

Revue de Saintonge et d'Aunis (1915)

REVUE

DE

SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

XXXVIIe Volume. — 1re et 2e Livraisons

Février-Avril 1917

LIRE L'**AVIS**

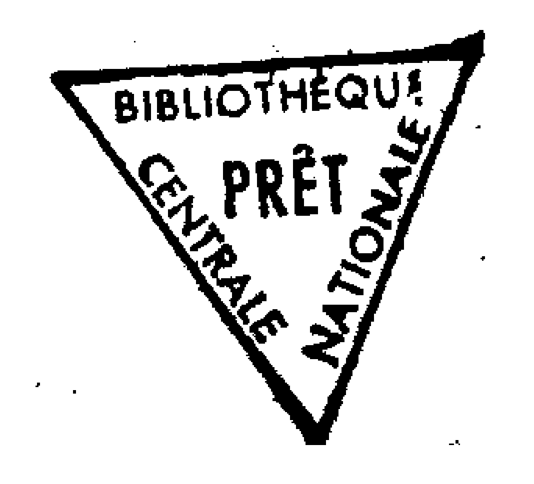
à la 2e page de la couverture

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

1917



AVIS

Nous reprenons l'impression de la *Revue*, brusquement interrompue par la mort inattendue de M. Texier, puis retardée par l'incertitude où nous avons été sur le sort de l'imprimerie — si elle continuerait à fonctionner ou non, — enfin par les pourparlers avec un nouvel imprimeur.

Le *présent numéro est double* ; il compte pour février et avril. Le prochain comptera pour juin et août.

Nous avons le plaisir d'annoncer aux membres de la Société que cette année *un volume de documents* (tome XLIV) leur sera distribué.

Autant que les circonstances, la crise du papier, qui nous gêne comme toutes les sociétés, et la liberté des collaborateurs le permettront, nous ferons tout le possible pour rattraper le temps perdu et donner les tomes suivants.

Les *cotisations* de l'année 1917 vont être mises en recouvrement par la poste ou par l'intermédiaire du Crédit Lyonnais.

Prière instante à nos confrères de leur réserver bon accueil et de nous éviter le retour TOUJOURS ONÉREUX.

REVUE
DE SAINTONGE ET D'AUNIS
REVUE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

AVIS ET NOUVELLES

M. Héron de Villefosse a communiqué, à la séance du 2 juin 1916 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, la photographie d'un chien en bronze, creux, découvert dans la villa romaine de Volubilis, d'assez grande taille, n'ayant subi que de petits dommages. Il fait un rapprochement avec un chien aux longs poils de petite taille d'une fabrication analogue à celle du chien précédent, et découvert en 1896 aux environs de Luxé (Charente). Voir *Comptes rendus des séances* de 1916 (mai-juin), p. 260. Chauvet, *Revue archéologique* 1901, I, p. 281, figures 12 et 13.

—

En parcourant le volume de la *Revue horticole* de 1906, nous découvrons — un peu tard ! — parmi les chrysanthèmes nouveaux de 1904-1905, dans la série Bruant (de Poitiers), un *Gabriel Audiat*, japonais jaune intense.

Le même volume (p. 34) donne une vue du jardin alpin de Samoëns créé par M. Cognacq.

—

Parmi les nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale signalées page 401 sous le n° 22380 Anjou, Saintonge... (1237-1730) dans le volume de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, il est inutile de chercher la ou les pièces que cette année permet d'espérer. Il y est bien question d'une paroisse de *Saincte*, mais c'est Saincte Thorete (1).

On est, du reste, mis en garde sur la qualité des documents inventoriés par cette note : « L'obligation imposée aux bibliothécaires de ne rien détruire et de mettre à la disposition des travailleurs tous les documents sans exception conservés dans les dépôts dont ils ont la garde, a fait reprendre et achever en ces dernières années la mise en ordre, et la constitution définitive en volumes de ce qui restait encore de l'ancienne série dite des *Cartons non classés*... La dernière opération, qui pourra nous attirer le reproche d'avoir poussé trop loin le respect de ces papiers d'origine et de valeur diverses, aura eu pour résultat d'accroître de 300 volumes la série des nouvelles acquisitions du fonds français. »

Conclusion : une bibliothèque ne doit pas accepter, les yeux fermés, tous les dons qu'on lui propose.

—

Le *Phare des Charentes* vient de reparaître (avril 1917).

—

Le 12 novembre 1916, à Casablanca, à l'occasion du passage de M. Réveillaud, sénateur, dans cette ville, pendant la foire, une société de Charentais s'est constituée, sous le nom de « Cagouille marocaine ».

M. Ferré, commissaire, chef de la Sûreté, en avait pris l'initiative, et avait réuni au Grand Hôtel, au punch d'honneur offert à M. Réveillaud, MM. Andrieux, industriels des Roches-Noires ; Laurent, juge de paix ; Gauvry, directeur du Laboratoire de chimie ; Bigoit, commis principal des Postes ; Coudray, armurier ; Chapeau ; Feugnet, pâtissier ; Brigot, secrétaire de police ; Poinset, secrétaire de police ; Roux, agent de police ; Mesnet, employé à la Compagnie algérienne ; Rolland, chef de culture à la ferme Amieux ; Seugnet, bijoutier ; Tête, négociant ; Thommeré, négociant ; Chavaneau, négociant ; Augereau, capitaine.

—

Par décret du 1er mars 1917, le Ministre de l'Intérieur a accepté

(1) M. Depoin a bien voulu vérifier.

le don de 40 millions fait aux œuvres d'assistance et de guerre par M. et Mme Cognacq, propriétaires des magasins de la *Samaritaine*.

—

Mme d'Orbigny a légué par testament à la ville de La Rochelle, son hôtel pour y installer des collections artistiques.

—

M. Balande a été désigné (mars 1917) par le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts pour aller faire un séjour d'un mois sur le front.

—

La municipalité de Saintes, avec le concours du ministère des Beaux-Arts, a acheté la maison Henri IV à Saintes.

Cette acquisition assure à la Ville la conservation de sa plus belle façade de maison ancienne qui est historique, puisque cet immeuble a appartenu aux Présidents du Présidial, et en dernier lieu aux Leberthon de Bonnemie. Notre confrère, M. Belot, à qui elle appartient, avait été vivement sollicité par un « Américain » de vendre cette façade, laquelle, démolie, aurait été embarquée pour une ville inconnue. Il refusa et s'empressa de révéler cette offre. Une proposition de classement fut vite introduite au Ministère des Beaux-Arts, qui l'accueillit, et celui-ci facilita à la Ville l'acquisition de cette œuvre remarquable d'architecture du début du XVII[e] siècle.

—

A Rochefort, du 11 au 25 mars 1917, expositions de tableaux modernes au foyer du théâtre, au bénéfice des œuvres de guerre.

Deux conférences, des concerts ont été donnés à cette occasion. M. le chanoine Lemonnier a parlé sur *l'Art en Saintonge*, et M. Tider Toutant sur *l'Art dans le meuble*.

—

Voir dans le numéro de *l'Illustration* du 5 mai 1917 la photographie montrant M. Rang des Adrets, préfet des Deux-Sèvres, conduisant un tracteur automobile agricole.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Le 17 septembre 1916, M. Paul-Louis Bourcy, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, médecin de l'hôpital

Laënnec, est décédé à Paris, âgé de 59 ans. Il laisse un fils, M. Paul Bourcy, sergent au 156e régiment d'infanterie, et une fille, Mlle Renée Bourcy. Il était frère de notre confrère M. Daniel Bourcy, notaire à Saintes.

—

M. Thébaud, médecin aux Moutiers-les-Mauxfaits, gendre de notre confrère M. G. Musset, mobilisé comme médecin-chef de l'hôpital mixte de Pontivy, est mort le 19 octobre 1916, après avoir perdu son plus jeune fils, âgé de quatre ans et demi, tous deux atteints d'une dysenterie bacillaire que le père avait contractée au chevet d'un médecin de régiment qui lui-même avait été infecté par un prisonnier allemand.

Le 13 avril 1915 Mme Thébaud est décédée en quelques heures, à Nantes, laissant six enfants.

—

Le 29 octobre 1916, est décédé à Paris le R. P. Henri Thedenat, de l'Oratoire, né en 1844 à La Rochelle (où son père était professeur au lycée), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et du Comité des Travaux historiques, fondateur du *Bulletin critique*, chevalier de la Légion d'honneur, auteur de divers volumes, notamment du *Forum romain et les forums impériaux*, *Pompéi*, et nombreux articles d'archéologie.

—

Le 2 décembre 1916, est décédé, à La Rochelle, M. Gilbert de Gourville Omer-Eugène, veuf de dame Duchesne de Vauvert, âgé de 91 ans, lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur. (Voir *la Charente-Inférieure* du 6 décembre.)

—

Le 6 décembre 1916, à Paris, est décédée Mme veuve A. Stein, née Marie Herbault, âgée de 83 ans, mère de notre confrère M. Henri Stein, conservateur aux Archives Nationales.

—

M. Eugène-Joseph Jeandeau, notaire honoraire, âgé de 85 ans, est décédé à Saujon, le 10 décembre 1916. Il était père de M. Eugène Jeandeau, notaire honoraire, Joseph Jeandeau, M. le chanoine Jeandeau, supérieur de l'Institution Notre-Dame de Recouvrance, Mme H. Atgier, Mlle Louise Jeandeau, M. Paul Jandeau, M. André Jeandeau, notaire, M. l'abbé Jules Jeandeau, curé de Sainte-Gemme.

—

Le 20 décembre 1916, est décédée à Saint-Jean-d'Angély Mme Charles de Reboul, née de Beaucorps, âgée de 83 ans.

—

Le 20 décembre 1916, à Saintes, est décédé subitement M. l'abbé Alfred Billard, chanoine honoraire, curé de Saint-Pallais à Saintes. Il était né à Saujon le 1er octobre 1849, et fut ordonné prêtre le 4 octobre 1874. Après avoir été professeur à l'École Saint-Louis-de-Gonzague de Saujon, il devint curé de Neuillac, Blanzac, Saint-Ciers du Taillon, vicaire auxiliaire à Marennes, curé-doyen de Burie.

Il était très aimé dans sa paroisse, où il faisait beaucoup de bien.

Voir le *Bulletin religieux* du 6 janvier 1917.

—

Le 11 janvier 1916, est décédé, à La Rochelle, M. Pierre-Noël Texier, imprimeur, âgé de 68 ans.

« Il avait eu des débuts modestes, mais où s'affirma son talent. Il s'était, pendant son séjour à Pons, spécialisé dans l'impression des œuvres d'art, et, depuis, sortirent de ses presses, lorsqu'il se fut fixé à La Rochelle, de véritables chefs-d'œuvre de typographie et de phototypie. Dans sa pensée d'artiste, il comprenait, il devinait celle des écrivains qui lui apportaient le meilleur d'eux-mêmes. » *La Charente-Inférieure* (13 janvier).

Né à La Rochelle le 25 décembre 1848, M. Texier s'établit à Pons le 1er janvier 1873, renouant ainsi les traditions typographiques interrompues depuis J.-Fr. Lacurie, qui lui-même avait émigré à Saint-Jean-d'Angély avec son imprimerie.

En 1876, M. Texier commença à imprimer le *Bulletin* de notre Société, et en 1880 le volume annuel d'archives. En 1887, il se transporta à La Rochelle.

Louis Audiat a donné dans son *Essai sur l'Imprimerie en Saintonge et en Aunis* une première liste des ouvrages sortis de ses presses. On trouvera dans nos *Bibliographies* d'autres ouvrages imprimés par lui.

—

Le 15 janvier 1917, est décédée à Saint-Jean-d'Angély Mme Pellotier, âgée de 89 ans, mère de M. Pellotier, président du tribunal civil de Montpellier, et de Mme Varion, femme du général Varion.

—

Le 17 janvier 1917, est décédée à Saintes Mme Routier, née Lætitia Million, âgée de 79 ans, belle-mère de M. Babinot, adjoint.

—

Le 23 janvier 1917, est décédée à Saintes Mme Th. Guillet, née Marie-Louise Rouyer, âgée de 76 ans, mère de MM. Jules et Émile Guillet, négociants à Saintes.

—

Le 16 février 1917, est décédée à La Rochelle Mme d'Orbigny, âgée de 80 ans, née Marie-Joséphine Bernon, mariée en mars 1866 à M. Alcide d'Orbigny, négociant.

—

M. Albert Bouyer, receveur des domaines en retraite, beau-frère de M. Charles Inquinbert, est décédé, à La Rochelle, le 10 février 1917, âgé de 68 ans. Il laisse deux filles : Mme Maurice Serre, et Mme Gabriel Inquinbert. Son corps a été inhumé à Saintes.

—

M. Jules Belenfant, notaire honoraire, est décédé à Rochefort le 17 février 1917, âgé de 71 ans. Il laisse quatre enfants de son mariage avec Mlle Anna Girard : Mme Carré, femme du capitaine de frégate ; M. Louis Belenfant, notaire à Rochefort, capitaine d'infanterie ; M. Henri Belenfant ; Mme Massenet, femme du général.

Voir *Les Tablettes* du 20 février.

—

Le 23 février 1917, est décédé, à Royan, M. Jean-Louis-François Darey, adjoint au maire de la ville, âgé de 68 ans, époux d'Antoinette-Clémence Bastide.

M. Darey s'était fait connaître dans le département comme peintre décorateur, mais surtout comme peintre animalier. Il exposa quelquefois au Salon. Après avoir habité Saintes pendant plusieurs années — cours National, — il se retira à Royan, où il continua à s'occuper de peinture, puis se dévoua aux intérêts locaux (1911). On appréciait beaucoup son activité et son zèle.

Voir le discours de M. Torchut dans le *Journal de Royan* du 4 mars.

—

Le 26 février 1917, Mme de Heurtaumont, âgée de 73 ans, née Adeline-Augustine Ridier, est décédée à Saint-Jean-d'Angély.

—

Le 27 mars 1917, M. Ernest Labadie, notre confrère, âgé de 72 ans, est décédé à Bordeaux. Bibliophile bordelais, ainsi qu'il s'appelait lui-même, il laisse une bibliothèque célèbre ; collectionneur, il laisse une série de faïences du pays bordelais et pays voisins.

Voir sa notice dans la *Revue historique de Bordeaux* de mars-avril 1917, suivie d'une bibliographie de ses ouvrages.

—

M. Pierre Grange, adjoint principal des colonies, lieutenant au 2e Tirailleurs malgaches, est décédé à Ampanihy (Madagascar) le

23 mars 1917, âgé de 48 ans, fils de M. Grange, ancien greffier du tribunal de Commerce de Saintes.

—

M. Abel Rouffineau, pasteur de l'Église réformée de Saintes, est mort, à Saintes, le 14 avril 1917, âgé de 65 ans. Il avait succédé à son père il y a trente-deux ans.

De son mariage avec Mlle Nancy-Marie Arnoux il laisse une fille.

—

Le 14 avril 1917, à Bergerac, est mort M. Gabriel Fauconnier, avocat, âgé de 69 ans. De son mariage avec Mlle Madeleine Brejon de La Martinière il laisse un fils, Albert, et une fille, Germaine, mariée à M. Maurice Gourgue, minotier à Cozes.

M. Fauconnier peut être considéré, à bon droit, comme le fondateur de Châtelaillon. Il eut le tort de voir trop grand, de vouloir aller trop vite et de n'avoir pas suffisamment de capitaux pour attendre les progrès du succès espéré. Il vit son œuvre prospérer, mais là où d'autres, plus sages, ont gagné de l'argent, lui en a perdu. Bref, comme tous les inventeurs il ne profita pas de sa spéculation. Mais, au fond, il vit juste. Il se retira à Bergerac, où il fonda un cabinet d'affaires.

—

Madame la baronne Oudet, née Marie-Isabelle Lambert, est décédée à Saintes le 26 avril 1917, âgée de 76 ans.

—

Le 24 avril 1917, à La Rochelle, est décédée Mme Bougrain, née Louise-Adèle-Abel de Pujol, âgée de 64 ans. Elle était la fille d'Alexandre-Abel de Pujol, peintre à la Rochelle.

MARIAGES

19 mars 1917, M. Pierre Pinasseau, agriculteur, actuellement au 14e régiment d'artillerie, au front, fils de M. Fr. Pinasseau, notaire honoraire, a épousé à Vannes Mlle Cécile Audic.

NOS CRITIQUES

Parmi les revues assidues à rendre compte de nos publications, il convient de citer les *Annales du Midi* qui, très ponctuellement, analysent les numéros de notre *Revue* et les volumes d'*Archives*. Dans la livraison de juillet-octobre 1916, nous trouvons sous les

initiales P. B. dix lignes consacrées au tome XLIV (1913) contenant les registres paroissiaux d'Angliers Aumagne..., etc., avec ces réflexions : « Publication soignée, mais d'un intérêt discutable. En dehors de quelques renseignements sur le mouvement de la population au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, sur les mœurs, et sur l'instruction, l'histoire véritable ne peut rien retirer de ce fatras de noms et de menus faits sans intérêt. Il est permis de regretter que la *Société des Archives historiques* n'emploie pas ses ressources à publier des documents nombreux, autrement intéressants, sur la vie économique et sociale qui gisent aux archives départementales et municipales de la Rochelle, au lieu de les consacrer à ces textes insipides d'une micrographie sans portée. » J'ignore qui est M. P. B., mais j'estime que si son langage est exempt de dorure fallacieuse, il est trop sévère, surtout injuste et trop personnel. Evidemment il n'aime pas les registres paroissiaux. C'est son droit : il n'a sans doute jamais eu à chercher une filiation et il ne se doute pas de la quantité de personnes qui, depuis quelques années, combien de blessés, de convalescents, dans les hôpitaux (par distraction), sont à l'affût de documents sur leur famille, leurs alliés, voire de personnes amies. Beaucoup de ces blessés consacrent les longues heures de désœuvrement d'une guérison qui se fait attendre, à reconstituer leur arbre généalogique. De quelle immense utilité serait la possession de volumes imprimés de registres paroissiaux faciles à feuilleter ! Mais, même au point de vue économique, cher au cœur de notre critique, n'est-ce donc rien que de recueillir des renseignements sur le mouvement de la population, sur les mœurs, l'instruction, l'industrie? Où M. P. B. se renseignera-t-il mieux que dans les registres paroissiaux sur les professions exercées dans une paroisse, le nombre des artisans, la marche ascendante ou descendante d'une famille ! N'est-ce donc pas de la sociologie? *Fatras de noms !*... pour des indifférents, soit; mais pour les gens du pays, non. Un Poitevin, un Tourangeau n'y verra, certes, que du noir et du blanc; un Saintongeais y découvre certainement plus d'attrait. D'ailleurs on peut appliquer, suivant ses aptitudes, cette même épithète dédaigneuse à quantité d'autres publications, dans les recueils des Sociétés savantes de province. Ces dernières sont faites pour réunir des documents essentiellement locaux (lesquels finissent par concourir à l'histoire générale) ; mais, même *locaux*, ils ne peuvent pas plaire à tout le monde. Un aveu et dénombrement est loin d'offrir une lecture captivante et de jeter une lumière bien vive sur l'histoire véritable. Il sert à la géographie locale, quand on par-

vient à retrouver sur le terrain les délimitations. Un acte de vente, un bail, ne fournissent souvent d'autre utilité que les noms des parties contractantes, parce qu'il est généralement impossible — surtout en ville — de situer l'immeuble vendu ou loué. Alors le prix devient absolument indifférent. J'oserai dire que beaucoup de chartes contiennent un *fatras* de noms qui n'ont d'autre intérêt que leur antiquité. Et cependant quel régal pour certains lecteurs, mais aussi quelle répugnance pour la majorité des sociétaires ! Cela revient à dire que, suivant la tendance d'esprit de chacun, les documents (les registres paroissiaux en particulier) offrent ou n'offrent pas d'attrait. Seuls, les intéressés savent en découvrir un et en tirer profit. *Trahit quemque sua voluptas.* M. P. B. ne comprend pas les registres paroissiaux, c'est son affaire, mais dire qu'ils n'ont aucune portée, c'est inexact, puisque lui-même finit par en signaler trois. Qu'il soutienne donc devant un protestant que la publication des registres français ou étrangers protestants sont un fatras de noms ! Qu'il soutienne donc que l'impression des registres anciens ou modernes est inutile, quand on voit la destruction irrémédiable des mairies et des églises dans les communes du nord de la France ! Avec quels éléments va-t-on reconstituer l'état civil d'une quantité de familles ? Les registres des églises sont même détruits ! Les terrifiants événements auxquels nous assistons démontrent une fois de plus la nécessité pour les Sociétés savantes de publier les documents d'archives municipales et notariales anciennes et de prendre certaines sauvegardes à l'égard des modernes.

Une autre excellente et grave revue, la *Revue historique*, est un des rares périodiques de Paris qui s'occupent sérieusement des Revues et Bulletins des Sociétés savantes de province. Les comptes rendus contiennent régulièrement au moins un sommaire de nos articles, rarement une critique. Cependant en voici une tout à fait surprenante ! Il est dit (novembre-décembre 1916, p. 419, auteur inconnu) que les *Notes de lecture* de M. Dangibeaud dans les minutes de notaires « auraient dû être rangées par ordre alphabétique de familles ». En 1915 (tome CXIX, p. 222), le même anonyme avait déjà dit : « Ces extraits auraient déjà dû être rangées dans l'ordre chronologique », ce qui aurait produit un méli-mélo inextricable et rendu les *Notes* absolument inutiles, soit dit en passant. Or ces *Notes* sont classées par *ordre alphabétique* de famille (puisque nous en sommes à la lettre *H* et que les familles occupent le rang que l'orthographe de leur nom impose) et par *ordre chronologique*, dans chaque paragraphe.

Le même article rectifie une information de M. Depoin : « l'édition de Sidoine Apollinaire dans les *Monumenta Germaniæ* in-4° n'est pas de Krusch, mais de Luetjohann ».

CH. D.

VARIÉTÉS

INTRODUCTION A L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE SAINTES

JUSQU'AU RÈGNE DE SAINT LOUIS

(Suite).

Le biographe de Trojan expose très nettement l'origine de la persécution qu'Euric fit subir aux catholiques et donne les termes de l'édit lancé par ce roi pour établir l'Arianisme. Ce qu'affirme l'hagiographe saintongeais, quant à l'interdiction aux communautés orthodoxes d'élire de nouveaux prélats, est pleinement confirmé par une lettre de Sidoine Apollinaire à Basile, archevêque d'Aix (69). Il énumère les sièges épiscopaux qui, à l'heure où il écrit, sont devenus vacants et trace un sombre tableau des conséquences de l'édit d'Euric :

« Burdegalae, Petrogorii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani, Helusati, Vasates, Convenae, Auscenses, multoque jam major numerus civitatum, summis sacerdotibus, ipsorum morte, truncatus, nec ullis deinceps episcopis in defunctorum officia suffectis, per quos utique minorum ordinum ministeria subrogabantur, latum spiritalis ruinae limitem traxerunt : quam fere constat sic per singulos dies morientium patrum proficere defectu ut non solum quoslibet haereticos praesentium, verum etiam haeresiarchas priorum temporum potuerit inflectere : ita populos, excessu pontificum orbatos, tristis intercisae fidei desperatio premit. Nulla in desolatis cura diocesibus parochiisque ; videas ecclesiis aut putres culminum lapsus, aut valvarum cardinibus avulsis, basilicarum aditus hispidorum veprium fructicibus obstructas. »

---

(69) Sidoine, *Epistolæ*, l. VII, ep. 20; édit. Luetjohann, *Mon. germ. hist.*, *Auctores antiquissimi*, VIII, 109.

Ce texte, dans la plupart des éditions de Sidoine, est corrompu ; on n'a pas saisi la portée réelle des phrases qu'il emploie, et la forme imagée de son style, plein de recherche, contourné et intentionnellement déclamatoire, a mis en défaut le sens critique d'excellents éditeurs. Sidoine ne veut nullement dire que le roi ait fait mettre à mort les évêques de Bordeaux, de Périgueux, de Rodez, de Limoges, de Mende, d'Eauze, de Bazas, de Comminges et d'Auch : après de tels forfaits il serait plus que puéril de se plaindre avec amertume du sort des chrétientés réduites à être administrées par de simples prêtres parce qu'il n'y a plus d'évêques, *in defunctorum officia suffecti.* Vraiment, le terme *defuncti* serait d'une platitude et d'une modération inconcevables dans une diatribe ampoulée comme celle-ci, si ces *défunts* eussent été des ministres de Dieu, massacrés par des mains sacrilèges.

L'adjectif *truncatus* a un sens fort net : *décapité,* et si on l'applique à un être humain, l'interprétation ne souffre aucun doute, on veut dire que l'homme a subi la décollation. Cette mort, sauf le cas exceptionnel d'un assassinat raffiné, ne se donnait qu'en vertu d'une sentence et était réservée aux citoyens romains, témoin la différence de supplice entre saint Paul et saint Pierre.

Or on ne voit rien de pareil dans l'histoire de ce temps, et les martyrologes de toutes ces villes n'ont conservé la trace d'aucun évêque décapité par ordre d'Euric ; la tradition bordelaise sur le martyre de saint Gallicin s'appuie uniquement sur la fausse interprétation de la lettre de Sidoine à Basile.

Il est vrai que cette méprise ne date pas d'hier. Elle a pour premier auteur Grégoire de Tours, qui n'a point saisi le sens de l'incidente venant à la suite d'une énumération d'églises sans pasteur et les réunissant pour souligner l'importance de leur nombre : « multoque jam major *numerus* civitatum, summis sacerdotibus, ipsorum morte, *truncatus* ». Sidoine rapporte au *nombre* de ces cités l'épithète qui convient aux cités elles-mêmes ; c'est une élégance qui sauve la phrase de la lourdeur dont le génitif pluriel *truncatarum* venant après *ipsorum,* l'eût accablée. Ce *nombre de cités* est *déjà plus grand que beaucoup* ; en effet le brocard de rhétorique : « Plures possunt dici duo, et multi tres », est fortement dépassé puisque, au lieu de trois, il y en a neuf.

Non seulement Grégoire de Tours prend la métaphore de Sidoine à contre-sens, mais il amplifie et brode sur ce texte travesti, tout en déclarant, avec une bonne foi touchante, qu'il a pour unique source la lettre à Basile, censée contenir tout ce qu'il écrit. Voici

comment il l'interprète au chapitre 25 du second livre de son *Histoire des Francs* :

« Hujus tempore et Euarix rex Gothorum, excidens Hispanum limitem, gravem in Galliis super Christianos intulit persecutionem. *Truncabat* passim perversitate suae *non consentientes* ; clericus carceribus subegebat ; sacerdotis vero, alius dabat exilio, alius gladio trucidabat. Nam et ipsus sacrorum templorum aditus spinis jusserat obserari, scilicet ut raritas ingrediendi oblivionem facerit fidei. Maxime hunc. Novimpopulanae geminaeque Germaniae urbes ab hac tempestate depopulatae sunt. Extat hodie et pro ac causa, ad Basilium episcopum, nobiliis *Sidoni* ipsius *epistola, quae haec ita loquetur.* Sed persecutor, non post multum tempus, ultione divina, percussus interiit. »

Ce qui ne saurait manquer de faire sourire, c'est la note qui dans l'édition de Krusch, dont nous suivons la recension, accompagne ce chapitre de l'*Historia Francorum* : « Totum caput Gregorius ex epistola Sidonii, ad Basilium episcopum data (*Epistolæ*, VII, 6), conscripsit ». L'emprunt est visible et d'ailleurs avoué ; mais n'était-ce pas le cas d'ajouter une réserve ?

La date à laquelle cette épître fut écrite est importante pour fixer la chronologie des évêques de Saintes, car il n'y est point question de cette ville, d'où Sidoine recevait des courriers ; et comme étant de plus d'importance que plusieurs de celles qu'il énumère, elle ne pouvait être oubliée.

Bruno Krusch, le dernier éditeur des lettres de Rorice (*Ruricius I*), évêque de Limoges, ayant eu l'occasion de citer la lettre à Basile pour indiquer la vacance qui se produisit entre la mort d'Astais (*Astadius*) et l'intronisation de Rorice, dit qu'elle se place avant 474/475. Elle est au moins antérieure, puisqu'il n'est pas question de l'église de Saintes ; d'autre part la généalogie de saint Yriex (*Aredius*) permet d'établir qu'Astais (*Astidius*) était l'aïeul de Rorice, qui lui fut substitué après la vacance du siège ; on sait par ailleurs que Rorice Ier eut pour successeur Rorice II, son petit-fils, sur le même siège de Limoges.

Les anciens catalogues des évêques de cette ville attribuent à Astais 18 ans d'épiscopat ; son élection se placerait au plus tard en 455/456, mais au plus tôt en 454/455, car c'est seulement en 472/473 qu'Euric devint maître de Limoges. On peut donc la fixer avec de grandes chances de précision à la fin de l'année 455, et dater de 473/474, vers janvier au plus tard, l'épître de Sidoine à Basile d'Aix.

Cette épître se place au moment où s'arrêta l'offensive victorieuse d'Euric (donc probablement en hiver), car on y voit exprimé très nettement le fait que divers prélats considérables, Léonce d'Arles, Fauste de Riez, Grec de Marseille et Basile lui-même avaient assumé la mission de négocier entre les Goths d'Espagne et les Romains les conditions d'une paix qui devait consacrer le nouveau démembrement de l'Empire et consolider les conquêtes du roi arien. Sidoine insiste fortement pour que l'une des conditions essentielles du traité soit la restitution aux catholiques du droit d'élire leurs évêques et de reprendre l'usage des églises abandonnées. Fut-elle posée ? Fut-elle acceptée ? Dans tous les cas il est permis d'affirmer que le vainqueur ne l'exécuta point ; c'est seulement après sa mort que suite lui fut donnée par sa veuve. Sidoine s'adresse en ces termes à son confrère : « Per vos mala fœderum currunt : per vos regni utriusque pacta conditionesque portantur ; agite quatenus haec sit amicitiae concordia principalis, ut, episcopali ordinatione permissa, populos Galliarum quos limes Gothicae sortis incluseret, teneamus ex fide, et si non tenemus ex foedere. »

C'est seulement en 477 qu'Euric s'empara d'Arles et de Marseille. Au moment où Sidoine écrivait à Basile, ces villes étaient encore romaines.

Krusch s'appuie sur une démonstration de Tillemont pour établir que la mort d'Euric (485) fut aussitôt suivie du retour des évêques exilés, tels Fauste de Riez, et de l'élection de prélats catholiques sur les sièges vacants, tel Rorice à Limoges — nous ajouterons, d'après les textes saintongeais ignorés de Tillemont et de Krusch : — et Trojan à Saintes.

M. — Chronologie des évêques de Saintes du milieu du IVe au début du VIe siècle.

Les documents inédits reproduits dans les chapitres G, H, I de cette deuxième partie de l'*Introduction*, nous ont amené à restituer à la chronologie saintongeaise trois prélats dont l'exercice suffit à remplir la seconde moitié du IVe siècle. Benoit est contemporain de Julien II ; Léonce Ier de Théodose le Grand ; entre eux Pallais Ier se place, puisqu'il précède Léonce dans les catalogues admis par le Chapitre de Saint-Pierre au XVIe siècle. Pallais Ier fut vraisemblablement transféré au siège de Bourges ; les cas de semblables translations ne sont nullement rares, et rien n'explique mieux l'absence d'une vie détaillée, d'un souvenir d'inhumation, et du récit d'une

invention de reliques concomitante à l'époque où les autres prélats morts en odeur de sainteté reçurent les honneurs de la translation.

Léonce Ier a vu tout au moins l'an 396 ; d'autre part AMBROISE, d'après la légende relatée par Grégoire de Tours, a commencé sa prélature dans les premiers débuts du règne d'Honorius, apparemment dès l'année suivante. Les textes reproduits aux chapitres J, K, L, montrent Ambroise en charge à l'aube du Ve siècle, tandis que le VIe siècle naissant voit TROJAN, bientôt au terme d'une longue carrière, continuer la chaîne des pontifes santons.

Trojan est le successeur immédiat de CONCORDE; celui-ci a remplacé directement saint VIVIEN qui, dans sa prime jeunesse, fut disciple d'Ambroise. Ainsi se rassemblent, entre le règne de Théodose le Grand et celui de Clovis, les éléments essentiels d'une chronologie pastorale. L'heure est venue d'en préciser les stades, en recherchant si l'énumération qui précède est limitative ou si, au contraire, elle peut, dans la première moitié du Ve siècle, comporter des compléments.

La méthode s'impose de procéder rétrospectivement, en prenant, pour point de départ de ce retour en arrière, la première date indiscutable de la chronographie saintongeaise ecclésiastique, tirée d'actes conciliaires par Mgr Duchesne.

Le 10 juillet 511, les canons du 1er concile d'Orléans furent souscrits par trente-deux prélats que Clovis avait convoqués. Parmi les Pères de l'Assemblée, Cyprien de Bordeaux paraît (70) avec quatre de ses suffragants : ceux de Périgueux, d'Angoulême, de Poitiers et de Saintes. Ce dernier s'intitule « Petrus, episcopus de Santonas » ou, dans une autre édition des canons, « Petrus episcopus ex civitate Santonus ».

Puisque PIERRE Ier présidait à l'Église santone le 10 juillet 511, c'est au plus tard le 19 février de cette année qu'est mort saint Trojan qui, d'autre part, se rendit auprès de Clovis à Angoulême l'année qui suivit la défaite et la mort d'Alaric II (en 508). La *Vita Trojani*, relatant leur entrevue, en fait le dernier épisode de l'existence du saint vieillard, qui prononça devant le roi le « Nunc dimittis » de Siméon. D'autre part, elle lui attribue quarante ans d'épiscopat ou, suivant sa formule, « quatre dizaines d'années ». Ce nombre arrondi comprend évidemment, tout au moins, la vacance de douze ans qui

---

(70) *Monumenta Germaniæ historica, Leges, II ; Concilia aevi Merovingici*, édit. Maassen, pp. 9-14.

suivit la mort de Concorde : « annis ter quaternis deerat pastor Xanctonicus ».

Il ne semble pas possible de reporter le *terminus ad quem* de ces douze ans plus tard que l'année qui suivit la mort d'Euric, survenue en 485, puisque, d'après Grégoire de Tours, Alaric II régna vingt-deux ans. Quant au *terminus a quo*, il est postérieur à l'épître où Sidoine énumère limitativement les neuf cités épiscopales décapitées par la disparition de pasteurs non remplacés. Saintes n'y est pas comprise ; or la lettre est attribuée au cours de l'hiver 473-474 ; puisque 486 est l'autre limite d'une vacance de « trois quartaines d'années », nous sommes amenés à fixer au 28 février 474 le jour funèbre de Concorde.

De ce point au 20 février 511, il reste seulement tout près de trente-sept ans. La durée de quatre dizaines d'années; attribuée au pontificat de Trojan, est vraisemblablement décomptée à partir du trépas de Vivien, son devancier le plus connu.

Ce fut un usage constant dès la plus haute antiquité, d'éliminer dans le calcul des générations, des règnes ou des prélatures, les personnages insignifiants ou secondaires, en faisant masse des éléments rebutés et des vacances au profit de la plus prochaine figure éminente qui formait un point lumineux dans la nuit des temps.

Conformément à cette remarque, on est conduit à envisager la date du 28 août 471 comme attribuable à la mort de Vivien ; le pontificat de Concorde aurait duré deux ans et demi, limites étroites qui ne permirent pas de rattacher à son gouvernement le souvenir d'événements mémorables.

L'étude de la vie primitive de Vivien confirme cette conjecture. Il mourut avant l'arrivée des évêques qui devaient consacrer la basilique de Saint-Pierre ; ces prélats l'inhumèrent dans l'église au cours de la même cérémonie où ils placèrent les reliques des saints de Rome dans les pierres des autels. D'autre part, on ne retardait jamais les obsèques, de crainte d'infection — à moins qu'on n'ouvrît et qu'on n'embaumât le corps, ce dont il n'est question dans aucun des récits qui précèdent. — C'est donc le lendemain de sa mort que Vivien dut être inhumé, et c'était aussi le jour déjà fixé pour la dédicace. Or une telle solennité ne pouvait se faire un jour ouvrable, mais seulement un dimanche ou à l'occasion d'une fête solennelle. Au calendrier de 471, la lettre dominicale répond bien au 29 août ; et, pour retrouver cette coïncidence, il faudrait remonter avant l'avènement d'Euric, dont Vivien fut sûrement contemporain, d'après la vie de Trojan.

Quelle fut la durée du pontificat de Vivien ? Ce qui nous reste de sa première légende ne le dit pas ; on sait seulement qu'il était fort âgé lors de la construction de la basilique de Saint-Pierre, puisqu'il la voulut hâter, pressé par la vieillesse (*urgente senio*). D'après la seconde vie, qui relate son voyage à Toulouse vers Théodoric II, frère aîné et prédécesseur d'Euric, saint Vivien était déjà caduc (*confractus senio*) lorsqu'il alla, avant 466, solliciter la grâce des Saintais incarcérés. On peut dès lors lui attribuer 75 ans passés lorsqu'il « émigra de ce monde » à la date que nous venons de proposer, le 28 août 471. Supposons-le né en 396 : c'est l'époque où Honorius et Arcadius se partagent l'Empire romain.

Marcellus jouit alors d'un crédit dont les charges que l'histoire lui attribue avec certitude sont les garants.

Vivien s'étant échappé de la cour de Marcellus dans la seconde année de son adolescence, comptant donc seize printemps, pour se retirer près de l'évêque Ambroise, nous voici amenés à l'an 411. C'est la terrible époque du troisième siège et du sac de Rome par Alaric Ier ; Honorius s'enfuit à Ravenne, et la centralisation impériale subit une première dislocation.

Plus tard, le père de Vivien le rappelle et lui fait obtenir de grands honneurs : Vivien devient, grâce à Marcellus, comte de Saintonge.

Nous avons vu que dans la lettre apocryphe de saint Augustin à Vivien, l'expéditeur, pour flatter le destinataire, fait allusion aux honneurs du triomphe militaire qui lui furent décernés. Cette lettre ayant été fabriquée dans la région, pour opposer la notoriété céleste de Jean l'évangéliste à celle de Martin de Tours, il est tout à fait probable que, dans un des chapitres de la *Vita prior*, supprimé par le remanieur comme inutile à l'édification des dévots, on relatait une victoire que, comme chef des troupes gallo-romaines, le saint avait remportée sur des ennemis étrangers.

Doit-on attacher quelque valeur à la mention chronologique de la seconde vie, qui précise un espace de quatorze ans entre la première entrée de Vivien dans la milice ecclésiastique et son ordination sacerdotale ? En l'acceptant comme tirée de la première vie, ce serait vers 426, au plus tôt, que Vivien aurait été définitivement agrégé au clergé saintais. L'histoire rend fort plausible, à cette date, la retraite d'un haut fonctionnaire.

La mort d'Honorius, en août 423, suivant de trois ans celle de Constance III, provoqua de grands changements dans le personnel politique et militaire. La minorité de Valentinien III, — enfant de

Constance III et d'une fille de Théodose le Grand, — né en 419, favorisa de multiples intrigues palatines, et les factions déchirèrent l'Empire d'Occident jusqu'au moment où le fils de Placidie périt sous les coups d'un assassin, à l'âge de 35 ans.

Si l'on peut accorder sur ce point une autorité relative à la seconde vie, il est, par contre, impossible de la suivre lorsqu'elle représente Ambroise comme ayant conféré tous les ordres à Vivien ; c'est une suite forcée de la suppression de tout ce qui touche à la carrière laïque du pontife. Vivien, au gré du second auteur, a passé ces quatorze ans à recevoir successivement les ordres, mineurs et majeurs ; après quoi, satisfait de son zèle, Ambroise se l'associe, le désignant pour son successeur.

Ce *curriculum vitæ* étant faux, ses conséquences tombent, et, s'il est possible d'admettre qu'Ambroise fût encore vivant en 426, il n'est nullement établi que Vivien l'ait remplacé.

Il nous est permis, dès lors, de restituer à la chronologie des évêques de Saintes, Vincent de Lérins, frère de Loup de Troyes, et fondateur de l'église de Dax.

N. — Légende de l'évêque Vincent.

(A) *Traditions du monastère de Lérins.*

Saint Honorat, l'apôtre de la vie cénobitique dans la Gaule méridionale, fonda en 391 le monastère de Lérins, au diocèse de Fréjus alors dirigé par le second de ses évêques, qui portait l'illustre nom de *Leontius*. Ce Léonce, dont la vie a donné matière à d'importantes études (71), commença son long pontificat peu d'années avant que se terminât celui de son homonyme, saint Léonce Ier de Saintes. Nul doute que, comme ce dernier, il n'appartînt à l'une de ces familles gallo-romaines, riches et puissantes, qui, selon qu'un texte ancien le dit pour les *Palladius*, assuraient le recrutement de l'épiscopat sous les successeurs de Constantin.

Léonce de Fréjus conduisit son église jusque vers le milieu du Ve siècle, et durant cette période Lérins, sous la houlette de son fondateur, connut une grande splendeur morale. Des hommes éminents, fuyant la vie politique devenue infiniment périlleuse sous les fils et petits-fils du grand Théodose, affluaient à ce monastère.

(71) Louis du Four, *Sanctus Leontius, episcopus et martyrus suis Forojuliensibus restitutus*, 1636, in-8. J.-B. Disdier, *Recherches historiques sur Saint Léonce, évêque de Fréjus et patron du Diocèse*, 1884, in-8.

Beaucoup en essaimèrent, appelés par des communautés catholiques à les diriger, pour défendre au milieu d'elles la foi des conciles contre les hérésies surgissantes, et surtout contre les attaques des plus redoutables, celles d'Arius et de Pélage.

Sous Théodose et ses fils, les fauteurs de schismes, condamnés par leurs pairs et dépouillés de toutes charges, s'étant réfugiés parmi les Barbares, parvinrent aisément à les gagner à leur cause. Aussi quand les défaillances des soutiens de l'Empire laissèrent la porte ouverte aux Goths, l'influence de ces étrangers se porta de suite au secours de l'Arianisme, pour le relever où il était affaibli et le faire renaître où on l'avait abattu. Ce regain de succès acquis aux partisans d'Arius chez les peuples du Sud-Est, les Pélagiens le réalisaient parmi les insulaires de la Grande-Bretagne.

A cette réaction s'opposèrent les chefs de l'Église gallicane et, en particulier, les disciples d'Honorat appelés à des prélatures. Lérins, d'après les traditions de ses annales, ne fournit pas moins de trente-quatre chefs de diocèse dont la congrégation célébrait la fête avec celle de dix abbés, quatre confesseurs et cinq cents martyrs, le 15 mai de chaque année (72), dans une solennité collective en l'honneur de tous ses membres canonisés.

Une prose à la gloire d'Honorat a réuni les noms de ses disciples qui s'illustrèrent particulièrement sur leurs sièges. Au premier rang figure *Lupus Trecensis,* saint Loup, qui quitta son monastère pour administrer le diocèse de Troyes. « Il eut, dit Le Nain de Tillemont (73), un frère nommé Vincent, qui se rendit célèbre aussi bien que lui par les richesses intérieures de sa vertu. » Saint Eucher, archevêque de Lyon, autre nourrisson de Lérins, dans un opuscule à la louange de sa solitude, *Laus Eremi* (74), les cite tous deux : « Haec [habuit] reverendi nominis Lupum, qui nobis illum ex tribu Benjamin lupum retulit ; haec habuit germanum ejus Vincentium, interno gemmam splendore perspicuam ». L'allusion à la tradition hébraïque affectant à la tribu de Benjamin l'allégorie du loup, a dû faire prendre à des « Loup » entrant en religion le nom christianisé de « Benjamin » ; l'évêque de Saintes qui souscrit sous

---

(72) DD. Beaunier et Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France,* II, 32, 176 (*Archives de la France monastique,* vol. VII).

(73) Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles,* XVI, 127.

(74) Eucherius, *Liber de laude Heremi,* cap. 42, édit. Wolke, p. 192. — Voir le texte de ce passage au paragraphe (E).

cette appellation, aux débuts du règne de Charlemagne, est probablement un parent du duc Gaffre, dont la famille fut internée dans cette ville; il aurait relevé le nom de Loup, le fondateur de la dynastie gasconne, avant de devenir clerc.

Une vie de saint Loup qui présente de sérieuses garanties (75) le fait naître à Toul d'un père qu'elle nomme *Epirichius* (forme très voisine d'*Eparchius*). Né sous le règne de Théodose, il épousa Pimeniola, sœur de saint Hilaire d'Arles. Ils se séparèrent après sept ans de mariage, épris de la vie claustrale, et poussés aussi peut-être à cette détermination par les conjonctures des crises politiques. Loup, ayant pris l'habit à Lérins, en sortit pour recevoir l'onction épiscopale, et deux ans plus tard il passait la mer, en 428, pour aller avec d'autres docteurs combattre le Pélagianisme en Grande-Bretagne.

Relatant l'exode de Loup, arraché (*raptus*, c'est l'expression de son hagiographe) à son monastère par l'appel urgent du clergé troyen, Tillemont continue ainsi :

« Vincent en sortit vers le même temps (426) et sans doute avec luy ; ce qui nous empesche de croire que ce soit le célèbre Vincent de Lérins qui a escrit. Mais je ne voy rien qui empesche que ce ne soit un Vincent, moine à Lérins et ensuite évesque de Saintes, qu'une vieille prose des saints de ce monastère joint immédiatement à saint Loup. »

Le document liturgique auquel l'historien se réfère et que citent les *Acta sanctorum* est celui auquel nous faisions allusion tout à l'heure. Sa cadence rappelle celle du *Lauda Sion* et la prosodie du XIIIe siècle. En voici le début et le passage, encadré, qui nous intéresse (76) :

Lætus chorus Lirinensis
Agat laudibus immensis
Festa, cum tripudio,

---

(75) Sur l'autorité de cette vie, voir plus loin le paragraphe (D).

Le texte le plus ancien, conservé dans un manuscrit du XIe siècle, ne donne pas la durée de séjour de Loup à Lérins ; il est fort peu probable qu'il n'y soit resté qu'un an, ainsi que l'indiquerait une interpolation d'un manuscrit du XIIIe siècle, si toutefois les mots « elapso anni curriculo » ne sont pas une faute du copiste pour « elapso annorum curriculo ».

(76) « Prosa in B. Honorati laudem, et aliorum Sanctorum sacræ insulæ Lerinensis, ex manuscriptis Lerinensibus », dans la *Chronologia Sanctorum... sacræ insulæ Lerinensis, a Domno Vincentio Barrali Salerno... compilata*, 1613, in-4, pars I, p. 29. Cette prose est citée par les Bollandistes (*Acta Sanctorum Julii*, VII, 60-61).

Martyrum et Confessorum
Quos assumpsit rex cœlorum
De Lerini gremio...

. . . .

Eucherius collaudavit
Et Lerinum commendavit
In suis tractatibus.
Vincentius Sanctonensis
Lupusque Trecentis [sic]
Atque Justus Lugdunensis
Fuerunt antistites.
Insignem Valerium
Christi servum proprium
Et signis eximium
Collaudant superstites.

Un autre historien de l'Ile sainte, messire Gaspard Augeri, dans un ouvrage intitulé *Le Thrésor de Lyrin, ou abrégé de la chronologie de l'abbaïe et vénérable monastère de saint Honorat* (77), cite parmi les moines de ce lieu, entre saint Anatole et saint Magonce, évêques de Vienne, *saint Vincent, évesque de Xaintes*. C'est dans un ordre un peu différent que Barrali, à un autre endroit (78), intercale ce prélat dans une nomenclature de notabilités lérinoises dont le nom seul survivait :

« At, quod valde dolemus, non singulorum in illo vetusto catha-

(77) *Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, IX (1884), p. 279. Cet ouvrage d'Augeri, cité par le *Recueil de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure* (VIII, 340), n'existe pas à la Bibliothèque nationale où se trouve une vie de saint Honorat par le même auteur.

(78) Barrali, *op. cit.*, pars II, p. 149. — Cette nomenclature appelle quelques remarques. « S. Ferriolus confessor » pourrait être l'évêque d'Uzès (553-581) qui fut exilé par le roi en punition d'un zèle — jugé trop ardent — pour la conversion des Juifs. Magonce ne figure pas sur les listes de Vienne, mais elles sont incomplètes au V[e] siècle; quant à *Sedastus*, c'est une mauvaise leçon pour *Sedustus* ou *Sedulfus* (Seydoux) qui occupa ce siège au temps de Dagobert. L'épitaphe de Concorde d'Arles, enterré à Saint-Honorat d'Aliscamps, porte qu'il mourut à l'âge de 32 ans : puisqu'il fut moine de Lérins, il se distingue du prélat de ce nom qui assistait, en 374, au concile de Valence. Dès lors, Nazaire et Concorde II doivent combler une lacune probable entre Concorde I[er] et saint Héros, que le peuple d'Arles exila pour complaire à Constance III, associé par Honorius à l'Empire en 421.

logo Lerinensi notati habentur res gestas adinvenire datum est. Sed neque diem certum excessus eorum ex hac lachrimarum valle, nec notam aliquam temporis quo hunc suo sanctitatis et doctrinæ exemplo ornarunt mundum : unde illorum nuda nomina sola nobis cognita recensemus, ne eos silentio præteriisse videamur profundo. Sunt enim hæc eorum nomina, ex vetustis tabulis Lerinensibus : S. Apollinaris, monachus Lerinensis. — S. Ardemius abbas Lerini. — S. Ebidobius abbas Lerini. — S. Evodius abbas Lerini. — S. Ferrolius confessor. — *S. Vincentius episcopus Sanctonensis.* — S. Maguntius episcopus Viennensis. — S. Sedastus episcopus Viennensis. — S. Nazarius episcopus Arelatensis. — S. Polemius abbas Lerini. — S. Theodorus abbas et martyr. — S. Thomas episcopus Tarantaciensis. — S. Concordius episcopus Arelatensis. »

« Barrali (continue Tillemont, après avoir cité la prose) témoigne qu'il n'a pu trouver autre chose, et mesme l'église de Saintes ne connoist plus aucun évesque de ce nom. » L'auteur des *Mémoires sur l'église de France* a cru être plus heureux en relevant, au nombre des Pères du concile tenu à Rome en 462, un *Vincentius Mediolanensis* : « ce qui pourroist estre, dit-il (79), saint Vincent, évesque de Saintes, appelé par les latins *Mediolanum Santonum.* »

La légende de Trojan détruit cette hypothèse, et le chapitre précédent ne permet pas, d'après la chronologie qu'il présente, l'intercalation à cette date d'un évêque Vincent dans les fastes santons. D'autre part, l'existence d'un pontife de ce nom sur le siège de Milan, à l'époque indiquée, s'établit à l'aide d'autres contributions historiques.

Mais on peut envisager une solution justifiant la non-inscription de Vincent dans nos fastes épiscopaux : c'est son transfert à un autre siège. Le texte de saint Eucher dit avec clarté que Vincent, comme Loup, avait quitté la chère solitude qu'il appelle « le paradis » de Lérins. Il faut dès lors, adoptant le sentiment de Tillemont, se refuser à confondre le frère de Loup avec le moine-écrivain, le *Vincentius presbyter* qui figure en 431 parmi les hôtes de Lérins. On pourrait admettre qu'appelé à succéder à Ambroise, chef de l'église santone, Vincent quitta sa chrétienté comme Loup et Germain celles de Troyes et d'Auxerre, lorsque, obéissant aux instructions de

---

(79) Le Nain de Tillemont, *Mémoires...*, XVI, 737. L'abbé Briand (*Histoire de l'Église Santone*, 1843, t. I, p. 87) n'a pas manqué d'adopter la conjecture de Tillemont et de cataloguer Vincent parmi les évêques de Saintes avec la date « 465 ».

Célestin I[er], ils passèrent la Manche en 428, envoyés en Albion pour déraciner l'hérésie.

Le départ du nouvel évêque devenu missionnaire allait permettre au comte Vivien, abandonnant son rôle politique, de s'asseoir dans la chaire pastorale de son maître Ambroise. La brièveté du passage de Vincent l'aura fait omettre sur les catalogues, sans éteindre son souvenir dans le diocèse, où de nombreuses églises sont dédiées à un saint Vincent confondu plus tard avec le célèbre patron des ouvriers de la vigne.

(*B*) *Traditions de l'église d'Acqs (ou Dax)*

Vincent de Saintes, à son retour sur le continent, aurait, comme évêque régionnaire, continué sa vie apostolique en répandant l'Évangile parmi les populations des Landes. Telle était la tradition qu'une *Notice* anonyme *de la ville d'Acqs en Gascoigne* (aujourd'hui Dax) datant de la seconde moitié du XVI[e] siècle (80) relate ainsi :

« Près de ladite ville est un grand et ancien édifice appelé Peyrelongue... A cousté, vers l'occident et bien près de ladite ville, est le temple et le sépulcre de Monsieur saint Vincent de Xaintes ; son corps y repose encore en un magnifique tombeau, haut eslevé sur piliers dans ladite église, qui fut dressée en son honneur pour y avoir receu la couronne d'un martyr, estant évesque de cette ville, après l'avoir convertie à la foi catholique. Le lieu est appelé « le Puy de Xainctes ».

Acqs (*Aquæ Tarbellicæ*) eut son importance dès le gouvernement des Romains. Un cosmographe du XIII[e] siècle, Qàzwini, utilisant des données pour la plupart du X[e], signale les remparts de cette ville et la dépeint comme « bâtie en pierres symétriques » sur les

---

(80) *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax*, publiés par M. Tamizey de Larroque (Paris, Hugonis, 1883, in-8°), pp. 58-59. Le monument décrit par l'anonyme du XVI[e] siècle ne s'est pas conservé. Ce qu'aujourd'hui l'on désigne comme le tombeau de Vincent est un énorme sarcophage en marbre blanc dont la cuve seule subsiste, elle n'a d'autre ornement qu'un cartouche sans inscription, sur sa partie antérieure. La *Gallia christiana* des Sainte-Marthe a décrit ce monument qui se trouvait dans la cathédrale de Dax avec deux autres tombes épiscopales. Examiné à deux reprises, en 1882 et 1888, par les membres du Congrès archéologique de France, sous la direction successive de Léon Palustre et d'Arthur de Marsy, il a paru présenter les caractéristiques des III[e] et IV[e] siècles.

bords de l'*Efsch*, le *fluvius Alpheanus* des chartes (81) qui se confond avec l'Adour.

Cet écrivain parle des sources chaudes, d'un grand débit — elles sourdent encore à 60 degrés centigrades — situées dans un édifice au centre duquel est une cour spacieuse, les baigneurs devant se tenir assez loin de l'eau jaillissante à cause de l'élévation de température qui se produit (82).

Les découvertes archéologiques faites au *Puy de Xaintes* ont mis à jour les ruines d'un *fanum* et le tracé d'une voie qui passait auprès. Ce n'était nullement, à l'époque gallo-romaine, un lieu sauvage, couvert d'impénétrables halliers, comme l'a vu l'imagination fallacieuse d'un étymologiste voulant, au prix d'un solécisme, faire de l'apôtre de Dax un « saint Vincent des Broussailles ».

Contre cette impertinente lubie, aussi bien que contre une explication qui ferait de ce lieu le *Podium sanctorum* sous prétexte que Vincent eut au moins un compagnon (passe encore pour le Puy, mais *Vincentius a sanctis !* et au féminin !!), proteste le témoignage du Dacquois du XVI[e] siècle, par l'emploi qu'il fait de l'initiale X, caractéristique du chef-lieu de la Saintonge (83).

Une présomption concordante s'offre à la critique dans l'existence, auprès de l'antique ville d'Acqs, d'un prieuré de *Saint-Eutrope-lès-Dax*, faisant pendant à *Saint-Vincent de Xaincles*. Cet établissement est si ancien que son origine et sa dépendance sont inconnues ; au XV[e] siècle il était déjà sécularisé (84). Le peuple évangélisé par l'ancien évêques de Saintes a voulu sans doute rendre au fondateur de

---

(81) *Cartulaire de Saint-Sever*, cité par P. de Marca, *Histoire de Béarn*, p. 224. — Ces remparts sont opposés au Puy voisin dans une hymne s'adressant ainsi à Vincent :

Aquis de prope mœnia
Subisti montem cœlicum.

Cette hymne figure au bréviaire dacquois du XIII[e] siècle.

(82) Camille Jullian, *Notes sur l'Aquitaine* (B. N. 8° Lk[2] 5473).

(83) Voir le curieux et patient recueil où M. Charles Dangibeaud a rassemblé les textes accusant, depuis les temps les plus reculés, la forme *Xanctona* et son dérivé *Xanctonensis* (*Revue de Saintonge*, tome XXX, p. 182).

Cette forme a d'autant plus d'intérêt qu'elle est traditionnelle à Dax. Dans le *Livre Noir* de Dax (Arch. munic. AA 4, édité en 1902 par Fr. Abbadie), un compromis entre l'évêque, Navarre de Miossens, et les bourgeois de la ville, énonce parmi les « concives et valituri nostri » un *Petrus de Xainctes* (*Archives historiques de la Gironde*, XXXVII, 399).

(84) DD. Beaunier et Besse, *Abbayes et Prieurés de l'ancienne France*, III, 57 (*Archives de la France monastique*, X).

l'Église santone un hommage dont le début s'efface dans l'ombre du passé.

Il se voyait à Dax, outre cette église, un hôpital (85) mis sous l'invocation d'Eutrope ; son culte a laissé des traces sur d'autres points des Landes ; près d'Audon, notamment, coule (86) une « fontaine Saint-Estropy », et l'abbé Grasilier (87) relève le partage entre Eutrope et Vincent du patronage d'un même autel, à Comminges.

Ainsi des *recoupements* nombreux et curieux viennent corroborer l'indication traditionnelle qui fit dénommer, dès le XVI[e] siècle, le patron de Dax *monsieur saint Vincent de Xainctes.* « Patron » est le terme qu'emploie, à son égard, le plus ancien document local où il soit parlé de lui, le bréviaire du XIII[e] siècle, conservé au grand séminaire d'Aire : œuvre liturgique dont une copie, postérieure de plus d'un demi-siècle, repose sur les rayons de la bibliothèque municipale de Toulouse : « Praefulgidi Xristi milites, Vincentius et Laetus, extiterunt Aquensium civitatis patroni ».

L'historien récent des évêques de Dax, M. l'abbé Degert, a cru pouvoir relever l'omission, dans la commémoration de Vincent, de toute assertion relative à son pontificat sur les lieux mêmes. Cependant une hymne relatant la profanation par les païens des cendres du saint conservées jusqu'alors à Notre-Dame de Dax, dit que Vincent « quitta *sa basilique* souillée par les barbares ». On ne parlerait pas autrement de saint Seurin à Bordeaux, de saint Front à Périgueux. Toutefois l'antique liturgie daçquoise n'honore point expressément Vincent comme l'apôtre du pays, mais à titre de protecteur, par la vertu de ses reliques vénérées. A vrai dire, cette liturgie est une œuvre composite, elle est construite de fragmeuts d'une « revelatio » ou d'une homélie perdue. Les tronçons découpés sont dispersés parmi les leçons, les antiennes, les versets et les hymnes des offices, tant de la fête que des divers jours de l'octave. Le sort que subit, à Saintes, la *vita prior* de Vivien, fut à Dax, vers le même temps, infligé à la légende de son devancier.

---

(85) L'abbé Eutrope Vallée, *Saint Vincent de Xaintes, premier évêque de Dax, était-il Saintongeais ?* broch. in-8, Saintes, Bourricaud, 1885, 12 p. — L'auteur, mort curé de Fontcouverte en 1888, avait exposé ses vues affirmatives sur la question dans la *Petite revue d'Aire et de Dax,* en 1874, et dans le *Bulletin de la Société de Borda,* à Dax (1865, 3[e] trimestre, p. 190). Cf., sur le sujet et les polémiques auxquelles il a donné lieu, la *Revue de Saintonge et d'Aunis,* t. VI (1886), p. 40, et t. XIV (1889).

(86) Dufourcet et Camiade, *Saint-Vincent de Xaintes,* p. 6.

(87) *Bulletin religieux de La Rochelle,* XI, 94-95.

Cette liturgie doit avoir été composée sous le long épiscopat de Navarre de Miossens, au temps duquel, sur la fin du règne de saint Louis, après 1255, fut calligraphié le premier bréviaire. Les textes sont d'une pauvre latinité, le style d'une phraséologie vague, la documentation rudimentaire. Ce défaut, le plus grave, n'est en rien dissimulé; tout en relatant le martyre de Vincent, la crémation de son corps et le jet dans l'Adour du vase funèbre contenant ses cendres, l'écrivain débute par l'aveu, louable et franc, de son ignorance :

« De sanctorum martirum Vincentii et Laeti passione, triumphalium Xristi militum, Xristo triumphante, quantum fideli relatione antiquorum patrum nostre opinioni compertum est, vera dicere cupientes, pauca de pluribus huic paginule nostre intimamus : quia nec tempus, nec ordinem passionis, nec nomen persecutoris aut dignitatem, prorsus declarat antiquitas. »

Nous verrons plus loin que tout ce qui se lit de précis, au sujet de Vincent, sur son origine espagnole et ses aventures, découle d'une stupéfiante supercherie littéraire, qui a fini, suivant le mot heureux de l'abbé Degert, par « forcer les portes de la liturgie auscitane ».

Dans une des parties rythmées de l'office se trouve le vers

Collis de Sanctis incola

qu'on peut traduire par « habitant le Puy de Xainctes ». C'est, croyons-nous, ce passage qui a servi de point de départ à l'étymologie que nous ne saurions accepter. La nouvelle opinion a pris de la consistance après la mise au jour de cet office, en 1894, par l'abbé Cazauran dans un périodique dacquois, la *Revue de la Société de Borda*.

Faut-il le dire ? L'argument tiré de ce vers semble peu concluant. *Sanctis* est un ablatif des trois genres, *sanctabus* serait un solécisme. La ville de Saintes, elle aussi, s'est vu appeler *Sancta*, et toutes les dérivations analogues imaginées au moyen-âge ne méritent guère de retenir l'attention.

Que penser maintenant de l'appui que M. l'abbé Degert a cru apporté à son hypothèse par les registres municipaux contenant les *Établissements* de Dax ? Le *Livre rouge* et le *Livre noir* datent l'un et l'autre du XVe siècle ; le second, un peu plus récent, a seul vu le jour. Dans un article sur notre saint, inséré en 1899 au tome XL de la *Revue de Gascogne*, M. Degert relevant dans ces cartulaires, qui forment doublet pour la plus grande partie, « quelques textes por-

tant obligation de jurer sus sans de seint Vizens » (*sic*), conclut que « le mot *Sentes* désigne bien, *semble-t-il*, les reliques conservées *en grand nombre* dans l'ancienne église de Saint-Vincent. » La même année, donnant à la *Revue de Borda* son histoire des Évêques, il déclarait que l'opinion contraire n'a pu être soutenue que dans l'ignorance de ces textes décisifs ; il envisageait leur publication imminente comme marquant la fin de toute polémique. Un propos si formel imposait des recherches dans cette compilation ; une table excellente les abrégea. Voyons-en les résultats.

Parmi les pièces du *Livre noir*, se trouve (p. 481) la formule du serment des pairs ou « jurats ». Comme ils représentent à la fois la cité, qui a pour centre religieux Notre-Dame, et le bourg où est l'église de Saint-Vincent, ils doivent répéter la cérémonie, en prêtant à l'autel de Notre-Dame, d'abord, le jour des saints Pierre et Paul, ce serment « per aques sans de Nostra Dame », puis à Saint-Vincent où ils jurent « per aques sans de Monsieur Sent Bizens ». Ces saints (*aques sans*) sont les reliques quelconques contenues dans les châsses ou placées sous les pierres de consécration, qui enrichissent l'autel principal de chaque église. On jure par celles *qui sont là* (*per aques sans*) sans s'occuper de les déterminer, et comme on ne consacre pas un maître-autel sans insérer des reliques sous la pierre bénite, toutes les églises de Gascogne auraient, à ce compte, droit au surnom « *de Sanctis* ». Le document inséré au *Livre noir* est ainsi fort loin d'apporter à la thèse de M. l'abbé Degert le secours qu'il paraît avoir jugé capital.

Revenons aux anciens bréviaires de Dax, en regrettant que le texte du second, moins correctement établi, ait été seul publié, et que, comme complément et justification des critiques qu'on en a faites, il n'ait point été présenté d'édition comparée des manuscrits d'Aire et de Toulouse. D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, des erreurs de lecture, qui sautent aux yeux, ont échappé à l'abbé Cazauran.

L'hymne d'un des offices spéciaux à chaque jour de l'octave de saint Vincent développe en ces termes l'épisode de l'invention de ses reliques incinérées :

Fragmen ustorum funerum,
Olle impresse (a) *cepitum,*

(*a*) « Impresso » dans l'édition Cazauran. Il s'agit d'un vase funèbre à décorations.

Pagane gentis rabies
Adüre iecit pelago (c).

Suam linquens basilicam,
Barbara fece (b) *tabidam,*
Ponti (c) *per freta ocius*
Apulit Burgo celitus.

En isolant ces vers des strophes qui les suivent, on pourrait considérer *Burgus* comme un toponyme tel que Bourg-en-Bresse, ou le tenir pour la dénomination d'une dépendance de la cité ; ainsi pensait l'éditeur, qui ne l'a point honoré d'une majuscule. Mais, en brodant sur le fabuleux récit dont nous parlerons plus loin, l'hagiographe espagnol Tamayo de Salazar a supposé qu'il s'agissait de *Burgos* et transporté Vincent au-delà des Pyrénées. Gratien, qui consacre sa mémoire, devient un évêque de Carthagène ; aux *Aquæ Tarbellicæ* sont substituées les *Aquæ Eboracenses* ; le reste est à l'avenant (87). L'abbé Grasilier (88) commentant l'étude d'Auguste Dompnier de Sauviac sur *Saint Vincent de Sentes* (89) s'est persuadé qu'il s'agit de Bourg sur Gironde, le *Burgus Leontii* fondé par un *Pontius Leontius*, au confluent de la Garonne et de la Dordogne ; à Dax encore de nos jours, une tradition qui ne s'est pas éteinte ne dénomme-t-elle pas « la maison de Pons » une demeure voisine du cimetière de saint Vincent ?

Quel qu'ait été le mode de translation des restes de Vincent, que les Ariens purent brûler comme firent les Protestants de tant de reliques célèbres, en admettant que ses cendres pieusement recueillies (90) furent emportées dans une nef de cabotage et amenées en Bordelais, on ne s'étonnera plus si, après un séjour prolongé dans

---

(*b*) « Sece » dans Cazauran.

(*c*) Ces termes « pelagus, pontum », appliqués à l'Adour, ne doivent pas induire le lecteur en tentation de faire faire un voyage maritime à l'urne du saint. Simple exagération méridionale, et rien de plus.

(87) *Acta Sanctorum Septembris* (1), I, 200-203.

(88) *Bulletin religieux du diocèse de la Rochelle*, XI, 95.

(89) *Saint Vincent de Sentes, patron de Dax, et sa cathédrale ;* Dax, Bonnebaigt, 1855.

(90) Ainsi en advint-il des reliques de sainte Honorine brûlées dans le château de Conflans-sur-Oise, au cours d'une guerre féodale du XI[e] siècle. Les châsses refaites ne contenaient que les débris et les cendres des anciennes et des ossements qu'elles avaient renfermés (*Mémoires de la Société historique du Vexin*, t. XXXIII).

la région, le culte de Vincent s'y répandit au point que 13 églises lui aient été dédiées, dans le seul diocèse de Saintes, contre 17 dans celui de Dax.

Tous ces rapprochements sont fort ingénieux, mais l'hypothèse de l'abbé Grasilier ne résiste pas à l'examen de la suite de l'hymne. Que devient le vase funèbre?

Ad[it], nulla nam comite,
Se recepit in littore,
Patens muri excubiis
Coruscans poli radiis.

. . . .

Aquenses, Dei munere,
Burgenses sui fragmine
Resciscunt simul gaudium
Et deuotis preconiis.

Il s'agit donc du bourg de Dax, alors ceint de murailles où veillent des sentinelles. Les païens ont pillé la cité, profané le sanctuaire, mais le bourg tient bon : c'est là que les précieuses cendres seront recueillies. Les gardes du rempart ont aperçu le vase décoré qui est venu, sans aide, s'échouer sur le bord de l'Adour, et scintille au clair des étoiles. C'est l'origine de l'église Saint-Vincent de Xainctes, qui va constituer un centre religieux distinct de la cathédrale Notre-Dame, la *basilica* souillée par les barbares et abandonnée de son hôte glorieux. Ce centre, que le *Livre noir* montre florissant au temps du roi anglais Henri III, fils de Jean-sans-Terre, s'appelle, dans un texte officiel de 1692, « la paroisse Saint-Vincent de Sentes » (91).

Si ce qui subsiste, dans l'ancienne liturgie et dans les monuments du pays, sur Vincent de Saintes, est bien peu de chose, et d'époque bien tardive; il existe d'autres témoignages dont l'autorité peut heureusement rassurer les plus timides esprits.

L'épiscopat et le martyre de Vincent d'Acqs ont eu des répondants dès le temps de Charlemagne. C'est dire qu'on n'est point en face d'une personnalité obscure ou adventice. « Le plus ancien monument de son culte, écrit Mgr Louis Duchesne (92), est une note ajoutée après coup dans un manuscrit du Martyrologe hiéro-

(91) Archives de la Haute-Garonne, H 908, fol. 74.
(92) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2e édit., I, 140.

nymien, celui de Wolfenbüttel. Le manuscrit date de 772. On y a ajouté, de seconde main, au 1[er] septembre :

Aquis civitate, passio S. Vincencii episcopi et martyris.

« Cette seconde main n'est pas très postérieure à l'écriture primitive (93). Dans le calendrier mozarabe (94) on trouve, au 1[er] septembre également :

SS. Vincencii et Laeti et comitum eorum, martyrum.

« Ici la qualification d'évêque n'est pas jointe au nom de saint Vincent. Il a des compagnons dont un est nommé Laetus. »

Étudiant ce calendrier, M. l'abbé Degert a constaté l'absence dans la rédaction espagnole la plus ancienne, écrite à Cordoue en langue arabe dès 961, de toute mention relative à nos saints (95). Il est seulement question des martyrs de Dax dans quatre manuscrits s'échelonnant entre 1039 et 1072. Leurs noms sont précédés de la note géographique « In Hispania », note qui fut le point de départ des faux dont il sera dit un mot tout à l'heure. Elle était pourtant juste, puisque les Landes restèrent sous la domination des Goths d'Espagne jusqu'au temps où Yon de Gascogne et ses descendants, libérant la région du joug étranger, y établirent leur pouvoir.

Mais en Gascogne le lieu du martyre de Vincent n'était pas ignoré, et les frères de Sainte-Marthe avaient eu connaissance d'un « hagiologium vetus » du monastère de Saint-Sever-sur-Adour, ou Cap-de-Gascogne (96), les commémorant ainsi :

Kalendis septembris. Aquis civitate S. Vincentii martyris, cum sociis suis.

---

(93) D'après une lettre du bibliothécaire de Wolfenbüttel à M. l'abbé Degert, il serait possible que ce fût l'écriture du même rédacteur, à une époque plus tardive de sa vie.

(94) Dom Morin, *Analecta Maredsolana*, I, 402. Dans le calendrier du Bréviaire d'Oloron, du XIV[e] siècle (ms. lat. 1279), on dit au 1[er] septembre : « Vincentii, Leti et Relevati. Prisci martyris. » Le propre ne s'occupe que de saint Prisque. *Relevatus* est le prélat *Relevatus* dont le culte fut associé à celui de Vincent son devancier. Le ms. 1279 porte faussement le titre « Breviarium Tutelensis ecclesie ». On y lit au 12 octobre, dans le calendrier : « Dedicatio Sancti Petri Olorensis ».

(95) Dozy a mis au jour ce texte en 1874. Le calendrier mozarabe édité en 1502 à Tolède par le cardinal Ximenès, est reproduit dans la *Patrologia latina* de Migne, tome LXXXV (Degert, *Saint Vincent, évêque de Dax*, dans la *Revue de Gascogne*, XL (1899), p. 328 ; *Histoire des évêques de Dax*, dans la *Revue de la Société de Borda*, XXIX (1899), p. 99).

(96) *Gallia christiana vetus*, col. 1037. — Sur cette abbaye fameuse cf. DD. Beaunier et Besse, ouvr. cité, III, 23-24.

C'est assez pour affirmer avec certitude la passion de Vincent à Acqs. Quant à l'époque, le bollandiste Jean Stilting (97) avait émis l'opinion que l'évêque martyr fut une des victimes de la persécution d'Euric. On a vu que la liturgie dacquoise n'est pas opposable à cette hypothèse : « Nec tempus, nec ordinem passionis, nec nomen persecutoris aut dignitatem, prorsus declarat antiquitas » : ainsi s'exprime, en termes exprès, la seconde leçon de son office (96).

La cause, les circonstances, les auteurs de sa mort restant incertains, « rien ne s'oppose, conclut Mgr Duchesne, à ce que ce martyre se place même au Ve siècle, à ce qu'il soit un épisode de la lutte du christianisme déjà légal contre le paganisme populaire, ou de la civilisation romaine contre les envahisseurs barbares ».

Le lumineux investigateur des *Fastes épiscopaux* a, là encore, touché juste. Le premier évêque d'Acqs dont, après Vincent, le nom se soit conservé, Gratien, prit part au concile d'Adge en 506. C'est lui qui consacra, pour mémorial de Vincent, un *Janum* païen purifié et bénit, situé sur le *Puy de Xaintes*. Il devait exister alors une tradition rattachant à ce lieu le trépas du saint, sans qu'on sût le point précis où gisait sa dépouille. L'intuition d'une pieuse visionnaire, la vierge Mesme (*Maxima*), mit en relief la personnalité de Laetus, et décida l'évêque Illide — dont on ne connaît point l'époque — à décréter que l'anniversaire de Vincent et ses compagnons se solenniserait le 1er septembre. Le successeur d'Illide, Révelat, organisa le nouveau culte, mais aucune date n'est précisée. On est libre d'admettre que ces prélats ont vécu au-delà du VIe siècle. Après Gratien sont connus Chartier (*Charterius*), 541 ; Livier (*Liberius*), 549 ; Faustinien, déposé en 585 ; Nizet (*Nicetius*), comte d'Acqs, ordonné prêtre et évêque pour lui être substitué par ordre du roi Gontran. Grégoire de Tours, qui relate en détail cet épisode du concile de Mâcon, ne paraît avoir rien su de Vincent; il n'en dit mot dans ses ouvrages à la gloire des prêtres et des évêques martyrs ou confesseurs de la foi.

Serait-il vraisemblable qu'on eût attendu le règne de Clovis pour chercher et retrouver le lieu du supplice de Vincent et pour honorer sa mémoire dans la ville qu'il évangélisa, si son apostolat se fût perdu dans la nuit des temps? Le souvenir de sa date funèbre aurait-il disparu si une chaîne de successeurs orthodoxes l'eût relié à Gratien? Les *Aquæ Tarbellicæ*, soumises à la domination des Goths, ont dû, après Vincent, rester sous la crosse d'un de ces pré-

---

(97) Édité par Cazauran, *Revue de la Société de Borda,* XVIII (1893), p. 151.

lats ariens dont le biographe de saint Vivien montre Théodoric II s'entourant à sa table. Vivien est le seul catholique, dans le festin offert par le roi à l'épiscopat d'Aquitaine.

Vincent (comme son frère Loup, chez les Insulaires, le fit à l'égard des Pélagiens) a dû entamer la lutte, dans les Landes, contre les Ariens, protégés de l'envahisseur. S'il périt, victime de leur vengeance, durant la persécution d'Euric, sa mort est un pendant à celle d'Eutrope, tombant sous les coups des sacrificateurs. De cette période d'hostilité la *Vita Trojani* circonscrit les limites entre 473 et 485 ; c'est donc une conjecture plausible de proposer l'année 475 ou l'une des plus voisines, comme date du martyre de Vincent. En 473 Sidoine déplore la désolation religieuse de la Gaule méridionale : Acqs ne figure pas plus que Saintes dans la liste qu'il a dressée des catholicités opprimées.

Sur cette conclusion probable que Vincent, frère de Loup de Troyes, moine de Lérins, missionnaire de la foi contre l'hérésie, fut successivement évêque de Saintes, puis apôtre des Landes et fondateur du diocèse d'Acqs, le présent chapitre pourrait se clore. Après la constatation loyale du vieux bréviaire, qu'au XIII[e] siècle on ignorait tout des détails de sa mort, que sert de relever les traditions formées ou retrouvées longtemps après pour construire et enjoliver sa légende ?

Leur consacrer quelques lignes est cependant permis, par considération envers les érudits locaux qui, dans les revues historiques de Gascogne ou de Saintonge, ont jugé bon de les signaler.

A. Dompnier, au cours de l'étude déjà citée, sur *Vincent de Sentes* (89), rapporte le sentiment des vieux Dacquois, assurant que le saint évêque fut lapidé.

Rien dans les textes du bréviaire ne fait allusion à ce supplice : il est d'autant moins probable que les leçons de l'octave et de la première hymne de l'office des patrons de Dax énumèrent limitativement les épisodes de leur trépas, d'après une révélation de la vierge Mesme (*Maxima*) qui fit connaître les détails ensevelis alors dans l'oubli. Voici le texte du passage qui suit l'énumération des divers genres de souffrances infligées aux chrétiens.

Quoniam e numerositate exemplorum Dei [militum] pauca colligemus, ne laboriosius veritas asseratur si credulitas sit in corde audientium, quæ a nobis sunt (*a*) de beatissimorum martirum Vincencii et Laeti passione comprobata proferemus.

(*a*) « sicut » dans l'édition Cazauran (p. 162).

Igitur cum per multa tempora, praesentibus tumulis Xristi nobis largitate collatis, venerationem incertam etiam supradictorum sanctorum titubanter deferret Antiquitas, utpote cujus opinio necdum sacros veneratissimosque tumulos nullo auctore firmaret,

[femi]nam quandam virginitatis gratia consecratam atque gaudentem, et religionem loci attentius venerantem, nomine Maximam,

Sanctos se vidisse viros confirmat, armis ac vestibus pares, capitibus coronatos, cum compluribus circumstantibus cum simili veste vel honore,

quos ita puellam compellando referunt honorasse : « Licet, o virgo venerabilis, vigilius sopor te alludat, digna tamen es ut quos semper veneraris agnoscas,

« Qui, in hoc templo, a Paganis quondam exsecrato et execrabili Demonum invocatione polluto, nunc, Dei virtute, nostris victoriis a Gratiano consecrato, hic cineribus nostris quiescentes tubam promisse resurrectionis, superatis diabolicis fraudibus (*b*), exspectamus.

« Hunc namque locum de exteriori parte (*c*) subnixum, feralis et sibi potius saeviens Persecutor insedit [de exteriori pariete].

« Elatus quidem contra nos et malorum condempnatione depressus, contra Dei servos insaniens, sed, Dei pro nobis virtute, confusus, tamdiu carnem spiritus custodiret ».

Voici le début de la première hymne dont le texte incorrectement édité appelle certaines retouches :

Collis de Sanctis incola
Cruente uie (d) *deditus,*
Aquis, de prope moenia,
Subisti montem coelicum.

Dira Tyrannis, gladio
Experta fide militum,

(*b*) Le texte porte « fructibus », mais l'éditeur adopte la correction de « fraudibus » proposée par Fr. Abbadie et qui s'impose à l'évidence.

(*c*) Il faut corriger (pariete), car c'est pour rectifier le mot erroné « parte » qu'ont été répétés à la fin de l'alinéa « de exteriori pariete ».

(*d*) Voué à une carrière sanglante. Cazauran a imprimé « me ».

Jussit excludi funera
Quæ iube (e) *bustum abdidit.*

Il n'est pas plus question d'une lapidation que de la décollation dont parle la fausse légende de Vincent, imaginée en Espagne à une époque tardive. On ne saurait assez s'émerveiller du génie inventif d'écrivains qui ont apparemment fait reposer toutes leurs rêveries sur le dépôt de quelques reliques de Vincent et Lætus dans un monastère de Castille (97).

(C) *Fausse légende espagnole de Vincent*

M. l'abbé Degert a fait définitivement justice d'une fabuleuse histoire des martyrs de Dax, que les bréviaires modernes du diocèse ont imprudemment accueillie.

Il en a découvert la source, qu'on avait oubliée en s'arrêtant aux dérivations qui l'ont déformée en aggravant ses mensonges.

On lit dans une chronique espagnole que Migne a rééditée (98) le passage suivant :

352. Sancti Vincencius et Laetus, nati patre Turibio, Toletano cive, et matre Severa Aquensi vel Eboracensi, prope Toletum in Carpentanis, gemelli, memoria mirabilium operum florent.

353. Gratianus episcopus Carthaginensis Hispaniæ, natus Bagæ prope Carthaginem, quæ dicta Thiar est quondam, consecrat Lybisossae templum SS. Vincentii et Laeti martyrum ibidem passorum.

Cette chronique, audacieusement placée sous le nom de Flavius Lucius Dexter, — littérateur espagnol du IVe siècle, dont saint Jérôme a dit qu'il écrivit une histoire fort variée — est, dit l'abbé Degert, « une célèbre supercherie littéraire, comme en ont tant produit les écrivains espagnols du XVIe siècle. Celle-ci eut pour auteur le jésuite de La Higuera, de Tolède, qui la fabriqua de toutes pièces :... il prétendit en avoir trouvé le manuscrit en Allemagne. Plus tard, le bernardin François de Bivar joignit au texte de La

(e) « Juba » est pris dans le sens de « chevelure des arbres » : c'est un bûcher de bois vert.

(97) Saint-Martin de Ferran, d'après Prudence de Sandoval, *De fundatione monasterii Sancti Aemiliani*, fol. 42 (*Acta Sanctorum Septembris*, I, 200). C'est le seul exemple qu'on rapporte d'un culte rendu à ces saints au-delà des Pyrénées.

(98) *Patrologia latina*, XXXI, 489. En citant ce passage, M. l'abbé Degert a donné par méprise la date 252, influencée par la légende aggravée qui parle de la persécution de Dèce.

Higuera un long commentaire et publia le tout à Lyon en 1627. »

Sur le passage reproduit plus haut, voici le commentaire de Bivar :

Sanctorum Vincentii et Læti martyrum festa dies Toleti, juxta sancti Isidori ritum seu breviarium, quotannis celebratur prima septembris : eorumque nomina extant in Romano martyrologio ipsa die sub his verbis : « In Hispania SS. Martyrum Vincentii et Læti ». Ibi Baronius legi potest. Major autem ipsorum notitia ex litteris Silonis regis Ovetensis [*Oviedo*] ad Cyxillam, Toletanum antistitem, habenda est, quas in superioribus dedimus, agentes de sancto Tyrso ; inibi enim asserit prædictum Cyxillam hymnum in eorundem martyrum honorem composuisse : « Audivi — ait Silo — quod composuistis hymnum alium de SS. Vincentio et Læto Toletanorum [*sic*] qui passi sunt, ut retulerunt mihi meos legatos — talem tempus Latini idiomatis ferebat barbariem — sub Coecilio Apollinare praesidi Hispaniarum, in urbe Lybissia ; mittat tua Paternitas illum ad me, ut nostri clerici habeant quid cantent ». De eisdem agit Marieta, *lib. II, cap. 102*, et Basilius Sanctorus, *Sept.*, erat vero Lybisoca quæ nunc Lezuca dicitur ; prope Alcaraz ; consule quæ de ea urbe notavimus ad annum 64.

Juan Tamayo de Salazar « qui fut peut-être le plus intrépide des faussaires de son siècle », continue M. l'abbé Degert, inséra tout au long ce récit dans son *Martyrologium hispanicum* paru à Lyon en 1658.

C'est trois années plus tard que s'imprimait à Orthez, sous le titre de *Diptyche ou catalogue des Evesques d'Acqz*, un opuscule de « Bertrand de Compaigne, advocat du Roy au siège présidial » de la ville. L'auteur s'empressa de faire état de ces merveilleux documents :

« Les Mémoires de Tolède, écrit-il, contiennent que Saints Vincent et Lætus estoient bessons, qu'ils nacquirent à Tolède... Leur martyre est placé sous l'empereur Decius et on rapporte que Gratien, évêque de Carthage (*sic*), consacra le 1er septembre 326, l'église élevée en l'honneur de saint Vincent ». Date absurde, Vincent ayant été inhumé dans un *fanum* purifié ; puisque, comme l'abbé Degert l'a fait observer, ce sont seulement les lois de Constance II qui permirent d'affecter au culte chrétien, en 353, les édifices païens.

Bertrand de Compaigne ne s'en tint pas à ces déformations nouvelles de la première falsification. Il prétendit avoir eu connais-

sance d'une charte du monastère de Divielle, fondation cistercienne, du règne de Louis le Gros, qui passa plus tard aux Prémontrés. Dans cette pièce un évêque issu des vicomtes de Dax aurait affirmé, contrairement aux aveux du bréviaire du XIIIe siècle, que son église possédait des précisions sur l'époque du martyre de saint Vincent. Mais Dom Estiennot, qui dépouilla tous les papiers de Compaigne, n'y trouva point trace de la charte ni d'aucune recherche faite à Divielle, et l'abbé Degert a justement flétri ce faussaire gascon, émule d'autres faussaires (99).

De travestissement en travestissement, la fable enfin se présente ainsi :

« Vincent et Lætus sont deux jumeaux, nés d'un *Tiberius* et d'une *Severa*, originaire de Dax. Revenus dans cette ville alors qu'ils étaient chrétiens, ils y provoquent des conversions qui suscitent, sous le règne de Dèce, la fureur du préfet Apollinaire. Conduits devant l'autel de la déesse Lucine et pressés d'y sacrifier, ils s'y refusent ; soumis à divers supplices, ils sont finalement décollés. Les néophytes recueillent des gouttes de leur sang et les cachent auprès de leur sépulture : et, vers l'an 160, ils bâtissent, dans le voisinage, un oratoire en l'honneur des martyrs. »

Ces anachronismes dépassent toute mesure. Les Apollinaire se sont transmis la préfecture du prétoire des Gaules dans le IVe et le Ve siècle ; l'empereur Dèce a régné de 249 à 251. H. Dufourcet et G. Camiade le font remarquer dans une de leurs *Monographies sur l'Aquitaine historique et monumentale* (100) : ils rejettent avec raison la prétendue charte de l'abbaye de Divielle, où le trépas de Vincent est effrontément rapporté à l'an 59 de notre ère, et sa prédication rattachée à celle de Véronique, Zachée et Martial en Aquitaine (101).

Tout ceci, nous l'avons exposé pour être complet, mais avec le bollandiste Jean Stilting, il nous tarde de conclure que rien, dans ces contes, ne mérite même l'honneur de la discussion, « *ne refutatione quidem digna* ». Les auteurs de *l'Aquitaine monumentale* le comprenaient sans avoir poussé leurs critiques jusqu'à la profondeur de l'érudition de l'abbé Degert.

(99) *Un faussaire gascon : Bertrand de Compaigne*, dans la *Revue de Gascogne*, XLVIII (1907), 289-321.

(100) T. II (1896), *Saint Vincent de Xaintes, premier évêque de Dax, son apostolat et son martyre*.

(101) Sous ce titre : *Sainte Véronique, apôtre de l'Aquitaine, son tombeau et son culte à Soulac ou Notre-Dame des Fins des terres*, un Bénédictin peu critique a exposé la thèse que c'est à Véronique, à Zachée (identifié avec saint Amadour) et Martial (supposé leur compagnon) que l'Aquitaine doit d'être évangélisée.

Écartant l'apostolicité factice de Vincent, ils le veulent rajeunir seulement de deux siècles : « *on* est généralement d'accord, écrivent-ils, pour placer à la même époque [celle de Dèce] la venue en Aquitaine de saint Vincent de Dax. » Médiocre garant de toute manière, « On » n'a juste ici d'autorité que par la caution des deux hagiographes. « Il ne nous paraît pas douteux — c'est leur conclusion — que saint Vincent ait fait partie de cette légion d'évêques-apôtres qui ont évangélisé la Gaule vers le milieu du III[e] siècle. »

Je ne sais pourquoi ces auteurs, négligeant la tradition de Lérins qui éclaire si bien l'origine du surnom de Vincent, ont préféré l'opinion de Du Saussay, dont, après Audiat (102), ils citent le *Martyrologe gallican* ; opinion suivie d'ailleurs par le *Bréviaire de La Rochelle et Saintes*, édition de 1879 (103). Que leur erreur soit excusée en faveur du mérite d'avoir restitué à ce surnom, tout au moins, sa vraie étymologie.

« Xaintes, disent-ils (104), est bien le nom de la capitale de Saintonge. Dompnier a voulu changer cette orthographe en faisant dériver le nom de *sentes*, buissons, sous prétexte que le lieu où l'évêque fut inhumé devait être isolé, plein de ronces et de broussailles. Les découvertes archéologiques qui y ont été faites, les ruines d'un temple romain et l'existence indubitable d'une voie qui passait à côté, prouvent que c'était au contraire un endroit très fréquenté. Nous ne croyons pas non plus que le patron de la ville de Dax ait pu tirer son nom *a Sanctis*, du nombre de reliques de saints qui furent plus tard déposées dans le trésor des églises successivement construites pour recevoir son tombeau. Jamais, jusqu'à l'époque actuelle, on n'a dit *saint Vincent des Saints*, ni *a Sanctis*, ni *a Sentibus*, car c'est ainsi, et non pas *a Sentis*, qu'on aurait dû dire, si l'étymologie de M. Dompnier avait été vraie. On a toujours dit *de Xaintes*, et l'ancienne orthographe du nom de la ville saintongeoise

---

(102) *Saint-Pierre de Saintes*, p. 33. — Du Saussay écrit au 19 avril : « Sanctus Vincentius, Aquensium apostolus, *origine* Santonensis. » C'est une conclusion excessive. Un « cognomen » n'est pas nécessairement tiré du lieu natal.

(103) Le Propre des saints honore, au 7 septembre, Vincent, évêque et martyr (*festum duplex*) ; la 4[e] leçon de l'office est ainsi conçue : « Vincentius Sanctonis oriundus, Novempopulanam divino lumine illustratus, ad Christi cultum convertit Beatissimae Mariae Virgini primum in ea regione aedem sacravit. Aquae Tarbellicae seu Augustae, quarum ecclesiam episcopus gubernavit, eum suum apostolum agnoscunt et venerantur. Fuso demum sanguine assertionem evangelicae veritatis obsignavit. »

(104) *Saint Vincent de Xaintes*, p. 9.

s'est conservée ici jusqu'à nos jours. Saint Vincent est donc venu de Saintes et non de l'Espagne. »

(*D*) *La* Vita Lupi episcopi Trecensis *et son autorité.*

Cette vie, éditée par le P. Bosch (*Acta Sanctorum Julii* 29, t. VII), a trouvé grâce devant les critiques français les plus exigeants. Mais le « maître de la science » allemande, Bruno Krusch, qui a reproduit ce document dans les *Scriptores rerum Merovingicarum* (III, 120; *Passiones*, I), y relève une soi-disant erreur d'une année, et sur ce cas pendable (105) déclare la vie « fabuleuse du commencement à la fin ». Notons-le d'abord, l'anachronisme n'est qu'éventuel : Loup serait entrée à Lérins l'année où Honorât en partit, « il aurait donc fallu qu'il fît grande diligence pour le rencontrer ». Mais d'après le système même du critique, Loup ne serait resté qu'un an à Lérins; il n'aurait jamais pu avoir avec le fondateur du monastère que des relations bien éphémères.

Pour établir l'anachronisme qui le scandalise, Krusch a recours à une arithmétique personnelle : les années énumérées par le biographe sont à ses yeux des espaces de douze mois parfaits, en sorte que, par exemple, Loup se mariant un 1er juin, entre à Lérins un 1er juin, en sort un 1er juin, part en mission un 1er juin, etc. On admire qu'une si « colossale » intelligence en soit encore à s'apercevoir que les choses de ce monde ne s'arrangent point ainsi. Nombre d'écrivains fort scrupuleux, voire les plus autorisés d'entre les modernes, ne se font pas faute d'arranger à leur guise le calcul du temps, en négligeant les fractions faibles, ou en arrondissant les fractions fortes. Lorsque M. Krusch a eu 49 ans, est-ce qu'il ne devait pas être encore appelé quadragénaire (c'est-à-dire homme de quarante ans)? Tout l'échafaudage qu'il élève pour déboulonner le piédestal historique de saint Loup repose sur la phrase « elapso anni curriculo » qui d'après son interprétation signifie douze mois juste, avec défense d'y ajouter. Le comble de l'exorbitant, c'est qu'un tout petit renvoi, sur lequel l'attention du lecteur n'est appelée par aucune remarque, permet de constater que cette phrase incidente, déterminant l'anachronisme qui ôterait toute valeur à la légende, cette phrase est absente du texte le plus ancien, celui du manuscrit du XIe siècle (Paris, Bibl. Ste-Geneviève Hl 2, provenant de Saint-Eloi de Noyon). Krusch introduit cette interpolation

---

(105) « Chronologiam falsam esse judico, fictamque totam vitam inde ab initio usque ad finem ».

d'après un manuscrit du XIIIe siècle! On reconnaît là le système que nous avons signalé dans un chapitre précédent.

Il est vrai que Krusch a un autre motif de douter de l'authenticité du récit. On y met en scène un roi des Alamans, qui a traversé le pays et emmené captifs des gens du Brenois; Loup, ému de compassion pour ses diocésains, agit comme Vivien de Saintes en semblable occurrence; il fait auprès du chef de ces barbares, *Gebavultus*, une démarche qui réussit; ses ouailles lui sont rendues. Krusch confesse que cet épisode le « plonge dans la stupeur »; car, dit-il, Eugippius (106) dans la vie de saint Séverin qui mourut en 487, rapporte qu'il obtint un pareil succès auprès de *Gibuldus*, chef des Alamans dont les incursions incessantes désolaient la province bavaroise habitée par ce saint personnage. Évidemment, le biographe de Loup a pillé Eugippius grossièrement, pour avantager son héros.

Outre que les narrations ne se superposent point, on se demande, dans l'hypothèse d'un démarquage, pourquoi le nom du principicule barbare aurait été déformé, et *dans le sens archaïque*, en lui restituant une physionomie plus voisine des présomptions étymologiques. C'est l'opposé qui se voit d'ordinaire. En quoi le récit troyen deviendrait-il suspect, du chef de la vie de Séverin? Celle-ci montre les Alamans vivant de pillage et pénétrant continuellement en Bavière pour la saccager. M. Krusch croit-il que ces barbares se soient fait scrupule d'aller ailleurs qu'en Bavière exercer leur culture militaire? Brienne n'est pas si loin du Jura; Passaw, la *Batavia* dont parle Eugippius, se trouve, à vol d'oiseau, exactement à la même distance que Troyes du centre de l'Alamannie.

Que la pénétration des Alamans, au cours du Ve siècle, en Bourgogne et en Champagne, ait ou non le contrôle de quelque chronique, ce n'est pas un argument décisif. Combien de semblables incursions sont uniquement connues par un texte de panégyrique ou de correspondance, comme l'attaque des Saxons sur les rivages de Saintonge l'est par l'épître de Sidoine à Namatius? On ne s'avise pas d'opposer à cette lettre le silence des annalistes.

Un motif, pourtant, rend concevable la « stupeur » du critique : il déclare « absurde » l'hypothèse qu'un *Gibuldus* ou *Gebavultus*, supposé le même, ait pu, deux fois en sa vie, relâcher des habitants inoffensifs que ses soldats avaient razziés. Krusch connaît bien ses

(106) *Monumenta Germaniæ historica, Auctores antiquissimi*, I, 17. — Migne, *Patrologia latina*, LXII, 1195.

ancêtres, et son émotion se comprend. Somme toute, ce qui sauve notre légende des foudres du savant compatriote de *Gebavultus*, c'est son hypothèse même. Que deux rois allemands distincts aient renouvelé, en un demi-siècle, pareil acte de générosité, ce serait une très grosse invraisemblance; s'il s'agit du même chef, c'est beaucoup moins choquant, il était faible de caractère, voilà tout; et puis n'aurait-il pas été surnommé celui qui souhaitait donner ou accorder, *der geben wollte*? Cela expliquerait comment dans la suite des âges il ne s'est plus trouvé d'allemand pour reprendre ce nom-là.

(E) Lérins séminaire d'évêques.

Texte du Laus Heremi *de saint Eucher.*

Equidem cunctis eremi locis quae piorum illuminantur secessu, reverentiam debeo, praecipuo tamen Lirinum meam honore complectens, quae procellosi naufragiis mundi effusos, piissimis ulnis receptat venientes : ab illo saeculi flagrantes aestu, blande introducit sub umbras suas, ut illi spiritum sub illa interiore Domini umbra anheli resumant. Aquis scatens, herbis virens, vitibus renitens, visibus odoribusque jucunda, paradisum possidentibus se exhibet. Digna quae caelestibus disciplinis, Honorato auctore fundata sit, quae tantis institutis tantum nacta sit patrem, apostolici spiritus vigore et vultus honore radiantem; digna quae praestantissimos alat monachos et ambiendos proferat sacerdotes. Haec nunc successorem ejus tenet, Maximum nomine; clarum quia post ipsum meruit adsciri. Haec reverendi nominis Lupum, qui nobis illum ex tribu Benjamin lupum retulit; haec habuit germanum ejus Vincentium, interno gemmam splendore perspicuam. Haec possidet venerabilem gravitate Caprasium, veteribus sanctis parem.

(Eucherius, *Liber de Laude Heremi*, cap. xlii, édit. Migne, *Patrologia latina*, L, 710-711.)

(A suivre.)

J. Depoin.

DOCUMENTS

ENQUÊTE RELATIVE A LA CRÉATION D'UN PORT A ROYAN EN 1551

Au moment où les cerveaux des habitants de Royan sont en ébullition (1) à propos de la résistance de l'Administration qui ajourne sans cesse les travaux demandés d'agrandissement de leur port, il est curieux d'exhumer un document relatif à la création de ce même port et de voir quelles raisons on invoquait alors pour la réalisation du vœu des Royannais.

Ce document appartient à M. Léon Massiou. C'est une copie mal faite « sur une copie communiquée par M. Mathieu, ingénieur en chef des travaux maritimes à Rochefort ». Il est évident que le copiste ne lisait qu'imparfaitement l'écriture du xvi[e] siècle, qu'il a estropié des mots et des phrases. Il faut rectifier des passages du texte, chercher la pensée du rédacteur que l'on retrouve facilement, ce que j'ai fait quelquefois (2).

Ch. D.

*
* *

L'an de grace mil cinq cent cinquante et un et le vingt-quatrieme jour d'aout, à nous, Jean Journaud, docteur en droit, lieutenant général en la Sénéchaussée de Sainctonge, au siege de Saintes et commissaire de par le Roi, notre sire, en cette partie, par ses manents et habitants de la ville et chatellainie de Royan-sur-Gironde, furent présentés et baillées certaines lettres par eux impetrées, avec quelle a requête y attachée sous le contrescel du dit seigneur, auxquels decernammes non liée d'attachee pour faire les exploits, actes nécessaires, nous requérant que eussions nous transporter au dit lieu de Royan pour faire nous informer du contenu en la dite requête et autres faits tant par eux seraient baillées par ecrit et pour prendre defaut avec ce que leurs octroyammes. Desquels faits enquêtes, exploits, la teneur s'ensuit :

Henry, par la grace de Dieu, roi de France, au gouverneur de la

---

(1) Voir la brochure de M. D. Hedde, *Royan, port de vitesse de l'embouchure de la Gironde.*

(2) Toutes les recherches pour retrouver l'original dans les archives de Rochefort sont restées vaines.

Rochelle, senéchal de la Saintonge, leur lieutenant assesseur et enquêteur de faits lieux et à chacun d'eux premier sur ce requis, Salut. Nous vous témoignons la requête y attachée sous le contrescel de notre chancellerie à nous presentée de la part des manans et habitans de la ville de Royan, située en Gironde, dont est à présent seigneur Georges de la Trémouille, si vous mandons et remettons par ces presentes que appelé notre procureur des dits lieux et autres qui pour ce seront appelés, vous informiez secrétement et diligemment et bien sur le contenu en ladite requête et sur les articles qui vous seront plus amplement baillés par ecrit de la part desdits habitans, si metier est, pour, l'information faite, rapporter par devers nous en notre privé conseil, avec votre avis et celui de nos autres officiers des dits lieux, decerner telle provision aux dits suppliants que devront être à faire, par raison de ce faire. Vous avons donné et donnons pouvoir et mandement spécial par ces présentes, mandons et commandons à tous nos justiciables officiers que à vous en ce faisant soit obéi. Donné à ChateauBrian, le dix neuvieme jour de juin l'an de grace mil cinq cent cinquante un et de notre regne le cinquieme. Ainsi signé Genesté.

Supplient tres humblement vos pauvres manents et habitans de la ville de Royan, située sur la Gironde, appartenant à messire Georges de La Tremouille, disant que la ditte ville avec la chatellenie est située et assise sur la rivière de Gironde, près et à l'entrée de la grande mer et tour de Cordouan, d'une part, et d'autre sur la rivière Seudre, bras de mer, au moyen de quoi les pauvres suppliants sont sujets à plusieurs inconvenients, memement au temps de ces guerres des Espagnols, Anglais et Portungalois, et, en temps de paix, des écumeurs, pirates et brigands de mer, et ordinairement de la mer vents et sables, qui, de jour en jour, gagnent sur la terre ferme, en sorte que lesdits pauvres suppliants sont contraints d'abandonner tous leurs biens et domaines et souffrent beaucoup plus de périls et dangers que ne font les habitans des îles d'Oleron, Arvert, Marennes, Hiers et Soubise, qui sont mis à l'abri à certaines sommes de deniers qu'ils vous payent pour chacun an aulieu de votre taille pour tous devoirs, ès quel inconvénient desdits pauvres suppliants ne peuvent resister et payer vos subsides, qui sur eux sont imposés tant de vos tailles, gens d'armes, emprunts que autres, en sorte qu'ils sont contraints d'abandonner la dite ville et chatelainie, en laquelle les ennemis par ce moyen aisément pourraient descendre, se fortifier en icelle et courir sus au plat pays.

Ce considéré, Sire, pour le bien de charité, et aumone et conservation de vos pauvres sujets suppliants et autres desdits pays et des droits dudit seigneur de Royan, il vous plaise de votre propre mouvement, puissance et autorité royale, Sire, mettre lesdits suppliants de ladite ville et chatelainie à l'abonné comme sont les autres habitans des villes, iles d'Arvert, Marennes et autres susdits, et les imposer par chacun an sur le dit abonné cent livres pour tout devoir ou autre tel devoir qu'il vous plaira, et seront tenus lesdits suppliants, habitans de la dite ville et chatelainie, entretenir icelle ville de frontière, de reparations, fortifications, et munitions de guerre, de ponts et faire le havre et port de la dite ville de Royan qui fera grand profit au royaume, memement de la part de Gascogne et Saintonge où est situé ledit port; et les dits suppliants, Sire, seront tenus prier Dieu pour votre noble prosperité royale, majesté.

Jean Journauld, docteur en droit, lieutenant général en la senechaussée de Saintonge au siège de Saintes et commissaire en cette partie deputé, au premier sergent royal sur ce requis, salut, comme il nous ait été présenté de la part des manans et habitans de la ville de Royan les patentes du Roi à nous adressées, données à Chateaubrian le dix-neuvieme jour de juin l'an de grace mil cinq cent cinquante et un, signé par le Roi, de la relation du conseil privé; ensemble une requête sous le contrescel, le tout attaché ensemble, par lesquelles nous est mandé de nous informer secrètement et diligemment et bien sur le contenu en la dite requête et sur les articles qui nous serons plus amplement baillés par lesdits habitants; à cette cause et en vertu du pouvoir à nous donné, vous mandons et commettons, par ces présentes, que, à la requête des dits habitans du dit Royan, vous assignez tous et chacun des témoins qui par eux vous seront baillés par écrit et tous ceux qui pour ce seront assignés à être et comparoir par devant nous à certain et compettant jour dont requis, ferez pour voir par nous procéder à l'exécution des dites lettres et requetes sous leur forme et teneur, et à ce faire vous donnons pouvoir en nous faisant de vos exploits relation.

Fait à Saintes, le vingt-quatrième jour d'aout l'an mil cinq cent cinquante et un.

Signé : Journaud.

Le vingt septième jour d'août l'an mil cinq cent cinquante et un, par vertu et autorité de la commission ci attachée, datée du vingt quatrieme des dits mois et an, signé Journaud, obtenue et impetrée de la partie des manans et habitans de la ville de Royan, entrées qui

sont pour venir à ladite ville, lieu appelé le Pas de Grave de mer et entre l'île de Médoc, la tour de Cordouan, venant de la mer et du côté d'Espagne, l'autre du côté de Bretagne et comté de Poitou qu'on appele les asnes et Maumusson et autres entrées de mer, par lesquelles lesdits ennemis peuvent soudainement venir audit Royan, sans que lesdits habitans les puisse prévenir, aussi nous ferons obtention du port qu'ils entendront faire et batir audit lieu de Royan pour la retraite des navires affligés tant des ennemis que de la mer, et vérifier ladite figure par gens experts, requerant vaquer en choses susdites et ledit jour procedammes à ouïr lesdits Poussard, Gombaud, du Gad, Bauldoin et Mosnier; et le lendemain qui fut le vendredi, vingt huitième jour desdits mois et an, ledit Jaillard, procureur susdit (1) desdits habitans, heure de huit et à l'heure de midi et aussi à trois heures dudit jour, nous produisit à témoins Jean de Rivière, Gilbert Babin, Michel Delhoumeau, ecuyer, Pierre Bessy, Laurent de Laureon, Guillon Daugronne, André Degassière, Perrin, Daniel et Jean de Mont, Antoine Faure, Arnaud de Morlane, Héliot Guillen, Raymond Dupuy, Guillaume Duprat (2), maîtres pilotes de mer, et Jean Bobin, tous les témoins par ledit Dolar, sergent susdit, lesquels reconnoissent et informent jurer dire vérité, en présence dudit procureur du Roi et furent par nous examinés avec notre dit adjoint, et le samedi vingt neuvième jour desdits mois et an, ledit Jaillard, procureur du Roi susdit (sic) heure de dix heures, en présence dudit procureur du Roi, produisit aussi à témoin Gilles Debreuil, Jean Guithon, dit de Longchamp, ecuyer, Gabriel Grathon et Pierre Latouche aussi ajournés pour déposer de vérité par ledit Dolar sergent susdit, ainsi qu'il nous a paru par ses exploits, lesquels furent par nous reçus et fait jurer de dire vérité et depuis examinés, comme appert plus amplement par leur depositions rédigées par écrit et même jour, en la compagnie dudit procureur du Roi et desdit Loubat du Gua, Gilles Debreuil, écuyer, et des dits Jaillard, procureur de la dite chatelleinie, Latouche, Babin et de notre dit adjoint et plusieurs autres, nous transportames le long de la côte de mer de la ville de Royan jusqu'à la fin de ladite chatellainie, ainsi qu'elle s'étend, distante d'une grande lieue et demi, ou environ, et près de ladite d'un jet d'arbalète avons trouvé une conche et descente fort large et facile à faire descente aux enne-

(1) Il n'en est question nulle part plus haut.

(2) Je respecte l'orthographe fort défectueuse de ces noms. On les trouvera plus loin écrits autrement et mieux.

mis qu'on appele Faussillon, et une autre à trois ou quatre portées d'arbalète qu'on appelle Pont-Robert, une autre de semblable distance appelée le Petit Chay, et encore un autre qu'on appelle Pontaillac, plus près de la précédente une autre appelée la conche Gilles, une autre Saint Sardouin, une autre appelée Cancelle, une autre appelée Nozan, plus une autre qu'on appele la conche de Saint Palais (1), fort aisée et plus large de descente qu'autre pour les ennemis et une autre qu'on appelle la Grande Cote, tendant en avance, qui est la plus loin dudit Royan qui est près de la ville et chateau qu'on appelle Ancoime. Laquelle ville et chateau d'Ancoime avons trouvés couverts de sable et la plupart de forets de la seigneurie et chatellainie de Royan, qui appartient à messire Georges de La Tremouille, et sujet (?) et de nul profit comme souloit etre auparavant et comme nous ont montré et attesté les dessous nommés, etant avec nous qu'ils ont, avec moi, va être utile et profitable, comme ils nous ont amplement dit par leurs depositions. Et outre avons trouvé de ladite première conche plus prochaine dudit Royan jusqu'au dit lieu d'Ancoine, où est un port appelé autrefois, et encore à présent, le port de la Lune, de la largeur, environ, entre (?) deux pointes, environ d'une lieue, que la mer, les sables le long de la cote est occupé et gate grand pays en aucun endroit, en environne le dit lieu d'Ancoine une demi lieu en autre, un quart en autre moins ; et vu alors les maisons du nommé Cadot et la chapelle de Notre Dame de Buse abandonnée, la maison d'Etienne Saulmon et ses environs occupés desdits sables de plusieurs heritages que les dits Dugua, Latouche et Babin nous ont dit avoir vu en partie portant fruit, comme au plus vif est désigné par la figure qu'avons fait faire, qu'envoyons au dit sire et à son conseil, de laquelle ledit procureur dudit seigneur s'est accordé avec les habitans de ladite chatelanie, laquelle a été par nous et le dit procureur dudit seigneur signé *ne varietur*. *Journaud, Thibaudau*, procureur du roi et Senné adjoint susdit.

Et premièrement, Jean Poussard, ecuyer, seigneur du Chateau-Bardon, demeurant en la paroisse de Meschers, distant de deux lieues de la ville de Royan, agé de 40 ans, ou environ, après serment par lui fait de dire vérité, l'avons enquis sur les un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huitième articles des faits à nous

---

(1) Voici les noms des conches sur la côte entre le port de Royan et Saint-Palais : Faucillon, Le Chay, Le Pigeonnier, Les Brandes, Pontaillac, Gilet, Sordolin, Conseil, Nauzan, Saint-Palais.

presentés conformes à la requête des manans et habitans de la Chatelanie de Royan, sur lesquels : dit que la ville et chatelanie de Royan est la premiere ville en tems de guerre que rencontre les ennemis, laquelle est située et assise sur l'entrée et bouche de la riviere de Gironde et grande mer de la cote d'Espagne, étant à une lieue et demi de la tour de Cordouan, laquelle ville est distante d'Espagne de quarante lieues seulement et pouvoient venir les ennemis en une nuit, faire descente au pied de la ville, piller, sacager, comme a vu le dit qui dépose souventes fois et outre ce que la dite ville est en peril eminent du coté de la mer et ne l'est moins du coté de la rivière de Seudre qui est joignant icelle par laquelle les ennemis pourroient venir facilement et y faire descente par ce moyen. Ladite ville et chatelanie dudit Royan est sujette à grands inconvenients par la mer en tems de guerre et en autre tems, de sorte que les ennemis descendent par plusieurs endroits commodément en la dite chatelanie sans ce qu'on les puisse prevenir et empêcher, pillent, les dits habitants sont contraints faire guet ordinaire jour et nuit le long de la côte qui est de facile descente et faire feu pour donner signe des ennemis tout le long de la dite rivière jusqu'a Blaye et se tiennent toujours en armes, la plupart assemblés laissant leur negociation pour empêcher la descente pour le service du Roi, sauver leurs biens, leur vie. Aussi non seulement sont les dits habitans tourmentés en tems de guerre, mais en tems de paix, car ils sont pillés des pirates et écumeurs de mer et meme par les sujets du roi, comme il est advenu l'an mil cinq cent quarante huit qui pillèrent lesdits habitans, emportèrent tous leurs meubles jusqu'aux lits, leurs femmes violées et encore en l'année dernière, combien que les dits habitans fassent leur devoir comme a vu ledit qui dépose, et ne le pourroient faire, au moyen que la mer a ruiné les murailles de la dite ville; et s'il n'y est mis ordre de brief, la dite ville et chateau que soit grande partie tomberont par terre, car de jour en jour, par l'impetuosité de la mer et vent on verra tomber le roc et le fondement des murailles et par tant d'inconvenients et d'incommodités que d'heure en heure les dits habitants ont grande perte. Et est la dite chatelanie sterille et presque inutile au moyen de ce, d'autant aussi que les sables ont couvert beaucoup de terre et bois, comme ils font de jour en jour. Et est la dite chatelanie de petite étendue, de sorte aucun des dits habitans s'en sont allés demeurer en autre pays pour la grande charge de tailles, emprunts et autres subsides qu'ils portoient qui etoient des plus riches de la dite chatelanie et qui portoient la plus grande

charge et ceux qui sont de présent demeurant en la dite ville et chatelanie de Royan sont pauvres gens, qui seront contraints d'abandonner la dite ville et pays, au moyen des incursions et pilleries que leur font les dits ennemis et pirates, qui n'ont moyen de payer les subsides que demande le roi pour leur grande pauvreté.

Dit davantage que les dits habitans des îles de Marennes, Oleron, Hiers, Soubise et Arvert qui se sont mis à l'abonné ne sont tant sujets aux perils et dangers comme sont ceux de la ville et chatellanie de Royan, parce qu'ils sont plus près de la côte d'Espagne que ne sont ceux des dites îles, ainsi que c'est le premier lieu que tiennent les ennemis pour faire descente, laquelle on ne sauroit empêcher sinon qu'on fit au dit lieu de Royan un port pour la retraite et sureté des navires trafiquant en la rivière de Gironde, Dordogne, tant sont suivis des ennemis et affligés des tourmens de la mer et est requis et nécessaire qu'il soit fait, lequel port sera de grand profit au royaume et bien public, aussi memement que sur toute la côte de Gironde n'i a aucune retraite.

Dit plus que lui semble que les dits habitans et manans de la ville de Royan seroient beaucoup chargés de payer au roi la somme de cent livres par chacun an, en faisant par eux les réparations nécessaires et les entretenir, qui couteraient plus de douze à quinze mille livres et leur sera presque insupportable, d'autant qu'ils sont pauvres. Et dit ce que dessus etre véritable pour l'avoir vu et expérimenté, car va ordinairement par mer et par terre, principalement par la route où les dits ennemis font leur descente et plus n'en dit et lui a été lu sa declaration qu'il a signé.

Gilbert Gombaud, chevalier de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, commandeur de la Ville-Dieu, demeurant dans la paroisse de Corme-Écluse, agé de quarante-cinq ans ou environ, après serment par lui fait de dire la vente, etc. (sic).

Dit que la ville de Royan est la première ville de frontière située et assise sur la bouche de la rivière de la Gironde et la grande mer de la côte d'Espagne, distant d'une lieue et demi de la tour de Cordouan, d'Espagne de quarante lieues seulement, d'autre coté etc. (sic) sinon qu'ils fussent soulagés et qu'aux pieds de la dite ville fut fait un port et havre pour la retraite et sureté des navires trafiquant en la rivière de Gironde, tant sont suivis des ennemis, et affligés des tourments de la mer, lequel port sera un grand profit au royaume et sera le bien public, memement que si toute la cote de Gironde n'i a aucune retraite et semble au dit qui depose que si les dits

habitâns entreprennent de faire faire le dit port, qui est nécessaire, à leur depens et refaire les murailles de la dite ville et chateau et sera la plus belle et nécessaire reparation de toutes les aûtres, lesquelles reparations ne se sauroient faire pour quinze mille francs, et a veu le dit qui dépose chasser et prendre des navires des François au pied du chateau du dit Royan et iceux amener sans qu'on les put secourir et bailler secours, qui se pourroit desormais empescher par le moyen des reparations qui se feroient.

(*A suivre.*)

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

1650, 13 sept. — Testament de Daniel Hardy, écuyer, sieur de Fremond, et demoiselle Françoise de La Vallade, sa femme, demeurant à La Bonnière, paroisse de Geay, en présence de Jean Bichon et de Étienne, imprimeurs, père et fils.

(Minutes de Limouzin.)

1693. — René Hardy, écuyer sieur de La Dourville, curateur de Moïse Moreau. (Minutes de Dalidet.)

1793, 27 mars. — Françoise-Renée Harenger du Menil, veuve de Gilbert-René Chavagnac, ancien capitaine de vaisseau, demeurant ordinairement à Rochefort. (Minutes de Bironneau.)

1720, 4 janvier. — Contrat de mariage de Jean Hattier, bourgeois, marchand, né le 10 décembre 1688 à Courbon, diocèse de Sens, fils de feu Jean et Louise Sempé, demeurant à Ecurat, avec Anne Meschinet, fille de feu Joseph Meschinet, sieur de Richemont, et de Marguerite Morisson, demeurant à Richemont paroisse d'Ecurat. Consentent pour lui René-François de Begeon, chevalier, seigneur de Villemenseux, des Berchelières, Champmorin, demeurant à La Marolerie, paroisse de Saint-Savin de Taillebourg, Alexandre de Beauchamp, chevalier, seigneur de Bussac ; pour elle Gabrielle Meschinet. (Minutes de Maréchal.)

1775, 4 avril. — Contrat de mariage de Pierre-François Héard du Taillis, avocat au présidial, fils de Michel Héard, avocat, de feue Marie Maréchal, avec Elisabeth Bietry, fils de Isaac Bietry sieur du fief de la Touche, notaire, et de feue Marie Peraud, demeurant à La Touche, paroisse de Saint-Just. Consentent pour eux leurs

pères : Jean-Baptiste Héard de Fonclaire, étudiant en droit, Marie et Marie-Rose Héard, frère et sœurs ; Jacques-Louis Doussin, chirurgien, lieutenant de la communauté des chirurgiens, cousin au troisième degré de la future. (Minutes de SENNÉ, père.)

1621, 4 octobre. — Conventions de construction entre Charles Pitard, greffier en l'Élection, et Louis Héraud et Nicolas Baillon, architecte et tailleur de pierres (*ils signent*).

(Minutes de DELABROUSSE.)

1620, 11 décembre. — Charles Héraud, prêtre, curé de Saint-Vertulien de Villars en Angoumois, cède à Jacques Cousen, écuyer, seigneur de Villars, différentes rentes : l'une sur une pièce de terre plantée en vignes au lieu appelé La Baume possédée par Delaroche confrontant au chemin qui va de Font-belle à Saint-Bris... au chemin qui va du village des Grandes-Forges à Brizamboug ; une autre sur un bois taillis appelé La Coyarderie confrontant aux maisons acquises du sieur de Cousandier ; une autre sur la Cyvaterie.

(Minutes de BERTAULD.)

1528. — Élisabeth Herbert, veuve de Seguin d'Authon.

1631. — La même, dame de Champfleury, Lasnepontière, La Grand-Forest et Le Fraigne, demeure à la Grand-Forest, paroisse de Lussan. (Minutes de SANSON, n° 382.)

1675, 4 août. — Françoise Thibaud, femme de Robert d'Herisson, chevalier, seigneur de La Grand-Forest, Lussan, Le Péré, demeurant à La Grand-Forest paroisse de Lussan.

1675, 4 août. — Françoise Thibaud, femme de Robert d'Herisson, ... (*comme dessus*), a les droits de Pierre d'Herisson, seigneur de Viguerie...

1675, 12 novembre. — Françoise d'Herisson, fille de Robert d'Herisson, écuyer, seigneur du Peré... et de Fr. Thibaud entre au couvent des Notre-Dame, faubourg Saint-Maurice.

1677. — Françoise Thibaud, veuve de Robert d'Herisson, chevalier, seigneur de la Grand-Forest. (Minutes de GASQUET.)

1695, 7 mars. — Blaise de Gascq, président, vend à Guillaume d'Herisson, seigneur de la Forest, Lussan, Le Fresne, une maison, paroisse Saint-Michel, confrontant à Isaac de Verdelin, à Helie Brisson, à la rue qui va de Saint-Pierre à Saint-Michel.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1699, 25 avril. — Les religieuses de Notre-Dame louent à Guillaume d'Herisson, chevalier, seigneur de La Grande-Forest, Le

Péré et autres lieux, demeurant au château de La Grande-Forest, paroisse de Lussan, une maison, paroisse Saint-Michel, proche les murailles.

1706, 10 avril. — Honoré d'Herisson. seigneur de Lussan, La Forest, au nom de Guillaume, son père, afferme à Joseph Lebrethon, seigneur de Faye, Panlois, la maison dudit Herisson, rue Saint-Michel. (Minutes de MARÉCHAL.)

1711, 29 mars. — Madeleine d'Herisson, veuve de Louis de Meaux, chevalier, seigneur du Fouilloux, vend à Joseph Lebrethon, chevalier, seigneur de Faye, Panlois, Saint-Sorlin et Latour une maison... avec remise de carrosse, le tout, ainsi que la dame l'a acquis de son frère par acte du 5 juin 1707, reçu Demaisons, notaire, confrontant par devant à la rue de Saint-Michel, du couchant aux maisons de MM. d'Andreaud et de Guérin, du nord à Renaudet maire, du midi aux hoirs Brisson ; l'écurie confrontant du midi à la rue des Récollets, du nord à Lalemand, chirurgien, par-devant à la rue Saint-Michel, sur le devant à Ardouin, procureur.

1716, 2 mars. — Codicile à son testament par Madeleine d'Herisson, veuve de Louis de Meaux, chevalier, seigneur comte du Fouilloux — Angélique de Beaucorps, sa petite-fille, fille de feu Charles de Beaucorps et de Bénine de Meaux, sa fille — Honoré-Robert d'Herisson, seigneur de Lussan, son neveu.

(Minutes de MARSAY.)

1757, 22 avril. — Hilaire-Marie d'Herisson du Vigneux, prêtre, vicaire de Bords, prend possession de Saint-Michel.

(Minutes de JOBET.)

1764. — Marie-Anne Berault, veuve de Henri Dussault de Lamirande, capitaine de vaisseau, gouverneur de Cayenne, Marie-Jeanne Daulni du Vigneau, veuve de Claude Berault de Pommiers, femme de Charles-Honoré d'Herisson, seigneur de Beauregard, capitaine au régiment de Navarre-cavalerie, chevalier de saint Louis, demeure paroisse de Meursac. (Minutes de SENNÉ.)

1600. — Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, commissaire des aides et tailles de Saintonge.

1603, 20 septembre. — Contrat et mariage de Jean Herpin, avocat, fils de feu Laurent Herpin, contrôleur des tailles en l'Élection, et de Catherine Tabois, avec Marguerite Ozias, fille de Bonaventure, dame de Bresneau, et de Catherine Fonteneau. Consentent pour le

marié : Guillaume Daoust, beau-frère, Étienne Goy, sieur de Treuil, greffier au présidial, maire de Saintes, Hiérémie Huon, avocat, cousin ; — pour la mariée : Jacques Guitard, sieur des Brousses, lieutenant général, Jean Fonteneau, sieur de Saint-Bris-des-Bois, premier avocat du roi, Jacques Ozias, sieur de Monlabeur, élu, Jean Ozias, avocat. (Minutes de MARÉCHAL.)

1603. — Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, contrôleur en l'Élection de Saintes.

1607, 7 avril. — Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, Marthe Corbineau, veuve de Guillaume Herpin.

1607, 23 avril. — Marguerite Aymard fait donation de ses biens à son mari Pierre Herpin.

1611, 12 novembre. — Testament de Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, conseiller, contrôleur en l'Élection de Saintes ; a pour enfants : Jean, Pierre et Olive ; Jean fils aîné, avocat du roi au présidial de Saintes. (Minutes de MARÉCHAL.)

1613, 15 janvier. — Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, contrôleur en l'Élection, transporte à Daniel Eschasseriau, acceptant, son action criminelle contre Grégoire Pellisson, du faubourg Saint-Vivien, qui l'a injuriée, moyennant une somme de 60 livres. (Minutes de BERTHAUD.)

1615. — Marguerite Ozias, femme de Jean Herpin, avocat, Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, a fait partage de ses biens et de ceux de son mari entre Catherine Daoust, sa filleule, fille de Guillaume et d'Olive Herpin.

1623. — Catherine Tabois, veuve de Laurent Herpin, conseiller en l'Élection. Olive Herpin, veuve de Daoust.

1630. — Jean Herpin, premier avocat du roi en la sénéchaussée et présidial, mari de Marguerite Ozias, père de René.

1633, 17 juillet. — Contrat de mariage de Jacques Herpin, avocat, fils de Jean Herpin, avocat du roi au présidial de Saintes, et de Marguerite Ozias, avec Andrée Queu, fille de Esther de Ruchault et de feu Laurent Queu, sieur du Chatelard, conseiller au présidial. Andrée Queu reçoit le fief de Champaignolles. (Minutes de MARÉCHAL.)

1636. — René Herpin, prêtre de diocèse de Saintes, donne procuration de résigner le prieuré de Saint-Sébastien de Mirambeau, dont il est pourvu, en faveur de Simon Crosset, prêtre du diocèse

d'Uzès, à l'exception de la chapelle Saint-Paul de Clion, droits et revenus réservés sa vie durant.

1651. — Jacques Herpin, seigneur de La Touche en Champagnolles, avocat, demeure à la Vieille-Verrerie.

1656, 10 avril. — Inventaire après décès, des biens de Jacques Herpin, avocat, mari de Andrée Queu. Jacques Herpin est mort en avril, il avait épousé A. Queu le 17 juillet 1633 ; il était fils de Jean, conseiller du roi, premier avocat du roi, et frère d'un autre Jean, écuyer, sieur de Bresneau.

1664. — Marie de Raymond, femme de Jean Herpin, écuyer, sieur de Bresneau.

1664, 2 mai. — Inventaire à la Vieille-Verrerie par Jean Herpin, écuyer, sieur de Bresneau, mari de Marie de Raimond, à cause de leur séparation de biens. (Minutes de CASSOULET.)

1685. — Anne Girard, veuve de Pierre Herpin, sieur de Pontreau. (Minutes d'ARNAUD.)

1693. — René Herpin, écuyer, sieur des Merciers, héritier de Marie de Raymond sa mère.

1754, 15 juin. — Joseph-Henry-Étienne d'Herrault, chevalier, comte de Las, seigneur de Thues, chevalier de l'ordre du Christ, demeurant ordinairement à Perpignan, ayant eu lecture du testament de Jean-Hippolyte, comte de Beaumont, maréchal de camp, en date du 24 janvier dernier, reçu par Puissant, notaire au marquisat d'Aubeterre, approuve. (Minutes de SENNÉ.)

1544, 20 mars. — Contrat de mariage de Thomas Hervé avec Catherine Regnaud, fille de Jacques et Amisse Delacourt. (Minutes de PERRAULT.)

1544, 1560. — Thomas Hervé, avocat. (Minutes de PERRAULT.)

1546, 1621. — François Hervé, avocat.

1608, 16 septembre. — François Hervé, avocat, juge baillif de Saintes, échevin, loue à Jacques Ozias, sieur de Monlabeur, élu, à Saintes, une maison rue Saint-Maur où habitait feue Madeleine Hervé, veuve de François Eschasseriaux, garde des sceaux au présidial. (Minutes de MARÉCHAL.)

1614. — François Hervé, avocat, juge temporel, maire de Saintes. (Ibidem.)

1617. — Esther Guérin, veuve d'Abraham Hervé.

1638, 10 mai. — Paul Gaultreau, clerc du diocèse de Saintes, chapelain de la chapellenie fondée par Étienne Hervé, desservie à l'autel Saint-Sébastien en l'église Saint-Michel, prend possession.

(Minutes de LIMOUZIN.)

1721, 12 mai. — Daniel Hervé, marchand, Marguerite Feuilleteau, veuve Nicolas Riffaud, sergier, partagent l'arrentement des bâtiments de la poissonnerie à eux fait par François Bietry, par contrat du 4 décembre 1718, reçu Marsay. A Hervé demeure le bout du bâtiment vers le midi depuis le cimetière Saint-Michel jusqu'aux marques qui ont été faites à la muraille des deux côtés, dans la poissonnerie, par les arbitres, confrontant du levant à la rivière, d'autre à la rue de la Poissonnerie ; à ladite Feuilleteau, le reste du bâtiment depuis les marques jusqu'à la Grand'Rue, joignant du levant à la rivière, et d'autre côté à la rue de la Poissonnerie.

(Minutes de MARSAY.)

1613, 23 mai. — Jean Hillairet, écolier, prieur du prieuré de Loiré en Aunis, donne procuration d'affermer.

(Minutes de BERTAULD.)

1613, 22 août. — Le même fait donation de ses biens à Arnaud Vigen, marchand à Monlieu, son cousin germain.

(Minutes de BERTAULD.)

1658, 12 mars. — Information secrète à la requête de Pierre Cuppé, notaire, et Marguerite Bouyer, sa femme, à propos d'injures et de coups qu'ils reçurent de Bibard, sieur de Lavallade, pendant une vente de mobilier. Ladite Bouyer avait surenchéri d'un sou la livre une certaine quantité de vaisselle sur le prix mis par Bibard, lequel, « indigné, se faschat l'appelant bancuse, friponne », la menaçant et disant qu'il ne voulait pas qu'on enchérît sur lui. Cuppé intervenant un moment après, Bibard « s'adressant à luy et jurant le saint nom de Dieu luy dit qu'il avoit voulu achepter de la vesselle, mais que sa femme avoit enchery icelle au-dessus de luy, qu'il le paieroit, qu'il l'avoit bien battu autrefois, qu'il le battroit bien encore, et de fait en mesme temps ledit La Vallade mit l'épée nue à la main pour le tuer, ce qu'il eust fait... » sans l'intervention de temoins. Il y eut corps à corps, et un nommé Jean Hitlairet, « faisant pour son père la fonction de procureur d'office de la juridiction de monseigneur l'évêque », tira du costé du dit Bibard son espée et en blessa ledit Cuppé à la teste du pommeau et lui mit la tête et le visage en sang et mesme son habit, en sorte que pour

apaiser et estancher le sang il fallut en diligence envoyer chercher un chirurgien. » (Minutes d'HEMERY.)

1785, 9 mai. — René Hoël de Lacour, orfèvre, travaillant chez Charpentier, orfèvre, près la porte Saint-Louis, dans la partie dépendant de Saint-Vivien. Jean Hoël Lacour, son neveu, absent de France depuis plusieurs années. Ce René Hoël est fils d'autre René, perruquier, en 1740. Transaction au sujet d'une maison sise Grande-Rue, paroisse Sainte-Colombe, vendue en 1740 (Marsay). (Minutes de PETIT.)

1650. — Catherine de La Vacherie, veuve de Philippe Hommeau, contrôleur des décimes du diocèse, remariée à Cybard de Ripe, écuyer, seigneur du Sablé.

1670, 15 novembre. — Contrat de mariage de Philippe Hommeau, fils de Charles Hommeau, contrôleur des décimes de Saintonge, et de feu Marguerite Berault, demeurant en leur maison des Bernard, paroisse d'Arthenac, avec Catherine Badiffe, fille aînée de feu Jean Badiffe, échevin, et de Marguerite Denis. Consentent pour le futur son père, Philippe Hommeau, sieur des Fougères, oncle ; Jean Cornillot, docteur en médecine, oncle par alliance ; Alexandre Hommeau, prêtre, curé de Sainte-Colombe de Saintes, oncle ; Nicolas Bérauld, avocat à la cour, oncle maternel ; Denis Huon, conseiller du roi au présidial, cousin second.

Pour la future : Sanson Badiffe, échevin, frère, ayant procuration de sa mère ; Antoine-Mathieu de Jagonnas, oncle par alliance ; Sanson Badiffe, chanoine, cousin ; Michel Grégoireau, chanoine ; Laurent Grégoireau, avocat du roi ; Jean Mathieu de Jagonnas, écuyer, seigneur de Taims, Pierre de Beaumond, seigneur de Chatenet, cousins ; Nicolas Touquoy, receveur des tailles ; N. Chasseriau, sieur des Touches, cousin.

(Minutes de GASQUET.)

1692. — Jean Hommeau, prieur d'Arthenac, fils de feu Charles Hommeau, contrôleur des décimes de Saintonge.

1701, 27 novembre. — Alexandre Hommeau, prêtre, bachelier en théologie, promoteur du diocèse, prieur de Saint-Nicolas d'Oleron, membre dépendant de la Sainte-Trinité de Vendôme, résigne en faveur d'Alexandre Hommeau, prêtre.

1702, 17 avril. — Inventaire par Alexandre Hommeau, curé de Sainte-Colombe, prieur de Saint-Nicolas de l'île d'Oleron, héritier d'Alexandre Hommeau, promoteur du diocèse.

1704. — Marie Petit, veuve de Philippe Hommeau, sieur des Fougères, demeure à Archiac.

1678, 1er juillet. — Contrat de mariage de Pierre Horric, écuyer, seigneur de Daudonne, fils de Jean Horric écuyer, seigneur de Labarre-Daudonne et du Chatellard de Saint-Amand de Boisse, et de Louise Riorteau, demeurant en la paroisse de Villejobert, châtellenie de Montignac-Charente, avec Louise Morineau, veuve de Charles de Lesseau, écuyer, sieur de Laujardière, demeurant en la paroisse de Saint-Romain de Benet.

A ce contrat est attachée la procuration de Jean Horric à François de Monfermy, écuyer, sieur de Labarre de Touvre, demeurant à sa maison noble de Bonfis, paroisse de Saint-André de Lidon, pour donner consentement au mariage. (Minutes d'Arnaud.)

1692. — Pierre Horric, écuyer, sieur de Daudonne, veuf de Louise Morineau, père et mère de François Horric.

(Minutes de Dalidet.)

1755, 11 août. — Jacques-Antoine Horric, écuyer, seigneur de Laugerie, cadet à l'aiguillette d'une compagnie franche de marine à présent à la Louisiane, étant sur le point de rejoindre la ditte compagnie du sieur de Villemont, donne procuration.

1767, 3 août. — François Horric, chevalier, seigneur de La Rochetolay, mari de Rose-Françoise de Guibal, fille de Emmanuel de Guibal, capitaine de cavalerie. (Minutes de Senné.)

1793, 12 décembre. — Julie Dexmier Saint-Simon, femme d'Emmanuel Horric de La Rochetolay, émigré, demeurant rue de l'Égalité, actuellement au couvent de Notre-Dame comme lieu de détention. (Minutes de Bironneau.)

21 décembre. — Hardy, ancien principal du collège, Paul Simpé, chanoine semi-prébendé, emprisonnés.

(Minutes de Bironneau.)

1610, 10 juillet. — Contrat de mariage de Thomas Horry, procureur au présidial de Saintes, fils de Gilles Horry et de Catherine Dampure, avec Marie Berthon, fille de Jean Berthon, conseiller élu, contrôleur pour le roi en l'Élection de Saintes, et de Madeleine Feuilleteau. Consentent pour Thomas Horry : Jean Dalvy, échevin, oncle paternel ; Jean Ozias, avocat ; Jean Grégoireau, procureur ; Raimond Duval ; Jean Horry, frère, avocat ; Pierre Boursiquot, avocat ; Guillaume Sanson, notaire royal.

Pour Marie Berthon : Nicolas Le Cornu de la Courbe, évêque de

Saintes ; Michel Raoul, doyen du Chapitre ; Joachim Raoul, chanoine, grand archidiacre. Jacques de Pernes, écuyer, seigneur dudit lieu, gouverneur de la ville ; Jean Blanchard, conseiller, lieutenant particulier au présidial ; Jean Guillebon ; Jean Aymard, conseiller au présidial ; Jean Poictevin, procureur ; Gilbert Berthus, sieur du Poussaud ; Timothée Feuilleteau ; Daniel Roy ; Jérémie Huon, Josué Pichon, avocats ; Jean Pitard, procureur.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1611, 20 octobre. — Contrat de mariage de François Jolly, sieur de Louscherie, fils de feu Pierre Jolly, élu, à Saintes, et de Jeanne Relyon, avec Marguerite Horry, fille de Gilles Horry, sieur de Cagouillac, procureur au présidial de Saintes, et Catherine Dampure. Consentent pour le futur : sa mère, Jeanne Relyon, et Paul Garipault, son mari ; Antoine Certany, écuyer, sieur de Breuil, contrôleur provincial de l'extraordinaire des guerres de Saintonge et Angoumois, son beau-frère ; Nicolas Jolly, élu ; Charles Jolly, sieur du Cormier, avocat ; Étienne Jolly, sieur du Bois, prêtre, frère ; Jean Relyon, sieur de la Vacherie, cousin. Pour la future : son père, Jean Herpin, avocat ; Thomas Horry, frère ; Jean Grelaud, conseiller au présidial ; Pierre Boursiquot, avocat ; Marc Gasteuil, avocat ; Nicolas Lescuyer, Jean Guillebon, sieur de La Touche, Charles Dussault, Jean Dalvy, échevin, oncle maternel. Jean Veyrel, apothicaire, signe. (Minutes de SANSON.)

1611. — Thomas Horry, procureur au présidial, mari de Marie Breton.

1613. — Donation mutuelle entre Jean Horry, avocat, et Marie Buhet, sa femme.

1616, 1620. — Jean Horry, sieur de Cagouillac, avocat.

1618. — Marguerite Horry, veuve de François Jolly, père et mère de Marie.

1625. — Catherine Dampure, veuve de Gilles Horry, procureur.

1626. — Jean Horry, fils de feu Thomas.

1648. — Jean Horry, procureur au présidial, fils de feu Mathieu, procureur ; feu Marthe Horry, femme de feu Jean Brisson ; Théophile Morin, procureur en l'Élection, mari de Élisabeth Horry ; Guillaume Bertrand, sieur de Fontautive, mari de Suzanne Horry, Jeanne Horry, veuve de [ ], enfants de Mathieu Horry et de Marie Fouschier.

1655, 7 décembre. — Testament de Marie Buhet, veuve en premières noces de Jean Horry, avocat, et en secondes de Nicolas de Montils. Anne Horry, sa fille aînée, femme de M. Daumond Massureau ; Jean Horry, son fils.

1661. — Jean Horry, sieur de Labrousse, beau-frère de feu Lespau, conseiller au présidial.

1665. — Anne Horry, femme séparée de biens de Thomas Leberton, sieur des Ramades, demeurant à Grezac.

(Minutes de RICHARD.)

1678, 21 octobre. — Suzanne Horry afferme Fontautive.

1691. — Suzanne Horry, fille de Madeleine Bertrand, femme en secondes noces de Daniel Campet; feue Élisabeth Horry, veuve de Théophile Maurin, procureur en l'Élection.

(Minutes de DALIDET.)

1701, 25 mai. — Contrat de mariage de Gilles Horry, sieur de La Touche, lieutenant au régiment de dragons de Languedoc, fils de Jean Horry, seigneur du Breuil, et de Judic Chenu, demeurant au Breuil, paroisse de Saint-Augustin, marquisat de Royan, avec Marianne Rabotteau, fille de Josué Rabotteau, conseiller référendaire en la chancellerie de Bordeaux, et de Esther Guyau, demeurant à Puy-Gibaud, paroisse de Fontcouverte. Consentent pour lui : son père, Jean Horry, sieur de Birac, frère ; Jean Jolly, écuyer, sieur de Chabrignac, beau-frère ; Rabaine Gouhaud de Caumond, écuyer, seigneur de Charmeleuil, cousin germain par alliance ; Charles Daunis, écuyer, sieur du Vignaud de la Mothe Meursac, capitaine garde-côtes de Saintonge, cousin issu de germain ; Christophe Berthommé, écuyer, seigneur de Barbau, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de marine ; Marianne Horry, femme du sieur de Chabrignac, sœur. Pour elle : père et mère, Josué Rabotteau avocat, frère, Esther, sa sœur ; Henri Michel sieur de La Lande, conseiller aux Aides, oncle ; Marianne Raboteau, femme de ce dernier. (Minutes d'ARNAUD.)

1735, 25 juin. — Contrat de mariage de Jean Horry, marchand sargeur, fils de Jean Horry, marchand sargeur, et de Jeanne Seguin, demeurant à Saint-Georges des Coteaux, avec Marie Badiffe, fille de feu Paul-Jean Badiffe, écuyer, seigneur de Conchamp, et de Marie Boisseau, du consentement de Paul Badiffe, écuyer, seigneur de Conchamp et Élisabeth Badiffe, frère et sœurs.

1737. — Marie-Marguerite-Anne Hommeau, Étienne Denis, mari de

Jeanne Hommeau, Jean Hommeau, Françoise Badiffe, héritière de Catherine Badiffe sa sœur, veuve de Philippe Hommeau, sieur des Bernards, Claude et Charles Hommeau, leurs frères, tous héritiers de Marguerite Braud, leur mère, et de Charles Hommeau leur père.

(Minutes de SENNÉ, père.)

1744. — Élisabeth Horry de la Rue Franche, dépositaire du couvent des Nouvelles Converties à Pons.

1716, 6 février. — Contrat de mariage de François Houpin, musicien, natif de Saint-Éloi en Picardie, avec Marie Morisson.

(Minutes de SENNÉ.)

1615. — Pierre Humeau, docteur en théologie, chanoine.

1626, 1650. — Martial Humeau, conseiller au présidial, mari de Jacquette Daudenet.

1629. — Jean Humeau conseiller, doyen des enquêteurs, au présidial de Poitiers, mari de Marie Brethon, veuve de F. Chemeraud.

1632, 28 avril. — Martial Humeau au nom de Françoise Du Boulère, prend possession du lieu noble de Chadignac au village des Girardeaux.

1638. — Jacques Piot, sieur de Rochemon, mari de Marie Humeau; Jean Humeau, avocat, héritiers de Pierre Humeau, chanoine, oncle.

1638. — Jacques Pyot, avocat à Poitiers, mari de Marie Humeau.

1657. — Marguerite Humeau, veuve de Jean Guenon, avocat.

QUESTION

Nº 835. — Pourrait-on me donner des renseignements sur les Riveron, seigneurs de Missac, et en général sur tous les Riveron ? Il y a quelques années, un membre de la Société publia une note sur Hugues de Riveron et son anoblissement. Serait-il assez obligeant pour préciser les détails en publiant la pièce ou tout au moins des extraits? Connaît-on les ascendants de cet Hugues de Riveron? Rainguet donne les Dussault comme seigneurs de Riveron. L'ont-il acquis par alliance avec les descendants de Hugues de Riveron, ou par achat?

T.

LIVRES ET REVUES

MUSSET. — *Saintes, Pons, Saint-Jean-d'Angély.*

Après la *Bonne ville de La Rochelle*, il était naturel que vînt un volume pareil sur Saintes, la ville la plus ancienne des régions voisines de l'Océan. Il eût été étonnant que la rédaction d'un volume sur son histoire archéologique ne tentât pas un érudit aussi documenté sur les évolutions de l'art en Saintonge que M. G. Musset, un aunisien fortement imprégné de Santonisme, habitant le pays depuis toujours. Il n'a pas cru cependant devoir en assumer seul la charge : il s'est adjoint un de ses fils, jeune architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, moins par défiance de soi-même, sans doute, que pour l'associer à un succès facile à prévoir. De cette collaboration sont issues toutefois des hardiesses, des remarques, des hypothèses, sur la justesse desquelles un homme d'âge mûr exprimerait quelques réserves et réclamerait quelque développement. Le malheur veut que le mode de publication n'en comporte guère. L'espace était mesuré aux auteurs. Ceux-ci s'en plaignent et, à défaut de toute plainte, nous nous en apercevrions aux coupures indiquées par des lignes de points tout comme si la censure y eût découvert un danger pour la défense nationale. En réalité, la seule censure, aux exigences de laquelle il fallait se plier, était celle de l'éditeur, qui, ne voulant pas dépasser le nombre de pages fixé à l'avance suivant des calculs précis, avait adopté le même format que pour son premier volume, même caractère, même justification, même type, même procédé d'illustration, même nombre de pages. Les deux volumes forment ainsi un ensemble, une description archéologique du département de la Charente-Inférieure de grand luxe et de réelle valeur, car — j'ai oublié de le dire — à Saintes M. Musset a ajouté Pons et Saint-Jean-d'Angély, deux fiefs historiques dont il est le souverain seigneur (1). Cent-soixante-dix pages pour l'ampleur d'un pareil sujet, c'était vraiment trop peu, et je m'explique par la tension d'esprit, par l'obsession de ne pas enfreindre la consigne, les fautes typographiques, surtout les distractions que chacun peut relever de-ci de-là. Au surplus, je me hâte de le dire, ces *macules* faibles ou fortes, comme autant de taches de

(1) Voir dans nos *Archives* ses cartulaires de Pons et de Saint-Jean-d'Angély.

rousseur qui ponctuent les corolles des trois *fleurs de Saintonge*, ne les déparent pas trop et nuisent peu à l'éclat de leur coloris. Je n'y fais allusion que pour montrer aux auteurs que j'ai lu leur livre avec soin, sans nulle envie de critiquer, ni d'éplucher un texte qui prouve leur parfaite connaissance des particularités de notre amphithéâtre, de l'arc dit de Germanicus, des églises de Saint-Eutrope, de Saint-Pierre et de l'Abbaye, du tracé de l'aqueduc, des curiosités des trois villes qu'ils se sont proposé de décrire. Je préfère attirer l'attention sur quelques paragraphes neufs et quelques documents inédits.

On lira avec plaisir la page sur l'ancienne Comédie à Saintes, la vigoureuse défense de Palissy contre un de ses accusateurs de plagiat, etc.

Un document de premier ordre nous est montré en une aquarelle de Goguet, exécutée avant 1804. C'est — à ma connaissance du moins — le seul dessin qui nous reste de la façade romane de Saint-Eutrope avant la démolition. Elle apparaît malheureusement beaucoup trop floue, incertaine, trop loin au-dessus des ruines des arènes, à l'arrière-plan, trop sommaire par conséquent. Personne, chose lamentable, n'a pris un bon dessin — pas même Masse — de cette façade, ni une description. Nous en étions réduits à la reconstruire en imagination, ainsi que l'intérieur de la nef, à l'aide d'une phrase d'un des rapports de Claude Masse, cet homme à qui l'archéologie locale ne rend pas assez de reconnaissance pour son amour de l'histoire du pays, son talent et son inlassable patience à lever les plans des villes et « curiosités » de notre région. Il a dessiné Saint-Saloine et n'a rien pris de Saint-Eutrope : il parle de cette dernière église avec tout le dédain que les savants de son temps — fin du XVIIe siècle, début du XVIIIe — vouaient au « gothique ». Néanmoins, nous savions, grâce à lui, que cette façade devait avoir une porte flanquée de chaque côté d'une fausse porte, et avoir au-dessus une arcature ou trois arcades dont une abritant un cavalier. A chaque angle montait « un clocher », c'est-à-dire une tourelle coiffée d'une toiture pyramidale en pierre. Goguet confirme ce témoignage et donne en même temps une idée de l'état du clocher élevé sur le transept, celui-là même dont la solidité donnait tant d'inquiétude aux paroissiens qu'ils demandèrent la démolition de la nef et l'obtinrent, faute de pouvoir dépenser 4000 francs à la consolidation d'une église qui, aujourd'hui, serait une des plus curieuses de France.

Une autre aquarelle, la première, une vue de Saintes prise du haut

des Préravaux par Delusse (ou de Lusse) en 1831 (le titre doit être interverti avec celui de la vue suivante), nous arrêtera un moment. Elle n'offre pas le même intérêt archéologique, mais elle confirme l'attribution faite au même peintre d'un tableau bien connu à Saintes : une noce saintongeaise dans un pré, au-dessus des arènes. Il a appartenu à MM. Niox et est aujourd'hui dans la collection de M. Abel Mestreau (1). L'aquarelle est exécutée avec la même recherche du petit détail, et avec les mêmes précision et sécheresse que le tableau. L'un et l'autre sont bien du même artiste. Ce sont deux documents surtout précieux au point de vue du costume des personnages. Ils sont l'œuvre d'un homme très âgé. De Lusse (il signait ainsi) avait, en 1831, 73 ans. *L'Inventaire des Richesses d'art* le fait mourir à Saintes en cette même année 1831. J'avais cherché dans les registres d'état-civil sans trouver confirmation de cette date, et de mon insuccès j'avais conclu qu'il n'était pas mort à Saintes. Erreur des deux côtés. Je n'avais pas poussé assez loin. De Lusse est bien mort à Saintes, rue de la Marine, aujourd'hui rue de l'Évêché, le 28 novembre 1833, âgé de 75 ans.

Ch. D.

Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du roi (1648-1657), tome III.

Ce troisième volume comprend la période qui va du 1er septembre 1651 au 31 juillet 1652, c'est-à-dire que nous sommes en pleine Fronde. Jean Vallier raconte ce qu'il voit ou apprend à Paris. Il fait plus : il raconte ce qu'il peut connaître du mouvement des armées en province. C'est pourquoi il devra prendre rang parmi les informateurs de notre histoire saintongeaise, bien qu'il ne nous apporte rien de bien neuf, aucune réflexion, aucune révélation de nature à éclairer les actes ou les événements. Paris est trop loin de Saintes. Pour toute cette partie de son *Journal* il se sert manifestement de la *Gazette* et des plaquettes éditées chaque jour sous des titres divers : *Relation véritable...*, *La Défaite*, et autres Mazarinades; aussi manque-t-il d'originalité, et quand il raconte un fait nouveau, il ne faut l'accepter que sous réserve. Il s'étend longuement sur le siège de Cognac, une « bicoque », sur le combat de Tonnay-Charente, mais ignore à peu près tout du siège de Saintes (mars 1652).

Il nous donne cependant deux renseignements intéressants qui,

(1) Une copie existe au Musée de Saintes.

toutefois, doivent être discutés et contrôlés. Il prétend que le prince de Tarente et le comte de Daugnon contraignirent « les habitants de Saintes, pour se garantir de leur oppression, de leur fournir douze ou quinze mille livres et pour trois ou quatre jours de subsistance » (30 octobre 1651). Sans révoquer en doute une pareille assertion, il est permis de la confronter avec les lettres d'un témoin sinon oculaire, du moins exactement renseigné sur les événements de son propre pays. Or Samuel Robert ne souffle mot d'une pareille contribution de guerre (*Archives*, tome XXXVII, p. 339). Il raconte les pourparlers avec les chefs des troupes condéennes et la conclusion : « Hier, à l'heure de midy, nous exécutasmes de notre part, et il entra en ceste ville M. de Chambon-Scelette, avec son régiment..... et M. de Richelieu..... La grand'conduite du sieur de Chambon..... nous fait espérer du traitement favorable..... (p. 344). Pas un seul mot de 10.000 livres et de 4 jours de vivres. La question argent fut cependant bien posée : « Ce jourd hui on a fait assembler les habitants auxquels M^r^ l'intendant de M^r^ le Prince a fait demander s'ilz voudroient prester de l'argent sur les tailles, offrant luymesme de s'y obliger. On luy a dict qu'ilz n'avoyent point d'argent » (p. 345). Nous voilà loin de la réquisition dont parle Jean Vallier. Il se peut, après tout, qu'il y ait simplement de sa part une exagération, car aux 19 et 22 novembre suivants, S. Robert annonce que « M^r^ le Prince a ordonné une levée sur la ville de Xainctes de 6000 livres en attendant qu'il ayt trouvé fonds pour la subcistance des troupes, lesquelles on a jusques ici nourry dans les maisons ». C'est l'habitude. J. Vallier pourrait bien avoir confondu Saintes avec Jonzac qui donna 6000 livres sur les 20 qu'on lui demandait après l'épouvantable pillage de Pons.

L'épisode le plus marquant, et peut-être le moins connu, bien qu'il se rencontre ailleurs que dans le *Journal* en question, est certainement celui qui est relatif au massacre des soldats de l'armée de Condé en cantonnement à Jonzac (janvier 1652). Laissons-lui la parole : « Les dames même voulurent avoir part à toutes ces petites victoires : tant le zèle du service du Roi peut exciter puissamment toutes sortes de personnes aux belles actions ! Monsieur le Prince avoit couché dans le château de Jonsac, qu'il avoit rencontré sur son chemin de Libourne, et y avoit été très bien reçu par la dame de la maison (1) ; mais, quelque instante prière qu'elle

(1) Marie d'Esparbès de Lussan, fille du maréchal de France, François d'Esparbès, mariée avec Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, le 30 janvier 1622.

lui eût faite de ne lui laisser aucun gens de guerre, elle ne l'avoit pu obtenir de Son Altesse : de sorte que piquée jusques au vif de ce refus et fortifiée du conseil d'une sienne cousine, qui étoit nièce de M. de La Mothe-Fénelon, elles prirent ensemble une résolution qui mérite bien de n'être pas omise. Au lieu de se plaindre de ce mépris, elles ordonnèrent aux habitants du village de faire la meilleure chère qu'ils pourroient à leurs hôtes, tandis que, de leur part, elles régaleroient aussi les principaux officiers qui les commandoient dans le château. En effet, le vin n'ayant point été épargné, ni aux uns ni aux autres, il ne fut pas malaisé auxdits habitants, par l'ordre de leur dame, de couper la gorge, la nuit suivante, à la plupart de cette soldatesque, ni à elle de retenir prisonniers tous ceux des officiers qui avoient couché dans le château, en les faisant enfermer dans leurs chambres lorsqu'ils y pensaient le moins (pp. 133-134). M. Henri Courteault, l'éditeur du *Journal*, met en note que nulle part ailleurs cet exploit de Mme de Jonzac n'est conté avec autant de détails, mais qu'il se trouve dans Dubuisson-Aubenay (tome II, p. 154), dans le nouvelliste du ms. fr. 25026, nouvelles du 26 janvier), et dans Loret (*Muze historique*, tome I, livre III, lettre IV). A la vérité, Loret raconte le fait autrement, lui donne d'autres mobiles et ne mentionne la version de J. Vallier qu'en second lieu...

On parle encor par tout Paris
D'un assez mal-heureux débris
Dont la dame Jonzac l'histoire
Est assez digne de mémoire.
Trois cens soldats en garnizon
Qui n'avoient soin, comme canaille,
Que de faire toujours ripaille,
Piller, batre et combler d'efroy
Les fidèles sujets du Roy.
La dite Dame, en elle mesme,
Sentant un déplaizir extrême
Des crimes tous les jours commis
Par ces déloyaux ennemis,
Et voyant que son domicile
Servoit de retraite et d'azile
A trois cens infames coquins
Qui voloient jusqu'aux casaquins,
Voulant s'afranchir de ces pestes
Et de ces hotes si funestes
Par je ne sais quel subtil tour
Les enferma dans une tour
Puis porta les clefs à la Reine
Qui fit partir un capiteine,
Lequel, en moins d'un jour ou deux,
Alla, dit-on, se saizir d'eux.
C'est ainsi que l'on le raporte,
Mais aucuns parlent d'autre sorte,
Dizans que la dame Jonzac
Elle mesme les mit à sac.
Aussi ceux du parti contrère
Dizent qu'elle est une mégère,
Une âme perfide et sans foy.
Mais, d'autre côté, ceux du Roy
Maintiennent que c'est une illustre
Digne d'un dais et du ballustre,
Et que certes son acte est tel
Qu'il mérite un los immortel.

Cet incident tragique, que nous ne connaissions que par Loret, me paraît encore prêter au doute, du moins dans la forme où il nous parvient. Louis Audiat, dans sa *Fronde en Saintonge*, rapporte un acte analogue comme s'étant passé à Pons. « François Amanieu

d'Albret, irrité que Condé eût mis garnison chez lui (à Pons) et que plus de 200 Espagnols occupassent son château, réunit quelques amis et, assisté des habitants de la ville qui voulaient montrer leur fidélité, il fit prisonnière dans la place la garnison espagnole avec son colonel, ses quatre capitaines et ses lieutenants... » Où L. Audiat a-t-il pris les éléments de ce récit ? Je ne sais. Il ne cite aucune source. Samuel Robert parle bien d'Espagnols retenus prisonniers qui étaient en garnison. Le prince de Tarente s'en vengea, du reste, très énergiquement et vilainement (p. 378). Le meurtre de quelques soldats est raconté dans la plaquette *la Prise de Pons* (reproduite en partie dans le tome XII, p. 347, des *Archives*). Il semble même que tuer les soldats en cantonnement fut alors un peu dans les mœurs. J. Vallier enregistre une seconde édition du massacre de Jonzac qui aurait été perpétré en juin 1652 par le même moyen, l'enivrement, à Cadillac (p. 295).

Il est incontestable que la soldatesque du temps, ramassis de gens de toutes espèces, se conduisait affreusement mal à l'égard des habitants chez qui ils logeaient. Samuel Robert les dépeint sous les couleurs les plus noires. Il est donc fort admissible que la mauvaise conduite d'une ou deux compagnies et ses excès aient excité la population et que celle-ci se soit vengée même par le crime.

Il semble toutefois que Madame de Jonzac n'était pas femme à ressentir tant de haine contre les soldats d'un homme qu'elle soutenait plus ou moins ouvertement et à ordonner un assassinat en masse. Samuel Robert note précisément (2 janvier 1652) au même moment où elle aurait reçu Condé dans son château « qu'elle étoit fort mal » (*Lettres*, p. 369). De plus, son mari était notoirement suspect aux yeux des royalistes comme favorable aux frondeurs (1). S. Robert dit qu'il était « toujours observé », et nous savons, d'autre part, que sa femme affichait publiquement des sentiments favorables à la Fronde. Elle se rendit à Cognac pour exciter les dames de cette ville à la révolte (cf. *Archives*, tome XII, p. 354), et son discours achevé, « monta en son carrosse et passa au milieu des troupes ennemies ». Le fils, fait prisonnier, se retourna contre les troupes royales d'où il venait.

---

(1) « Le Prince avoit des intelligences dans Cognac avec le comte de Jonzac. La Rochefoucauld et Turenne..... reçurent l'ordre de mettre le siège devant Cognac, mais la noblesse du pays s'y jeta, maintint par sa présence la garnison dans la résolution de se défendre. Jonsac dans la nécessité de rester fidèle..... » Lenet, *Mémoires*, p. 531.

Il semble donc que le refus de Condé — si vraiment il a refusé d'acquiescer à la demande de son hôte — n'a pu déterminer l'attentat en question, lequel, s'il n'est pas exagéré, n'a pu être amené que par les excès commis par les soldats à l'égard de la population. La brutalité attire la brutalité !

Il serait presque incroyable qu'un fait aussi notable eût échappé à S. Robert. Il parle en décembre 1651 de la garnison de Jonzac chassée de la ville « au nombre de 60 hommes, qui se sont retirés à la tour de Pons, et ce avoyt entré dans Jonzac par force et tué deux ou trois des habitans » (p. 363).

En janvier 1652, les régiments de Balthazar et Massin y furent envoyés, et y séjournèrent pendant quelques jours (p. 376), après lesquels ils décampèrent. Nulle part nous ne voyons une allusion à un acte qui n'aurait pas manqué de faire du bruit dans le pays et d'être consigné dans la correspondance de notre Saintongeais très averti des événements de chaque jour.

Jean Vallier est au courant des principales opérations militaires, il fournit quelques détails. Ceux qui tiendront à suivre les marches et contremarches devront consulter Samuel Robert et les relations que nos *Archives* contiennent, tomes XXXVII et XXVIII où se trouve un *Journal* (très court) copié par M. Delavaud aux Affaires étrangères.

Il me sera bien permis de m'étonner que dans ses notes si abondantes M. Courteault n'ait cité aucune de ces relations dans lesquelles il aurait puisé cependant d'utiles renseignements. Il aurait vu notamment que le sieur de Jonzac fait prisonnier au combat dit de Tonnay-Charente est le fils du seigneur de Jonzac « le seul prisonnier... n'en ayant pas esté fait d'autre » (*Archives*, XXXVII, p. 362).

Ch. D.

Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron, tome 18.

Carantomag, Carantomagus, aujourd'hui Cranton. — C'était une des trois villes gallo-romaines signalées par la table de Peutinger.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

M. L. Lacrocq fait une rectification au nom d'un prêtre déporté mentionné au chapitre VIII de la *Déportation ecclésiastique à Rochefort* (tome XXXV) : au lieu « de Rondeau La Plaigne (Etienne) », il faut lire « *Roudeau de La Plagne*, curé de Glénic ».

M. Dujarric-Descombes annonce dans le *Bulletin de la Société historique en Périgord*, tome XLIII, p. 136-189, la relation des voyages en Périgord du chevalier de Lagrange-Chancel qui fait suite à la partie que nous avons publiée sur la Saintonge. Il la fait précéder de quelques notes biographiques. Louis de Chancel est né à Périgueux le 21 septembre 1698. Il était le second des cinq enfants de Léonard de Chancel, seigneur de Lagrange, et d'Anne de Bertin, demoiselle d'Antoniac. A treize ans, en 1691, il quitta Bordeaux, où il avait commencé ses études au collège de Guyenne. Arrivé à Paris, il fut présenté à la duchesse de Bourbon, qui l'accepta comme page, après qu'il eut perdu l'accent de Gascogne dans une pension vis-à-vis le Temple. Il y demeura deux ans, prit goût aux sciences et devint assez habile au dessin, fortifications, géométrie, géographie. En 1693 il entra dans la marine. En 1697 il assista au siège de Carthagène et rentra à Rochefort. Il fit, comme enseigne, en 1698, le voyage de Chine. En 1703 il fut nommé enseigne de vaisseau. Il avait 24 ans. Il devint en 1710 lieutenant garde-côtes maritimes ; trois ans plus tard lieutenant d'une compagnie franche de cent hommes lorsque le roi le fit capitaine général garde-côtes dans l'étendue de la capitainerie d'Entre-deux-mers. Après plusieurs voyages dans diverses provinces de France, il obtint, le 9 décembre 1723, la commanderie de Périgueux, de l'ordre de Saint-Lazare. En 1725 il se dit résidant ordinairement à Rochefort.

Il mourut le 25 novembre 1745 à Antoniac.

Voir p. 195 la nomenclature de ses voyages. L'itinéraire de Saintonge est de juillet 1739.

Le Correspondant du 10 février 1917. — *A travers les provinces de France : Bordeaux, Cognac, la Côte d'Argent, le Béarn*, par M. Marc Helys.

« Lorsqu'on vient de Bordeaux, on est impressionné par le calme et même la torpeur de Cognac. Les rues sont mornes : les magasins éteints. On me dit que, depuis la guerre, la physionomie de la ville a beaucoup changé. En temps normal la circulation des automobiles y égale celle de nos plus importantes préfectures. Mais Angoulême est le grand centre industriel de la région ; les militaires sont cantonnés à Saintes, et Cognac n'a pas ressenti les effets de la prospérité plus factice que réelle qui rayonne autour des usines. Ses apparences actuelles ne laisseraient guère supposer que c'est une des villes de France où l'on gagne le plus d'argent. Des millions y dorment, et rien n'en interrompt le sommeil. Ses longues

rues, pareilles à des routes, sont bordées de silence et de jardins. De vastes espaces muets isolent les deux chais des eaux-de-vie inflammables...

Le pays vit tout entier du cognac... on comprend que la campagne anti-alcoolique émeuve cette population. Les Cognaçais assurent qu'il y a malentendu ; ils imputent tout le mal de l'alcool à l'alcool industriel, c'est-à-dire à celui que l'on tire du blé, de la pomme de terre, de tout ce qui n'est pas le pur esprit du vin et du vin des vignobles charentais, dont la réputation européenne date du XIVe siècle. Ils disent aussi que le prix seul du cognac suffirait à en limiter la consommation : que le cognac authentique ne peut être vendu que très cher... On m'a fait remarquer qu'à Cognac l'alcoolisme n'existe pas : On ne voit point d'ivrognes dans les rues. Les cabarets sont peu nombreux.

Les exportations ont naturellement diminué... Cependant j'ai vu dans un chai des montagnes de caisses destinées à la Russie, au Japon et à l'Amérique. Et c'était une vue réconfortante, car ces coûteuses bouteilles, dont quelques-unes atteignent le prix de 120 francs, allaient travailler à la victoire en aidant à la stabilisation du change.

Dans sa tranquillité un peu somnolente, Cognac respire l'aisance et la sécurité. Quiconque veut du travail en trouve. La guerre n'y a point causé de misères. On vit raisonnablement et sans le gaspillage que l'on constate ailleurs. Le pays est religieux et les prêtres sont restés les vrais gardiens et les bons guides de leurs ouailles. Les maisons Hennessy et Martell emploient un grand nombre de femmes.... Cognac leur doit d'être, selon l'expression d'un de ses habitants, une ville « presque trop heureuse ».

Il était naturel qu'elle mît un peu de son calme et de son confort à la disposition des soldats blessés. Elle en soigne beaucoup dans ses hôpitaux ; et, pour les convalescents, les dames Martell ont organisé et entretiennent une maison modèle. Dès qu'ils peuvent se passer des soins chirurgicaux, les malades y sont admis. Presque tous seront réformés, mais le but des fondatrices est de donner à ces hommes durement éprouvés la possibilité de se refaire complètement la santé, avant de rentrer dans leur famille et dans la vie.

Bulletin de la Société de Borda, 1915, p. 444.

En 1720, un chanoine du chapitre d'Acqs a écrit une notice sur sa cathédrale. Il dit : « le martyrologe français place la mort de saint Vincent au 19 avril — 15 kal. maii — et il ajoute que ce saint

martyr étoit originaire de Xaintonge... Je ne puis savoir sur quel fondement les autheurs de ce martyrologe ont placé la mort de notre saint le 19 avril plutôt que le premier de septembre : mais je vois ce qui les a trompez touchant son origine. Nos notayres depuis très longtemps, au lieu d'écrire *Saint Vincent de Sentes*, écrivent *Saint Vincent de Xainctes* : c'est ce qui a pu faire croire que notre saint étoit originaire de Xaintonge. Mais l'ancien et véritable nom du faubourg et de la paroisse est *Sentes*. L'on doit dire *Saint Vincent de Sentes* comme l'on dit *Saint Vincent de Tyrosse*, et ce n'est que par erreur qu'on écrit *Saint Vincent de Xainctes*. »

Bibliothèque de l'École des Chartes, 1915.

M. Ch. Petit-Dutaillis étudie *la Signification du mot « forêt » à l'époque franque*. La forêt n'est pas toujours un bois. Les forêts carolingiennes étaient des réserves de gibier et aussi, secondairement, des réserves de poissons. Elles avaient comme sièges des espaces incultes, bois, buissons, landes, qu'on appelait très souvent des *silvæ* parce que les étendues boisées y dominaient. C'est ce qui explique pourquoi dans les diplômes contemporains des Capitulaires on emploie indifféremment le mot *forestis* et ce mot *silva*. Mais la *forestis* était une entité juridique. Elle n'existait que si elle avait été instituée. Au XIe siècle, tantôt *foresta* est employé dans son acception carolingienne, tantôt il est impossible de distinguer la *foresta* de la *silva* ou même du *nemus*. La forêt, au sens juridique de réserve à gibier, protégé par le ban royal, est donc née dans le royaume franc, mais n'a pas survécu en France à la disparition de la puissance carolingienne. Sa signification légale ne s'est maintenue que là où le monarque a été assez fort pour avoir de grands territoires de chasse, en Allemagne et surtout en Angleterre. En France, elle est tombée, laissant toute la place à un sens purement géographique. Les vicissitudes qu'a subies la valeur du mot *forêt* ont ainsi dépendu étroitement des vicissitudes du pouvoir royal. (Voir, dans *Journal des Savants* 1915, l'article de M. Prou.)

La Loire, l'Aquitaine et la Seine de 862 à 866. — Robert Le Fort.

M. F. Lot donne ici un nouveau fragment d'un ouvrage sur les invasions scandinaves. L'auteur raconte, sans être jamais trop affirmatif sur des faits insuffisamment prouvés. Il fournit surtout une ample documentation extrêmement précieuse pour des lecteurs qui n'ont pas la possibilité de consulter les chroniques et souvent le moyen de les discuter.

« Une bande (de Normands) portée par une flotte nombreuse semble avoir envahi à l'automne de l'année 863 le bassin de la Garonne et de la Charente. Les barbares se répandirent dans la Gascogne et l'Aquitaine. Une partie des envahisseurs semble prendre pour base Saintes et la Charente, l'autre Bordeaux et la Garonne. L'Angoumoisin fut la première contrée sur laquelle les Normands de la Charente se jetèrent. Le comte Turpion leur livra bataille et succomba dans la lutte, le 4 octobre 863. Lui et le chef scandinave Maurus, se seraient, dit-on, entretués..... En Aquitaine (p. 498) la Charente était toujours occupée depuis 863 par une bande particulière dont le chef était Siegfried. Elle tenta à l'automne, vers octobre, une nouvelle incursion, mais, cette fois, sans aucun succès : elle laissa sur le terrain environ 400 hommes, le reste prit la fuite et regagna la flotte. Depuis lors, on n'entend plus parler des Normands de la Charente. »

M. Graillot : *Nicolas Bachelier, imagier et maçon de Toulouse au XVIe siècle.*

Nicolas Bachelier est-il l'auteur de l'église de Lonzac? a-t-il travaillé en Saintonge ? à Usson notamment? M. Graillot, qui a étudié ce maître architecte et statuaire en XXXII plus 160 pages et 204 pages de pièces justificatives, est sceptique dans son introduction (p. XXV) qui a pour sous-titre *la légende Nicolas Bachelier*. Il se contente de dire : « On lui attribuait des œuvres en Gascogne, et aussi dans le Rouergue, à la cathédrale de Rodez, jusques en Saintonge, à Lonzac » (comme référence il renvoie à un article du *Magasin pittoresque* 1877) et à la *Renaissance* de L. Palustre (15e liv., p. 288), qui niait absolument que Bachelier eût travaillé à Lonzac, pas plus du reste qu'à Assier. Il datait Lonzac de 1515 à 1520.

M. Graillot passe en revue l'œuvre de Bachelier entre 1533 et 1556. « C'est en 1533, au mois de juin, qu'apparaît pour la première fois le nom de Nicolas Bachelier » comme imagier, mais dès 1534 on le voit qualifié de « picapeirier », c'est-à-dire tailleur de pierre, et de « maître maçon de Tholose ». Nulle part il n'est question de Lonzac et d'Assier. L'auteur dit seulement : « Dans l'été de 1551 nous le trouvons en Lomagne, au château de Terride. Il en expertisait les « murs et édifices » en compagnie d'un maître-maçon du pays de Figeac, lequel travailla peut-être au château d'Assier. »

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne).

REVUE
DE SAINTONGE ET D'AUNIS
REVUE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN-AOUT

AVIS ET NOUVELLES

Une fouille pratiquée dans le mur de l'hôpital de Saintes, au bout de la rue Bernard, a permis de transporter au musée une superbe pierre de frise ornée d'une tête de taureau, grandeur nature, de triglyphes et d'une moitié de rosace (le musée possédait déjà des fragments pareils), une pierre de corniche avec chéneau, plusieurs fûts de colonnes, cannelées ou lisses, un grand chapiteau à feuillage, un tronc de statuette d'empereur.

—

Pour date. M. Naud, l'éminent architecte des monuments historiques à Saintes, a restauré la sacristie de l'église Saint-Pierre (XIVe siècle). Le pavé a été abaissé de deux marches, tous les joints ont été refaits au ciment. Sous une boiserie enlevée on a découvert deux niches, pratiquées dans le mur, dont l'une abrite une piscine.

—

Les chapiteaux romans découverts au chevet de l'église de Saint-Georges-de-Didonne, l'été dernier, ont été classés comme monu-

ments historiques (décret de décembre 1916, notifié en juin 1917).

—

Le *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris* a inséré dans le n° de janvier-mars 1917 la note suivante :

« M. l'abbé Gaurier, qui s'était précédemment signalé par ses études de géographie et de géologie sur les Pyrénées, a rempli, de décembre 1915 à juillet 1916, une première mission officielle de propagande intellectuelle française, dans plusieurs pays de l'Amérique du Sud, Brésil, Argentine, Chili, où il a fait des conférences ayant pour objet de répandre l'idée de civilisation française et d'en faire connaître les caractères élevés, afin de lutter contre les mensonges de la propagande allemande et de rétablir la vérité.

« M. l'abbé Gaurier, qui avait su admirablement convaincre ses auditeurs, vient de repartir pour une seconde mission analogue, au cours de laquelle il visitera notamment le Venézuéla, la Colombie, l'Équateur, le Pérou, le Chili, pour y faire une série de conférences. Il complétera ainsi l'œuvre entreprise dans son premier voyage et abordera cette fois les questions économiques.

« GUSTAVE REGELSPERGER. »

—

Notre confrère M. Delavaud, ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été chargé d'organiser la direction du blocus au sous-secrétariat du blocus (juin 1917) et élu secrétaire de la Société des gens de lettres (26 juin).

—

L'Académie des Sciences morales et politiques a attribué un prix à notre confrère M. le chanoine Lemonnier pour ses travaux sur la déportation ecclésiastique à Rochefort en 1794-1795, publiés dans notre *Revue*.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

La comtesse Davilier Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, veuve de l'ancien premier écuyer de Napoléon III, est décédée le 8 juin 1917, à Paris.

—

Le 1... juin 1917, à Paris, est décédée la vicomtesse Robert d'Humières, née Marie de Dampierre, veuve du vicomte Robert d'Hu-

mières, lieutenant au 4[e] zouaves, tué à l'ennemi, et fille du chef d'escadrons d'artillerie et de la comtesse Erie de Dampierre. L'inhumation a eu lieu à Plassac.

—

Le 17 juin 1917, est décédé à Chermignac M. Georges Vallein, ancien conseiller d'arrondissement, âgé de 77 ans, maire de Chermignac depuis 47 ans. Il laisse un fils, M. Paul Vallein, et une fille, Mme Paul Tercinier.

Quatre discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. Gelineau, baron Oudet, Bonneau, Bignon, reproduits dans le *Progrès* du 24 juin. Nous en extrayons les principaux passages :

Discours de M. Gelineau

« Mesdames, Messieurs,

« Georges Vallein, jeune encore, 31 ans, a été élu conseiller municipal en 1870, quelques mois après la mort de son père.

« Choisi pendant la guerre comme président de la Commission municipale, il devint maire ensuite, et trouva dans les multiples travaux qui lui incombaient un libre cours à sa fiévreuse activité.

« Il résolut tout d'abord de doter la commune d'un ensemble de voies de communication et ses premiers efforts se portèrent de ce côté.

« Grâce à un système qui lui était personnel, il parvint, en suscitant les bonnes volontés et les sacrifices des intéressés en même temps que ceux de la collectivité, à mettre chaque hameau, chaque maison isolée en communication directe avec une voie déjà établie. Les travaux de réfection, de construction et d'entretien furent constants et n'ont pas été, sur une commune aussi étendue, l'œuvre d'un jour, mais celle de longs efforts, d'un pénible et intelligent labeur.

« Il aimait à visiter lui-même *ses chemins*, comme il les appelait familièrement, et dès qu'il constatait une lacune, une négligence, il ne craignait pas d'y mettre la main.

« Il déblaye les alentours de l'église qui se trouvait enterrée dans l'ancien cimetière, pour en faire un square élégant; il fait réparer le clocher qui menaçait ruine et exécuter alentour des travaux d'art nécessaires (1).

(1) Jeune homme, il a mis la main à la restauration du portail de l'église en refaisant quelques figures des archivoltes. Je tiens ce détail de lui-même.

Ch. D.

« C'est à M. Georges Vallein que nous devons la construction de l'école de garçons et de la mairie, le transfert du cimetière actuel, l'édification de l'école des filles, le passage à Chermignac de la ligne ferrée, la réfection du presbytère, le classement de l'église comme monument historique et sa restauration.

« Notre maire si regretté était fier de son œuvre, qu'il rêvait de couronner par des travaux artistiques, et si certains projets sont demeurés en suspens, c'est que les circonstances ne lui ont pas permis de les exécuter, c'est que la mort cruelle nous l'a trop tôt ravi.

« Chermignac se glorifiait d'un tel maire, et les étrangers admirent le goût, l'ordre, l'intelligence qui ont présidé à tous les travaux qui signalent notre commune à l'attention de tous.

« Large d'esprit et de cœur, notre maire était tolérant et juste et savait s'attirer toutes les sympathies. ». . . . .

Discours de M. le baron Oudet

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Je viens au nom du Syndicat agricole départemental apporter l'hommage de nos profonds regrets et de notre affectueuse reconnaissance à la mémoire de notre très honoré secrétaire général et ami, Monsieur Georges Vallein, maire de Chermignac.

« Aucune perte ne pouvait être plus sensible ni plus douloureuse pour notre association. Il avait pris une très grande part à la fondation du Syndicat en 1886 et n'avait jamais abandonné l'œuvre, même lorsque, après des débuts très brillants et rapides, elle eut à traverser des temps difficiles et demanda d'importants sacrifices à ceux qui entreprirent de la soutenir et de réparer, généreusement, les fautes d'autrui.

« La persévérance dans les idées et les sentiments, et la fidélité inébranlable à ses amitiés, dans les mauvais jours comme dans les jours heureux, fut le trait dominant de son caractère.

« C'est en grande partie à son dévouement et à sa collaboration assidue, que notre Syndicat doit son existence, et notre journal, la fidélité de ses abonnés.

« Sa revue commerciale de chaque mois faisait l'intérêt principal de notre publication pour beaucoup de nos syndiqués. La sûreté de ses informations, de ses appréciations, de ses pronostics, de ses conseils toujours si pondérés, si prudents et avisés, était appréciée, non seulement par nos associés, mais dans tout le monde agricole du département, comme le guide le plus éclairé et le plus auto-

risé, dont personne n'eut à regretter d'avoir suivi les inspirations.

« Depuis 47 ans, maire de la commune de Chermignac, où il avait succédé à un père excellent, bien digne de lui servir de modèle, on peut dire qu'il a réalisé l'idéal du maire de campagne, administrateur vigilant et attentif des intérêts communaux, en même temps que véritable père de la famille communale, jaloux d'y voir régner la justice, la concorde et la paix. . . . .

« Le souvenir des services rendus devrait suffire pour entourer, durant de longues années, sa mémoire d'un sentiment d'affectueuse reconnaissance, dans cette commune de Chermignac ; mais encore, la seule vue du bourg embelli par ses soins avec tant d'intelligence et de goût, témoignera, désormais, non seulement du zèle, mais aussi du goût et du sens artistique de l'administrateur que fut Georges Vallein.

« Chez lui, en effet, l'homme de bien était doublé d'un homme de goût ; l'artiste faisait bon ménage avec l'agriculteur. Ami et zélateur de tous les progrès pratiques, il avait, en même temps, le culte des traditions, s'efforçait d'en conserver le souvenir, de rattacher le présent au passé.

« Les sentiments qui l'ont inspiré dans les travaux dont il a étudié, préparé et dirigé l'exécution dans tous les détails, se manifestent bien dans la notice qu'il a publiée sur la restauration de l'église de Chermignac ; c'est un précieux souvenir qu'il laisse aux habitants de sa chère commune. Personne n'y est oublié parmi ceux qui furent ses collaborateurs, même parmi les plus humbles exécutants. ». . . . .

Discours de M. Maurice Bignon

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Au nom du Comité Revisionniste Plébiscitaire de la Charente-Inférieure, dont il était le Président aimé et respecté, en mon nom personnel, je salue, avec une douloureuse émotion, le bon citoyen et l'homme de convictions solides, que fut le regretté Monsieur Georges Vallein.

« Je ne me pardonnerais pas de parler de politique en ce lieu et pendant les heures cruelles que nous vivons ; ce n'est pas, en effet, au moment où nos querelles d'antan paraissent si mesquines et si lointaines, au moment où parmi les enfants d'une même famille nous ne distinguons plus les adversaires d'hier et où nous ne connaissons plus qu'un ennemi : celui qui foule encore le sol de la Patrie ; ce n'est pas, enfin, quand les meilleurs d'entre les Fils de

France versent à flots leur sang, quels que soient leur rang social et leurs préférences politiques, religieuses et philosophiques, qu'il nous est permis, à nous, spectateurs angoissés du grand drame auquel nous assistons, de parler encore de ce qui nous divisait hier.

« Cependant, je considère comme un devoir de dire en quelques mots pourquoi le regretté Monsieur Vallein était venu au parti, qui avait pour sa personne une si grande et si légitime considération. C'était non seulement à cause des idées qu'il tenait de son père et dans lesquelles il avait grandi, mais surtout parce que cette devise de « *Tout par le Peuple, Tout pour le Peuple* » répondait exactement à ses sentiments personnels. Si, d'une part, il considérait le peuple comme un maître souverain qui a le droit de dire comment et par qui il entend être gouverné, d'autre part il eut toujours pour les classes laborieuses une prédilection marquée et rien de ce qui pouvait améliorer leur sort ne le laissa indifférent : syndicats agricoles, sociétés de prévoyance, on le trouvait partout et toujours en tête.

« Parmi les ouvriers, ses préférences allaient à ceux des campagnes parce que, vivant au milieu d'eux constamment, il les connaissait davantage, et certes je suis convaincu qu'aucun de vous, cultivateur, paysan, ne me démentira si j'affirme que jamais vous n'avez franchi le seuil de sa si hospitalière demeure, où vous attendait toujours le même accueil simple et affable, sans avoir trouvé un conseil éclairé et utile, une aide précieuse et efficace, un exemple salutaire, près de cet homme d'une inlassable activité auquel son intelligence pratique permettait de mener de front, avec une égale compétence, les affaires municipales, celles de son commerce et l'exploitation modèle de ses terres.

« A une époque, Monsieur Vallein fut mêlé d'une façon plus active à la vie politique — c'était sans ambition et presque malgré lui. Je me le rappelle candidat à la députation de l'arrondissement de Saintes, il y a longtemps et j'étais bien jeune ; mais je le vois encore, simple et modeste comme toujours mais homme de devoir avant tout. On avait fait appel à lui pour porter le drapeau des idées qui lui étaient chères et il le portait, simplement mais crânement. Après avoir été longtemps conseiller d'arrondissement il rentra dans le rang, sans pour cela rendre un service de moins, et toujours sans rancune et sans ressentiment contre ce peuple dont il restait l'ami mais qu'il ne savait pas flatter, il conserva intacts son drapeau et sa foi. » . . . .

VARIÉTÉS

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE SAINTES
JUSQU'AU RÈGNE DE SAINT LOUIS

(Suite)

O. — LÉGENDE DE L'ÉVÊQUE LIGUAIRE

(A) Fragment de la Vita Leodegarii episcopi Xanctonensis *conservé par le Bréviaire.*

Le catalogue des évêques de Saintes mentionne au troisième rang après saint Trojan, à la suite d'un Audebert (*Aldebertus*) et d'un Aignan (*Anianus*), un *sanctus Leodegarius* dont le nom doit se traduire, non point Léger, mais Liguaire; c'est la forme consacrée par un usage immémorial, pour désigner une commune du canton de Niort, dont l'église, dès l'an mille, lui était dédiée. Pendant longtemps, et presque jusqu'à nos jours, faute d'avoir déchiffré les leçons de l'ancien bréviaire du diocèse, les érudits saintongeais ont tout ignoré de ce prélat. Louis Audiat, rappelant que les églises de La Clotte, de Burie, de Cognac, de Saint-Léger près Pons, ont pour patron *sanctus Leodegarius* (108), n'aperçoit pas dans ce titulaire un évêque de Saintes. Il aurait pu citer encore une ancienne chapelle de Saint-Léger à Saint-Mandé près d'Aulnay-de-Saintonge, sans parler des paroisses de la Gironde, de la Charente et des Deux-Sèvres où, comme en Charente-Inférieure, la forme « Léger » l'a emporté par l'attraction de la célébrité, habituelle aux milieux profanes, et qui parfois s'exerce dans les documents pieux.

Au calendrier du bréviaire de la Bibliothèque nationale, l'inscription de Liguaire, *évêque de Saintes*, à une date tout à fait distincte de celle du martyr d'Autun, est d'une seconde main écrivant vers le début du XIV[e] siècle (fol. 264) :

II idus Novembris. Leodegarii epi[scopi] *X*[an]*c*[t]*on*[ensis] *m*[a]*r*[tiris].

---

(108) *Bulletin religieux de La Rochelle*, VII, 4.

Il n'est point indiqué de leçons, bien que le propre des saints en comporte neuf, nombre impliquant une solennité importante. Ceci confirme notre impression que le calendrier est adventice ; on l'a réuni après coup aux textes liturgiques, dont le format, sensiblement différent du sien, l'était plus encore avant la rognure que le relieur infligea aux pages du missel.

Dans un rituel précédant le calendrier, et tracé de cette même seconde main, se lisent les prescriptions suivantes :

« II° Idus Novembris. Festum sancti Leodegarii episcopi et martiris. Facimus de ipso IX lectiones. Inuitatorium, antiphona, psalmi, uersiculi : omnia sumimus de Communi. Laudes et hore, sicut unius martiris. Si uero euenerit in die dominica, nichilominus fiet de festo et Communi de Dominica. »

Voici le texte des leçons telles qu'elles figurent aux bréviaires du diocèse (*B*, Paris, ms. lat. 16309, fol. 521-522) et de la cathédrale (*C*, Saintes, collection Martineau). Ce dernier donne des variantes excellentes, dans les rares passages où le texte diffère.

Sancti Leodegarii martiris. Antiphona. Hic est vere martir. Vers. Gloria et honore. Oratio: Preces populi tui. Quere in festo Beati Marcelli. Si euenerit in die dominica, totum fiet de festo.

Lectio I. — Igitur ut transacti sunt decem dies, undecimo egressus est beatus Leodegarius et, ordinatis ecclesiasticis rebus, disposuit reuerti ad Lemovicam urbem. Postquam autem reuersus est, conuento sue in amicicia familiaritatis Vinderico (Vuiderico) rege, asper[a] sua dixit ei : « Volo ire, orationis gratia, ad limina antecessorum meorum patrum et discipulorum Xristi, Petri et Pauli ; uidelicet ut eorum precibus suffultus qui luminaria dicuntur Ecclesie, ad patrimonii auctoritatem huius mundi, quatinus in huius seculi caduci pelago (*a*) navigans, eorum merear intercessione, pariterque Dei protectione deffendi.

Lectio II. — Posthec autem uocauit fabrum, et ei jussit ut tres circulos ferreos sibi occulte faceret, et post defferret. At ille, mox ut allati sunt, semetipsum de ipsis circulis ferreis strinxit, magis cupiens in hoc seculo pro Xristi amore carnis maceratione affligi, quam delectari. Nam omni tempore sue uite semper subtus ad carnem, cilicio asperrimo utebatur, et desuper pallium quod preciosius reperiri poterat, propter animaduersionem quorumdam induebatur.

Lectio III. — Erat tunc temporis quidam prophanus Ebredulfus qui, inuidia diaboli subductus, maximo dolore torquebatur de reuerencia

et honorificencia quam etiam omnes honorati uiri uiro Dei exibebant. Pergens igitur ad regem, dixit se uelle, orationis gratia, cum Seruo Dei (*b*) Romam attingere.

Lectio IIII. — Rex autem nichil suspicans de nulla ejus animi stomacatione, dixit : « Si seruo Dei placet, veliem ut tu in ejus obsequio adhereres, et loco mei obsequii illi deservies. » Hec dicens, non agnoscebat tendiculas insidiarum quas sibi a Deo credito pastori preparauerat

Lectio V. — Igitur benedicens (*c*) Leodegarius regem omnemque populum qui cum eo erant, adjunctis secum de suo episcopatu et de aliis parrochiis suis trecentis quadraginta et nouem qui amore eius et uirtute signorum que per eum Dominus operabatur, cum eo ire cupiebant, ceptum carpebat iter.

Lectio VI. — Ebredulfus autem ante eum perrexit, et commune commouit omnes suos propinquos, ut eum qualiter diligerent modo appareret, dicens : « Priuauit me seductor familiaritate regis, et semper ut eum intueor, nunquam uiuere in hac miseratione opto. »

Lectio VII. — Venit igitur sanctissimus uir ad hospicium, et statim misit pessimus Ebredulfus lictores qui eum raperent ut in ergastulo carceris retruderent.

Lectio VIII. — Beatus autem Leodegarius in imo (*d*) carceris positus, orabat dicens : « Ecce mensurabiles posuisti dies meas, Domine : et substantia mea tanquam nichilum ante te. » Timens igitur Ebredulfus ne aliquis sociorum eius regi nunciasset, fecit episcopum fustibus cedi et post caput ejus amputari, et omnes alios diuersis tormentis affligi et in fornace calcis proiici (*e*).

Lectio IX. — Secuta est autem ultio diuina omnes qui preciosa corpora sanctorum tali nece necauerunt. Nam lingua fari nulla non potest quantis modis, quantisque iaculis celitus amissis perierunt.

℟. Vir inclitus Leodegarius. « Laudes » et omnes horae de communi unius martiris.

André Duchesne connut ces leçons, car il rapporte, dans sa *Chronologie des évêques de Saintes*, tombée dans l'oubli (109), que *Leodegarius* périt victime de la cruauté d'*Ebredulphe*.

L'abbé Th. Grasilier a eu le mérite de restituer la personnalité de

---

(109) Voir la première partie de l'*Introduction*, chap. C, p. 18.

(*a*) pelego *B*. — (*b*) suo Deo *B*. — (*c*) beatissimus *B*. — (*d*) ima *B*. — (*e*) prohici *B*.

l'évêque Liguaire à l'histoire du diocèse : il a donné de ces leçons une traduction assez libre, mais le nom du roi « Vindericus », dans lequel on reconnaît fort aisément « Vuidericus », a été lu par lui, on ne sait pourquoi, « Vindictus », et dès lors il s'est trouvé dans l'impossibilité de rendre Liguaire à son véritable milieu (110). Il l'a bien placé dans le siècle où il a vécu, mais il le rapproche trop : supposant que le Léonce du catalogue est l'évêque vivant en 625, comme Liguaire le suit d'assez loin, il l'a rangé au petit bonheur, entre 638 et 658 ; il n'a pas eu souci un seul instant, d'ailleurs, de rechercher comment, à cette époque du VIIe siècle avancé, Limoges aurait bien pu vivre sous le sceptre d'un roi « Vindictus ».

Établissant à juste raison une différenciation nécessaire entre ce martyr de Saintonge et son homonyme le martyr d'Autun, leurs actes n'ayant aucun rapport entre eux, si ce n'est une mort cruelle, le chanoine Grasilier ajoute, d'après un *Calendrier de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes* pour l'année 1771, que la fête de Liguaire se célébrait en ce monastère le 19 décembre, tandis que le martyrologe gallican adopte le 12 novembre. Ce dernier quantième est conforme au Propre des saints des anciens bréviaires, où l'office ci-dessus transcrit se lit entre ceux de saint Martin (11 novembre) et de saint Brice (13 novembre), tandis que saint Léger d'Autun est honoré le 2 octobre, veille de l'anniversaire de sa mort.

Le culte de saint Liguaire s'est perpétué à Saintes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, remarque l'abbé Grasilier : nous verrons dans un instant la preuve qu'il a été continu. « Il nous semble plus rationnel, ajoute le même érudit, critiquant sans le nommer l'auteur de *Saint Pierre de Saintes*, de voir notre saint évêque, plutôt que celui d'Autun, dans la statue du portail de Saint-Pierre qui est accompagnée des mots S. LEODEGARIUS. N'est-il pas tout naturel qu'on voie sur la façade d'une église l'image d'un saint dont on y conserve une relique insigne et à qui l'on y rend un culte particulier ? »

(B) Le roi des Wisigoths Witteric.

Importance de la Vita Leodegarii Xanctonensis *pour l'histoire des premières années du VIIe siècle.*

En lisant le texte des leçons qui viennent d'être reproduites, on

(110) *Bulletin religieux de La Rochelle*, VII, 64-65.

acquiert la preuve indubitable qu'après la mort de Childebert II, les Wisigoths, profitant de la jeunesse de ses fils, envahirent les provinces méridionales et poursuivirent leurs conquêtes jusqu'à Limoges, où nous trouvons établi leur roi Witteric. Ce n'est apparemment pas à ce prince, dont le règne fut court, et moins encore à son devancier Leova II, qui ne fit que passer sur le trône, qu'il convient d'attribuer la reprise par les Goths d'Espagne d'une partie considérable de l'Aquitaine. Lorsque Witteric prit le pouvoir, le VIIe siècle commençait; Childebert II était mort depuis six ans, et, pour des envahisseurs, les circonstances eussent été bien moins favorables qu'au lendemain de sa disparition.

Ces succès se présentent comme une suite probable de ceux déjà remportés en 593 par Claudius, patrice bourguignon passé au service des Goths, sur Boson, général de Gontran, dont la défaite fit échapper la Septimanie à la domination des rois mérovingiens. Partant, c'est à Recared Ier, personnage illustre dans les annales de son peuple, que revient la gloire des nouvelles conquêtes réalisées sur les Francs d'Austrasie. Sa fidélité à l'orthodoxie dut faciliter ses succès, et il n'est pas invraisemblabble d'admettre qu'il ait été attiré par une faction mécontente de la domination de Brunehaud. La veuve de Sigebert d'Austrasie était la belle-fille de Leovigilde, roi des Wisigoths et père de Recared, mais elle n'avait aucun lien de parenté avec ce dernier. Recared et son frère aîné Hermenegilde étaient nés d'un premier mariage de Leovigilde avec *Theodosia*, fille de *Severianus*, tandis que Brunehaud était issue de Galsuinthe, seconde femme de Leovigilde, et de son premier époux Athanagilde. Ces précisions ont pour but de rétorquer par avance l'objection, tirée d'une apparence d'alliance, qu'on pourrait opposer par inadvertance à notre conclusion. D'autre part le rapprochement qui fut tenté peu après entre les Wisigoths et les Francs occidentaux, par les fiançailles, en 606, de la jeune Hermenberge, fille de Witteric, avec Thierri II, fils de Childebert II et roi de Bourgogne, ne se comprend bien que si Witteric, qui a supplanté le fils de Recared, veut effacer les rancunes qu'a dû laisser aux Austrasiens la reprise des provinces méridionales. Projet qui se termina par un échec : dès 608 Thierri avait répudié sa fiancée.

C'est ici le moment de revenir sur la chronologie des rois méridionaux de race gothique, que Félix Dahn, dans un ouvrage qui fait autorité outre-Rhin, a établie sur des données critiquables, selon nous, pour les règnes qui occupent la première moitié du VIIe siècle.

La clé de toute cette chronologie doit être demandée aux énonciations fournies par un catalogue (*Laterculus*) annexé au Code wisigoth dans un manuscrit fort ancien et reproduit dans les *Monumenta Germaniæ*.

On y lit que le roi Rekisvinth mourut le 1er septembre 672, et son père Kindasvinth le 30 septembre (*pridie kalendas octobris*, et non le 1er octobre comme l'écrit Dahn) en 653 (et non 652). Rekisvinth avait gouverné 23 ans 7 mois et 11 jours, et son couronnement se place dès lors le 19 janvier 649.

D'autre part Kindasvinth gouverna avec son fils 4 ans 8 mois et 11 jours, ce qui donne bien le 19 janvier pour date de l'association de Rekisvinth. En 649 les dimanches, à la fin de janvier, coïncident avec les quantièmes des 18 et 25 de ce mois. Ce léger flottement de 24 heures s'explique si la déclaration de l'association a précédé de ce délai sa confirmation solennelle. (On ne comprend pas pourquoi Dahn change le 30 septembre en 1er octobre et fait mourir Kindasvinth en 652, alors qu'il place l'association de son fils au 22 janvier 649. Le règne commun des deux princes aurait duré seulement 3 ans 8 mois et 10 jours, contrairement aux notes chronologiques si exactes du *Laterculus*.)

Kindasvinth régna, seul, 6 ans 8 mois et 22 jours. Son avènement est reporté au 28 avril 642, date dominicale. (Dahn préfère l'année précédente et fixe la mort de Tulga, détrôné par Kindasvinth, au 10 mai 641, avec un point d'interrogation : cette dernière date contredit doublement le catalogue.)

Tulga, ayant régné 2 ans et 4 mois, n'a pas pu commencer son règne après le 29 décembre 639. (Dahn le fait monter sur le trône le 1er avril 640.) Kindila, son père, occupa le pouvoir 3 ans et 7 mois, donc depuis le 29 mai 636 au plus tard. Dahn met en 636, sans précision de mois, la disparition de Sisinanth, à qui le *Laterculus* affecte 4 ans 11 mois 16 jours. Nous voici reportés au 13 juin 631 au plus tard. (Dahn admet le 16 avril pour la disparition de Svinthila et de son fils aîné Ricimer.) Le catalogue porte Svinthila pour un règne de 10 ans, sans détails. On peut croire que c'est un chiffre arrondi. Ce serait, en l'adoptant, au plus tard le 13 juin 621 que Svinthila succéda à Recared II, dont il avait épousé la sœur Théodora.

Recared II régna un an deux mois et dix jours. Ce n'est donc pas avant le 3 avril 620 qu'il aurait pris la place de son père Sisibuth. (Pour Dahn les dates funèbres de Sisibuth et de Recared II sont les 14 février 620 et 16 avril 621.) Sisibuth, ayant régné 8 ans 10 mois

20 jours, aurait commencé au plus tard à gouverner le 14 mai 611. Mais nous allons voir que cette conclusion est démentie par d'autres remarques. Les règnes de Recared II et de Svinthila son beau-frère ont dû se confondre par une association de celui-ci ou l'exercice d'une régence : ainsi s'expliquerait la durée approximative donnée au règne de Svinthila.

Revenons au règne qui nous intéresse, celui de Witteric, pour en fixer le commencement et la fin — le meurtre de ce prince par son successeur Gunthimar. Dans sa Chronologie wisigothe, Dahn n'a pas tenu compte d'indications qui, pourtant, n'étaient pas bien modernes, puisque déjà les Bollandistes (*Acta SS. Februarii*, II, 79) signalent les actes d'un concile espagnol convoqué aux ides de novembre 619, l'an 9 de Sisibuth; synchronisme qui oblige à placer le 13 novembre 611 dans la première année de ce règne. D'autre part, un synode tenu à Tolède en 610 a pour date le 8 des calendes de novembre, en l'an I de Gunthimar. Le 24 octobre 611 fait donc partie de la deuxième année de ce règne, s'il a comporté une durée de deux ans. Or, les chronographes espagnols la lui attribuent, et le *Laterculus regum* précise en disant « deux ans et dix jours ». Le règne de Gunthimar n'a pu finir au plus tôt que dix jours écoulés après le 24 octobre 611, soit le lendemain du 3 novembre 611 ; d'autre part il n'a pu commencer qu'après le 24 octobre 609; on se trouve ainsi amené à une limite très étroite, 4-12 novembre 611 pour la disparition de Gunthimar, et 25 octobre-2 novembre 609 pour son avènement.

Ce n'est donc pas « au commencement d'octobre 610 », comme le suppose Félix Dahn, mais « à la fin » de ce mois et *l'année précédente* que Witteric fut assassiné par son successeur.

Witteric ayant gouverné, suivant le *Laterculus*, 7 ans 8 mois et 26 jours, sa substitution à Leova II se produisit en 602, entre le 27 janvier et le 5 février. Leova II, d'après la même source, ayant passé 1 an 6 mois et 12 jours sur le trône, n'y put monter après le 24 juillet 600. Mais on doit, ici encore, tenir compte d'un intervalle entre la fin d'un règne et le commencement d'un autre, hypothèse admissible surtout si la mutation de souverain causée par une révolution coïncide avec un changement dynastique, et ce fut le cas lorsque Witteric renversa et mit à mort Leova II. D'autre part, il y a maint exemple d'un fils de souverain associé au trône du vivant de son père, et faisant remonter à cette époque le calcul des années de son règne. Il se peut que le cas qui s'est produit pour Rekisvinth soit applicable à Leova II, et que la date de juillet 600

(ou même une date un peu antérieure) réponde à une proclamation anticipée.

Félix Dahn place en mai 601 la mort de Recared I[er]; les remarques qui précèdent n'autorisent plus à opposer à ses conclusions les données du catalogue, et nous avons constaté que, pour les règnes précédents, sa chronologie paraît exempte de reproches.

(*C*) *Le traître* Ebredulfus, *conseiller du roi Witteric.*

Dans les actes de saint Liguaire, le personnage capital du drame qui les termine est un conseiller du roi Witteric, Ebredulfus. Jaloux du prélat qui l'a supplanté dans l'intimité du prince, il machine sa mort. Apprenant que l'évêque de Saintes se prépare à partir pour aller visiter le tombeau des Apôtres, il demande à l'accompagner; Witteric le lui accorde, en le dispensant pour un temps de l'office qu'il rend à sa personne royale, et qu'il devra remplir auprès du pontife au cours du voyage. Le traître part en avant pour assurer le gîte aux étapes : c'était la fonction du sénéchal; il n'y a donc point de doute sur la charge que ce dignitaire occupe à la cour.

L'évêque, dit la légende, était accompagné d'une foule de fidèles. Le grand nombre ne s'en allait point à Rome avec lui. Mais la plus haute marque de vénération, en ces vieux âges, était de conduire en cortège, jusqu'à la première étape du chemin, les hôtes de marque à leur départ, ou de se porter, inversement, à leur rencontre lorsqu'ils étaient annoncés, pour les attendre au dernier gîte précédant leur arrivée. C'est ce que font, lorsque saint Liguaire va les quitter, une quantité d'habitants de Limoges qui ne sont nullement ses diocésains, mais qui le révèrent.

Cette première étape est donc à proximité relative de la ville, sur la route de Périgueux, car c'était la voie préférable pour éviter la traversée des montagnes, trop dangereuse en cette saison. Déjà l'hiver approchait à grands pas, et la neige attendait les pèlerins imprudents sur les routes du Quercy et les défilés des Cévennes.

Au début du VI[e] siècle, le plus commode itinéraire pour un voyageur se rendant à Rome, et venant du nord de la Loire, consistait à atteindre un port de la Méditerranée où l'on s'embarquait pour aller aborder aux côtes de Romagne.

Peu d'années auparavant, le pape Grégoire le Grand, envoyant en Angleterre le missionnaire Augustin, le recommande aux évêques de Marseille et de Limoges : ces villes formaient donc les principales stations du parcours.

En quittant Limoges pour remplir sa mission, le sénéchal se dirige vers une contrée où ses proches sont nombreux et puissants; si ce n'est le berceau de sa famille, là tout au moins s'étend la sphère de son influence personnelle. Il confie aux siens ses rancœurs et son désespoir : il leur montre son crédit ruiné par la faveur croissante de l'évêque; assuré de leur concours, il provoque l'arrestation puis le massacre de Liguaire et de son escorte.

Dans la transcription des noms francs au moyen des caractères latins, la lettre *d* entre deux voyelles est fréquemment insérée pour tenir lieu de l'aspiration que l'alphabet des Romains ne pouvait rendre. C'est ainsi que *Fredericus* et *Frahericus* sont un même nom, dont une troisième variante, *Ferdericus*, a provoqué la transcription romane *Ferri.* De même *Medericus*, adoucissement de *Madalricus*, est devenu *Merri*, et le type dont il dérive *Mauri*, par l'intermédiaire de *Marricus*. Si le *d* est tombé de même dans *Guion* venu de *Guido*, dans *Wéri* venu de *Wedericus* (forme adoucie de *Wittericus*), et dans une infinité d'autres cas, c'est parce que le *d* n'a qu'une valeur indicative et non phonique, dans l'onomastique des temps mérovingiens. Appliquons cette remarque à *Ebredulfus*, nous y verrons l'équivalent d'*Eberhulfus*, prénom dont Grégoire de Tours nous a transmis deux formes : *Eberulfus* et *Berulfus*. *Eberulfus* est un chambellan de Chilpéric sur lequel Frédégonde jeta les plus noires imputations, entre autres la mort du roi et le pillage de ses trésors. Craignant la fureur de Gontran, l'accusé se réfugia dans la basilique de Saint-Martin de Tours, qu'il avait souvent rançonnée. Le roi de Bourgogne envoya Claudius, un romain, dont *la femme était de Meaux*, surprendre *Eberulfus* par des serments fallacieux auxquels il crut pour son malheur. Il quitta son asile et périt (111). Ce courtisan appartient visiblement à une famille d'*Eberulfus* qu'on rencontre dans des chartes du VIIe siècle concernant le Parisis et le Mulcien. Ecartons ce comparse dont le sort ne peut nous intéresser.

Le duc *Berulfus* ou *Eberulfus*, au contraire, est une physionomie à retenir. C'est un très puissant seigneur. Il est duc d'Anjou et de Touraine ; il commande encore aux Poitevins et aux Nantais. En 583 il ravage cruellement le Berry. A la mort de Sigebert Ier, il met la main sur ses trésors. Gontran en est informé et s'en indigne. Avant qu'il le sût, Eberulfus, qui déjà ne lui plaisait guère, perdait

---

(111) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, édit. Krusch, pp. 288, 302-305, 308-310. — C'est ce même Claudius qui, en 593, était passé au service des Goths.

Angers et Nantes, ne gardant que Tours et Poitiers : convaincu de ses rapines, le nouveau roi lui enlève le reste de ses honneurs, saisit ses biens et le fait incarcérer. Grégoire et les évêques de la région interviennent ; ils obtiennent grâce pour sa vie. Il disparaît de l'histoire, et Grégoire ne s'occupe plus de lui (112).

Tel est le personnage cupide, antipathique et puni dont l'historien des Francs fait un portrait fort sombre. Celui-là, détrousseur, comme son homonyme, de cassettes royales, mais relativement plus heureux, conserve l'existence, quelque influence et des points d'appui — l'intervention collective des prélats fait foi qu'il lui en restait encore au plus fort de sa disgrâce.

Ce qui convenait le mieux, pour éviter de subir quelque jour un nouvel assaut des colères du roi bourguignon, n'était-ce pas de se retirer en Espagne? un banni de sa taille escompte hardiment le bon accueil d'un peuple rival. Quelques années plus tard, les Wisigoths remettaient la main sur de nombreuses cités que Clovis leur avait arrachées. Peut-être y furent-ils aidés par un ancien grand du pays des Francs, assoiffé de vengeance. Ce serait ainsi qu'*Eberulfus*, dont toute la famille est du centre de l'Aquitaine, se trouve au premier plan dans l'entourage immédiat d'un roi des Goths. La fortune qui se joue de ses peines, après lui avoir donné l'ivresse du succès, lui fait entrevoir une nouvelle et définitive déchéance : ses instincts déplorables se réveillent et leur révolte le conduit à la monstrueuse conjuration dont Liguaire sera la victime.

Identification hasardée, dira-t-on. Elle explique pourtant bien des choses, et les figures que nous rapprochons en suggérant de les confondre ont de si grands points de ressemblance et des tares morales si équivalentes que les apparences s'accusent en faveur de l'enchaînement préjugé.

(D) *Le chef de saint Liguaire conservé à Saintes. L'église de Saint-Leofaire.*

D'après les manuscrits du chanoine Tabourin, malheureusement détruits par l'incendie de la Bibliothèque en 1871, mais que l'abbé Grasilier avait sous les yeux, l'érudit collaborateur du *Bulletin religieux de La Rochelle* nota que l'on comptait parmi les plus précieuses reliques conservées à Saint-Pierre « le chef de Monsieur saint Legier ».

(112) *Ib.* pp. 241-242, 257, 270, 325, 340 (l. V, c. 49; l. VI, c. 13 et 31; l. VIII, c. 18, 26).

On le plaçait sur le maître-autel parallèlement à la châsse de saint Trojan, les jours de grande solennité ; on le portait aussi dans les processions générales qui se faisaient pour la conservation des fruits de la terre ou à l'occasion d'autres nécessités publiques.

L'assertion de Tabourin se confirme par un passage du testament de Jean Millier, chanoine de Saintes, rédigé en 1438. Il lègue huit marcs d'argent à son église pour faire remplacer la châsse en vieil argent, caduque et disloquée, où le chef du saint n'est plus assez décemment enserré ; le reliquaire neuf, semblable à celui où Saint-Jean-d'Angély garde le chef de saint Macout, devra être façonné à l'antique, en forme de tête mitrée. Notons, en passant, qu'un reliquaire de saint Vivien conservé à l'église de Bruyères-sur-Oise, d'un type semblable, remonte au XIe siècle et provient sans doute d'un apport de reliques par l'évêque Arnoul de Saintes lors de son exil (113).

En faisant cet acte généreux, le chanoine Millier entendait rendre honneur à un ancien évêque de Saintes. Il ne se doutait guère que sa libéralité lui vaudrait d'être livré au jugement de la postérité par les plus célèbres érudits comme un homme *d'une crasse ignorance.* Voici ce que la *Gallia christiana* (114) imprime, en forme d'épilogue, à la suite de la chronologie des prélats santons :

« Quidam conjiciunt inter Santonenses episcopos aliquem extitisse nomine Leodegarium, titulo sancti et martyris honorandum, occasione testamenti Johannis Millerii, canonici Santonensis, conditi anno 1438, cujus haec sunt verba :

» *Item, do et lego dictæ ecclesiæ Sanctonensi octo marchas argenti pro faciendo reponi bene, decenter et honorifice caput Beati Leodegarii martyris, olim episcopi Santonensis, qui diu stetit in quodam... argenteo, disrupto propter senectutem... et operatum more antiquo... cum mitra, sicuti est in monasterio sancti Johannis Angeliacensis caput Beati Machuti.* »

» Hic vides memorari quemdam Leodegarium Santonum episcopum, sed facile crederem scriptorem *ex crassa ignorantia* putasse Leodegarium fuisse Santonum episcopum, non vero Augustodunensem. »

Cette note cassante est transcrite, on peut le croire, mot à mot

(113) Il a été décrit par le regretté chanoine Marsaux dans les *Mémoires de la Société historique du Vexin*, tome XI ; sa notice est accompagnée d'une excellente phototypie.

(114) *Gallia christiana*, II, 1089.

d'une communication de Pierre de La Jarrie, qui envoya à la *Gallia* la liste des doyens imprimée immédiatement à la suite et tirée, comme le document cité, de ce qui subsistait encore au XVIIIe siècle des archives capitulaires. On sent percer dans le style la contagion de cet état d'esprit frivole mis à la mode par certains savants qui, se qualifiant modestement « encyclopédistes », prenaient en pitié, à tout propos, les bonnes gens « ignares » du moyen-âge.

Il est concevable et fréquent que la tête d'un saint décapité n'ait pas suivi le corps dans un même tombeau. Celle de Liguaire dut être apportée à Saintes à une époque bien ancienne, puisqu'au XIIIe siècle persistait le souvenir d'une église primitive de « Saint Leofaire », que le *Pseudo-Turpin* place entre Saint-Vivien et Saint-Trojan, parmi les basiliques de la cité. Dans l'esprit du rédacteur, Saint-Leofaire se substitue à la cathédrale actuelle ; le nom de Saint-Pierre n'est pas retenu par lui.

La forme « Leofaire » ne doit pas surprendre ; la consonne *f* est une variante de l'aspiration permutant avec *h* et *g* guttural ou chuintant. Les légendes d'Aquitaine, comme Mgr Duchesne l'a remarqué à propos de saint Malo (Macout de Saintes), mettent volontiers en scène un roi *Filibert* qui n'est autre que *Childebert* (*Hildibert, Hillibert, Heilbert*). Dans les chartes poitevines du IXe et et Xe siècle apparaissent des *Frotfadus* qui sont des *Chrothardus* devenus ensuite *Rothadus* et *Frothadus*. De même *Leotgarius* et *Leoffarius* sont des doublets de *Leotharius*, nom porté par les ducs des Alamans, de souche franque, dès le VIe siècle.

Le chef du Leodegarius saintongeais — nous venons de voir que par la suite des temps on l'appela Ligier ou Léger, comme le Bourguignon — a donc, de temps immémorial, reposé dans une église de sa ville épiscopale. Nous allons maintenant rechercher son corps et le retrouver.

(*E*) *Liguaire honoré d'abord comme confesseur.*

Son corps vénéré à Sainte-Marie des Portes-Dieu appelée aussi Saint-Vincent (aujourd'hui Saint-Liguaire)

Liguaire, d'après ses propres actes, périt victime du complot d'un envieux. Ce n'est pas pour la Foi qu'il a versé son sang, il n'a pas été mis à mort en haine de l'Église. L'expression adéquate serait donc celle de « confesseur » ; mais le peuple s'accoutuma, à mesure qu'on s'éloignait des temps héroïques, à qualifier « martyrs » les dignitaires dont la mort violente ou précipitée résulta

d'un attentat contre l'autorité dont ils étaient revêtus, ou contre leur vie, mais à l'occasion de leurs fonctions. On s'y habitua si bien que dès le IXe siècle on allait plus loin encore : une mention du temps, sur un nécrologe d'Alamannie, désigne ainsi Charles le Gros « Karolus filius Hemmae, imperator et martyr » : le fils de Louis-le-Germanique et d'Emma mourut de misère, abandonné de tous ses serviteurs. Pour notre évêque, l'extension de sens apportée au terme « martyr » fut d'autant plus aisée qu'il périt à l'occasion et au cours d'un pèlerinage.

Cependant Liguaire n'a pas eu toujours et partout cette auréole plus éclatante que lui confère le calendrier saintais voisin de l'an 1300. La preuve existe qu'elle ne couronnait point sa mémoire trois cents ans plus tôt, dans la première fondation instituée en son honneur — réserve faite de l'église Saint-Leofaire de Saintes — nous voulons parler du monastère de Saint-Liguaire-sur-Sèvre, près Niort. On retrouve à son sujet ce passage (115) dans la collection Fonteneau :

« La plus ancienne fondation en l'honneur de saint Liguaire paraît être celle du monastère de Saint-Liguaire-sur-Sèvre. Cette abbaye qui est de moines noirs, de l'ordre ancien, fut fondée (dit Pierre Raymond) en 961, dédiée à sainte Marie, saint Vincent et saint Liguaire, et soumise à Saint-Maixent. Mais peu après les vicomtes de Niort s'en emparèrent et en demeurèrent possesseurs jusqu'à ce que Abrande, veuve d'Arbert, vicomte, l'eût rendue après la mort de son mari, à Bernard, abbé de Saint-Maixent. Depuis ce temps-là, les abbés de Saint-Liguaire ont été amovibles à la volonté de ceux de Saint-Maixent. Plusieurs vicomtes de Niort ont leur sépulture dans cette église qui est assez grande et assez belle. »

La date 961, si elle est exacte, est tout au plus celle d'une restauration ; en rendant cette annexe à Saint-Maixent, la vicomtesse de Thouars Audiarde, qui devint veuve en 988, rapporte que ses ancêtres (*antecessores nostri*) l'avaient donnée et maintenue à ce monastère ; tradition qui fournit un témoignage suffisant d'antiquité. Cette église portait d'abord un autre nom, *Sancta Maria de Porta Domini*, qu'on trouve dans une vieille charte de Saint-Maixent (116), la *Saincta Maria des Portes Dé* à qui Charlemagne, supposé son fondateur, aurait donné, au rapport de la *Chronique Sainton-*

---

(115) Bibliothèque de Poitiers, *Collection Dom Fonteneau*, XLVI, 71.
(116) Alfred Richard, *Chartes et documents de Saint-Maixent*, t. II, p. 481.

geaise (117), le bras et une côte de saint Vincent et une lieue de terre en tous sens. Les patronages de Marie et de Vincent avaient, dès le règne de Robert II, fait place à celui, définitivement adopté, de saint Liguaire qui subsiste de nos jours. Il se substitue aux anciennes appellations dans la charte restitutive d'Audiarde, qu'on trouvera plus loin ; elle y rappelle comment son époux Arbert, qui possédait cette abbaye en bénéfice, fut inhumé sous les voûtes de Saint-Maixent, où le corps de saint Léger d'Autun, le martyr, reposait dès les premiers temps de l'ère carolingienne (118).

Les obsèques achevées, la veuve et ses cinq fils, Aimeri, Thibaud, Geofroi, Savari, Raoul, « afin que le pieux adjuteur Maixent daigne intercéder pour arracher l'âme du défunt aux flammes du Tartare », se décidèrent à lui restituer cette ancienne dépendance : « Placuit nobis reddi ecclesiam sancte Marie et sancti Vincentii martyris, que *nunc* modo *monasterium sancti Leodegarii confessoris* vocatur, quem antecessores nostri, ob remedium animarum suarum, contulerant piisimo adjutori Maxentio et *martiri Leodegario.* »

La différence entre Liguaire et Léger est nettement marquée par l'opposition de leurs qualificatifs liturgiques. Plus tard, évidemment, la personnalité du second, qui avait été archidiacre de Poitiers et abbé de Saint-Maixent, dut l'emporter et amener à confondre, malgré la différence si sensible de la langue d'oc et de la langue d'oïl dans la traduction romane de leurs noms, les deux prélats dont la destinée fut également tragique.

La charte que nous venons de citer est connue, elle figure au Recueil des *Chartes et documents de Saint-Maixent* formé par Alfred Richard (119) et se place au plus tôt à la date du 13 mai 988 que l'éditeur lui attribue. Robert II, en effet, sous le règne duquel elle fut donnée, fut associé au trône le 25 décembre 987.

Mais cette pièce, qui parle de restitution, fut précédée par une autre, celle qui avait soustrait à Saint-Maixent le monastère de Saint-Liguaire. Nous avons eu la chance de retrouver celle-ci. Elle est datée d'un mercredi d'avril, sans doute le premier qui tombait le mercredi-saint, en la première année du roi Hugues. Sa date probable est le 4 avril 988 — ce pourrait être aussi l'un des mercredis suivants : les 11, 18 et 25 du même mois ; — de toute

(117) Ci-dessus, chap. L, division D ; *Revue*, t. XXXVI, p. 366.

(118) « Sanctus Leodegarius martyr intus requiescit. » — Diplôme de Pépin III d'Aquitaine du 25 mars 848, dans Richard, *ouvr. cité*, t. I, p. 8.

(119) Collection Fonteneau, t. XV, p. 187, d'après l'original. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, pp. 71-72, n° 56.

façon, elle est antérieure au 13 mai, jour des obsèques d'Arbert, où l'abbaye niortaise fit retour à la congrégation poitevine. C'est à celle de Saint-Géraud d'Aurillac qu'Audiarde, disposant d'une part de son douaire, avait aliéné, du vivant de son mari, ce bénéfice avec beaucoup d'autres. L'acte revêt une pieuse apparence cachant peut-être, comme en naît volontiers le soupçon devant ces générosités extraordinaires, le but secret de se procurer des ressources exigées par les circonstances du moment.

Le *motu proprio* de la vicomtesse de Thouars paraît inédit. Alfred Richard, au labeur si consciencieux, au savoir tant estimé, n'en dit mot lorsqu'il publie l'acte par lequel Audiarde se ravisa, après le convoi d'Arbert. En éditant ce document inconnu, remarquons à quel point l'archiviste de Saint-Géraud en ignorait l'intérêt pour notre sujet. Il transforme en *in pago Mortense* le texte indubitable *in pago Niortense*, localisant aux confins de l'Anjou le monastère où gît saint Liguaire, « sanctus Leodegarius *confessor Christi* ». Ce trait souligne la méconnaissance d'une correcte identification (120).

Texte de la donation de Saint-Liguaire à Saint-Géraud d'Aurillac
(Avril 988)

Sacrosancti Aureliacensis cœnobii quod est constructum in honore apostolorum Petri et Pauli, sanctique Geraldi confessoris egregii, cæterorumque sanctorum patrociniis honorifice consecratum. Et est ipse locus in comitatu Arvernico, adjacens juxta alveum Jordana, in ministerio Carlatensi, in quo videlicet loco beatissimus confessor Christi Geraldus, qui fundator loci ipsius extitit, conditus jacet, cujus qualis sit meriti, variis virtutum operationibus ad ejus sacratissima membra assidue patratis, terræ incolis patet, ubi domnus Raimundus abbas vigilantissima cura super ipsam congregationem monasticam agonizare videtur, qui assidue orationes fungunt pro salute vivorum ac requie defunctorum : Ob hoc ergo igitur ego in Dei nomine Aldegardis, ammonet me divina Clementia, ut dum modo in hoc sæculo subsisto, attentius pro

(120) On aurait pu s'imaginer, sur la foi de cette lecture, que l'ancien monastère concédé par Audiarde avait précédé, à Morton, le prieuré qui dépendit plus tard de Saint-Florent de Saumur, et qu'un texte de 1120 dénommait *Mortensis*, d'après le *Dictionnaire historique de la Vienne*. A peu de distance de ce lieu se trouve la paroisse de Saint-Léger-de-Montbrillais sur les bords de la Dive dans l'arrondissement de Loudun.

anima mea cogitare debeam : quod ita et facio. Propterea cedo ad præfatum locum aliquid de rebus proprietatis meæ quæ sunt sitæ in pago Pictavensi, hoc est monasterium quod est consecratum in honore sancti Petri apostoli, cui vocabulum Aurea vallis (121), quantum ad ipsum monasterium pertinet, totum et ad integrum. Et in alio loco, aliud monasterium puellarum adjacens Toracensi castro (121) quod est fundatum in honore sancti Andreæ vel quantum ad ipsum monasterium pertinet. Et in ipso castro Toracense, ecclesiam Sancti Medardi, vel quantum ad ipsam ecclesiam pertinet. Et in ipso pago, in alio loco qui dicitur Niortensis (122), aliud monasterium quod est consecratum in honore sanctæ Mariæ Virginis, ac sancti Vincencii martiris, qui etiam Sanctus Leodegarius confessor Christi humatus quiescit, cum omnibus rebus eidem cenobio adherentibus. Et in ipsa terra, ecclesia[m] quæ est constructa in honore Sancti Caprasii, cum omnibus quæ ad ipsam ecclesiam pertinent. Et in ipso pago, in alio loco, terram Mainardi (123) quam conquistavi de Arberto vicecomite seniore meo, cum ecclesiis, cum villis, cum omni integritate. Has vero res superius nominatas cedo, ego Aldegardis, Domino meo Ihesu Christo et sancto Petro et sancto Geraldo, pro anima mea et patris mei ac matris meæ, et anima senioris mei Arberti et filiorum meorum, necnon Arnaldi comitis ; in ea vero ratione ut non possit ulla quælibet potestas devotionem meæ voluntatis impedire : quod si aliquis facere voluerit, apponat super illum Omnipotens Deus plagas quibus Aegyptus percussa est ; multiplicentur super eum plagæ quæ in sancta Apocalypsi leguntur. Deleatur nomen illius de Libro Viventium, et cum Justis non scribatur. Pereat memoria illius de conspectu Omnipotentis Dei, et cum Datan et Abiron, et Juda traditore, pœnas infernales sustineat in æternum.

Facta carta iste donationis in mense aprilio, feria IIII, anno primo Hugone rege regnante.

Signum † Aldegardis comitissæ, quæ hanc cartam scribere vel firmare rogavit. Signum † Ragamfredo clerico. Signum † Augerio. Signum † Aimerico. Signum † Andreæ. Signum (*a*).

(*a*) En blanc dans la copie.

---

(121) Saint-Pierre d'Airvault fondé par Audiarde (*Hildegardis*) vers 973. (DD. Beaunier et Besse, *ouvr. cité*, III, 155). — Thouars (Deux-Sèvres).

(122) Le copiste, par une méprise fort excusable, a lu « m » les lettres « ni » et transcrit « Mortensis ».

(123) Mainard Le Riche, vicomte de Saintonge.

Collationné à l'original étant dans les archives du chapitre de Saint-Gérault, de la ville d'Aurillac, en un parchemin long d'entour cinq pouces sur dix-sept pouces de large, bien conservé, et auquel il ne paraît pas qu'il ait jamais été attaché aucun sceau. En foi de quoi, etc. (*sic*).

A Aurillac le 28 décembre 1787.

J. C. Vacher de Bourg-l'Ange (124).

Voici maintenant le second acte, dont Mabillon (125) retarde la date à 993, tandis qu'Alfred Richard propose celle du 13 mai 988.

Restitution de Saint-Liguaire à l'abbaye de Saint-Maixent
(13 mai 988)

In nomine Dei et salvatoris nostri Jesu Christi. Ego Audeardis et filii mei notum fieri volumus sollertie omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ tam presentium quam futurorum, quod, ob deprecationem domni Bernardi abbatis, placuit nobis reddi ecclesiam sanctæ Mariæ et sancti Vincentii martiris que nunc modo monasterium sancti Leodegarii confessoris vocatur, quam antecessores nostri contulerant piissimo adjutori Maxentio et martiri Leodegario. Nos vero rem diligenter examinantes, prius tumulavimus Arbertum seniorem meum, orantes ut pius adjutor Maxentius a thartareis ignibus sui intercessione eum dignaretur eripere. Expleto ergo sepulture obsequium, concessimus congregationi ibidem Deo militanti, ut quicquid ab hodierna die ob utilitatem ejusdem monasterii facere et ordinare voluerint, liberum in Dei nomine per hanc nostram auctoritatem arbitrio habeant faciendi quicquid elegerint, nemine contradicente. Placuit etiam nobis illud inserere, ut si aliqua persona, vel nos ipsi, aut ullus ex heredibus nostris, contra hanc cartulam aliquam calumniam inferre tentaverit, inprimis omnipotentis Dei iram incurrat, et a liminibus Sanctæ Ecclesiæ segregatus permaneat, usquequo se culpabilem recognoscat.

S/. Audeardis. S/. Aimerici filii sui. S/. Tetbaudi. S/. Gauffredi. S/. Savarici. S/. Radulfi.

S/. domni Bernardi abbatis. S/. Samuelis monachi. S/. Dodonis monachi. S/. Arsitii monachi. S/. Leodegarii. S/. Isemberti monachi.

---

(124) Transcription de l'original avec copie figurée de sa première ligne, dans la Collection Moreau, XIV, 71.

(125) *Annales Benedictini*, lib. L, cap. 80.

S/. Guillelmi ducis Aquitanorum.

Data III idus Maii, regnante Rotberto rege Francorum.

L'original de cette charte est dans les archives des religieux de l'abbaye de Saint-Maixent. L'écriture est assez belle, quoiqu'elle tienne beaucoup de celle du dixième siècle. La charte est encore dans le Cartulaire de cette abbaye, p. 213.

(Copie dans la *Collection Moreau*, XIV, 88, revue et annotée par Dom Fonteneau. — Autre copie à la bibliothèque de Poitiers, *Collection Fonteneau*, XV, 187. — Edit. Alfred Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, t. I, p. 71, n° 56; cf. t. II, p. 598.)

(*F*) *Date funèbre de saint Liguaire*

A quel moment du règne de Witteric se place le meurtre de son confident l'évêque de Saintes ? Ce ne peut être à ses débuts, puisque Eberulfus jouit d'abord, et sans doute assez longtemps, de la haute faveur du prince. Mais le gouvernement de Witteric fut court — 7 ans 8 mois et 26 jours — et se termina sur la fin d'octobre 609. La date du 12 novembre 608 est la plus récente qu'on puisse affecter à l'éphéméride relatant la mort de Liguaire. Ce doit être la véritable. Son biographe rapporte que les assassins périrent tous d'une manière atroce. Assurément Witteric rechercha les meurtriers de son ami, et, les ayant découverts, leur infligea des supplices indicibles. Il semble bien que ces châtiments cruels, frappant les représentants de familles puissantes, aient dû provoquer dans certains milieux une profonde désaffection. La conjuration de Gunthimar en apparaît comme une conséquence.

Liguaire dut aussi la confiance du roi à des circonstances où sa perspicacité se montra supérieure à celle d'Eberulfus. Cette occurrence ne serait-elle pas la négociation du mariage d'Hermenberge ? En supposant qu'Eberulfus y eût travaillé, par le désir d'étendre son influence — et c'est probable, car il était le conseiller du roi, — il se peut que Liguaire ait prédit à Witteric l'humiliation qu'il se préparait en donnant sa fille au roi de Bourgogne. Thierri, né en 587, était dans sa vingtième année lorsque Hermenberge lui fut unie, et sa basse immoralité pouvait être connue du prélat. L'événement justifiant les prévisions de Liguaire, sa brusque faveur, supplantant celle d'Eberulfus, n'a plus rien d'inexplicable.

Nos conjectures sur l'époque du meurtre du saint ont encore un

point d'appui concordant. Le pape Grégoire le Grand mourut le 12 mars 604 ; son successeur eut un pontificat éphémère ; après une vacance prolongée, c'est seulement en 607 que commença le pontificat stable de Boniface, illustré dès ses débuts par la désaffectation du Panthéon païen et l'institution de la fête de Tous les Saints. Ces événements étaient assez impressionnants pour suggérer, en dehors de toute autre considération, à un prélat des Gaules, le projet d'un voyage *ad limina Apostolorum.*

(A suivre.)

J. Depoin.

CALLIÈRES DE NORMANDIE ET DE SAINTONGE

Pendant l'été de 1888, je fus mis en possession d'un lot très important des archives de la famille de Callières, de Clérac, qui m'avaient été confiées par le marquis Alain, et par ses vieilles cousines du bourg de Clérac (celles-ci en détenant beaucoup plus). Je pus les compulser et les analyser à loisir, dans un cahier que l'année d'après je communiquai à Mme de Callières, de Sainte-Foy, laquelle, seule de la famille, s'intéressait à son histoire.

Étant en correspondance avec elle, je fus mis en rapport avec M. Henri Jouan, de Cherbourg, qui, pour renseigner un historien canadien, Benjamin Sulte, recherchait l'origine d'un petit rameau des Callières établi en Normandie au XVII[e] siècle, duquel étaient deux frères, François et Hector, l'un diplomate et académicien, l'autre vice-roi du Canada.

Tous les trois, nous échangeâmes en 1890 et 1891 une vingtaine de lettres pour élucider cette origine, et diverses questions s'y rattachant. M. Jouan publia là-dessus une petite brochure, et B. Sulte une notice sur le vice-roi.

J'avais moi-même commencé à rédiger une note pour établir les rapports entre les Callières de Saintonge et ceux de Normandie, mais qui resta à peine ébauchée.

Je l'ai reprise comme ci-après en février 1917, à la veille du

bi-centenaire de la mort du plus célèbre d'entre eux, en revoyant et précisant toute la documentation.

Trois personnages du nom de Callières, le père et les deux fils, ont joué dans l'histoire de France un rôle assez remarquable, quoique secondaire ; ils paraissent appartenir plus particulièrement à la Normandie, mais, par leur patronyme et leur origine plus que probable, ils se rattachent aussi à une famille du même nom, à Clérac, près Montguyon, dans la Saintonge méridionale.

Un certain nombre d'historiens, biographes, généalogistes, se sont occupés d'eux à diverses époques ; mais ils ont trop souvent avancé des allégations hasardées, erronées, ou contradictoires, et qu'il serait oiseux de relever en détail. Aussi je crois bon de rappeler tout d'abord, d'une façon précise, la biographie de chacun, quitte à y revenir pour quelques particularités.

I. — Biographie abrégée des trois Callières

A. — *Jacques de Callières*, né en Touraine, fils d'Hector de Callières et Nicole de Barisien, élevé dans la maison d'Orléans-Longueville, maréchal des armées du Roi. Il fut gouverneur de Cherbourg de vers 1645 à sa mort, le 12 juin 1662 (1), inhumé dans l'église de la Trinité.

Il fut l'un des fondateurs de l'Académie de Caen, précepteur du comte de Matignon ; il publia en 1661 l'*Histoire du maréchal de Goyon de Matignon*, gouverneur de Guyenne, et de son temps, 1547-1599, in-fol., et autres ouvrages moindres.

Il épousa, les 24 et 25 février 1644, à Thorigny-sur-Vire, près Saint-Lô, Bernarde-Magdeleine Potier de Courcy, veuve Dancel, et fille d'un gentilhomme normand dont la famille existe encore en Normandie et Bretagne.

Il en eut François et Hector de Callières, qui suivent, et deux filles, Anne et Charlotte, mariées à MM. Du Mesnil de Champroger, et Dursus de Carnanville.

On a donné son nom à une rue de Cherbourg, et la bibliothèque de cette ville possède son portrait-miniature sur vélin.

B. — *François de Callières*, chevalier, seigneur de Rochelay et de Gigny, baptisé à Thorigny le 14 mai 1645, attaché aussi aux d'Orléans-Longueville, puis envoyé en mission en Pologne, en Hollande ; un des trois plénipotentiaires français à Ryswick (traité

(1) A son acte de décès, il est dit Jean-Jacques.

du 20 septembre 1697). A la suite de ces négociations qui lui firent beaucoup d'honneur, il devint secrétaire du cabinet du Roy, et reçut des biens considérables (1).

Un panégyrique, outré, de Louis XIV, lui avait ouvert, en 1689, les portes de l'Académie française ; et, à sa mort, il y eut pour successeur le cardinal Fleury. Il a publié, de 1668 à 1717, douze ouvrages sans nom d'auteur, qui eurent du succès en leur temps, mais sont bien oubliés.

Il mourut, non remarié, le 5 mars 1717, et fut inhumé dans l'église Saint-Eustache, à Paris ; il léguait ses biens à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

Il portait le titre de marquis, lequel a été relevé par ses parents éloignés, les Callières de Clérac.

C. — *Louis-Hector*, dit le chevalier de Callières, baptisé à Thorigny le 12 novembre 1648, officier au régiment de Navarre, puis capitaine de vaisseau. Diverses missions au Canada lui valurent en 1684 le gouvernement général de la Nouvelle-France, succédant à M. de Frontenac. Il conserva cette charge, dans laquelle il est très apprécié par les historiens du Canada, jusqu'à sa mort, arrivée à Québec le 26 mai 1703 ; il avait testé pour son frère le marquis (2).

---

(1) Saint-Simon, I, 245 (édition Chéruel).

(2) Les auteurs qui ont traité plus spécialement de ces trois personnages sont : H. MOULIN (de Caen). *Les deux de Callières (Jacques et François)*, 1883, brochure in-12 de 24 p., tirée des *Mémoires de l'Académie de Caen*. Il a retracé principalement la carrière littéraire de ses deux héros.

HENRI JOUAN (capitaine de vaisseau en retraite, président de la Société d'émulation de Cherbourg, et bibliothécaire de cette ville). *A propos de Jacques, Francois, et Louis-Hector de Callières*, 1890, mai, 18 p. in-12, extraites des *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*. Grâce à ses recherches et à mes propres notes, l'auteur, contrairement à l'opinion commune, rattachait ces Callières de Normandie à ceux de la Saintonge. En août 1890, novembre 1893 et octobre 1897, au fur et à mesure de ses découvertes, M. Jouan a publié 6 pages nouvelles dans les *Mémoires* de la même Société, qui précisent plusieurs noms et dates sur les mêmes personnes.

BENJAMIN SULTE, employé supérieur au Ministère de la Guerre d'Ottawa, (Canada), a fait paraître, dans le *National*, journal canadien-français de Lowell, (Massachusetts, États-Unis), du 13 juin au 11 juillet 1890, une monographie très complète et très étudiée sur Louis-Hector de Callières, gouverneur du Canada. J'ai eu communication de ce périodique; la question d'origine n'y est pas traitée.

Enfin, L'ABBÉ MAX GODEFROY a publié dans la *Revue catholique de Normandie*, 15 juillet 1898 et suivants, une étude sur le *Chevalier de Caillères*, gouverneur

II. — Les Callières de Clérac

La généalogie de cette ancienne famille saintongeaise est donnée par plusieurs recueils, mais très fautive :

1° Par E. de Saint-Maurice Cabany, directeur des *Archives de la Noblesse*, notice manuscrite, décembre 1852 ;

2° Par O'Gilvy, dans son *Nobiliaire de Guyenne*, tome I, p. 326, 1856 ;

3° Par P. D. Rainguet, dans ses *Études historiques sur l'arrondissement de Jonzac*, 1864, p. 359.

Ces filiations sont surtout fautives en ce qu'elles mélangent, sans souci des dates et de la vraisemblance, les trois Callières de Normandie à ceux de notre province, comme étant les ancêtres directs de ceux-ci, ce qui n'est pas.

Or, j'ai eu la bonne fortune, en 1888 et 1889, d'avoir pu compulser et analyser à loisir les archives des Callières de Clérac, qui m'avaient été confiées par les représentants des deux rameaux de cette famille, mais étaient inconnues des généalogistes plus haut cités. Elles consistent presque toutes en parchemins, et copies originales, du temps. Grâce à elles, j'ai pu dresser, *sans lacunes notables*, la filiation ininterrompue de Callières saintongeais. Mais elles ne m'ont pas permis d'en fixer la soudure avec ceux de Normandie.

Voici, du reste, ce qu'elles établissent, beaucoup de points étant d'ailleurs encore inédits.

A. — *Origine de la seigneurie de Clérac*

La paroisse de Clérac est limitrophe de celle de Montguyon, qui est le siège d'une très ancienne baronnie appartenant, au XVe siècle, à une branche des La Rochefoucauld. Cette branche y était alors représentée par Marguerite de La Rochefoucauld, dame de Verteuil, Barbezieux, Coyron, Montguyon et Montendre, etc., mariée en 1446 à Jean de La Rochefoucauld, son cousin éloigné, de la branche

---

du Canada. Je ne la connais que par une mention au *Bulletin des Archives de Saintonge* (tome XVIII, p. 298).

Dictionnaires biographiques. Moréri consacre 26 lignes à François; *Feller*, 27 lignes et 8 au père; la *Biographie universelle* de Michaud, celle de Hœfer, non consultées.

Les *Mémoires* de Saint-Simon tracent de l'académicien-diplomate un portrait bien brossé, que je reproduirai plus loin.

aînée, mort en 1471, et remariée à Hardouyn de Mailhé, sénéchal de Saintonge. Or, noble homme Bertrand Ardilhon, écuyer, époux de Jeanne Giraud, possédait déjà une partie de cette paroisse de Clérac quand, le 20 février 1479 (nouv. st.), il transigea sur procès avec les suzerains les barons de Montguyon. Ceux-ci lui reconnurent les « hostel, domaine et seigneurie de Clérac » entre le Lary au levant, la paroisse de Bédenac au couchant, le ruisseau dit aujourd'hui du Placin au nord, et celui de Teurlais au midi, qui la sépare de la seigneurie d'Auvignac, réservée par les barons susdits. (Ces limites comprennent la partie sud-ouest de la commune actuelle, jusqu'au Lary à l'est, et le ruisseau de Teurlay au midi, soit environ 1600 hectares sur 4.300 de la totalité.) Le tout avec droit de basse justice jusqu'à quinze sols, et pour être tenu noblement de la seigneurie de Montguyon, à hommage-lige au devoir d'un autour sor (1). Acte de Delomelet, notaire à Nyort, et copie en forme sur parchemin).

Ce Bertrand Ardilhon, en faveur de qui, sous le règne de Louis XI, une partie de Clérac fut démembrée de la baronnie de Montguyon, était bâtard, frère naturel de Foucaud A. seigneur de la Jassière (?) et légitimé par lettres royaux du 22 décembre 1481. En 1461 il avait été fait capitaine de Ribérac, lors de la saisie par le roi de France des biens du sire de Pons (2). Peut-être était-il un peu parent, par sa naissance irrégulière, de quelqu'un des La Rochefoucauld qui, depuis un siècle, possédaient la puissante baronnie de Montguyon ; et de là serait venue, dans la famille de Callières qui lui succéda à Clérac, la tradition persistante mais inexacte que cette dernière descendait desdits La Rochefoucauld.

B. Ardilhon était marié à Jehanne Giraulde, en faveur de laquelle il avait testé, et qui lui survécut ; elle eut à traiter pour cette succession avec son frère Pierre Girauld, seigneur d'Anqueville, paroisse de Saint-Même près Cognac. (Cf. Tricoire, *Le Château d'Ardenne.*)

Mais les époux Ardilhon-Girauld, n'ayant pas d'enfants, délaissèrent leur fief de Clérac à leur neveu par alliance Jehan Portier, seigneur de Callières, près La Rochefoucauld, dont les descendants possèdent ainsi depuis plus de quatre siècles le château de Callières en Clérac.

---

(1) Mais les hommages rendus pour Clérac à Montguyon en 1540 et 1738 portent ce devoir à cinq sols tournois.

(2) *Archives de Saintonge*, XXI, 278.

B. — *Origine de la famille des Callières*

Les auteurs les plus anciens connus, au XVe siècle, s'appelaient Portier, et étaient seigneurs du fief de Cailhères, en la paroisse de Rivières près de La Rochefoucauld, dont le manoir a conservé son nom jusqu'à nos jours. En 1461, Charles Portier, second mari d'Élisabeth Grelis. En 1465, Loys Portier, seigneur du dit fief, traitait avec son voisin le seigneur de Ribérolles.

Le 13 octobre 1490, noble homme Jehan de Caillères, seigneur dudit lieu, fut reconnu noble et extrait de noble lignée par les commissaires royaux, sur le veu d'aveux et dénombrements anciens.

Le 5 août 1497, Jehan de Caillières rendit hommage et aveu à Louise comtesse d'Angoulême pour ses droits d'exploit, pâturage et chasse dans la forêt voisine de La Braconne.

Par contrat du 14 mai 1492, noble homme Jehan de Cailhères, écuyer, seigneur du dit lieu, épousa Perrette de Fart, fille de Pierre de Fart, écuyer, seigneur de Lamenceaux (ou Lamarcaux), et de Marie Giraude, celle-ci fille de Jehan Girauld, écuyer, et de Marguerite de Maugésir. Le futur est dit quelque part gouverneur des enfants de Marguerite de La Rochefoucauld, dame de Montguyon, et se constitue ses biens et droits. La future reçoit de ses père et mère 200 livres tournois de dot ; et sa tante Jehanne Giraude, veuve de Bertrand Ardilhon, « pour la grande amour et dilection qu'elle a pour sa nièce, et les services que celle-ci lui a rendus », lui fait donation de sa terre et seigneurie de Clérac et dépendances, et de tous ses meubles. De Chasteauguyon, notaire à Montguyon.

Cette donation fut renouvelée entre les mêmes le 15 octobre suivant ; et la possession de Clérac assurée aux Callières par traités avec les Ardilhon et Girauld des 5 février et 16 juin 1493, 28 avril 1494, 26 octobre 1497, 28 juillet 1499, et 26 février 1501 n. st.

Le château où demeurèrent dès lors et jusqu'à nos jours les seigneurs de Clérac doit avoir été construit à la même époque (1) ; il est situé à 500 mètres environ au levant du chef-lieu de la paroisse ; il s'est dit dès lors, et a continué de se dire depuis, le château de M. de Callières, ou plus simplement le château de Callières, le nom patronymique de ses seigneurs n'étant plus rappelé que dans quelques rares documents et dans les traditions de la famille. Par un même procédé, lesdits Portier de Callières en Rivières, ayant

(1) Voir son état en 1823.

possédé au siècle suivant un fief en la paroisse de Poulignac près Montmoreau, laissèrent à leur château le même nom de Callières, qui s'est conservé longtemps après leur disparition du pays.

Dans la paroisse de Chevanceaux, non loin de Clérac, se trouvait naguère le château de Saint-Germain, dont le fief avait été démembré de la baronnie de Chaux, et qui a fait place à des habitations désignées encore sous ce vocable. Il l'avait pris comme ayant été bâti et possédé aux XVIe et XVIIe siècles par des Sainte-Maure, seigneurs de Saint-Germain de Vibrac près de Jonzac, et il l'a gardé depuis, malgré que les dits deux Saint-Germain n'aient plus aucun rapport, même par tradition.

Quoi qu'il en soit, voilà quelle fut, à la fin du XVe siècle, l'installation en Saintonge des Portier, seigneurs de Callières près La Rochefoucauld. Pour ce qui est l'objet de cet article, leur rapport avec ceux de Normandie, je me contenterai d'établir sommairement, jusqu'à la Révolution, la généalogie de nos compatriotes, en négligeant les alliances secondaires.

Pour chaque degré, je reproduirai la manière dont ils écrivaient leur nom, lequel, depuis trois siècles, n'est plus orthographié que Callières.

C. — *Généalogie de la famille*

I. — Noble homme Jehan de Cailhères, écuyer, seigneur d'un fief en Rivières près La Rochefoucauld, et devenu seigneur de Clérac par son mariage du 14 mai 1492 avec Perrette de Fart. Ils testent mutuellement le 10 février 1504 n. st.; le mari mort vers 1516, laissant quatre enfants :

1° François, qui suit ;

2° Eutrope, chevalier de Rhodes en 1517, commandeur d'Angers en 1536, donne ou cède sa part à son aîné ;

3° Jacques, religieux de Saint-Benoît ;

4° Loyse, épouse le 14 juin 1513 Guillaume Chauvin, écuyer, seigneur du Teilh.

II. — François de Cailhières, écuyer, seigneur du dit Cailhières et de Clérac, teste, malade, à Saint-Claud le 5 février 1537 pour son fils aîné. Marié le 29 octobre 1520 à Marguerite de Soubzmoulins, fille de Guy de Soubmoulins, écuyer, seigneur du dit lieu, de Vibrac, et de Poulignac sous Chalais, et de Marguerite Ardilhon, qui est dotée de cette dernière seigneurie.

La dite dame, veuve, déclare au Roy le 10 avril 1540, au nom de

ses enfants, tenir l'hôtel et seigneurie de Clérac, en la châtellenie de Montguyon, au devoir de cinq sols payables à nuances de seigneur et de vassal, et valant six vingts livres de rente ou environ ; plus un fief noble en la paroisse de Poulignac, châtellenie de Chalais, au devoir de six sols, et pouvant valoir 80 livres de rente.

De ce mariage, cinq enfants :

1° Guy de Cailhères, aîné, seigneur de Clérac, y demeurant, obtient en 1554 des lettres patentes pour refaire le terrier de son fief; épouse Jacquette de Lestang, survivante en 1579, et qui teste en 1595. A défaut d'enfants, leurs droits passés à Charles de Cailhères, époux de Jeanne Dussault;

2° Charles, seigneur de Poulignac, teste en 1569 pour sa femme Marguerite de Laporte ;

3° Hippolyte, seigneur de Saujon et du Chay par sa femme Bertrande de Burle ; ses droits passés à ses frères ;

4° Charles, le jeune, qui suit ;

5° Antoinette, épouse Louis de Laporte, seigneur de Fleurac.

III. — Charles de Cailhères, le jeune, écuyer, seigneur de Rivières, puis de Clérac (1579) après la mort de Guy (mort lui-même 1600 à 1605). Epouse le 7 février 1566 Jeanne Dussault, survivante, fille de Giraud, seigneur de Birac et de Claire Méhée et dotée à 2.000 livres. Protestants à leur mariage.

D'où trois fils et trois filles :

1° Jacques, qui suit ;

2° Jehan, écuyer, seigneur du Plessis en Bords de Baigne par sa femme Renée de Laigle ; dotée à 4.400 livres à son contrat de mariage, catholique, du 14 avril 1615.

Il en vint : Magdelon, écuyer, seigneur du Plessis, époux de Marie de Ferrière, très âgé et infirme en 1692. Dont, probablement, Jean, sieur du Plessis (v. 1651-1731), gentilhomme peu fortuné ; et peut-être François, écuyer, sieur de Tugéras (v. 1643-1693) ; et peut-être les Callières de Normandie ;

3° Jean, mort jeune, endetté ;

4° Marie, épouse Jacques Achard, seigneur de Vérac en Fronsadais ;

5° Anne, épouse en 1620 André de Bacalan, seigneur de Bageran.

IV. — Jacques de Caillères ou Callières, écuyer, seigneur de Clérac et de Poulignac, catholique, mort entre 1625 et 1634, épouse, le 16 juin 1605, Catherine Grain de Saint-Marrault, fille aînée de Jean

et de Renée Joubert, seigneur et dame de Masotte, Peudry, et Nieuilh, demeurant au château de Nieuilh en Poitou, dotée à 16.000 livres parisis, catholiques.

Celle-ci teste, malade, le 12 septembre 1613 ; et Jacques de Callières se remarie en 1625 à Louise de La Maisonneuve.

Du premier lit, deux fils et trois filles :

1° Louis, aîné, titré seigneur de Clérac, mais mort peu de temps après son père ;

2° Alain, continuateur ;

3° Renée, femme de Jean de Reclus, écuyer, seigneur de Fougère, auquel elle porta le fief de Caillère en Poulignac, suivant sentence du présidial de Saintes du 27 juillet 1638, mentionnée dans Béchet (*Usance de Saint-Jean-d'Angély*, p. 114), et traité du 4 avril 1639 ;

4° Lydie, mariée en 1648 à Jean de Jusson, et 2° à François de La Cropte ;

5° Catherine, religieuse à Périgueux.

V. — Allain de Callières (c'est ainsi qu'il écrivait son nom), écuyer, seigneur de Clérac, né vers 1610, mort le 22 octobre 1694 ; parrain en 1636 de la cloche de Clérac ; passe beaucoup de baillettes en sa terre de 1634 à 1687.

Le 23 août 1666, il est maintenu noble par d'Aguesseau, vérificateur en la Généralité de Limoges, après que, suivant l'ordonnance, il eut communiqué ses titres, armes et généalogie, « et il a été trouvé que par iceux la filiation qu'il a articulée est suffisemmen establie, et sa noblesse depuis l'année 1462 sy bien justifiée et par de si beaux tiltres qu'il n'y a aucun moyen d'insister à l'encontre... et consent qu'il soit maintenu en son immémoriale possession de noblesse ».

Il avait épousé, le 1er février 1637, Françoise de Jousseran, fille de Pierre, de Génissac, et de Léonore de Fournel, et veuve de Jean de Chevalleau, à laquelle il assurait 6000 livres de bagues et joyaux, et 4000 livres de gain nuptial ; ils testent mutuellement le 29 décembre 1645.

Trois garçons et deux filles en vinrent :

1° Raphaël, qui vient après ;

2° Jean-Jacques, né en 1641, se titrant co-seigneur de Clérac, acquit en 1668 une charge de cornette en la compagnie de chevau-légers de messire Léon d'Arnoul, seigneur de Lussac et Saintonge. Il eut plusieurs affaires pour rixes ou dettes avec ses voisins, et mourut le 2 mai 1683, mal en point dans ses affaires ;

3° Alphonse, seigneur de Landry (qui est un hameau de Clérac), mourut à quarante ans, le 26 juin 1685, laissant plusieurs enfants bâtards ;

4° Françoise ;

5° Eléonore, mariée vers 1663 à Gaston de La Tousche, seigneur de Cressac près La Genétouse, dont postérité.

VI. — Raphaël de Callières, écuyer, seigneur de Clérac, et signant Callières de Clérac. Il fut maintenu dans sa noblesse par Begon, le 9 juin 1701, sur le vu des contrats de mariage, testaments, traités, énumérés (1). Le 20 octobre 1706, il fut nommé, par le maréchal de Chamilly, colonel du régiment de milice de Montlieu. Il fournit au seigneur suzerain de Montguyon les hommages et aveux de son fief de Clérac en 1706 et le 1er décembre 1738.

Né vers 1640, il mourut presque centenaire le 13 juin 1739, et fut inhumé dans l'église de Clérac, comme tous ceux de sa famille aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Par contrat du 15 juillet 1694, il épousa Marie-Anne de Coulon (vers 1667-1739), fille et héritière de Jacques, écuyer, seigneur du Marais en Orignolles, et de la Vieille-Court ou de La Vallade en Clérac, et de Jeanne de Bernard. De laquelle il laissa un fils et deux filles :

1° Charles-Raphaël, qui suit ;

2° Jeanne-Ephraïme, née en 1695, mariée à Jean-Luc Déalis d'Escalette, auquel elle porta le Marais, que ses deux fils cédèrent en 1771 aux Callières de Coustolle ;

3° Jeanne-Hélène, née en 1703, mariée le 15 janvier 1722 à Charles-Claude de Villatel, de Saint-Trojan en Bourgez, dont trois filles mariées.

VII. — Charles-Raphaël de Callières, écuyer ou chevalier, seigneur de Clérac, etc., signant *Clérac de Callières*, né le 24 octobre 1697, mort le 8 mai 1745.

Il épousa, les 6 janvier-12 février 1721, Catherine de Bonnevin, née en 1696, morte le 29 juillet 1777, fille de Charles, seigneur de Sousmoulins, Jussas en partie, et de Coustolle en Saint-Martin d'Ary, et de Marguerite de Lavergne. Elle est faite tutrice en 1745, et se retire plus tard en son logis de Coustolle.

---

(1) N.-B. — Cette ordonnance de Begon ne se retrouve pas dans le recueil de ses maintenues, à la Bibliothèque Nationale ; j'en connais d'autres qui n'y figurent pas non plus. Cabinet des Titres, nos 784 et 785.

D'où trois garçons : Charles, Raphaël, et Charles.

VIII. — Charles de Callières l'aîné, né en 1722, mort en 1788, fut seigneur de Callières et de Clérac, se titrant chevalier.

D'Isabelle Verrier, fille de Jérôme et Marguerite Gallopeau qu'il épousa le 16 janvier 1783, il avait eu :

Louis de Callières, né le 27 mai 1775, soldat à la Révolution, puis maire de Clérac; marié le 1er décembre 1793 à Marie-Louise de Malet, de La Magdeleine, dont vient la famille du château de Callières.

VIII*. — Raphaël de Callières, écuyer, seigneur de La Valade, né le 5 août 1726, officier puis lieutenant-colonel au régiment de Bourbon-cavalerie, blessé à Rosbach, en 1759 chevalier de Saint-Louis, retraité en 1781 après 39 ans de services militaires. Marié le 29 septembre 1752 à sa cousine-germaine Jeanne-Marie de Villatel (1729-1802), il se retira à La Valade, et y mourut le 11 novembre 1798, sans postérité.

VIII**. — Charles de Callières, écuyer, seigneur de Coustolle, né le 10 juillet 1731, lieutenant en 1745 au régiment de Chartres-infanterie, blessé grièvement l'anné suivante à Raucoux (il n'avait alors que 15 ans et 3 mois), chevalier de Saint-Louis en 1759, et retraité comme capitaine en 1760, revint alors habiter son logis de Coustolle. Marié les 6 juin-20 août 1763 à Marie-Magdeleine de La Faye d'Ambérac (1739-1807), fille du seigneur de Polignac sous Montendre. Inquiété pendant la Terreur à cause de l'émigration de ses deux fils, il se réfugia à Bordeaux, et retourna mourir au pays le 29 janvier 1802.

— Deux fils : A.-Charles (1764-4 juillet 1805), émigré à Tournay, s'y maria, laissant une fille morte jeune.

B. — Louis-François-Ignace, dit Callières Demaray, né en 1766, sous-lieutenant à Chartres-infanterie, émigra et fit campagne dans l'armée des Princes; il épousa en Belgique, en 1798, Caroline Carlier, morte comme lui très âgée, longtemps après leur retour en France.

Par leurs quatre enfants ils sont les auteurs des Callières du bourg de Clérac, encore subsistants.

— Le château de Callières est lui-même fort ancien, au moins dans plusieurs de ses parties.

En 1623, il est dépeint comme un grand corps de logis antique, couvert d'ardoises, avec en plusieurs endroits des guérites attachées de tout temps, et est bien percé de canonnières. Il est flanqué partout avec un grande basse-court entourée de fossés et de grandes murailles et fermé par un pont-levis.

(*A suivre.*)

CH. VIGEN.

DOCUMENTS

ENQUÊTE RELATIVE A LA CRÉATION D'UN PORT A ROYAN EN 1551

(*fin*)

Vincent Richer, marchand, demeurant à Cozes, distant de Royan de trois lieues, agé de soixante-dix ans ou environ, après serment par lui fait, etc. (*sic dans le texte...*) dit plus que ce serait chose tres nécessaire et utile qu'au dit lieu de Royan il y eut un port pour la retraite et sureté des navires trafiquant en la dite rivière de Gironde, parce que quand les dits navires sont suivis par l'ennemi et affligés des tourmens de la mer, pourraient etre en sureté audit port, lequel port serait un grand profit tant au Roi, au seigneur dudit Royan, que à tous marchands fréquentant la dite rivière, d'autant qu'il n'en a d'autres par la côte de Gironde et autre retraite assurée, lesquelles réparations ne se sauraient faire à moins de quinze mille francs. Et dit ce que dessus être véritable pour avoir vu ce qu'il a ci-devant exposé et aussi fréquenté depuis le tems de quarante ans le dit lieu de Royan. Et plus n'en dit.

Guy Baudouin, marchand, demeurant en la ville de Mornac, distant de la ville de Royan de deux lieues ou environ, agé de trente-huit ans ou environ, après serment par lui fait..., dit que les habitans des iles de Marennes, Oleron, Hiers et Soubise qui sont mis à l'abonné, ne sont tant sujets aux périls et fortunes que sont ceux de ladite ville de Royan, parce qu'ils sont plus loin des ennemis que ne sont ceux de ladite ville de Royan auxquels ne peuvent

faire resistance, parce qu'ils sont faibles, au moyen de ceux qui s'en sont allés et (ont) abandonné ladite Chatellanie, laquelle est de peu d'étendue ; mais que si on fesait un port et havre des navires trafiquant en ladite rivière de Gironde, quand sont suivis et affligés de tourments de la mer, et les murailles de la ville refaites facilement, ne pourraient descendre et resister, ce serait le profit du Royaume et marchands trafiquant. Mêmement que en toute la côte de Gironde n'y a aucune retraite. Et semble audit qui dépose que si les dits habitans entreprennent de faire le port à leurs dépens, ensemble faire refaire les murailles de ladite porte, ce sera le grand profit et utilité de toute la côte ; laquelle réparation toutefois ne saurait se faire à moins de quatorze ou quinze mille francs.

Messire Jacques Mousnier, prêtre, demeurant au prieuré de Saint-Georges de Didonne, distant d'une lieue de la ville de Royan, âgé de 40 ans ou environ, après serment par lui fait de dire vérité, etc..., dit que la ville et chatellanie de Royan est la première ville assise et située à l'entrée de la rivière de Gironde en grande mer de la côte d'Espagne, et que près ladite ville il y a une lieue et demie, où est située la tour de Cordouan, qui est enseigne pour les pilotes de mer, où l'on fait feu la nuit pour la garde et l'entrée des navires entrant dans ladite rivière, distant dudit lieu de Royan jusqu'en Espagne de 40 lieues en mer, et le dit savoir pour avoir été dudit lieu de Royan, par ladite rivière, sortant au Pas de Grave qui est le pas par lequel les Espagnols entrent en ladite rivière... etc.

Dit plus qu'il serait nécessaire de faire faire audit lieu de Royan un port pour la retraite et sureté des navires trafiquant en la rivière de Gironde et Dordogne..... (*répétition des dépositions précédentes*).

Laurent Dugua, écuyer, seigneur de Mons, capitaine de la ville de Royan et agé de cinquante-six ans ou environ, après serment de dire vérité, l'avons enquis..... dit que la ville de Royan est la première ville que rencontrent les ennemis, située et assise sur la bouche de la riviere de la Gironde et la grande mer de la côte d'Espagne, à une lieue et demie de la tour de Cordouan, distant de la terre d'Espagne et 40 lieues ou environ, de l'autre coté de la rivière de Seudre, par laquelle les ennemis peuvent facilement venir, parce que la mer de ladite rivière (*sic*) flotte contre la ville et le chateau dudit Royan. A ce moyen les dits habitans sont sujets aux inconveniens de guerre, comme a été pillée et saccagée, de sorte que au tems de guerre lesdits Espagnols peuvent venir en nombre, faire descente en plusieurs endroits de la ville et chateau, sans qu'on les puisse prevenir et empêcher.

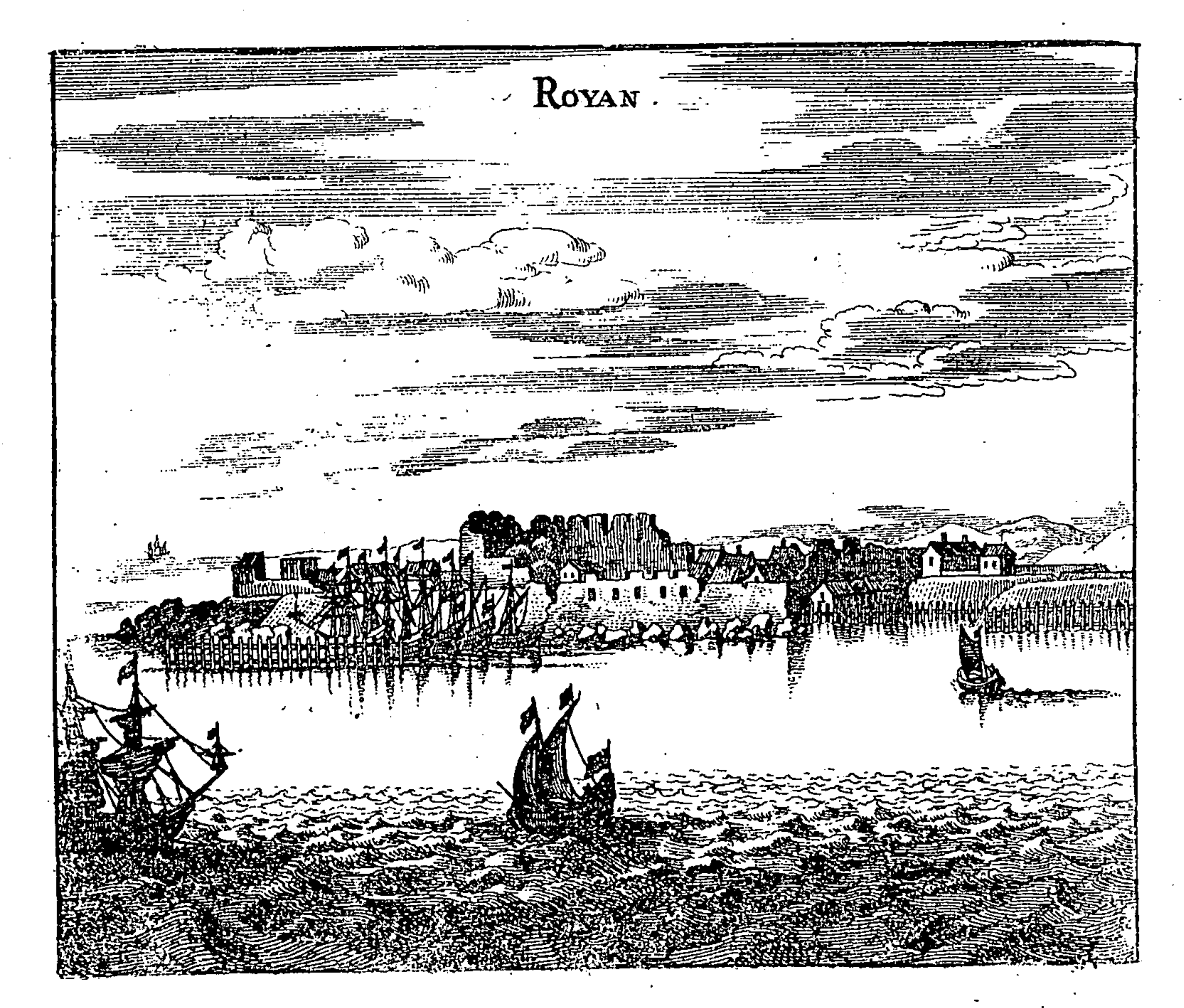
Dit qu'il serait nécessaire qu'audit lieu de Royan il y eut un port et havre pour la retraite et sureté des navires trafiquant en ladite rivière de Gironde..... (*ut suprà*), aussi que les ennemis ne pourraient emmener aucuns navires au pied du chateau, comme ils ont fait autrefois, ainsi que l'a vu et plus n'en dit.....

Jean de Burlé, écuyer, seigneur de La Motte de Médis, demeurant en la paroisse de Médis, distant d'une lieue de Royan, agé de 42 ans, ou environ, après serment..... dit que la ville de Royan est la première ville que tiennent les ennemis en tems de guerre, assise sur la bouche de la rivière de Gironde et la grande mer de la côte d'Espagne à une lieue et demie de la tour de Cordouan, distant de la terre d'Espagne de 48 lieues seulement et d'autre la rivière de Seudre par laquelle les ennemis peuvent facilement faire descente pour ce que la mer et la rivière flottent contre la ville et le chateau de Royan, et par ce moyen est sujette à grands inconvénients de la guerre, ensemble les habitans de ladite chatellanie, d'autant que les ennemis en côte d'Espagne peuvent venir en une nuit par plusieurs endroits faire descente en ladite chatellanie, sans qu'on les puisse prévenir, étant descendus pillent et sacagent les dits habitans, lesquels ne peuvent si tot s'assembler.

Dit davantage qu'il est utile et nécessaire qu'il soit fait un port et havre en la ville de Royan pour la sureté des navires trafiquant en ladite rivière de Gironde, tant sont suivis des ennemis et affligés des tourmens de la mer qui sera de grand profit au Roi et marchands trafiquant à la mer, mêmement qu'en toute la côte n'i a aucune retraite pour lesdits navires, de sorte qu'ils sont contraints de se laisser prendre, comme a vu ledit qui dépose, qu'ils en ont pris jusqu'au pied du chateau de ladite ville qu'ils ont emmenés, et semble audit qui depose que si les habitans entreprennent de faire le port et havre à leurs dépens, aussi faire refaire les murailles, qui sont le long de la côte, ce sera très utile au pays, lesquelles réparations ne se sauraient faire à moins de quinze mille livres.

Michel de Loumeau, écuyer, seigneur de Blanchereau, agé de 45 ans ou environ, demeurant en la paroisse d'Espargne, distant de quatre lieues de Royan, après serment....., dit et dépose que la ville de Royan est la première ville que trouvent les ennemis venant d'Espagne, assise et située par la bouche de la Gironde..... (*ut supra*).

Et semble audit qui dépose que si les dits habitans entreprennent de faire ledit port à leurs dépens, aussi refaire les murailles de ladite ville, sera l'œuvre le plus utile et nécessaire à la république



PORT DE ROYAN AU XVIIe SIÈCLE

qui fut oncques fait sur la Gironde, car au lieu que les habitans abandonnent à présent ladite chatellanie (*sic*), lesquelles choses se peuvent facilement faire de ladite chatellanie, s'il plait au Roi soulager lesdits habitans.....

Pierre Belly, marinier, demeurant à la tour de Cordouan en la mer, devant Royan, agé de 65 ans, après serment....., dit que la ville de Royan est la première ville située et assise sur la rivière de la Gironde et de la mer, de la côte d'Espagne à l'endroit de laquelle il y a une lieue et demie ou environ de la tour de Cordouan où lui qui dépose s'est tenu et tient de présent et est depuis quarante ans en ça pour la garde, et se sépare de la cote d'Espagne de quarante lieues seulement, et est de l'autre côté de la rivière de Seudre fesant autre entrée aux ennemis, laquelle ville est par deux fois en un jour presque toute enfermée d'eau et par ce moyen les habitans de ladite ville sont sujets par le moyen des guerres et de la mer, en tous tems, faire guet pour obvier aux Espagnols et autres ennemis, lesquels peuvent venir en vingt-quatre heures en grand nombre et plusieurs endroits à commode descente en ladite chatellanie, sans qu'on les puisse prevenir.

Et ce serait le grand profit et utilité desdits habitans de Royan et de tout le pays de Saintonge de faire un port à l'ance de Royan pour la retraite et sureté des navires et marchands trafiquants en ladite rivière de Gironde, parce que quand sont suivis par les ennemis.....

Heliot Guilhon, pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, âgé de 60 ans ou environ, après serment..... dépose que la ville et chatellanie de Royan est la première ville située et assise sur la bouche de la rivière de Gironde et grande mer de la cote d'Espagne, à l'endroit il y a deux heures, ou environ, de la tour de Cordouan qui est un enseigne de la mer pour la conduite des navires et marchands, tant du royaume que autres passants par ladite rivière, distant de la terre d'Espagne de quarante lieues seulement et peuvent venir les Espagnols dudit lieu devant Royan en vingt-quatre heures, comme lui qui dépose a fait en souventes fois en si peu de tems...

Aussi dit que ladite ville de Royan et les murailles d'icelle sont la plus part ruinées et de jour en jour se soutiennent (*sic*) de tomber, comme il se voit à l'œil, par le moyen de l'impétuosité de la mer et grand vent, et les sables, procédant de la mer, couvrent de jour en jour les bois, vignes et terres, en autant de lieux de ladite chatellanie, en manière que les dits sables rendront le long de la côte

de ladite chatellenie, qui est de petite longueur, sterille, comme voit ledit qui dépose de jour en jour. Par le moyen desquels inconvenients lesdits habitans de Royan et de ladite chatellanie, que que soit grande partie d'iceux, portant les plus grosses tailles, charges et subsides, ont été contraints de s'en aller demeurer ailleurs et en autres lieux.

Et si les dits habitans voulaient dresser d'entreprendre de faire le dit port à leurs dépens, comme serait requis de faire en assurance et le plaisir du Roi était leur octroyer abonné de tailles, dit qu'il pourrait couter vingt mille livres, et pense lui qui dépose que ne se saurait faire pour le dit prix, vu la réparation des dites murailles qui y conviennent, faire aussi que ledit port fait, défendrait les grandes inondations d'eau et pourrait en empêcher une fois l'an en tems de guerre, que 40 à 50 navires ne seraient pressés, et dit que lesdits habitans, comme lui semble, seraient assez chargés payer au Roi cent livres par an, au lieu de tailles, en faisant par eux les dites réparations, et icelles entretenant, et plus n'en dit, et dit savoir les choses par lui ci-dessus déposées, parce que depuis 30 ou 40 ans a toujours fréquenté la mer et plusieurs fois été au dit lieu de Royan.

Jean Demery, aussi pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de 45 ans..., dit que la ville de Royan est la première... (*il ne dit rien de plus, rien de moins que les précédents*).

Arnaud de Morland, aussi pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de 45 ans ou environ....., dit que la ville et chatellenie de Royan est assise sur la bouche à l'entrée de la rivière de Gironde..... dit davantage qu'il est nécessaire et très utile qu'il y ait un port et havre en la dite ville de Royan pour les navires trafiquant en icelle, quand sont pris par les ennemis et affligés des tourmens de la mer, lequel port sera un grand profit au Roi et marchands trafiquant, mêmement qu'en toute la côte de Gironde n'y a aucune retraite assurée, et le dit qui dépose étant dans son navire, au devant la ville de Royan, pour raison de la grande tempête qui se faisait lors, aussi que le passage est dangereux, voyant qu'il ne se pouvait retirer ailleurs, fut contraint de laisser et abandonner son navire et le laisser périr, et dit que l'hiver dernier s'est péri quatre, comme il vit, et plusieurs et diverses fois s'en est perdu. Et s'il y eut eu port pour eux retirer se fussent sauvés, et sera un grand bien s'il y a un havre audit Royan pour tous navires trafiquant, soit en tems de paix ou guerre, et ne se pourroit trouver au long de la Gironde fort plus commode que celui dudit Royan et qui soit plus

nécessaire. Et lui semble que si les dits habitans veulent entreprendre le refaire avec réparations qui sont nécessaires à la ville, ce sera la plus belle œuvre qui ait jamais été faite, et eut de besoin qu'il y eut eu Cent ans qu'il eut été fait. Toutefois qu'il ne se pourrait faire qu'il ne coupte quinze mille francs aux dits habitans et davantage, et dit celui qui depose ne le voudrait entreprendre pour dix-huit mille francs...

Laurent de Taurey (Taunay ?) aussi pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de soixante ans,... dit que la ville de Royan est assise et située sur la bouche de la rivière... Et à faute de ce qu'il n'y a pas de port au dit lieu s'est péri plusieurs navires, et s'il y avait un port pour retirer en sureté les navires des marchands trafiquant en ladite rivière de Gironde et Dordogne, serait le grand profit du Roi, des habitans du dit lieu et de tout le pays...

Raymond Dupuy, pilote et marchand, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de soixante ans,..... dit que la ville de Royan est assise..... dit aussi qu'il est nécessaire qu'au lieu de Royan il y ait un port pour retirer les navires trafiquant en la dite rivière de Gironde quand sont suivis des ennemis et affligés des tourmens de la mer, lequel port sera de grand profit au Roi et au bien public, mêmement qu'en toute la côte de Gironde ni a aucune retraite et à faute de ce a vu perir beaucoup de navires, memement l'année dernière les vingt prises des ennemis et pirates et les autres abandonnés de gros navires à cause de la tempête, ne sachant où se pouvoir retirer. Et semble audit qui dépose que si les dits habitans dudit Royan veulent entreprendre de faire faire ledit port et havre, ensemble faire refaire les murailles de la ville sera un œuvre le plus utile et nécessaire qui soit en la côte de Gironde, et sera moyen d'y faire une belle ville marchande, car le lieu y est fort commode et des plus beaux qui se puisse trouver.....

André de Gassie, aussi pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de cinquante ans ou environ,..... dit que la ville et chatellenie de Royan située et assise sur la bouche de la rivière de Gironde et grande mer d'Espagne est la première ville et la plus prochaine du dit pays d'Espagne, etc. Dit que les dits habitans du dit Royan sont les plus prochains ennemis d'Espagne, que ceux des dites iles de Marennes, et aussi que les passages pour y aller sont plus dangereux que ledit lieu de Royan et leur convient de passer par le pas de Maumusson. Et si audit lieu de Royan etoit fait un port pour la retraite et sureté des navires et marchands trafiquant en la dite rivière de Gironde, serait un grand profit et commodité aux habi-

tans dudit Royan et autres, lequel serait mieux qu'en autre lieu de la dite Gironde, et se pourrait faire aisément. Toutefois pourrait couter la reparation des dites murailles qui sont par terre vingt mille livres et pourraient les marchands être en sureté en leurs navires mieux qu'en autres lieux de ladite rivière si le dit port etoit fait ainsi qu'il appartient.....

Antoine Faure, pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de cinquante ans..... (*déposition écourtée dans la copie, le témoin ne dit rien de différent des autres*).

Perrin Daniel, aussi pilote, demeurant en la ville de Bordeaux, agé de 45 ans....., aussi dit que la mer a ruiné la plupart des murailles de la ville de Royan et fait encore de jour en jour comme se voit à l'œil, aussi les sables couvrent plusieurs bois, terres et vignes qui sont le long de la dite côte et que si les habitans entreprennent de faire le port à leurs dépens et refaire les murailles de la dite ville, ce sera l'œuvre le plus nécessaire.....

Guillaume Duprat, pilote, demeurant à Bordeaux, agé de quarante ans..... (*ne dit rien de plus que les autres*).

Jean Babin, marchand à Arvert, agé de 40 ans..... (*ne dit rien de plus que les précédents*).

Gilbert Babin, bachelier en loix, commissaire ordonné aux réparations et fortifications de la tour de Cordouan, demeurant à présent en icelle, agé de 41 ans,... dit et depose que la ville et chatellenie de Royan est une ville de frontière, etc.

Gilles de Breuil, écuyer, seigneur de Théon et Meschers, y demeurant, agé de 42 ans,..... (*déposition semblable aux précédents*).

Jean Delonchamp, écuyer, seigneur de Marlure, demeurant audit Longchamp, agé de 44 ans... (*même observation*).

Guillaume de Gron, pilote de navires, demeurant à Bordeaux, agé de soixante ans,..... dit plus que les habitans des iles de Marennes, Oleron, Soubise et Arvert qui sont abonnées ne sont pas tant sujets à des perils aussi dangereux de la mer que sont les dits habitans de Royan, parce qu'ils sont beaucoup plus loin que ceux de la ditte ville de Royan..... (*il signe sa déposition*).

Pour copie conforme :

L'ingénieur en chef des travaux maritimes.

Signé : MATHIEU.

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

1615, 18 mai. — Denis Huon, mari de Judith Boudault, sœur de Jehan Boudault, notaire royal.

1616, 12 août. — Jérémie Huon, avocat, économe député par le roi pour l'abbaye de La Tenaille, proteste contre René de Claneau, écuyer, seigneur de La Plaine, demeurant au château de Plassac, qui détient des marais appartenant à l'abbaye.

1618, 18 mai. — Inventaire des meubles de Marie Huon, par Charles Fourestier, son mari, avocat, en présence de Denis Huon, avocat, cousin.

1619. — Jérémie Huon, avocat, échevin, mari de Marthe Barguenon.

1620. — Simon Texier, sieur de Ponsac et Saunevet, élu à Saint-Jean-d'Angély, gendre de Denis Huon, lieutenant en l'Election.

1620. — Jeanne Huon, fille de Denis Huon, conseiller, lieutenant du roi à l'Election de Saintes, femme de Simon Texier, sieur de Pousat, et Sauneret, conseiller, élu pour le roi en l'Élection de Saint-Jean-d'Angély. Contrat de mariage du 14 fév. 1612, reçu Journaud. (Minutes de Bertauld.)

1621. — Denis Huon, avocat, juge de Chaniers.

1621. — Noble Hiérémie Huon, avocat, échevin
(Minutes de Delabrousse.)

1622. — Testament de Jacques Huon, procureur au présidial, mari de Jeanne Depont. Marthe leur fille.

1625. — Denis Huon, sieur de Beaulieu, élu, échevin.

1626, 30 mai. — Contrat de mariage de Michel Viollet, praticien, fils de Henry, huissier au présidial, et de Jeanne Grelaud, avec Marguerite Huon, fille de Jérémie Huon, avocat, échevin, et de Marthe Barguenon de l'avis et consentement pour le futur : Michel Grelaud, marchand, oncle maternel, Sébastien Brehon, maître apoticaire, oncle maternel ; pour elle : Jean Huon, docteur en médecine, Pierre Huon, avocat, ses frères ; Denis Huon, élu pour le roi en l'Élection, échevin de Saint-Jean ; Jean Pitard, échevin, procureur au présidial de Saintes, oncle ; Ythier Marion, marchand ;

François Jameu, notaire royal, oncles; Jean Herpin, conseiller, premier avocat du roi au présidial; noble Jean Pichon, avocat, échevin; noble Jean Rousselet, élu en l'Élection; Jacques Pitard, sieur de Montravail; Bertrand Guibert, procureur au présidial; Pierre Herpin, Raphaël Taboys, huissier. Deny Tabois, marchand, cousins-germains.

1627. — Françoise Huon, femme de Charles Pitard, greffier.

1628. — Jérémie Huon, avocat. Jean Huon, médecin.

1637, 21 mars. — Catherine Cuppé, veuve de Nathaniel Maignan, aïeule maternelle de Étienne et Marie Huon, enfants naturels de feu Jérémie Huon avocat en la cour et Suzanne Martineau.

Dans un acte suivant non daté : Catherine Cuppé veuve de Jehan Martineau.

1637, 22 juillet. — Pierre Blanchon, avocat, adjudicataire des biens de feu Hérémie Huon avocat (encore vivant en 1632).

1638. — Pierre Huon, avocat, échevin, Jean Huon, médecin.

1643. — Denis Huon, médecin, fils de Michel et de Guillemette Delaval.

1644, 19 avril. — Reconnaissance de dette par Pierre Simon sieur du Chesne, conseiller aux Eaux et Forêts de Saintonge, Aunis et Angoumois, en faveur de Marie Berauld, veuve de Jérémie Huon, avocat. (Minutes de Maréchal.)

1650, 28 février. — Contrat de mariage de Denis Huon, conseiller au présidial, avec Françoise Gregoireau ; reçu Bonneau, notaire à Saintes.

1653, 27 novembre. — Jacob Moreau, écuyer, sieur de Saint-Sorlin et de Panlois, Jean Moreau, écuyer, sieur de Latour, paroisse de Saint-Sorlin de Séchaux, enfants de David et de Marie Grelaud, vendent à Denis Huon, conseiller au présidial, leur métairie sise à Senouche, paroisse de Chaniers, baronnie de Saint-Sauvan. Acte reçu Fleurisson, notaire.

1656, 13 août. — Contrat de mariage de Sébastien Huon, écolier, étudiant en médecine, fils de Jean Huon, docteur en médecine, et de Marthe Huon, avec Catherine Tabois, fille de feu Jacques Tabois, chirurgien, et de Marie Foucher. Consentent pour lui : Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, premier aumônier de Monsieur, frère du roi ; ses père et mère; Denis Huon, sieur de Senouche, Josué de Pichon, sieur de Coyvert, conseiller au présidial, Pierre Huon,

oncle, et Jean Pichon, avocats, échevins de Saintes, les sieurs Huon et Pichon, cousins germains, Daniel Geoffroy, greffier en chef du présidial, beau-frère; Michel Gourguereau, procureur audit siège, cousin germain par alliance, Jean et Jacques Huon marchands. Pour elle : Pierre Prieur, oncle par alliance, et Jean Bragny, ses curateurs. Denis Tabois, son grand-oncle, Elie Buet, cousin germain. Jeanne Tabois, sœur, Suzanne de La Rochefoucault, dame de Champfleury. (Minutes de CASSOULET.)

1659. — Sébastien Huon, médecin, mari de Catherine Tabois.

1662, 12 juillet. — Testament de Pierre Huon, advocat en la cour, échevin, et de Jeanne Babin, sa femme; Jean et Pierre, leurs enfants. Résigne sa place d'échevin à son fils aîné Jean.

(Minutes de CASSOULET.)

1666. — Denis Huon, sieur de Senouche, conseiller au présidial, héritier de Marthe Huon, sa tante, veuve de Jacques Estor, échevin.

1666. — François Huon, clerc tonsuré du diocèse de Saintonge, prieur de Saint-Germain de Lusignan et de Saint-Georges de Cubillac, son annexe, résigne.

1674, 30 décembre. — Contrat de mariage de François Huon, sieur de Senouche, avocat, fils de Denis Huon conseiller au présidial et Françoise Gregoireau, avec Marie Berault, fille de Nicolas et de Marguerite Aymard. Consentent pour lui : Henriette Delesseau, veuve de Fr. Gregoireau, conseiller, aïeule; Pierre, Charles, Denis Huon, frères, Henriette, sœur ; Michel Gregoireau, chanoine à Saint-Pierre, grand-oncle ; Laurent Gregoireau, avocat du roi, oncle. Pour la future : N. de Bourg, veuve de N. Aymard, garde des sceaux au présidial, aïeule paternelle, Jean Dussaud, sieur de Terrefort ; Ignace Bérauld, Alexandre Bérauld, frères ; Marguerite, sœur. L. de Bassompierre signe.

(Minutes de GASQUET.)

(Ce mariage nécessita une dispense du troisième degré de consanguinité.)

1681, 23 novembre. — Contrat de mariage de Eutrope-Alexandre Huon, procureur au présidial, fils de Jean Huon docteur en médecine et de Marthe Huon, avec Charlotte Rivière, fille de Bernard Rivière, maître d'hôtel de l'abbesse de Saintes, et de Catherine Bruneau. Consentent pour Huon, sa mère; noble Sébastien Huon, docteur en médecine, frère; Philippe Huon, prêtre, curé de Saint-Pierre

de Juillé ; Jean Huon, prieur du [ ] ses frères ; Jacques Tabois, marchand, beau-frère ; Jacques Pichon, conseiller, président lieutenant général au présidial ; François Huon, conseiller, lieutenant particulier ; Jacques Pichon, conseiller ; Pierre Chauvet, sieur de La Chassaigne, conseiller au présidial ; Jacinthe Pichon, avocat ; Jean Huon, échevin ; Michel Gourgue, Jacques Grégoire, procureurs au présidial ; Jacques Thomas, commissaire aux saisies réelles ; Jacques Gourgues, avocat ; Joseph de La Salle. Pour Charlotte Rivière, son père, sa mère ; Henri-François Rivière, son frère ; Vivien Chateau, curé de Saint-Cézaire, frère maternel (*sic*) ; Jean Cherbonnier, sieur des Salles ; Pierre Gareau, marchand, beau-frère maternel. (Minutes de GILLET.)

1683. — Denis Huon, conseiller au présidial, héritier de feue Marie Béraud, sa mère. Le même (9 avril) achète à Jean Raymond, avocat, échevin, un pré à Daubert, 600 liv.

1684, 27 janvier. — Contrat de mariage de André Labbé, avec Marie Huon, fille de Sébastien. (Minutes d'ARNAUD.)

1684. — Marthe Huon, veuve de Jean Huon, médecin, mère de Jean Huon, qui entre dans les ordres.

(Minutes d'ARNAUD.)

1687, 19 mars. — Testament de Henriette Huon, femme de Michel Garnier, sieur du Rocher, avocat, sœur de Pierre et Jérémie, mère de Denise et Jeanne. (Minutes d'ARNAUD.)

1687, 1er mai. — Contrat d'acquisition de la maison noble de Brillouard par Huon, lieutenant particulier ; reçu Breton.

1688. — Marthe Huon, veuve de Jean Huon, chirurgien.

1690-1699. — François Huon, lieutenant particulier au présidial, fils de Denis, conseiller au présidial.

1691, 25 septembre. — Denis Huon, conseiller au présidial, cède à Pierre Huon, sieur des Morinières, avocat, et Jérémie Huon, directeur des vivres de la marine, à Saint-Jean-d'Angély, agissant pour Charles Huon, sieur de Beaulieu, capitaine au régiment d'infanterie de Jerzey, et N. Huon, prêtre, docteur de la Faculté de Paris, la borderie de Senouche, paroisse de Chaniers.

(Minutes de FEUILLETEAU.)

1691. — François Huon, lieutennànt particulier au présidial, Pierre Huon, sieur des Morinières, avocat, Jérémie Huon, sieur de Mortemar, directeur du magasin des vivres pour la marine, demeu-

rant à Saint-Jean-d'Angély, Charles Huon, sieur de Beaulieu, capitaine au régiment d'Infanterie de Jerzey, Denis Huon, prêtre, docteur de la Faculté de Paris, prieur commendataire de Saint-Germain de Lusignan, tous frères, fils de Denis Huon, conseiller au présidial, et Françoise Gregoireau. (Minutes d'ARNAUD.)

1692. — François Huon, lieutenant particulier, fils de Françoise Grégoireau.

Michel Garnier, sieur du Rocher, avocat, veuf de Henriette Huon, sœur.

1694. — Sébastien Huon, docteur en médecine, Eutrope-Alexandre Huon, procureur, Jean Huon, prêtre, curé de Saint-Pierre de Juigné, Anne Huon, femme de Honoré Mallet, maître constructeur de vaisseaux à Rochefort, héritiers de Jean Huon, docteur en médecine, et Marthe Huon, leur père et mère.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1695, 23 juin. — Pierre Huon, sieur des Morinières, avocat, Jérémie Huon, directeur des vivres de la marine à Saint-Jean-d'Angély, enfants de Denis Huon, conseiller au présidial.

1695. — Charles Huon, sieur de Beaulieu, premier capitaine au régiment de Médoc. Denis Huon, prêtre, prieur de Saint-Germain de Lusignan. (Minutes d'ARNAUD.)

1696, 26 janvier. — Testament de Vincende et Jeanne Huon, sœurs, Françoise, leur sœur. (Minutes d'ARNAUD.)

1696, 5 mai. — Testament de Sébastien Huon, docteur en médecine, échevin, et de Catherine Tabois. Marie leur fille.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1698. — François Huon, lieutenant particulier au présidial, veuf de Marie Béraud, fille de Marguerite Aymard, veuve de Nicolas Béraud, garde des sceaux aux aides.

1710. — Pierre Huon, écuyer, sieur des Morinières, demeurant au logis de Senouche, paroisse de Chaniers.

1714. — François Huon, seigneur de l'île de Rone, lieutenant particulier au présidial, mari de Charlotte Bossuet, donataire d'autre Charlotte Bossuet, sa tante, veuve de Jean de Latour de Montalembert de Cers.

1715, 21 mars. — Aveu de Senouche, par François Huon, seigneur de l'île de Rone, lieutenant particulier au présidial, et Charles Huon, sieur de Beaulieu, brigadier des armées, son frère.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1721, 5 septembre. — Testament de Eutrope-Alexandre Huon, procureur au présidial, mari de Charlotte Rivière.

(Minutes de MASSAY.)

1738, 27 février. — Partage de la succession de Charles Huon, écuyer, seigneur de Beaulieu, brigadier des armées du roi, entre Joseph Berauld, écuyer seigneur du Pérou, fondé de procuration de Jérémie Huon, receveur des tailles en l'Élection de Cognac, héritier pour un tiers du dit Charles Huon son frère; Henriette Garnier, veuve de Gabriel de Calvimond, écuyer, seigneur de Trancars, héritier pour un tiers représentant Henriette Huon sa mère, sœur du dit. Charles Huon, écuyer, seigneur de l'Isle de Rosne, et Jeanne Huon, veuve de Joseph de Beaumont, écuyer, seigneur de Jauvelle, agissant pour eux et pour Marie Huon, leur sœur, héritiers pour un tiers, représentant François Huon, lieutenant particulier au présidial, leur père, frère du deffunt. Jeanne-Charlotte de Calvimon de Beaulieu, fille de dame Garnier. Dorothée de Calvimont, aussi sa fille. Jérémie Huon a Senouche, estimé 15000.

1744. — Charles Huon, avocat, mari de Thérèse Grasouiller (?).

1744, 15 octobre. — Mariage Huon-de Faye.

(Minutes de JOBET.)

1745. — Charlotte Rivière, veuve de Eutrope-Alexandre Huon, procureur.

1749. — Gabrielle-Angélique Lebreton de Faye, veuve de Jean-Benoît-Léonard Huon, seigneur de Jarlac, Orville et Auvignac, demeurant chez son père, resta mariée quatre ans et quelques mois. Le mari mort le 31 décembre 1748. Habitaient Cognac. Elle se retira à Saintes. Marie Bertrand, veuve de Jérémie Huon, seigneur de Jarlac.

1752, 24 mai. — Charles Huon de Rosne, vend 30.000 liv. à Louis-François de Fronsac, écuyer, seigneur des maisons nobles de Gardedeuil et Pomier, habitant Libourne, le château et planti, etc. de Vérac (confrontations.)

1753. — Charlotte Huon, veuve de Germain Hionque, seigneur de La Ferrière, demeure à Pons.

(Minutes de DALIDET.)

1753. — Charles Huon de Lisle de Rosne donne procuration pour acheter Chaillonnay.

1755, 4 septembre. — Partage entre Charles Huon, avocat au présidial, héritier pour un tiers des successions de Eutrope-Alexan-

dre Huon, procureur, et de Charlotte Rivière, ses père et mère, héritier coutumier de feue Catherine Huon, sa sœur, femme de Barthélemy-Benoît Vignolle, licentié en lois.

René Vieuille, prieur du prieuré de Saint-James en l'île d'Oléron et curé d'Ecoyeux — Louis Vieuille avocat au siège de Saint-Jean-d'Angély, — René Vieuille, prêtre, curé de Saint-Sulpice d'Arnoul, y demeurant, Victorine Vieuille fille majeure, tous les quatre représentants de Marie Huon leur mère, femme de Charles Vieuille, leur père, avocat en cour et présidial, et héritiers pour un tiers de Huon et Rivière leur ayeul et aïeule maternelle, héritiers coutumiers de la feue Catherine Huon leur tante.

Barthélemy-Benoît Vignolle, veuf de Catherine Huon, donataire par son testament du 24 avril 1753 reçu Bellou.

(Minutes de Senné.)

1763, 7 fév. — Contrat de mariage de Charles-Antoine Huon, écuyer, seigneur de Brillouard, ancien cornète au régiment de Noaille-cavalerie, fils de Charles, seigneur de Lisle de Rosne, et de feu Élisabeth du Breuil de Théon, avec Marie-Louise Delaage, fille de Jérôme-Jacques-Élie Delaage, conseiller-secrétaire de roi, receveur des Tailles Election de Saintes, et de Marie-Anne-Charlotte Cosson.

Consentent pour le futur : Charles Huon, son père ; Marie-Thérèse Huon, femme de Louis-Stanislas de Saint-Estève, écuyer, commissaire ordinaire des guerres, sœur et beau-frère ; Marie Huon, tante ; Jean Dubreuil, seigneur de Théon, Château Bardon, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Normandie-infanterie, chevalier de Saint-Louis, mari de Marie-Madeleine de Marconnet, Madeleine Dubreuil de Théon de Vérac, Marie-Louise de Raymond veuve de Eutrope-Alexandre Dubreuil de Château Bardon, ancien capitaine au même régiment, chevalier de Saint-Louis, Catherine de Beaumont, veuve de Alexandre Boscal de Reals, ancien lieutenant de vaisseaux à Rochefort, chevalier de Saint-Louis, ses oncles et tantes ; Anne-Louise de Gondé, femme de René-Georges-Alexis de Saint-Legier, lieutenant des vaisseaux, chevalier de Saint-Louis ; Anne-Marie, Geneviève-Madeleine du Breuil de Théon, demoiselle ; Jean-Auguste du Breuil de Châteaubardon élève de l'école militaire, cousins et cousines germains ; Jeanne-Charlotte de Calvimond, demoiselle, Marie-Geneviève Bossuet, cousines issues de germaines ;

Pour la future : père et mère, Marie-Madeleine Roffay, ayeule paternelle, Anne-Gerosme de Laage père, lieutenant au régiment de Soissonnois-infanterie ; Pierre-Leonard Delaage, prêtre, docteur en

théologie de la Faculté de Paris, maison et société de Navarre, abbé commendataire de l'abbaye de Bellefontaine, chanoine de Saint-Pierre, vicaire général, Jean-Marie Delaage prêtre, chanoine de Saint-Pierre, oncles ; Marie-Anne-Charlotte-Robert de Rochecouste, cousine germaine. Joseph Regnau, prêtre habitué de cette ville.

(Minutes de Senné.)

1764, 9 janvier. — Michel-Alexandre Beaupoil de Saint-Aulaire, seigneur de Saint-Remy, paroisse de Chenac, vend à Charles-Antoine Huon de Rosne, écuyer, seigneur de Brillouard, y demeurant paroisse de Sainte-Radégonde, les dixmes inféodées de la paroisse de Chenac, tout ainsi que B. de Saint-Aulaire les a acquises de Louis-Auguste Ancelin, écuyer, seigneur de la Beausse, par contrat du 17 juin 1748 reçu Jossand insinué à Cozes pour 14000 livres. (Minutes de Senné.)

1776, 23 juillet. — Charles-Antoine Huon, écuyer, seigneur de l'île de Rosne, Joseph-Louis Stanislas de Saint-Estève, écuyer, secrétaire du roi maison Couronne de France, mari de Marie-Thérèse Huon de Rosne, demeurant à La Rochelle.

1710. — Hiérémie Huon, receveur des tailles en l'Élection de Cognac, fils de feu Denis Huon, conseiller au présidial.

1785, 15 septembre. — André-Antoine-Bernard Des Jeuzines, achète Le Plessis à Charles Huon, prêtre, curé de Juicq, Guillaume Huon, commissaire des classes de la Marine à Rouen, Charlotte-Eustelle Huon, Charlotte-Thérèse Huon, religieuse hospitalière, frères et sœur. (Minutes de Petit.)

1650, 22 avril. — Noble Jacques Isle, prêtre, curé du prieuré simple de Bors, au nom de Louis-Maurice de la Trémoille, clerc du diocèse de Poitiers, prieur simple commandataire de Saint-Savinien, prend possession. Daniel Isle, écuyer, sieur de La Cave, signe.

(Minutes de Limouzin.)

1654. — Daniel Isle, sieur de Laloue, demeure à Saint-Savinien, mari de Marguerite Heraud.

1681, 23 janvier. — Isaac Isle, seigneur marquis de Loiré, La Matassière, demeurant à Loiré, a vendu à Charles Moreau, avocat, 60.000 fagots et bûches à prendre dans les bois de La Matassière, où il voudra, pourvu que le bois ait dix ans et plus, fagots de quatre pieds, façon aux frais du preneur, moyennant 36 livres le mille de fagots et 12 écus le mille de bûches, revenant à 2160 livres, sur

laquelle somme seront réduits les frais de façon de fagots de fourrages que le dit de Loiré se réserve.

(Minutes de DALIDET.)

1662. — Claude Isle, chevalier, seigneur des Groix, La Cave et Forgettes, demeurant à Saint-Savinien, tuteur de Paul Isle, écuyer, et Marie Isle, ses frère et sœur. — Esther-Madeleine et Henriette Isle, enfants de Daniel Isle, seigneur de la Cave et de Madeleine Heraud.

1664, 24 novembre. — Mariage de Paul Isle, chevalier, seigneur du Breuil (Villars), fils de Jean Isle, chevalier, seigneur de Beauchaine, et de Lea de Bessay, avec Madeleine Esneau, fille de feu Guillaume Esnaud, conseiller au présidial et de Madeleine Choloux. Consentent pour lui : père et mère ; Claude Isle, seigneur des Groix, Paul Isle, seigneur de [G], cousins germains ; Isaac Dalvy, seigneur des Cellettes, Louis Isle, seigneur de Regnaud, Jean Isle, seigneur de la Tillole, damoiselle Angélique Isle, Jeanne Isle, frères et sœur ; François Limouzin, chevalier, seigneur de Nieuil, La Michelière et Jacqueline Chastaigner, sa femme. Pour elle : sa mère ; François Choloux, écuyer, sieur de Bel-Air, oncle ; Marc-Antoine Bonnot, seigneur de Maillé, cousin, Jean Bonnot, seigneur de Langlade, Jacob Meschain ? sieur du Breuil, Samuel Le Ferrus, écuyer, sieur de Lheurtes, cousins ; François Choloux, sieur de Chassagne, cousin. (Minutes de GILLET.)

1682, 19 décembre. — Paul Isle, écuyer, sieur du Breuil (par. de Villars), fils de Léa de Bessay de Beauchaine, veuve de Jean Isle, seigneur de Beauchesne. (Minutes de DALIDET.)

1684. — Hélène Mauchen, veuve de Paul Isle, chevalier, seigneur de Quince, capitaine de vaisseau.

1684. — Hélène Mauchen, veuve de Paul Isle capitaine de vaisseau, seigneur de Quince.

1696, 13 juillet. — Transaction entre Paul Isle, écuyer, seigneur du Breuil, mari de Madeleine Enaud, agissant pour elle et pour Abraham Morineau, écuyer, seigneur de Balode, capitaine de dragons au régiment de [ ], fils héritier de Marie Enaud, et pour Nataniel Chasseloup, écuyer, sieur de Laubat, capitaine au régiment de Guiche, fils héritier de Jeanne Enaud, demeurant au Breuil, paroisse de Villars d'une part ; et André Froger, seigneur de La Rigaudière, mari de Judic Eneau, agissant pour André Eneau, seigneur de La Clisse, capitaine au régiment de [ ] les-

dits Enaud enfants héritiers de Guillaume Eneau sieur de La Clisse; Jean Richard, seigneur de Saint-Antoine, conseiller du roi des eaux et forêts de Saintonge et Aunis, veuf de Marie-Madeleine Enaud, tous les dits Enaud enfants et petits-enfants de feue Madeleine Choloux. (Minutes de FEUILLETEAU.)

1710. — Jean du Cros, écuyer, seigneur de Ville, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de marine à Rochefort, mari d'Anne Isle. Madeleine Eneau, veuve de Paul Isle, écuyer, seigneur du Breuil demeurant à Ballode, paroisse du Bois, leur mère et belle-mère. (Minutes d'ARNAUD.)

1711, 26 mai. — Henri Isle, écuyer, seigneur des Grois du Breuil, fils de Madeleine Eneau, veuve de Paul Isle, écuyer, seigneur du Breuil, demeurant à Balodes paroisse du Bois. (Minutes de SENNÉ.)

1715. — Abraham Isle, seigneur de Beauchêne, fils de Madeleine Esneau et de feu Paul Isle chevalier seigneur du Breuil.

1720, 6 mai. — Henri Isle, écuyer, seigneur du Breuil, enseigne de vaisseau, demeurant au Breuil, paroisse de Villars, Abraham Isle, écuyer, seigneur de Beauchêne, de Ballode, demeurant à Pons. Jean Ducros, écuyer, seigneur de Ville, lieutenant de vaisseau, mari de Anne Isle ; enfants de feu Paul Isle, seigneur du Breuil de Ballode, et de Madeleine Esneau. (Minutes de PROUTEAU.)

1740, 12 mars. — Constitution de rente par Henri-Antoine Isle, écuyer, seigneur de Balode, capitaine au régiment de Marsan-infanterie, demeurant à Pons, en faveur des pauvres honteux de Saintes. Signé : Isle de Beauchesne.

1773, 27 avril. — Mariage de Henry-Mathieu Isle, marquis, seigneur de Ballode et Malvillars, capitaine aide-major au régiment Royal-dragons, chevalier des ordres royaux et hospitaliers de N.-D. de Montcarmel et de Saint-Lazarre de Jérusalem, fils de feu Henry-Antoine Isle, chevalier, ancien capitaine de grenadiers, chevalier de Saint-Louis, et de Jeanne Renaud de La Mothe demeurant à Champagnolle, avec Madeleine-Thérèse du Breuil de Théon, fille de Jean du Breuil de Théon, seigneur de Théon et Châteaubardon, Chalaudeau, Javrezac, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers, régiment de Normandie, et de Marie-Madeleine de Marconnay, demeurant rue du Palais. Consentent pour lui : Henri-Louis Isle, prieur-curé de Champagnolle et l'hôpital vieil de Pons, oncle paternel ; pour elle : ses père et mère. Anne-Marie du Breuil de Théon,

Louis de Rigaud, comte de Vaudreuil, sœur et beau-frère, Jean Dexmier d'Archiac de Saint-Simon, maréchal de camp, Marie Dexmier d'Archiac de Saint-Simon, demoiselle, François-Louis le Luchet de La Mothe, chevalier, Charles Huon, écuyer, seigneur de l'Isle de Rosne, Charles-Antoine Huon, écuyer, seigneur du Brillouard, ancien cornette au régiment de Noaille.

(Minutes de SENNÉ, père.)

1776, 18 mai. — Testament d'Élisabeth des Isnard, native de Carpentras du comtat Venessin en Avignon, fille de feu Esprit Toussaint, marquis des Isnard, et de Marie-Thérèse Danselme, novice à l'abbaye. (Minutes de MAILLET.)

1626, novembre. — Laurent Jaconnin, sieur des Portes.

1663. — Vincent Jaconnin, sieur des Arennes.

1666, 15 mars. — Jacques Jaconnin, sieur des Portes, déclare les biens qu'il possède tenus de l'aumônerie de l'hôpital de Saintes : une terre, paroisse Saint-Eutrope, au lieu appelé les Quatre-Portes..., etc. (Minutes de MARCOUILLER.)

1715, 28 novembre. — Samuel Jagaud, sieur de Longchamp, docteur en médecine. (Minutes de SENNÉ père.)

1615, 12 février. — Contrat de mariage de Gédéon Dubreuil, écuyer, sieur du Trichollet, demeurant paroisse de Loulay, avec Charlotte de Jagonnas, dame d'Aigressuire, demeurant à Thaims.

(Acte reçu TOURTELLOT. Copie à la Bibliothèque de Saintes.)

1634, 1640. — Antoine-Mathieu de Jagonnas, écuyer, sieur de Beaulieu, Montravail et de Taims en partie, demeurant à Fontaine-Chalendray en Poitou, fils de Louis Mathieu de Jagonnas, écuyer, sieur de Beaulieu, et de Anne Joubert.

1670. — Anthoine-Mathieu de Jagonnas, mari de *N.* Badiffe. Jean-Mathieu de Jagonnas, écuyer, sieur de Taims.

1675, 1er juillet. — Mariage de Jean Bajol, écuyer, sieur du Goulet, et de Bernac, fils de Jean, écuyer, sieur du Breuil-Bernac, et de Suzanne Corniol, avec Marguerite Mathieu de Jagonnas, fille de Antoine-Mathieu de Jagonnas, écuyer, sieur de Montravail, et de Marie Badiffe.

1695. — Jean-Mathieu de Jagonnas, écuyer, sieur de Thaims et Montravail, était fils de feu Antoine-Mathieu de Jagonnas.

1698, 26 mars. — Cession par René Grimaud, docteur en théologie, prieur-curé d'Authon, procureur de René d'Authon, sieur de

Bourg, Saint-Pierre, demeurant paroisse de Pérignac en Angoumois, à Marie Lefrançois, veuve de Jean Mathieu de Jagonnas, écuyer, sieur de Thaims et Montravail, y demeurant paroisse de Taims. (Minutes d'Arnaud.)

1613-1615. — Jacques Jallais, avocat.

1615-1618. — André Jallais, écuyer, sieur à La Jaistrie, Fontaulade, élu, contre Jacques de Saint-Gelays, chevalier, seigneur de Monchaude, Le Breuile, mari de Esther Regnier.

1623. — Anne Valeau, femme de noble André Jallais, élu, Suzanne Jallais, femme de *N.* Dubouchet.

1634. — André Jallais, sieur de La Vau, élu, mari de Anne Valleau.

1643, 26 sept. — Mariage de Thomas Lebrethon, sieur de Haumond, fils de feu Thomas et de Françoise Jallais, avec Anne Horry.

1644. — Jallais, sieur de Lavaud, élu.

1644. — Madeleine Jallais, femme de Sarrau de La Lalanne, conseiller.

1652, 11 juin. — Madeleine de Jallais, femme de Sarrau de La Lanne, chevalier, seigneur de Villandreau, président au parlement, dame de Neuillac, est venue à l'abbaye dans un carrosse de velours vert attelé de 2 chevaux blancs, y a été logée et nourrie depuis les 10-12 juin 1643. Luc de Jallais, sieur du Ris.

(Minutes de Cassoulet.)

1659. — Alexis Fleurimont, sieur de Montfleury, demeurant à la Bertonnière, mari de Marguerite Jallais, veuve d'André Yon.

(Minutes de Cassoulet.)

1638, 28 septembre. — David Dumontet, sergent royal à Angoulême, fondé de procuration de David Barbot, écuyer, lieutenant particulier en l'Élection d'Angoulême, tuteur de ses enfants, et de feue Catherine Delaforge; et de Anne Jameu, veuve de Jean Delaforge, receveur du taillon à Saintes, tutrice d'Abraham Delaforge son fils, vend à Paul Delestre, promoteur du diocèse de Saintes, curé seigneur de Saint-Coutant, la part de la succession de Marie Delaforge, femme de Pierre Regnauld, sieur de Jeix, appartenant auxdits mineurs, indivise entre eux et Martial Delaforge et Jeanne Delaforge. (Minutes de Limouzin.)

1699. — Charles Jambu, sieur de Fiefneuf, demeurant à Salignac, chatellenie de Jonzac.

1636. — Jean de Jandauba, écolier, François de Jandauba, écolier.

1651. — François de Jandauba, sieur de la Coutume (1).

1653. — François de Jandauba, procureur, certificateur des saisies et criées de siège présidial, propriétaire des trois quarts de la coutume ancienne de l'eau des pons de Saintes et du péage.

(Minutes de CASSOULET.)

1659. — François Jandauba, certificateur... capitaine du faubourg Saint-Pallais. (Minutes de RICHARD.)

1659, 21 décembre. — Testament de François Jandauba, procureur certificateur des saisies au présidial, mari de Jeanne Frémon; Marthe Reau, sa petite-fille, fille de feu Jean Reau, commissaire général des saisies réelles au présidial, Anne Reau sa sœur; Marie de Jeandauba, sœur. — Inventaire le 22 décembre, par le même, de ses meubles. Il meurt pendant l'inventaire. Cet acte contient mention des contrats concernant la coutume du pont de Saintes. — Pancarte en parchemin de toutes les marchandises qui passent sous les ponts. Autre pour le péage, 7 juillet 1431. Quatre hommages concernant la dite coutume en 1448, 1462, 1463. Contrat de 1348 touchant les droits. Arrêts de vérification en 1529 pour les coutumes, six quittances données audit Dauba du marc d'or et mullon de foin pour les propriétaires de la coutume. Ont payé au roy annuellement 1250 livres. Hommage par le sieur de La Londe pour le propriétaire du péage et coutume en 1593. Contrat de mariage de Jean Reau avec Anne de Jandauba 2 février 1640, reçu Tamisier. Contrat de mariage du dit feu Dauba et Fremon, 3 octobre 1608. Provisions de certificateur des criées, 26 novembre 1608.

(Minutes de RICHARD.)

1743, 1 février. — Mariage de Pierre-Joseph de Jarnac, sieur de Garde-Épée, fils de feu Pierre de Jarnac, sieur de Garde-épée, paroisse de Saint-Bris-sur-Charente, avec Marie-Thérèse Reveillaud, fille de Michel Reveillaud, conseiller, conservateur des actes de la chancellerie du présidial, et de feu Marie Poyade.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1611. — Samuel Jarrofroy, avocat.

1693. — Josué Jaulin, sieur de Vignemont, demeurant à Saint-Genis, fils de Jean Jaulin, sieur de Vignemont, et de Élisabeth Morineau. (Minutes de MARÉCHAL.)

(1) Il s'agit de la Coutume du pont de Saintes.

1626, 24 novembre. — Marie Mellon, veuve de Jean Janneau, enquêteur en la Sénéchaussée.

(Minutes de Sanson.)

1644, 25 août. — Testament de Pierre Jeanneau, conseiller au présidial, mari de Marguerite Pelluchon.

(Minutes de Dexmier.)

1650. — Pierre Jeanneau, échevin.

1688. — Marie Morisson, veuve de noble Pierre Jeanneau échevin.

1693, 22 juin. — Testament de Catherine Jeanneau, femme de Jean Labbé, ci-devant lieutenant criminel en l'Élection ; institue ses beaux-frères. (Minutes d'Arnaud.)

1665. — Marie Trochon, veuve de Mathurin Jeanneau, sieur du Pin, demeure à Grandjean. (Minutes de Dalidet.)

1694. — Pierre Jeudy, intéressé dans les fermes du roi, demeure ordinairement à Rennes, créancier de la succession d'Élie Brisson. sieur de Grissac. (Minutes de Feuilleteau.)

1718. — Marie Guillaume Jeudy, sieur de Grissac, capitaine au régiment de Blésois, demeurant à Grissac, paroisse de Cravans.

1747-1751. — Marie du Souchet de la Dourville (ou Douville), veuve de Marie-Guillaume Jeudi, sieur de Grissac, capitaine au régiment de Blaisois-infanterie.

1692, 27 juillet. — Barthelemy Joby, procureur au siège de Cognac, Nicolas Joby, son fils, aussi procureur, Guillaume de Lafargue, Pierre Regnier, Pierre Bernard, Samuel Marot, procureur au dit siège. Paiement de taxes. (Minutes d'Arnaud.)

1694. — Françoise de Joigny, femme de Claude de Saint-Simon, seigneur de Monblereu, Tugeras, Villexavier.

(Minutes de Dalidet.)

1606. — Jean de Lisle, mari de Marie Jolly.

1610. — Geoffroy Turinet, sieur du Breuil d'Arce, cousin de Etienne Jolly.

1612. — Suzanne Jolly, veuve de Henry Rolland, sieur de Laudonnière, demeure paroisse de Saint-Seurin.

1612, 30 juin. — François Jolly, sieur de Louscherie.

(Minutes de Sanson.)

1612. — Etienne Jolly, prêtre, sieur des Bois, fils de Pierre, élu.

1614. — Henri Baudouin, avocat, fils de Jean et Jeanne Jolly.

1617, 20 novembre. — Jeanne Jolly, veuve de Jean Baudouin. Samuel Baudouin, sieur de la Mauvinière, paroisse du Port-d'Envaux.

1617. — Etienne Jolly, bachelier en théologie, héritier de Pierre Jolly, élu. (Minutes de DELABROUSSE.)

1618. — Cession par Nicolas Jolly, conseiller en l'Élection de Saintes, Charles Jolly, son frère, sieur du Cormier, mari de Marie Dussault.

1626, 26 avril. — Etienne Jolly, bachelier en théologie, curé du Douhet.

1628, avril. — Transaction entre noble Nicolas Jolly, sieur de Champgrelou, conseiller en l'Élection, Pierre Jolly, son fils, avocat, Jean Garnier, sieur de Beauregard, et N... Jolly, sa femme, fille dudit sieur Jolly. (Répertoire de ROBERT.)

1629. — Jacques Jolly, écuyer, sieur de La Besne.

1631. — Jeanne Jolly, veuve de Jacob de Queu, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire.

1633, mars. — Charles Jolly, sieur des Monards, mari de Marie Dussault.

1637, 21 décembre. — Jean Garnier, écuyer, sieur de Beauregard, mari de Jeanne Jolly, fille de feu Nicolas, élu.
(Minutes de LIMOUSIN.)

1638. — Jacques Jolly, écuyer, sieur de La Baine. Paul de Queu, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, agissant pour eux et pour Jean Jolly, écuyer, sieur de Chadignac, frère de Jacques, héritiers de Madeleine Grelaud. Marguerite Jolly, fille de Charles, sieur des Monards, femme de Pierre de La Vacherie, sieur du Pignan, avocat du roi en l'Élection de Saintes, nièce d'Etienne Dussault.

1639. — Antoine Jolly, sieur de Rabion (et Dexmier?), paroisse de Salignac.

1643, 14 avril. — Testament de noble Pierre Jolly, élu, Élection de Saintes, mari de Madeleine Cotherousse. (Fait à 3 heures du matin.) (Minutes de DEXMIER.)

1653. — Madeleine de Coterousse, veuve de noble Pierre Jolly, élu en l'Élection de Saintes, prend à ferme la sixième partie d'une maison en la grande rue, paroisse Saint-Michel.
(Minutes de GILLET.)

1653. 1661, 4 août. — Charles Jolly, écuyer, sieur Des Naux, fils de Jean Jolly, sieur de Chadignac.

1661, 20 septembre. — Joachim Jolly, clerc tonsuré, pourvu d'une des chapellenies de Saint-Pierre, appelée des Marreaux, fondée par Guy de Tourrettes, vacante par la mort de René Mauchen, prend possession. (Minutes de GILLET.)

— Le même, en 1674, résigne la chapellenie de La Mirande en l'île de Ré.

1662, octobre. — Procuration de Marie Jolly, à Pierre Jolly, sieur de La Besne, son frère, pour recevoir 300 liv. sur les biens de son père, Jacques Jolly, sieur de La Besne, adjugé à son frère, à elle, à Jacques Jolly, sieur de Pibalier, et Suzanne Jolly, frères et sœurs.

1662. — Suzanne Jolly, fermière judiciaire des biens de feu Jacques Jolly, écuyer, sieur de La Besne, son père, sœur de Pierre Jolly sieur de la Besne, Jacques, Suzanne et Marie Jolly. Suzanne, Marie habitent Chenac. Jacques, sieur de Piballier, paroisse de Saint-Sever. (Minutes de GILLET.)

1668, 3 juin. — François Jolly, avocat, sieur des Monards et du Cormier, y demeurant, fils de Charles.

(Mêmes minutes.)

1673. — Madeleine Cotherousse, veuve de Pierre Jolly, élu, héritière en partie de Françoise Breton.

1673. — Armand Jolly, écuyer, sieur de Chadignac, capitaine au régiment de Navarre.

1673. — Judic Jolly, femme de Françoise Daunis, demeure à La Lande, paroisse de Saint-Sulpice près Mornac.

1678. — Madeleine Cotherousse, veuve de Pierre Joly, élu, mère de Joachim Joly, curé de Ternan.

1678, 27 octobre. — Marguerite Jolly, veuve de feu Pierre de La Vacherie, élu et avocat du roi en l'Élection, après avoir vu les contrats de partage faits entre le feu sieur de La Vacherie, Henri Regnaud, sieur de Villognon et de Puyperoux, mari de Marie Joly, sœur de Marguerite, François Jolly, sieur des Monnars, avocat, frère d'icelle, l'un du 28 juin 1655, l'autre 2 août 1655, reçu Moine notaire, ratifie.

(Minutes de MONTILLON.)

1679. — Marguerite Jolly, veuve de noble Pierre de La Vacherie, élu, sœur de François Jolly, sieur des Monars.

(Minutes de MONTILLON.)

1684-1693. — Madeleine Cotherousse, veuve de Pierre Jolly, élu.

1690. — Jean Jolly, sieur des Monars, est dans la compagnie de M. de Villette capitaine au régiment de Piémont en l'île d'Oleron; Françoise Jolly, femme de Pierre Paillot avocat; Marguerite Jolly, fille, héritiers de François Jolly, avocat, sieur des Monars, leur père.

(Minutes de DALIDET.)

1694. — Charles Jolly, sieur des Ajaux, demeurant à Saint-Pierre d'Oleron, Marianne et Madeleine Jolly, ses sœurs, Madeleine, femme de Jacques de Francfort, écuyer, sieur de Fribeau, y demeure paroisse de Soulignonne.

Marianne demeure aux Ajaux, paroisse de Champagne, enfants de Jean Jolly, écuyer, sieur des Brousses et de Esther Lejeau.

1694, 13 février. — Contrat de mariage de Pierre-Louis Jolly, écuyer, sieur de Casteras, fils de feu Jean-Pierre Jolly, et de feue Marie de Pechesse, demeurant à Saint-Fort, avec Julie de Chièvres, fille de Jacob de Chièvres, chevalier, seigneur de Sallignac, et de Marie Lemareschal, demeurant à Sallignac, même paroisse en Barbezieux.

Consentent pour lui : Michel Dugaignon, seigneur abbé de Viléne, chantre et chanoine de Saint-Pierre; François Poussard, seigneur de Segonzac, ses cousins ; pour elle : son père, Guy de Chièvres, écuyer, chanoine, oncle paternel; Jean de Montalembert, abbé de Vaux, cousin, Charles Dubourg chanoine.

(Minutes de DALIDET.)

1695. — Judic André, veuve de Charles Jolly, écuyer, sieur de Chadignac, tutrice de Marguerite et de Jean Jolly, sieur de Piblard.

(Minutes de DALIDET.)

1699. — Suzanne Jolly, veuve de Henri Rolland, écuyer, sieur de Laudonnière, cousine de Catherine de Chevreuse.

1712. — Marie Judic Jolly, veuve de Charles Daulnis, écuyer, seigneur du Vignaud et La Motte-Meursacq, demeurant à La Motte paroisse de Meursac. (Minutes de PROUTEAU.)

1716, 1er septembre. — Julie de Chièvre, veuve de Louis de Jolly, écuyer, seigneur de Castera. (Minutes de SENNÉ.)

1720, 15 février. — Madeleine Jolly, fille héritière de feu Pierre Jolly, conseiller en l'Élection de Saintes, et de Madeleine Cothèrousse. (*Ibidem*.)

1722, 31 décembre. — Testament de Marie Horry, femme de Jean Jolly, écuyer, seigneur de Chadignac, y demeurant, en faveur de son mari. (Contrôlé le 16 janvier 1723.)

(Minutes de PROUTEAU.)

1728, 18 novembre. — Alexandre de Benavant de Beaumevielle, vicomte et baron d'Amburg, chevalier, seigneur de Guiguenaud et Palluette, ancien grand prévôt d'Auvergne demeurant à Saint-Pourçaint, en Auvergne, et Marie Jolly, sa femme, afferment à Claude Charton, receveur des droits du roi, une maison rue et paroisse Saint-Michel, confrontant par devant rue Saint-Michel, par derrière à la maison du seigneur de Faye, du levant à la maison du dit Charton, d'autre côté du couchant à la maison du sieur de Faye.

(Minutes de SENNÉ.)

1745. — Marianne de Fiefgallet, veuve de Jacques Jolly, bourgeois, demeure au bourg d'Auville en Poitou.

(Minutes de GOUGNON.)

1771, 27 novembre. — Testament de Jeanne de Jolly.

(Minutes de RÉTIF.)

1719, 30 septembre. — Contrat de mariage de François de Joua, sieur d'Auvillé, intéressé dans les affaires du roi, contrôleur général des fermes au département de Tonnay-Charente, fils de feu François de Joua, sieur d'Auvillé et de Catherine de Caux, avec Élisabeth Després de Bussy, fille de feu Charles Després, écuyer, sieur de Bruseaux, receveur général des fermes du roi au bureau de Charente, et de Catherine Mabire.

(Minutes de SENNÉ père.)

1614, 19 novembre. — François Joubert, écuyer, seigneur du Chaillot, paroisse de Saint-Palais-les-Saintes.

(Minutes de SANSON, n° 172.)

1621, 14 avril. — François Joubert, sieur du Chaillot, demeure à Cabrignac paroisse de Perignac.

(Minutes de BERTAULD.)

1630, août. — Louis Joubert, sieur de Chaillonnay, Chastellars, donne procuration à sa femme, Marie de Montgaillard, veuve de Charles de Montis, pour composer des dettes de Catherine de Mon-

tis, fille de la ditte de Montgaillard et du dit feu sieur de Lisle, avec les religieuses de Notre-Dame.

1631, 20 juin. — Anne d'Authon, veuve de Émery Joubert, écuyer, seigneur de Chaillonnay et de Brie, demeure paroisse de Saujon, partage ses biens entre ses enfants : Louis Joubert, Charlotte, sœur puînée, femme du sieur de G. Segneville, Marie, religieuse en 1616 à Bordeaux ; Charlotte Joubert leur tante.

(Minutes de Sanson, n° 266.)

1638. — Marguerite Joubert, femme de Pierre D[ ] sieur de La Montagne.

1640. — Louis Joubert, écuyer, sieur de Chalonnais, mari de Marie de Montgaillard, père et mère de Diane et Jeanne.

1679, 1681, 1684. — Étienne Joubert, échevin.

1681. — Pierre Joubert, échevin.

1690. — Renée d'Estanchau, veuve de Jean Joubert, échevin, fils d'Étienne.

La même, 1691, 1695.

1692. — Pierre Joubert, avocat, mari de Jacquette Cotard.

(Minutes de Dalidet.)

1692. — Renée Blanchard, veuve de Jean Joubert, receveur des consignations au présidial. (*Ibidem*.)

1693. — François-Alexandre Joubert, écuyer, sieur de Saint-Christophe, La Rochejoubert, paroisse de Retaud, mari de Jeanne Freneau. (Minutes d'Arnaud.)

1694. — Renée d'Estanchau, veuve de Jean Joubert, receveur des consignations au présidial, héritier d'Étienne Joubert, juge de Crazannes, et de Françoise Chapuy, ses père et mère.

Pierre Joubert, sieur de La Besne, avocat, fils du dit Étienne, fut héritier pour un tiers de Jean Joubert, sieur de la Coudraie, lieutenant au régiment d'Artois. (Minutes de Dalidet.)

1695. — Jean Joubert, receveur des consignations au présidial.

1695, 9 juin. — Testament de Pierre Joubert, avocat au Grand Conseil, et de Jacquette Cotard, sa femme, demeurant à Saintes. Pierre, Pierre-Raphaël, Pierre, Jean et François, leurs enfants.

(Contrôlé le 8 septembre.)

1709. — Gabriel Joubert, sieur de Langlade, fils de feu Jean Joubert, receveur des consignations, et de Renée Estanchaud.

(Minutes de Dalidet.)

1713, 15 octobre. — Contrat de mariage de Pierre (*alias* Jean) Joubert, seigneur de La Motte, fils de Pierre Joubert, avocat, et de Jacquette Cotard, demeurant paroisse Saint-Michel, avec Marie-Marthe Méthé, fille de feu Jean Méthé, sieur de Fonrémis, et de Jeanne Paillot, demeurant paroisse Saint-Michel.

Consentant pour lui : sa mère, Jean-Arnaud Joubert, receveur des consignations du présidial; Gabriel Joubert, sieur de Langlade, cousins ; pour elle, âgée de 25 ans, Jeanne Guerry veuve de Mathieu Methé, aïeule paternelle, Marthe Methé, veuve de Charles Courage, marchand, Jean Baccot, marchand, oncle à la mode de Bretagne, Pierre et Jean Methé ses frères, Josué Pichon, conseiller en l'Élection, cousin ; Jacques-Philippe Viaud.

(Minutes de Maréchal.)

1720. — Jean Joubert de La Motte, conseiller en l'Élection, mari de Marthe Méthé. (*Ibidem.*)

1736, 17 décembre. — Contrat de mariage de Charles du Souchet chevalier, seigneur de Macqueville, fils de Armand du Souchet, écuyer, seigneur de Villars Auchet, le Temple et de Peury et de feue Marie Frotier, demeurant à Villars, paroisse de Garat en Augoumois, avec Marie-Angélique Joubert, fille (*alias* fille aînée) de François-Alexandre Joubert, chevalier, seigneur de Saint-Cristophe, la Roche-Joubert, et de Jeanne de Montalembert, demeurant à Saint-Christophe, paroisse de Réteau.

Consentent pour lui : François Normant, écuyer, seigneur de Chermont, y demeurant paroisse de Garat, procureur du seigneur de Villard père; François Du Souchet, écuyer, seigneur d'Ouchay, garde du roi, frère, Madeleine Frottier, tante, François Frottier, chevalier, seigneur de Peray, cousin germain, Jeanne Frotier de Peray, cousine; pour elle : père et mère, Jeanne Eustelle Joubert, sœur, François-Alexandre Lebrethon, seigneur de Ransannes, cousin germain ; Charles Bureau, écuyer, cousin. Elle reçoit la moitié de Saint-Christophe.

(Minutes de Maréchal.)

1738, 23 décembre. — Contrat de mariage de Charles de Chambre, chevalier de La Motte, lieutenant d'infanterie au régiment de Monconseil, demeurant à La Guarenne en Thenac, fils de Charles de Chambre, seigneur de La Motte (en Thenac) et de Catherine Fleurimon, avec Jeanne-Eustelle Joubert, fille de Alexandre-François Joubert, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, et Jeanne de Montalembert demeurant à Saint-Christophe paroisse de Rétaud;

avis et consentement pour le futur, père et mère, Marie sa sœur; pour la future : père et mère, Guillaume Egon Tambonneau, prêtre, bachelier en théologie, chanoine de l'église de Paris, prieur de Sainte-Honorine de Conflans, seigneur de Chaillonnay et Brie, Chatelard, Kerisnel, son parent. (Minutes de SENNÉ.)

1740. — Jeanne de Montalembert, femme d'Alexandre-François Joubert de Saint-Christophe. dont Marie mariée à Charles de Chambre, seigneur de La Motte, et Jeanne Eustelle, femme de Charles du Souchet, seigneur de Macqueville.

1740. — Louis Joubert, seigneur de Chaillonnay, Chastellar, Soudreval, demeure à Chaillonnay, paroisse de Saujon.

1758, 18 août (même acte le 8 août 1763). — Louis Desgranges, conseiller au présidial, Jacques Compagnon, seigneur de Thezac, premier avocat du roi, Samuel-Alexandre Brejon de La Martinière, second avocat du roi, Jean-Bernard Berger, avocat au parlement de Paris, attestent que s'étant fait représenter par messire François-Louis de Luchet, écuyer, et Charles du Souchet, écuyer, seigneur de Macqueville, demeurant à Saint-Christophe, paroisse de Rétaud, les titres de filiation des représentants de Pierre Joubert et de Marie Gua, ils ont vérifié ce qui s'ensuit.

CHEFS DES 2 BRANCHES. — 1° Pierre Joubert, écuyer, de son mariage avec Marie Gua laissa deux enfants : Jean Joubert et Guillaume Joubert.

PREMIÈRE BRANCHE : Jean Joubert, fils aîné de Pierre, a eu de Madeleine Vidault, Guy Joubert.

Guy Joubert, mariée à Marie Brossard, laissa Mery Joubert, premier du nom ;

Mery Joubert, premier du nom, marié avec Anne d'Authon, laissa Louis Joubert;

Louis Joubert, marié à Marie Montgaillard, laissa Diane-Marie Joubert, qui a épousé René de Noyer de Paulmy, chevalier. Elle laissa :

Division de la 1re branche : Françoise de Voyer de Doré et Angélique de Voyer de Paulmy mariée à Antoine-Michel Tambonneau chevalier ;

1° Françoise de Voyer de Doré, morte fille, laissa pour héritiers Louis-Auguste et Guillaume-Egon Tambonneau et Claire-Diane Tambonneau ses neveux ;

2° Angélique de Voyer de Paulmy, mariée à Antoine-Michel Tambonneau, a laissé trois enfants : Louis-Auguste Tambonneau, che-

valier, Guillaume-Egon Tambonneau, prêtre, chanoine de Paris, prieur de Sainte-Honorine de Conflans, et Claire-Diane Tambonneau.

1re Subdivision du 2° : Claire-Diane Tambonneau, morte fille, laissa ses deux frères héritiers :

Louis-Auguste Tambonneau, mort sans enfants, laisse son frère héritier ;

Guillaume-Egon Tambonneau, abbé, mort propriétaire de la terre de Kerisnel, en Bretagne, seul héritier de son frère Louis, à qui elle était échue le 4 juillet 1731 par acte de partage de Françoise (reçu Dulion, notaire à Paris), laquelle l'avait achetée par devant Mort, notaire à Paris, le 19 janvier 1720.

Seconde branche divisée en deux : Guillaume Joubert, deuxième fils de Pierre, marié à Michelle de Beurlé, laissa deux enfants : François et Jeanne mariée à Emery de Luchet :

1re division : François Joubert, fils aîné, marié à Jeanne Viger, laissa Mery Joubert, deuxième du nom ; Mery Joubert marié à Madeleine de Rabaine laissa Francois Joubert qui, marié à Marguerite de Conis, laissa François, marié à Jeanne de Chambre, dont François-Alexandre Joubert. François-Alexandre Joubert, marié à Jeanne Freneau, laissa François-Alexandre Joubert marié à Jeanne de Montalembert, dont Angélique (1) Joubert, qui épousa Charles du Souchet, seigneur de Macqueville.

2e division : Jeanne Joubert, deuxième enfant de Guillaume, épousa Emery de Luchet, et laissa François de Luchet.

François de Luchet, marié à Marguerite Gua, laissa François Deluchet marié à Marie Grignon, dont François de Luchet marié à Claudine Dubois, dont François de Luchet marié à Anne Lévesque, dont Jean-Louis et Charles-Auguste. Charles-Auguste de Luchet de Peudry, marié à Jeanne Freneau, dont deux enfants : Aimée de Luchet, mariée à François de Bouet du Portal, et Geneviève-Benigne de Luchet, mariée à François de Campet de Saujon, chevalier, dont Anne-Aimée et Bénigne-Elisabeth Campet.

Jean-Louis Deluchet, marié à Henriette des Arnaud, laissa un seul enfant, François-Louis.

— En conséquence la terre de Kerisnel est partageable par moitié : moitié aux Joubert, héritiers de Guillaume-Egon Tambonneau, abbé, savoir : Marie-Angélique Joubert, femme de Charles du Souchet de Macqueville ; cohéritiers : Charles de Chambre, seigneur

(1) Voir plus haut Jeanne Eustelle.

de Thenac, Pierre de Chambre de Thenac (mort vers 1764) et Alexandre Lebrethon, seigneur de Ransanne, Charlotte Gefrein de Tiercour, femme du sieur de Céris (décédée) (1) ; moitié aux héritiers Voyer : François-Louis de Luchet, qui a pour cohéritiers Geneviève de Luchet, veuve de Bouet du Portal, Anne et Angélique de Luchet, Henriette (par erreur Hippolyte) de Luchet, femme de Jean Thimothée de Lacroix, écuyer, seigneur du Repaire, Michel de Luchet, seigneur de Rochecoral, et François Campet de Saujon, veuf de N... de Luchet. (Minutes de Pasquier.)

(*A suivre.*)

LIVRES ET REVUES

Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1916. — *Quelques observations sur les chiens et le vin à l'époque gallo-romaine*, par le Dr Capitan.

Aux environs d'Amiens on a découvert (en 1915) plusieurs sépultures gauloises, une grande excavation dans la craie, et un puits carré de 36 mètres de profondeur, les deux remplis de débris gallo-romains (IIe-IVe siècles). Le puits est caractérisé par des cases superposées, séparées chacune par un amas de moellons de craie. Chaque case renferme soit des ossements de chevaux, et d'agneaux, soit un squelette humain, soit des vases remplis d'ossements humains brûlés ou ossements de petits animaux. On rencontra à 4 m. 50 des ossements de deux petits chiens (très jeunes) à museau court, ressemblant à celui du bouledogue, à membres trapus mais courts. A 18 m. 80 on trouva un squelette humain et en dessous celui d'un autre chien adulte ; à 25 m. 20 un quatrième petit chien identique aux précédents ; enfin, plus bas, trois autres chiens de grande taille. Soit neuf chiens. Ceux contenus dans une urne et celui placé sous le squelette indiquent un rite. C'est là un fait nouveau. M. le Dr Capitan étudie les trois catégories de chiens dans l'antiquité romaine d'après les textes et l'iconographie : le chien de garde et le chien de berger ; le chien de chasse ; le chien de luxe.

(1) L'acte de 1763 ajoute : Suzanne Gefrin de Tiécour, veuve de Lecomte. François-Louis de Luchet, Aimée de Luchet, veuve, Anne-Aimée Campet de Saujon, Benigne-Elisabeth Campet, Jean Luchet de La Rochecoral (mort).

Les fouilles d'Amiens ont apporté une autre contribution intéressante, qui pose le problème du vin à l'époque gallo-romaine. A 35 mètres de profondeur il a été rencontré deux grands vases brisés qui devaient mesurer o m. 35 environ de diamètre sur o m. 20 de hauteur, en forme de coupe probablement et faits d'une terre grise assez fine, assez bien cuite, mais mal tournés. Les fragments de ces vases présentent, sur leur face interne, un dépôt brun jaunâtre se détachant assez facilement. M. Fouard, chimiste à l'Institut Pasteur, a examiné ce dépôt et a remis une note qui est insérée tout au long. « Le dépôt fixé au fragment est faiblement adhérent. On voit immédiatement qu'il renferme une substance organique fusible, en chauffant une parcelle de ce produit en suspension dans l eau bouillante, la matière fond aussitôt en s'étalant en gouttelettes à la surface de l'eau. Cette matière est une résine se dissolvant dans l'alcool, dans l'éther et dans l'essence de térébenthine, brûlant sur une spatule de platine avec une flamme fuligineuse et très éclairante. La cendre obtenue est très soluble dans l'eau, donnant une solution alcaline : on peut ainsi présumer que le dépôt donné est l'extrait sec d'un vin aromatisé par une substance de la famille des résines ; les carbonates alcalins de la cendre obtenue seraient le résidu minéral des sels organiques de la résine et du vin.

Par analyse on constate qu'il n'y a pas d'œnotannin, substance tannique contenue habituellement dans les vins ; on n'y décèle pas non plus la présence du bitartrate de potasse, sel contenu régulièrement dans les vins. On obtient, par incinération, et la cendre passée dans l'eau bouillante, une solution alcaline à la phénolphtaléine. Cette dernière alcalinité ne peut plus être attribuée à la présence de la résine qu'on a totalement séparée : elle est due uniquement au liquide qui avait dissous la résine, vraisemblablement liquide alcoolique, de la nature d'un vin ou moût fermenté.

Le chiffre trouvé par l'analyse pour le poids de résine contenue (environ 22 grammes par litre) dans le liquide est beaucoup plus élevé que celui indiqué par les documents anciens. Mais on sait que l'addition directe de résine, la macération des plantes aromatiques donnant des essences résinifiables, et oxydation avec résinification d'éléments normaux du vin, suffisent à expliquer complètement le taux élevé de la résine contenue dans le dépôt soumis à l'analyse.

Les découvertes de vins antiques ne sont pas très nombreuses. Berthelot analyse en 1877 un vin contenu dans un tube de verre recourbé et scellé découvert dans un tombeau des Alyscamps. Il s'agissait d'un vin ordinaire. En 1910 on découvrit à Bordeaux, au

cimetière de Saint-Seurin, une fiole de verre contenant un vin. Spire, Reims possédaient ou possèdent encore une fiole analogue. En Vendée, le Dr Baudouin a découvert, dans un puits, un vase qui présentait sur sa paroi interne un enduit résineux (1). A Ercheu, près d'Amiens, une coupe contenait un enduit résineux.

Le vin résineux (*picatum vinum*) n'était pas un vin médicamenteux, c'était une préparation de vin toute spéciale et très appréciée de certaines gens, malgré ou à cause de son âcreté. Elle reproduisait, en l'exagérant souvent, le goût naturel de certains crus. Le vrai *picatum vinum* était fabriqué au moyen d'adjonction soit au vin, soit plutôt au moût, d'une résine de nature variée (térébenthine, lentisque, cyprès, pin, sapin, mélèze — Pline, XIX, 25). Cette résine donnait au vin un goût tout spécial et fort prisé. Non seulement l'amphore était enduite, à l'intérieur, d'une couche de résine, mais on en mettait dans le vin. C'est en Italie, d'après Pline, que fut imaginé ce procédé. De là il se répandit en Gaule, en Transpadane, en Égypte.

Certains crus avaient un goût naturel analogue aux bourgeons de pin. Tels les crus de Dioscoride en Eubée et du Viennois en Gaule. Cependant les médecins de l'antiquité accusaient le *picatum vinum* de causer de la céphalalgie et du vertige. D'après Columelle, on désigna par le terme de *crapula* et la résine et l'ivresse elle-même produite par le *picatum vinum*.

On pourrait supposer que le vin résineux trouvé à Amiens, très chargé de principes résineux, était de la nature de nos apéritifs. Pline (XIV, 18) donne une longue liste de plantes qui, mises dans le moût du vin, donnent, après ébullition prolongée ou fermentation, des vins très variés. Il indique l'absinthe, le cyprès, le laurier, le genièvre, le lentisque, la gentiane, l'hysope... toute la gamme des apéritifs modernes.

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, 1915. — *Protestants de Brouage de 1651 à 1663.*

M. Louis Bastide a noté dans les minutes d'Ambroise Lortie quelques noms protestants de Brouageais : d'abord Ambroise Lortie, originaire de La Tremblade, chef d'une nombreuse lignée de fonctionnaires d'amirauté et d'autres administrations, tantôt catho-

(1) A Saintes, les lagènes tapissées, à l'intérieur, d'un résidu épais à aspect résineux, sont fréquemment rencontrées dans les puits. Le musée en possède plusieurs. Il en a été détruit beaucoup.

liques, tantôt protestants. Il laissa deux fils, Jean, procureur de l'Amirauté, et Michel, ainsi que deux filles Jeanne et Jacquette. Philippe-Auguste Lortie du Maine, procureur de l'Amirauté de Marennes. Les Lortie figurent pour la dernière fois sur les registres protestants de Marennes le 11 mars 1683.

Notes sur les Gauthier, Maugy, Taureau, Arondeau, Bryteau, Jean Johannaud, chirurgien, Moïse de L'Isle, avocat qui épouse Catherine Dolande, de Poitiers (15 février 1663).

La grande richesse de Brouage était le sel. Son commerce se trouvait entre les mains de seize marchands (14 à Marennes, 1 à Moëze, 1 à Soubise), presque tous protestants. Les plus gros adjudicataires de sel pour les greniers du roi sont, pour cette période, Samuel Neau le jeune, Gabiou et Decourt.

Samuel Neau avait épousé Catherine Robin ; Pierre Gabiou Licette Faure, et François Decourt Madeleine Chabosseau.

— Note sur l'ancien temple de Rochefort, devenu tour à tour paroisse catholique et bourse du travail ! *ut fata trahunt.*

N° de janvier-mars 1916. — Un petit article posthume du regretté M. Pandin de Lussaudière, sur les *Poursuites exercées contre quinze protestants de Saintonge en 1699-1700. Rôle de l'évêché de Saintes à l'égard des religionnaires sous Guillaume de la Brunetière.*

Il s'agit d'une instruction judiciaire contre 14 relaps (appartenant pour la plupart à la région des îles, un de Jonzac, un de Saintes) qui se termina par la condamnation aux galères et à une forte amende (26 mars 1700).

Le cas de Elie Buhet, teinturier à Saintes, paraît assez curieux ; il échappa grâce à une haute intervention, dit l'auteur, laquelle il estime venir directement de l'évêché, dont Buhet avait consenti à suivre les conférences pour obéir « autant qu'il le pourroit les ordres du roi ».

« Ce Buhet avait abjuré en 1685, « sous la pression des cavaliers ». Le curé de sa paroisse lui refusa de célébrer son mariage avec une jeune fille d'Epargne. L'official de Saintes lui délivra un permis « d'aller épouser où bon lui sembleroit ». Son mariage fut en effet célébré à Arces le 17 janvier 1695. (Voir *Archives*, tome XLII, p. 73).

— M. Weiss raconte les suites de l'*Assemblée de la rue Saint-Jacques*, 4-5 septembre 1557. Parmi les protestants arrêtés, condamnés et exécutés, se trouva un Nicolas Clinet, pédagogue, originaire de Saintonge, « qui avait été chassé de cette province pour avoir tenu les écoles et était venu exercer la même profession à Paris.

En février 1558, il restait en prison 25 personnes. René du Seau, de la Saintonge, qui avait fait « mestier de chanter les saluts ès coins des rues », mourut « entre les puantises et destresses des prisons ».

— *Relevé des noms des prosélytes et réfugiés figurant aux registres du consistoire de Genève à partir de 1660* (p. 149). — 1696, 10 septembre : Adam Albouin, de Pons en Saintonge, rep. — 1696, 10 septembre : Samuel Grivot, de Baignes, rep. — 1699, 25 mai : Joel Dragau, de Soubise, rep. — 1699, 22 juin : Esther Gaboret, de Saint-Savinien, veuve de Jacques Balar, rep.

—

L'analyste du *Journal de Jean Vallier* a eu bien raison de mettre en doute le racontar parvenu de Jonzac à Paris au mémorialiste trop éloigné de la source des bruits qu'il enregistre. En effet, la nouvelle du massacre des soldats frondeurs à l'instigation de la dame de Jonzac ne s'accorde pas avec les documents contemporains et localisés.

Voici donc, d'après ceux-ci, et particulièrement d'après *l'Histoire de la guerre de Guyenne*, du colonel Baltazar, rééditée en 1876 par Maury (p. 19-21), la marche de l'armée condéenne de Saint-Savinien à Libourne en janvier 1652.

Condé arrive d'Ecoyeux à Saintes le 9 ; Baltazar, à l'arrière-garde entre Cognac et Saintes, rejoint le prince à Pons, qui l'envoie le 10 à Jonzac avec quatre régiments de cavalerie ; l'infanterie est expédiée vers Royan. Le chef des frondeurs se rend lui-même avec Marchin à Jonzac, d'où il part le matin du 16 janvier à minuit pour Saint-André-de-Cubzac (Cf. *Bul.* XVI, 150) ; Baltazar le suit en arrière-garde ; il commençait à se loger le 16 au soir à Saint-Antoine, quand il fut surpris par un raid d'éclaireurs de l'armée royaliste, commandée par d'Harcourt, et campée à Montguyon après avoir pris Barbezieux.

Du massacre des soldats cantonnés à Jonzac, pas un mot : l'auteur l'aurait sans doute enregistré, comme ses autres échecs qu'il avoue sans honte.

Il faut reconnaître que la soldatesque, tant d'un parti que de l'autre, maltraitait à outrance le pays et ses habitants. Cf. *Arch.*, XII, 313 et s. *La Fronde à Cognac*, documents XIX à XXVII ; Ibid. XII et XXVII, *Journal et Lettres de Samuel Robert*. Et il est tout naturel de croire que la mise à mort, comme représailles, de quelques traînards ivres ait pu se produire plus d'une fois ; et de

penser aussi que le bruit d'une exécution de ce genre, considérablement grossie par la renommée, soit enregistré par l'auteur parisien, sans contrôle suffisant. L'amplification versifiée du gazetier Loret : la dame de Jonzac, après avoir enfermé les officiers dans son château, envoyant prévenir la Reine à Paris, et en recevant réponse dans l'espace de « un jour ou deux », est encore plus invraisemblable.

CH. VIGEN.

—

Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, tome XXXVI, p. 151. De M. P. L. (initiales transparentes !) *Nos vieilles milices rochefortaises*; du capitaine J. Constantin *Recherches faites sur le port de Rochefort* et même d'ailleurs puisqu'il y est question des forts de la rade du Chapus, Enette, etc., batteries de l'île de Ré.

Le château de Saint-Jean-d'Angle, par M. l'abbé Barbotin, avec, comme frontispice, une gravure de M. Fleury, réduction et interprétation de la grande estampe annoncée d'autre part. Cette monographie ne comporte aucune référence. Si certains auteurs abusent des notes et des références, certains autres abusent en sens inverse.

GADECEAU (Émile) : *Les forêts submergées de Belle-Ile-en-Mer*.

M. Gadeceau a constaté dans des tourbes sous-marines, à l'extrémité nord-ouest de l'île, provenant de forêts submergées dans une région où les arbres ne vivent plus que grâce à des abris parfaitement construits, des graines de plantes de buissons, telles que le *Solanum dulcamara*, l'*iris pseudo-acorus*, des amas de feuilles d'aulne et de saule. Ces forêts devaient être marécageuses et distantes de la mer. Sur 49 espèces de plantes trouvées dans ces tourbes, 39 ont été déterminées, sur lesquelles 12 n'existent plus dans l'île. L'absence d'influence saline conduit l'auteur à supposer que cette flore pourrait remonter à l'époque où Belle-Ile n'était pas encore séparée du continent.

BIBLIOGRAPHIE

AUDIAT Gabriel (Gabriel Aubray) : *L'Allée des demoiselles*. — Paris, Plon, 1917, in-18, 373 pages, nouvelle édition.

BRÉBISSON (R. de) : *Les Fortin de la Hoguette*. — Alençon,

imprimerie Alençonnaise, 1917, in-8, 59 pages, un portrait, 6 figures.

CALINEAU : *Le château de Saint-Jean-d'Angle.* — Gravure sur bois de M. Calineau d'après un dessin de M. Marcel Fleury (45 × 32). — En vente à Rochefort, chez Crutchard.

(M. Fleury appartient à une famille de Vendée.)

DANGIBEAUD (Charles) : *De l'Influence des façades romanes charentaises.* — Angoulême, imprimerie Despujols, 1916, in-8°, 57 pages, quatre planches hors texte, treize figures dans le texte. (Extrait des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente.*)

FONT-REAULX (Jacques de) : *Étude et catalogue des Actes des Comtes du Poitou ducs d'Aquitaine* (778-1137). Positions de thèses à l'École des Chartes. Mâcon, imprimerie Protat. — Paris, librairie Picard, 1916, in-8, 8 pages.

GOURDON (Georges) : *Anthologie.* — Rochefort-sur-mer, imprimerie Ch. Thèze. Saintes, Institution Notre-Dame de Recouvrance. 1915, in-16 carré, 199 pages, portrait de G. Gourdon.

« Ce volume n'est pas dans le commerce et se trouve à l'Institution Notre-Dame de Recouvrance où il est offert en souvenir aux anciens élèves. »

HENNESSY (Jean) : *Régions de France.* — Paris, Georges Crès, 1916, in-18, 284 pages et une carte.

« Ce livre réunit des articles et des discours écrits ou prononcés pour étudier et propager les idées directrices qui se rattachent à l'organisation des régions de France et à la représentation de leurs intérêts économiques. »

Ce volume contient la proposition de loi tendant à la décentralisation administrative et à la représentation des intérêts économiques par la suppression des départements, la constitution de régions et l'élection d'assemblées régionales. La Rochelle est chef-lieu d'une région comprenant cinq départements.

LEMONNIER (chanoine P.) : *Les Prêtres déportés et l'Eucharistie,* d'après les mémoires des survivants. — La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, 1916, in-16, 66 pages.

P... (L.) : *Histoire populaire des Prêtres déportés en Charente-Inférieure,* 1793-1795. — Cognac, Établissements Collas, 1916, 62 pages, 25 gravures dans le texte, une carte.

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne).

REVUE

DE SAINTONGE ET D'AUNIS

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE

AVIS ET NOUVELLES

Le numéro 160 des *Arts* (août 1917) contient la reproduction d'une peinture : *Verdun, mai 1917*, de M. Balande, et d'un dessin de M. Ch. Fouqueray : *Prisonniers allemands*.

Ces deux artistes ont fait partie des missions aux armées organisées dès les premiers jours de 1917 par M. Albert Dalimier, Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts. M. Léonce Bénédicte, rendant compte des premiers résultats de ces missions, écrit : « Mais les deux artistes qui se distinguent particulièrement, dès cette première tournée, sont MM. Zingg et Balande... Balande est peut-être celui qui est entré le plus dans la donnée du programme, car dans ses toiles émues de l'enterrement des soldats tués dans une attaque auprès de Nieuport, avec le décor solennel de la pauvre église incendiée, dressant sur le ciel du soir son squelette déchiqueté, comme sur ce troupeau de prisonniers boches conduits sur le fond grave, triste et animé du port de Dunkerque, il a vraiment trouvé ce qu'on pourrait appeler la couleur morale des choses. Les ruines de Verdun, cette fois, s'étageant jusqu'aux sommets restés intacts de la cathé-

drale, en une avalanche pyramidale de maisons éventrées est assurément d'un aspect émouvant. »

Le numéro suivant donne la photographie du Chien de Volubilis dont il a été question précédemment.

—

Une rédaction défectueuse a fait dire que dans la sacristie de Saint-Pierre le pavé a été abaissé et les *joints refaits* au ciment. Ce sont les joints *des voûtes* et des murs, et non du pavé.

—

Pour date : M. Maurice Raynaud, député de Ruffec, écrit dans l'*Heure* : « Depuis deux ans, nous réclamions l'utilisation du cours de la Charente pour approvisionner en partie la poudrerie d'Angoulême et la fonderie de Ruelle, qui occupent l'une dans l'autre environ 25.000 ouvriers ou employés. On n'avançait à rien, les ministères de la Guerre, de l'Armement et des Travaux publics, se rejetant les uns sur les autres la responsabilité des travaux et des crédits. Enfin nous eûmes l'autre jour une dernière entrevue aux Travaux publics, à laquelle assistait M. Loucheur : on se fâcha tout rouge, et je me hâte de dire que, grâce à ce dernier, homme de réalisation et de résolution, un projet, sur lequel MM. Sembat, Thomas, Cherquiraud et tous les corps des Ponts et Chaussées avaient pâli sans savoir le résoudre, a été vu et décidé en un quart d'heure. » C'est bien vite ! Mais... ! c'est le cas de répéter : La victoire est à celui qui tiendra un quart d'heure de plus que l'adversaire. Qui aura le dernier mot de la dernière signature ? les bureaux, ou le député de Ruffec ?

—

Pour documentation. — Annonce faite dans un journal de Saintes : *Pour l'Amérique. Suis acheteur, au comptant, de meubles anciens, objets d'art, livres, antiquités.*

Les marchands le faisaient, mais ne le disaient pas hautement.

—

M. l'abbé Gilbert, décédé le 26 janvier 1917, a légué à l'Administration des Beaux-Arts une somme de mille francs pour être employée aux réparations de l'église de Chaniers.

—

M. Laffite a présenté, à la séance du 12 juillet 1916 de la Société archéologique d'Angoulême, « une lettre écrite, en 1730, par un nommé Mestre, marchand de Bordeaux, au procureur d'office du château de Chalais. Cette lettre renferme des échantillons d'étoffe dite *dauphine*, à trente sols l'aune, et de *Maroc* à quarante-deux sols l'aune, qui sont d'un si parfait état de conservation qu'on les dirait expédiés d'hier ! » (*Bulletin*, p. CI).

La Bibliothèque de Saintes possède deux lettres du même genre. L'une, du 2 avril 1762, provient de La Rochelle, dans laquelle Joseph Fraigneau écrit à son « cher cousin » M. Chastang à Tonnay-Charente :

« Je n'ay poin de dauphine conformement à votre échantillon j'en attent journellement mais non dans cette coulleur. Je vous préviens d'une ogmentation sur tous ces articles. Je vous envoye cy joint un échantillon de pollonaise que j'ai et que je vous passerai trente huit sols parce qu'il y a un peu de temps que je l'ai.

« Vous réytérant sans réserve mes services

« J'ay l'honneur d'être pafaittement

« Monsieur et cher cousin

« votre très humble et très obéissant serviteur

« JOSEPH FRAIGNEAU. »

La seconde lettre, beaucoup plus riche en échantillons, puisqu'elle en contient huit (gris, feuille morte, brique, noir, brun foncé de toute fraîcheur), est adressée au même par un négociant d'Agen :

« Bordeaux, 17 octobre 1762.

« Sur l'avis que m'a donné M. Prelon, négociant de Limoges que vous series bien aise de voir quelques échantillons des estamines de ma fabrique et que sur la qualité et prix vous vous décideriés, je vous l'envoye cy joint, Monsieur, et soyés persuadé qu'il ne tiendra pas à moi que nous ne fassions une connoissance directe ne désirant que l'occasion à vous prouver combien je suis,

Monsieur,

« votre très

« SENDAUSEL,

« négociant d'Agen. »

Les prix varient de 32 à 44 sols l'aune.

NOTES D'ETAT-CIVIL

DÉCÈS

Madame Mannoury de La Brunetière, Agathe-Onézime-Aline, veuve de Louis-Joseph-Alcide comte de Perpigna, âgée de 96 ans, est décédée à Royan le 11 septembre 1917.

Le 18 juillet 1917, est mort en son château Louis-Alain-Charles-Philippe de Callières, âgé de 67 ans, représentant de la branche aînée de cette famille, laissant dans le pays le souvenir d'un vrai gentilhomme.

Fils unique de Charles de Callières (1822-1873), et de Valérie Boussiron (1824-1897), il avait épousé, en 1873, Aglaé Latapie, de Castelnaudary. Il en avait eu deux filles : Charlotte, née en 1876, mariée en 1894 à Gaston Furcy de Lavault ; et Gabrielle, née en 1886 et morte en 1910, d'un accident de voiture.

Le nom de Callières, saintongeais depuis plus de quatre siècles, ne se trouve plus porté que par le cousin-germain du défunt et ses deux jeunes fils : Jehan, comte de Callières, époux de Marie-Anne de Fillol, demeurant au château de Ramondon, près Langoiran. Ils ont trois filles, dont deux mariées, et deux fils, Alain et Bernard de Callières, qui combattent vaillamment au front.

D[r] CH. VIGEN.

VARIÉTÉS

I

LE PAIN DE L'ÉGALITÉ

La prolongation de la plus terrible, de la plus meurtrière des guerres, qu'un autre Attila et de nouveaux Huns ont déchaînée sur l'Europe, a eu pour conséquences fatales d'entraîner la rareté des subsistances et l'urgente nécessité des restrictions que nos gouvernants se sont vus dans l'obligation de nous imposer.

Depuis plusieurs mois on a prescrit la fabrication d'une seule sorte de pain, le « pain national », dans lequel doit entrer la farine entière de froment (1); on a interdit l'usage de la viande pendant deux jours de la semaine (2) ; voté des dispositions relatives à la

(1) La loi du 16 octobre 1915, relative au ravitaillement de la population civile en blé et en farine, a fixé le taux d'extraction à 74 pour cent, celle du 25 avril 1916 l'a élevé à 77 pour cent; enfin le décret du 3 mai 1917, rendu en vertu de la loi du 8 avril de la même année, a porté le taux du blutage à 85 pour cent (*Journal officiel* des 17 octobre 1915, 26 avril 1916 et 5 mai 1917).

(2) La vente et la consommation de la viande ont été réglementées par le décret du 24 avril 1917 qui a modifié le régime transitoire, institué par le décret du

taxation, pendant la durée des hostilités, de la plupart des denrées et substances de première nécessité ; on a créé des cartes de sucre, d'essence et de pain (1) ; depuis peu nous avons aussi celle du charbon (2). Ces réglementations et rationnements sont certes très gênants, même vexatoires, mais le patriotisme nous fait un devoir de les accepter, sans récriminer, en attendant l'heure, ardemment désirée, de la victoire finale et de la délivrance de la patrie.

La France a déjà connu ce régime durant la Révolution, et, à tout bien considérer, on ne fait que s'inspirer aujourd'hui des expériences que l'on fit à cette époque tragique et glorieuse, ainsi qu'on va le voir au cours de cette étude.

I. — En brumaire an II, les représentants du peuple en mission à *Commune-Affranchie* (3), Fouché et Collot-d'Herbois, prenaient un arrêté dont deux des articles étaient conçus dans les termes suivants :

« VIII. — La richesse et la pauvreté devant également disparaître

---

14 avril de la même année (*Journal officiel* du 25 avril 1917). Ce décret a réalisé, au moins partiellement, l'idée du boucher Legendre, député de Paris, qui, à la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794), proposait à la Convention nationale de décréter un « *carême civique* » dans toute la République, proposition que Cambon fit rejeter sous prétexte qu'il ne voulait rien qui pût rappeler « les sectes du Christ ». Sous la Révolution on taxa aussi la quantité de viande, bonne ou mauvaise, à laquelle on avait droit quand on était porteur d'une carte, délivrée par l'administration municipale.

(1) Un décret du 3 août 1917 réglemente, à partir du 15 octobre de la même année, le régime de la boulangerie et la consommation du pain. Chaque consommateur ou chef de famille reçoit un carnet à double feuille. Sur chaque feuille est indiquée la quantité de consommation de la famille. Chaque adulte a droit à 500 grammes de pain par jour et chaque enfant au-dessous de 7 ans à 300 grammes seulement. Cette ration peut être augmentée de 200 grammes par tête sur la simple déclaration du chef de famille qui doit indiquer les motifs de cette demande. En outre un supplément de 200 grammes peut être demandé à la mairie. Une des feuilles du carnet est conservée par le déclarant, la seconde est donnée par lui à son boulanger, qui pourra de cette façon savoir et réclamer à l'office départemental, chargé de la répartition des farines, les quantités dont il a besoin pour alimenter sa clientèle (*Journal officiel* du 4 août 1917).

(2) En vertu d'une délibération du conseil municipal de cette ville, la carte de charbon a reçu son application, à Paris, à partir du 1er septembre 1917. Elle est en vigueur à Saintes depuis le 1er octobre 1917.

(3) Après la répression de l'insurrection de Lyon, un décret de la Convention du 21e jour du 1er mois de l'an II de la République Française (12 octobre 1793) avait ordonné que tout ce qui avait été habité par les riches serait démoli et que la dénomination de *Ville Affranchie* serait donnée à la réunion des maisons conservées (*Moniteur* du 22 vendémiaire an II).

du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour le riche et un pain de son pour le pauvre.

« IX. — Tous les boulangers seront tenus, sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain, le pain de l'égalité. »

A sa séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793), la Commune de Paris, sur les réquisitions de son procureur, le trop fameux Anaxagoras Chaumette, s'empressa d'adopter les dispositions qui précèdent et, à la suite d'un recensement général, de délivrer à chaque citoyen des cartes pour la distribution du pain dans les boulangeries (1).

Peut-être cette mesure avait-elle été prise par la Commune moins dans un but égalitaire que dans l'espoir de mettre un terme aux plaintes et aux murmures, qui abondaient alors, à Paris, au sujet de la difficulté de se procurer du pain et de sa mauvaise qualité (2)?

La solution de la question alimentaire n'était pas moins ardue en province, spécialement dans le département de la Charente-Inférieure, que dans la capitale. Nous en trouvons la preuve dans les délibérations que nous relevons sur les registres du directoire du district de Saintes (3).

A la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794), l'agent national (Lériget) annonçait aux administrateurs du district que la municipalité de Xantes (Saintes) n'avait plus les moyens de nourrir ses habitants (8388 âmes) que pendant huit jours et qu'elle offrait de « réduire à une livre de grain chaque individu ». Il ajoutait que bien d'autres communes du district souffraient d'une pareille disette.

---

(1) *Moniteur* des 6 et 23 frimaire an II (26 novembre et 13 décembre 1793).

(2) L'observateur de police, Béraud, dans un rapport du 15 septembre 1793, signale au ministre de l'intérieur (Jules-François Paré) qu' « on soupçonne très fort beaucoup de boulangers de mettre de la cendre dans le pain, d'abord pour le rendre plus lourd, ensuite pour lui donner un mauvais goût et une vilaine couleur afin de faire crier le peuple contre l'administration ». (Alexandre Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution Française* (*Convention nationale*), t. IX, p. 398-1313. Paris, Imp. Nouvelle, 1910.) — Certains autres boulangers passaient pour faire entrer dans leur pain de la farine d'orge ou d'avoine, ce qui faisait murmurer le peuple. (Voir à ce sujet une délibération du comité de surveillance du département de Paris du 17 juillet 1793, dans l'ouvrage déjà cité de M. Tuetey, t. IX, p. 313-1089).

(3) Nous nous sommes servi pour notre travail de la copie de ces délibérations, prise sur les registres du directoire, déposés aux Archives Départementales de la Charente-Inférieure, par notre excellent collège, M. G. Tortat, que nous remercions sincèrement de son aimable communication.

Conformément au réquisitoire de l'agent national, dès le lendemain matin (24 pluviôse), le Directoire : « Considérant que la pénurie des subsistances dans ce district paraît être extrême et qu'elle nécessite des mesures sûres et promptes pour attendre des secours des districts mieux approvisionnés; considérant que chaque individu doit avoir une part égale dans la distribution des subsistances et que l'on ne peut être assuré de sa provision de grains tandis que l'autre manque de pain; considérant que l'humanité, la générosité et l'égalité doivent être les premières vertus des républicains », prit un arrêté dont nous résumons les principales dispositions :

Le District et chaque municipalité nommaient, en nombre égal, des commissaires, chargés de faire le recensement des grains existant dans leur commune (article 1er).

Ces commissaires devaient laisser à chaque particulier sa provision de grain jusqu'au 22 messidor an II (10 juillet 1794) à raison d'une livre de grain froment ou d'une livre et demie de menu grain par chaque membre de la famille du propriétaire chez qui ils auraient trouvé un excédent de cette provision (art. 3).

En cas de déficit ils en faisaient connaître le montant (art. 4).

Les particuliers chez lesquels existerait un excédent d'après les dispositions de l'article 3 seraient requis de le porter au grenier d'abondance ou de « *secours* », choisi par les commissaires dans l'étendue de la commune (articles 5 et 6).

Ces derniers devaient tenir registre du dépôt des grains et des noms des propriétaires, auxquels un récépissé devait être délivré (art. 8).

Tout individu, tant pour sa consommation que pour l'ensemencement de ses terres, devait se présenter à la Commission pour en obtenir « le contingent » nécessaire au vu d'un certificat de la municipalité (art. 10) et au prix fixé par la loi du 11 septembre 1793 (1) (art. 11).

Les boulangers, les hôteliers et aubergistes devaient faire certifier par la municipalité le nombre de leurs clients et des voyageurs reçus chez eux (art. 12 et 14).

Les droits de mouture étaient fixés à 20 sols par quintal (art. 13).

(1) Cette loi, entre autres dispositions, fixait le *maximum* du prix du quintal de blé-froment, 1re qualité, à 14 livres ; — et celui du quintal de blé-méteil, 1re qualité, composé de moitié froment et moitié seigle, à 12 livres. (Voir le texte de cette loi dans la *Collection complète des Lois et Décrets*, par J.-B. Duvergier, t. VI, p. 159. Paris, Guyot et Scribe, 1834.)

Les deniers provenant de la vente des grains étaient remis aux intéressés sur la production de leurs récépissés (art. 15).

Pour assurer cette nouvelle organisation il était nommé un garde-magasin des greniers d'abondance de la commune, chargé de veiller à la conservation des grains provenant des réquisitions ; — son traitement était d'un sol par livre du prix de leur vente (art. 16).

Était considéré comme suspect et poursuivi suivant la rigueur des lois quiconque était convaincu d'avoir caché du grain ou de n'avoir livré que partie de celui réquisitionné ; en outre son grain et le produit de celui qu'il avait porté au grenier de secours étaient confisqués au profit des indigents de la commune (art. 17).

Les prescriptions de cet arrêté ne purent cependant pas remédier à l'état de détresse où l'on se trouvait relativement aux subsistances ; aussi, dans sa séance du 7 germinal an II (27 mars 1794), le Directoire du district de Pons, s'inspirant de la Commune de Paris, décida la confection d'un pain unique aux termes de la délibération ci-après que nous croyons devoir reproduire :

« Considérant que la partie la plus intéressante des fonctions d'une administration dans ce moment est la répartition, strictement égale, des grains entre tous les citoyens; que la disette momentanée où nous sommes est le dernier coup que puisse nous porter l'aristocratie expirante et qu'il n'y a que la surveillance exacte dans la répartition des subsistances qui puisse déjouer ses infâmes projets;

« Considérant que l'arrêté du district de Xantes du 24 pluviôse, approuvé par les représentants du peuple à Rochefort, a de suite été mis à exécution dans celui-ci, mais que le résultat des recensements des communes nous prouve évidemment qu'il ne peut avoir son entier effet, notamment l'article 3 qui accorde à chaque citoyen propriétaire sa provision de grains jusqu'au 22 messidor à raison d'une livre de froment ou d'une livre et demie de méture;

« Considérant qu'il n'est aucune commune en ce district dans le cas d'être approvisionnée aux termes de l'article 3 par les réquisitions multipliées qu'elles ont supporté et qu'il est urgent de prendre les mesures les plus promptes pour pouvoir attendre les secours auxquels notre zèle à secourir nos frères des autres départements nous donne le droit de prétendre ;

« Considérant enfin que les communes les mieux approvisionnées se refusent d'obéir aux réquisitions pour secourir les autres communes dans le besoin en interprétation de l'article 3, et que son exécution seroit contraire à l'approvisionnement des communes indigentes ;

« Ouï sur ce l'agent national, arrête ce qui suit :

« Article 1er. — Il ne sera fait dans tout le district qu'une espèce de pain, appelé le pain de l'égalité ;

« Art. 2. — Les représentants du peuple seront invités de rapporter l'article 3 de l'arrêté du district de Xantes, relatif aux subsistances, comme nuisible à la répartition des subsistances entre toutes les communes.

« Article 3. — Les municipalités ne pourront, sous aucun prétexte, se refuser d'obéir aux réquisitions qui leur seront faites par le district pour approvisionner les communes qui auront besoin de secours ;

« Article 4. — Tous les individus seront taxés à raison d'une livre de pain par jour et le propriétaire de grains ne pourra garder sa provision à raison d'une livre qu'autant de *tems* qu'il y en aura dans la commune pour l'approvisionnement des autres individus ;

« Article 5. — Les propriétaires de grains, qui se refuseront d'obéir aux réquisitions qui leur seront faites par la municipalité de leur commune, seront dénoncés et traités comme suspects ;

« Article 6. — Les commissaires, déjà nommés pour le recensement des grains, sont chargés, conjointement avec les municipalités, de répartir les réquisitions, faites dans leurs communes, sur les propriétaires de grains ;

« Article 7. — Seront exécutés, suivant leur forme et teneur, les autres articles de l'arrêté du district de Xantes, relatif aux subsistances ;

« Article 8. — Le présent arrêté sera adressé aux représentants du peuple pour être revêtu de leur autorisation et être envoyé de suite aux municipalités chargées de l'exécution (1).

« Pelligneau (2), président ;

---

(1) *Registres du directoire du district de Saintes.* — Archives de la Charente-Inférieure.

(2) Nous croyons qu'il s'agit de Jean-Louis Pelligneau, notaire à Jonzac, fonction dans laquelle il avait succédé à son père. Il était né vers 1766 dans cette ville où il mourut le 13 janvier 1823, à 57 ans, époux de Marie-Anne-Joséphine Blanc. Il était fils de Jacques Pelligneau, notaire royal à Jonzac, et de Julie Bernardin. Il y avait aussi, à cette époque, Louis Pelligneau, né à Nieuil-le-Virouil, vers 1774, décédé, célibataire, à Pons, le 28 mai 1830, à 56 ans, qui, en 1794, était propriétaire dans cette dernière localité et qui devint percepteur à Chadenac après 1818. Ce Pelligneau était fils de Jean-Marie Pelligneau et de Louise-Eulalie Aubry et avait pour aïeul paternel Jean Pelligneau, époux d'Agnès Heudebourg, avocat en la Cour et Parlement qui fut juge ordinaire des ville et sirie de Pons.

« Laverny (1); Geoffroy (2); Drouet; Bascle (3); Barthélemy (4), agent national; Bosson (5), secrétaire général. »

---

(1) Pierre-Antoine Laverny, né à Saint-Georges-de-Cubillac le 16 juin 1763, devint maire d'Ozillac de vendémiaire an IX à vendémiaire an XI (septembre 1800 à septembre 1802), puis juge de paix du canton de Jonzac (7 juin 1802 — 16 septembre 1832). Il mourut au lieu de chez Rullier, commune d'Ozillac, le 27 juin 1836, à 73 ans, veuf d'Anne-Jenny Messier, qu'il avait épousée le 26 thermidor an II (13 août 1794) et dont il avait eu cinq enfants. Il était fils de Jean-Gaspard Laverny, avocat en la Cour, conseiller du roi élu en l'élection en chef de Saintes (1769), et de Jeanne-Marie-Euphrosine Keef, dont le père, Denys Keef, docteur en médecine à Ozillac, était d'origine irlandaise. Jean-Gaspard Laverny, qui appartenait à une vieille famille de robe du Condomois, établie en Saintonge au XVII[e] siècle, avait eu trois autres enfants dont l'un Louis-François Laverny fut nommé vice-président du tribunal de première instance de Saintes (ordonnance du 7 février 1816) et fut le père de Jean-Ferdinand Laverny, professeur aux collèges de Bergerac et de Saintes, et le grand-père de Jean-Marie-Gaston Laverny, l'avocat saintais, bien connu. (Voir *les La Charlonnie* par A. Laverny).

(2) Joseph Geoffroy, natif de Bressuire, « diocèse de La Rochelle en bas-Poitou », comme il est dit dans son acte de mariage, était fils de Léonard Geoffroy des Forneaux, et de Marguerite Guiteau. Il était venu résider à Pons comme receveur des Aydes, en 1759, et, après la Révolution, il s'était fait marchand. Il fut vice-président de l'administration du district de cette ville où il décéda le 26 septembre 1808, à 75 ans. Il avait épousé, à Pons, le 30 juin 1763, Marie-Julie Beaupoil, fille de Jean-Claude-Philippe-Marie Beaupoil et de Marie-Radegonde du Rocher. Il eut plusieurs enfants, notamment trois filles, qui toutes contractèrent mariage à Pons, savoir : *a*) Marie-Victoire Geoffroy, le 16 novembre 1784, avec Jacques Charropin, chirurgien, fils de Jean-Louis Charropin, notaire royal à Coux, et de Anne-Jacques Belaspect, dont Isaac-Hyacinthe Charropin, pharmacien à Saintes, rue Berthonnière, y décédé le 23 décembre 1873, à 80 ans, veuf de Marie-Agathe Arnout ; *b*) Julie Geoffroy, le 10 vendémiaire an VIII (2 octobre 1799) avec Pierre-Elie Fleury, propriétaire, fils de Pierre Fleury, greffier et procureur fiscal de la sirie de Pons, et de Marguerite Fleury ; *c*) Marie Geoffroy, le 10 floréal an VIII (30 avril 1800) avec Jean Rouhaud, directeur des postes aux lettres à Pons.

(3) François Bascle, notaire à Mirambeau (1783-1826).

(4) Jean Barthélemy, cultivateur à Pons, rue de la Poissonnerie; il était encore procureur syndic du district de Pons lorsque le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795) il déclara à la mairie de cette ville la naissance de sa fille Claire, dont était accouchée, la veille, son épouse, Françoise Auriol. On le trouve ensuite juge de paix à Saint-Genis de Saintonge, en décembre 1813. C'est tout ce que nous savons de lui. Peut-être était-il apparenté à ce Barthélemy qui siégea en l'an II au directoire du département de la Charente-Inférieure? Il y a lieu de présumer que la dame Barthélemy était parente de Charles-André Auriol, décédé à Pons le 22 mai 1835, à 67 ans, qui fut maire de cette ville du 2 messidor an VIII (21 juin 1800) au 15 février 1808. Ce dernier, natif de Saint-Georges-de-Cubillac, était fils de Jean Auriol, maître chirurgien, et de Marie-Anne Erable, et avait épousé, à Pons, le 25 janvier 1791, Anne Trébuchet, fille de Jean Trébuchet, docteur médecin dans cette localité, et de Catherine Guedon.

(5) Jean Bosson, né à Pons le 27 octobre 1747, était fils de Laurent Bosson,

Cette délibération fut approuvé le 13 germinal an II (2 avril 1794) par les représentants du peuple en mission dans la Charente-Inférieure, Guezno et Topsent, qui ordonnèrent en même temps que l'arrêté du district de Saintes du 24 pluviôse ne serait pas exécuté dans les districts et communes où son exécution nuirait à la circulation des subsistances et à l'approvisionnement des citoyens.

Les administrateurs du district de « Xantes », après avoir pris connaissance de l'arrêté de celui de Pons prérelaté, se hâtèrent de l'adopter ainsi que l'établit la délibération ci-après, datée du 18 germinal an II (7 avril 1794) :

« Considérant que les circonstances et les besoins *pressans* de la partie indigente du peuple leur (aux administrateurs) firent prendre un arrêté le 24 pluviôse dernier qu'ils soumirent à l'approbation des représentants du peuple en mission dans ce département ;

« Considérant que les recensements des grains faits dans les districts par des commissaires nommés par l'administration en exécution dudit arrêté (1), ont présenté un déficit, qui a trompé son

---

marchand, et de Marie Grossetête. Il fut successivement greffier puis notaire et procureur à la juridiction de Pons, avoué près le tribunal du district de cette ville (1791), enfin notaire impérial, et vint à décéder le 16 mars 1831, dans sa maison à Vallière, commune de Mazerolles, âgé de 84 ans. Il avait épousé à Pons, le 11 février 1772, Marie Fleury, fille de Jean Fleury, marchand droguiste, et de Marie Seguin, dont, entre autres enfants : 1° Marie Bosson, mariée le 10 pluviôse an VII (29 janvier 1799) à Jean Sarrazin, huissier à Pons ; 2° Jean-Luc Bosson, orfèvre à Pons, puis à Jonzac, qui épousa le 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) Marie-Catherine Moreau, fille d'un aubergiste de Pons dont Louis-Jules Bosson né à Pons le 5 mars 1808, vicaire à Saujon (3 juin 1833), décédé à La Rochelle le 16 novembre 1898, doyen honoraire du chapitre de cette ville ; 3° Jean Bosson notaire à Saint-Agnant du 6 ventôse an XIII (25 février 1805) au 28 août 1817 ; 4° Pierre-Laurent Bosson, propriétaire à Mazerolles, y décédé, célibataire, le 25 septembre 1836, à l'âge de 60 ans. — Jean Bosson avait un frère puîné, Laurent Bosson, marchand drapier à Pons, où il est mort le 20 octobre 1820, qui de son mariage avec Julie Baudelle eut notamment Jeanne Bosson devenue, le 10 février 1813, épouse de Jean-Louis Charroppin, marchand drapier, fils de Isaac-Jean Charroppin, marchand et premier adjoint au maire de Pons, décédé le 10 janvier 1840, et de Luce Donné (fille de Jean-Bazille Donné, chirurgien, et de Marie-Magdeleine Beaupoil). De leur union les époux Jean-Louis Charroppin eurent une fille, Séraphine Charroppin, religieuse au couvent des Carmélites, décédée à Saintes, rue Sainte-Colombe (aujourd'hui Urbain-Loyer) le 2 septembre 1859, à l'âge de 29 ans. La famille Charroppin est encore actuellement représentée à Pons et à Paris.

(1) Le 7 ventôse an II (27 février 1794), le Directoire avait nommé 95 commissaires pour l'exécution de son arrêté du 24 pluviôse. Parmi eux nous citerons Senné, ci-devant avoué, Violeau, marchand épicier, Auguste Savary jeune, Auguste Fabvre, Amaudry, Goguet, Boguier, ces deux derniers membres du

attente, et que plusieurs communes, presque totalement dépourvues de grains, n'ont pu être approvisionnées conformément à l'article 3 dudit arrêté qui, dans ce moment, affameroit une partie de nos concitoyens tandis que l'autre seroit pourvue de subsistances ;

« Considérant que la tranquillité publique et le bonheur des citoyens dépend essentiellement du nivellement et de la juste répartition des subsistances et qu'une restriction, économique et commandée par les besoins, prolongera nos subsistances et nous mettra à même d'attendre les secours que nous avons besoin de prétendre ;

« Après avoir entendu l'agent national, nous arrêtons ce qui suit :

« Article 1er. — Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du district de Pons du 7 germinal, relatif aux subsistances, seront exécutées dans l'étendue de ce district ;

« Article 2. — Les agents nationaux des communes tiendront la main à l'exécution du présent arrêté et dénonceront aux tribunaux les citoyens qui, par action ou propos, tendroient à empêcher son exécution ;

« Article 3. — Le présent arrêté et *celuy* du district de Pons seront imprimés sur même placard, lus, publiés et affichés dans toutes les communes du district (1).

« Vanderquand (2), président ;

Comité de surveillance, Lemet, Ouvrard, l'ancien curé de Saint-Saturnin de Séchaud, qui avait abjuré la prêtrise, Reperé, Apert (le futur président du tribunal de commerce de Saintes), Bartaré, tous de Saintes ; Garnier, notaire de Nancras ; Dutard, chirurgien ; Gaillard, juge de paix à Crazannes ; Baron, jeune, de Rouffiac ; Bargignac fils de Cozes, Magistel, du Chay, Dutard, notaire à Pizany.

(1) *Registres du Directoire du district de Saintes.* — Archives de la Charente-Inférieure.

(2) Jean, dit Eutrope, Vanderquand descendait d'une famille venue de la Hollande en Saintonge où elle s'était établie, vers le milieu du XVIIe siècle. Né à Courcoury le 22 novembre 1761, il mourut le 29 fructidor an XIII (16 septembre 1805) à Saintes, où il était depuis l'an IV notaire et conseiller municipal. Fils d'Eutrope Vanderquand, bourgeois, et de Catherine Sicard, il avait épousé à Dompierre-Charente, le 9 janvier 1788, sa cousine Thérèse Vanderquand, fille de Jean-Alexis Vanderquand de Farsile, et de Marie-Anne Martin. Il eut de ce mariage trois enfants dont un fils, Augustin-Alexandre Vanderquand, né à Saintes le 20 pluviôse an V (8 février 1797), décédé dans la même ville le 25 janvier 1857, époux de Justine Gorry, fut maire de la commune de Floirac depuis 1838 jusqu'à sa révocation qui eut lieu le 15 décembre 1851 après le coup d'État. — D'après les *Mémoires de Barrère*, publiés en 1843 par M. H. Carnot (t. III), Eutrope Vanderquand, de concert avec son frère aîné, Jean Vanderquand, l'ancien curé de Gémozac, professeur à l'École Centrale, aurait, au commencement

« Hillairet (1), Gautret (2), Godet (3), secrétaire. »

---

de brumaire an IV (fin octobre 1795), facilité l'évasion du fameux conventionnel, alors détenu à l'abbaye de Saintes, à la suite du décret du 5 prairial an III (24 mars 1795) qui l'avait traduit devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure avec Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Vadier.

(1) Marc-Paschal Hillairet, né à Saint-André-de-Lidon le 12 avril 1751, était fils de Marc Hillairet, notaire royal, et de Benigne Basclet. Il fut vice-président de l'administration du district de Saintes et maire de Saint-André-de-Lidon de thermidor an VIII à février 1813. Il mourut le 10 juin 1825, âgé de 77 ans, dans cette localité où il exerça la profession de notaire comme successeur de son père (1776-1822). Il avait épousé à Corme-Ecluse le 7 janvier 1777 Marie-Claire Jossand, morte le 31 août 1818, fille de Augustin Jossand, notaire royal, et de Marie-Anne Jossand, dont, entre autres enfants, Marc-Edmond Hillairet, propriétaire à Corme-Ecluse, époux de Magdeleine-Rose Lériget, et Anastasie-Dorothée Hillairet, épouse de Pierre Gounin-Pompinaud, aîné, percepteur à La Rochefoucault (Charente). Une sœur de Marc-Paschal Hillairet, Marie-Magdeleine-Adélaïde, avait épousé à Saint-André-de-Lidon le 4 juin 1792 Pierre-Honoré Lacoste Dulac, négociant à Saintes, dont Marie-Adélaïde Lacoste Dulac, décédée à Saintes le 24 mars 1831 épouse de Jean-Baptiste-Louis-Félix Dumontet, banquier à Saintes, et qui est la mère de M. Georges Dumontet, avoué honoraire, mort lui-même le 22 mai 1913.

(2) Pierre-Michel Gautret, né à Rioux, le 3 septembre 1766, était fils de Pierre Gautret, marchand, et de Bénigne Pasquier (fille elle-même de Jean Pasquier, notaire royal, et de Bénigne Cadoreau). Il fut juge de paix du canton de Gémozac en thermidor an X et maintenu par décret, daté du camp impérial de Dantzick du 1er juin 1807, dans cette fonction qu'il remplit jusqu'au 18 février 1839, date de son admission à la retraite. Il mourut à Cravans le 10 novembre 1850, veuf de Anne-Thérèse Pain. Celle-ci, native de Tesson et fille de Jacques-François Pain, bourgeois, et d'Anne Garsault, était décédée à Cravans le 28 janvier 1831.

(3) Pierre-Côme Godet, né à Ecoyeux vers 1753, mort à Saintes le 30 janvier 1840, à 87 ans, était fils de André Godet, licencié ès lois, notaire, juge des juridictions de Brizambourg, Saint-Hilaire, le Douhet, Etrait et Vénérand, et de Marie-Anne Senné. Il fut successivement procureur au siège présidial et sénéchal de Saintes, secrétaire du district de cette ville, officier municipal, membre du tribunal de la Charente-Inférieure (5 ventôse an IV — 24 février 1796), second substitut du commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du département (4 prairial an IV-23 mai 1796), accusateur public près le tribunal criminel (28 germinal an VII — 17 avril 1799), juge à ce même siège de l'an VIII à 1811, enfin juge au tribunal civil de l'arrondissement de Saintes de mai 1811 au 17 février 1816, date de son admission à la retraite. Il avait épousé, à Saintes, le 13 mai 1777, Julie-Jacquette Robin, décédée le 16 février 1829, à 70 ans, fille de Guy Robin, marchand, et de Julia Poulian. De cette union il eut François Godet, adjudant-major à l'ex-corps des ouvriers militaires de la marine, chevalier de la Légion d'honneur, lequel marié (30 juillet 1816) avec Victoire-Clorine Garnier (fille de l'ancien conventionnel) en eut Marie-Anna Godet, qui devint la femme d'Hilaire-Cléopha Morin, avoué à Saintes, et dont la fille, Julie-Clorine Morin, épousa elle-même Raymond-Pierre-Georges Dumontet, aussi avoué à Saintes, père de M. Paul-Albert Dumontet, qui est son successeur et qui, actuellement

II. — Dans un article récent, le *Journal* (1) se plaint, non sans raison il est vrai, de la qualité du pain de guerre qui, par suite de l'élévation excessive du taux du blutage, serait lourd, indigeste, peu assimilable à l'organisme humain, bref, néfaste à notre santé, et préconise l'emploi des succédanés, du seigle spécialement, mais avec des farines blutées à un taux normal. D'autres, avant nous, ont connu ces inconvénients et ces difficultés alimentaires.

Dans un ouvrage intéressant, un historien rappelle que, sous l'ancien régime, à la différence du pain du citadin, qui était bon et blanc, celui de la plupart des paysans était grossier; la couleur en était bise ou noire. L'orge, le seigle, l'avoine, la châtaigne, les pois entraient, selon les pays, dans sa composition (2).

Nos pères, en 1793 et 1794, ont, eux aussi, cherché des procédés pour suppléer au défaut de blé, comme nous allons le dire.

A la séance de la Convention nationale du 23 vendémiaire an II (14 octobre 1793), lecture fut donnée d'une lettre, écrite de Cherbourg par Garnier (de Saintes), alors en mission dans le département de la Manche, et dans laquelle il faisait part qu'il venait de faire l'essai d'un nouveau pain, composé de moitié de froment et de moitié de pommes de terre et qui avait été trouvé d'un excellent goût (3).

---

sur le front en qualité de lieutenant du 116ᵉ régiment d'artillerie lourde, a été, par décret du 12 juillet 1917, promu chevalier de la Légion d'honneur.

(1) Cet article, intitulé : *On réclame le retour au « bon pain »*, a paru dans le numéro du mardi 24 juillet 1917. A la séance du 3 août de la même année, une interpellation, qui ne sera discutée qu'après la rentrée de la Chambre, a été déposée par les députés Victor Boret (Vienne), Dariac (Adrien), Maurice Long et Ringuier, sur « les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer le ravitaillement normal du pays en pain de qualité saine et nutritive. » (*Journal officiel* du 4 août 1917.) La discussion eu lieu le 28 septembre 1917.

(2) Albert Babeau, *La vie rurale dans l'Ancienne France*, p. 102. Paris, Perrin, 1885.

(3) *Moniteur* du 25 vendémiaire an II. — Le ministre du ravitaillement, M. Maurice Violette, a prescrit le 19 juillet 1917 une enquête sur le mélange de la pomme de terre à la farine pour la fabrication du pain, laquelle, dit-il dans une circulaire adressée à tous les préfets le 7 août suivant, aurait donné des résultats très satisfaisants. Il fait connaître, en même temps, que la recette employée est celle donnée par l'abbé Rosier dans son *Dictionnaire de l'agriculture*, édité en 1786, et qui n'est que la réproduction des instructions données par Parmentier dans son ouvrage le *Parfait boulanger* paru en 1778 (*Journal officiel* du 8 août 1917). — Nous sommes donc à la veille de voir entrer dans notre alimentation le pain additionné de farine de pommes de terre. Ce ne sera pas, d'ailleurs, une nouveauté, du moins pour notre population rurale, si nous en

Le Conseil général de la Gironde avait, quelques mois auparavant, le 14 avril 1793, adressé à Boyer-Fonfrède, député de ce département (1), une lettre dont nous détachons les passages suivants : « Il semble que les grands maux seuls doivent nous emmener, malgré nous-mêmes, au port du salut... Les puissances ennemies veulent nous prendre par la famine, eh bien ! elles y réussiront si nous ne disposons pas différemment nos voiles. Quand un peuple veut déterminément devenir libre, il ne faut plus avoir besoin de l'étranger, c'est dans son sein même qu'il doit trouver toutes ses ressources. Nous manquons de froment, ayons recours aux légumes comme les insulaires deviennent ichtyophages... N'y a-t-il donc que le froment pour vivre ? Devenons granivores, sachons faire des mélanges qui nous fassent soutenir la vie ; avec le *metz* (sic) succulent de la liberté on ne périt jamais... Il faut éclairer le peuple et

---

croyons les renseignements qui nous ont été fournis par M. Ch. Dangibeaud. En 1879, en effet, époque où le blé était très cher, il a été fait du pain avec pommes de terre aux environs de Saintes, et deux cultivateurs de la Chapelle-des-Pots, qui en ont mangé, lui ont assuré qu'il avait bon goût, quoique un peu compact (*aliat* ou *aiat*, suivant leur expression). Notre collègue, M. Tortat, tient aussi d'un agriculteur d'Authon, qu'il a vu récemment, que celui-ci aurait eu occasion de consommer de semblable pain. — Cependant, dans une réunion tenue à Paris le 22 août 1917, les boulangers de cette ville ont émis le vœu suivant : « Retour à la farine de froment, la seule convenant à la panification avec adjonction mesurée d'autres céréales après expérience de la boulangerie de façon à obtenir le meilleur pain possible. Rejet absolu des succédanés. » Ajoutons, pour être complet, qu'afin d'améliorer la qualité du pain, il a été communiqué à l'Académie des Sciences de Paris deux procédés, l'un, dû à MM. Lapicque, professeur au Muséum, et Legendre, et qui consiste à effectuer tout le travail de la boulangerie avec de l'eau, chargée de chaux ; l'autre, dû à M. Georges Leroy, directeur du laboratoire municipal de Rouen, qui substitue à l'eau de chaux les glucosates de chaux qui seraient préférables au point de vue du goût, de l'alibilité et de la conservation. (*Journal officiel*) des 31 août et 21 septembre 1917).

(1) Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, né à Bordeaux le 5 décembre 1760, était issu d'une famille de notables commerçants de cette cité. Il fit partie de la célèbre députation de la Gironde « dont l'influence, qui avait accéléré la marche du char révolutionnaire, devint impuissante pour l'arrêter ». Plus jeune que tous ses collègues, Fonfrède, par son talent, se plaça immédiatement après les trois grands orateurs du groupe, Vergniaud, Guadet et Gensonné. Lors du procès de Louis XVI il vota pour la peine de mort, ce qui ne l'empêcha pas d'être compris dans le décret d'accusation, rendu sur le rapport d'Amar, puis dans l'arrêt qui le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), envoya, en même temps que lui, à l'échafaud 20 autres représentants du peuple, l'élite de la *Gironde*. Comme ses compagnons, Boyer-Fonfrède marcha au supplice courageusement et en chantant la *Marseillaise*.

permettre aux boulangers d'amalgamer toute espèce de farine de grains avec celle du *bled* (1). »

Le Conseil général ne s'en tint pas aux écrits, et, passant aux actes, il enjoignit de faire des essais de panification avec une mixture composée de plusieurs grains (froment, baillarge, fèves, blé d'Espagne) et, le 21 avril 1793, le maire de Bordeaux faisait parvenir à cette assemblée trois pains, provenant de ces essais (2). Ce pain était loin d'être bon, si l'on en croit la Marquise de la Tour du Pin-Gouvernet, née Henriette-Lucie Dillon, qui dans son *Journal d'une femme de cinquante ans,* t. I, page 333 (Paris, Marc Imhaus et René Chapelot, 1914), s'exprime ainsi : « Le pain de section, composé de toutes espèces de farines, était noir et gluant et l'on hésiterait maintenant à en donner à ses chiens. » On appelait ainsi ce pain parce que des boulangers, nommés dans chaque section, étaient chargés de le confectionner et de le distribuer à ceux qui étaient munis de cartes individuelles.

Les mélanges du blé avec d'autres grains se généralisèrent, en même temps que la disette s'accroissait, puisque le 22 ventôse an III (12 mars 1795) on voit la municipalité de Rochefort faire afficher l'arrêté suivant :

« Article 1er. — Le pain sera composé de froment, orge et baillarge, dans les meilleures proportions possibles.

« Art. 2. — Cette qualité de pain sera vendue 15 sous la livre (3). »

III. — La Convention nationale crut pouvoir prévenir l'accaparement des céréales et le renchérissement du pain en taxant le prix des grains. Par un décret, en date du 4 mai 1793 (4), rendu sur le rapport de Fabre (de l'Hérault), elle établit le *maximum* (5) et autres

(1) *Inventaire sommaire des archives municipales de Bordeaux, Période révolutionnaire (1789 — an VIII)*, par Gaston Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville, t. 2, p. 295-297. Bordeaux, Imprimerie Nouvelle, J. Pech et Cie, 1910.

(2) *Inventaire sommaire des archives de Bordeaux*, t. 2, p. 298.

(3) *La crise économique à Rochefort en l'an III et l'an IV*, par M. l'abbé Lemonnier, p. 7. Rochefort, Imp. Ch. Thèze, 1905. — A Bordeaux, une délibération de la municipalité, du 25 pluviôse an III (13 février 1795), fixait le prix du pain à 10 sous pour les citoyens indigents et à 25 sous pour les autres. La ration individuelle était de une demi-livre par jour (*Inventaire sommaire des archives de Bordeaux*, t. II, p. 117). Auparavant les hommes recevaient quotidiennement une livre de pain, les enfants au-dessous de 10 ans, une demi-livre, et les nourrices, deux livres, sur la production d'une carte, délivrée par l'autorité municipale. (Madame de Latour du Pin, *Journal d'une Femme de cinquante ans*, I, p. 333.)

(4) *Collection des lois*, par Duvergier, t. V, p. 267.

(5) D'autres que les Conventionnels avaient antérieurement eu recours à cette

mesures relatives aux subsistances (obligation de vendre les grains et farines dans les marchés publics pour tous ceux qui se livraient à ce négoce, d'en faire la déclaration à la municipalité de leur domicile pour tous les producteurs, etc.). Cette loi avait été combattue par les Girondins, notamment Vergniaud (1) et Ducos (2), « qui avaient donné d'excellentes raisons, puisées dans l'économie ordinaire des choses » (3). Ces représentants ne faisaient du reste qu'exprimer les sentiments de leurs commettants, à en juger par deux lettres envoyées à Boyer-Fonfrède par le Conseil général de la Gironde. Dans la première, en date du 14 avril 1793, il était dit ce qui suit : « ... Dans le nombre des mesures prises par les corps administratifs, celle dont la Municipalité a le plus à se féliciter c'est d'avoir *assès* éclairé les sections pour avoir réussi à leur persuader qu'on ne violente pas impunément les grands et immuables principes de la Liberté ; elles ont enfin conçu que, puisque le grain produisoit le pain, il falloit payer le pain au prix du grain... Il seroit bien à désirer à cet égard, comme à celui de la libre circulation, que la Convention *peut* (sic) convaincre Paris de cette grande vérité que le meilleur de tous les règlements est celui de n'en point faire en fait de subsistances, que le prix appelle la chose et que l'abondance procure ensuite le bon marché... La cherté n'est jamais que relative. Le prix de tous les objets, les salaires et l'industrie se mettent toujours au niveau de la valeur de l'aliment, dont on ne peut se passer, et, en fin de cause, c'est le riche qui supporte le far-

---

mesure. Dioclétien avait fixé le prix *maximum* des marchandises et des salaires. En France, au déclin du brillant règne de Louis XIV, pendant les famines de 1692 et 1693, Louis Phélypeaux de Pontchartrain, contrôleur général des finances, avait taxé les grains, ce qui n'aboutit qu'à faire déserter les marchés.

(1) Vergniaud, Pierre-Victorin, né à Limoges le 31 mai 1753, avocat à Bordeaux, député de cette ville, l'un des chefs et l'orateur le plus remarquable du parti de la Gironde, exécuté le 10 brumaire an II (31 octobre 1793). Il faisait agréablement des vers et l'on trouve dans le *Mercure* de septembre 1782 une jolie épître de lui aux astronomes.

(2) Ducos, Jean-François, né à Bordeaux le 10 mars 1765, négociant et homme de lettres, l'un des membres les plus éloquents du parti girondin. Condamné à mort avec Vergniaud, Gensonné et autres, il fut guillotiné le 31 octobre 1793. Pendant le banquet fameux qui eut lieu avant leur supplice, Ducos composait des vers et égayait ses compagnons par des saillies. Il leur proposa gravement, dit-on, tandis qu'ils avaient encore le caractère de député, de décréter l'indivisibilité de leur tête d'avec leur corps, comme ils avaient décrété celle de la République.

(3) A. Thiers, *Histoire de la Révolution Française*, t. IV, p. 330, Paris, Furne, 1836. (Voir le *Moniteur* des 29 avril, 2, 3 et 4 mai 1793.)

deau de la cherté. Cette matière bien éclaircie, et il ne faut pas l'approfondir beaucoup pour sentir que toutes les mesures partielles, qui s'en éloignent, creusent le précipice, qu'on ouvre sous les pas de la classe aisée, dans lequel s'engloutit la classe indigente. Une nation où les hommes courent les uns sur les autres, où il n'existe plus de propriétés, ne mérite plus le nom de nation. Ce n'est plus qu'une horde de barbares... On entend sans cesse parler d'atteindre la classe des riches ? Où va son surabondant ? Dans la classe industrielle et indigente. Comment le pain pourroit-il n'être pas cher puisque toutes les choses usuelles le sont devenues en proportion du discrédit de notre monnoie ? Si le propriétaire agriculteur ne peut pas trouver le remboursement du prix de ses travaux, il cultive moins ; de ce qu'il cultive moins, il fait moins travailler, il y a plus de bras oisifs et, à côté de l'oisiveté, est la profonde misère. La taxe du prix du pain est le fléau qui nous dévaste. Elle rappelle la fable de la conspiration des membres contre l'estomac ; ils invoquent en vain la subsistance ; ils peuvent la pomper pendant quelques instants, mais, si jaloux de la partie du corps qui triture, ils s'obstinent à vouloir se passer de ses fonctions, ils s'aperçoivent bientôt que c'est déraciner l'arbre pour avoir le fruit... » La seconde lettre, écrite le 11 mai 1793, contenait encore ces sages réflexions : « Le *maximum* du prix des grains est une véritable loi agraire dont les maux vont être incalculables. Dès que les fruits de la terre sont frappés de servitude, la terre elle-même va être livrée au plus grand libertinage. D'abord à Dieu (*sic*) les villes car comment existeront-elles ? Il ne vient pas de grains au milieu de leurs rues. Refluera-t-on à la campagne ? Mais qui fera cultiver lorsque la valeur des productions sera au dessous du prix de la journée de travail ? On ne travaillera donc plus que pour sa subsistance particulière, et, comme chaque propriétaire aura plus de terre qu'il ne lui en faut, l'excédent sera pris par le premier occupant qui le cédera bientôt au plus fort. Tout est perdu : il n'y a plus de liberté où il n'y a plus de propriété (1). »

L'auteur de ces lettres voyait fort juste. Le décret du 3 mai 1793 ne put pas obvier à la crise alimentaire. Les arrivages cessèrent à l'instant. Les marchands, possesseurs de grains, les cachèrent plutôt que de les vendre à meilleur marché qu'ils ne les avaient achetés. La Convention, par la loi du 11 septembre suivant, aggrava, sans

(1) *Inventaire sommaire des archives municipales de Bordeaux*, t. 2, p. 295-297 et 301.

plus de succès, les rigueurs du système, et, le renchérissement s'étant étendu à toutes les marchandises de première nécessité (viandes, légumes, fruits, épices, boissons, cuirs, draps, etc.), cette assemblée soumit au maximum toutes ces marchandises par la loi du 29 septembre 1793, de même que les journées de travail et les mains-d'œuvre (1). L'effet de ces mesures fut désastreux. Malgré les peines sévères, même celle de la mort, édictées par ces lois draconiennes, les denrées se cachaient et les accapareurs étaient introu-

(1) Le *maximum* était fixé, pour les marchandises, aux prix de 1790 auxquels on ajoutait un tiers, et pour les journées de travail et les mains-d'œuvre, aux prix de la même année, augmentés d'une moitié. Dans ses séances des 7, 8, 9, 10 et 11 octobre 1793, l'administration du district de Saintes établit le tableau prescrit par la loi. Voici quelques-uns des chiffres qui y figurent : Fagots, les 104, prix de 16 livres 16 sols à 14 livres 14 sols; bûches, les 104, 21 livres; charbon de bois, 104 pesant, 4 livres 4 sols; charbon de terre (même poids) = d'Angleterre : 3 livres 3 sols; du pays : 2 livres 2 sols. Viande fraîche : bœuf, mouton et veau, 8 sols la livre; lard et graisse de cochon : la livre, 1 livre; beurre frais ou salé, 1 livre la livre; huile d'olive (3 qualités), la livre, de 1 livre 12 sols à 1 livre 4 sols; huile de noix, la livre, 1 livre 1 sol 3 deniers; bœufs gras, vivants, la paire, 800 livres; bœufs de trait, les plus beaux, 666 livres 13 sols 3 deniers; vaches, 1re qualité, l'unité, 160 livres; veauxdelait de 6 à 7 semaines, l'unité, 40 livres; cochons gras, vivants, le quintal, 46 livres 13 sols 3 deniers; moutons gras, 1re qualité, l'unité, 13 livres 6 sols 9 deniers; brebis-mères, 1re qualité, l'unité, 5 livres 6 sols 9 deniers; agneaux, 1re qualité, l'unité, 4 livres; chevaux et juments, l'unité, 400 livres; morue sèche, 10 sols, morue verte, 6 sols 1 denier (la livre); sardines fraîches, le cent, 4 livres 13 sols 3 deniers; bon vin rouge, fût excepté, pris sur le tin, la barrique de 28 veltes sur lie, 56 livres; vin blanc, 1re qualité (mêmes conditions), 36 livres; eau-de-vie, 1re qualité, à 4 degrés, 400 livres (et le sol pour livre du prix par chaque degré en sus); sucre superfin, la livre, 1 livre 13 sols 3 deniers; miel de pays, 4 sols la livre; bière de Hollande, 62 livres 13 sols 3 deniers; bière de pays, 40 livres, la barrique; cidre du pays, la barrique, 26 livres 13 sols 4 deniers; vinaigre, la pinte, 12 sols; chandelle, la livre, 17 sols 3 deniers; fers du Périgord, double, la livre, 6 sols 9 deniers; plomb d'Anglèterre, le quintal, 48 livres; cuivre rouge, 2 livres 4 sols; cuivre jaune, 1 livre 5 sols 3 deniers, la livre; laine blanche du pays, la livre, 2 livres; souliers pour hommes, la paire, 7 livres; souliers pour femmes, 6 livres; pour enfants (selon l'âge) de 2 livres à 4 livres; sabots de noyer pour hommes, 1 livre; pour femmes, 16 sols; pour enfants, 13 sols 3 deniers; serges (fabrique de Pons) de 4 livres 5 sols 3 deniers à 2 livres 13 sols 3 deniers, (fabrique de Jonzac) de de 4 livres 12 sols à 3 livres 12 sols, l'aune. Toiles du pays : 3 livres 6 sols 9 deniers à 2 livres 2 sols 8 deniers l'aune, selon la qualité; toiles d'emballage (fabrique de Barbezieux) de 1 livre à 1 livre 12 sols l'aune. Drap (fabrique de Sedan) de 52 livres à 11 livres 6 sols 9 deniers l'aune, selon la couleur et la qualité; fabrique de Reims : de 32 livres à 13 livres 6 sols 9 deniers, l'aune; chaux, la barrique, 4 livres 13 sols 3 deniers. La loi du 29 septembre 1793 (article 11) avait taxé le tabac à fumer à 10 centimes la livre; le savon, à 1 livre 5 sols, et le sel, a 2 sols, la livre.

vables. La famine fut une conséquence naturelle de cette interruption des échanges. Le mal amena enfin une réaction. La loi du 4 nivôse an III (24 décembre 1794) abolit le *maximum*, que Thibaudeau regardait « comme la source des calamités qui ont pesé sur la France » (*Moniteur* du 20 frimaire an III).

Les faits et documents que nous venons de passer en revue démontrent clairement que nos grands ancêtres eurent, comme nous, à subir des privations, souvent les plus cruelles. Ils surent les supporter par amour de la liberté et pour la défense de leur pays, menacé par la coalition étrangère. Nous devons avoir autant de courage, d'endurance et d'énergie que nos devanciers et avoir la fermeté de soutenir, avec résignation, les épreuves, sans doute plus dures encore, que l'avenir nous réserve (1). Élevons donc nos cœurs jusqu'au jour béni où les modernes Barbares cesseront de souiller de leur présence impure le sol sacré de la France !

EDMOND-JEAN GUÉRIN.

II

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE SAINTES
JUSQU'AU RÈGNE DE SAINT LOUIS

(Suite)

P. — HAGIOGRAPHIE SAINTONGEAISE DU Ve AU VIe SIÈCLE

Ce chapitre réunira les renseignements qui nous sont parvenus sur quelques personnalités de l'Eglise santone n'ayant point exercé sur elle l'autorité épiscopale, mais appelées aux honneurs de la canonisation dans les premiers siècles de son existence. Ce sont

(1) Dans un discours au Sénat (séance du 22 juillet 1917), M. Painlevé, ministre de la guerre, a prononcé ces paroles que l'on doit retenir : « Plus nous avançons dans cette lutte, plus il faut tendre nos nerfs et notre volonté. Il faut s'accoutumer résolument à cette pensée douloureuse que les derniers mois, les dernières semaines de la guerre seront celles qui exigeront le plus grand héroïsme. » (*Journal officiel* du 23 juillet 1917.)

(A) Martin, abbé de Saintes, disciple de saint Martin de Tours, et ses homonymes;

(B) Eutrope, disciple et successeur de l'abbé Martin;

(C) Saloine, abbé de Saintes, contemporain du roi Clodomir;

(D) Vaise, martyr au temps du roi Alaric II.

Les légendes qui les concernent intéressent l'histoire des monuments du culte, puisque des églises fort anciennes furent, à Saintes et aux environs, dédiées à Martin, Saloine et Vaise; elles touchent en même temps à l'histoire épiscopale, la dernière notamment puisqu'elle met en scène, sans les nommer, deux prélats qui se succédèrent : saint Trojan et Pierre Ier; les autres indirectement, en ce qu'elles font connaître, dans l'entourage des chefs du diocèse, les auxiliaires de leur ministère pastoral.

(A) L'abbé Martin de Saintes (IVe-Ve siècle) et ses homonymes

(A) Martin de Saintes, distinct de Martin de Vertou

En inscrivant un abbé Martin dans son martyrologe, l'église de Saintes eut évidemment l'intention d'honorer une pieuse figure locale, dont l'existence est indubitable, et le temps parfaitement connu. Ce n'est donc pas sans surprise qu'on lit au calendrier du bréviaire de la cathédrale, au quantième affecté à sa commémoration, cette note qu'Usuard inscrivit au IXe siècle sur le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés (ms. 13745 de la Bibliothèque nationale) :

IX kal. Novembris. Martini abbatis Vertonensis.

Les leçons de l'office, au propre des saints, sont tirées de l'histoire de l'abbé Martin de Vertou, contemporain de saint Hilaire de Poitiers. Nous avons rencontré cet abbé dans la légende du prêtre Vivence, coopérateur de l'évêque régionaire Benoît; il apprend à Vivence la fin tragique de l'empereur Julien II.

Ce rôle accessoire ne paraît en rien justifier les honneurs rendus en Saintonge à cet archimandrite du diocèse de Nantes. Sans doute rien n'est fréquent comme des appels faits, pour fonder une communauté ou rétablir l'ordre dans un monastère, à un maître en ascétisme ayant fait ses preuves dans la direction des âmes. On a vu plus tard des évêques de Saintes amener de plus loin que la Haute-Bretagne les représentants d'un ordre religieux qu'ils voulaient implanter dans leur diocèse. Mais d'excellents guides, la chronologie en premier lieu, dissuadent de recourir à cette solu-

tion. Nous avons sur Martin de Saintes un témoignage très sûr, celui de Grégoire de Tours, qui lui attribue une physionomie bien locale et une date de formation monastique incompatible avec les synchronismes qu'offre la vie de Martin de Vertou. Nous préférons voir une méprise dans l'emprunt fait à la légende de cet abbé pour enrichir le bréviaire de leçons spéciales à l'office du Martin saintongeais.

Voici comment s'exprime, au sujet de ce dernier, l'historien des Francs dans son livre *à la Gloire des Confesseurs :*

Martinus, Sanctonicae urbis abba, Martini (ut ferunt) nostri discipulus, vicum urbis et monasterium quod ipse post Magistri dogmata aedificavit, in pace quiescit (126).

« Martin, abbé *de la ville de Saintes,* dont la tradition fait un disciple de Martin de Tours, a fondé un bourg près de la cité et construit un monastère, où, après avoir répandu les enseignements de son maître, il est mort et repose en paix. »

On l'ensevelit sous un monument d'un poids très lourd. Grégoire de Tours rapporte que l'évêque Pallais II, après avoir essayé de le déplacer avec le secours d'une équipe d'ouvriers, réussit à le mouvoir, lui sixième, aidé par cinq abbés (126). L'un de ces abbés devait être le successeur de Martin lui-même, ainsi que le suggère judicieusement dom Jean Mabillon (127).

Martin de Saintes fut, suivant ces traditions qui, au temps de Grégoire, n'avaient guère dû s'altérer, un disciple de son illustre

---

(126) Le texte de Grégoire continue ainsi : « Ad cujus tumulum quidam ex pagensibus manus contractas deferens, retulit sanas. Alius qui, exustis humoris febre nervis, poplitibus intortis, gressum caruerat, ut ad sepulchrum sanctum prostratus est, novum robore sumens, ariditate sublata, incolumis relevatus est, multum ibi deinceps serviens annos. Ejus sepulchrum Palladius episcopus, cum non valuisset cum multis, opitulante adjutorio confessoris, cum quinque abbatibus movit, composuitque quo voluit.

« Suburbio quoque urbis hujus Bibianus antestis quiescit. »

(*Liber in gloria Confessorum,* cap. 56 ; édit. Arndt, *Scriptores rerum Merovingicarum,* I, 780.)

Le texte d'Adrien Du Saussay, dans son *Martyrologium Gallicanum,* n'est autre chose qu'un remaniement de celui de Grégoire et n'y ajoute aucun détail : « Apud Santonas in Aquitania, sancti Martini abbatis et confessoris, qui beati Martini episcopi Turonensis discipulus, apud vicum illius urbis monasterium excitavit, functusque salutis officio, bona fine quievit. »

(127) « Intelligitur complura tunc fuisse apud Santonas monasteria, quorum abbates Sancti Eutropii translationi interfuisse memorantur. Ex his fuit haud dubie abbas monasterii Sti Martini abbatis apud Santonas. » (Mabillon, *Annales Benedictini,* loco citato.)

homonyme saint Martin de Tours ; il a donc vécu sur la fin du IV[e] siècle et probablement encore au début du V[e] ; rien n'autorise à fixer sa mort à l'an 400, comme l'a proposé l'abbé Grasilier (128).

C'est à Saintes même qu'il fonda le monastère autour duquel s'établit une agglomération (*vicus*), puisque Grégoire le qualifie « Sanctonicae *urbis* abba ». Il est abbé, non dans la *civitas Santonum*, — ce qui pourrait s'entendre d'un territoire plus étendu, — mais dans l'*urbs Santonica*, puisque son corps repose en son propre monastère, « apud *vicum urbis ipsius* ». Cicéron emploie cette tournure pour désigner « un quartier de la ville » dont il parle. Grégoire fait de même ici, puisqu'il ajoute aussitôt, désignant le lieu de la sépulture de saint Vivien : « *Suburbio quoque urbis* hujus Bibianus antistes quiescit ».

Le plan inséré par le chanoine Briand dans son *Histoire de l'Église santone* place l'ancienne église de Saint-Martin précisément dans la situation que laisse entendre le texte de Grégoire.

Vénéré, dès le VI[e] siècle, au lieu de son séjour, sa renommée ne demeura pas purement locale, elle avait franchi les limites de plusieurs diocèses pour s'implanter même à Bourges, où le martyrologe de Saint-Laurent contenait cette mention (129) :

Septimo idus Decembris. Civitate Santonas, sancti Martini abbatis ad cujus templum (*a*) *creberrima fiunt miracula.*

C'est au même quantième de décembre que les Saintais commémoraient son trépas, et qu'il figure au *Martyrologe gallican*.

Voilà donc une certitude : les deux Martin, de Vertou et de Saintes, se distinguent, par surcroît, quant à leur anniversaire.

L'évêque de Saintes avait sous sa dépendance, vers 580, au moins cinq monastères, puisque Pallais II fit appel au concours de cinq supérieurs de communautés. L'édifice placé sous le vocable de Saint-Martin est cité, dans les interpolations saintongeaises aux textes romans dont nous avons maintes fois parlé, sous le nom de *Saint-Martin-de-Brac* : il est compris parmi les églises de la ville ou de sa périphérie. C'est, sans conteste, à l'évêque de Tours qu'il était dédié, et à bon droit, car l'apôtre de la Touraine a laissé en territoire santon des souvenirs de son passage. Sa vie contient un épisode qui se passe aux portes de Saintes :

Traversant la Saintonge, saint Martin, monté sur un âne, s'arrêta,

---

(128) *Bulletin religieux de la Rochelle*, II, 306-307.

(129) Labbe, *Bibliotheca nova Manuscriptorum*, II, 706.

(*a*) Peut-être le manuscrit primitif portait-il « tumulum ».

harassé par la chaleur, près du village de *Naïogialum, in agro Santonico.* Les habitants devaient aller chercher de l'eau à un puits situé au fond d'un vallon ; Martin, apercevant l'un d'eux qui remontait avec un vase plein, lui dit : « De grâce, mon ami, rendez-moi le service de donner un peu à boire à ce pauvre âne qui me sert de monture. » La réponse du campagnard fut, en montrant le puits, qu'il n'avait qu'à s'y rendre. Mais une femme qui passait ensuite avec sa cruche remplie, entendant la prière du saint, l'accueillit avec obligeance et compassion. Elle lui donna toute l'eau de sa cruche et en retourna puiser dans la vallée. Martin l'attendit et l'accompagna au retour, objet de la curiosité des paysans. « Je veux, dit-il à la villageoise, récompenser votre bonne action. » Et s'arrêtant, il s'agenouille, et prie le Seigneur de faire sourdre une veine d'eau en ce lieu. A la stupeur de ceux qui l'entourent, la terre s'entr'ouvre, il s'échappe du sol une abondante fontaine, bienfait assuré désormais à toute la contrée. L'abbé Grasilier a retrouvé à Nieuil-lès-Saintes le paysage décrit par Grégoire. On y trouve dans un vallon la *croix de saint Martin*, au croisement de deux chemins, dont l'un descend jusques au thalweg. En haut du village, dans le flanc du coteau parallèle à celui où l'église s'élève, s'ouvre un bassin profond dont l'eau s'épanche paisiblement. La *disrupta terra* est visible. « Les terrains crétacés de ces côtes, écrit M. Manès dans sa *Description minéralogique de la Charente inférieure*, sont « très » secs et dépourvus de sources ; on doit généralement foncer jusqu'à 30 et 35 mètres avant de trouver quelques filets d'eau, d'ailleurs inconsistants. Pendant les sécheresses des années 1864 et 1865, cette seule fontaine fournissait d'eau toute la contrée (164). »

Si nous essayons un classement d'après l'antiquité relative entre les établissements cénobitiques de Saintes, le monastère de Saint-Martin nous apparaîtra comme vraisemblablement le plus ancien. L'iconographie de son patron céleste le représente beaucoup moins sous les ornements du pontife que sous l'armure du cavalier, tranchant de l'épée la portion de son manteau qui va couvrir la nudité d'un vieillard misérable. Aussi les instituts placés sous son invocation se rencontrent-ils de préférence hors des portes des villes, le long d'un grand chemin, et une part importante des bâtiments et des ressources y fut réservée à l'hospitalité. Tel était, hors du bourg de Saint-Denis, l'affectation du monastère de ce nom, *Sanctus Martinus ad publicam stratam*. Le biographe d'Odilon,

(130) *Bulletin religieux du diocèse de la Rochelle*, IV, 270-271.

chef de l'ordre de Cluny, montre cet abbé, venu de Bourgogne à Paris, se trouvant éprouvé par les fatigues du voyage, se retirer dans cet établissement pour y réparer ses forces (131). C'est là que les moines épuisés venaient se refaire. Les monastères ayant surgi d'abord sous l'aspect d'hôtelleries où les religieux hébergeaient et servaient les pèlerins et les voyageurs fatigués, la conclusion d'antériorité formulée plus haut reste vraisemblable.

Évidemment l'abbé de Saintes, enfant spirituel homonyme du grand évêque de Tours, s'était procuré de ses reliques, et le patronage du fameux prélat s'imposa naturellement au monastère que son disciple avait fondé. Mais, dans la suite des temps, le souvenir du chef d'ordre autochtone l'emporta dans la tradition populaire sur l'évêque extérieur ; l'abbé fut regardé comme le véritable patron de l'église placée sous le vocable d'un Martin. Elie Vinet constate en effet que c'est bien à saint Martin de Saintes que s'adressaient les hommages des fidèles qui venaient y prier.

(*B*) *Saint Martin de Périgueux.*

C'est sans aucune raison sérieuse qu'on a pris ce Martin, disciple de l'évêque de Tours, pour l'abbé d'un *Sedaciacense monasterium* où saint Cybar ou *Eparchius* d'Angoulême aurait fait les premiers pas dans la vie religieuse. Ce fut, il est vrai, sous la crosse d'un abbé Martin, mais rien n'est plus fréquent parmi les moines mérovingiens qu'un tel nom, si ce n'est celui de Benoît. C'est d'ordinaire l'un ou l'autre qu'adoptaient les séculiers qui changeaient de nom pour se faire ascètes, ou qu'imposaient les parents à l'enfant qu'ils vouaient à Dieu.

Mabillon n'est point tombé dans cette erreur ; il a distingué d'avec ses homonymes Martin de Périgueux, fondateur du *monasterium Sedecianum* et dont les reliques reposaient à la cathédrale de Sarlat. Quelque autorité qu'on accorde ou qu'on refuse à l'acte d'affranchissement attribué à Cybar lui-même, il constate qu'Angoulême possédait une tradition situant cet établissement « infra terminum Petragoricae civitatis ». Celle de Périgueux lui est conforme en tous points : « le lieu et esglise de Saint-Martin, près les murs de la ville », qu'en 1241 l'évêque Pierre II de Saint-Astier donna aux fils de saint Dominique, « souloit estre une abbaye, en laquelle saint Eparchius, issu de la noble race des comtes de Perigort, fust moyne

(131) *Miracula Odilonis*, ms. lat. 2627, fol. 37.

et père des moynes,... destruite par les Normands lorsque la ville de Périgueux fust aussi ruinée, qui fust l'an huit cent quarante » (132). Il semble dès lors frustratoire de rechercher une dénomination moderne (133) répondant à *Sedaciacus* : ce lieu, compris dans la banlieue de Périgueux, a dû disparaître avec le monastère, lors des invasions du IXe siècle ; son emplacement fut couvert par l'église, les bâtiments et les dépendances du couvent des Jacobins.

(C) Saint Martin de Saujon.

Il est difficile de concevoir, après les termes catégoriques de l'historien des Francs, comment le P. Le Cointe (134) et ceux qui l'ont copié ont pu placer à Saujon le monastère fondé par l'abbé Martin, disciple de son glorieux homonyme.

Saujon est beaucoup trop éloigné de l'enceinte de la ville, telle qu'elle était au XIe siècle, pour qu'on puisse lui attribuer le monastère de Martin.

On doit admettre, tout simplement, qu'il y eut à Saujon un monastère postérieur, où fut abbé, longtemps après, un autre Martin, celui dont saint Emilion aurait été l'élève. Il est tout indiqué qu'on ait conservé, en des endroits divers, les reliques de l'un et l'autre Martin ; comme tant de platitudes impies, les sarcasmes de Massiou sur un saint à deux corps tombent ici parfaitement à faux.

Le corps du second Martin était conservé à Saujon lorsque en 1095 le pape Urbain II, étant à Limoges, offrit à Aimar, abbé de Saint-Martial, les églises de Saujon et de Montendre (135).

Le quantième funèbre de Martin de Saujon est tout différent de celui de Martin de Saintes. On le rencontre dans un martyrologe du IXe siècle, d'origine auxerroise, qui fut utilisé à Corbie (136) ; on y lit, au 8 mai :

---

(132) Ces données sur la tradition de Périgueux sont tirées d'un acte du Chapitre de Saint-Etienne du 19 avril 1513, mentionné dans un *Extrait général de la cathédrale Saint-Etienne de la Cité* ; M. Dujarric-Descombes, possesseur du manuscrit, les a fait connaître dans le *Bulletin mensuel de la Société archéologique de la Charente*, n° 51, juillet 1915, p. 6.

(133) MM. l'abbé Nanglard, Esmein et de La Martinière se sont préoccupés de cette recherche et ont abouti à trois conclusions différentes.

(134) *Annales ecclesiastici*, V, 387. — Arndt, dans l'édition de Grégoire (*Monum. Germ. hist.*, *Scriptores rerum Merovingicarum*, I, 780), admet sans la discuter cette opinion.

(135) Migne, *Patrologia latina*, CLI, col. 190 et 463.

(136) Ms. lat. 12990 de la Bibliothèque nationale.

VIII idus Maii. Medolano, Victoris. Eutici.
In Sanctonico pago, depositio sancti Martini. *Iuliani.*

Le nom de Martin figure bien à cette date, mais sans indication spéciale, dans un martyrologe hiéronymien d'Auxerre que DD. Martène et Durand, lorsqu'ils l'éditèrent en 1718, regardaient comme millénaire (137). L'inscription de l'abbé saintongeais sur ces diptyques bourguignons peut être envisagée comme une suite des relations qui amenèrent des échanges de reliques entre Saintes et Sens, et qui remontent tout au moins au temps où l'on vit un évêque santon souscrire une charte sénonaise des plus solennelles.

Voici donc trois anniversaires bien distincts : 24 octobre, Martin de Vertou ; 7 décembre, Martin de Saintes ; 8 mai, Martin honoré en Saintonge, obit attribuable à l'abbé de Saujon.

Peut-être n'est-il pas téméraire de faire remonter au duc Yon (*Eudes*) de Gascogne, le roi Yon des chansons de geste, fondateur de la sainte-chapelle de Guitres et du monastère de Ré, l'origine de celui de Saujon, dont l'église était dédiée à saint Martin (138). L'identification malencontreuse de son premier abbé avec Martin de Saintes, contredite par l'examen des martyrologes, est une thèse à laquelle il faut renoncer si l'on accorde confiance à la plus ancienne vie de saint Émilion (139). L'abbé H. Caudéran, qui l'a découverte, l'a signalée (140) bien avant sa publication par les *Analecta Bollandiana*. Mais trop fidèle écho de Mabillon mal renseigné sur ce saint, car il ne connaissait qu'une de ses deux biographies (141), l'abbé Caudéran a considéré comme interpolée cette vie qui en réalité est la première, et dont la transcription appartient aux derniers jours du XI[e] siècle. Ce serait apparemment le seul exemple d'interpolations opérées dans le but de rajeunir un saint de trois à quatre siècles. C'est toujours le contraire qui s'est produit. Par quelle aberration les disciples d'Émilion, ayant — par hypothèse — une tradition qui l'eût rattaché par son maître Martin au grand apôtre touran-

---

(137) *Thesaurus Anecdotorum*, III, 1550-1617 : « VIII idus Maii. Mediolano, Victoris. Martini. Fortunati. Agapiti. »

(138) Longnon, *Atlas historique*, p. 559.

(139) Elle est insérée dans le manuscrit Y 1 du fonds de l'Archevêché de Bordeaux, recueil comprenant le martyrologe, l'obituaire, la règle et la liturgie de l'ancienne collégiale de Saint-Emilion.

(140) *Recueil de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-inférieure*, XII, 135.

(141) *Annales Benedictini* (1704), II, 213.

geau, l'auraient-ils frustré de ces avantageuses origines pour le transporter au temps des ducs d'Aquitaine, successeurs d'Yon ? L'invraisemblance de cette supposition s'aggrave du fait qu'on évoque le règne du duc Gaffre, dont les traces ont été systématiquement effacées partout.

(B) L'abbé Eutrope de Saintes (Ve siècle).

Les martyrologes associent à Martin de Saintes son disciple et successeur Eutrope, au même anniversaire du 7 décembre. Voici les termes dans lesquels la mémoire de cet homonyme du fondateur de l'Église santone est rappelée par Adrien Du Saussay :

« Die 7 decembris, sancti Eutropii confessoris, qui ejusdem Martini Sanctonensis primarius assecla, sic purus ejus haesit vestigiis ut, ipso ad praemium assumpto, locum ejus repleverit, deque filio factus pater multos Christo alumnos conformaverit, ad cujus demum conspectum gloriosum, pro laborum piorum munere, feliciter transmigravit. »

L'abbé Grasilier, dans la notice qu'il a consacrée à cet Eutrope II, n'en sait pas davantage, et l'on ne trouve point son nom dans le calendrier d'anciens bréviaires. Grégoire de Tours n'en fait aucune mention, non plus que de l'abbé Saloine ou Seroine, dont il nous faut maintenant parler.

(C) L'abbé Saloine ou Seroine, confesseur (VIe siècle).

Attribué au patron d'une des églises de Saintes, le nom de Saloine s'est maintenu à travers les âges d'après une tradition remontant, tout au moins, au XIIIe siècle ; dans l'interpolation saintongeaise à *Tote l'istoire de France* se rencontre la forme romane Soloine. Cependant, on le constate avec quelque surprise, les documents liturgiques de ces anciens temps dénomment constamment *Seronius* ce personnage canonisé ; la charte d'un duc d'Aquitaine contemporain de Philippe Ier présente la variante *Serenius*.

Voilà deux appellations étymologiquement distinctes. Plusieurs évêques du nom de *Salonius* sont connus ; les aventures de l'un d'eux défraient plusieurs chapitres de Grégoire de Tours. *Seronius* semble une modification purement graphique de *Ceraunius* : tel est le nom d'un évêque de Paris qui, sous Clotaire II, fit rechercher les actes de ses devanciers et des saints de son diocèse. C'est grâce à lui que s'est conservée la *Vita brevis* de sainte Geneviève, que

Krusch, par une lourde méprise, a soutenu, contre Mgr Duchesne, être l'abrégé tardif d'une vie prolixe. Namatius, l'ami de Sidoine Apollinaire, ce commandant militaire de Saintonge qui repoussa l'agression des Saxons au temps de saint Vivien, avait pour femme une *Ceraunia*. L'origine de ce vocable est païenne, il évoque le dieu Ceraunios dont on trouve la représentation sur des monuments du culte gaulois. Saloine ayant embrassé la vie monastique, il est plausible qu'à ce nom, disconvenant à sa profession, il ait substitué un autre en approchant comme assonance : ces altérations de forme par intention pieuse ou anti-païenne se répétèrent maintes fois durant les siècles suivants.

De ce que les noms propres Ceraunius et Seronius sont des variantes interchangeables, Primevère Lesson a tiré une étrange conclusion (142). Il célèbre « le mont Ceraunius, consacré au dieu gaulois de ce nom, dédié plus tard par les Gallo-Romains au Jupiter Ceraunius ou fulminant et par les néo-chrétiens à saint Céraune, saint Séroine, *Seronius*, ou saint Saloine ».

Recherchons de plus sérieuses données, et consultons encore la vieille liturgie, oubliée ou trop méconnue.

Le bréviaire *C* de la collection Martineau, dans son calendrier, porte au 20 août :

VIII kal. Septembris. Seronii confessoris.

Le bréviaire *B* de Paris porte la même mention en son calendrier, plus ancien, et, au propre des saints, on lit, au-dessous de la même indication (143) : « De ipso festo facimus novem lectiones, an sit in die dominica an non, cum commemoratione de Assumptione ». Ces leçons ne figurent pas dans ce bréviaire diocésain, tandis que celui de la cathédrale en renferme six, au folio 202, où il est expressément désigné comme « confessor non pontifex ». Sa légende en fait un abbé et non un évêque de Saintes.

Voici le fragment qui en subsiste, doublement précieux, puisqu'il est le seul document apportant une précision sur ce saint, et que, d'autre part, la légende présente un caractère curieux, d'intérêt physiologique inattendu (144) :

---

(142) *Fastes historiques*, I, 149, cités dans la *Revue de Saintonge*, III, 229. Cette opinion bizarre aurait été soutenue aussi par Alexandre de Crazannes et Améric Gautier.

(143) Ms. l. 16309, fol. 261' et 451.

(144) Il n'est pas aisé de rencontrer un pendant à l'épisode du songe de saint

Lectio I. — Summe sanctitatis et continencie virum, nominisque sui speculum, abbatem Seronium, singulari et sumus veneratione pre omnibus a[d]mirati : cui, super omnes virtutes que non solum in ejus virtute vel moribus, sed eciam in ejus vultu, per Dei gratiam refulgebant, ita e[s]t peculiari beneficio donum castitatis infusum, ut jam in re ipse (*a*) quidem naturalibus incendiis inquietari se, vel in sopore, non sentiret.

Lectio II. — Primo quidem, pro interna cordis castitate, nocturnis diurnisque precibus ac jejuniis insistens, cum vidisset orationum suarum obtinuisse vota, cunctos estus in corde suo concupiscencie carnalis extinctos, majori zelo castitatis exarsit ; et intencionibus, jejuniis et obsecrationibus incubare cepit, ut passionis mortificatio hujus etiam ad ipsam carnis puritatem perveniret.

Lectio III. — Eatenus ut ne illo quidem simplici ac naturali motu, qui etiam in parvulis ac lactantibus experitur (*b*), ulterius pulsaretur, credens multo facilius Deum hos stimulos carnis radicitus posse convellere, quos etiam humane artis industria solet. quibusdam poculis vel medicamentis, seu ferri sectione, detrahere.

Lectio IIII. — Cum jam cepte supplicacioni, ac lacrimis fessus, insisteret, adveniens Angelus in visione nocturna, ejusque velut aperiens uterum, quamdam ignitam carnis strumam de visceribus ejus evellans atque pro[j]iciens, suisque omnia ut fuerant locis restituens in re sana

Lectio V. — « Ecce, inquit, incentiva tue carnis abscissa (*c*) sunt, et obtinuisse te noveris, in hodiernum diem, perpetuam corporis puritatem, quam fideliter poposcisti. »

Lectio VI. — Cum a nobis de qualitate cogitationum nostrarum conquisisset, vel quid ad ejus puritatem tanti temporis heremi habitacio, contulisset, hiis eum querimoniis adorsi sumus : « Supputaciones (*d*) temporum ac solitudinis habitacio hoc solum modo contulit nobis, ut

---

Saloine. Cependant un de nos amis, M. Jules Eloy, a bien voulu nous signaler un passage du livre du feu P. Jésuite Guibert intitulé *La pureté*. On y lit, page 14 : « On raconte de saint François-Xavier que, assailli en songe par une tentation lubrique, son être tout entier, saisi par une instinctive horreur du mal, s'émut si violemment pour repousser la troublante image, qu'il se produisit un crachement de sang : si forte était, dans cet homme, l'empreinte de sa volonté, que la chair elle-même en était arrivée à lutter contre la chair. »

(*a*) Le texte porte : « ire ipsi ».

(*b*) Le texte porte « expectitur ».

(*c*) Le texte porte « obscissa ».

(*d*) Le texte porte « supputacionis ».

disceremus quidquid esse nequ[e]amus, et quod profuit didicisse, quod summum est cognitum nequeat apprehendi. »

Par le récit de cet entretien, le rédacteur se donne pour contemporain de l'abbé *Seronius* et pour ascète ayant longemps vécu dans la solitude.

A quelle époque se place l'existence du chaste abbé ? Un seul document donne à cet égard un éclaircissement, si l'on admet l'identité de *Seronius* avec saint Saloine, et pourtant il semble contrarier cette identité, *Seronius* étant rangé parmi les confesseurs, tandis que Saloine aurait péri de mort violente. Mais cette contradiction n'est que superficielle : elle n'existe point au fond. L'auréole du martyre ne peut couronner que le front de celui qui est mort *pour la foi*, en lui rendant témoignage, μαρτυριον. Ce n'est point ainsi qu'a succombé Saloine, d'après le passage que nous allons citer ; il ne doit être honoré qu'au titre de confesseur, et peut dès lors se confondre avec *Seronius*. Son cas est analogue à celui de l'évêque Liguaire.

Le récit qui le concerne est tiré du *Pseudo-Turpin* et relate la visite des églises de Saintes attribuée au prélat rémois :

« Apres ço Turpins vint au mostier saint Soloine, et trova iloec la vie de lui. Et Guodomires si avoit feit ocire saint Symon près de la cité d'Orliens et par ço que pesa à saint Soloine, si lo fit ocire ; et si li avoit assez servi, et iteu mérite en ot Guodomires, que cinc anz en esta cers ; et mainz miracles fit Deus par saint Soloine à sa mort et à sa vie. »

Ainsi Saloine fut appelé par Clodomir, fils de Clovis et roi de Touraine, auprès de sa personne et lui rendit pendant cinq ans des services qui lui avaient donné des droits à l'affection du prince. Il s'attira la colère du roi par sa fermeté, en lui reprochant la cruauté du meurtre de Simon (Sigismond), roi de Bourgogne, qui fut jeté dans un puits avec sa femme et ses enfants. C'était le cousin germain de la mère de Clodomir, ce qui aggrave la sauvagerie de cet acte. Le fils de Clotilde y ajouta encore en faisant mettre à mort saint Saloine.

Cet événement tragique se doit placer au 20 août 523, puisque le massacre de la famille royale burgonde eut lieu le 1er mai de la même année (145).

---

(145) « Apud Xantonum civitatem, natale sancti Seronii martyris illic pro Christi gloria sub ethnicarum Cæsarum procellis trucidati : ad cujus testimonii acer-

La tradition recueillie par le *Martyrologe gallican* d'André Du Saussay au sujet de saint Saloine (145) est donc sans autorité. Il n'a pas été martyr au sens canonique du mot, et sa mort n'est pas imputable aux Césars païens.

Les faux renseignements de cet ouvrage sont les seuls que les Bollandistes aient enregistrés sur *Seronius* qu'ils qualifient martyr (146). L'abbé Grasilier les a suivis, n'en connaissant point d'autres, et voit aussi en Saloine un témoin du Christ, bien qu'il se serve ailleurs, pour faire de saint Frou un confesseur, de la composition des litanies saintaises, où, dit-il, dès le XIIIe siècle « on voit après les invocations des apôtres, des martyrs, des pontifes, des docteurs, celle des *simples confesseurs* : « sancte Benedicte, sancte Fredulfe, *sancte Seroni* » (147).

La *Chronique saintongeaise* mentionne Saint-Saloine parmi les églises de Saintes dont les reliques échappèrent à la fureur des Normands, en 846. Cependant, par la suite, l'église, seul reste du monastère de Saloine, vint à tomber en des mains laïques. Elle en fut retirée par le duc d'Aquitaine Gui-Geofroi qui, en 1076, en fit remise à l'évêque Boson de Saintes, pour qu'il l'unît, avec toutes ses dépendances, au prieuré de Saint-Vivien. Besly le rapporte en ces termes (148), d'autant plus importants à noter que la charte a disparu :

« Guillelmus (VIII), dux Aquitanorum, ecclesiam Sancti Serenii cum rebus sibi pertinentibus, ab injusta possessione militum liberatam, cum omni consuetudine quam in eodem monte habebat, concessit et tradidit ecclesiae Sancti Viviani Santonensis, favente Bosone Santonensi episcopo. His omnibus addidit omnes consuetudines et quidquid juris habebat in monte Sancti Viviani et Sancti Serenii. »

La charte parle du « mont » de Saint-Saloine et Saint-Vivien. Sur

---

vum, pace Ecclesiae superno munere demum concessa, ecclesia cum cœnobio a fidelibus exstructa est; ad quem Carolus-Magnus cum aliquando divertisset, gesta ejus perlegit, et eumdem pro fide Christi martyrio coronatum, miraculisque in vita et morte fulgentem, reperit ac coluit. » (André Du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*, Aug. 22.) — Sur la date du meurtre du roi Sigismond, cf. Binding, *Geschichte des Burgundisch-Romanischen Kœnigreichs*, p. 255. — C'est donc en 518 que Saloine rendit au roi d'Orléans les services qui lui attirèrent l'affection de ce prince.

(146) *Acta Sanctorum Augusti*, IV, 29.

(147) *Bulletin religieux de la Rochelle*, VIII, 85 et 113.

(148) Besly, *Histoire des ducs d'Aquitaine*, p. 467 (ex tabulario Sanctonensi). Ce chartrier est sans doute celui de Saint-Vivien, dont il ne reste aucune trace.

le plan du XVIe siècle, reproduit par l'abbé Briand, la première de ces églises est représentée par un tout petit *fanum* romain, sur une butte artificielle qui surmonte une basse colline. Au-dessous de cet édifice carré terminé par un pignon court, une porte en plein-cintre semble donner accès à une crypte; auprès de l'église, les débris d'un bâtiment sur lequel poussent des végétations laissent voir des baies romanes, plus loin une seconde porte cintrée s'ouvre dans un mur dont un côté seul subsiste. Nous possédons une description postérieure, heureusement plus précise. Le temple, relié à la ville par un pont romain traversant le ravin (149), passait pour le plus ancien édifice religieux de la ville (150), sinon au sens absolu, du moins relativement aux dates de construction des autres églises rebâties. « Ses murailles sont d'un ciment si fort, qu'il est plus dur que le caillou »; en le constatant, Vieulle affirme sans ambages (151) que « c'étoit la cathédrale autrefois », et les pèlerinages qu'y faisaient les chanoines de Saint-Pierre pouvaient accréditer ce sentiment (152). On lit dans les fragments qui nous restent (153) des mémoires du chanoine Guillaume Tabourin :

« Le jour de saint Seroine, qui est le vingtième d'aoust, l'on alloit, au temps que l'églize dudict lieu n'avoit pas esté mise par terre, dire la grand' messe... Mais despuis que ceste églize a été mise par terre l'on n'y va plus qu'en procession sans y dire la messe; mais seulement à la porte d'icelle eglize l'on y dit ung respond d'un martir avec l'oraison. Mais a present que les chemins sont rompus par là où l'on y alloit, l'on n'i va plus. »

Le détail liturgique donné par Tabourin, et qu'on peut tenir pour exact, étant donnée la minutie de ses remarques, montre que Saloine avait été haussé d'un degré dans la hiérarchie des bienheureux. La suppression de la coutume relatée ne fut point irrévocable. Tandis que le bon chanoine écrivait, on démantelait la ville de Saintes sur l'ordre du roi, les abords de la porte Aiguière étaient devenus impraticables, et il paraît que le Chapitre aurait volontiers profité de la circonstance pour abolir la procession à Saint-Saloine.

---

(149) Proust et Dangibeaud, *Saintes à la fin du XIXe siècle*, p. 41, note 4. Masse a encore observé les substructions qui en dépendaient (Ibid., note 11).

(150) Georges Musset, *les Églises de Saintes antérieures à l'an mille*, p. 180.

(151) *Nouveau traité des élections*, 1739, in-12, p. 155.

(152) C'est le sentiment de l'abbé Briand, *Histoire de l'église saintone*, t. I, p. 466. — Il est vrai que les chanoines faisaient aussi des visites à d'autres églises qui n'ont jamais revendiqué l'honneur d'avoir été des cathédrales.

(153) Tabourin, *Mémoires* (perdus), p. 255; cités par L. Audiat, *Saint-Pierre de Saintes*, p. 33.

Mais l'évêque, Michel Raoul de la Guibourgère, qui avait à cœur de maintenir le culte de ce saint, enjoignit à ses chanoines de continuer l'ancien usage. Ils s'y soumirent par acte capitulaire du 26 mai 1620. Ils tentèrent de nouveau de s'en affranchir; mais à la requête du même évêque, ils furent condamnés à faire la procession à l'ordinaire, par plusieurs arrêts du Parlement de Bordeaux (154).

« Au XVIIe siècle, écrit M. Georges Musset (155), Saint-Saloine existait encore avec des formes appréciables. Il se composait de restes d'une travée percée d'un oculus, puis d'une sorte de carré de transept avec deux fenêtres plein-cintre dans des évidements dont les retombées étaient reçues par trois colonnes romanes engagées ensemble, et enfin un chevet court et droit, percé de trois fenêtres, dont on aperçoit une fenêtre de côté et la moitié de celle du fond.

« Dans le dessin que l'ingénieur Masse nous en a laissé (156), l'édifice paraît tout en appareil, sans trace de blocage dans le plein des murs. L'appareil ne diffère pas, dans son dessin, de celui des arcs romains de l'aqueduc dont il donne à côté une reproduction. Nous aurions donc dans ce monument un édifice en petit appareil. Masse nous fait remarquer que les murs auraient été bâtis par les chrétiens. Il ne serait pas étonnant, en effet, que la partie où est l'oculus eût été antérieure au chœur et au chevet carré, et eût appartenu à un édifice païen ou tout au moins profane. »

D'après ces présomptions, on pourrait conclure qu'avant la construction de la basilique érigée par Vivien en l'honneur de saint Pierre, et qui fut dédiée le 29 août 471 (157), il y eut au moins deux centres de prières pour la communauté chrétienne de Saintes. Le plus ancien est l'*area* des disciples d'Eutrope groupés autour de sa sépulture, nous en parlerons dans une partie spéciale de cette Introduction. L'autre aurait été le premier siège épiscopal depuis la substitution d'un pontife résidant, à Saintes, au régime des missions, à la succession des évêques régionaires. Abandonné comme cathédrale, il aurait été le siège d'un établissement monastique créé après la restauration du catholicisme par Clovis, et confié à l'abbé Saloine.

---

(154) *Différend entre l'Évêque de Saintes et le Chapitre*, ms. inédit cité par Th. Grasilier, *Bulletin religieux de La Rochelle*, VIII, 86.

(155) *Les Églises de Saintes antérieures à l'an mille*, p. 181.

(156) Il est reproduit en photogravure dans *L'Art en Saintonge*, par MM. Laferrière et Musset.

(157) Voir ci-dessus, p. 16.

Redevenu paroissial du XI[e] au XVI[e] siècle, puis délaissé et à peine honoré d'un souvenir annuel, ce lieu finit dans un délabrement irrémédiable, et les autorités mêmes s'entendirent pour empêcher d'en sauver les derniers vestiges. Une tentative avait été faite, au XVII[e] siècle, pendant qu'il en subsistait encore quelques parties utilisables, pour l'arracher à des destinées attristantes. Ce furent des moines qui la firent échouer. L'abbé Briand, avec beaucoup de franchise et quelque naïveté (158), a tiré de l'oubli un singulier document dont voici l'analyse :

Une demande fut présentée pour établir dans les ruines un ermitage. C'était un trappiste de Mortagne qui la formulait. Elle souleva des protestations imprévues. Le gardien des Minimes de Saintes, frère Martin de Pont-Songe, celui des Récollets, frère Léonard Le Hardy, adressèrent aux maire et échevins une requête pour s'opposer à la pétition qu'avait faite « un jeune homme de dix-huit ans, étranger, sorti depuis peu du noviciat des Capucins et qui n'a demeuré que six à sept semaines dans l'ermitage de Mortagne », pour obtenir la concession des restes de Saint-Saloine afin d'y vivre dans la solitude. Les religieux y font une objection bien étrange : « Les masures de l'ancienne église de Saint-Seroine (*sic*) devenues depuis trop longtemps l'asile du libertinage et de la débauche, ne seroient point un lieu où un enfant de dix-huit ans puisse établir sa demeure. » Il est sûr pourtant que cet emploi déplorable des ruines était favorisé par l'absence de gardien, et qu'on eût vu, s'il eût été habité, le lieu plutôt purifié que les ermites pervertis. N'était-il pas plus indiqué de prier l'autorité de faire cesser les scandales et de ménager la vertu du solitaire ? Mais il y avait l'autre danger, et les pétitionnaires ne le dissimulent pas. Ils redoutent la concurrence que provoquerait l'établissement d'un ermitage, car le nouvel ermite ne manquerait pas de compagnons qui viendraient solliciter à leur tour les aumônes, au détriment des Religieux mendiants qui rendent les plus grands services par leur dévouement en temps de contagion, par leur zèle contre l'hérésie, par leur assistance auprès des malades ; et cette concurrence serait désastreuse, car « la nouveauté a toujours la préférence, et sait ranger à son parti la multitude ».

Ces raisons fort humaines l'emportèrent. On ne vit point d'ermites apportant l'assainissement moral à ce lieu profané par des scènes qui se seraient difficilement renouvelées devant des

(158) *Histoire de l'Église santone*, t. I, p. 366 et suiv.

témoins, préserver de ces atteintes la tombe de l'angélique abbé, restaurer les murs délabrés de son monastère. Tout espoir de protéger ces souvenirs antiques s'était évanoui.

Pourtant ces ruines tenaces n'ont complètement disparu qu'entre 1830 et 1843. « Les fondations, écrivait à cette date le chanoine Briand (159), y sont enfouies, et nous croyons que les vestiges qui se voient au même lieu pourraient bien être les restes de l'ancien monastère adjacent à l'église de Saint-Saloine. »

(D) Légende du martyr Vaise

(*A*) *Époque et famille du saint,* Vectius *ou* Vasius.

La légende du martyr Vaise se rapproche de celle de l'évêque Trojan, sous le pontificat duquel se placent les événements qu'elle relate. Au temps d'Alaric II en effet, Vaise, riche Saintongeais, périt de la main de ses proches, outrés de le voir disperser son patrimoine en œuvres pies. Ce meurtre s'accomplit au mépris d'un rescrit d'Alaric ordonnant de rétablir Vaise dans la pleine possession de ses biens. Le bon accueil fait par le roi wisigoth à ce catholique éminent donne tout lieu de penser qu'il accorda ces lettres au cours de la première partie de son règne, alors que l'influence de sa mère Reinhilde le dominait encore. D'autre part, Trojan n'étant point cité comme ayant mis en honneur la mémoire de Vaise, ce soin ayant été pris, après la ruine du pouvoir des Goths, par « l'évêque que désigna le roi des Francs », une conclusion se dégage : Si la mort de Vaise fut tardivement vengée par son inscription au nombre des saints, c'est que les circonstances entravèrent l'initiative de Trojan. Puisque l'évolution arienne d'Alaric II ne commença qu'au plus tôt cinq ans après la mort de son père, on est amené à regarder comme une approximation acceptable la fixation au 15 avril 489 du trépas de Vaise. Tel est en effet l'ancien quantième affecté à la commémoration du saint ; on ignore pourquoi les auteurs des bréviaires modernes ont jugé bon de la retarder d'un jour.

Les diverses éditions de la légende de ce martyr de la charité le dénomment *Vasius, Vassius* et *Vassio*. La graphie Vaise (ou Vaize) est traditionnelle et consacrée, dès la période romane, par une appellation géographique. Sa forme nasalée donnerait Vaison, les formes sifflantes Vaisse et Vaisson. C'est ainsi que, suivant certai-

---

(159) *Histoire de l'Église santone,* t. I, p. 27.

nes zones linguistiques, le nom de lieu Vèze devient Vaysse (160).

Mais il existe une graphie beaucoup plus ancienne de ce nom : c'est *Vectius* ou *Vettius*. Un patricien lyonnais, noble gallo-romain qui versa son sang pour la foi chrétienne, se nommait *Vectius Epagatus* : le surnom qu'il porte vient d'*epo*, cheval, et *gato*, petit (gas); il traduit par un composé le terme « poulain ».

Les formes *Vetius* et *Vettius* sont indifféremment usitées : les fastes consulaires dénomment l'un des consuls de l'année 286 *Vettius Aquilinus*. En 315 Constantin nomma préfet de Rome (*præfectus urbis*) un *Vetius Rufinus* qu'on doit croire chrétien (161).

Il y a identité de milieu avec le *Vasius* de Saintes, qui dans les leçons du bréviaire est dit « claris parentibus natus », et dans la vie prolixe « quidam vir religiosus, in pago Sanctonico, nomine *Vassius*, ortus de genere senatorio ».

Il semble que la même évolution dans la graphie latine se présente pour les *Vectius* lyonnais dont on ne trouve aucun parmi les défunts que citent les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, tandis que la forme des légendes saintongeaises apparaît sur une épitaphe du V[e] siècle déclinant (162).

C'est au même milieu patricien qu'appartient un *Vectius*, dont Sidoine Apollinaire a fait un portrait moral fort intéressant. Durant son pontificat (472-479), l'évêque de Clermont raconte à son ami Industrius la visite qu'il est allé rendre à un personnage de haute naissance (*Vectio inlustri viro*). Nulle indication géographique n'est fournie sur la résidence de ce riche propriétaire. Nous pouvons deviner qu'il était éloigné de l'Auvergne, mais que les monuments remarquables de cette contrée l'intéressaient, car une autre lettre de Sidoine qui lui est adressée dépeint, avec des particularités qui ne sauraient laisser les archéologues indifférents, l'antique basilique

---

(160) Comparez La Vèze (Cantal, Doubs, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Saône) à La Vaysse (Aveyron, Haute-Garonne, Haute-Loire, Lot).

(161) Il avait été précédé dans cette charge par Aradius Rufinus en 304 et 312, et Statius Rufinus en 308. (*Monum. Germ. historica*, *Auctores antiquissimi*, IX ; *Chronica minora*, I, 66-67.) — Dans *Aradius* se reconnaît le nom arverne *Aredius* (Irieix).

(162) Cette inscription recueillie à Lyon est ainsi conçue : « Hic requiescit bone memorie Vassio cum pace, qui vixit annis XL et obiit VII kal. Julias, dom[mo] nos[tro] Leone VV. CC. » Ce Vaison est mort le 25 juin 473, car, suivant la remarque de Le Blant (*Inscr. chrét. de la Gaule*, n° 72, t. I, p. 153), le consulat indiqué appartient à Léon I[er] (Léon II étant toujours appelé *Leo junior*). Mais Léon I[er] n'exerça le Consulat seul qu'en 473, et les sigles VV. CC. ajoutés à son nom indiquent précisément qu'il n'avait pas de collègue.

chrétienne de Chantelle (163), dont Vectius avait souhaité posséder une description faite *de visu*. La vaste demeure où Sidoine est reçu est peuplée d'un domesticité provenant à la fois des champs et de la ville. Vectius habite donc tout auprès d'une cité (164). L'évêque admire l'esprit pénétré de christianisme qui préside à cette maison, dont le maître est un jeune homme. La mort l'a prématurément privé d'une compagne chérie; il consacre sa vie à l'unique enfant sorti de cette union, une fillette élevée avec une tendre sollicitude. Tous les traits que Sidoine ajoute au tableau qu'il esquisse conviennent à ce que la légende de Vaise rapporte de ses mœurs.

Ce que nous possédons de cette légende en sa forme originale, le précieux texte des brévaires *B* et *C*, n'est qu'une tranche de vie; fragment d'un récit de l'époque mérovingienne, il prend *Vasius* au moment où, convaincu par la doctrine évangélique exposée dans la chaire, il partage entre les pauvres des biens dont il se juge le seul maître. Tel n'est pas le sentiment d'un collatéral, *Proculus*, qui n'est point son cohéritier lui-même, mais dont les enfants seraient aptes à recueillir la succession de *Vasius*. L'aîné de ces enfants se nomme *Namatius* : c'est le nom du comte de Saintonge, correspondant de Sidoine. L'usage des familles gallo-romaines, comme le montrent diverses généalogies (165), est de relever le nom d'un grand-père maternel dans un petit-fils. Dès lors, en regardant *Vectius* et *Vasius* comme une même personne, on peut admettre que Namatius, le contemporain de saint Vivien, eut deux filles, l'une mariée à Proculus, l'autre au père de Vectius, et que de ce côté venaient la plupart des biens mobiliers et peut-être la villa que décrit Sidoine.

Proculus réunit ses enfants, il leur expose les dilapidations qui menacent de les frustrer de tout espoir d'héritage. Namatius, l'aîné d'entre eux, s'emporte contre Vasius, et déclare qu'à tout prix il

(163) Chantelle-la-Vieille, commune de Monastier, arr. de Gannat (Allier), à la limite du Puy-de-Dôme (Sidonii *Epistolæ*, IV, 13; *Monumenta Germaniæ historica*, pp. 65 et 461).

(164) Ib., IV, 9, p. 60. Le texte de cette lettre est reproduit plus loin, au paragraphe (*D*).

(165) Ruricius donne à son fils le nom de son beau-père Ommatius. Livia, fille de Pontius Paulinus, est mère de Pontius Leontius. Apollinaire, fils de Sidoine, épouse Placidine, issue de l'empereur Arcadius; leur fils Arcadius marie sa fille Placidine (du nom de sa grand' mère) au comte de Bordeaux Leontius; d'où un fils, Arcadius, mort en bas âge. Le testament de Bertrand, évêque du Mans sous Clotaire II, présente des exemples analogues. Tous ceux ci intéressent l'Aquitaine et la Gascogne en particulier, du V[e] au VI[e] siècle.

faut empêcher ce fou d'achever son œuvre. Ici s'arrête le passage conservé dans les bréviaires. Une rédaction plus moderne donne seule la suite. D'après la vie la plus étendue, éditée par les Bollandistes, Vassius (*sic*) était « ortus genere senatorio ». Ses parents « valde nobiles » lui laissèrent de grands trésors, « aurum, argentum et cætera innumerabilia ». Proculus est « quidam vir de vicinis suis ». Il excite ses fils, dont l'un, « Naumancius », se rend chez Vassius, l'interpelle en termes amers et, n'en obtenant rien, le chasse brutalement de sa propre demeure. Vassius va trouver « Alaricum regem Gothorum qui tunc temporis regioni Aquitanorum praeerat ». Le roi, très irrité contre Proculus et son fils, ordonne à son notaire « cursim litteras conscribere » pour que Proculus restitue tout ce qu'il avait pris. L'impétrant retourne en Saintonge et produit l'ordre royal ; loin d'obtempérer, Proculus le saisit, l'emprisonne; Naumacius lui coupe la tête; mais le meurtrier a ensuite une fin honteuse. « Franco, vir nobilis et religiosus », recueille le corps du martyr, l'ensevelit dans un sépulcre près de la Charente avec une pompe funèbre; longtemps après, des miracles se faisant à son tombeau, l'évêque nommé au siège de Saintes par le roi des Francs, « Pontifex qui a rege Francorum apud Santones episcopatum acceperat » — c'est-à-dire Pierre I[er], — s'y rend avec solennité, et après lui avoir offert de pieux hommages, fait ériger une église collégiale, et y institue un abbé. Ce lieu, ajoute Henschenius, est devenu la paroisse de Saint-Vaize à droite de la Charente, vers Taillebourg, où se trouve un prieuré dépendant de l'abbaye de la Celle, à Poitiers.

Revenons à la comparaison que nous avions commencée.

Vectius a pour lecture préférée l'Écriture sainte; Vasius assiste aux prédications de son évêque, les médite et les applique. Vectius récite fréquemment le psautier, il observe les lois de la chasteté et les impose à son foyer ; il associe la simplicité d'une vie abstinente et pure à la dignité imposée par le rang social qu'il doit garder comme père de famille. C'est déjà « un moine » par l'esprit. Vasius agit avec les mêmes vues. On aurait peine à imaginer deux contemporains, dans des conditions d'âge et de situation plus analogues, se ressemblant mieux par le caractère, ayant une formation chrétienne à un pareil degré intime et profonde.

Que faut-il, pour qu'ils ne forment qu'un ? Une hypothèse suffit, toute simple et bien humaine : que le petit ange, entouré de tant de soins et d'amour, se soit envolé au ciel. Vectius, dans l'enfant qu'il chérit, voit revivre l'épouse adorée morte au début même de son

union. Imaginez-le privé du seul gage qu'elle a laissé d'une commune et vive tendresse ; que fera l'ami de Sidoine ? Le veuvage dont il fait un célibat si chastement gardé, s'annonce au visiteur — celui-ci le fait discrètement entendre — comme une prédisposition, sinon comme le prélude d'une vocation qu'arrête pour un temps l'exercice des devoirs familiaux. Mais la conduite de Vectius est celle d'un esprit détaché de tout appétit matériel, plaçant l'idéal de l'existence terrestre dans la préparation de celle d'au-delà. Et les ressemblances s'accentuent par des détails plus précis encore. Vectius traite paternellement ses esclaves, Vasius affranchit les siens. Vectius use des biens qu'il possède « non en maître, mais en administrateur », au bénéfice de l'humanité, de l'hospitalité, des fonctions sociales, mais il en est complètement détaché. Privé de tout contrepoids à ses tendances mystiques, plongé dans la détresse morale par un deuil infini, pourrait-il faire autre chose que le riche Saintongeais, renoncer à une opulence devenue par ses conséquences un insupportable fardeau ? n'est-il pas préparé à embrasser la pauvreté volontaire, comme Alexis ou François d'Assise, le jour où le lien qui l'attache au monde serait rompu ? Le sermon de saint Trojan sur l'accomplissement du conseil évangélique : « Si tu veux te consacrer à être mon disciple, réalise ta fortune, donne tout aux malheureux, et suis-moi », n'aurait presque pas été nécessaire pour déterminer une résolution qui découle naturellement d'une semblable mentalité.

En 479, dernière année où puisse se placer la lettre à Industrius, et 490, date probable du meurtre de saint Vaise, il s'est écoulé à peine une douzaine d'années. La visite de Sidoine à Vectius se fait en pleine période de réaction arienne, les églises catholiques sont fermées. Celle de Saintes est sans pasteur ; dans la basilique de Saint-Pierre, la voix d'un pontife ne se fait plus entendre, commentant les Évangiles. Vectius, à qui manque cet enseignement — s'il est bien notre *Vasius* — lit en son particulier les livres sacrés, et la singularité qu'il y a de les voir dans la bibliothèque d'un laïque n'ayant pas, comme les souverains, une chapelle domestique — Sidoine ne fait aucune allusion même à un oratoire privé, — s'explique peut-être si ses livres provenaient des coffres de la basilique fermée par ordre du roi des Goths. Mais la légende de *Vasius* dit qu'un sermon sur le renoncement aux richesses périssables décida de sa vie ; il est donc venu entendre la parole de Dieu dans la chaire pontificale de nouveau occupée — certainement par Trojan, car l'exposition des saintes Écritures était, dans les cathédrales, essen-

tiellement réservée à l'évêque ; or le synchronisme d'Alaric II roi et de Trojan pontife se poursuit depuis l'année commune de leur avènement jusqu'à la mort du fils d'Euric.

Si le lecteur, adoptant la suggestion qui précède, envisage la légende saintongeaise de *Vasius* comme l'épilogue de la narration par Sidoine de sa visite à *Vectius*, il n'aura pas de peine à reconstituer par approximation les étapes de la vie du martyr.

Petit-fils de Namatius par sa mère, et neveu de la femme de Proculus, *Vectius*-Vaise, né vers 450, se marie sous le pontificat de Concorde, vers 472 ; sa compagne lui est enlevée peu après, laissant une petite fille que rencontre Sidoine en 478 dans la maison paternelle. Cette enfant, à peine nubile, meurt vers 486, après l'élection de Trojan ; Vaise entend le saint évêque commenter les livres saints ; il prend la résolution de se dépouiller de ses richesses et l'exécute par la suite ; expulsé de sa demeure par ses proches, il va trouver Alaric II dans les premiers mois de l'année ; de retour en Saintonge, il est mis à mort par Namatius le 15 avril 489.

(*B*) *Fragment de la* Passio Vasii *primitive. Époque de sa rédaction. L'évêque Pierre Ier.*

Un court passage, que la liturgie santone a sauvé, voilà tout ce qui subsiste du document primitif relatant les vertus et la mort de Vaise. Sa rédaction s'inspire de la forme épisodique et dialoguée des narrations, habituelle notamment à Grégoire de Tours.

Voici l'office de Vaise d'après les Bréviaires *B*, de la Bibliothèque nationale, et *C*, de la collection Martineau :

Vasii martyris (*a*)

Quere in Communi unius martyris.

Alleluia, alleluia, alleluia, *etc.* ut dicitur Tempore paschali.

Lectio I. — Ea tempestate, in urbe Xanctonica, Vasius nomine quidam juvenis claris parentibus nobis natus est. (*b*) Qui diuitiarum multarum fuerant possessores, que omnia solo filio Vasio reliquerunt. Juuenis autem sue potestati relictus, sancte conuentum ecclesie frequentare cepit assiduus. Ibi diuinis intentus eloquiis, audiuit monita Apos-

(*a*) *C* fol. 384 ; office placé entre celui des SS. Tiburce et Valérien et celui de S. Georges.

(*b*) Dans le texte du bréviaire de Marnef, le début est ainsi modifié : « In urbe Xantonica quidam juvenis, Vasius nomine, claris parentibus natus est ; qui, *etc.* »

toli (*c*) dicentis : « Nolite diligere mundum, neque ea que in mundo sunt. Quoniam qui diligit mundum, non est caritas Patris in eo. »

Lectio II. — Quod uir beatissimus aure preteriens, cuncta que preciosa habebat uendens, cepit pauperibus erogare, ingentemque familiam faciens ingenuam, uinculo soluit seruitutis, et benignus multis donauit muneribus. De qua intentione antiquus hostis eum submouere conatus, instigat unum de propinquis suis ut ei calumpniam sue faceret hereditatis.

Lectio III. — Hic fuit Proculus quidam, et acersito filio suo Nomathio : « Coheres inquid, vester Vasius omnia communia nostri juris distrahit. » Hiis uerbis filiorum animis accensis (*d*) Nomathius dixit patri suo : Si uis (*e*), uadimus ad eundem stultum, et de possessione eadem ejicimus eum, ne ex ejus fatuitate nos dedecorati simus. »

Les Bollandistes n'ont pas connu cette rédaction. Des vestiges en subsistaient seulement — ce qu'ils n'ont pu deviner — dans les bréviaires imprimés de Saintes. Celui édité par Marnef à Poitiers et qu'ils citent, ayant ignoré les manuscrits liturgiques du moyen-âge (166), contient encore toute la première leçon et le début de la seconde. Après les mots : « donavit muneribus », le texte change :

« Quod moleste ferentes ejus cognati, qui ei ab intestato successuri erant, capitali eum odio prosequebantur, quod hereditate, eam pauperibus largiendo, illos privaret. Ea propter in sancti viri necem conspirarunt; subornatisque cruentis ministris, curarunt ut occideretur : quod et factum est : cæterum Vasius, terrena illis possessione relicta, cælestem adeptus est. »

Ce passage résume, en un style qui contraste péniblement avec la gracieuse facilité de la narration primitive, la suite de la légende de Vaise ; elle est parvenue seulement à notre connaissance par des éditions remaniées, comme celles que nous avons déjà vues, en un sens dévot et sans goût.

La première légende de Vaise n'a pas dû être rédigée avant le

---

(*c*) Johannis Epistola I, cap. 2, vers. 15.

(*d*) *C* accensus.

(*e*) Le scribe a écrit « Suus » ; la correction, qui s'impose, est du reste confirmée par le texte de la seconde vie.

(166) *Acta Sanctorum Aprilis* (16), II, 423. — Henschen décrit ce bréviaire « in officina Marnesiorum fratrum anno MCXXXVIII impressa ». Il faut corriger « Marneffiorum ». C'est le n° 9 de notre catalogue ; la date exacte de son apparition est 1536.

VIIe siècle. Grégoire de Tours n'y fait aucune allusion ; cependant il connut celles d'Eutrope, de Vivien, de Trojan. Apparemment Pallais II, le confrère dont il prit la défense contre la colère du roi Gontran de Bourgogne, lui communiqua ces documents, heureux de flatter son goût pour l'histoire. Si la légende de Vaise, si intéressante par ses originalités, eût été écrite, Grégoire l'aurait en même temps connue ; nul doute qu'il n'en eût tiré quelque profit.

La sobriété du style, le relief du dialogue sont des qualités qu'on rencontre dans les autres pièces d'hagiographie saintongeaise de la première époque, qui ont précédemment passé sous les yeux du lecteur. Nous inclinons à penser que cette vie, comme celle de Liguaire, fut composée sous l'épiscopat de Léonce III.

Un autre motif engage à reporter la rédaction de la première *Passio Vasii* à une époque un peu éloignée de l'inauguration de son culte.

Si nous ne connaissons du texte primitif qu'un fragment donnant le prologue du drame, la vie plus ample, dans un passage qui paraît avoir été peu remanié, rapporte que, lorsque les Francs furent maîtres de la Saintonge, le pontife qui avait obtenu de leur roi l'évêché de Saintes (*pontifex qui a rege Francorum apud Santonas episcopatum acceperat*) procéda à l'invention des reliques de saint Vaise. Ce prélat n'est point autrement désigné. Il n'est guère vraisemblable que le nouveau rédacteur ait volontairement omis le nom de l'évêque auquel ce saint qui l'intéresse a dû sa canonisation. Sans doute le premier auteur n'avait pu connaître ce nom. La perte de ce souvenir suppose un laps de temps assez long. Le catalogue épiscopal officiel du XVIe siècle omet l'inscription de Pierre. N'en pourrait-on découvrir le motif ?

La formule adoptée par le second hagiographe donne à entendre que le prélat était déjà consacré (*pontifex*) lorsque le roi des Francs (Clovis) le désigna pour l'évêché de Saintes. S'il en est ainsi, ce devrait être le même Pierre qui, du vivant de Trojan, figure dans les actes conciliaires avec la qualification, en apparence ambiguë, de « episcopus de palatio ». Au sens obvie du terme, il faudrait voir en lui un évêque sans siège fixe, attaché au « palais » du roi — ce mot avait le sens qu'on a donné, longtemps après, au mot « cour », — un chapelain ayant les pouvoirs pontificaux et suivant le prince dans ses déplacements. Clovis ayant, au temps où Trojan mourut, fixé sa résidence à Paris, chef-lieu d'un diocèse, les fonctions que Pierre avait remplies revenaient à l'ordinaire du lieu ; la présence auprès du roi d'un « évêque palatin » ne se justifiant plus,

Pierre vint occuper, par le choix du prince, la première chaire épiscopale, vacante en Aquitaine. Peut-être est-ce parce que le pouvoir civil l'avait imposé qu'on l'effaça des diptyques. Il aurait été, croyons-nous, le premier chapelain en titre d'un roi de France.

On se ferait une grande illusion si l'on se persuadait que le prénom de Pierre, au Ve siècle, eût quelque chose de la banalité qu'on lui connut à d'autres époques. Tout au contraire, il était loin d'être vulgaire et, vu sa rareté en Gaule vers ce temps-là, l'évêque palatin devenu évêque de Saintes pourrait encore ne faire qu'un avec le prêtre d'Aire-sur-l'Adour (*Vicus Julii*) présent au concile d'Agde en 506. Son évêque, saint Marcel, l'y délégua comme son représentant. Peut-être, quelque temps après, fut-il envoyé pour saluer Clovis entrant victorieux à Bordeaux, et retenu par lui comme prélat domestique.

(*C*) *Texte de la* Passio Vasii martyris *amplifiée.*

Comme la *Vita Bibiani*, la légende de Vaise a été l'objet d'un remaniement destiné à la corser de particularités extraordinaires. Pour rendre moins naturelle la cause première des démêlés entre Vaise et Preuil, on a fait de ce *Proculus* « quidam ex *vicinis* suis » par une antiphrase cherchée. L'abbé Grasilier s'est complu à amplifier encore les récits d'aventures miraculeuses greffées sur l'ancienne vie dont le Bréviaire a conservé l'essentiel. Il a naturellement adopté la déformation infligée au nom gaulois *Namatius* (dérivé de *Nemet*, temple) pour le changer en un nom grec, *Naumachius* (tiré de *Naumachia*, combat naval).

Le moment où la légende ancienne de Vaise fut ainsi interpolée et défigurée se place au plus tôt au commencement du XIIe siècle. Les chanoines de l'abbaye de Celles en Poitou s'établirent vers ce temps-là à Saint-Vaise-sur-Charente, tandis que l'église dédiée sous le même vocable, aux flancs d'une colline, au sud-ouest de Notre-Dame de Niort, fut donnée dès 1096 à l'abbaye de Charroux (167). Le bréviaire du XIIIe siècle n'avait pas tenu compte de ces accroissements légendaires. Ils nous sont parvenus d'après des passionnaires de la Chartreuse d'Utrecht et d'un monastère de Westphalie où la mémoire de saint Vaise était honorée.

---

(167) Th. Grasilier, *Etudes hagiographiques*, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, t. II (1865-1866), pp. 515-519.

Godefroid Henschen a édité cette seconde vie, prolixe et monotone, d'après les manuscrits étrangers. Il s'exprime ainsi, dans un court préambule, après avoir cité le bréviaire de 1536 :

« Haec ex dicto Breviario Santonensi ad XVI Aprilis : quo etiam die celebratur memoria in manuscripto *Florario Sanctorum*, manuscripto *Martyrologio Carthusianæ* Ultrajectinæ, et in *Auctario Usuardi* per Grevenum, carthusianum Coloniensem. Ast, die sequenti XVII Aprilis longo eum prosequitur elogio Saussayus in *Martyrologio Gallicano*. Acta martyrii damus ex duplici manuscripto Ultrajectino, scilicet Carthusiani monasterii ac ecclesiæ Sancti Salvatoris, et *potissimum* ex manuscripto *Bodecensi Canonicorum* regularium, in diocesi Paderbornensi, in quo omnia *luculentius* continentur, cum hoc titulo : « Incipit *passio sancti Vasii, quae est XVI kal. Maii* » sive XVI die Aprilis. Scribitur autem sanctus Vasius etiam *Vasio*, *Vassius*, *Wassius*, *Bassius*. »

Henschen a donc amalgamé plusieurs versions, en accordant la préférence à celle, plus étendue, qui lui venait d'une chartreuse du diocèse de Paderborn. Les conjonctures au milieu desquelles s'est poursuivie la rédaction de cette *Histoire des évêques de Saintes* n'ont pas permis de rechercher ce texte pour établir, dans une édition critique, les variantes qu'il doit offrir avec les manuscrits hollandais. Les circonstances nous contraignent à renvoyer à la recension intitulée par les Bollandistes : « Acta martyrii ex tribus manuscriptis ». (*Acta Sanctorum*, t. XI, p. 420).

(*D*) *Texte de l'épître de Sidoine à Industrius*

Interveni proxime Vectio inlustri viro et actiones eius cotidianas penitissime et veluti ex otio inspexi... Servat inlaesam, Domino domus par, pudicitiam : servi utiles (rustici morigeri, urbani amici) oboedientes patronoque contenti ; mensa non minus pascens hospitem quam clientem, humanitas grandis, grandiorque sobrietas. Illa leviora, quod ipse... in equis, canibus, accipitribusque instituendis, spectandis, circumferendis nulli secundus. Summus nitor in vestibus, cultus in cingulis, splendor in phaleris. Pomposus incessus; animus serius ; iste publicam vitam, ille privatam asserit dignitatem. Remissio non vitians, correptio non cruentans, et severitas ejus temperamenti que non sit taetra sed tetrica. Inter haec sacrorum voluminum lectio frequens, per quam inter edendum saepius sumit animae cibos : psalmos crebra lectitat, crebrius cantat, novoque genere vivendi monachum complet non sub palliolo sed

sub paludamento ; ferarum carnibus abstinet, cursibus adquiescit ; itaque occulte delicateque religiosus, venatu utitur, nec utitur venatione.

Filiam unicam parvam post obitum uxoris relictam, solatio caelibatus alit avita teneritudine, materna diligentia, paterna benignitate ; erga familiam suam nec in proferendo alloquio minax, nec in admittendo consilio spernax, nec in reatu investigando persequax ; subjectorum statum condicionemque non dominio sed judicio regit ; putes eum propriam domum non possidere sed potius administrare.

Sidonius, *Epistola ad Industrium ; Epistolarum* lib. IV, 9 ; p. 60.

(E) Proculus, exacteur fiscal, candidat à l'évêché de Clermont en 514

Lorsqu'en 514, après la mort successive de saint Eufraise et d'Apollinaire, fils de Sidoine, évêques de Clermont, le roi Thierri I[er] obligea saint Quentien, qui s'était effacé devant Apollinaire, à diriger l'église d'Auvergne, le saint eut à subir les violences de Proculus, ancien exacteur fiscal, qui sur la fin de sa vie s'était fait prêtre ; la disposition des biens épiscopaux lui fut enlevée et à peine conserva-t-il le strict nécessaire pour l'entretien de sa vie. Mais peu après l'usurpateur succomba misérablement. Ce Proculus pourrait bien être le père du Namatius qui fit périr son cousin Vaise; en supposant Namatius âgé de vingt ans lorsqu'il commit son forfait 27 ans avant l'ordination de Quentien, Proculus, qui pouvait s'être marié jeune, comme c'était l'usage dans la noblesse gallo-romaine, aurait été un sexagénaire avancé quand il s'empara de l'épiscopat. Son avarice et son absence de scrupules sont aussi les caractéristiques essentielles de la mentalité de l'oncle de saint Vaise.

(A suivre). J. Depoin.

III

CALLIÈRES DE NORMANDIE ET DE SAINTONGE

III. — Callières de Normandie. — Détails (*fin*)

A. — *Leur origine saintongeaise*

J'ai dit en commençant que, selon moi, Jacques de Callières gouverneur de Cherbourg, et ses deux fils François le diplomate-acadé-

micien, et Louis Hector le vice-roi du Canada, ne pouvaient que se rattacher aux Callières de Clérac, sans que j'aie pu jusqu'ici en préciser la soudure.

1° En effet, le capitaine Jouan dans sa brochure a prouvé, d'après ses recherches et les travaux imprimés, qu'ils étaient absolument inconnus dans les familles vraiment normandes.

2° La tradition constante de la famille de Clérac (1) rattache les deux rameaux à la même souche; et, chose curieuse, cette branche possède encore une bonne partie des ouvrages publiés du temps de Louis XIV par Jacques et par François de Callières.

3° Ces derniers, ainsi que Louis-Hector, écrivaient leur nom tout comme ceux de Clérac.

4° Je crois (2) qu'ils avaient aussi les mêmes armes : d'argent, à trois fasces contrebretessées de sable; mais je n'en ai pas la certitude pour ceux de Normandie.

5° Dans la correspondance de Chapelain (3), publiée 1880-83 par Tamizey de Larroque, il y a, paraît-il, plusieurs lettres adressées à Jean-Jacques de Callières, titré seigneur de Clérac.

6° Dans une demande de pension (4) adressée vers 1780 au Roi par Raphaël de Callières, officier, seigneur de La Valade, celui-ci fait valoir, entre autres, les services rendus à l'Etat par des ancêtres de famille, comme maréchal de bataille et comme ambassadeur, dit-il : preuve que la tradition familiale était dès lors établie.

7° Dans la généalogie des Potier de Courcy (5), dressée par un de leurs descendants, fort compétent en la matière, les Callières de Normandie sont dits venir de la Saintonge.

Mais par lequel des Callières de Clérac, dont la série est plus haut établie, se rattachaient-ils à notre Saintonge? Les actes que j'ai pu analyser : contrats de mariage, testaments, traités et partages, ne laissent pas dans la filiation de lacune importante.

Peut-être que ce serait par un fils de Jehan de Callières, seigneur de Plessis en Bors de Baigne, marié en 1625 à Renée de Laigle; et que ce fils serait Hector de Callières qui paraît le père du gouverneur de Cherbourg.

En effet, celui-ci est dit à son mariage en l'église de Thorigny-sur-Vire, le 25 février 1644, avec Madeleine Potier de Courcy, natif

---

(1) Lettre de Mme de Callières, de Sainte-Foy, 19 septembre 1888.

(2) *Ibidem*, 22 août 1890.

(3) Cité, *Bull. Arch. Saintonge*, IV, p. 393.

(4) Lettre de Mme de Callières, 17 octobre 1890.

(5) *Ibid.*, 24 juillet 1891.

du diocèse de Tours; et le contrat civil, passé la veille, le donne comme fils de défunt Hector et de Nicole de Barisien (1).

Ce sont des points obscurs à élucider.

B. — *Quelques détails sur leur vie et leurs ouvrages*

a) Jacques de Callières, m. 1662

En mars 1649, étant déjà gouverneur de Cherbourg, il vint avec son artillerie renforcer la troupe du comte de Matignon, lieutenant général de Normandie, aider celui-ci au siège de Valognes qui tenait pour la Fronde, et contribuer à la reddition de la place.

Je crois qu'il écrivait son nom *Caillières*, d'après une note envoyée à d'Hozier. Dans la bibliographie imprimée de plusieurs de ses ouvrages, on l'orthographie également ainsi.

Mais ses deux fils paraissent avoir écrit plutôt *Callières.*

Il a publié, peu de temps avant sa mort :

1660. *Lettre héroïque à la duchesse de Longueville*, sur le retour de (son frère) M. le Prince (de Condé), excellent panégyrique d'après Chapelain ;

1661. *Le courtisan prédestiné, ou le duc de Joyeuse capucin*, qui eut 4 éditions jusqu'en 1728 ;

Commencement de 1661. Son ouvrage le plus important est *l'Histoire du maréchal* (Jacques de Goyon) *de Matignon, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne, et de ce qui s'est passé de plus mémorable depuis... de 1547 à 1597* (et même jusqu'en 1610). Il y raconte plus les événements et les guerres de religion que la biographie de son héros. Chapelain lui écrivit à ce sujet deux lettres fort élogieuses. In-folio, Paris.

On lui attribue aussi : *La fortune des gens de qualité*, in-12.

b) François de Callières, 1645-1717.

Attaché, comme son père, à la maison d'Orléans-Longueville, il était employé à 25 ans aux négociations pour la candidature au trône de Pologne du duc de Longueville, qui fut tué au passage du Rhin en 1672. Élu en 1689 à l'Académie française, il fut en octobre 1697 un des trois plénipotentiaires pour la paix de Riswick, pensionné à 12.000 écus, et nommé ensuite secrétaire du cabinet du Roi. Ses ouvrages seront énumérés plus loin.

---

(1) *Mémoires de la Société Académique de Cherbourg*, 1898, note de M. Jouan.

Le mémorialiste Dangeau parle de lui en plusieurs endroits à propos de ses missions diplomatiques (1). Comme secrétaire du Roi, dit-il, comme il savait un peu contrefaire l'écriture de Louis XIV, c'était lui qui écrivait les lettres qu'on appelle faites de la propre main du Roi.

3 mars 1717. M. de Callières, secrétaire du Cabinet (2), est à l'extrémité; il est fort riche, n'a point été marié, et n'a qu'une sœur et qu'un neveu, dont il n'est pas content; tout son bien est d'acquêt, dont il peut disposer entièrement; il a un brevet de 20.000 écus sur la charge.

5 mars 1717. M. de Callières mourut le soir; tout le monde donne déjà sa place à l'évêque de Fréjus, mais l'élection ne se fait que dans un mois. (La prévision ne tarda pas à se réaliser.)

Dans ses notes sur Dangeau (3), qui est l'auteur où il a puisé la trame de ses *Mémoires*, le duc de Saint-Simon ajoute :

« Callières s'était élevé par son esprit, par son excellent sens, par un art judicieux de négocier, où il avait toujours si parfaitement réussi, que des petits emplois au dehors il mérita toute la confiance du roi, avec qui il eut beaucoup de rapports directs, qui n'altérèrent jamais sa modestie, non plus que ses négociations continuelles n'altérèrent son secret, sa probité, sa fidélité. Il fut longtemps caché en Hollande à traiter la paix de Riswick, qu'il fit seul, et dont en récompense il fut le troisième ambassadeur plénipotentiaire, et que le premier en titre, M. de Harlay, gâta essentiellement malgré lui par ses imprudences et sa précipitation.

« Callières parut ensuite à la Cour, qu'il ne quitta plus pour les fonctions de sa charge, laquelle, pour le dire en passant, est d'être superlativement faussaire, puisqu'elle consiste à faire et à écrire les lettres de la main, et pour cela à contrefaire si parfaitement l'écriture du roi, qu'on ne puisse pas la distinguer de son imitation; c'est dont cette place oblige à faire une véritable étude, d'autant plus que le roi signe ces lettres de sa main, à la différence de celles qui passent par les secrétaires d'État, où la signature est mise par des commis. On ne trouva pas que Callières eût dégénéré du vieux Rose, son prédécesseur, qui était l'homme du monde faisant parler le roi le plus dignement et avec le plus de justesse, suivant les choses et les personnes.

(1) Dangeau, *Journal*, IX, 246.
(2) *Ibidem*, XVII, 37.
(3) *Ibidem*, XVII, 38.

« L'habitude de presque toute la vie de Callières passée en pays étrangers, lui avaient donné un air et des manières étrangères, qui le rendaient désagréable; mais pour peu qu'il fut approfondi, on l'aimait, on l'estimait, et on y apprenait beaucoup. Il eut des amis et de la considération; sa vie fut toujours unie, réfléchie, sobre, chrétienne, et la fin très pieuse, et son testament fort sage (1). »

Et Dangeau reprend : « M. de Callières donne tout son bien qui est considérable, à l'Hotel-Dieu : les pauvres auront plus de 500.000 francs; sa bibliothèque à l'abbé Renaudot, son exécuteur testamentaire. Il laisse à sa sœur 500 écus de pension, et les 20.000 écus de brevet de retenue sur sa charge. »

Le *duc de Saint-Simon* (2) donne sur le même quelques détails intéressants.

An 1696. Les plénipotentiaires envoyés à Riswick furent : Harlay, conseiller d'Etat, gendre du chancelier Boucherat; Crécy, ancien intendant de Picardie, et...

« Caillières fut enfin déclaré le troisième. C'était un Normand attaché en sa jeunesse à M. de Matignon, pour qui il conserva toute sa vie beaucoup de respect et de mesure. Son père avait été à eux. Il avait beaucoup de lettres, beaucoup d'esprit d'affaires et de ressources, et fort sobre et laborieux, extrêmement sûr et honnête homme.

« Je ne sais qui le produisit pour aller secrètement en Pologne, lorsqu'il fut question d'y faire élire comme roi le comte de Saint-Paul. Il s'y conduisit fort bien, et la grande amitié avec Morstein, grand trésorier de Pologne, qu'il ramena à Paris. Le hasard l'y fit rencontrer un jour un marchand hollandais, venu pour ses affaires, qu'il connaissait déjà, et fort accrédité dans son pays; ils renouvelèrent connaissance et amitié, parlèrent de la guerre et de la paix, et raisonnèrent tant ensemble que le marchand lui avoua de bonne foi le besoin et le désir qu'avait sa république de la paix. Ils approfondirent si bien, que Callières crut en devoir rendre compte à M. de Chevreuse, qui le raconta au ministre Pomponne. Callières fut alors envoyé secrètement en Hollande; il y conduisit les affaires au point que les principales difficultés se trouvèrent aplanies au commencement de l'hiver, et qu'il eut ordre d'y paraître publiquement comme envoyé du roi. Et lui, qui avait seul conduit l'affaire au point où elle était, fut mis en troisième.

« C'était un grand homme maigre, avec un grand nez, la tête en

---

(1) *Ibidem*, XVII, 38.

(2) Saint-Simon, *Mémoires*, édition Chéruel, I, 245.

arrière, distrait, civil, respectueux, qui, à force d'avoir vécu parmi les étrangers, en avait pris les manières, et un extérieur désagréable, auquel les dames et les gens du bel air ne purent s'accommoder, mais qui disparaissait dès qu'on l'entretenait de choses et non de bagatelles. C'était en tout un très bon homme, extrêmement sage et sensé, qui aimait l'État, et qui était fort instruit, fort modeste, parfaitement désintéressé, et qui ne craignait de déplaire au roi, ni aux ministres pour dire la vérité, et ce qu'il pensait, et pourquoi jusqu'au bout, et qui les faisait très souvent revenir à son avis. »

Pour qui connaît le peu de bienveillance que Saint-Simon mettait à portraiturer ses contemporains, surtout les amis ou favoris du Grand Roi, les compliments qu'il décerne à François de Callières ne sont pas d'un poids léger.

Le mémorialiste, du reste, ne fait aucune allusion à ses ouvrages, parus, il est vrai, sans nom d'auteur, mais que le public lettré savait bien être sortis de sa plume, et dont quelques-uns, bien oubliés aujourd'hui, eurent plusieurs éditions.

En voici la liste, telle que j'ai pu la dresser, sauf erreur ou omission, car je n'en possède moi-même que deux, les n°s 6 et 8.

Par privilège royal du 12 juillet 1689, il avait été permis à M. D. C. (*sic*) de faire imprimer les œuvres de sa composition en prose et en vers sur la pureté de la langue française et sur d'autres matières tant de morale que de belles-lettres, etc. L'auteur préparait donc ses ouvrages depuis plusieurs années.

1. La *Logique des amants, ou l'amour logicien*, 1668, in-12 ;
2. *Panégyrique historique du roi Louis XIV*, 1668, in-4°. Charpentier l'a comparé au portrait d'Alexandre par Apelles : le premier, invincible ; le second, inimitable ;
3. *Épître au Roi, en vers français*, in-8° ;
4. *Histoire poétique de la guerre nouvellement déclarée entre les anciens et les modernes*, 1688, in-12. Plan stratégique des poètes anciens et modernes ; éloge en vers des principaux poètes du XVIIe siècle ;
5. *Des bons mots et des bons contes, de leur usage, de la raillerie des anciens et des railleurs de notre temps*, 1692, in-18, et 1699 ;
6. *Des mots à la mode et des nouvelles façons de parler*, 1692, à Paris, chez Barbin, et à Amsterdam ;
7. *La manière de parler à la cour, ou suite des mots à la mode* (peut-être le même que le suivant) ;
8. *Du bon et du mauvais usage dans les manières de s'exprimer, des façons à parler bourgeoises, et en quoi elles sont différentes de*

celles de la Cour. Paris, 1693 ; Lyon, 1694. Suite des précédents ;

9. *Du bel esprit où sont examinés les sentimens qu'on a d'ordinaire dans le monde*, 1695 ;

10. *Nouveau recueil d'apophtegmes et bons mots, rencontres agréables et pensées judicieuses des anciens et des modernes, mises en vers français*, 1695 ;

11. *De la manière de négocier avec les souverains, de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs*, etc. 1716, Paris et Amsterdam. A été traduit en anglais et en italien. Réédité, très augmenté par M..., Londres, 1750 ;

12. *De la science du monde, et des connaissances utiles à la conduite de la vie, en forme de dialogue*. 1717, Paris et Bruxelles. Traduit en hollandais et en allemand d'après Moréri.

A l'Académie française, Callières remplaçait le musicien-poète Quinault ; il y fut reçu par Charpentier. Après une seule phrase sur son prédécesseur « illustre par la beauté et la fécondité de son génie », il réédita et amplifia son *Panégyrique de Louis XIV*, sur lequel la réponse renchérit encore.

Son successeur, le cardinal Fleury, dans la séance du 17 juin 1717, fut envers lui aussi sobre de compliments qu'il l'avait été lui-même pour Quinault ; il lui consacra un peu plus de 10 lignes sur les 19 pages de son discours : « Celui à qui je succède aujourd'hui vous fut cher par sa probité, par les vertus de la société civile, et par son amour pour les lettres. Son assiduité à vos exercices l'avait rendu digne de paraître dans la plus célèbre Assemblée de l'univers, et d'y soutenir avec honneur, dans un traité de paix, les grands intérêts qui lui avaient été confiés. » Puis il fit l'éloge des dernières années de Louis XIV.

Et le répondant, Valincourt, donnait 11 lignes de regrets à Callières sur 24 pages : « La mort de M. de Callières nous a privés d'un académicien dont le mérite avait paru dans plusieurs emplois illustres, et que son amour pour les lettres, et son assiduité à nos exercices avait rendu fort cher à l'Académie. Elle en conservera longtemps la mémoire, mais elle n'a pas délibéré longtemps sur le choix de son successeur. Nous n'étions encore occupés que du juste regret que nous avait causé sa perte, déjà la Cour et la ville vous avaient désigné pour le remplacer. » En effet, la séance de réception avait lieu 103 jours après la mort de l'académicien défunt. A notre époque, la vacance des fauteuils et la composition des discours des nouveaux immortels prennent bien plus de temps.

Quant à M. de Callières, ni son successeur, ni le répondant ne

faisaient, on le voit, allusion à ses ouvrages ; son plus grand mérite aurait été, d'après eux, son assiduité aux séances. Sans aucun doute, quoique la postérité n'ait pas continué à lire ses livres, ceux-ci auraient alors mérité une mention honorable.

c) Louis-Hector de Callières, 1648-1703.

Au commencement de 1699, le chevalier de Callières remplaça comme gouverneur général de la Nouvelle-France ou Canada M. de Frontenac, mort à 78 ans, et l'un des fondateurs de cette colonie. Sans avoir le brillant de son prédécesseur, dit le P. Charlevoix, l'historien du Canada (1), il en avait tout le solide, des vues droites et désintéressées, sans préjugé et sans passion ; une fermeté toujours d'accord avec la raison ; une valeur que le flegme savait modérer et rendre utile ; un grand sens, beaucoup de probité et d'honneur, et une pénétration d'esprit accrue par une longue expérience.

« Il avait pris dès le début un grand empire sur les sauvages, qui le connaissaient exact à tenir sa parole, et ferme à vouloir qu'on lui gardât celles qu'on lui avait données. Les Français, de leur côté, étaient convaincus qu'il n'exigerait jamais rien d'eux que de raisonnable ; que, pour n'avoir ni la puissance, ni les grandes alliances de M. de Frontenac, ni le rang de lieutenant-général des armées du Roy, il ne saurait pas moins se faire obéir que lui, et qu'il n'était pas homme à leur faire trop sentir le poids de son autorité. »

Le plus grand soin, et le succès de son administration fut la conclusion d'un traité d'alliance générale avec les Indiens, lequel avait été facilité par les victoires de Frontenac sur les Hurons et les Iroquois. Les préliminaires furent signés à Montréal le 8 septembre 1701, grâce à un chef fort remarquable nommé Kondiaronk dit le Rat, qui mourut pendant les débats ; ils furent acceptés par 38 chefs indiens affublés de costumes grotesques, et ratifiés l'année suivante. Grâce au traité de Montréal et malgré les revers de la guerre pour le succession d'Espagne, la domination française fut assurée au Canada pour 60 ans encore.

M. de Callières, étant mort à 55 ans, le 26 mai 1703, fut remplacé par M. de Vaudreuil, déjà gouverneur de Montréal comme lui-même

(1) Cité par L. Dussieux, *Le Canada*, p. 21.

l'avait été, et comme lui très estimé dans la colonie et fort aimé des indigènes.

Dans le testament qu'il avait fait trois jours avant sa mort, Louis-Hector laissait tous ses biens au marquis de Callières, son unique héritier ; il désirait que son cœur fût mis dans une boîte de plomb ou d'argent, jusqu'à ce que son frère lui ait donné une destination définitive.

J'ignore si ce cœur repose maintenant en terre européenne française ; j'ai déjà dit que le corps de son frère l'académicien fut inhumé dans l'intérieur de l'église Saint-Eustache, à Paris ; leur père avait été enterré dans l'église de la Trinité de la ville de Cherbourg.

N. B. — Henri Moulin, d'autres auteurs l'appellent Jean, ou bien Raphaël de Caillières. Son nom était Louis-Hector (B. Sulte).

ANNEXE

Callières de L'Étang

Un personnage de ce nom a joué un certain rôle à Paris au début de la Révolution. Les Dictionnaires biographiques le prénomment Pierre-Jean-Georges, né vers 1725, avocat au Parlement de Paris, garde national et officier municipal de la section des Cordeliers (où était Danton) ; il organisa fin 1789 un bataillon de 540 sexagénaires, qui devaient porter une longue barbe, fût-elle postiche, et qu'on appela par dérision le Royal-Pituite. A la tête des manifestations populaires, il accusa Lafayette et réclama Pétion à la barre de la Législative ; et, à la Convention, après la mort de Marat, il proposa d'expédier son corps embaumé à tous les départements, pour raviver l'ardeur révolutionnaire. Juré au tribunal du 10 août, il fut envoyé en Vendée par la Commune de Paris, pris, puis relâché par les royalistes ; de retour à Paris, il reprit le commandement de son bataillon de vieillards, et mourut obscurément en l'an IV.

Ce nom de *Callières* ne m'aurait peut-être pas dit grand chose, s'il n'eût été associé à celui de *l'Étang*. Or, il y avait eu à Clérac un Antoine Callières, sieur de l'*Etang*, barbier au bourg, fils bâtard et reconnu de Raphaël de Callières seigneur de Clérac et de Marie Métreau, et né en 1682, mort en 1743, lequel, en plus de trois filles dont deux mariées à Noble et à Bergeon, qui ont eu de la postérité, avait été père de *Pierre Callières*, né le 26 août 1726. Le prénom et l'âge de celui-ci, dont j'ignorais le sort ultérieur, pouvaient concorder assez facilement avec ceux de l'avocat jacobin de Paris.

Mes recherches me firent découvrir que le révolutionnaire pari-

sien était dit originaire de Brain (Mayenne). J'écrivis alors en 1902 aux maires des trois Brain de ce département : Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion et Brain-sur-Longuenée ; chacun d'eux me répondit n'avoir rien trouvé sur lui dans ses registres paroissiaux. Mais plus tard, en 1913, sur une nouvelle enquête, l'abbé Uzureau, le savant directeur de l'*Anjou historique*, finit par découvrir sa naissance à Brain-sur-Allonnes (canton est de Saumur), le 28 février 1724, où il est dit fils de Pierre Callières sieur de L'Étang, et de Renée Barrault ; parrain, Martin-Georges Callières, vicaire.

La question était dès lors tranchée, et le père des Royal-Pituite, le fanatique de Marat, n'a rien à voir avec nos Callières de Clérac, ce que nous n'avons pas à regretter.

IV. — Un cachet armorié

Titre de marquis

La famille de Callières possède un cachet armorié datant du XVIIIe siècle qui, dans le temps, a fourni matière à dissertation pour la brochure de M. Jouan, et à correspondance entre lui et moi.

C'est, à proprement parler, un *pennon*, sorte de blason collectif où les seigneurs des XVIIe et XVIIIe siècles aimaient à réunir les principales alliances de leur famille.

On peut le blasonner ainsi : Écartelé :

au 1, de gueules à la tour crénelée d'or ;

au 2, d'azur à trois cors de (ou peut-être trois mains), *au franc-canton de 5 points d'azur, équipolés à 4 d'or ;*

au 3, de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 croisettes de..... ;

Au 4, burrelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à trois chevrons de gueules brochant... qui est, sans contredit, le blason de La Rochefoucauld ;

Sur *le tout d'argent à trois fasces contrebretessées de sable,* armoiries des de Callières ;

Couronne de marquis ;

Croix de Saint-Louis ;

La forme de l'écu est de l'époque Louis XV.

Dans sa brochure précitée, M. Henri Jouan y voyait des marques d'alliances normandes pour la famille de Callières, tout en avouant certains points douteux.

C'est ainsi qu'il attribuait le 1er quartier aux Du Chatel, parents des Potier de Courcy (mais ceux-là, dans leur blason, ont un châ-

teau plutôt qu'une tour); le 2e, où il voyait des mains senestres (mais elles n'ont pas de poignets), aux La Rouveraye, autre famille normande; le 3e aux Potier de Courcy, où le gouverneur de Cherbourg avait pris femme (ce qui paraît exact); et le 4e aux La Rochefoucauld, dont un membre aurait épousé, dit-il, une fille de Jacques (ce qui est une erreur).

Il supposait que ce cachet pouvait avoir appartenu à l'un des deux fils de Jacques, et être passé ensuite à leurs parents de Saintonge. La couronne de marquis le faisait penser à François l'académicien diplomate; mais il ne dut jamais avoir la croix de Saint-Louis, réservée au courage militaire : *Bellicæ virtutis præmium*. Cette croix aurait pu désigner le gouverneur du Canada, qui fut fait chevalier presque aussitôt la création de l'ordre; mais il ne dut jamais porter le titre de marquis.

Enfin, à ma connaissance, les Callières de Clérac n'ont en rien hérité du diplomate parisien, qui avait légué à l'Hôtel-Dieu tous ses biens, meubles et immeuble, sans avoir, dans son testament, réservé quoi que ce soit aux cousins saintongeais.

Je suis, pour ma part, convaincu que c'est parmi ceux-ci qu'il faut chercher le premier possesseur du cachet armorié.

D'eux d'entre eux furent au XVIIIe siècle officiers et chevaliers de Saint-Louis : *Raphaël* de Callières, seigneur de La Valade, 1726-1798, retraité comme lieutenant-colonel de Bourbon-cavalerie; et son frère cadet *Charles* de Callières, seigneur de Coustolle, 1731-1802, capitaine au régiment de Chartres-infanterie. Il est tout naturel de l'attribuer à l'un d'eux.

D'après Mme de Callières, de Sainte-Foy, les Callières de Clérac et de Coustolle paraissent avoir pris au XVIIIe siècle la qualité de marquis; et la tradition dit que ce titre serait venu à leur famille pour services rendus au Roi par un de leurs grands-oncles (Lettre du 29 août 1890).

Le premier, Raphaël, prit donc quelquefois le titre de marquis, sinon dans des actes authentiques, du moins dans d'autres cachets armoriés : au testament fait en sa faveur par son épouse Jeanne de Villatel, le 3 mai 1774, lequel est timbré des armes de celle-ci, et du blason des Callières, avec couronne de marquis, et croix de Saint-Louis; et, dans deux lettres de 1779, écrites par lui de sa garnison de Besançon, avec les mêmes attributs à ses armes. Le 9 mars 1789, tout en se titrant simplement le chevalier de Callières, il donne procuration à son frère cadet Charles de Callières, *marquis*, de le représenter à Saintes pour l'élection des députés de la noblesse.

En conséquence, je suis tout disposé à lui reconnaître le cachet en question.

Il resterait à expliquer les armoiries qui le composent, ce qui est beaucoup plus difficile, et ce à quoi je ne suis pas encore parvenu, malgré l'aide d'un érudit et obligeant correspondant, M. de Saint-Saud.

Tout d'abord, il s'agit évidemment là d'un *pennon*, de ce blason d'ensemble, où les seigneurs des derniers siècles se plaisaient à colliger les armoiries des principales familles alliées à la leur, sans se soucier de prendre leurs ascendants immédiats, mais allant quelquefois chercher très loin des auteurs ou des alliances illustres.

C'est ainsi, pour m'en tenir à des exemples purement locaux, que le pennon des *La Trémoille*, seigneur de Taillebourg, réunissait les écussons des maisons d'Orléans, Milan, Bourbon, Bretagne, Penthièvre, Savoie, Luxembourg, Coétivy, et Montmorency-Laval ; sur le tout, celui des La Trémoille (1).

Celui des sires de Pons (2), de la maison de Lorraine, rassemblait ceux de Jérusalem, Hongrie, Naples-Anjou, Aragon, Anjou moderne, Gueldre, Juliers et Bar ; sur le tout, d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent, qui est de Lorraine ; et sans penser à y mettre le vieil écu des sires de Pons.

Celui du maréchal Charles de Rohan-Soubise, qui était seigneur nominal de Montguyon et Montlieu, faisait figurer dans ses 8 quartiers les armoiries de France-Évreux, Navarre, Aragon, Écosse, Bretagne, Visconti, Saint-Séverin, et Lorraine ; sur le tout un écu parti de Rohan (de gueules à 9 macles d'or), et de Bretagne (semé d'hermine).

Quant au M. de Callières qui fit faire le cachet dont il s'agit, il ne pouvait s'approprier les armes de familles royales ou souveraines comme les puissants seigneurs plus haut énumérés. L'un des quartiers choisis est, sans difficulté, celui des La Rochefoucauld, auxquels par tradition les Callières se croyaient rattachés ; un autre est peut-être celui des Potier de Courcy, dont était la mère de l'académicien et du vice-roi du Canada (mais qu'avait-elle à faire pour les Callières de Clérac ?).

Les deux autres me sont inconnus. En tout cas, je n'y vois ni celui des Villatel, nom de l'épouse dudit Raphaël, ni celui d'aucune des familles où ses ascendants paternels directs avaient pris leurs

---

(1) *Larousse illustré*, fig. et explication, V, 772.

(2) *Bul. Arch. Saintonge*, V, 6.

alliances : Sousmoulins, Dussault, Grain de Saint-Marsault, Jousseran de Génissac, Coulon, ou Bonnevin, qu'il eût été tout naturel de rappeler à cette occasion.

J'en suis réduit à supposer que le choix avait été dicté tout bonnement par la fantaisie du possesseur ou du graveur, ainsi que cela s'est vu maintes fois.

Le titre de marquis me semble aussi de *fantaisie*, ou, si l'on veut, de *courtoisie*.

Les aînés des Callières de Clérac au XVIII[e] siècle ne l'ont jamais pris, que je sache, dans leurs contrats authentiques ou dans leurs actes de baptêmes; mariages, ou décès, sur les registres de leur paroisse.

J'ignore si le diplomate avait été, dans les formes, honoré de ce titre, ni même s'il le prenait habituellement. Je sais seulement que son frère Louis-Hector le lui donne dans son testament en 1703, et qu'on le voit aussi figurer dans l'inventaire de ses meubles, en 1722.

Je sais encore que dans son livre des *Mots à la mode* (1) l'académicien raille justement ceux qui s'attribuent d'eux-mêmes le titre de comte ou du marquis (2).

Quant aux Callières de Clérac, la première fois que je le vois mentionné dans un acte les concernant, c'est en janvier 1722, au mariage de Charles de Villatel avec Jeanne-Hélène de Callières. Ni aux fiançailles, ni à la cérémonie religieuse, les parents de celle-ci n'en prennent le titre ; mais la mère du futur époux, dans la procuration qu'elle donne pour autoriser son fils, désigne la future comme fille de M. le marquis de Caillière. C'est là du moins un indice que dès cette époque on leur en donnait parfois le titre, qu'ils avaient peut-être cru devoir relever après la mort du diplomate, leur parent éloigné.

Avaient-ils dès lors, ou bien ont-ils eu depuis, réellement le droit de le prendre ? C'est là une autre question. Je sais qu'au XIX[e] siècle on le leur a donné et qu'ils le prennent habituellement.

Mais, n'étant pas juge d'armes, je n'ai pas qualité pour le leur confirmer ou le leur contester.

Si l'on s'en tient à la régularité des formes, il faudrait s'en rapporter à une lettre officielle du comte de Pastoret, conseiller d'État, et commissaire au sceau de France, en date du 13 janvier 1825, où

---

(1) P. 128.

(2) Voir en ce sens Saint-Simon, *Mémoires*, I, 380.

il est dit qu'un titre nobiliaire ne prouve absolument rien, quand il est inscrit, sans autre justification, sur une pièce officielle, même émanée du roi ; et qu'il faut, pour l'établir, des lettres patentes expresses. (Cité par l'*Intermédiaire des Chercheurs* du 20 février 1904, t. XLIX, col. 244.)

Or, je n'ai pas eu les moyens de contrôler si ces formalités ont été remplies ; et d'ailleurs, je le répète, l'usage habituel de ce titre, depuis la Révolution, est indéniable dans la branche aînée de cette famille d'ancienne noblesse.

DOCUMENTS

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

1759, 20 décembre. — Testament de Jean Joubert, ancien conseiller élu en l'Élection de Saintes; n'a qu'un fils, Pierre-Raphaël, sur le point de recevoir la prêtrise aux Jésuites.

(Minutes de JOBET.)

(Ce testament est scellé d'un cachet armorié portant un écu écartelé : *au 1 un lion de... sur champ d'azur ; aux 2 et 3, 3 couleuvres sur champ d'or ; au 4, 3 cygnes sur champ... ?*)

1585, 9 novembre; 1597. — Pontet Joumard, écuyer, seigneur de de La Brangelie (châtellenie de Ribeirac).

1605. — Antoine Joumard, seigneur de La Brangelie. — Voir La Cassaigne, La Croix.

1740. — Marie Guenon de Beaubuisson, veuve de Louis-François Joumard Achard, seigneur de Balanzac.

1743, 18 janvier. — Titre clérical de 2000 livres pour Charles-Louis-Mathieu Joumard Achard, de La Brangelie, écuyer, seigneur de Ballanzac, clerc minoré au séminaire de Saintes, par Pierre-André Joumard Achard, vicomte de La Brangelie, chevalier, seigneur de Ballanzac, enseigne de vaisseau.

1688. — Jeanne Billonneau, veuve de Jacques Jousseaume, apoticaire.

1614. — Jean Jousselin, sieur de Feusse, ci-devant commis du receveur des consignations à Saintes.

1615, 18 février. — Le même demeure à Marennes. Pierre Bourget, mari de Suzanne Jousselin, Marie Jousselin, frère et sœurs, enfants de Jean. (Minutes de MARÉCHAL.)

1620, 1er janvier. — Mathurin Jousselin, maître ès arts, étudiant en théologie à Bordeaux, donne procuration de prendre possession de la cure de Saint-Sulpice.

1641, 10 août. — Antoine Jousselin, avocat, sieur de La Jauseptrie (*sic*) (Josephtrie) paroisse de Saint-Just, emprunte à Abel Fiefgallet sieur des Essards.

1755, 18 décembre. — Contrat de mariage d'Étienne Jousset, chirurgien, fils de Mathurin, notaire, et de Suzanne Jossand, à Rétaud, avec Marguerite Frenaud, fille de feu Jean, sieur de La Blanchardrie, et d'Anne Gombaud.

(Minutes de SENNÉ.)

1649, 18 juin. — Michel Jousset prend possession de la chapellenie fondée par René Texier, devant l'autel Saint-Jean à Saint-Pierre.

(Minutes de LIMOUZIN.)

1621. — Olivier de Juglar, sieur du Pérat, demeurant au château de Mornac, fermier du prieuré de Breuillet.

1754, 8 mai. — Contrat de mariage de Mathurin de Juifs, écuyer, demeurant à Saint-Hillaire de Villefranche, fils de Alexandre de Juifs, sieur de Surrand, et de Marie Baliste, avec Jeanne Grégoire, fille de feu Pierre Grégoire, procureur au présidial, et de Louise Barbotin.

1754, 10 mai. — Contrat de mariage de Alexandre de Juifs, sieur de Surrand, lieutenant des grenadiers de France, fils des susdits Alexandre et Marie Baliste, avec Françoise de Tenant, fille de François de Tenant, écuyer, seigneur de Razac, et de Marguerite de Tortel de Picombert. Consentent pour lui : sa mère, Mathurin de Juifs, son frère, Joseph-Alexandre Baliste de Pitonneau, cousin germain ; pour elle : sa mère, Catherine-Mathieu de Jagonas, tante.

(Minutes de PASQUIER.)

(Au mariage de Mathurin paraissent Marie-Rose de Juifs, femme de Guillaume Peyras, sœur ; Jeanne et Marie de Juifs, aussi sœurs.)

1754, 3 juillet. — Testament de Jeanne Grégoire, femme de Mathurin de Juic, sieur du Suran.

(Minutes de MARSAY.)

1684, 7 février. — Marie Grégoireau, veuve de François Juillard, avocat, mère de François Juillard, avocat.

(Minutes d'ARNAUD.)

1690. — Mathieu Bonnet, conseiller au présidial, mari de Marie Juillard, nièce de Michel Grégoireau, chanoine.

1692. — Laurent Juillard, abbé, prieur commendataire de Notre-Dame de Jarry. (Minutes d'ARNAUD.)

1702, 7 octobre. — Testament de Marie Grégoireau, veuve de François Juillard, avocat, juge royal d'Hiers et procureur du roi en l'amirauté de Marennes, demeurant à la maison du Jarry, paroisse de Bussac, institue : François Juillard, Joseph Juillard, sieur des Allards, Laurent Juillard, abbé du Jarry, Samson Juillard, curé de Brouage, ses enfants ; Marie Juillard, sa fille, femme de Mathieu Bonnet, conseiller au présidial, dont Mathieu et Nicolas.

(Minutes de MARCOUILLER.)

1702. — André Julhard, sieur des Plaines, mari de Cécile de La Lande.

1751, 16 septembre. — Jean-Baptiste-Joseph Juillard des Allars, bourgeois, mari de Marguerite Cherbonnier des Sables.

1763, 21 avril. — François Pichon de Lagord, écuyer, Jacques-François Pichon de Lagord, ancien capitaine au régiment de Languedoc-infanterie, et Jean Bourdeille, conseiller au présidial, attestent à la requête de Jean-Baptiste-Joseph Julhard, sieur des Allars, ancien commissaire de marine, que Marie Hervé, veuve, lors de son décès, arrivé le 10 de ce mois, de Joseph Julhard des Allards, vivant commissaire de la marine, a été enterrée le 11, dans la chapelle de la Sainte-Vierge de Saint-Palais lès Saintes, laissant Jean-Baptiste Joseph, son fils.

1707, 6 décembre. — Contrat de constitution de 150 livres en faveur de l'hôpital de Saintes par François Jullineau, conseiller, substitut des gens du roi au présidial, ayant procuration de César-Léon Boscals de Réals, comte de Mornac, colonel du régiment de M. le maréchal de Chamilly. (Minutes d'ARNAUD.)

1765. — Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat, mari de Marie Jullineau. François Jullineau, procureur au présidial, ancien substitut des avocats et procureurs du roi au présidial de Saintes, est mort en août 1727, enterré à Sainte-Colombe, laissant une fille unique, Marie.

1775, 13 janvier. — Testament de Marie Julineau, veuve d'Alexandre Landreau, avocat, assesseur en la maréchaussée ; Côme-Alexandre-Emmanuel Landreau, son fils. Marie-Côme Landreau, femme de René Chevalier, ancien directeur des vivres de la marine.

1628, septembre. — Acte entre Gaspard de Colligny, chevâlier de l'ordre du roi, comte de Salligny, capitaine d'une compagnie des gardes, et François de Jussac, chevalier, seigneur de Saint-Preuil, baron de Chaux, capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie.

(Répertoire de ROBERT.)

1656. — Claude Jussac, chevalier, seigneur d'Ambleville, étant au faubourg Saint-Palais, au logis de Notre-Dame, quittance.

1749, 7 mars. — Simon-Pierre de Lacoré, évêque de Saintes, et Louis-Ignace de Karrer, chevalier, seigneur de Douet, et Vénéran, brigadier des armées du roi et colonel d'un régiment suisse (de son nom), agissant pour Anne-Louise Boscal de Réals, lesquels disent que de Karrer ayant acquis par licitation la terre et seigneurie du Douhet de Judic Poussard de Lignière, comtesse de Plas, par contrat du 29 novembre 1746, reçu Guitton et Tayau, notaires à Rochefort, y controllé, il chargea verballement ledit seigneur évêque de payer à la dame de Plas pour lui et à sa décharge en déduction du prix de ladite licitation la somme de 8000 livres, qu'il lui a effectivement payée, ainsy qu'il est justiffié par deux quittances ; au moyen duquel payement que ledit sieur de Karrer a déclaré aprouver et ratiffier comme ayant été fait à sa prière et réquisition ledit seigneur évêque demeure subrogé. (Minutes de SENNÉ.)

1749, 7 mars. — Bail à vie du château et jardin de Vénéran, par Louis-Ignace de Karrer (*ut suprà*), demeurant à Rochefort, à Simon-Pierre de Lacoré, évêque de Saintes, sauf logement pour le régisseur ou fermier de la ditte terre et pour récolter les fruits, tous les autres domaines, droits seigneuriaux et revenus réservés, moyennant 2000 livres que ledit de Karrer reconnaît avoir été employée par le dit seigneur évêque en réparations au château ; de Karrer ne pourra couper aucun des arbres futaie qui sont autour du château et servent à l'ornement, sauf ceux que l'on jugera devoir être ôtés pour contribuer à l'accroissement des autres. (*Ibidem*.)

1660, 27 février. — Paul de Laage de Volude, seigneur de Tirac, Asnière, Les Touches, demeure à Tirac, paroisse de Lorignac.

1681. — Julie de Laage de Volude, fille de Gabriel de Laage de Vollude, écuyer, seigneur de Bonlieu, et de Léonor du Gravier, novice aux Filles Notre-Dame, 1000 livres d'aumône dotale ; Anne de Laage de Volude, veuve de Ruben de Lisle, écuyer, seigneur de Soumard, paroisse de Fouras.

1692, 14 juillet. — Contrat de mariage de Jacques de Laage, sieur

du Plantis, fils de Jacques de Laage ou Delaage, procureur fiscal de Lonzac et Coulonge, et de feue Marie Berruchon, avec Jéanne Bertrand, fille de Hugues Bertrand et de feue Françoise Jamet, du consentement et avis de son père; Marie-Claire Richard, sa belle-sœur, Nicolas Touquoy, conseiller, receveur des tailles en l'élection de Saintes, et de Guillaume Duval, sieur de La Morinerie.

(Minutes de MARCOUILLER.)

1733. — Marie Roffay, veuve de Elie de Laage, receveur des tailles. (Minutes de SENNÉ père.)

1740, 21 février. — Jean Ducloux, chevalier, seigneur de Lavoux et de La Barde, demeurant à Villeneuve, paroisse de Sainte-Gemme, vend à Paul-François de Laage de Volude, seigneur de Tirac, le château et seigneurie de La Barde, ledit château entouré de douves, avec un pont de pierres, la métairie de la Maréchalerie en dépendant, 41120 livres.

1742, 1er décembre. — Quittance de 21.000 livres par Jérôme-Jacques-Elie de Laage, receveur alternatif des tailles en l'Élection de Saintes, mari de Marie-Anne-Charlotte Cosson (fille de Louis et de N. Flandrin), à Louis Cosson, écuyer, seigneur de la baronnie de Guimps, receveur des tailles de l'Election d'Angoulême, final paiement de la dot de 40.000 livres. Leur contrat est du 22 novembre 1740, reçu Esmein. De Laage donne cette somme à Marie-Madeleine Roffay, veuve de Elie Delage, seigneur de Meux, Saint-Germain de Vibrac, receveur alternatif des tailles en l'Election de Saintes, sa mère, pour final paiement de 40.000 livres qu'il devait pour le prix de la moitié de l'office de receveur alternatif.

(Minutes de SENNÉ.)

1761, 13 janvier. — Jérôme-Jacques-Elie de Lage, receveur des tailles, Élection de Saintes, loue de Jean Bourdeille, chanoine, une maison sise vis-à-vis le doyenné.

1761, 16 mars. — Testament de Marie-Madeleine Roffay, veuve de Elie Delaage, receveur des tailles. Pierre-Léonard de Laage, abbé de Bellefontaine, chanoine, fils, Jean-Marie Delaage, chanoine à Saint-Pierre, fils, prendront Saint-Germain de Vibrac;

Jérôme-Jacques-Elie Delaage, fils aîné, receveur des tailles d'Orléans; Clément Delaage, receveur général des domaines du diocèse d'Orléans;

Aux enfants de feue Marie Delaage, sa fille, et de M. de Rochecouste, assesseur, 50.000 livres.

Elle avait pour sœur Mme de Sihouett.

Ce testament est scellé d'un cachet portant deux écus. Sur l'un *d'azur au chevron de... accosté de deux tiges de fleurs en chef et d'une main tenant un oiseau en pointe;* sur l'autre *d'azur au chevron de... accosté de deux étoiles en chef et d'un dauphin couronné en pointe.*

(Minutes de SENNÉ.)

1769, 3 mai. — Arrangement de famille entre Jérôme-Jacques-Elie Delaage, écuyer, conseiller secrétaire du roi maison Couronne de France, receveur des tailles en l'Élection de Saintes, Pierre-Léonard Delaage, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris et la société royale de Navarre, chanoine de l'église cathédrale de Saintes. abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bellefontaine; — Clément Delaage, écuyer, seigneur de Brie-sur-Marne, Labarre, Bellefaye, secrétaire du roi, l'un des fermiers généraux de S. M., demeurant à Paris, rue Coqueron, paroisse Saint-Eustache; — Jérôme-François-Robert de Rochecouste, subrécargue des vaisseaux de la Compagnie des Indes; — Jean-Marie De Laage de Vibrac, prêtre, chanoine de Saint-Pierre; — René-François Daignières, chevalier, seigneur de La Rochebreuillet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux, et Marie-Anne-Charlote-Robert de Rochecouste, son épouse; Jeanne-Rose-Robert de Rochecouste, veuve de Antoine de Lolanié (demeurant à Brantôme); — Joseph-Louis-Faure, receveur ancien des tailles de l'Election, agissant pour Jérôme Delaage de Meux, écuyer, secrétaire du roi maison Couronne de France, receveur ancien et alternatif des tailles, et directeur général des fermes du roi Election d'Orléans, ci-devant président de l'Election de Saintes, seigneur de La Motte-sur-Beuvron, demeurant à Orléans, rue Bretonnerie, paroisse Saint-Michel, tous lesquels Delaage, au nombre de cinq, héritiers pour un sixième de Marie-Madeleine Roffay et de Elie Delaage, conseiller receveur des tailles Election de Saintes, et le sieur et dame de Rochecouste, leurs petits-enfants, représentant Marie Delaage leur mère pour l'autre sixième.

La dame Roffay morte le 4 mars 1769 à Saintes; inventaires des papiers créances, le 25 avril, 51.244 livres.

(Minutes de SENNÉ.)

1772, 6 mars. — Jean-Elie Lemercier, conseiller du roi, lieutenant général criminel de la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial, Philippe-Auguste Vieuille, conseiller au présidial, et Luc Robillard, avocat, juge baillif du comté de Taillebourg, sur la réquisition de Jérôme-Jacques-Elie Delaage, receveur des tailles à l'Election de

Saintes et l'un des héritiers de feue Marie-Madeleine Roffay, veuve de Elie Delaage, receveur de tailles, certifient que feue Marie-Madeleine Roffay, veuve du dit Elie Delaage, morte à Saintes le 4 mars 1769, ne laissa que Jérôme-Jacques-Elie Delaage, fils aîné, Pierre-Léonard Delaage, prêtre, chanoine à Saint-Pierre, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Bellefontaine, Jérôme Delaage, receveur ancien et alternatif des tailles Election d'Orléans, Jean-Marie Delaage, prêtre, chanoine à Saint-Pierre, et Clément Delaage, écuyer, l'un des fermiers généraux, ses enfants au nombre de cinq; et encore Jérôme-François-Robert de Rochecouste, subrécargue des vaisseaux de la Compagnie des Indes, Jeanne-Rose-Robert de Rochecouste, veuve de Antoine de Lolianié et Marie-Anne-Charlotte Robert de Rochecouste, femme de René-François Daignières, seigneur de Rochebreuillet, chevalier de Saint-Louis, représentant Marie de Laage, leur mère, fille de la ditte Roffay, morte veuve de Jean-François-Robert de Rochecouste, assesseur civil, lieutenant particulier criminel.

1773, 12 février. — Jacques de Labarre, seigneur de Larivaud, Bellemard, Saint-Sulpice, Fondebeau, Foissac, ancien lieutenant de vaisseaux, capitaine général commandant la garde-côte de Royan, chevalier de Saint-Louis, mari de Victoire Guitton, *aliàs* de Maulevrier (contrat de mariage du 12 février 1767, reçu Bernard à Cognac), et Louis-Marie Guitton, *aliàs* de Maulevrier, seigneur de Saint-Brice, Saint-Trojan, capitaine de dragons, demeurant à Saint-Brice, agissant pour lui et pour Anne-Rosalie Guitton, *aliàs* de Maulevrier, majeure, demeurant à Belmont, vendent à Jean-Jacques Delataste, avocat, président en l'Election de Saintes, la seigneurie de Chatelet, mouvante du château de Charente, paroisse de Saint-Coustant-le-Grand, Lussan et circonvoisines : 53.000 livres.

(Minutes de Pasquier.)

1773, 24 août. — Marie-Anne de Jésus Bréhon, prieure des filles Carmélites, paroisse Saint-Pierre, Madeleine-Pétronille Delort, sous-prieure, Marie-Eustelle Desgranges, dépositaire, attestent que Angélique Delaage, religieuse, fut élue première dépositaire le 16 mars 1773 et qu'elle continuera jusqu'au 15 mars 1776.

1616. — Suzanne de Boutiers, femme de Sébastien Labbé, médecin.

1622, 7 janvier. — Testament de Sébastien Labbé et Suzanne Boutiers, sa femme; Sébastien et Pierre, leurs enfants; Jeanne Labbé, leur fille, femme de Mathieu Comte, procureur d'office de [...];

Sébastien, docteur en médecine ; Pierre Labbé, avocat, juge de la baronnie de Saint-Sauvant. (Minutes de Maréchal.)

1630, 15 décembre. — Testament de Suzanne Reynaud, femme de Sébastien Labbé, docteur en médecine.

(Minutes de Limousin.)

1631. — Inventaire des biens de feu Pierre Labbé, conseiller au présidial, à la requête de Jeanne Durefort, sa femme. Il a été marié deux fois.

1637. — Labbé, sieur de Sorlut, a obtenu arrêt de mort contre Jean Sarrazin Cuppé, sergent royal, comme complice de l'homicide du fils du sieur du Parc d'Archiac.

(Minutes de Dexmier.)

1637. — Anne Fouyne, religieuse aux Notre-Dame de Saint-Vivien, petite-fille de Sébastien, docteur en médecine, fille d'Elisabeth Labbé.

1638. — Jeanne Durefort, veuve de Pierre Labbé.

1662. — Suzanne Regnauld, veuve de Sébastien Labbé, médecin.

(Minutes de Gasquet.)

1667, 20 juillet. — Henriette Delesseau, veuve de François Grégoireau, conseiller, loue à Suzanne Regnaud, veuve de Bastien Labbé, docteur en médecine, une maison paroisse Saint-Maur.

(Minutes de Gillet.)

1681-1687. — Suzanne Regnaud, veuve de Sébastien Labbé, médecin ordinaire du roi ; Romain Labbé, sieur de La Flotte, son fils.

1684, 27 janvier. — Contrat de mariage de noble André Labbé, avocat, conseiller pair échevin de Saintes, fils de Sébastien Labbé, conseiller au présidial, et de feue Marie Jeanneau, avec Marie Huon, fille de Sébastien Huon, docteur en médecine, échevin, et de Catherine Tabois. Pas de consentements. Beaucoup de signatures. Labbé père donne son état de conseiller pour 3.000 livres.

(Minutes d'Arnaud.)

1685. — Sébastien Labbé, chanoine, André Labbé, conseiller au présidial, fils de Sébastien. (Minutes d'Arnaud.)

1692. — Catherine Jeanneau, femme séparée de Jean Labbé, ci-devant lieutenant criminel en l'Election.

1692, 14 avril. — Romain Labbé, sieur de La Flotte.

1694. — Jean Labbé, avocat, demeurant à Saint-Pallais, fils de

feu Suzanne Regnaud, a vendu Peunouveau, le 29 juillet 1686, à Pierre Ocqueteau, conseiller au présidial. Remise des titres.

(Minutes de MARCOUILLER.)

1694, 28 mars. — Jean Labbé, avocat, fait testament par lequel il révoque celui du 9 octobre dernier reçu Marcouiller.

1701. — André Labbé, conseiller au présidial, vend à Jacques Favier, marchand orfèvre, sa borderie de La Grange Daron, en Chermignac, 5000 livres. (Minutes d'ARNAUD.)

1739, décembre. — Procuration *ad resignandum* par Marie Huon, veuve de André Labbé, conseiller au présidial, et Louis de Poncherail, marquis de Pouillac, lieutenant des maréchaux, légal administrateur de ses enfants, et de feue Marthe Labbé, seuls et uniques héritiers de feu Labbé, de l'office de conseiller, en faveur de Jean-Baptiste Paillot, avocat.

1767. — André Labbé, mort à Saintes en 1739, doyen des conseillers (1) du présidial, mari de MarieHuon, morte 14 février 1756, dont Marthe Labbé, mariée à Louis de Poncharail de Pouillac, écuyer, dont Jean-Baptiste, — André de Poncharail, marquis de Pouillac, ancien officier aux gardes-françaises, lieutenant des Maréchaux, et Rosalie Pontcharail, douairière de Ignace Duverger marquis de Barbe ; Marthe Labbé est morte à Saintes le 24 mai 1725.

(Minutes de CHETY.)

1716, 6 avril. — Pierre de Lajaunie chanoine de Saint-Pierre, fondé de procuration d'Arnaud de Labeyrie, prêtre, licencié en droit civil, et curé de Néré, pourvu de la cure de la paroisse de Saint-Pierre de Saintes, sur la démission de Jean Daviaud, prêtre, curé d'Aumagne (2). (Il s'était démis le 31 mars 1716.)

1688. — Jacques de La Blachière, écuyer, frère de Louise-Anne de la Blanchière.

Anne Bernardeau, femme de Guy de La Blachière, seigneur de Coutiers. (Minutes de DALIDET.)

1628, février. — Jean de Laborde, contrôleur de la maison du cardinal de Richelieu. (Robert, *Répertoire*.)

---

(1) Il est mort le 31 janvier 1739. Voir le *Journal de Réveillaud*, dans *Archives*, tome XLV.

(2) Dans sa démission il dit textuellement : « sans préjudice audit sieur Daviaud des droits qu'il peut avoir sur la cure de Néré dont il doit estre à présent pourvu par nostre saint Père le Pape », et dans la prise de possession d'Arnaud de Labeyrie il est dit « curé d'Aumagne », ce qui est exact. Voir les *Registres* au tome XLIV des *Archives*.

An VI, 13 thermidor. — Testament de Isidore Lacarry, propriétaire de Rochemont, en faveur de sa femme Maixandre Scolastique Delaville. — Enregistré le 8 nivôse an X.

(Minutes de Huver.)

1735. — Charles-Chrétien de La Cassaigne, chevalier de Saint-Laurent, ancien capitaine au régiment de Bretagne-cavalerie, chevalier des ordres de Montcarmel et Saint-Lazare de Jérusalem, demeurant à Varennes, dans le Clermontois, tant en son nom qu'ayant les droits de Louis de La Cassaigne, marquis de Saint-Laurent et La Bourgastrie, baron de La Barde, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Niort, et faisant pour Jean-François des Francs, seigneur de Riperon, paroisse de Germon de Poitou, mari de Marie-Louise de La Cassaigne, lesdits sieurs et dame de La Cassaigne, enfants de Charles de La Cassaigne, seigneurs de Saint-Laurent, et de Marie Guenon de Baubuisson, veuve de Louis-François Joumard des Achars, vicomte de La Brangelie, seigneur de Balanzac, demeurant au château de Balanzac ; Elisabeth de Légé, veuve de Louis Joumard Achars, vicomte de Legé, y demeurant paroisse de La Jamaille en Périgord, disant que par le contrat de mariage de Jacques Pasquier, écuyer, sieur de Minxe, fils de Nicolas, avec Jeanne de Bremon, fille de N. de Bremond, seigneur de Vaudoré, et Françoise Geraud, du 14 mars 1624, il avait été constitué audit Jacques Pasquier par Nicolas P. son père, la terre de Balanzac en Saintonge et la terre de Dessé en Poitou, ladite de Bremond apporta 1400 livres ; ledit Jacques Pasquier mort sans enfants ; il fut passé plusieurs transactions en différents temps pour la restitution de la dot et le règlement du douaire entre ladite de Bremond, Louise Pasquier, veuve d'Antoine Joumard Achard, vicomte de La Brangelie, le seigneur de comme mari de Suzanne Pasquier et ensuite avec la dame Geraud, mère de la dite de Bremond, et ensuite avec Galiot de Bremon, seigneur de Vernou en 1632, 1636, 44-48, ledit Galiot de Bremon ayant cédé ses droits à Jean de La Cassaigne de Saint-Laurent, ayeuls desdits sieurs et dame de Saint-Laurent, il obtint sentence aux requêtes de l'Hotel en 1684, tant à cause de Louise de Bremon, son épouse, que comme cessionnaire du sieur Galiot de Bremon contre Antoine-Henry Joumard Achars petit-fils de la dite Louise Pasquier, en conséquence de laquelle il fit saisir Balanzac en 1684. Procès au Parlement de Paris; arrêt en 1688 en faveur de Saint-Laurent contre Henry Joumard; transaction le 6 janvier 1694, devant Feuilleteau, notaire à Saintes, entre Charles de La Cassaigne de Saint-Laurent, père desdits sieurs, et dame de La Cassaigne.

(Minutes de Senné père.)

1714, 5 juillet. — Feu Jean de Lacave, écuyer, sieur de La Popillère, enseigne de vaisseau, mari de N. Macquaire de Grandcourt.
(Minutes de SENNÉ.)

1615, 23 juin. — Charles de La Chambre, seigneur de Breuil Brassaud.

1646. — Olympe Bouhier, damoiselle, femme de Charles de La Chambre, seigneur de Brassaud.

1675, 1er décembre. — Testament de Louis de La Chambre, maître d'hôtel de l'évêque ; scellé de son cachet ordinaire (*champ de* [ ] *au chevron d'azur, un soleil en chef accosté des lettres L C, un cœur en pointe*). (Minutes d'ARNAUD.)

1682. — Charles de La Chambre, seigneur de Varsay, Brassaud, mari de Marie Labbé, père de Michel de La Chambre, seigneur de Belleville.

1683. — Charles de La Chambre, seigneur de Varzay, père de Charles de La Chambre, seigneur de Brassaud.
(Minutes d'ARNAUD.)

1684. — Françoise Péraud, veuve de Louis de La Chambre, maître d'hôtel de l'évêque de Saintes.
(Minutes d'ARNAUD.)

1690, 11 juillet. — Testament de Charles de La Chambre, seigneur de Varsay et La Mothe, veuf de Marie Labbé ; veut être enterré au devant de la chapelle qu'il possède en l'église de Thenac ; nomme pour héritiers : Louis, Joachim ; Suzanne, fille aînée ; Charlotte, novice à Cognac ; Marie, sa plus jeune fille ; Charles, autre Charles et Marie, ses petits-enfants, fils de Michel.
(Minutes d'ARNAUD.)

1693, 5 septembre. — Testament de Françoise Perauld, veuve de Louis de La Chambre, maître d'hôtel de l'évêque ; Jeanne-Françoise de La Chambre, sa fille, femme de Michel Fau [ ], sieur de la Sallières, Jean de La Chambre, son fils.
(Minutes d'ARNAUD.)

En 1701, Jean de La Chambre, étudiant en théologie, fils de *Louis*, maître d'hôtel de M. de Bassompierre, évêque, habite Saintes.

1696, 18 mai. — Testament de Françoise Pérauld, veuve de Louis de La Chambre. (Minutes d'ARNAUD.)

1696, 2 juin. — Délaissement de biens par Charles de La Chambre.

Du mariage de Charles de La Chambre, seigneur de Varzay, avec feu Marie Labbé, naquirent : 1° Louis de La Chambre, seigneur de La Mothe, demeurant au lieu du Maine-Audouin, paroisse de Thenac ; 2° Joachim de La Chambre, seigneur de Thenac ; 3° feu Michel de La Chambre, seigneur de Belleville, qui a laissé trois enfants, Marie, Charlotte et Suzanne de La Chambre ; 4° feu Charles de La Chambre, seigneur de Brassaud.

(Minutes de PROUTEAU.)

1699, 6 novembre. — Contrat de mariage de Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varzay et La Mothe, demeurant au logis noble de La Mothe, paroisse de Thenac, avec Madeleine Bibard, fille de feu Jean Bibard, écuyer, sieur de La Vallade, conseiller, lieutenant en la maréchaussée, et de feu Marie Bureau, demeurant au logis noble de La Clocheterie, paroisse de Thenac.

Consentent pour lui : François Prouteau, sieur de la Renfermerie, son ami ; pour elle, Marie Bibard, femme de (*blanc*) écuyer, seigneur de La Mercerie, sœur, et de Marie Coudreau, veuve de messire Pierre Potel, écuyer, major du régiment de Porc-épinne (*sic*), amie.

(Minutes de PROUTEAU.)

1700, 8 mars. — Codicille par Charles de La Chambre, écuyer, seigneur de Varsay, demeurant à Saintes, paroisse Saint-Maur, au testament mutuel fait avec Marie Labbé, sa femme, le 20 septembre 1666, reçu Darbon ; Louis, Joachim de La Chambre, leurs enfants, et les enfants de feu Michel de La Chambre ; Charles de La Chambre a eu aussi trois filles : Charlotte, religieuse professe à Cognac, Suzanne et Marie qui sont absentes du pays depuis très longtemps sans qu'il en ait eu aucune nouvelle.

(Minutes de PROUTEAU.)

1703. — Charles de La Chambre, seigneur de Varsay, demeure à Thenac ; Suzanne de La Chambre, sa fille, et de feue Marie Labbé, femme de Etienne de Balue, écuyer seigneur de La Fonchardière (1), y demeurant paroisse de Saint-Romain en Angoumois, dont Marie de Ballue.

1705, 12 juin. — Contrat de mariage de Charles de la Chambre, écuyer, seigneur de La Mothe, fils de Louis de La Chambre, et de Renée de La Chambre, demeurant à La Mothe, paroisse de Thenac, avec Marianne de Lomenie, veuve de Jean-Pierre Lasserre, lieutenant-colonel au régiment de Sarbilly (?), fille de feu Henri-Joseph

---

(1) Probablement Fontcherrant d'aujourd'hui.

de Loménie, lieutenant du roi en l'île et citadelle d'Oleron, et de Geneviève Lesleu.

Signent : Marianne de Lomenie, Charles de La Chambre, Louis de La Chambre, Hélène-Marguerite de La Chambre, Labbé, M. Huon, Dusault, Françoise Labbé, G. Gallart, M. L. Dusault, Nicolas de Lisleferme. (Minutes d'ARNAUD.)

1707. — Charles de La Chambre, sieur de Belleville. Joachim de La Chambre, sieur de Thenac.

1711. — Marie de La Chambre, femme de François Tardif, seigneur de Foullouze, demeurant à Chastillon, paroisse de Verteillac en Angoumois, sœur de Suzanne de La Chambre, femme d'Etienne de Ballue, seigneur de Fonsarrière (1).

(Minutes de PROUTEAU.)

1617, 6 février. — Judic de Lacroix, la jeune, femme de Pierre de Lacyme, avocat. (Minutes de SANSON.)

1611. — Josué de Lacour, sieur de Peu-Martin.

1626, novembre. — Josué de Lacourt, sieur de Pernan.

(Minutes de SANSON.)

1628. — Gabriel de Lacour, sieur de Chantejau; paroisse de Lonzac.

1628. — André de Lacour, sieur de Fontimbert.

1631. — André de Lacourt, sieur de Fontimbert, demeure au logis noble de La Noue, paroisse de Brie en Saintonge.

(Minutes de SANSON.)

1691, 18 avril. — Gabriel de Boismorin, veuf de Rachel de Lacour ; Henri de La Cour, écuyer, sieur de Fontimbert, y demeurant paroisse de Cierzac, fondé de pouvoir de Isaac Méhée, écuyer sieur de Lestang, paroisse de Saint-Seurin, mari de Gabrielle de Lacour ; Théodore Marchais, sieur de la Rétorie, mari de Marthe de La Cour. Règlement de la succession de Rachel de La Cour.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1656, 19 février. — Jacques-Guy et Jacques de La Croix, seigneurs des Ombrais, beaux-frères de François de Beaumont.

1719, 1er juin. — Contrat de mariage de Jean de La Croix, seigneur de Jauvelle, fils de François de La Croix, seigneur du Challard, et de Marie Desbet, demeurant au repaire noble de Jauvelle, paroisse de Sercé, châtellenie de La Tour Blanche en Angoumois, avec Marguerite de La Chambre, fille de Joachim de La Chambre,

écuyer, seigneur de Thenac en partie, et de Helene de La Roussie.
(Minutes de PROUTEAU.)

1719, 22 avril. — Testament de Marie de Lanelongue, femme de Georges de La Croix, sieur du Fresne, lieutenant au régiment de La Tresle-marine, demeurant à Saintes paroisse Saint-Maur, s'en remet à Mathurine de La Croix sa fille, *N.* et Paul Lacroix ses frères. (La testatrice ne sait pas signer.)

1763. — Marie-Andrée de Lacroix, femme séparée de Elie Joumard des Achards, vicomte de Léger, fille de feu Jean de Lacroix, seigneur de Jauvelle, Marguerite de La Chambre, héritière de Claude de La Chambre, seigneur de Belleville.

1725. — Marie-Louise Françoise de La Cropte de Saint-Abre, Marie-Anne de La Cropte Saint-Abre de Rochefort, Marie-Louise de la Cropte, femme de *N.* Boucher d'Orsay, intendant de Limoges.

1600, août. — Etienne de Lafargue, mari de Marguerite Guiller, frère de Hugues de Lafargue.

1625. — Jean, Etienne, Martial, Jeanne de Lafargue, enfants de feu Etienne de Lafargue, en son vivant receveur des tailles pour le roi de l'Election de Saintes, et de Marie Ruffier.

1626, 22 octobre. — Guillaume Gillebert, avocat, curateur d'Etienne et Martial de Lafarge.
(Minutes de SANSON).

1630, 18 décembre. — Entre six et sept heures du soir, « estant en la Grand'rue, au devant la porte de la conciergerie dudit Xaintes, François Angibaud, écuyer, sieur de La Potinière, conseiller du roi, prévost provincial en la maréchaussée de Xaintonge ; lequel parlant à la personne de *N.* Lafargue, femme de Pierre Perruchon, consierge desdites prisons, l'auroit sommée et interpellée plusieurs fois de faire ouverture des prisons aux fins qu'il escrou le nommé Brelaye, cydevant religieux à l'abaye de Bassac, qu'il avoit constitué prisonnier à la requeste de Monsieur Blanchard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège présidial du dit Xaintes, qui avoit esté pris et saisy avecq le nommé Badiffe, fils du sieur Badiffe, advocat de cette ville en la maison du sieur Blanchard, chantre dudit Xaintes, en sa maison de la Chanterie, en la dite ville, qui estoient renfermé dans icelle pour voller et desrober ce quy estoit en la maison. Laquelle Delafargue auroit fait responce en parlant par la fenestre de la chambre haulte de la conciergerie que son mary estoit malade au lict et qu'elle n'ouvriroit point la porte de la dite conciergerie et

qu'elle n'avoit que faire de le dit prisonnier, ce que ledit Angibaud a pris pour reffus et proteste.

(Minutes de Limouzin).

1675, 17 juillet. — Contrat de mariage de Mathieu de Lafargue, sieur de La Pallurie, fils d'Antoine de Lafargue, sieur de La Palurie, paroisse de Corme royal, et de Marthe Boisseau, avec Marie Petit, fille de Pierre Petit, sieur de La Parisière, et de Jeanne Allaire.

Il a un frère, Antoine, sieur des Planches.

(Minutes d'Arnaud).

1675, 20 septembre. — Testament de Mathieu de Lafargue, curé de Notre-Dame de Bussac. Son frère, Louis, prend possession de la cure le 31 septembre suivant, en remplacement de Mathieu mort. Le 18 novembre 1675, Arnaud de Campgrand, prêtre, docteur en théologie, l'un des quatre chanoines de Saint-Pallais de Saintes, donne quittance à Louis de Lafargue, curé de Bussac, de la somme de 100 livres pour la pension établie sur la cure de Bussac.

1686, 21 septembre. — Contrat de mariage de Jacques Dufraine, homme d'armes, procédant avec licence de Charles de Pondera, seigneur de Serre, noble Jacques de Pondera, docteur en théologie, curé de Montagne et autres ses parents, avec Marthe de Lafargue, fille de Antoine et de Marthe de Boisseau, avec assistance de Dominique de Castain, sieur de Luys, son beau-frère, Marguerite de Lafargue, femme dudit Castain, sœur, Martin Dufau, homme d'armes, son cousin.

Signent : Pierre Duffau, docteur en théologie, prêtre, chanoine, curé de Saint-Pallais... etc. (Minutes d'Arnaud.)

1689, 17 juin. — Testament de Marie de Lafargue, veuve de Nicolas Amelotte, écuyer, sieur de Grandchamp ; nomme héritiers Emmanuel-Pierre Amelotte, prêtre, François Dominique, bachelier en théologie ; Marianne ; Emmanuel-Pierre ; Marguerite, ses enfants. (Minutes d'Arnaud.)

1695, 23 juillet. — Testament de Mathieu de Lafargue sieur de la Pallurie, mari de Marie Petit, dont Pierre Antoine, Jean, Marianne, Marguerite, Eustelle, Angélique.

(Minutes d'Arnaud.)

1704. — Antoine de Lafargue, sieur de La Pallurie, neveu de Marie Petit, veuve Hommeau, curateur de ses frères et sœurs, tous héritiers de leur tante.

1707, 9 juin. — Contrat de mariage d'Antoine de Lafargue, sieur

de La Pallurie, fils de feu Mathieu de Lafargue et de Marie Petit, avec Anne Duplaix, fille de Dominique Duplaix, seigneur des Touches, et de Élisabeth Baudouin. Du consentement pour A. de Lafargue : Jean de Lafargue, curé d'Arvert, oncle ; Antoine de Lafargue, oncle ; Marie, Marthe, Marianne de Lafargue, cousines germaines. Pour A. Duplaix : François Duplaix, avocat, oncle ; Élie Duplaix, seigneur des Touches, père ; Marie-Louise Duplaix, sœur aînée ; Marie-Madeleine Mesnage épouse du sieur Duplaix, tante par alliance ; Anne, Élisabeth, Françoise Duplaix, cousines germaines. (Minutes d'ARNAUD.)

1615, 5 février. — Capitaine La Fayole, de Saint-Jean-d'Angély. C'est Pierre Perrichon. (Minutés de MARÉCHAL.)

1643, 6 août. — Jean de Lagrange, lieutenant en l'Élection de La Rochelle, mari d'Anne Girault.

1664. — Jean de Lagrange, beau-frère de Claude Tourillon, sieur de Gardesie, directeur général des cinq grosses fermes du Poitou, pays d'Aunis, demeurant à La Rochelle, mari de Marie de Lagrange. Jean de Lagrange, sieur des Coudres.

1736, 25 avril. — Contrat de mariage de Jacques de Laguarigue de La Tournerie, écuyer, enseigne de vaisseaux à Rochefort, fils de Jacques Antoine La Guarigue, ancien colonel d'un régiment de milice et chevalier de Saint-Louis, et de Madeleine Locquant, avec Louise-Angélique Faure, fille de Jean Faure, receveur des tailles en l'Election, et de Angélique Mesmé.

Consentent pour elle : Marie-Charlotte Chicoilet de Corbigny, sa belle-mère, femme dudit Faure.

(Minutes de DAVID.)

1766, 4 février. — Contrat de mariage de Jean-Jacques Mélanie Laguarigue de La Tournerie, lieutenant de vaisseau du roi, aide-major du corps d'artillerie au port et département de Rochefort, fils de feu Jacques La Guarigue de la Tournerie, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, et de Louise-Angélique Faure, avec Suzanne-Anne Sarry, fille de Pierre-Henry Sarry, seigneur de la baronnie de la Chaume et des baillages de Nancras, lieutenant particulier vétéran et présidial de Saintes, et Marie-Anne Lebrethon de Faye ; les dits mariés majeurs de 25 ans.

Consentent pour lui : sa mère ; Jean-Baptiste Faure, prêtre, curé de Saint-Maur, promoteur du diocèse, oncle ; — pour elle : ses père et mère, Jacques-Barthélemy-Michel de Saint-Disant, lieutenant-

colonel d'infanterie, baron d'Oleron, chevalier de Saint-Louis, Marie Sarry, ses beau-frère et sœur.

(Minutes de Senné.)

1618, 1628. — Jean de Laigle, écuyer, sieur de Lancrevier (?), Hippolyte de Laigle, sieur de La Briasse.

(Minutes de Verjat.)

1643. — Gabriel de Laigle, fils de Jean, sieur de Lancrevier.

(Minutes d'Hemery.)

1646. — Gabriel de Laigle, écuyer, sieur de Lancrevrier, frère de Pierre de Laigle, sieur du Brandard.

(Minutes d'Hemery.)

1730, mars. — Licitation entre Gabriel de Laigle, seigneur des Granges, et René de Saint-Légier moyennant 4000 livres pour sa portion dans la terre de Gibran.

1730, avril. — Autre entre Boisrond et M. de Conchan et M. de Faye.

1730, mai. — Cession par Boisrond à Marguerite de Verhoul femme de M. de Soulignac (à Saint-Porchaire).

1664. — Gabriel de La Jaille, demeurant en Mortagne, Jean de la Jaille, demeurant en Epargne, sieur de Laurimond et La Salle, Elisabeth et Madeleine de La Jaille, enfants de *N.* et de Marie Labbé.

1726. — Anne Sylvie de La Jaille, veuve de Jean Billard. Jeanne de la Jaille, fille majeure, demeurant à Saint-Vaise, héritière de Guillaume de La Jaille, sieur de Bois [ ], héritier de Benjamin.

(Minutes de Senné.)

1666. — 1er mai. — Henry-François-Salomon de La Lanne, chevalier de l'ordre du roi, vicomte de Poumiers, Lalanne, Vivallade, baron patron et collateur de Villandreau et d'Uzeste, seigneur de Coiron, Montpellier et Neuillac, conseiller du roi en ses conseils, grand président au Parlement de Bordeaux, dit que Marie de Lalane, soy disant femme de René Martineau, sieur de Turé, se trouvant convaincue de la fausseté, fabrication... de certain testament de feue Madeleine de Jallais, femme de feu Sarran de Lalanne, conseiller du roi, second président au parlement de Bordeaux, s'inscrivit en faux contre un codicile en date du 28 septembre 1659 de ladite de Jallais, quoique ladite dame de Turé ne puisse ignorer la vérité dudit codicile l'ayant vérifié avec d'autre seing de la dite dame, sa mère, entre les mains de Mellon, notaire, qu'elle auroit voulu suborner pour supprimer ledit codicile qui fut néanmoins

veu, vérifié et publié en pleine audiance au siège présidial du consentement du procureur du roi ; elle a fait cette inscription de faux se disant autorisée dudit René Martineau, homme notoirement insolvable et présentement détenu ès prisons du parlement de Paris pour plus de 80000 livres. Mais comme ledit président Salomon de Lalanne, bien qu'il estime la succession de la dite dame de Jallais sy peu considérable qu'il juge bien que la constitution dotale faite en faveur de Catherine de Lalanne, épouse de M. le président Pichon, et celle qui a esté faite à Izeau de Lalanne, son espouse, par ladite de Jallais, ce qui restera de sa succession ne suffira pas à payer la constitution que la dame Marie de Lalanne s'est faicte elle-même, et qui ne doibt venir en rang qu'après celle de ses deux sœurs, néanmoins le dit président pour l'honneur de sa bellemère... transige. (Minutes de CASSOULET.)

1662, 14 novembre. — Elie Lallemand, maître chirurgien de Saintes, frère de feu Pierre, marchand.

(Minutes de GILLET.)

1667, 28 septembre. — Elie Lallemand, Me chirurgien juré, achète deux lopins de vignes, situés au fief du Charreuil, autrement Rochemont, paroisse de Fontcouverte, seigneurie du Cherbonnières. (Minutes de CASSOULET.)

1744, 17 février. — Testament de Jacques Lallement de La Neuville, mari de Marguerite Simpré ; Rose, Elisabeth et Anne Lallement, ses filles, de feu Elisabeth Dauvaize, sa première femme.

Mort le 24 février. Inventaire le 20 mai.

(Minutes de MARSAY.)

1751. — Marie-Elisabeth Lallement, femme de Nicolas Carrouge.

1605. — Gabriel Lalouhe, écuyer, sieur de Touchelonge, paroisse de Marennes.

1644. — Lalouhé, écuyer, sieur de La Lande et La Gatauderie, demeure à La Gatauderie, paroisse de Marennes.

(Minutes de DEXMIER.)

1677, 27 novembre. — Marie de Guip, veuve de Raymond de La Martonie, demeure à Meursac.

1621. — Alexandre de Lambert, enseigne en la citadelle de Saintes.

1628. — Claude de Lambert, sieur de Tallières (?), lieutenant du duc d'Epernon en la citadelle de Saintes.

1663. — Pierre Lambert, procureur au présidial de Marennes.

1674. — Jean Lambert, lieutenant général en la sénéchaussée de Saintonge au siège royal de Saint-Jean-d'Angély, mari de Marie Rousselet.

1691, 23 novembre. — Alexis de Saint-Orens, seigneur du Breuil-Marmaud et Fiefgallet, y demeurant, afferme à David Lambert, sieur de Fief-Royal, et à Marie Moreau sa femme, un corps de bâtiments derrière la maison Saint-Orens, paroisse Sainte-Colombe, ayant sortie rue de la Souche.

1692. — David Lambert, sieur de Fiefroyal, mari de Marie Moreau, fille de feu Claude Moreau, avocat, et de Marthe Mage.

1715, 16 juillet. — Partage des biens de Lorignac et Saint-Fort venant de la succession de feu César Lambert, docteur en médecine, entre Louis Daunis, sieur de Tasseran, mari de Elisabeth Lambert, demeurant à Lorignac, et Marguerite Lambert, femme de Moïse Bonnin, sieur de Lignère, ses filles.

(Minutes de Senné père.)

1744, 10 mai. — Contrat de mariage de Jacques-Honoré Lambert, procureur et avocat du roi au siège de Rochefort, fils de feu Honoré-Henry Lambert, lieutenant général au siège de Rochefort, et de Marie Daniaud, petit-fils de Jacques Lambert, demeurant à La Tricherie, paroisse de Genouillé, avec Elisabeth-Jeanne Baudet de Beaupré, fille de feu Pierre Baudet de Beaupré, ancien lieutenant en la maréchaussée, et de Elisabeth Gout.

Consentent pour lui : sa mère, Jacques Joubert Lambert, président trésorier de France à La Rochelle. oncle paternel ; Elisabeth Lambert, sœur ; Françoise Roulleau, femme dudit Lambert, tante ; Isaac Chadeau de la Clocheterie, cousin germain ; — pour elle : sa mère ; Dominique Baudet de Beaupré, bourgeois, frère ; Antoine Baudet de Beaupré, docteur en théologie, prêtre, curé de Veaux-sur-Mer, frère ; Elisabeth-Jeanne Baudet, femme de Jean-Baptiste Méthé de Fonremis, conseiller au présidial de Saintes, sœur ; Madeleine Duchatel, femme dudit Baudet de Beaupré, belle-sœur ; Pierre Méthé de Fonremis, neveu ; Marianne Methé de Fonremis, nièce.

(Minutes de Gougnon.)

1623. — Mathieu de La Montagne, élu en l'Election de Saintes.

1660. — Eleonor de La Montagne, femme de Gabriel Aubert, seigneur de Monac, demeure à Guitre, paroisse de Chassors en Angoumois. (Minutes de Richard.)

1661, 6 juillet. — Procuration par la même, demeurant au logis noble d'Aujac pour recevoir de Martial Fonteneau, élu, 400 livres dues à Mathieu de La Montagne, élu, son père. Dette du 27 juin 1647.
(Minutes de GAUTREAU.)

1691, 22 juin. — Antoine Richard, chanoine, ayant procuration de Jean Marie de La Montagne, épouse de Léonard de Portepain, de la Salle de Siron, chevalier, seigneur de la Salle du Pugot, autrement le Siron, afferme à Daniel Geoffroy, échevin, la seigneurie de Fontautive, 150 livres. (Minutes de MARÉCHAL.)

1623. — Henri de La Mothe Fouquet, seigneur de Saint-Seurin, mari de Suzanne Bretinaud, fille de Jean Bretinaud, seigneur de Pampin.

1663. — Marguerite de La Mothe Fouqué, veuve de Louis-Gaspard de Comminge.

1728, 13 mai. — Contrat de mariage de Pierre Combaud, exécuteur de la haute justice à La Rochelle, fils de feu Pierre, exécuteur, et de feue Andrée Landeau, avec Catherine Benoist, fille de feu Jean, exécuteur. (Minutes de PROUTEAU.)

1613, 15 juillet. — Raoul Landelle, curé de Saint-Pierre de Saintes, donne procuration pour procéder à partage avec Jean et Vincent Landelle, et les enfants de feu Guillaume Landelle, ses frères, enfants de Guillaume Landelle, sieur des Brières, Jean Landelle, sieur de La Nouillotte, et Robert Landelle, frères, demeurant à Saint-Dalais, évêché de Nantes,
(Minutes de BERTAULD.)

1615, 25 janvier. — Raoul Landelle, curé de Saint-Pierre de Saintes et de Notre-Dame du Château, afferme à Pierre Combe, maréchal, demeurant en la Bertonnière, tous lès fruits, dixmes, lui appartenant au fief des Baronnes. et le droit d'agrier qu'il a coutume dé prendre au fief de Chambezon, dépendant de la cure de Notre-Dame du Château, 8 ans, 13 livres 10 sous par an.
(Minutes de BERTAULD.)

1730. — Charles de Chambre, seigneur de La Mothe, mari de Catherine Fleurimont.

1731. 11 juin. — Suzanne de La Chambre, veuve de Etienne Ballue de Fontcharrière.

— Louis de Chambre de La Mothe, curateur des enfants mineurs de feu Joachim de La Chambre, seigneur de Thenac.

1765. — Marie-Andrée de Lacroix, femme séparée de biens et

d'habitation d'Elie Joumard des Achard, vicomte de Légé, fille héritière de Jean de Lacroix seigneur de Jauvelle et Marguerite de La Chambre, demeurant aux Joussets, paroisse de Thenac ; Charles de La Chambre, seigneur de La Mothe, Lacroix, Le Cheron et Fonbarbreau, demeure à Beaulieu en Préguillac.

(Minutes de PASQUIER.)

1768, 13 juillet. — Extrait de baptême, Cravans, de Pierre-Modeste-Louis de La Chambre, né le même jour, fils de Louis de La Chambre, seigneur du Cheron, et de Marie-Jeanne de Gibanel de Gibaud (??) (acte très mauvaise écriture) ; parrain, Pierre-Modeste Demothes ; marraine, Dorothée Barré de Grissac. — Desgranges, prieur de Cravant.

Certificat du 30 juillet 1787 : « Les soussignés attestent que François-Louis-Alexandre-Charles de La Chambre est gentilhomme d'ancienne extraction, et qu'en conséquence ses enfans sont dans le cas d'entrer au service. — *Comte de Saint-Simon*, lieut. général des armées du roi ; *Comte de Ponthieu* ; *Arnoux-Gabriel de Courbon*, Mis de La Rochecourbon, maître des camps de M. le Cte de Jarnac ; *Beaucorps de Lepineuil*, officier pensionné au régiment de cavalerie du roi ; *Dières Montplaisir*.

1770. — Lidie Nicolas de Lisleferme, femme de Charles de La Chambre, seigneur de La Mothe, La Croix et le Cheron.

1733. — Antoine de La Chapelle, seigneur de La Malterrière et Toussenas, demeurant à La Malterrière, paroisse de Villards (en Pons). (Minutes de SENNÉ.)

1763, 11 août. — Antoine de La Chapelle, écuyer, Antoine de La Chapelle, son frère aîné, Angélique-Louise, et Thérèse ses sœurs, enfants d'Antoine de La Chapelle, sieur de La Malterière.

(Minutes de SENNÉ.)

1624, 23 janvier. — Emery de la Chaussée, écuyer, seigneur de La Roulierre, mari de Louise de Marconnay, demeurant au lieu de La Roulière, paroisse de Saint-Christophe ; Philippe de La Chaussée, écuyer, leur fils.

1783. — François Lachurié, trésorier des gens de mer au département de Saintes.

1720, 3 janvier. — Contrat de mariage de Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat au parlement, fils de Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat, juge baillif de Marennes, et Marie Comette Bechet, avec Marie Jullineau, fille de François Jullineau, ancien substitut au

présidial et maréchaussée de Saintonge, échevin, et de feue Marie Richard.

Consentent pour le futur : sa mère ; Cosme Bechet, prêtre, docteur en théologie, prieur, curé de Saint-Savinien, archiprêtre de Taillebourg, oncle ; Jean Landreau, bachelier en théologie, prêtre, curé de Villexavier ; Joseph Ferry Landreau, avocat ; François Landreau, juge de Jonzac, oncles ; Michel de Maynard, chevalier, ancien lieutenant-colonel de dragons, cousin second ; — pour la future : Barthélemy Martineau, oncle ; Marc Arnauld, ancien conseiller élu, oncle à la mode de Bretagne ; Jean Degranges, avocat, ancien conseiller, substitut adjoint au présidial, cousin second par alliance ; René Brehon, conseiller, procureur en la maréchaussée.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1743, 14 janvier. — Contrat de mariage de Jérôme-René Chevalier-Dufois, garde général des vivres de la marine, à Rochefort, fils de feu Pierre Chevalier-Dufois, garde général des vivres de la marine, et de Anne Counneau, avec Marie-Cosme Landreau, fille de Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat au présidial, et de Marie Jullineau ; avec le consentement pour le futur : le Révérend Père Philippe Chevalier, de Rochefort, prêtre, prédicateur, capucin de la province de Touraine, frère ; pour la future : ses père et mère, Marie-Cosme Bechet, veuve de Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat, ayeule paternelle ; Cosme-Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat au présidial, frère ; et Marie-Catherine Terrien, belle-sœur ; Marie-Catherine et Marie-Anne Landreau, sœurs.

(Minutes de MARSAY.)

1753, 6 novembre. — Contrat de mariage de Louis Loiselot, écuyer, sieur du Breuil, avocat au parlement de Guienne et présidial, demeurant paroisse Sainte-Colombe, fils de feu Louis Loiselot, écuyer sieur du Breuil, et de Henriette Boybellaud, avec Marianne Landreau, fille d'Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat au présidial, assesseur en la maréchaussée d'Aunis, et de Marie Jullineau ; avec le consentement pour le futur : sa mère ; Pierre-Charles Morineau, sieur de Fayolle, avocat, ami ; pour la future : ses père et mère ; Cosme-Alexandre-Emmanuel Landreau, avocat, frère ; Marie-Catherine Terrien, femme dudit ; Hiérome-René Chevalier-Dufois, seigneur d'Herbelay en Beauce, garde général des magasins de vivres de la marine à Rochefort, beau-frère ; Marie-Cosme Landreau, femme dudit sieur ; Christophe Verdeau, prêtre, curé de Montignac.

(Minutes de MARSAY.)

1773. — Joseph-Gaston Landreau du Maine au Pic, avocat, assesseur de la maréchaussée de Saintonge. (Voir *Bulletin*, VII, p. 410.)
(Minutes de Pasquier.)

1782, 21 avril. — Contrat de mariage de Jérôme-René Landreau, conseiller au présidial, avec Marie-Catherine Chevalier-Dufoix.
(Minutes de Retif.)

1702, 17 mai. — Acte entre Nicolas Le Camus, seigneur de Lagrange, mari de Elisabeth Langlois, et André Langlois, écuyer, seigneur de Vilevraud, pour légitime paternelle.

1713, 5 août. — Transaction entre haute et puissante Marie-Elisabeth Langlois, veuve de Nicolas Le Camus, Alexandre-Jean-Jacques Langlois, écuyer, André-Langlois, écuyer, Aimé-Jean Langlois, sieur de Neuilly, Geneviève Langlois et Marie Langlois au sujet de la succession de leurs père et mère, tous frères et sœurs, enfants de Geneviève Langlois (*sic*). (Minutes de Gougnon.)

1728, 18 mai. — Contrat de rente consenti par Jean-Baptiste-Louis Andraud de Langeron, marquis de Maulevrier, et sa femme Elisabeth Le Camus, en faveur de feu André Langlois de Villevraud.

1728. — Billet de 30 livres consenti par Mlle de Gibaud en faveur dudit Langlois pour prix d'un sopha.

1733, 2 août. — Reconnaissance par demoiselle Langlois à M. Langlois de Villevraud, son frère, d'une cuiller et une fourchette d'argent armoriés de *3 hures de sanglier*.

1748, 30 mars. — Inventaire par Louis Mestayer, receveur des consignations au présidial de Saintes, au nom de Geneviève et Marie Langlois, héritières de André Langlois, écuyer, sieur de Fonbureau.

1624. — Rolland de La Place, mari de Marie Grasiller, Paquette de La Place leur fille, Rolland de La Place remarié à Marie Dumay, veuve de Jean Chevris (?) ou Chevrier.

1763. — Chasseloup de Laubat, veuf de Jeanne-Marguerite Châteauneuf, veuve en premières noces de Etienne Laplanche, dont Etienne, et Isaac marchand, neveux d'Antoine Châteauneuf, chanoine à Saint-Remi, et de Charles Crespin, écuyer, sieur de Lombreuil, oncle par alliance. Jean-Baptiste Charrier, avocat, oncle à la mode de Bretagne.

1667, 6 mai. — Contrat de mariage (après mariage célébré depuis quatre ans) entre André de La Fourcade, sieur de Laubarette, et François Paulte, veuve de David de La Porte, avocat. Ils ont deux

enfants François et Jean. « Voulons, disent-ils, qu'ils soient tenus et mis au rang de leurs vrays héritiers sans préjudice... à ce que bon leur semblera soit en faveur de leurs dits enfants et autres du premier lit de la dite Paulte. » (Minutes de CASSOULET.)

1668. — Armand de Laporte, écuyer, seigneur de Saint-Genis.

1691. — Elie de Laporte, sieur de Marignac, conseiller honoraire au présidial.

1694. — Marc-Antoine de Laporte, sieur de Fresneau, demeurant paroisse de Saint-André.

1713. — Radégonde Coureau, veuve d'Antoine de Laporte, conseiller honoraire au présidial.

1718. — Daniel de La Porte, président en l'Election de Marennes,

1782, 12 juillet. — Procuration en blanc par Jacques-Henri de Laporte, seigneur des Salles de Rioux, ancien major de cavalerie, demeurant en Gemozac, tuteur de Marie-Marthe de Laporte, mineure, fille de André-Armand de Laporte, seigneur de Beaumont et Cravans, ancien capitaine de cavalerie, et Marie-Jeanne-Henriette de Pandin, pour consentir au contrat de mariage de la dite demoiselle avec Jean-Auguste de Saint-Legier, fils de M. et Mme de Saint-Legier d'Orignac. (Minutes de CHETY.)

1733, 13 mars. — Testament clos de Louis Larade, prêtre, demeurant à l'abbaye. (Minutes de MARSAY.)

1734, 12 octobre. — Eutrope Baron, seigneur de Touchelonge, lieutenant général en l'Amirauté de Saintonge, et Marthe Lardreau, veuve d'André Joubert, agissant pour eux et pour Jeanne Cullant veuve d'Antoine Lardreau, sieur de Bournes, receveur des tailles de l'Election de Marennes, afferment le logis et lieu noble et roturier appelé La Chasse, à Saint-Fort.

1767. — Pierre Darthez Labat seigneur de Luchat, conseiller référendaire en la chancellerie près la cour de Guyenne, mari de Marie-Catherine Lardreau.

1622, 2 juin. — Joseph de La Rivière, écuyer, avocat en la cour du parlement, sénéchal de Jonzac.

1683, 5 juin. — Contrat de mariage de Louis de La Rivière, écuyer, sieur de Grandmaison, fils de Jean de La Rivière, écuyer, receveur des tailles, et de Catherine Goret, avec Elisabeth Sablon, fille de Isaac Sablon président en l'Election, et de Jeanne Pichon, en présence de Jacques Pichon, seigneur de Magésie, président en l'Election de Saintes. (Minutes de DALIDET.)

1684. — Louis de La Rivière, sieur de Grandmaison, seigneur engagiste de la prévôté de Saintonge, afferme les droits de minage et poids du roi que l'on a l'habitude de lever à Saintes, trois ans, à Jean Boulleau et Etienne Arnaud, maître chaussetier, 80 livres.

(Minutes de DALIDET.)

Le même en 1693.

1698, 21 mars. — Procuration deLouis de La Rivière, sieur de Grandmaison, ci-devant fermier du domaine du roi en l'Election de Saintes et Cognac sous le nom de Cléophas de Jarcy, demeure ordinairement à Toulouse. (Minutes de MARCOUILLER.)

1620, 30 juillet. — Charles de Laroche, sieur de Rochefort et Auvignac, somme Elie Regnaud, sieur de Bontiraud, de recevoir les clefs de la maison qu'il occupe près la Porte-Eguière, parce qu'elle n'est plus logeable, faute de réparations.

(Minutes de RICHARD, couverture du cahier de 1656.)

1615. — Jonathan de La Roche, sieur de Donzac.

1647. — Charlotte de La Roche, veuve de Jean Richard, avocat.

(Minutes de TAMISIER.)

1692. — Fronton de La Roche, chanoine, Charles-Alexandre de La Roche de Guimps, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, enfants de feu Charles de La Roche, conseiller au Parlement de Bordeaux.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1693. — Alexandre de La Roche de Guimps, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, demeurant à Bordeaux, fils de feu Charles de La Roche, chevalier, seigneur de Guimps, Orville, Auvignac, conseiller au Parlement, et de Catherine de Pichon.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1694. — Elie de La Roche, Elisabeth de La Roche ; Pierre Talebot, mari de Suzanne ; Georges de La Roche ; Simon Bascle, mari d'Élisabeth ;

(Minutes de DALIDET.)

1706. — Fronton de La Roche de Guimps, chanoine, héritier de feue Catherine Pichon, sa mère, et de François Artus, et de Charles-Alexandre de La Roche, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ses frères. (Minutes de DALIDET.)

1607, 16 avril. Baptême à Saint-Denis de Lhoumée de René de La Rochefoucauld, âgé de deux ans et demi, fils de Louis, seigneur de La Bergerie, et de Suzanne de Beaumont. Parrain : René de La Rochefoucauld ; marraine : Marie Gay (ou Guy).

(*A suivre*)

QUESTION

N° 835. — Qu'est devenu le projet de bibliographie poitevine élaboré en 1852 par M. Pressac ? La bibliographie bien sommaire de M. de La Bouralière ne paraît pas avoir utilisé les travaux de M. Pressac dont les plans étaient beaucoup plus vastes.

Le catalogue de la bibliothèque de Poitiers répond-il à ma question ?

L. Massiou.

N° 836. — Le numéro de la *Gazette des Beaux-Arts* d'août 1916 contient une étude sur le peintre Jean Frélaut. « Après son mariage — dit l'auteur, — il transporta momentanément son foyer dans la Charente-Inférieure. » Rien de plus. Quelqu'un pourrait-il préciser et donner quelques renseignements sur ce jeune artiste ? Ce séjour en Charente-Inférieure est antérieur à 1904.

V. B.

LIVRES ET REVUES

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente.

1915. — *Documents sur quelques clochers de la Charente* (Angeac, Saint-Amand-de-Graves, Saint-Même, Foussignac) ; *Corvée à Verrières au XVIII*e *siècle ;* Note sur la culture de la vigne au XVIIIe siècle ; *Mémoire sur le commerce des grains dans la province d'Angoumois* (1er mai 1768), par Arnault de Ronsenac. Intéresse aussi la Saintonge, qui a des débouchés d'exportation à Châteauneuf et Jarnac. L'Angoumois vendait à la Saintonge moins qu'au Bordelais, « attendu qu'il ne paroit pas qu'on ait beaucoup essayé d'exporter par eau ». — *Le prieuré de Gandory* près Cognac. — *Notes biographiques sur les seigneurs d'Aubeterre au XVI*e *siècle*, par M. le Dr Gaillardon.

1916. — Ch. Dangibeaud : *De l'influence des façades romanes charentaises*. — D. Touzaud : *Histoire de la Réforme en Angoumois* (deuxième partie). En dépit du titre, il ne faut pas croire que l'auteur se soit limité au seul Angoumois. L'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, formaient une seule « province ecclésiastique » protestante, l'histoire de l'une est donc un peu l'histoire de l'autre. M. Touzaud — qui vient de mourir — a condensé dans

un remarquable résumé une foule de brochures, d'articles, de monographies. C'est un grand tableau d'ensemble auquel il faudra se reporter désormais.

BRUTAILS. — *La question de saint Fort.*

Pendant longtemps l'Eglise de Bordeaux a ignoré saint Fort. Comment et quand ce personnage s'est-il introduit dans l'histoire locale ? La première fois que l'on rencontre le nom de saint Fort, c'est pour désigner un nom de lieu : en 1274. P. de Lartigue, damoiseau, déclare posséder dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Lisse un journal de terre « *ad locum vocatum ad Sanctum Fortem* ».

Au XIVe siècle quelques textes retiennent la Saint-Fort comme date usuelle. En 1340 un paiement fut effectué le mardi après la Saint-Fort.

Les laïcs, le peuple auraient adopté ce saint avant l'autorité ecclésiastique. Saint Fort n'est pas invoqué dans les litanies des bréviaires bordelais des XIVe et XVe siècles, mais il est inscrit dans le calendrier de ces mêmes bréviaires et dans une série de calendriers, du même siècle. En 1395 seulement, date du bréviaire pour Saint-Michel de Bordeaux, on apprend que saint Fort est évêque et martyr, sans qu'il eût un office spécial. Le plus ancien texte liturgique sur ce saint est inséré dans un Propre du diocèse imprimé en 1640. Les leçons témoignent d'une indécision, d'une incertitude frappantes : l'auteur ne sait d'où venait le saint, ni où il était évêque, ni en quel siècle il vivait.

L'usage de jurer sur l'autel, sur le corps de tel ou tel saint ou sainte, est très ancien. C'était ce qu'on appelait, du moins dans certains cas, jurer sur le fort, *supra forte.* Il paraît difficile de préciser le sens de *forte* : châsse peut-être, ou autel ou relique. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ces trois acceptions voisinent, puisque l'autel est une châsse renfermant des reliques.

Il reste une preuve tangible et matérielle de la vénération dont le fort de Saint-Seurin était entouré. Dans le porche ouest de l'église on voit un chapiteau du XIIe siècle qui représente un tombeau. L'imagier du XIIe siècle a figuré le cénotaphe de saint Seurin et il nous en avertit par deux inscriptions. M. Brutails cite une vingtaine de sermons sur le fort de Seurin, sur l'autel de saint Fort : « seur le braz et reliquez saint Fort lequel est à Saint-Severin sur l'auttel » (1593).

Mais voici qui permet mieux de saisir sur le vif la modification. Un scribe du XIIIe siècle a copié dans le Cartulaire de Saint-Seurin

une sentence arbitrale où il est question de serments sur le fort : *De juramentis super forte.* Plus tard, vers le XVe siècle, on a ajouté au dessus de *forte* le mot *sancto.* C'est que dans l'intervalle le nom commun était devenu un nom propre ; à l'objet inanimé s'était substitué un bienheureux personnage.

Le nom de Fort — diminutif de Fortunatus au moins en Saintonge — ne présuppose pas l'existence d'un saint appelé Fort. Il est inexact que saint Fort ait été inséré par Usuard dans son Martyrologe au IXe siècle, la mention dont il s'agit a été ajoutée on ne sait à quelle époque. Il est inexact que la diffusion du culte de saint Fort atteste victorieusement l'existence de ce saint.

Cette démolition d'un saint très en honneur à Bordeaux n'a pas été du goût de tout le monde. Elle a soulevé des protestations, voire une polémique dans un journal d'abord, puis dans une brochure signée M. A. Chauliac : *Réflexions d'un Bordelais sur la question de saint Fort* (in-8, 29 pages), que M. Brutails réfute dans le numéro de la *Revue historique de Bordeaux* de juillet-août 1917 : *Autour de saint Fort.*

Revue historique de Bordeaux, 1915, p. 217. — *La pêche de l'Esturgeon en Garonne au XVIIIe siècle,* du Bec d'Ambès à Barsac.

L'auteur cite et analyse un rapport présenté en 1727 à Louis XV par Le Masson du Parc, commissaire de la Marine, manuscrit appartenant (n° 562) à la Bibliothèque municipale, orné de dessins.

Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1915. — *Les Minimes de Brienne.*

Léon d'Albert de Brantes mourut le 25 novembre 1630. Sa veuve se remaria, le 7 juillet 1631, à Marie-Charles-Henri de Clermont-Tonnerre. Les principautés de Tingry, de Mortagne-sur-Gironde... furent vendues..., le 1er avril 1640, à Richard Marpon, conseiller secrétaire du roi. (Bibliothèque Nationale, fr. 16772, fol. 142).

Ce Léon d'Albert, né à Mornas en 1582, fut gouverneur de Blaye, et de Bourg.

Bulletin archéologique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1916.

M. l'abbé Daux démontre que le nom de Montauban ne vient pas d'*Albanus* signifiant *blanc, perle* ou *saule.* Montauban a été créé à côté de Montauriol pour loger des aubains ou étrangers, *albani*

(p. 29-54, 193). Il cite, à l'appui de sa thèse très concluante, les vers de la *Légende des quatre fils Aymon* :

> Jo ving ici aubaines jo et tote ma gent ;
> Or li metrois le non tot à vostre talent.

« Moi et toute ma gent sommes ici des aubains ; or, veuillez donner à ce lieu tel nom que vous jugerez (convenable). »

> Certes, ce dist li rois, mult par a ci liu gent
> Montalbau ara non, ki sor la roce pent.

« Oui, repartit le roi, pour cette nombreuse gent le lieu qui sur ce roc pend aura nom Montauban. »

Revue de l'Agenais, 1916. — *Lettres d'un cadet d'Agenois au temps du traité d'Utrecht*, de Max Daurée de Garignan (1687-1732).

Etat des régimens tant cavalerie qu'infanterie qui sont au siège de Landau (1713) ; Saintonge, deux bataillons.

Revue des colonies françaises, 1916, IV[e] trimestre. — L. Delavaud : *Documents coloniaux extraits des papiers de Du Fresne.*

Après une substantielle préface comme il sait les écrire, M. Delavaud donne des documents relatifs à un projet d'occupation des « terres australes » formé en 1663 par l'abbé Paulmyer, qui aspirait à être évêque dans la future colonie, et l'expédition de Mondevergue à Madagascar en 1668.

La Gazette des Beaux-Arts de décembre 1916 contient un article de M. William Romieux sur le peintre graveur Roger Grillon.

Espinas : *La vie urbaine à Douai au Moyen-Age.*

Des marchands en gros apparaissent spécialisés dans le commerce des vins qui arrivent de France, de Bourgogne, de Saintonge, de Gascogne et de Guyenne, et qui sont expédiés des entrepôts de Douai vers les Pays-Bas et l'Europe septentrionale. Il existe de véritables Sociétés commerciales dont les rouages sont mal connus.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1916, p. 12.

M. Brunel, archiviste de la Vienne, a offert à la Société des Antiquaires de l'Ouest le fac-simile, exécuté pour l'École des Chartes, d'un accord conclu en novembre 1249 entre Thibaud Chabot, sire de Rocheservière, et Aimeri des Oulières. Ce document est rédigé en langue vulgaire du Bas-Poitou et l'un des plus anciens que l'on connaisse. Il a été édité par M. Brunel dans le tome XLII des *Archives historiques du Poitou*. L'allemand Ewald Goërlich, auteur d'un

ouvrage très approfondi sur les dialectes poitevins et saintongeais, dérivés de la langue d'oïl, n'en a pas eu connaissance. Il pourra être joint et comparé aux documents de même dialecte signalés par MM. de Richemond et Lelong.

— Dans *Annales de Géographie*, 15 septembre 1916, p. 328, M. Welsch étudie le marais poitevin, sur une longueur de 34 kilomètres (Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure), à la suite de l'étude détaillée qu'il en a faite pour lever des cartes géologiques au 80.000[e] (feuille de Fontenay-le-Comte et de La Rochelle). D'une façon générale, le marais poitevin peut être considéré comme un ancien golfe où débouchaient de nombreuses rivières. Cet ancien golfe a été comblé par des alluvions marines, en particulier le bri (argile marneuse à *Scrobicularia*) qui a commencé à se déposer à l'époque néolithique. Ce marais n'est donc pas un delta, un produit de rivières, c'est une bane comblée par la mer. Cependant au débouché des rivières dans l'ancien golfe on voit le bri marin se mélanger de produits fluviatiles. Quelques îles émergent du marais, formées soit de calcaires jurassiques, soit de cailloux quaternaires reposant sur des bancs calcaires. Ces îles sont souvent entourées de cordons littoraux, constitués par des sables et graviers avec coquilles marines, antérieurs au dépôt de bri. L'épaisseur du bri varie de 10 mètres à 25 mètres. Le marais poitevin a été conquis par l'homme grâce à une série d'efforts qui ont duré plusieurs siècles.

Revue historique, mars-avril 1917. — *Les Protestants français à la veille des guerres civiles*, par M. Lucien Romier.

« Dans les provinces du Sud-Ouest et du Midi, si fertiles en robins, un concert de plaintes catholiques s'élève contre les officiers de judicature et la basoche protestante... Un pasteur de La Rochelle avoue que « tous les seigneurs de la ville, tant de la police que de la justice, se sont réduicts à l'église ». Les présidiaux d'Angoulême et d'Agen sont acquis à la Réforme. Depuis longtemps, le parlement de Bordeaux ne parvient plus à faire exécuter ses arrêts comme il voudrait en Saintonge et en Angoumois... » (page 272).

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne).

REVUE

DE SAINTONGE ET D'AUNIS

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE

AVIS ET NOUVELLES

Le tome XLV des *Archives* (année 1914) sera mis en distribution en février prochain.

—

Dans les premiers jours de novembre on a inauguré, au cimetière Saint-Pallais, un monument élevé par « la paroisse reconnaissante » à l'abbé Billard, son curé. Il est placé un peu avant la croix, à droite en entrant, au-dessus d'un puits. Il se compose d'un buste en pierre posé sur un sarcophage, au pied d'une immense stèle, sur la face de laquelle se détache, grandeur nature, en bas-relief, un Christ bénissant, portant une longue croix. Le buste passe pour être ressemblant. Le monument est l'œuvre d'un jeune Saintais, élève à l'École des Beaux-Arts, M. Moulledoux.

—

M. Félicien Balley, architecte à Saintes, engagé volontaire en 1915, vient d'obtenir la première place dans le classement des projets présentés au concours pour la reconstitution des villages enva-

his entre les architectes mobilisés. (Voir le *Journal de Royan* du 15 novembre 1917.)

—

Le 11 novembre 1917, la ville de Surgères a pris possession d'un monument érigé par le Souvenir Français à la mémoire des soldats de la commune tombés sur les champs de bataille depuis le commencement de la guerre. La cérémonie officielle est reportée à une date ultérieure.

Ce monument, très simple, « d'une élégante beauté, œuvre de M. Michaud, architecte, se compose d'une stèle de trois mètres au faîte de laquelle fuse une grenade; sur l'un des côtés se détachent des attributs et une croix de guerre en relief; au milieu une inscription : « SOUVENIR FRANÇAIS. 1914-1915, 1916-1917. AUX MORTS POUR LA PATRIE. » Plus tard on gravera leurs noms. (Voir *Les Tablettes* du 27 novembre et *La Charente-Inférieure* du 24.)

—

La Société Préhistorique Française a créé, en 1906, une Commission pour établir l'inventaire et la Carte des Enceintes et Camps préhistoriques de France.

Cette Commission, sous l'impulsion de son premier Président, M. le Dr Ad. Guébhard, puis de M. Armand Viré, a pu mener à bien la tâche qui lui avait été confiée.

Après un long travail de correspondances, de dépouillement et de mise en œuvre des multiples renseignements reçus des Sociétés savantes et de ses Correspondants, — officiels et bénévoles, — l'inventaire qui a pu être établi constitue un document de premier ordre, qu'il sera facile de tenir à jour, et dont l'utilité a déjà été démontrée par l'expérience.

Tous les Archéologues regrettaient qu'un travail analogue ne fût pas entrepris pour les Souterrains, Grottes et Cavités artificielles.

L'Association Française pour l'Avancement des Sciences, voulant combler cette lacune et poursuivre l'œuvre utile commencée, a demandé à la Société Préhistorique de se charger de ce nouvel Inventaire. Elle lui a, dans ce dessein, accordé une importante subvention.

La Commission qui a été instituée au sein de la Société Préhistorique pour y pourvoir, sous la présidence du professeur Adrien de Mortillet, espère que les si précieux concours prêtés à la Commission des Enceintes lui resteront acquis.

L'intérêt qui s'attache à toute augmentation de la documentation préhistorique ou archéologique ne vous échappera pas; la Commis-

sion s'en autorise pour vous demander de bien vouloir l'aider, en recueillant vos renseignements et ceux des Membres de votre Savante Compagnie. Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer au besoin les personnes qui vous paraîtraient désignées pour collaborer à notre laborieuse entreprise.

Nous sommes persuadés que vous voudrez bien faciliter notre tâche en provoquant l'envoi ou faisant le groupement de toutes les indications, références, dessins, descriptions, etc., qui nous sont utiles. Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements que vous jugeriez nécessaires.

Le Président de la Commission,
ADRIEN DE MORTILLET.

Le Secrétaire,
J. BOSSAVY.

Adresser les Correspondances au Secrétaire, 12, Avenue de Paris, à Versailles.

La Commission a pour objet l'étude et l'Inventaire « des innom-
« brables Excavations artificielles dont est creusé le sol de notre
« Pays, particulièrement dans les régions où se montrent, soit à la
« surface, soit à une faible profondeur, des roches tendres, faciles à
« entamer.

« Ces Excavations remontent à des époques fort différentes : il en
« a été pratiqué pour ainsi dire de tout temps. Les plus anciennes
« sont de la période Néolithique. Quelques-unes ont livré des objets
« appartenant aux périodes Gauloise ou Romaine. Bon nombre,
« enfin, semblent être beaucoup plus récentes. Mais la plupart
« d'entre elles sont encore mal datées, souvent même pas datées du
« tout.

« Les noms sous lesquels elles sont vulgairement désignées,
« varient suivant les contrées. Elles sont appelées *Creuttes*, *Crouttes*
« ou *Boves*, dans l'Aisne, où elles abondent. On les nomme fré-
« quemment *Caves* en Touraine et en Poitou, *Croses* en Guyenne,
« *Cales* en Provence, *Carrières* en Picardie, *Marquois* dans les
« Ardennes et *Forts* dans l'Oise.

« Leur destination est également très diverse. Ce sont tantôt des
« Habitations sous terre ou dans le rocher, tantôt des Caveaux
« sépulcraux ou des Puits funéraires. Il y a aussi de véritables Sou-
« terrains-Refuges, abris ingénieusement défendus, où l'on se reti-
« rait en cas de danger, en temps de guerre. D'autres sont des
« Cryptes d'approvisionnement ou de simples Silos. D'autres encore

« ne sont que d'antiques carrières, des puits pour l'extraction du « silex, des galeries de mines.

« Aucune démarcation bien nette n'a encore été établie entre ces « diverses catégories de travaux souterrains.

« Un relevé exact de leur forme et de leur disposition, un examen « méthodique de leurs modes de construction et des restes indus- « triels qu'on y rencontre parfois, apporteraient certainement de « précieux éclaircissements sur cette intéressante question. »

En présentant en ces termes son premier Inventaire Général de la distribution en France de ces Excavations artificielles (1), M. Adrien de Mortillet a, pour ainsi parler, établi le programme de la Commission.

Les Cavités naturelles *non modifiées* restent pour le moment en dehors du programme; M. Paul de Mortillet a publié dans les volumes des *Congrès préhistoriques de France*, un Inventaire des Grottes, Abris et Brèches osseuses ayant donné des objets d'industrie (2), qui pourra être étendu, ultérieurement, à toutes les Grottes naturelles *avec ou sans industrie*.

La Commission retient donc tous les Souterrains, toutes les Excavations artificielles, c'est-à-dire : Souterrains, Souterrains-refuges, Puits funéraires (mêmes bouchés ou détruits), puits d'extraction de Silex, Mines, Carrières, Silos, Grottes artificielles, Grottes naturelles *aménagées* par l'homme, Habitations souterraines, etc.

A défaut de documentation personnelle, des renseignements peuvent être utilement fournis par le dépouillement des Bulletins archéologiques locaux et régionaux; Guides Joanne et des Syndicats d'Initiative, Monographies de localités, Dictionnaires topographiques, Répertoires archéologiques, Inventaires ou Annuaires des Départements, Statistiques départementales, Indicateur des Collectionneurs, Volumes des Congrès, Traditions locales, Cadastre, His-

---

(1) AD. DE MORTILLET, *Souterrains et Grottes artificielles de France.* Revue de l'Ecole d'Anthropologie, septembre 1908, p. 285 à 307.

(2) PAUL DE MORTILLET : Le Préhistorique dans les Grottes et Abris sous roches des Bassins tributaires de la Mer du Nord, de la Manche et d'une partie de l'Océan Atlantique. — Sixième Congrès Préhistorique de France, session de Tours, 1910 (p. 156 à 191).

II. Le Préhistorique dans les Grottes et Abris sous roches et Brèches osseuses des Bassins de la Garonne et de l'Adour. — Septième Congrès Préhistorique de France, session de Nîmes, 1911 (p. 77 à 129).

III. Le Préhistorique dans les Grottes et Abris sous roches et Brèches osseuses des Bassins des Fleuves tributaires de la Méditerranée. Huitième Congrès Préhistorique de France, session d'Angoulême, 1912 (p. 390 à 434).

toires des Communes préparées par les Instituteurs pour les Expositions Universelles, etc., etc.

Il sera utile de vérifier et compléter ultérieurement les premiers renseignements ainsi obtenus afin d'envoyer pour chaque excavation ou souterrain :

1° Le nom, lieu dit, localement contrôlé, si possible, au cadastre et les surnoms populaires (Grotte des fées, Cave du Sarrazin, Trou du Diable, etc.), acompagné du nom de la commune, du canton et de l'arrondissement ;

2° Le repérage, aussi précis que possible, sur carte à grande échelle, sur extrait du Cadastre, ou sur un calque sommaire portant, outre les points à faire connaître, deux ou trois points de repère bien connus d'une carte d'échelle précisée ;

3° Les distances de points connus : clochers ou points cotés de la Carte ;

4° La description avec les dimension, orientation, nature du terrain, etc. ;

5° L'indication des fouilles qui y ont été faites et des résultats obtenus ;

6° La bibliographie, aussi complète que possible ;

7° Les légendes qui ont cours à propos de l'excavation considérée ; les événements dont elle a pu être le théâtre ;

8° Autant que possible : croquis, plans, coupes, photographies, cartes postales, etc.

On pourra se référer, à titre d'indication, aux descriptions de souterrains-refuges, puits funéraires, etc., déjà publiées.

Les envois seront, autant que possible, signalés dans le *Bulletin de la Société Préhistorique Française*. Le plus grand scrupule sera, comme il convient, apporté à attribuer nominativement, à chaque correspondant, le mérite de la priorité de ses renseignements, inédits ou non, dans l'ordre d'arrivée.

Tout renseignement, quel qu'il soit, sera reçu avec reconnaissance par la Commission.

Prière de vouloir bien adresser la correspondance et les documents de toute nature à M. J. Bossavy, secrétaire de la Commission, 12, avenue de Paris, à Versailles.

NOTES D'ETAT-CIVIL

DÉCÈS

Le 22 octobre 1917, est décédée, à Pons, Mme Emile Combes, née Maria Dussaud.

—

Le 14 novembre 1917, est décédé à Saintes M. l'abbé Knell Marie-Joseph, âgé de 74 ans, curé de l'église Saint-Vivien.

—

Le 24 novembre 1917, Mme de La Lande d'Olce, née de La Tranchade, décédée à Paris, a été enterrée à Saintes. (Voir *Bulletin*, t. X, p. 103; *Revue*, tome XXVIII, p. 255.)

—

Le novembre 1917, est décédé subitement, à Saint-Germain-en-Laye, M. Ernest Chevalier, peintre paysagiste et de marines, qui a beaucoup travaillé aux environs de La Rochelle, Esnandes, Châtelaillon, âgé de 53 ans.

MARIAGES

Le lundi 29 octobre 1917, a été bénit, à Saintes, le mariage de M. Pierre Taittinger, lieutenant au 20e régiment de Chasseurs à cheval, avec Mlle Gabrielle Guillet, fille de M. Jules Guillet.

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE SAINTES
JUSQU'AU RÈGNE DE SAINT LOUIS

(Suite)

Q. — Chronologie des évêques de Saintes au VIe siècle.

(*A*) *Aignan, successeur de Pierre Ier* (après 511 — 29 novembre 532)

Au chapitre M, nous avons interrompu l'enchaînement de la chronologie pontificale de Saintes, au trépas de saint Trojan, à la

date probable du 10 février 511. Son successeur PIERRE Ier occupe le siège épiscopal à une date si voisine de la mort de Clovis, qu'il devient insoutenable de faire concorder le règne de ce prince avec l'existence d'un Grégoire, évêque de Saintes, consécrateur de Germier, évêque de Toulouse, dont la vie, a dit Mgr Duchesne, est un document suspect. L'étude qui lui sera consacrée plus loin montrera qu'aux problèmes qu'elle soulève, une seule solution est acceptable ; elle consiste à rejeter au règne de Clovis, fils de Thierri III, le synchronisme de Germier, à Toulouse, et de Grégoire, à Saintes d'abord, puis à un autre siège que nous aurons à rechercher.

Le catalogue de Guillaume Tessier, adopté par le Chapitre au XVIe siècle (*a*), ignore aussi bien l'existence de Pierre Ier que celle de plusieurs autres prélats, que nous font connaître Grégoire de Tours et Fortunat : EUSÈBE, EMIER, Hérail (élu et non consacré), LÉONCE II, PALLAIS II, qui occupent pendant plus de soixante ans, par une chaîne ininterrompue, le siège de saint Eutrope. Ce catalogue fait suivre le nom de Trojan des trois suivants : AUDEBERT (*Aldebertus*), AIGNAN (*Anianus* dans Democharès, *Auianus* dans le manuscrit de Tessier), puis LIGUAIRE (*Leodegarius*), dont l'existence se place au début du VIIe siècle, et qu'on peut regarder comme le successeur de Pallais II.

De cette liste il faut momentanément éloigner Audebert, puisque sa souscription, sous la forme *Audaberchthus*, fut acquise aux actes du concile de Paris, convoqué par Clotaire II en 614.

Reste Aignan, qui nous semble appelé à combler un vide possible entre Pierre Ier (511) et Emier, celui-ci n'apparaissant qu'en 533. La tradition conservée par l'interpolation saintongeaise à *Tote l'istoire de France* rapporte au séjour de Clovis à Saintes, lorsqu'il visita les églises avec saint Trojan, l'ensevelissement dans l'une d'elles des corps de saint Aignan, évêque d'Orléans, et de ses deux archidiacres (*b*). C'est bien à la vie du prélat orléanais, mort le 17 novembre 453, que sont empruntées les leçons de l'office du pontife Aignan honoré en Saintonge, et auquel une des églises de la ville était dédiée. Cette attribution est d'ailleurs confirmée par la solennisation de saint Euverte, prédécesseur d'Aignan, dont l'office comporte des leçons historiques, à la cathédrale de Saintes.

(*a*) Voir ci-dessus, chapitre C.

(*b*) Voir ci-dessus, chapitre L, division D.

Le catalogue n'attribue point à l'*Anianus episcopus Santonensis* la qualité de saint ; s'il fut l'objet de la vénération des fidèles, ce dont on ne saurait douter, le corps de l'évêque de Saintes ne reposait nullement dans l'église dont Aignan d'Orléans était le patron.

Dans sa chronologie de nos évêques, André Duchesne rapporte, au sujet d'Aignan de Saintes, que sa dépouille fut profanée lors du sac de la ville par les Réformés. « Son corps, lequel estoit dans une châsse d'argent doré, au prieuré de Saint-Vivien, fut dissipé en 1562 ». On admettra volontiers que l'évêque Aignan de Saintes ait été inhumé dans l'église cathédrale où reposait saint Vivien et qui fut consacrée le 29 août 471. Plus tard, Orléans ayant recouvré la dépouille de son pasteur — ce que put rendre fort aisé l'influence de l'évêque Thioul (*Theodulfus*) sur Charlemagne, — la vénération des fidèles santons se sera, dans la suite, reportée sur les ossements de leur prélat, confondu avec le disparu, par un phénomène vulgaire d'attraction. Les transferts — même les vols — et les revendications de reliques furent innombrables, du IXe au XIe siècle, et les exemples ne manquent pas dans l'hagiographie saintongeaise.

Deux choses sont à retenir. Le calendrier du bréviaire *C*, de la collection Martineau, porte au XV des calendes de décembre : *Aniani episcopi III lectiones*. Ce quantième commémore bien le 17 novembre 453, date funèbre d'Aignan d'Orléans. Mais le calendrier inséré au bréviaire *B* de Paris, plus ancien que ce manuscrit antérieur lui-même au bréviaire *C*, porte au V des calendes de décembre : *Sancti Aniani episcopi*. C'est donc le 27 novembre, et non le 17, qu'on solennisait la mémoire d'Aignan à une époque plus reculée ; les dates différaient alors, ce qui confirme une distinction nécessaire entre les pontifes homonymes.

(*B*) *Eusèbe* (532-559)

Aignan étant mort un 27 novembre, c'est au plus tard en 532 que se place l'intronisation d'Eusèbe, s'il lui a directement succédé. Sous son pontificat il se tint quatre conciles à Orléans. Il fut présent au premier, le 23 juin 533, et souscrivit ainsi : *Eusebius episcopus subscripsi*. Il paraît s'être désintéressé du second, tenu le 7 mai 538. A celui du 14 mai 541, il se fit représenter par le prêtre Ausone qui signa : *Ausonius presbiter, missus a domno meo Eusebio Sanctonicae civitatis, subscripsi*. Les actes du dernier concile, en date du

28 octobre 548, portent sa souscription ainsi libellée : *Eusebius episcopus ecclesiae Sanctonicae subscripsi* (168).

La vie de sainte Radegonde, écrite vers la fin du VI[e] siècle, rapporte qu'un comte Léon (*vir illuster Leo nomine, ad consilium synodi evocatus a viris apostolicis Leontio et Eusebio episcopis*), tandis qu'il se rendait au concile convoqué par les prélats Léonce [de Bordeaux] et Eusèbe [de Saintes], sentit ses yeux envahis par une congestion qui le priva de la vue ; se trouvant à Poitiers, il alla au monastère de sainte Radegonde, où il avait placé ses filles, et se prosterna sur le cilice de la sainte, jusqu'à ce que la douleur qu'il éprouvait fût apaisée ; la vue lui revint alors, et il offrit cent sols pour la fabrique de la basilique (169).

Le bréviaire C (de la cathédrale) contient dans son calendrier la mention suivante :

XIX Kal. Septembris. Eusebii episcopi. IX lectiones

Les leçons qui figurent au Propre des saints (fol. 197) concernent un confesseur mort à Rome sous l'empereur arien Constance III (appelé Constantin par méprise). Il est dénommé *beatus Eusebius presbiter* ; on rapporte qu'il fut inhumé auprès de saint Sixte II par Grégoire et Orose, dans la catacombe de Calixte, avec cette épitaphe : *Eusebii hominis Dei.* L'église romaine honore en effet ce prêtre Eusèbe, le 14 août. Il est visible que ces leçons ont été attribuées après coup à un évêque dont la mémoire vénérée avait été inscrite au calendrier. Le prélat est-il mort précisément au même quantième que son homonyme, ou en a-t-on transféré l'anniversaire à quelques jours de distance, pour établir une présomption d'identité, d'ailleurs insoutenable, puisque jamais le confesseur romain n'eut le moindre titre à l'épiscopat? L'une ou l'autre hypothèse peut se soutenir.

Concluons simplement qu'Eusèbe, évêque de Saintes, a été inscrit au martyrologe de son église, et qu'il est mort vraisemblablement au milieu d'août.

(*C*) *Emier* (559-561)

Fortunat de Poitiers rapporte qu'Eusèbe entreprit de construire

---

(168) *Concilia ævi merovingici*, édit. Maassen, p. 65, 85, 98, 110.
(169) *Acta SS. Augusti* (13), III, 79.

une basilique en l'honneur de son devancier saint Vivien. La mort le surprit alors que l'œuvre était seulement commencée. Son successeur Emier ne put soutenir le poids de la tâche, ce fut Léonce II qui l'assuma.

Grégoire de Tours fait connaître les causes de cet abandon, par Fortunat discrètement voilées. Emier fut choisi pour remplacer Eusèbe, sans préavis du métropolitain ni des comprovinciaux, par le roi Clotaire Ier. Ce prince traitait l'Église avec une insouciance extrême des règles canoniques. Grégoire rapporte qu'il imposa de son propre chef, sans doute à propos d'expéditions militaires, à tous les prélats de verser au fisc le tiers des revenus ecclésiastiques. Il les avait réunis et extorqué d'eux leur souscription à cet édit; seul l'archevêque de Tours, Enjerieu (*Injuriosus*), lui fit des remontrances énergiques, et, refusant sa signature, quitta la salle sans prendre congé du roi. Effrayé de cette attitude et des menaces du prélat, il l'apaisa par des présents et renonça à son dessein.

Ce récit et ceux qui concernent l'élection d'Euphrone à l'archevêché de Tours (170) montrent que Clotaire tenait sous sa domination toute cette région au-delà de la Loire vers le sud-ouest, et qu'il imposait ses choix au clergé et au peuple.

C'est ce qu'il fit à Saintes, lorsqu'il en devint maître à la mort de Childebert Ier (29 décembre 558). La dernière trace historique d'Eusèbe est de l'année 548. Cependant il est possible que ce soit le prélat dont le nom sous une forme assurément mal transcrite, *Etnecius*, figure parmi les signataires du concile de Paris en 552, sans indication de diocèse. Mais cette conjecture est fort précaire.

Les autres comprovinciaux de l'Aquitaine ne se rendirent point à Paris, quoi qu'en ait pensé l'abbé Briand (171), qui s'exprime ainsi sur cette importante session : « Cinquante évêques, dont dix sont honorés comme saints, et vingt-un députés, prirent part à ce concile assemblé sur l'initiative de Childebert, fils de Clotilde; ils étaient venus des trois royaumes francs et des diverses provinces des Gaules, à part la Narbonnaise occupée par les Wisigoths. On y fit vingt-quatre canons disciplinaires, et les erreurs d'Eutychès et de Nestorius y furent condamnées. »

L'abstention du métropolitain de Bordeaux, attitude dont la cause n'est point connue, put déterminer tous ses suffragants, y compris l'évêque de Saintes, à ne point se rendre à Paris. Mais il est sûr

---

(170) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 2, 15.
(171) Briand, *Histoire de l'Église santone*, t. I, p. 96.

qu'Eusèbe, ayant eu pour successeur immédiat Emier, d'après une indication formelle de Fortunat (*a*), a prolongé sa vie jusqu'à une date voisine de l'avènement de Clotaire Ier en Saintonge.

« Au temps où régnait Charibert — rapporte Grégoire de Tours (172), — l'archevêque Léonce, convoquant dans la ville de Saintes ses comprovinciaux, déposa l'évêque Emier de sa charge, protestant qu'il n'en avait pas été pourvu canoniquement. Il avait en effet obtenu du roi Clotaire un décret prescrivant qu'il fût béni « sans l'avis du métropolitain », qui n'était point présent. L'ayant ainsi chassé, ils s'accordèrent pour le choix d'Hérail (*Heraclius*), alors prêtre de la ville de Bordeaux ; ayant souscrit ce décret de leurs mains, ils l'envoyèrent au roi Charibert par le prêtre nommé. Celui-ci, se rendant à Tours, fit le récit de cette affaire au bienheureux Euphrone, le priant de souscrire à son tour : ce qu'il refusa formellement. Le prêtre ayant franchi les portes de Paris, admis en la présence du prince, lui dit : « Salut, ô glorieux roi ! Le Siège « apostolique envoie à Votre Éminence ses plus abondantes béné- « dictions. — Tu viens donc de Tours, dit le roi, que tu nous « apportes le salut du pape de cette ville ? — Votre père Léonce et « ses provinciaux, répond le prêtre, vous saluent et vous informent « qu'Emule (ainsi avait-on coutume d'appeler Emier dans son « enfance) est rejeté de l'épiscopat, parce qu'il a brigué l'évêché « de Saintes en négligeant d'observer les canons ; ils vous font par- « venir leur accord pour lui désigner un successeur, afin que, les « transgresseurs des canons étant réprouvés, la puissance de votre « règne s'étende par les plus longs âges. » Comme il parlait encore, le roi, outré de colère, ordonne qu'on l'enlève de sa présence, qu'on le couche en un chariot sur un lit d'épines et qu'on l'emmène en exil. « Tu crois donc, s'écrie-t-il, qu'il ne se trouve pas un fils du « roi Clotaire, soucieux de respecter les actes de son père, pour « que ceux-là, sans notre jugement, chassent un évêque que sa « volonté a choisi ? » Et sur-le-champ, désignant des ecclésiastiques, il les envoie remettre l'évêque Emier sur son siège, chargeant en même temps ses chambriers d'exiger du métropolitain, à titre d'amende, mille deniers d'or, et de ses assistants diverses sommes selon les moyens de chacun. Ainsi vengea-t-il l'injure faite à son père. »

Tel est le récit de Grégoire. Les détails précis et circonstanciés

---

(*a*) Voir ci-dessus, chapitre K, division B.

(172) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 26.

dont il fourmille témoignent qu'il le tenait d'une personnalité bien renseignée. Était-ce Hérail lui-même, devenu évêque d'un autre siège, ou Pallais II de Saintes, rencontré par Grégoire au concile de Mâcon ? La seconde hypothèse est plus probable. Le récit ne met pas Hérail en honneur, les propos qu'il tient sont assez mal choisis, il n'a pas la moindre teinture de diplomatie, enfin son échec auprès d'Euphrone n'est en rien pallié. Grégoire, tout en affectant de rester narrateur impartial, incline assurément dans le sens de son devancier, ce qu'il souligne en l'appelant « le bienheureux » Euphrone, et, sans qu'il insiste, on comprend que cette reconnaissance implicite de la primatie du siège de Tours, il l'enregistre de fort bonne grâce.

Du texte que nous venons de traduire un passage a donné lieu jadis, entre érudits saintongeais, à une controverse qu'on peut rappeler pour lui accorder un sourire. Grégoire ayant écrit : « Leontius... congregatis provinciæ suæ episcopis, Emerium ab episcopatu depulit... Quo ejecto, consensum fecêre in Heraclium, tunc Burdegalensis urbis presbyterum ; quod [consensum] regi Hariberto subscriptum propriis manibus per nuncupatum presbyterum transmiserunt ». Toutes les éditions critiques de Grégoire, depuis celle de Marquard Freher (173) jusqu'à celles de Krusch et de M. Henri Omont, portent « nuncupatum » avec une minuscule. Ne s'est-on pas avisé de lui substituer un grand N, en sorte que le porteur de l'acte d'élection serait un prêtre quelconque appelé *Nuncupatus*, comme si l'on disait « l'abbé Nommé » ? Désignation à coup sûr aussi rare à rencontrer chez les Gallo-Romains que parmi les Grecs le prénom d'*Oudeis* dont s'affubla le fin Ulysse.

L'instigateur de cette exégèse fut Louis Audiat. Son objection principale contre l'interprétation toute naturelle : « *per nuncupatum presbyterum*, par le prêtre nommé », c'est que « Grégoire de Tours aurait dû donner à Héraclius son titre d'*évêque élu, titre qui lui appartenait en vertu de la décision conciliaire* ». L'abbé Caudéran, auteur de la *Vie de saint Léonce de Bordeaux*, a détruit cet argument par les remarques suivantes (174) : 1° « Grégoire de Tours loue la conduite de son devancier saint Eufrone, qui ne voulut point donner son consentement à l'élection d'Héraclius. Donc, ni pour Eufrone, ni pour Grégoire, Héraclius n'était évêque. » Au reste, Mgr Duchesne a destitué définitivement Héraclius de cette qualité que les auteurs de la *Gallia*, en dépit des catalogues, lui ont fait

(173) *Corpus Francicæ historiæ veteris et sinceræ*, Hanoviæ, 1613, p. 80.
(174) *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVI, 237.

usurper. — 2° La conduite de Charibert serait inexplicable vis-à-vis d'un simple messager qu'il fait jeter sur un lit d'épines et conduire ainsi en exil, tandis que Grégoire de Tours, qui relate les punitions infligées à Léonce et à ses comprovinciaux, passerait absolument sous silence celle que Charibert eût dû, logiquement, infliger à Héraclius lui-même. « Tout s'explique, au contraire, si le messager n'est autre que l'évêque nommé à la place d'Emier. Charibert tient sa victime sous la main, la châtie, et punit les Pères du Concile : le récit est complet. »

Ajoutons que Louis Audiat et ses émules n'avaient pas songé à la procédure qu'exigeait le statut de l'Église gallicane tel qu'il fonctionna sous les Mérovingiens. Ni clergé, ni peuple, ni synode, ne pouvaient soit *motu proprio*, soit d'un commun accord, instituer un évêque. Ils choisissaient un candidat, transmettaient leur choix au prince, dans une supplique le priant de l'agréer ; la formule du placet s'est conservée au sujet de l'élection de saint Didier, évêque de Cahors sous Dagobert. Le souverain tenait à connaître l'élu ; celui-ci devait se présenter à moins que des relations antérieures ne l'en dispensassent, comme pour saint Trojan : « Diu notum Regina prefert Troianum ». Jusqu'à la délivrance du précepte royal agréant le choix proposé, le futur évêque demeurait un simple « prêtre nommé » à l'épiscopat. C'est seulement au XIe siècle que les prélats élus et non intronisés se sont qualifiés quand même « episcopus electus » ou « nuncupatus episcopus ». Grégoire de Tours a placé tout l'épisode « tempore Chariberti regis », ce qui s'explique en raison de la notification faite à ce prince. Mais le concile de Saintes avait dû se réunir dans l'intervalle qui sépara de la mort de Clotaire Ier le partage de ses États, et fut au minimum de sept semaines. L'obit du dernier fils survivant de Clovis est du 28 septembre 561, et Gontran, l'un de ses quatre fils, n'avait pas encore commencé son règne le 10 novembre suivant (175).

(*D*) *Hérail, candidat au siège de Saintes* (561), *évêque d'Angoulême* (578, † 581)

Mgr Duchesne a fait remarquer qu'Hérail (*Heraclius*), désigné par

(175) Depoin, *Essai d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris*, p. 4, tir. à part du *Bulletin historique et philologique*, 1905, p. 206.

le Concile de Saintes en 561, n'a pas droit à figurer au nombre des évêques de cette ville, n'ayant point été consacré. On ne peut méconnaître l'exactitude de cette conclusion. Le nom d'Hérail peut être rappelé, mais sans numéro d'ordre et précédé d'un astérisque, dans le tableau chronologique des évêques de Saintes, au même titre que le compétiteur évincé d'un autre prélat ou l'élu qui n'a point accepté les honneurs de la mître.

Grégoire de Tours revient sur ce candidat malheureux en rappelant un détail antérieur de sa vie : il avait été chargé d'une mission par le roi Childebert le Vieux, donc avant 558, et la confiance que lui avait témoignée le frère de Clotaire n'aurait assurément pas engagé ce dernier à le choisir pour occuper un siège épiscopal. Exilé par Charibert, on ne pouvait songer à lui donner une compensation du vivant de ce prince irascible et vindicatif. Mais l'occasion se présenta quelques années plus tard. Grégoire de Tours, racontant les vicissitudes de la chrétienté d'Angoulême, rapporte que Marrier (*Maracharius*), ayant longtemps exercé la charge de comte d'Angoulême, fut fait clerc et promu à l'épiscopat. Sept ans après, il mourut empoisonné par Frontoin, qui se fit élire à sa place et n'y demeura qu'un an ; succombant à son tour, il fut remplacé par Hérail, *Heraclius Burdegalensis presbyter, qui quondam legatus Childeberti senioris fuerat* (176).

La mort de Marrier, dont le zèle et l'activité féconde faisaient surgir partout des églises nouvelles ou des presbytères, n'avait pu être vengée, et son neveu Nantin, pour qu'elle ne restât pas impunie, obtint à son tour la charge comtale. Hérail, qui venait d'une ville déjà un peu éloignée, avait accepté sans distinction le concours du clergé d'Angoulême et maintenu dans leurs diverses fonctions ceux que Frontoin y avait nommés et qu'on accusait d'avoir été ses complices. Nantin, lui reprochant d'admettre à sa table les fauteurs d'un crime, voulut l'en punir en saisissant les domaines que Marrier, par un testament écrit au moment de sa désignation, avait offerts en douaire à son église. Formulant le principe, qu'on ne peut hériter de ceux qu'on assassine, il déclarait « non debere Ecclesiam ejus facultatem adipisci, a cujus clericis testator fuerat interfectus ». Il avait déjà fait condamner plusieurs séculiers comme ayant trempé dans la mort de son oncle, quand il s'en prit à un prêtre, et le blessa de telle sorte que le malheureux rendit l'âme, non sans

(176) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 37.

protester jusqu'au bout de son innocence. Hérail excommunia aussitôt Nantin.

Les évêques s'étant réunis en concile à Saintes (*a*), le comte d'Angoulême les pressa de le réconcilier avec Hérail, promettant de lui faire amende honorable et de restituer les biens ecclésiastiques dont il s'était emparé. Hérail, cédant aux instances de ses frères dans l'épiscopat, consentit à cette réconciliation, remettant à Dieu la cause du pauvre prêtre mort de ses blessures. Mais, rentré dans sa ville, Nantin se mit à saccager et à détruire les propriétés qu'il avait promis de rendre, en disant qu'il ne laisserait à l'Église qu'un désert. De nouveau l'évêque l'excommunia. Peu après, il mourut, et Nantin, par des prières et des présents, obtint d'autres prélats qu'il le déliassent de ces censures. Sur ces entrefaites, une épidémie se propageant à travers toute la France, la dysenterie emporta Nantin, après que, vaincu par les souffrances, il eut hautement reconnu ses fautes. C'était en 581. Ainsi se termina cette histoire dont l'origine était déjà lointaine. Divers exemples que fournit l'*Histoire des Francs* de Grégoire, établissent qu'on réunissait temporairement plusieurs circonscriptions comtales dans la même main. Il est probable que Nantin préside déjà au comté de Saintes lorsqu'il sollicite et obtient celui d'Angoulême. Il avait dû remplacer Goheil Douon (*Godegisilus cognomine Dodo*), lorsque ce comte de Saintes quitta sa charge pour devenir évêque de Bordeaux. Nantes est la transcription romane du gaulois *Nemetes* ou *Nanmetes*, les temples; Nantin rend de même *Nemetinus* ou *Nanmetinus*, diminutif de *Nemetius* ou *Namatius*. C'est un jeune *Nance*, descendant du *Namatius* comte de Saintonge au temps de Sidoine Apollinaire.

(*E*) *Léonce II, archevêque de Bordeaux et évêque de Saintes* (561-569)

Il est de toute évidence que la mesure violente exercée par Charibert n'eut point l'effet que le prince avait voulu. Comment les choses se passèrent-elles? Emier n'avait point prévenu Charibert, car celui-ci n'apprit la déposition du prélat que par le message d'Hérail. Il n'était donc pas dans ses intentions de protester, et la

---

(*a*) C'est le sens propre des mots : « Convenientibus apud civitatem Sanctonas sacerdotibus ».

situation que le coup de force du roi avait fait naître eût fait mettre le bénéficiaire au ban de l'épiscopat d'Aquitaine.

Hérail était exilé, il n'avait pas reçu l'investiture nécessaire pour être installé ; la vacance déclarée par l'acte de déposition ne pouvait être remplie ; la solution naturelle était que le métropolitain, dont le diocèse était limitrophe, prît en mains l'administration ecclésiastique de celui de Saintes.

Fortunat, dans une de ses poésies qui offre pour l'histoire de Saintes un grand intérêt, rappelle la reconstruction de la première basilique érigée en l'honneur d'Eutrope. Il en fait honneur à Léonce, auquel il donne le titre de « pape » alors accordé souvent aux métropolitains et parfois à de simples évêques. Le poète s'exprime ainsi :

Quantus amor Domini maneat tibi, papa Leonti,
  Quem sibi jam Sancti templa novare monent (*a*).
Eutropitis enim venerandi antistitis aula
  Corruerat senio dilacerata suo.
Nudatasque trabes paries vacuatus habebat,
  Pondere non tecti, sed male pressus aquis.
Nocte sopore levi cuidam veniente ministro
  Instauratorem te docet esse suum.....
Nunc meliore via vivit renovata vetustas
  Et lassae fabricae flos redivivus adit.....
Hic sculptae camerae decus (*b*) inter rasile pendet ;
  Quos pictura solet, ligna dedère jocos.
Sumpsit imagineas paries simulando figuras
  Quae neque tecta prius, haec modo picta nitent.
Urbis Sanctonicae primus fuit iste sacerdos,
  Et tibi, qui reparas, jura priora dedit.
Cùm sua templa tenet Sanctus habitando quiete,
  Instauratori dedit amore vicem.

Le reconstructeur de l'ancienne basilique de Saint-Eutrope est indubitablement son successeur dans l'épiscopat. Fortunat, dans

---

(*a*) Et non « manent », comme l'imprime l'auteur de l'*Histoire de l'Église santone,* t. I, p. 223.

(*b*) Et non « denis », comme porte l'édition des *Monumenta ;* la cadence du vers exige un mot de deux syllabes brèves.

les vers à sa louange, le dit en termes aussi formels qu'on peut l'attendre d'un poète ; car, après avoir attribué à Eutrope la fondation du diocèse :

Urbis Sanctonicae primus fuit iste sacerdos,

Fortunat ajoute, s'adressant à Léonce :

Et tibi qui reparas, jura priora dedit.

Eutrope, en établissant l'église de Saintes, a constitué tous les droits pontificaux qui se sont transmis à ses successeurs. *Léonce tient d'Eutrope les droits qu'il exerce.* Ce n'est donc pas un étranger, mais l'évêque même de la ville qui rebâtit le sanctuaire délabré de son plus ancien devancier.

Cet évêque Léonce ne fait-il qu'un avec celui de Bordeaux? Mgr Duchesne l'a pensé, et nous ne pouvons en douter. En y regardant de près, d'autres expressions de Fortunat sur la reconstruction interrompue de l'église dédiée à saint Vivien, qu'Eusèbe entreprit sans pouvoir l'achever, et qu'Emier, *n'en voulant point assumer la charge, laissa à Léonce le soin de terminer*, semblent bien un pur euphémisme. Charibert avait soutenu l'évêque Émier contre son métropolitain et ses comprovinciaux qui l'avaient déposé. Mais le règne de ce fils si respectueux de Clotaire fut court : il survécut moins de six ans à son père. La situation d'Émier, s'il eût continué à administrer le diocèse, fût alors devenue intenable. La preuve que la politique de Charibert ne fut point suivie par ses frères ressort du fait qu'Herail, cruellement châtié et banni par lui, fut non seulement rappelé et réintégré dans le clergé bordelais, mais appelé en 578 au siège d'Angoulême.

Il est très naturel qu'Émier ait cherché un moyen de quitter sans humiliation la chaire épiscopale où la volonté d'un monarque puissant l'avait placé malgré ses confrères. En chargeant l'archevêque de Bordeaux d'administrer son diocèse, il gardait l'honneur du titre sans remplir les fonctions, et son compétiteur ne pouvait être installé à sa place.

Nous ne voyons plus pourquoi l'on chercherait à distinguer Léonce de Bordeaux, mari de Placidine, à qui sans conteste revient le mérite d'avoir achevé le temple de saint Vivien, de Léonce de Saintes qui releva la basilique d'Eutrope. A quelque solution qu'on se rallie, il faudrait introduire quand même dans la chronologie des prélats santons un Léonce II, prédécesseur immédiat de saint

Pallais. Ce fut en effet celui-ci qui transféra le corps du premier évêque de la ville dans l'église nouvellement érigée, et si Léonce, son constructeur, eût prolongé sa vie, il n'est pas douteux qu'il eût tenu à honneur d'opérer cette translation.

Nous concluons donc à l'identité de ce reconstructeur et de l'archevêque de Bordeaux, et à l'introduction dans la chronologie des évêques de Saintes d'un Léonce II qui, né en 515, est mort le 15 novembre 569 (177). Dans la suite de l'histoire des évêques de Saintes, nous verrons cet exemple se renouveler au XIe siècle, et un document d'archives attestera que le diocèse fut placé sous l'autorité directe de Geofroi II, archevêque de Bordeaux.

(*F*) *Pallais II* (573-596)

Pallais II souscrivit, comme évêque de Saintes, au concile de Paris le 11 décembre 573 et à celui de Mâcon le 23 octobre 585. Il est le destinataire d'une lettre du pape Grégoire le Grand datée de 596. Ces limites sont trop rapprochées, d'une part de la mort de Charibert (567) et de celle de Léonce II (569), d'autre part du règne de Witteric (602), pour laisser croire qu'une lacune puisse exister entre les trois pontificats de Léonce II, Pallais II, et Liguaire. La succession Eusèbe-Émier-Léonce II étant à son tour assurée par des textes, la chronologie des prélats santons de 533 à 602 peut être tenue pour définitive.

R. — *EPARCHIUS, PRÆSUL SANCTIONIS*

Saint Cybar d'Angoulême fut-il évêque de Saintes ?

Saint Ibar, vulgairement Cybar, *Eparchius*, fut-il chargé d'administrer le diocèse de Saintes à un moment de sa vie, avant de se confiner dans la reclusion volontaire ? C'est ce qu'affirment, sans entrer dans aucune précision de circonstances, une série de manuscrits de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes :

le ms. de Thou (lat. 5927) transcrit au XIe en Aquitaine et le plus voisin de l'original ;

(177) L'abbé Caudéran, *Saint Léonce de Bordeaux*, p. 53.

le ms. lat. 9767, considéré par Waitz comme venant au second rang de priorité ;

le ms. lat. 5926, œuvre d'un interpolateur du XII[e] siècle. Dans le ms. A, le passage que nous allons citer a fait l'objet d'une rature (*a*).

Il se place au chapitre 24 du livre I[er] (*b*), immédiatement avant le récit de la guerre de Childebert et de Clotaire I[er] contre l'Espagne. « Per idem tempus, sanctus Eparchius, presul Sanctionis et pater Engolismensis, migravit ad Christum, die primo mensis julii ».

En tenant ce synchronisme pour valable, Eparchius, évêque de Saintes et patron d'Angoulême, serait mort le 1[er] juillet 542. Mais la chronologie d'Adémar, à son sujet, n'est rien moins qu'assurée. Ailleurs (*c*) il le fait mourir cent vingt ans après saint Martin, sous le successeur de l'empereur Anastase I[er], qu'il appela Justinien, mais qui est Justin I[er], en ajoutant qu'ayant vécu 80 ans, il naquit sous Mérovée et Théodose le Grand. Selon ses calculs, la vie d'Eparchius a pour exactes limites 439-518. D'autre part, un chapitre intercalé dans l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, sans liaison avec le contexte, a donné lieu de croire qu'Eparchius finit ses jours en 581. La valeur de cette indication sera plus loin examinée. Disons de suite qu'elle est contredite par une autre interpolation des mêmes manuscrits d'Adémar, ajoutant les détails ci-après soulignés au récit des obsèques de Thiébert le Jeune, fils de Chilpéric : « Duces [Sigeberti I, Godegisilus et Guntramnus] commoventes exercitum, adversus eum [Theodebertum] pergunt, *contra Engolismam ubi residebat propter fortitudinem murorum*. Ille quoque, derelictus a suis, cum paucis remansit, sed tamen ad bellum ire non dubitabat. Venientesque ad pugnam *octo milibus ab Engolisma juxta fluvium Carantam, secus silvam Buxam* Theodebertus devictus prosternitur, mortuusque est ibi. Ab Aunulfo quoque duce collectus, Engolismam civitatem portatus ibidem sepultus est *apud Sanctum Eparchium. Sigebertus quoque et Chilpericus pugnabant inter se in Francia* (*d*). »

Ce dernier événement est de l'an 575, et il ne paraît rien de suspect dans les circonstances locales retrouvées par Ademar. Il est

---

(*a*) Chavanon, *Chron. d'Adémar de Chabannes*, Préface, pp. XVIII-XX.
(*b*) Édit. Chavanon, p. 28.
(*c*) *Chronicon*, II, 1, édit. Chavanon, p. 69.
(*d*) Édit. Chavanon, p. 35.

conséquent avec lui-même, puisqu'il considère Cybar comme ayant fini ses jours longtemps avant Thiébert le Jeune.

Les variations du chroniqueur ne sauraient nous surprendre. Jules Lair (*e*) et Léopold Delisle (*f*) ont établi qu'il travaillait sans cesse à se documenter : il n'hésitait pas à se contredire pour se rectifier.

Au reste Eparchius était vivant, un document authentique l'atteste, le 31 mars 558. S'il contredit la première interpolation, aussi bien que les calculs partant de la mort de saint Martin, ce document n'est pas opposable à la seconde interpolation. Adémar a fait voir que, sur le terrain des dates, il tombe d'une erreur dans l'autre ; quelle valeur a le renseignement relatif aux relations de Cybar avec l'église de Saintes ? Ici son témoignage n'est ni contredit, ni même isolé ; deux autres narrations semblent lui apporter un appui : l'*Histoire des Francs* en première ligne, dans un récit merveilleux.

Écrivant son livre à la *Gloire des Confesseurs*, Grégoire de Tours parle d'Eparchius comme d'un saint personnage objet d'un culte depuis sa mort. Dans l'*Histoire des Francs*, des souvenirs sur sa vie font l'objet d'un chapitre différent, encadré dans des événements de 581, mais que rien n'y rattache. Ce hors-d'œuvre commence, sans liaison, par les mots : « Obiit Ebarchius reclausus ». Il contient une anecdote où paraît un comte anonyme d'Angoulême qui s'adresse au saint en le saluant par la formule : « Sancte sacerdos. » Or le langage du VIe siècle, et Grégoire de Tours s'y conforme d'ordinaire, admet une distinction qui a disparu depuis, entre *presbyter* se disant d'un prêtre quelconque, et *sacerdos* qualifiant un prêtre appelé à l'épiscopat (*g*). Parlant d'Hérail canoniquement élu évêque de Saintes, mais non agréé par le roi, il ne l'appelle que « presbyter nuncupatus », le prêtre nommé ; plus tard, quand après son exil Hérail rentre dans le clergé de Bordeaux, Grégoire ne lui connaît que le titre de « presbyter Burdegalensis ecclesiae ». Cette distinction d'usage expliquerait fort bien pourquoi la liturgie angoumoisine n'a voulu donner à Cybar que le rang presbytéral. C'est un cas analogue à celui de l'évêque régionnaire Benoît, délé-

---

(*e*) *Études critiques*. II. L'Historia *d'Adémar de Chabannes*, p. 26.

(*f*) *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXV (1896).

(*g*) Voir ci-dessus, chap. K, division B, les vers de Fortunat parlant d'Emier, évêque de Saintes, remplaçant Eusèbe : *Successit in arce sacerdos*. De même il dit de saint Eutrope : *Primus fuit iste sacerdos*, ce qui signifie : « Ce fut le premier évêque de cette ville. » (Chap. Q, division E.)

gué par un autre prélat en temps de persécution, sans cette consécration solennelle qui l'eût affecté à un diocèse ; divers martyrologes ne lui reconnaissent d'autre grade ecclésiastique que « presbyter », bien que le calendrier et les leçons du bréviaire de Saintes le dénomment « episcopus ».

L'assertion de la Chronique interpolée d'Adémar trouve un contrôle plus significatif dans un aveu échappé aux moines d'Angoulême lorsqu'ils ont refondu la vie de Cybar (*h*). Tout en circonscrivant jalousement à leur ville le séjour du saint, ils n'ont pas voulu le priver d'un de ses miracles, et comme il n'a pu le faire qu'à Saintes, il faut bien qu'il y soit allé, dans un temps où il jouissait déjà de l'auréole du thaumaturge. Un homme de la ville de Saintes, étant serf de Léonce, avait été jadis condamné, pour une faute grave, à porter aux chevilles un lourd tube de fer appelé *boye*, terme d'où dérive le mot *boyau*, conduit allongé. Comme à la longue ses pieds épuisés par ce fardeau ne pouvaient le soutenir, il songea dans sa souffrance au miséricordieux Éparchius et, se montrant à lui, réclama son secours. Essayant tout d'abord des moyens naturels, le saint appela des forgerons qui, à coup de marteau, voulurent rompre les fers ; ils aggravèrent, sans résultat, la torture du misérable. Eparchius alors, après une prière ardente, met le marteau aux mains du condamné, pour qu'il frappe lui-même. A peine l'esclave a-t-il donné trois légers coups, l'entrave se brise et délivre ses membres. La punition des fers rivés aux pieds s'infligeait aux serfs fugitifs, aux internés déserteurs repris hors du ban qui leur était assigné. Ce genre de châtiment montre que l'esclave de Léonce, échappé de Saintes, s'était fait reprendre. L'état où il se trouvait ôte toute idée de penser qu'il ait fait le voyage d'Angoulême, ce qui eût constitué par surcroît à sa charge une seconde rupture de ban. Il profita donc d'un séjour d'Eparchius à Saintes pour implorer sa charité. La vie refondue par les moines de saint Cybar a conservé le fait, en omettant les circonstances qui l'ont précédé. Peut-être les remanieurs de la vie ont-ils trouvé que la désignation de leur saint à l'épiscopat, demeurée sans effet, n'avait rien de glorieux, et pouvait prêter à des interprétations défavorables. Peut-être ont-ils voulu réserver à Angoulême toute sa vie, de façon que nulle autre église ne pût se croire un droit sur son corps : c'est une précaution qui se

---

(*h*) *Vita Eparchii*, édit. Krusch, *Monumenta Germaniæ historica, Passiones*, I ; *Scriptores rerum Merovingicarum*, III, 558.

manifeste surtout au temps où l'on se disputait avec acharnement de précieuses reliques.

Mais il subsiste une circonstance sur laquelle il est surprenant que l'attention n'ait pas été suffisamment éveillée, alors que la biographie de Cybar a donné lieu à des polémiques retentissantes et préoccupé tant d'érudits. L'hypothèse qui rajeunit le plus notre saint, mort octogénaire, lui donnerait assez près de 60 ans, lorsque le 31 mars 558 il affranchit un nombre considérable de serfs par l'acte qui nous a été conservé. Or, il n'y prend d'autre qualité que celle de *diacre*. Cependant la tradition angoumoisine est unanime à l'honorer comme prêtre, et l'antiquité de l'insertion de sa biographie dans l'*Histoire des Francs* garantit la pureté de cette tradition, puisque Eparchius y est appelé *sanctus sacerdos*.

Cybar a donc reçu la prêtrise étant parvenu à l'âge de 58 ans au moins, et de beaucoup plus si on recule sa mort en tenant compte de la seconde interpolation d'Adémar. Ajoutons en passant que la continuation de la *Vita Eparchii*, consacrée aux *Virtutes* ou miracles posthumes de Cybar, rapporte, comme premier événement daté, la désignation par Charibert I[er] d'un comte Doucieu (*Dulcidius*) pour administrer la ville d'Angoulême. Eparchius serait donc mort avant Charibert, qui termina son règne en 567.

M. Esmein a supposé que la *manumissio* du 30 mars 558 est un acte testamentaire de Cybar, ayant précédé sa mort, qu'il fixe au 1[er] juillet suivant. Aux raisons que Jules Lair et M. de la Martinière ont données à l'encontre de cette conclusion, il s'en ajoute donc une autre : Cybar a été ordonné prêtre depuis, et il n'était assurément pas reclus quand il a rendu la liberté à ses esclaves. Cet affranchissement général précède une retraite dans un monastère ou une entrée dans l'épiscopat. Dans le premier cas, on ne peut plus administrer ses biens, il faut s'en défaire ou leur constituer un administrateur légal : une dissertation de Sauerland dans les *Annales de la Société historique de Metz* a rassemblé sur ce sujet des textes et des exemples concluants. Dans le second cas, les biens personnels de l'évêque dont il n'a pas disposé avant son ordination sont acquis à son église et s'ajoutent au douaire épiscopal.

Le 30 mars 558, Cybar diacre, — probablement grand archidiacre d'Angoulême, — non seulement n'est pas encore reclus, mais il prévoit un changement de vie, et ce changement comportera — c'est indéniable — sa promotion au sacerdoce. Ce n'est pas en vue de sa reclusion. On n'ordonnait pas prêtre un homme aussi avancé en âge pour lui permettre de dire la messe et de communier dans sa

cellule, mais en vue d'un exercice utile du ministère des autels, et une ordination si tardive ne se comprend guère qu'en prévision d'une consécration qui la suivra.

Notre conclusion est qu'au mois de mars 558, Eusèbe, évêque de Saintes, qui mourut certainement peu après, étant atteint du mal qui devait l'emporter et demandant un coadjuteur, Cybar fut ordonné prêtre et envoyé à Saintes, en prévision d'une succession future, avec délégation des pouvoirs qui se peuvent conférer par l'évêque à un vicaire général. On devait escompter de la piété de Childebert la ratification d'un choix aussi justifié. Mais sa mort le 30 décembre 558, suivie de celle d'Eusèbe (cet enchaînement est historiquement prouvé), remit la décision à Clotaire, héritier des états de son frère, et le nouveau roi, sans consulter le métropolitain et sans souci des lois canoniques, institua à Saintes un évêque à son gré.

Rentré à Angoulême, Eparchius ne pouvait redevenir archidiacre, puisqu'il était prêtre, ni, en raison de son âge, exercer une charge paroissiale, ni vivre en homme privé, s'étant dépouillé de tous ses biens : il décida de passer dans une reclusion volontaire le peu de jours qui lui restaient à vivre.

Les discussions auxquelles a donné lieu la date de sa mort sont étrangères à notre sujet. Elles nous passionnent d'autant moins que nous regardons le chapitre consacré à Eparchius dans l'*Histoire des Francs* comme une interpolation au texte de Grégoire. Krusch, si sévère critique en matière de nuances de style, aurait pu remarquer les différences très sensibles entre ce passage et le ton de l'historien, et souligner l'omission du nom du comte narrateur du miracle rapporté, oubli si étrange chez un auteur toujours disposé à noter ses sources et à divulguer ses informateurs. Il aurait pu signaler le caractère anormal d'une intercalation que ne relie à la chaîne des faits aucune formule chronologique, ni un « ipso anno », ni même un vague : « per idem tempus ».

Krusch a fermé les yeux sur tout cela, trop heureux de constater, ce qui d'ailleurs est manifeste, le « doublet » que forme ce récit avec un presque semblable, dans le *Liber in gloria Confessorum*, mais qui se passe après la mort d'Eparchius et devant ses cendres. Cette remarque frappait Longnon et lui faisait appliquer à Grégoire le *Quandoque bonus dormitat Homerus* ; elle incite le critique luthérien à imputer à Grégoire un double mensonge dont, dit-il grossièrement, « l'écrivain se convainc lui-même ». Si Grégoire ne s'est pas toujours relu, ici la confusion serait trop forte. La fière et dure franchise de notre premier historien national le protège assez

contre de basses insultes, mais il n'était pas en son pouvoir de garantir les copies de ses œuvres contre les fraudes de peu consciencieux interpolateurs.

S. — Un prétendu évêque de Saintes au VIe siècle.

(A) *Grégoire, évêque de Saintes* (683-688).

L'existence de Grégoire, d'abord évêque de Saintes, puis d'un siège du Midi de la France, n'est connue que par la légende de Germier, archevêque de Toulouse, qu'il promut au sous-diaconat, et à la consécration duquel il participa.

Cette légende, Mgr Duchesne le remarque (178), est « un bien pauvre document » reposant sur « une tradition hagiographique qui laisse fort à désirer ». Aussi l'éminent critique s'est-il abstenu de faire figurer Grégoire dans ses *Fastes épiscopaux*.

La légende de Germier nous est parvenue par deux recensions dérivant presque textuellement d'un même original. L'une est contenue dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lezat, au diocèse de Rieux (179), unie en 1073 à l'Ordre de Cluny; l'autre est une vie écrite par Bernard Gui et insérée dans le manuscrit 450 de la Bibliothèque de Toulouse.

Imprimée d'abord par le bollandiste Papebroeck (180) avec des retouches sur lesquelles l'éditeur s'est expliqué, la biographie attribuable aux moines de Lezat a été reproduite, cette fois, dans sa teneur intégrale, par Mgr Douais (181), et plus tard M. l'abbé Saltet a présenté la critique du texte (182) insuffisamment éclairé par les lumières de Bertrandi (180), de Catel et du P. Le Cointe (180).

Mgr Duchesne attribue au XIIe siècle la rédaction de la vie qui figure au Cartulaire de Lezat, c'était aussi le sentiment d'Auguste

---

(178) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2e édit. (1907), t. I, p. 307.

(179) Bibl. nat. de Paris, manuscrit latin 9189; de 1248 d'après Stein (n° 2096).

(180) *Acta Sanctorum Maii*, III, 592. — Il avait antérieurement été donné par Bertrandi (*De Tolosanorum gestis*, fol. XIV), par Catel (*Mémoires*, n° 836), et par le P. Le Cointe (*Annales ecclesiastici*, I, 272). — Cf. *Analecta Bollandiana*, X, 60.

(181) *Mémoires des Antiquaires de France*, I, 81-90, d'après le ms. 477 de la Bibliothèque de Toulouse.

(182) *Annales du Midi*, XIII, 145.

Longnon (183), et les Bénédictins avaient constaté qu'elle est forcément postérieure au temps où saint Austeins, mort en 1006, administrait l'archevêché d'Auch (184).

Condensons ici quelques passages de cette vie prolixe, qui sont à retenir pour notre sujet.

Temporibus gloriosissimi Chlodovaei principis, sanctissimus puer Germarius tanta suorum, utpote religiosorum, est a primevo enutritus cura, ut infra trium annorum et duorum spatia mensium, omnem divinarum arripuisse feratur notitiam scripturarum — — — Cumque ad juvenilem venisset aetatem — — — patriam parentesque relinquens, transito mari Tholosanis partibus devenit — — junctis secum duobus juvenibus clericis — — quorum unus, Pretiosus, sanctissimi Germerii vitam vel actus longe post scripsisse perhibetur. — — Cum vero ad legitimam pervenisset aetatem, a domino Gregorio, quondam sanctissimo praesule, apud Sanctonicam civitatem subdiaconus adscitus est ad ministerium. Postea vero, paucis adhuc transactis temporibus, in termino Yconio [*al.* in praesulatu Sanctonico (*a*)] a provincialibus ejus — — diaconus ordinatus —

Post trium autem annorum tempus diaconatus, apparuit ei Angelus Domini in oratione cubanti — — « Ne timeas, inquit, sed scito te mox iter arripere debere Harisitanum (*b*) : ibi enim sacerdotii honorem assumpturus es, et ab episcopo Tornoaldo episcopalem benedictionem assumpturus. » — — Jussa exequens angelica, iter aggreditur Harisitanum, secum ducens — — clericos Dulcidium et Pretiosum. Sicque peragentes ad civitatem, venerunt ad ecclesiam ubi sedes episcopalis erat ibique tres invenerunt episcopos, domnum videlicet Tornoaldum, et Gregorium, et Hermoaldum. Videntes eum gavisi sunt — — Pontifices et dixerunt : — — « Post sanctum Saturninum eris episcopus, ut permaneas et gubernet te Pater tuus excelsus usque ad finem. » — — Consecratus est — — ab reverendissimo episcopo Tornoaldo — — praesentibus Gregorio et Hermoaldo coepiscopis — —

Peractis sacrarum eulogiarum diebus, revertebatur cum episcopali

(183) *Géographie de la Gaule au VI*[e] *siècle*, p. 537.

(184) *Histoire du Languedoc*, II, 152.

(*a*) La lecture « Yconio » est une défiguration reconnaissable de « Sconico », abréviation bien connue de « Sanctonico », comme « sco » est la réduction de « sancto ».

(*b*) La lecture « Parisitanum » est le résultat d'une méprise.

benedictione in partes Tolosanas, ubi domum et facultates reliquerat. Factum est autem ut cum transiret per Francorum regiam, fama illius perveniret usque ad palatium regis Chlodovaei (*c*). Et misit Rex quaesitores — — ut, si invenirent, eum honorifice ad se ducerent. Factum est autem ut, dum pertransiret civitatem, nuntiaretur ei, quod Rex eum vellet videre. Ivitque ad Regem et salutavit eum humiliter. Videns autem Rex eum gavisus est — — Annorum autem erat xxx[ta] trium sanctus episcopus quando ad sacerdotium provectus est. Interrogavit autem Rex : « Qui es tu ? Aut unde es ? aut quod nomen habes ? » Tunc respondit : « Germerius a baptismo vocor, natus in civitate Incolesima (*d*), in territorium Tolosanum ad discendas litteras puritano [in pueritia] missus, in Sanctonica civitate subdiaconus factus, in termino Yconio (*a*) diaconus ordinatus, et in civitate Harisitana (*b*) episcopali munere inunctus, quamvis indignus : tamen in Deo confido. »

Et Rex — — dixit : « Pete quod vis ex meis facultatibus et servi mei ambulent tecum. » Dixit autem sanctus Germerius : « Nihil peto, domine Rex, sed tantum ut mihi dones in territorio Tolosano quantum mea obumbrare potest chlamys cum domino nostro beato Saturnino, ut sub ala ipsius meum requiescat corpusculum... » Et ait illi Rex : « Habete potestatem in circuitu loci qui dicitur Dux (*e*) per sex millia, et in sepultura mortuorum quantum in die septem paria boum arare consueverunt. »

Mansit autem cum rege viginti diebus, et dedit illi Rex magnam summam auri, et argenti quingentos siclos, et cruces aureas et calices argenteos cum patenis, et tres virgas fabricatas argento et auro, et tres coronas inauratas et totidem pallia per aras ex bysso. De possessionibus autem concessis chirographum fieri jussit quem annulo suo et optimatum suorum signavit.

Ipse Pontifex vixit jejunando, orando, eleemosynas dando, per triginta sex annos — — —

Postea vero septem vivens annos — — quievit in Xristo.

(*c*) Grégoire quitte la ville où il a été consacré et, retournant à Toulouse, pénètre dans le royaume des Francs, et est mandé près du roi Clovis. Il est évident qu'il n'a pu être sacré à Paris, qui est au plein cœur de la France.

(*d*) La lecture « Iherosolima » est une méprise évidente.

(*e*) Bernard Gui ajoute ici : « qui nunc Roviniaco dicitur ». Catel nomme ce lieu « Rovimatum » par une corruption visible (*AA. SS. Maii*, III, 394).

Tel est l'essentiel du texte, ce qui doit servir à en faire la critique. Pour y parvenir, il faut examiner avec soin tous les détails susceptibles de fournir une précision sur les conditions d'époque et de milieu où l'histoire, supposée plausible, a pu se dérouler.

Commençons par les particularités géographiques qu'elle renferme. De leur examen ressortira pour nous la probabilité que, si la rédaction de Lezat est une amplification dévote, tardivement conçue pour s'adapter à l'intellectualité populaire du temps, elle s'est néanmoins inspirée d'un mémorial ancien. L'interprétation du manuscrit consulté devait, en raison de la vétusté ou de détériorations accidentelles, présenter des difficultés assez grandes pour favoriser de singulières méprises.

Ce ne fut point le cas pour le lieu où Germier reçut le premier des ordres majeurs : « Cum ad legitimam pervenisset aetatem, a domino Gregorio quondam sanctissimo praesule apud Sanctonicam civitatem subdiaconatûs ascitus est ad ministerium. » C'est dans la ville de Saintes que Germier fut appelé au sous-diaconat par l'évêque Grégoire. L'hagiographe le répète en un second endroit, ce qui confirme que sa rédaction n'est pas de premier jet. Germier, interrogé par le roi, répond : « Germerius a baptismo vocor, natus in civitate Iherosolima, in territorium Tolosanum ad discendas litteras... missus, in Sanctonica civitate subdiaconus factus, in termino Yconio diaconus ordinatus... »

Papebroeck avait bien saisi l'erreur du copiste qui introduit absurdement Jérusalem pour faire de Germier un israélite baptisé (185). Il a supposé qu'au lieu de *Iherosolima*, la rédaction primitive portait *Incolesmis*. La confusion n'eût pas été fort aisée. Il est plus vraisemblable de préjuger la leçon originale *Incolesima* qui, vu le rapprochement des formes anciennes de *l* et *s*, de *o* et *e*, aurait facilement amené à lire la fin du mot — *osolima* et suggéré, l'initiale *I* aidant, la version *Iherosolima*.

La correction proposée par les Bollandistes a réuni tous les suffrages. Les divers éditeurs de la vie de saint Germier s'accordent sur sa naissance à Angoulême — et non à Jérusalem, — sur son envoi au séminaire de Toulouse pour faire ses études *in pueritià* (le cartulaire de Lezat remplace ces mots par *puritano* qui est vraiment une lecture inepte), et sur la réception du sous-diaconat à Saintes

---

(185) Dans un des chapitres consacrés à la légende de saint Eutrope nous reviendrons sur cette tendance à judaïser l'origine des fondateurs d'églises audelà de la Loire et d'autres prélats canonisés.

même, des mains de l'évêque Grégoire. Mais Germier ajoute, en donnant au roi les étapes de sa vie religieuse : « in termino Yconio diaconus ordinatus ». Papebroeck a bien vu qu'il y avait encore là une stupidité du copiste qui, après avoir découvert Jérusalem dans son document, y trouve, par surcroît, une ville de Cappadoce. Mais le savant éditeur entend corriger cette ânerie par une conjecture qui n'est guère plus heureuse. Il propose de substituer à Yconium *Yonssium*, qui serait, à son sens, l'ancienne forme du nom de Jonzac. Rien n'appuie cette conjecture, et par surcroît Bernard Gui a interprété la rédaction primitive ainsi : « in praesulatu Yconio a provincialibus ejus consecratus est diaconus et ordinatus ». Comme Gui n'avait aucune raison d'inventer ces détails, il est hors de doute, suivant l'excellente conjecture de Mgr Douais, que le texte portait *Sconico*, peut-être en abrégé *Sconio*, ce qui doit se lire *Sanctonico*, comme *sco* se lit *sancto* partout où se rencontrent ces trois lettres.

Germier, fait sous-diacre par Grégoire, fut promu au diaconat (à l'âge de trente ans, comme nous le verrons) par les prélats comprovinciaux (186) appelés dans le diocèse de Saintes : cette circonstance implique que Grégoire venait de le quitter. En effet, lorsqu'il s'agit d'ordonner Germier évêque, la cérémonie à laquelle Grégoire coopère se passe dans une région fort éloignée de Saintes. Grégoire a donc changé de siège. Cette conclusion nous amène à relever une phrase incidente sur laquelle aucun critique n'a formulé de remarque. Lorsque Grégoire est nommé pour la première fois par le rédacteur, celui-ci le qualifie, d'après les textes imprimés, « *quondam* sanctissimo praesule ». Placée entre deux virgules, cette phrase donnerait un sens visiblement faux : « par Grégoire, prélat *jadis* très saint ». Il faudrait : « Gregorio, sanctissimo quondam praesule ». On peut, il est vrai, ponctuer ainsi : « Gregorio quondam, sanctissimo praesule », c'est-à-dire : « Par *feu* Grégoire, très saint prélat ». Mais pourquoi le qualifier ici « défunt », alors qu'il reparaîtra plus loin pour concourir à l'ordination de Germier? ne peut-on soupçonner, là encore, une erreur de lecture, le texte ayant porté *Sconensi* (pour *Sanctonensi*)? Le sens serait alors : « Par Grégoire, autrefois (*ou* précédemment) évêque des Santons ».

---

(186) Les archidiacres suppléaient l'évêque absent ou défunt dans toutes les fonctions d'ordre administratif, disciplinaire et même liturgique, à l'exception de la consécration des autels et des ordinations. Il est probable que Germier fut promu au diaconat par les évêques réunis pour consacrer le successeur de Grégoire, afin de permettre qu'il fût immédiatement investi d'un archidiaconé et qu'il devînt ainsi le collaborateur du nouveau pontife.

Vient une autre difficulté géographique. Germier était diacre — probablement archidiacre de Saintes — depuis trois ans, lorsqu'il fut avisé de se rendre en un lieu où des évêques se trouvaient réunis pour désigner un archevêque de Toulouse. Ce lieu était lui-même le siège d'un évêché dont le titulaire fut l'un des consécrateurs du nouveau métropolitain.

Ces prélats attendaient l'arrivée de Germier pour le désigner ; dès lors, le message qu'il reçut (*angelus* est pris au sens du grec αγγελος, envoyé) venait de leur part.

Ce choix ne peut surprendre, puisque, au nombre de ces prélats, se trouve l'ancien supérieur de Germier ; mais où se tient leur assemblée ?

Les manuscrits actuels appellent *Parisitum* le siège du synode, et nomment l'évêque de ce lieu Tournaud (*Turnoaldus*). Il y eut un prélat de ce nom, de 693 à 717, sur le siège de Paris ; il n'y monta qu'après 691, mais il l'occupa durant tout le reste du règne de Clovis, qui prit cette même année en Neustrie la place de son père Thierri III, alors que Sifroi, prédécesseur de Tournaud, était encore en charge. On ignorerait ces détails sans les chartes du Saint-Denis que Doublet et Mabillon firent connaître. Les moines de Lézat ne pouvaient les deviner, non plus qu'imaginer ce synchronisme. On a tiré de là un argument de convenance en faveur de la leçon *Parisitum*, regardée comme une variante anormale de *Parisius* ou *Parisiacum*. Cependant le contexte de la légende y met obstacle (187) ; c'est simplement une « erreur savante » greffée sur l'erreur matérielle. Le texte devait porter *Harisitum*, avec la marque de l'aspiration qui, à une époque tardive, a affecté le nom de la localité aujourd'hui dénommée *Le Hierle*.

Nous sommes en face de la localité nommée dans Grégoire de Tours *Arisitum*, qui fut le siège d'un évêché aux VI[e] et VII[e] siècles; on sait comment il fut créé et on en connaît d'assez nombreux titulaires auxquels s'ajoute le Tournaud cité par le biographe de Germier. Mais sa localisation a longtemps provoqué des conflits entre géographes.

---

(187) Tournaud, dans sa propre cathédrale, consacre Germier évêque de Toulouse ; il est impossible qu'un prélat parisien s'ingère, au VII[e] siècle, d'ordonner le métropolitain d'une région où la hiérarchie catholique est organisée. Puis Germier, quittant la ville où il a reçu l'onction pour se rendre à Toulouse, *traverse* le royaume des Francs, *transiit per Francorum regiam* ; son passage est signalé au roi Clovis qui l'appelle auprès de lui. Donc, il n'a pas été sacré à Paris, qui se trouve au plein cœur de la *regia Francorum*.

L'hypothèse qui le plaçait à Arsat n'a plus de défenseurs. Il en va de même aujourd'hui pour celle qu'Auguste Longnon avait présentée, en proposant Alais (188).

L'opinion de Jules Quicherat, victorieusement soutenue par les arguments qu'a donnés l'abbé Saltet (189), a prévalu, et Mgr Duchesne s'y est rallié (190).

Arisitum, écrit *Arisdum* ou *Erisdium* dans les textes du Moyen-Age, et devenu *Hierle*, a donné son nom à une viguerie qui répond principalement aux six cantons du Vigan, d'Alzon, de Sumène, de Valleraugue, de Trèves, dans le Gard, et de Peyreleau dans l'Aveyron (191).

Grégoire de Tours explique suffisamment comment cet évêché fut constitué ; c'est une enclave conquise par les rois d'Austrasie, maintenue à leur successeurs dans le centre des états de leurs copartageants, en conformité des principes que les Mérovingiens appliquèrent dans plusieurs traités connus. Cette enclave ne pouvait être soumise, au point de vue religieux, à un prélat du royaume d'alentour.

C'est ce qui amena la constitution du diocèse d'Hierle au centre d'un vaste canton des Cévennes resté avec Rodez et Lodève aux mains de Thiébert Ier en 534, après sa campagne contre les Wisigoths de Septimanie et les Ostrogoths de Provence. Il comprenait quinze circonscriptions religieuses (*parochiæ*, terme pour lequel la traduction « paroisse » serait insuffisante, car il s'est appliqué même à des évêchés). C'est seulement en 570 que Sigebert Ier en fit un diocèse qu'il confia à Mondri, évêque en disponibilité ; après sa mort, Hierle passa sous la juridiction de l'évêque de Rodez Daumas (192) ; Thiébert II le réunit à la juridiction de Metz en invitant l'évêque Ayoul (*Agiulfus*) à y instituer un suffragant (193). Ce fut d'abord le frère de ce prélat, Deutier (*Deoterius*), puis son neveu, Mondri II (*Modericus*) ; en 627 Emmon, leur successeur, assista au concile de Clichy. Lorsque la Septimanie fut annexée, au VIIIe siè-

---

(188) *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 578.

(189) *L'évêché d'Arisitum*, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique de Toulouse*, juillet-octobre 1902.

(190) *Fastes épiscopaux*, 2e éd., t. I, p. 316.

(191) Le nom même de cette viguerie n'est plus conservé que dans celui d'un écart de la commune des Plantiers, Le Hierle, canton de Saint-André-de-Valborgue, arrondissement du Vigan (Gard).

(192) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 5.

(193) *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, II, 310.

cle, à l'empire franc, la viguerie d'Hierle fut naturellement rendue au diocèse de Nîmes d'où elle avait été démembrée, et sa cathédrale redevint une église ordinaire. Telles sont, d'après Mgr Duchesne, que nous suivons presque mot à mot, les péripéties de ce minuscule évêché comparable à celui de Monaco. Nous avons vu plusieurs formes du nom de son chef-lieu, ne comportant pas l'aspiration de la transcription romane; si l'on admet notre conjecture, la graphie *Harisitum*, que nous soupçonnons avoir causé la confusion d'où est sortie la lecture *Parisitum*, serait une transition vers la forme aspirée.

Rien ne s'oppose théoriquement à ce que, sous Clovis II ou sous Clovis III, un évêque nommé Tournaud fût à la tête de cette modeste circonscription. Mais on ne peut supposer un évêque résidant à Hierle au temps de Clovis Ier, pas plus d'ailleurs qu'on ne saurait placer un Tournaud Ier sur le siège de Paris dans la période finale de ce règne, où l'évêque était Hérail (*Heraclius*).

L'opinion des auteurs de la nouvelle *Gallia christiana*, qui avaient supposé Grégoire de Saintes et Germier de Toulouse contemporains du premier roi chrétien, opinion dont Mgr Douais s'est montré le dernier partisan, ne saurait se soutenir ; Godefroid Kurth, en étudiant la vie du mari de Clotilde (194), avait écarté comme inacceptable ce synchronisme. Nous avons vu, au chapitre M, qu'il ne se présente pas de lacune entre Trojan et Pierre Ier ; il n'y a place pour Grégoire ni pour nul autre sur le siège de Saintes dans la période qui sépare la mort d'Alaric de celle de Clovis.

Restent deux hypothèses à examiner, l'une plaçant Grégoire de Saintes et Germier de Toulouse sous Clovis II (638-656), l'autre les ramenant au règne de Clovis, fils de Thierri III.

L'intercalation de Germier dans la chronologie des prélats toulousains n'offre pas de difficulté, car il n'existe aucun catalogue de ces prélats : deux d'entre eux seulement sont cités durant tout le VIIe siècle. L'un, Hillois ou Guillois (*Hildigisilus* ou *Wiligisilus*), vint assister aux conciles de Paris en 614 et de Clichy en 627 ; l'autre, Erembert, né à Feuillancourt près Poissy et moine de Fontenelle, fut nommé par Clotaire III (donc après 656) et son corps fut en 704/705 l'objet d'une translation, 33 ans après la première sépulture ; donc il mourut en 671/672. Après lui, dans l'état actuel des chronologies, on ne sait plus rien des évêques de Toulouse jusqu'au règne de Charlemagne.

---

(194) *Clovis* (1896), p. 602.

Germier ne fut pas le successeur immédiat d'Erembert; mais un document resté jusqu'en 1911 dans l'oubli fait connaître deux titulaires qui s'intercalent entre eux, Raibert (*Ratbertus*) et Rieul (*Regulus*). A l'instar d'Erembert, tous deux approuvèrent, en venant à Fontenelle, le texte de la « Malédiction de saint Wandrille » contre les envahisseurs des biens du monastère (195). Ces deux évêques ont siégé alors que Toulouse appartenait encore à la France, puisqu'ils se rendaient aux conciles tenus en Neustrie.

Germier, d'après sa vie, fut évêque de Toulouse durant trente-six ans; il est donc impossible de le faire désigner par Clovis II qui commença son règne en 638, puisque de cette date à celle de la mort de l'évêque Erembert en 671/672 il ne s'est écoulé que 34 ans; conformément à l'opinion soutenue par M. l'abbé Saltet, c'est sous Clovis, fils de Thierri III, qu'il faut placer l'ordination de Germier. A ce règne correspondent des lacunes dans les catalogues épiscopaux de Saintes, d'Hierle et de Toulouse.

Ici se présente une intéressante question. Les monarques francs des deux premières dynasties qui réunirent sous un même sceptre plusieurs royaumes, donnaient habituellement à ces états un de leurs jeunes fils pour y exercer, sous leur autorité réelle, un pouvoir apparent. Ainsi l'amour-propre des nationalités recevait une satisfaction suffisante pour étouffer les velléités de séparatisme que le mécontentement aurait pu faire surgir chez des patriotes exaltés.

Thierri III n'aurait-il pas, de son vivant, désigné son fils aîné pour administrer l'Aquitaine ? C'est ce que nous voudrions brièvement examiner.

Lorsque Germier quitte Hierle pour se rendre à Toulouse, et pénètre sur le territoire franc, il est extrêmement éloigné de la Neustrie; pour éviter les difficultés excessives du parcours en montagne, il remonte au sud, par Florac et Mende, vers Rodez, d'où plusieurs routes faciles lui permettront de redescendre vers son diocèse. C'est au cours de cette traversée, qui ne peut pas être bien longue, de l'extrémité du royaume des Francs, que son passage est signalé au roi Clovis, qui manifeste le désir de le voir. Ce roi peut

(195) Depoin, *Etudes d'histoire normande : I. La Malédiction de Saint-Wandrille*, p. 12. — La succession des signatures apposées sur le rouleau original dont Guillaume La Vieille, prieur de Marcoussis, exécuta la copie, forme une suite de catalogues épiscopaux, complets pour certains diocèses, fragmentaires pour d'autres, entre le VII[e] siècle et le milieu du IX[e]. — Le premier évêque de Toulouse qui reparaît après la reconquête et s'intéresse à Fontenelle est Aries ou Eyries (*Ericius*) cité en 784.

séjourner à Clermont, à Limoges, mais on n'imagine pas que ce soit d'une ville de Neustrie, — Orléans ou Paris, — qu'il envoie un message à Germier pour l'inciter à un voyage long et pénible, l'éloignant pour plusieurs mois d'un diocèse qui doit attendre avec impatience la venue de son nouveau pasteur. Du reste, comment Clovis, supposé résidant à Paris, aurait-il été prévenu du passage de Germier assez à temps pour lui notifier son invitation? D'autre part, l'historique de la fondation de Guitres par Yon de Gascogne le représente comme le fils naturel d'un roi mérovingien, chargé par son père de la tutelle d'un frère beaucoup plus jeune, issu d'un mariage légitime, jusqu'à ce que cet héritier de la couronne ait atteint sa majorité.

Ce souverain, d'après la chronologie, ne peut être que Thierri III, et le détail qui précède s'accorde fort bien avec son histoire, puisque le dernier fils de Clovis II vécut longtemps éloigné du pouvoir, et dut contracter un mariage légal seulement après sa définitive accession au trône. D'autre part, Clovis fils de Thierri naquit au plus tard en 678, d'après la généalogie de ses descendants (196). Comme les rois sicambres étaient émancipés à l'âge de quatorze ans, ce prince était donc, sinon majeur, du moins très près de sa majorité, lorsque Thierri lui laissa en mourant le trône de Neustrie.

On peut admettre qu'Yon, né vers 665, fut appelé vers 686 à une régence en Aquitaine. Comme d'autre part Clovis, lors de son entrevue avec Germier, paraît exercer une autorité personnelle et déployer une générosité toute spontanée, on peut ramener à 690 l'époque où il appela près de lui le nouvel évêque de Toulouse.

Si l'on ne veut pas accepter cette hypothèse, il faut supposer qu'après son avènement en 691, Clovis fit en Aquitaine un voyage officiel au cours duquel il se rapprocha de la frontière méridionale de ses états.

Ces considérations conduisent à limiter aux années 690/691 la date de l'intronisation de Germier, dont le pontificat se serait continué jusqu'en 725 d'après sa vie. Il serait mort sept ans après, en 732. D'autre part, Germier ayant 33 ans lorsqu'il fut fait évêque, et

(196) Dagobert III, mourant en 715, laissait un fils; il était lui-même fils du roi Childebert le Jeune, et celui-ci fils cadet de Thierri III et de Clotilde II. Cette généalogie, jointe à la connaissance certaine de la date où Clovis II vint au monde (632), ne permet pas de faire remonter la naissance des rejetons du couple royal plus bas que 676/678, années qui suivirent le rétablissement du dernier fils de Clovis II par Ebroïn.

30 ans lorsqu'il devint diacre, cette dernière promotion remonte à 688; ayant été fait sous-diacre à l'âge canonique pour les ordres majeurs (25 ans), il faudrait placer cet épisode de sa vie religieuse en 683, date à laquelle Grégoire aurait occupé la chaire de saint Trojan.

L'expression « ætas legitima » se rencontre dans Grégoire de Tours, sans précision qui la détermine. Pour les Lombards, cette « majorité » commençait avec la 19e année. Mais chez les Romains elle était retardée au début de la 25e année. Le *Breviarium* d'Alaric, rédigé pour le royaume des Wisigoths de Toulouse, adopta cette règle. Cette note résume les remarques de Mgr Douais et de M. l'abbé Saltet.

C'est ici le moment d'insister sur les termes du biographe relatant le voyage de Germier d'Hierle à Toulouse : « Transiit per Francorum regiam ». Les points extrêmes de son trajet sont donc hors de l'autorité des rois Francs. La région au sud de l'Auvergne encore soumise à Clotaire III a échappé au successeur de Childéric II. Ce fait est postérieur à 676, d'après la notice rédigée à cette date par ordre du roi Wamba, pour la délimitation des diocèses du sud des Gaules réunis à son empire et formant la province du royaume wisigoth appelée l'Espagne citérieure, *Hispania citerior*. Elle énumère (197) les évêchés de Narbonne, Béziers, Agde, Montpellier, Nîmes, Lodève, Carcassonne, Elne (Perpignan).

Toulouse était aux mains du duc Loup, que Childéric II avait fait gouverneur d'Aquitaine, et qui, ayant en 673 attaqué Béziers, fut battu par les Wisigoths. Loup périt plus tard au siège de Limoges qu'il avait entrepris, en 680 d'après l'opinion de Perroud (198) adoptée par Mgr Duchesne (199).

Ce qui prouve, comme le remarque Mgr Douais (200), que Germier est sacré dans un pays d'où l'Arianisme n'est point déraciné, c'est le passage où son biographe rappelle qu'il célébra sa première messe, à la fois sacerdotale et pontificale, en l'honneur de la Sainte Trinité : « celebravit missam in honore sanctæ et individuæ Trinitatis ». Cette protestation publique contre l'hérésie d'Arius montre que la vie écrite à Lezat s'appuyait sur des traditions fort anciennes;

---

(197) *Art de vérifier les Dates*, I, 733.

(198) *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, p. 135. — Cet auteur place à tort en 673 l'assassinat de Childéric II.

(199) *Fastes épiscopaux*, II, 15.

(200) *Mémoires des Antiquaires de France*, L (1889), p. 35.

au XII[e] siècle, la nécessité d'une telle manifestation ne serait pas venue à l'esprit d'un rédacteur, et ce trait n'aurait pu s'inventer.

Ainsi Toulouse appartient aux Wisigoths, et la vie de Germier montre que si cette ville a cessé d'être comprise dans le royaume des Francs, il existe un accord entre eux et les maîtres de la cité, puisque Clovis conserve, au sud de Toulouse, un domaine royal appelé « Dux » dont il dispose librement; il peut même accorder une protection efficace au prélat dans l'exercice de son ministère.

On s'est demandé où situer ce domaine. Suivant Mgr Douais, il s'agirait de la seigneurie d'Ox, sur les bords de la voie romaine allant de Toulouse à Saint-Bertrand-de-Comminges. Mais d'après un travail approfondi de Victor Fons (201), M. l'abbé Saltet y voit « la motte des Ducs », dont le nom a disparu, mais qui se trouvait auprès de Saint-Germain-le-Vieux, à deux kilomètres au nord-ouest de la ville de Muret. On s'explique ainsi que les moines de Lézat parlent du chevalier Geofroi de Muret dans un appendice à la biographie de Germier.

Clovis fit à Germier de très riches présents, sans parler de cinq cents sicles d'or en espèces : croix d'or, calices et patènes d'argent, verges d'or et d'argent, couronnes de vermeil, linges d'autel en toile de lin ; de plus, il lui concéda un privilège où fut empreint le cachet de son anneau royal et que souscrivirent les magnats (*optimates*). Germier employa ces largesses tant à élever une église à Saint-Sernin qu'à enrichir le trésor de sa cathédrale.

En agissant ainsi, le jeune mérovingien ou son conseil se montrait fort habile; c'était à la fois un moyen de se gagner un point d'appui dans une ville qu'on devait espérer voir retourner à la France et d'exciter le clergé à rechercher la domination d'une dynastie si bienfaisante.

(*A suivre.*) J. DEPOIN.

---

(201) *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, VIII, 74-94. — Les critiques s'accordent pour ne pas tenir compte de la glose de Bernard Gui sur ce mot « Dux » : *qui nunc Roviniaco dicitur*. Cette indication a si peu de clarté, que Catel a imprimé *Rovimatum*, comme le remarque Papebroeck (*Acta SS.*, ibid., col. 394).

DOCUMENTS

I

AFFAIRE DU CAPITAINE DUPERRON
DES VÉTÉRANS NATIONAUX
A SAINTES

(*Communication de M. Léonce Grasilier.*)

Saintes 29 vendémiaire an 6.
(20 octobre 1797)

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Département de la Charente-Inférieure,
Au Ministre de la Police générale de la République.

Citoyen Ministre,

Je vous adresse ci-inclus copie certifiée des mots d'ordre et de raliement donnés le 22 vendémiaire dernier par le citoyen Dupeiron, capitaine des vétérans nationaux et commandant la place de Saintes. J'ai adressé l'original de cette pièce au général Digouet, commandant la subdivision à la Rochelle.

Au reste, Citoyen Ministre, ce mot d'ordre qui eût pu causer quelqu'inquiétude avant le 18 fructidor, n'a paru que ridicule dans ce moment où le patriotisme longtemps comprimé a repris toute son énergie. Je vous informerai néantmoins des mesures que le général divisionnaire aura prises contre cet officier qui, à ce que l'on m'assure, va être destitué par le Ministre de la Guerre.

Salut et Fraternité.

LAGAROSSE.

Mot d'ordre donné par le Citoyen Duperron, capitaine des vétérans nationaux dans la commune de Saintes, pour le Vingt-deux Vendémiaire an Six de la République.

MOT D'ORDRE	RALLIEMENT
Carnage	*Royauté*

Certifié par nous René Audebine (*sic*), sergent-major, Henri Ranger, sergent, Nicolas Gilbert, sergent, et Maximilien Villechaise, fourrier, et Jean-Louis Gondran, caporal, qui déclarons faire la

dénonciation du Mot d'ordre ci-dessus au commissaire du Directoire près l'Administration municipale.

Saintes le 23 Vendémiaire an 6 de la République (14 octobre 1797), et ont signé :

GILBERT.
HOUDBINE. RANGER. VILLECHAISE. GONDRAN.

8 Brumaire an 6
(29 octobre 1797)

Rapport au Directoire Exécutif

Citoyens Directeurs,

Une lettre qui m'a été envoyée par votre Commissaire près l'Administration Centrale du Département de la Charente-Inférieure, m'apprend que le nommé Duperron, capitaine de Vétérans nationaux dans la commune de Saintes, a donné le vingt-deux vendémiaire dernier les mots d'ordre et de ralliement suivants : *Carnage, Royauté*. Ce fait est attesté par les Cens René Audebine sergent-major, Henri Ranger sergent, Nicolas Gilbert sergent, Maximilien Villechaise fourrier, Jean-Louis Gondran caporal, qui ont signé leur déclaration.

Un fait aussi grave, Citoyens Directeurs, m'a paru devoir mériter toute votre sévérité ; en effet, si l'on souffre que le royalisme se montre hardiment même parmi ceux qui portent l'honorable nom de deffenseurs de la patrie, la république sera bientôt perdue et la liberté détruite. Vous jugerez dans votre sagesse les mesures à prendre contre le coupable.

(*Minute.*)

Sur l'original de la lettre du commissaire du Directoire, le ministre avait écrit : *Présenter un projet d'arrêté pour la mise en arr..* puis il biffa ces mots et les remplaça par cette phrase :

« Donner connaissance du fait au Ministre de la Guerre et présenter un projet d'arrêté pour la mise en (mot biffé par le Ministre) arrestation de Duperron. »

En conséquence, le projet d'arrêté ci-dessous fut rédigé, mais non expédié :

Le Directoire Executif, en vertu de l'article 145 (?) de l'acte constitutionel, arrête ce qui suit :

Article premier

Le nommé Duperron, capitaine de Vétérans nationaux dans la Commune de Saintes, prévenu de provocation au retour de la

royauté, à la dissolution de la République et au massacre des républicains, sera mis en arrestation.

Article deux

Il sera à la diligence du général commandant la division militaire traduit devant un conseil de guerre pour être jugé conformément aux lois.

(*Minute.*)

Le Ministre, ayant réfléchi, jugea que la sanction était du ressort de son collègue de la Guerre et il lui écrivit le 8 brumaire an 6 :

Je vous envoye, mon cher Collègue, la copie du mot d'ordre donné par le nommé Duperron, capitaine de Vétérans nationaux dans la commune de Saintes ; vous jugerez sans doute qu'un tel homme ne peut être employé par la république dont il déshonore les drapeaux.

Salut et fraternité.

(*Minute.*)

Paris, le 11 Brumaire an 6.
(1er novembre 1797.)

Le Ministre de la Guerre
Au Ministre de la Police Générale

Je vous remercie, mon cher collègue, des renseignements que vous m'avez fournis sur le citoyen Duperron, capitaine des Vétérans nationaux à Saintes, qui a donné, le 22 vendémiaire dernier, pour mot d'ordre *Carnage* et pour mot de ralliement *Royauté.*

J'ai de suite ordonné l'arrestation de ce capitaine et sa traduction devant un conseil de guerre.

Salut et fraternité.

SCHERER.

(Arch. Nat., Fr. 6142, n° 304.)

II

RÉFECTION DE LA FLÈCHE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE D'AUNAY

(*Communication de M. Pelloquin*)

(EXTRAIT DES REGISTRES PAROISSIAUX)

1756, 21 mars. — J'ai Doint (1), curé d'Aunay, fait marché avec

(1) Laurent Doint, curé d'Aunay de 1738 à 1764. Il habitait une maison lui

Pierre Surlandy dit Duclos, demeurant à Dampierre, et avec Louis Gratia, menuisier, demeurant à Aunay, pour défaire le reste de la flèche du clocher qui est gâté, et pour faire une flèche en bois de 43 pieds de hauteur à huit pans sans y comprendre le poinçon, couverte d'ardoises, selon le devis et dessin qu'en a tiré M. Chauvin, architecte. Le dit Pierre Duclos et Louis Gratia ont démoli la dite flèche, et ce qui était gaté du clocher, en ont descendu les pierres et fait la maçonnerie nécessaire, mais ils ont été hors d'état de pouvoir construire la dite flèche, en sorte qu'il a fallu résilier et casser le dit marché, et en faire un autre avec gens plus habiles qu'eux, de sorte que le 1er mars 1757, j'ai Doint, curé d'Aunay, avec M. Chauvin, architecte, avons fait marché avec M. Forin, charpentier à Saint-Jean-d'Angély, pour faire la dite flèche et autres réparations, qui ont été commencées le 1er mars 1757 et continuées sans discontinuer jusqu'au 28 juillet et de la même année et le tot fort bien fait, et exécuté de point en point, selon le dessin de M. Chauvin, le sieur Cornet piqueur d'ardoises de Saint-Jean-d'Angély, a fait la couverture, les charpentiers et autres ouvriers n'ont fourni que leur mains et outils, et le sieur Doint a fourni de tous les matériaux de quelque espèce que ce soit, ce qui a été fait aux seuls frais du sieur Doint, curé d'Aunay, sans que les paroissiens ni autres aient contribué en la moindre chose, et ce qui a coûté au sieur Doint, curé d'Aunay, la somme de trois mille sept cent vingt-six livres, sans y comprendre la nourriture qui se monterait à plus de cent livres, et sans y comprendre la cloche, que je fais faire dont le mémoire se trouvera sur le registre de l'année suivante.

Doint, curé d'Aunay
et de la Villedieu, son annexe.

Baptême de la cloche

1758, 5 juin. — Aujourd'hui ce 5 juin 1758, avec la permission de Monseigneur l'évêque de Poitiers, j'ai, curé soussigné, fait la bénédiction de la grosse cloche de cette paroisse pesant 765 livres, sous le nom de Sainte-Thérèze. — Parrain, M. Jean Malleboy du Moulin-neuf, chanoine de l'église de Poitiers, et demoiselle Thé-

---

appartenant, dans laquelle il avait fait bâtir une chapelle qui fut détruite en 1898; cette chapelle avançait sur la rue Porte-Saint-Jean. Il y fut enterré. Lorsqu'en 1851 M. Amict (Paul-Victor), curé d'Aunay (1841-1855), eut dégagé l'église, il transporta les restes de son prédécesseur dans le cimetière qui entoure l'église, en face la grande porte.

rèze Madieu, veuve de Jacques-Henri Guérin, procureur du roi au siège, le tout du don et présent de Laurent Doint, curé de cette paroisse, en présence de Messieurs les soussignés, et de plusieurs autres.

JEAN MALLEBOY. — CHERPENTIER DE JAUVELLE. — BOULARD, curé de Blanzay. — CHERPENTIER DE JAUVELLE. — GUÉRIN, procureur du roi. — BELLIN, cûré de Paillé. — LAVERGNE, prêtre. — ARMAND DESHRUES. — GUÉRIN DES OUCHES. — FRONY, vicaire. — DOINT, CURÉ.

La dite cloche m'a coûté à moi dit Doint, curé d'Aunay, tant pour la faire venir, ferrures, bois, et la faire monter, et toutes autres fournitures nécessaires, la somme de dix-sept cent dix livres, que je certifie véritable.

III

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

1648, 28 mars. — Éléonord de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Roissac, cousin germain de Judic de La Rochefoucauld, fille de feu Charles de La Rochefoucauld, chevalier, et de dame Claude de Vallée, seigneur et dame du Douhet ;

Jacques de La Rochefoucauld, baron de Salles, oncle à la mode de Bretagne de la demoiselle Judic ; Louis Bouchard d'Aubeterre, écuyer, seigneur de Saint-Martin, cousin remué de germain de la dite Judic ;

Jehan-Louis de Bremond, baron d'Ars, cousin second de la dite Judic ; Charles de Villedon, écuyer, seigneur de Magezie, cousin second ; Charles de Lestard, écuyer, seigneur de Boussac, aussi cousin second ; Paul de Vallée, grand-oncle, écuyer, seigneur de La Giraud ;

Benjamin de Vallée, écuyer, seigneur de la Grimauderie, aussi oncle de laditte Judic à la façon de Bretagne ;

Ayant repoussé la proposition de mariage que leur avait faite Claude de Vallée pour Judic avec le sieur de Saint-Trojan, ils lui accordèrent trois mois de délai sur sa demande, et les trois mois expirés, le notaire Dexmier est requis de se transporter avec eux au Douhet, pour donner leur avis et passer acte authentique.

Après avoir heurté à la porte, Claude de Vallée est venue en en personne ; refus d'ouvrir.....

(Minutes de Dexmier, n° 32.)

1655. — Suzanne de La Rochefoucauld, dame du Frêne, veuve de Gabriel Gombaud, seigneur de Champfleuri, demeure au Frêne, paroisse de Notre-Dame du Puy-du-Lac.

1681, 19 mai. — Testament de Marie de La Rochefoucauld, femme de Charles de Villedon, seigneur de Magesie. « Considérant l'affection singulière que m'a toujours portée ledit seigneur de Magezy, mon mari, les bons et agréables services qu'il m'a rendu en l'état déplorable où il est réduit par le malheur de sa fortune, je donne et lègue audit seigneur l'usufruit de tous mes biens ; nomme héritiers : Charles de Villedon, écuyer, sieur de Saint-Thomas, son fils, Judith de Villedon et Élisabeth de Villedon, femme de Henri de Regnier (Resnier), seigneur de Vaujonpré, ses filles. » Elle révoque tous autres testaments et notamment le testament mutuel du 27 mai 1680 dans lequel il est dit que « foy ne pourra estre adjoutée aux autres dispositions que je pourray faire à l'advenir sy l'oraison dominicalle ny est inséré tout au long avec ses mots *le Seigneur est la clarté qui m'adresse à mon salut, que dois-je redouter*. Ce qui faict que j'ay prié le notaire royal soubssigné d'insérer en mondit testament la dicte oraizon dominicalle..... : notre père qui es èz cieux, ton nom soit..... etc., mais nous délivre du mal, car à toy appartient le règne, la puissance de la gloire aux siècles des siècles. Ainsy soit-il. Le Seigneur... (*comme plus haut*).

(Minutes de Gillet.)

1681, 27 mai. — Judic de La Rochefoucauld, femme de Renaud de Pons, chevalier, seigneur marquis de Thors, baron des Cousteaux, le François et Le Douhet, demeurant au château du Douhet, après avoir eu lecture de la transaction passée entre le seigneur de Thors, mari de la dite dame de La Rochefoucauld, et Charles-François Poussard, chevalier, seigneur marquis de Lignières, François-Hector Poussard, chevalier de Lignières, et Paule Poussard, veuve de Nicolas de Verdin, chevalier, seigneur de Clairville, gouverneur de l'île et citadelle d'Oleron, commissaire général des fortifications de France en date du 9 janvier dernier, reçue Bordageau, notaire à Saintes, approuve la transaction.

(Minutes de Gillet.)

1707, 6 juillet. — Donation mutuelle de meubles entre François-Charles de La Rochefoucauld de Fonsèque, chevalier, marquis de

Surgères, demeurant à Saintes, et sa femme Françoise Chabot de Jarnac, mariés par contrat reçu Marchand notaire à Surgères le 27 avril 1698. (Minutes d'ARNAUD.)

1736, 28 août. — Attestation par André Labbé, conseiller au présidial, Pierre Vieuille, lieutenant en l'Élection, sur la réquisition de Marie de La Rochefoucauld du Parc d'Archiac, demeurant à l'hôpital Saint-Louis de Saintes, certifiant que François de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur du Parc d'Archiac, et Charlotte de Beaumont, son épouse, père et mère de la dite demoiselle, étaient de la religion réformée, et sont morts au logis de Sorlut, paroisse de Cozes, il y a environ 38 ans.

1731, 28 juillet. — Marie de Curzay, femme de Charles de Lastre, seigneur de Bouchereau, La Touche et le Fief Brun, demeure aux Notre-Dame de Saintes.

1656, 1 mars. — Claude Latache, commissaire et fondeur ordinaire de l'artillerie de France, pair et échevin de Saintes, « dizant que à la poursuite de Monsieur le procureur d'office du prieuré de Saint-Macou-lès-Xaintes, il a esté assigné par devant M. le juge de la dite seigneurie pour donner par desclairation les biens qu'il pocedde en ladite seigneurie », déclare : un lopin de terre aux Genais contenant 8 journaux 14 carreaux, au devoir de 2 sols 2 deniers par journal de rente noble directe et foncière, due à Noël, venant de feu Louis Gendron, son beau-père ; un autre lopin en la seigneurie appelée les Essertes contenant 96 carreaux 2 sols par journal (*même provenance*) ; une terre appelée les Essertes, contenant 7 journaux ; une autre pièce de terre au même lieu.

(Minutes de GILLET.)

1658, 10 mai. — Claude Latache, fondeur, donne quittance à Nicolas Amelotte, sieur de Grandchamp, mari de Marie Lafargue, fille de feu Pierre, sieur de Loubet, demeurant à Saintes.

(Minutes de GILLET.)

1659, 6 août. — Claude Latache, échevin, fut nommé fabriqueur de l'église Saint-Michel à Saintes, 1 janvier 1641, conserva cette charge jusqu'au 4 juillet 1655.

(Minutes de GILLET.)

Nombreux actes pour Latache, 1659 et 1660.

1659, 6 décembre. — Déclarations par Claude Latache au sujet de ses biens propres et des donations qu'il a faites à son neveu Jean Latache. (Minutes de GILLET.)

1666, 12 décembre. — Jean Blanchard et Guillaume Limoge, compagnons fondeurs, demeurant à l'arsenal de Saintes, s'engagent à faire pour Jean Latache, fondeur du roi, cent moules de canon, et à l'aider à la fonte, avant la Noël 1667, à raison de 7 livres par moule, matières nécessaires fournies par Latache et un manœuvre pour travailler avec Blanchard et Limoges (*sauf les dimanches et fêtes*). Antoine Cerizé, compagnon fondeur, témoin. Guillaume Limoge signe seul. (Minutes de MARCOULLIER.)

1699, 1704. — Claude de Latache, sieur du Portublé, mari de Madeleine Berthus, petite-fille du noble Samuel Robert, lieutenant en l'Élection. (Minutes de DALIDET.)

1719, 4 mai. — Claude Latache, ancien conseiller, lieutenant criminel en l'Élection, afferme le Port Tublé.

(Minutes de MARSAY.)

1793, 1 mai. — Claude Latache et Charles Benjamin Guillet dit Desgroix, négociants au Port Tublé.

(Minutes de BIRONNEAU.)

1672, 7 mars. — Nicolas de Lataste, notaire de la châtellenie de Chadenac, Jean de Lataste, procureur d'office en la châtellenie de Chadenac, Marguerite de Lataste leur sœur.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1747. — Jacques de Lataste, procureur, mari de Jeanne Adam.

(Minutes de SENNÉ.)

(Voir Delataste.)

1761, 15 octobre. — Contrat de mariage entre Jean Eustache Des Mothes, écuyer, demeurant au logis noble de La Croix de Mageloup, paroisse de Floirac, fils de Jean, seigneur de La Croix, Fief Grollier et Mageloup en partie, et de Marie-Renée de Carion ;

Avec Françoise de Lataste, fille de feu Jacques, procureur au présidial de Saintes, et de Jeanne Adam, demeurant à Jazenne. Cécile et Rose Des Mothes, ses sœurs.

(Minutes de LAURENCEAU, à Pons.)

1620. — François de La Touche, écuyer, sieur de Lavaure, demeure à Echillais (?).

1628. — Joseph de La Touche, écuyer, sieur de Lussac, demeure en la paroisse de Brie-en-Barbezieux.

1692. — Claude de Latouche, chevalier, seigneur de Brie-en-Barbezieux. Raimond de La Vaissière, sieur de Némond, demeure à Berneuil.

1724, 4 novembre. — Contrat de mariage d'Antoine de La Touche, chevalier, seigneur comte de Brie, avec Marianne Gregoireau de Maisonneuve, conseiller de la Cour des Aides. Reçu Astier, notaire à Chalais.

Michel de La Touche, seigneur de Clairon, est père de N., femme de Pierre de Thoyon, seigneur de Brie sous Barbezieux.

1607, novembre. — Partage de la terre de Chevalon entre Claire d'Authon, veuve de Conte de Latour, Geneviève de l'Isle, veuve de Guillaume de Latour, seigneur du Portal, sur l'avis de Jean Chesnel, écuyer, seigneur de La Canonnerie et Maingegreaux, René de l'Isle, écuyer, seigneur du dit lieu, Jean de Latour, écuyer, seigneur de Geay.

Claire d'Authon était fille de Louis et de Guionne de Luchet.

1611, 15 mars. — Claire d'Authon, veuve de Conte de Latour, écuyer, seigneur de Bonnemie, donne quittance de 500 livres à Paul Barguenon, agissant au nom de Judic de Campet, dame du Douhet, veuve de Jacques de Vallée. Elle est sœur de Seguin, d'Anne d'Authon, veuve d'Emeri Joubert, écuyer, seigneur de Chaillonnay, de Louise et de Siméon.

1617, 13 mars. — Moïse de Latour, écuyer, sieur de Villemorin et Marnay-en-Poitou, demeure à Villemorin.

(Minutes de Sanson.)

1620. — Claire d'Authon, veuve de Conte de Latour, seigneur de Bonnemie et Geay en partie.

1621. — Jean de Latour, mari d'Isabelle Rubin, veuve de Pierre Penot, sieur de Chateaufiat.

1623. — Josias-François de Latour, clerc tonsuré du diocèse de Saintes, « escollier estudiant en philosophie au collège des jésuites de Périgueux, chapellain de la Chapellenie fondée par Baudouin Achard en Saint-Juste de Marennes, donne procuration de recevoir les fruits. (Minutes de Maréchal.)

1631, 28 juin, — Testament de Claire d'Authon. Trois enfants : Jacques, Josias-François, chanoine, prieur de Fondelay, Suzanne. Jacques Got de Baternay, seigneur baron d'Authon, demeurant au château de Neuvicq.

1675, 26 janvier. — Suzanne de Latour, femme de François-Charles de Saint-Martin, écuyer, seigneur du Parc et Puycertaud, demeurant au dit Puicertaud, paroisse de Neuvicq, ressort de Saint-Jean-d'Angely, d'une part, et Claire de Latour, sa sœur, femme de

Charles de Brilhac de Mousiere, seigneur de Fenioux et Grandjan, y demeurant; entre lesdites dames, héritières de Jozias de Latour, chanoine, leur oncle, a été fait partage de la succession des immeubles : à Suzanne Montroy, en la paroisse de Chaniers, avec sa haute futaie, moulin à lau proche d'icelle, Vivier, cours d'eaux, fontaine, prés, vignes (1); à Claire une maison rue et paroisse Saint-Maur, confrontant au midi à la rue Saint-Maur, par derrière, au nord, au jardin et maison du jeu de paumes, au couchant à la maison des héritiers des dames Farnoux de la Charloterie, au levant, à Julien Raoul, — cordonnier, un pré en la pallue Saint-Sorlin de Séchaux de 4 journaux, — plus 100 livres de rente annuelle constituée au dit feude La Tour, par MM. du Chapitre, amortissable à 2000 livres, — un pré en la palue de Saintes. Suzanne lui paye une plus-value de 1150 livres.

(Copie de l'acte de partage reçu Fleurisson.)

(Minutes de RICHARD.)

1675, 4 juin. — Suzanne de Latour, Claire de Latour (*ut supra*), héritiers de Josias-François de Latour, chanoine : transaction avec les Jacobins. (Minutes de GASQUET.)

1693. — François-Roger d'Authon; seigneur baron d'Authon en Oleron, héritier de Jean Seguin d'Authon et de Marie David de Petitpuy père et mère. (Minutes de GASQUET.)

1695, 16 mars. — François de La Tour, seigneur dudit lieu, père de Charles, fondé de pouvoir de Jacques de Latour, frère, écuyer, sieur du dit lieu, père de Antoine, François et Jacques, héritiers de Gabrielle Dubreuil de Mallevet, femme de Jean Dalvy, conseiller en l'Election. (Minutes d'ARNAUD.)

1716, 8 décembre. — Charles de Jambu, sieur de Fiefneuf (*il signe de Fiefneuf*), demeurant à Salignac ; Abel Grolleau, sieur de Chareau, demeurant à Saint-Sauvan ; Marianne Marcon, veuve de Jean de Fief Gallu, sieur des Isles, demeurant à Saint-Simon de Bordes ; Jean Demessac, avocat, ayant procuration d'André Bouyer, écuyer, secrétaire du roi, maison Couronne de France et de ses Finances; Jean-Charles de Saint-Martin, chevalier, seigneur de Voissay, y demeurant, tant pour lui que pour Charles des Herbiers, fils héritiers d'Arman-Charles des Herbiers, capitaine de vaisseau, et de Jeanne-Suzanne de Saint-Martin ; Charles de Brillac de Nouzières, seigneur de Feniou, Grandjean, tant pour lui que pour

(1) Vendu la même année à Boyer, architecte du roi à Saintes.

Marie Brillac de Nouzière, veuve d'Hector de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Dirac ; procédant les seigneurs de Saint-Martin et des Herbiers de dame Suzanne de Latour leur mère et ayeule et le seigneur de Brillac, avec la dame de Dirac, de dame Claire de Latour aussi leur mère, icelles heritières de feu Josias-François de Latour, chanoine, archidiacre de Saint-Pierre, transigent au sujet de la rente due sur la prise des moulins de la Taillée, compris dans la borderie de Monroy-en-Chaniers.

(Minutes de SENNÉ.)

1750, 4 août. — Contrat de mariage de François-Guillaume de Latour, chevalier, seigneur comte de Bonlieu, du Clos, capitaine de cavalerie au régiment de Maugirond, chevalier de Saint-Louis, fils de feu Guillaume de Bonlieu, chevalier, seigneur Conte de Latour, et de dame Jeanne de Morand, natif de Lion, demeure à Saintes où le régiment est en quartier, avec Marie-Antoinette de Livennes, baronne de Rioux, fille de feu Louis-Léon de Livennes, chevalier, seigneur baron de Rioux, et de Anne Le Blond, demeure paroisse Saint-Pierre.

Consentent pour elle : sa mère, Marie-Perrine de Belair, sa sœur, Charles Mage, écuyer, seigneur de Peuvirat, beau-frère, François-Louis, Jacques et Françoise-Victoire Mage, ses neveux et nièce ; elle apporte 64800 livres. (Minutes de SENNÉ.)

1764, 9 septembre. — François-Conte de Latour-Bonlieu, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de La Balme, par milieu, Sainte-Colombe, Azay, mari de Antoinette de Livenne, afferme Beaupreau en Riou 2200 fr.

(Minutes de PASQUIER.)

1775, 24-31 juillet ; 1776, 10 et 11 juillet ; 1777, 22 et 23 septembre. — Inventaire des meubles et papiers de la succession de François de Latour-Bonlieu, chevalier, ancien capitaine de cavalerie régiment de Chartres, seigneur de La Balme, par Marie-Marthe-Cécile-Agathe de Latour, femme de Louis-Jean-Henri de Saint-Orens, seigneur de Vivier, Cressé, et par Jeanne-Louise de Latour-Bonlieu, sa sœur, enfants du défunt, en leur maison de Saintes.

Testament de Catherine et Louise de Livennes, dames de Rioux, 29 septembre 1693, reçu Arnauld. Sept expéditions d'hommages rendus au prince de Mortagne par les seigneurs de Rioux et Cravans au devoir de deux hanaps, à la fête de Toussaints évalués de 46 livres que le seigneur de Mortagne est obligé de remettre sous la réserve de 4 livres 10 sols. (Minutes de BIGOT.)

1780. — Dame Latour Bonlieu, femme du baron de Drugeon, belle-sœur de Saint-Orens. (Minutes de Bigot.)

1788, 9 février.— Henry de Latour, chevalier, mari de Élisabeth-Victoire Bureau, fille de Pierre-Paul Bureau, avocat du roi à La Rochelle. (Minutes de Chety.)

1608. — Marie Lenain, veuve de Pierre de Laurensie, écuyer, seigneur de Varaize. (Minutes de Maréchal.)

1634. — Charles de La Laurentie, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, demeure à Saintes.

1755. — Jean-Marie de La Laurencie, seigneur de Leffort, la Crignollée, Lafond, lieutenant au régiment Piémont-infanterie, fils de Marie-Henriette de Gentil et de feu Jean-Gabriel de La Laurencie, seigneur de Leffort, la Crignollée...

1596. — Christophe de Laurière, écuyer, seigneur de Mongnon et La Pitière, licencié ès lois, juge sénéchal de Champdollant, Bords et Archingeay.

1650, 27 janvier. — Charlotte de Caumon de Lausun, femme séparée de biens de Jean-Frédéric de Foix, comte de Gurson, Le Fleix....., maréchal de camp, ayant obtenu une pension de 10500 livres par arrêt de l'Edit à Agen, il lui a été impossible d'en jouir par la résistance du dit seigneur à l'exécuter et le dit seigneur l'ayant envoyée à Xaintes pour y faire sa demeure, éloignée de sa personne depuis 15 mois, sans aucune assistance non plus que ses filles qui l'accompagnent, ledit seigneur a envoyé un écrit contenant réduction de 10500 à 2000, plus un projet par lequel elle lui remet le reste, qu'elle a signé contre son gré, pour ne demeurer complètement spoliée, proteste. (Minutes de Cassoulet.)

1616. — Pierre de La Vacherie, sieur de La Tour, avocat du roi en l'Election.

1637. — Le même résigne en faveur de son fils Pierre.

1663, 11 mai. — Sommation par maître Michel Levesquot, conseiller en l'Election, à Pierre de Lavacherie, avocat du roi en l'Election, de payer 2500 livree « à laquelle il a esté taxé par l'estat arresté au conseil le 12 janvier 1662, pour estre rezervé en ladite eslection en exécution de l'édit de suppression du mois d'aoust 1661... »

(Minutes de Gillet.)

1680, 30 janvier. — Testament de Marguerite Jolly, veuve de Pierre de La Vacherie, vivant avocat du roi en l'Election ; elle laisse pour héritiers ses enfants : Pierre, Henry, François et Marie de La

Vacherie. — Pierre, curé de Chaniers, — déshérite Charles, son fils, qui « s'est jetté dans la desbauche et fait profession publique de bastelleur et comédien ». (Minutes d'Arnaud.)

1680, 27 juillet. — Charles de La Vacherie ayant prouvé qu'il voulait plaider et faire casser le testament ci-dessus, parce qu'il avait droit au moins « à la légitime coutumière dans les biens paternels et maternels, et ayant dessein de se faire religieux », Marguerite Jolly, sa mère, et Henry de La Vacherie, son frère, lui donnent 100 livres qu'il accepte, pour tous ses droits, dans la succession, afin d'aider à sa pieuse résolution. (Idem.)

1686, 13 novembre. — Contrat de mariage de Henri de La Vacherie, sieur de Pignan, fils de feu Pierre de La Vacherie, avocat du roi en l'Élection, et Marguerite Jolly, demeurant paroisse Saint-Michel, avec Françoise de Sallebert, veuve de Alexandre de Queu, chevalier, seigneur d'Orange, fille de René Sallebert, seigneur de Forge, et Françoise Geai.

Signent : Henri de La Vacherie, Françoise de Salbert, Dusault, Chauvet, Marguerite de Saint-Clivier, Marguerite de Léglise, Anne Pichon, Hommeau, curé de Sainte-Colombe, Antheaume, M. de Martin, Dusault, Brejon, Hommeau.

(Minutes d'Arnaud.)

1715, 11 janvier. — Emprunt par Georges Bibard, seigneur de La Touche, premier président Élection, Claude de Latache, lieutenant criminel Election, Joseph Pichon, seigneur de Lagord, procureur du roi Election, Audebert de Garonne, maire alternatif, pour donner la liberté à Henri de La Vacherie, seigneur de Pignan, emprisonné à la requête de Catherine de Montis, femme de Jean Richard, sieur de la Ferlandrie. (Minutes de Senné.)

1730, 6 septembre. — Jacques Berry, conseiller au présidial, mari de Gabrielle de La Vacherie, veuve de Daniel Berry, sieur des Marais, capitaine d'infanterie au régiment de Bellesunce, cèdent à Henri-René de Salbert, écuyer, seigneur de Forges, officier de marine, mari de Anne K'nombre, demeurant à leur château de Forges, paroisse de Thonnay-Charente, leurs parts que la dame de La Vacherie prétendait dans la succession de feu Jacques Berry, seigneur d'Averton.

1694, 22 décembre. — Contrat de mariage de Gédéon de Laval, chevalier, seigneur de La Brunette, fils de Jacques de Laval, chevalier, seigneur de Ladoue, et de Esther Isle, demeurant au château de La Matassière, paroisse de Saint-Savinien, avec Marguerite Dan-

gibaud, fille de Pierre Dangibaud, sieur du Maine, et de Marguerite Berthus, du consentement de Marguerite Chauvet, veuve de Gilbert Berthus, avocat, son aïeule. Elle reçoit de sa mère 500 livres en avancement d'hoirie, et de sa grand'mère 2500 livres.

(Minutes d'ARNAUD.)

1695, 30 décembre. — Gédéon de Laval... curateur des enfants de feu Jacques de Laval, seigneur de Ladoue, et de Madeleine Isle. Daniel de Laval, neveu de Gédéon, demeure à La Matassière... Marie de Laval, femme de N. de La Matassière, seigneur de Neuville, donataire de Claude de Laval, son frère consanguin.

1710, 15 avril. — Testament de Gédéon de Laval, écuyer, sieur de la Brunette, s'en remet à sa femme Marguerite Dangibaud; institue ses enfants Elisabeth, Beatrix et Marguerite, héritières, et sa femme usufruitière.

(Minutes D'ARNAUD.)

1613, 12 mars. — Jacques de La Vallade, écuyer, sieur de Saint-Georges, La Vallade. (Voir Bechet, *Usance*, p. 186.)

1640. — Jacques de La Vallade, sieur de Saint-Georges.

1657. — Noémie de La Vallade.

1671, 30 novembre. — Arthus de La Vallade, sieur des Morris, mari de Madeleine Tesnière, héritière de Madeleine Lebrethon, sa mère, Madeleine de Coterousse, veuve de Pierre Jolly, élu, transigent à propos d'une maison venant de Françoise Lebreton, veuve de Jean Guillebon, conseiller au présidial.

(Minutes de GILLET.)

1695. — Jean de La Vallade, sieur du dit lieu, paroisse de Saint-Porchaire, fils de feu Arthus sieur des Mories, et de Madeleine Tesnière, fille de Marguerite Lebrethon.

(Minutes de DALIDET.)

1776, 10 mars. — Henri de La Vallade, sieur de Laurière, paroisse Saint-Sulpice d'Arnoult (1).

(Minutes de GUERRY à Saint-Porchaire.)

---

(1) La famille de La Vallade existe encore à Saintes, représentée par un mployé de la maison Guillet. Elle possède un certain nombre de parchemins et de pièces, notamment un inventaire de titres de noblesse fourni en 1781 pour 'entrée d'une fille à Saint-Cyr, qui permet de dresser les premiers éléments d'une généalogie d'une famille très nombreuse, jadis, et peu connue. Je n'ajouterai que quelques parenthèses à l'acte de 1632 extraites du chartrier du château de Geay. Il est entendu que par *mariage* il s'agit du contrat.

1497, 2 mai. Sentence entre Gilles de La Vallade, seigneur de Saint-Georges

1749. — Elisabeth Guimberteau, veuve de Léonard de Lavieilleville, sieur de Villeneuve, receveur des aides à Pons.

1544. — Anne de Lavillaine, femme de Nicolas Collardeau, procureur au siège de Saintes, sœur de Guillaume de Lavillaine, demeurant au faubourg Saint-Pallais.

(Minutes de PERRAUD.)

1677, 17 décembre. — Guillaume Duval, procureur du roi en l'Election, Jacques Gourdon, avocat en la cour, N. Daudenet, chanoine à Saint-Pierre, François Tourneur, échevin, Jean Duval, seigneur de Varaise, Barthélemy Daudenet, sieur de la Touche, Pierre Tourneur, sieur de Lagrange, et Denis Gourdon, avocat, parents de Marianne de Lavergne, fille héritière de feu Pierre de Lavergne, sieur de La Fournie, et de Marie Gaillard, déclarent que Marianne

---

et Guy, seigneur de Pont d'Eschaus. — 1506, 7 janvier. Mariage de Jean de La Vallade, fils de Gilles et de Catherine Arnault, avec Françoise Robert, fille d'Olivier, sieur de Roumefort, et de Catherine Châteauneuf. — 1546, 2 septembre. Testament de Fr. Robert, mère de Gille et Etienne. — 1584, 23 janvier. Mariage de Jacques de La Vallade, seigneur de Saint-Georges, fils d'Etienne et d'Anne de Laurière, avec Marie de Latour, fille de Guillaume et de Geneviève de Lisle. — 1632, 15 mars. Partage de la succession des précédents entre Jacques de La Vallade (*mort sans enfants*), Charles, sieur de Chantemerle, autre Charles, sieur de La Dorine (*un de ces Charles épousa Jeanne Pontard. Pas d'enfants. Se remaria avec N. Pas d'enfants. L'autre Ch. épousa Esther Moreau, fille de Daniel, seigneur de Panlois, et d'Antoinette de Montils, dont Catherine mariée à L. de Montfriand*). Artus de La Vallade, sieur des Mauriers (*époux de Madeleine Tesniere alias Timère, d'où Jean de La Vallade*), Pierre de La Vallade sieur de Malleville, Geneviève de La Vallade, femme de Pierre de Gourson, Noémie et Françoise de La Vallade, frères et sœurs, enfants dudit Jacques. — 1635, 19 février. Contrat de mariage de Charles de La Vallade, sieur de la Grois, avec Esther Brun, veuve de Jean Bregier, fille de Jean et Anne de Beaumont *. — 1661, 13 janvier. Contrat de mariage d'Artus de La Vallade, sieur de Mauriers, avec Madeleine Lemière. — 1678, 21 juillet. Contrat de mariage de Pierre de La Vallade, sieur de La Mesausie (*sic*), avec Charlotte-Madeleine de Carrière. — 1690 [ ]. Contrat de mariage de Jean de La Vallade, sieur du dit lieu, fils d'Artus, avec Marie-Anne Bouvet, fille de Nicolas, sieur de La Bernière. — 1712, 9 août. Contrat de mariage de Nicolas de La Vallade, fils de Jean, avec Angélique Geoffroy, fille de Jean-Baptiste et de Angélique Martineau. — 1742, 12 avril. Contrat de mariage de Nicolas de La Vallade, sieur de Laurière, fils de Nicolas, avec Jeanne Rolland, fille de Jean et d'Anne Deschamps. — 1766, 25 juillet. Contrat de mariage d'Henry-Nicolas de la V. sieur de Laurière, fils de Nicolas, avec Rose Desmothes, fille de Jean, sieur de La Croix (en Floirac), et de Renée de Courcion, lequel Henry-Nicolas se remaria avec Geneviève Chagnaud. (Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 croissants d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.*)

* Cette Anne de Beaumont, veuve de Jean Bregier, avocat, s'est remariée avec Conte de La Vallade. Elle figure comme telle au mariage de sa fille.

de Lavergne est âgée de 23 ans, et qu'à cause du décès de Marie Gaillard elle peut administrer ses biens.

(Minutes d'ARNAUD.)

1678, 29 janvier. — Acte de consignation de 11753 livres, prix de la borderie de Pailleron, vendue devant les officiers de l'Election par Marie Gaillard, veuve de Pierre de Lavergne, sieur de La Fournière, à Théophile Rossel, sieur de Nosnac, demeurant à Cognac. Guillaume Duval, sieur de La Morinerie, procureur du roi en l'Election, représentant Françoise de Lavergne, fille majeure, héritière de feu Pierre, reconnaît avoir reçu le prix de cette borderie des mains d'Etienne Soulard, receveur des consignations.

(Minutes d'ARNAUD.)

(*A suivre.*)

LIVRES ET REVUES

Journal d'une femme de cinquante ans (1778-1815) (1).

Henriette-Lucy Dillon, fille d'honorable Arthur Dillon, sixième colonel propriétaire du régiment de Dillon, et de Thérèse-Lucy de Rothe, avait seize ans quand elle épousa le comte de Gouvernet (comte de La Tour du Pin de Gouvernet après la mort de son père sur l'échafaud le 28 avril 1794), le 21 mai 1787, colonel en second du Royal-Comtois infanterie, puis colonel de Royal vaisseaux, petit-fils de M. de Monconseil. Il entra dans la diplomatie, servit Napoléon, fut l'un des plénipotentiaires de France au Congrès de Vienne, devint pair de France sous Louis XVIII.

Mme de La Tour du Pin assure que « M. de Monconseil avait une femme belle, spirituelle et intrigante qui avait beaucoup servi à sa fortune ». Mme de La Tour du Pin est très indulgente, mais passons et retenons cet éloge pour elle-même qu'elle mérite autant et mieux, dans le bon sens, que la grand'mère de son mari. D'après le portrait qu'elle trace d'elle-même elle n'était pas ce que l'on appelle

(1) Le compte rendu de ce livre, saintongeais à tant d'égards, paru en 1914, est très en retard, par suite de deux circonstances. L'auteur d'un premier article fut mobilisé en 1915 avant d'avoir terminé sa rédaction. Un second article écrit et composé en 1916 ne put passer dans le numéro de *Revue* de décembre. M. Texier étant mort en janvier 1917, son imprimerie fut fermée, et l'article existe encore probablement sur le marbre.

une jolie femme, mais elle eut beaucoup de succès dans le monde. Blonde aux yeux gris, marquée légèrement de la petite vérole, grande, de belle taille, un teint éclatant, elle avait ce que beaucoup de femmes plus jolies ne possèdent pas : un grand charme, une grande séduction, beaucoup d'esprit, une intelligence cultivée, et une activité extraordinaire. Ce charme, cette intelligence, cette activité, son nom, son audace; son courage pendant les dures épreuves, lui ont été grandement utiles dans des circonstances les plus tragiques. Son *Journal* n'est qu'un long récit des splendeurs, suivies des revers, d'une vie agitée et des luttes qu'elle soutint victorieusement pour parer aux périls du moment et se maintenir dans une situation sortable (1). Elle était ce que l'on nomme une véritable femme de tête qui a conscience de sa force.

Aussitôt mariée, la princesse d'Hennin, sa tante, la présenta à la Cour, et Marie-Antoinette décida qu'elle exercerait au bout de deux ans la place de dame du palais, mais elle fut considérée de suite comme telle. Elle entrait dans sa chambre avec le service le dimanche. Cette situation exercera plus tard une grande influence sur ses relations : elle en conserva un grand prestige. Napoléon et l'impératrice Joséphine lui feront la cour pour qu'elle daigne paraître chez eux. Et comme elle n'était pas sans malice, elle se fera prier « pour donner du prix à sa *condescendance* ».

On comprend qu'étant donné le milieu où elle vivait, Mme de La Tour du Pin fut une vraie aristocrate. Cependant, elle n'avait pas cette morgue de certaines femmes du temps ou de certains hommes « bien nés » qui se refusaient à tout compromis avec d'autres idées et des personnes d'un rang inférieur. A Bordeaux, en pleine Terreur, elle prend le costume des filles de la ville, se coiffe d'un mouchoir rouge et ne se rebiffe pas à l'idée de demander à Mme Tallien de la recevoir. A son mari elle envoie un costume de paysan républicain qu'il endossa.

M. de La Tour du Pin représentait la France à La Haye en 1792, quand Dumouriez le révoqua brusquement. La loi sur les émigrés lui donna des craintes que sa femme, qui possédait des rentes sur l'État et sur la ville de Paris, une maison à Paris, ne fût comprise

---

(1) Après avoir parlé des loges de la reine dans le théâtre de Paris, où elle pénétrait avec elle, sans doute, elle ajoute : « Je ne rapporte ces détails assez futiles que pour établir leur contraste avec ma position actuelle, alors qu'à l'âge de soixante et onze ans je suis obligée de me refuser une mauvaise chaise à porteur de quarante sous pour aller le dimanche à la messe quand il pleut. »

sur la liste (1). Il la fit rentrer à Paris, mais les événements de janvier et février 1793 les chassèrent de la capitale l'un et l'autre. Le 1er avril 1793, ils se mirent en route, elle grosse de deux mois (elle fera bien d'autres voyages dans cette situation !), et arrivèrent au Bouilh vers le milieu du mois.

A la fin de l'été, ils commencèrent à être inquiétés par la municipalité de Saint-André-de-Cubzac. Les premiers actes des représentants du peuple en mission à Bordeaux furent de mettre le Bouilh sous séquestre. Le château de Tesson était sous scellés, et le département de la Charente-Inférieure s'était emparé de la belle maison à Saintes qui venait des Monconseil, et y avait installé ses bureaux. Les de La Tour du Pin se réfugièrent chez un ami, M. de Brouquens, dans une petite maison tout près de Bordeaux, à Canoles. Ce M. de Brouquens avait une maison à Bordeaux même, où il alla habiter : il était chargé de l'administration des vivres pour l'armée destinée à combattre en Espagne. Il dut la vie à cet emploi, mais il ne put éviter qu'un officier municipal suivi d'un chef de section et de plusieurs gardes ne vînt le sommer de l'accompagner à Canoles. Sa peine et son embarras furent extrêmes. Il ne se dissimulait pas que le nom, le rang de son hôte, la situation de M. de La Tour du Pin père, ne fussent des motifs de proscription. Mme de La Tour du Pin venait d'accoucher d'une fille. Il ne pouvait cependant pas refuser la visite domiciliaire. Il discuta, ce fut en vain. Elle eut lieu et se termina mieux qu'on ne pouvait le supposer. Arrivé devant la porte de la chambre de la jeune mère, l'un des « coupe-têtes » demanda : « Qu'est-ce qu'il y a dans cette chambre? » et M. de Brouquens de faire : « Chut! » Il expliqua « qu'une jeune fille de ses amies s'était confiée à lui pour venir accoucher en secret dans cette maison isolée, qu'elle ne l'était que depuis trois jours et qu'elle était fort délicate et très malade ». Ces « êtres féroces » ôtèrent leurs sabots pour éviter tout bruit, et après avoir bu et mangé pendant deux heures, s'en allèrent emmenant leur prisonnier et en faisant transmettre à l'accouchée leurs compliments.

Mme de La Tour du Pin apprit que, sur une réponse malheureuse et irréfléchie de son beau-père, un ordre avait été expédié à Saint-André-de-Cubzac d'arrêter son mari et de l'envoyer à Paris. Il était

---

(1) En réalité, ils ne surent pourquoi, M. et Mme de La Tour du Pin ne figurèrent pas sur la liste des émigrés, bien qu'ils eussent quitté la France ; ils crurent avoir été inscrits et agirent en conséquence ; ils ne furent désabusés qu'en 1800, en rentrant d'Angleterre.

au Bouilh et n'eut qu'une heure pour se sauver. L'éventualité était prévue, et, sous prétexte de métairie à visiter, il tenait un assez bon cheval prêt dans l'écurie. Déguisé de son mieux, il partit avec l'intention de gagner Tesson, de se cacher dans le château, quoiqu'il fût sous séquestre. Il marcha toute la nuit par un temps affreux. En sortant de Saint-Genis, un homme sur le pas de sa porte lui offre l'hospitalité pour laisser passer l'orage. Il accepte, attache sa monture sous un petit hangar et se met à causer avec le paysan. Il entre dans la maison et voit un homme âgé dans le coin du foyer. Un quart d'heure passe, l'homme disparaît, revient presque aussitôt ceint d'une écharpe. C'était le maire : « Vous avez, sans doute, un passeport, citoyen, demande-t-il à M. de la Tour du Pin. » « Certainement ! répond celui-ci, on ne marche pas sans cela », en exhibant un mauvais passeport au nom de Gouvernet. « Mais, déclare le maire, votre passeport n'a pas de visa pour aller dans la Charente-Inférieure ! restez ici. » Mais le temps s'était éclairci. M. de La Tour du Pin, se sentant menacé d'une arrestation, prend la fuite rapidement au nez du maire.

N'osant pas traverser Pons, où il y avait foire, il revint à Mirambeau, chez un ancien palefrenier de son père, dont il était sûr. Cet homme tenait une petite auberge et conduisait la patache qui allait à Saintes une fois par semaine. Têtard — c'était son nom — offrit de le cacher, mais il avait de jeunes enfants dont il craignait l'indiscrétion. Il proposa au fugitif de demander asile à un sien beau-frère nommé Potier, bon et riche serrurier, marié et sans enfants. Moyennant une somme assez forte, celui-ci le mit en sûreté dans un bouge sans fenêtre, communiquant avec la chambre à coucher où se faisait aussi la cuisine. C'est dans « cet horrible trou » qu'il passa trois mois. Un mince plancher le séparait de la boutique où travaillaient les garçons à la forge. Quand le serrurier et sa femme quittaient la chambre, dont ils emportaient la clef, il restait étendu sur son lit afin d'éviter tout bruit. Il ne pouvait même pas avoir de lumière. Mais la boutique une fois fermée, il venait souper avec le serrurier. Le palefrenier lui apportait souvent des nouvelles ou bien des livres qu'il allait chercher à Tesson.

Mais tout a une fin. Vers le milieu de l'hiver, le serrurier alla à Bordeaux pour affaires. « C'était un bon paysan saintongeais, bien simple, bien ignorant, ne comprenant rien à l'état du pays, ni pourquoi, lorsqu'il mangeait d'excellent pain blanc à Mirambeau, on lui en avait donné à Bordeaux du si noir que son chien l'aurait refusé. En attendant l'heure de la marée pour s'en retourner à

Blaye, il se promena et, par malheur, passa sur la place Dauphine, où se faisaient les exécutions. Une dame montait à la fatale échelle. Il demanda quel était son crime : « C'est une aristocrate », lui répondit-on. Cette excellente raison, qu'il ne comprit pas, lui parut suffisante. Mais bientôt il voit paraître un paysan. Tout tremblant, il se renseigne à nouveau : « Et celui-là, qu'a-t-il fait ? » On lui explique que cet homme, ayant donné asile à un noble, est condamné, pour ce seul fait, à mourir avec lui. Alors, dans le sort de ce malheureux, il voit celui qui l'attend. Il repart à pied, arrive chez lui dans la nuit et déclare à mon mari qu'il ne peut le garder une heure de plus, que sa propre vie et celle de sa femme sont en jeu. Il court réveiller son beau-frère, le palefrenier, qui ne parvient pas à le rassurer. Celui-ci, voyant son parent éperdu, ayant d'autre part entendu dire dans la journée que la guillotine devait faire ce que l'on nommait un *voyage patriotique*, et venir à Mirambeau dans quelques jours, se décida à atteler un cheval à une petite charrette. Il y met de la paille dans laquelle se cache mon mari et se dirige par des chemins détournés sur Tesson, ce château de mon beau-père où l'on avait mis les scellés, mais dont le concierge Grégoire et sa femme avaient une entrée secrète. Une des fenêtres du pavillon qu'ils occupaient donnait sur le chemin. Le palefrenier frappe au volet. Il ne faisait pas encore jour. Mon mari entre par cette fenêtre, et ces braves gens le reçoivent avec joie... Au bout de sept ou huit jours des ordres arrivèrent à la municipalité de Tesson de procéder à l'inventaire de tout ce que renfermait le château qui était considérable et bien meublé. Le père de M. de La Tour du Pin en avait hérité de M. de Monconseil, son beau-père, qui y avait habité quarante ans et y avait apporté toutes les nobles magnificences et l'élégance somptueuse du règne de Louis XIV... Grégoire ne déguisa pas ses craintes au malheureux proscrit. Il lui déclara qu'il ne connaissait pas un lieu quelconque où il pût le cacher, ni aucune personne dans le village, ou aux environs, qui consentît à le recevoir. D'un commun accord, ils convinrent alors que Grégoire irait à Saintes, chez Boucher, le maître de poste, ancien écuyer de M. de Monconseil, très attaché à mon mari qu'il avait connu tout jeune chez son grand-père, pour lui demander soit de recevoir le fugitif chez lui, soit de le faire passer dans les départements insurgés. Grégoire partit de grand matin, à pied, par un temps affreux, quoiqu'il eût soixante-dix ans passés. Il ne trouva pas Boucher. Chargé de la conduite des charrois de l'armée qu'on rassemblait contre les Vendéens, il était toujours en route. Mais sa sœur consentit à

accueillir mon mari et à le cacher pendant l'absence de son frère... Grégoire revint donc à Tesson sans avoir pris de repos. A la nuit, il repartit pour Saintes avec mon mari déguisé en demi-paysan. Mlle Boucher le reçut fort bien ; mais au bout de quatre jours elle entra effarée dans la chambre où elle avait caché mon mari et lui annonça que son frère arriverait le soir même, accompagné de généraux et de leurs états-majors, que toutes les chambres de la maison seraient occupées, et qu'elle ne pouvait plus le garder... » Il fallut donc quitter le gîte. M. de La Tour du Pin regagna, seul, Tesson où il séjourna deux mois.

Pendant ces aventures, Mme de La Tour du Pin organisait son passage en Amérique. Tout ce chapitre et le suivant relatant le voyage jusqu'à Boston sont des plus intéressants. Malheureusement ils défient toute analyse. Il nous suffit de savoir que, munie du passeport nécessaire au citoyen Latour et à sa femme — obtenu grâce à Tallien, — Mme de La Tour du Pin se mit en devoir de faire revenir son mari. Ce n'était pas facile. Elle avait fait la connaissance d'un individu qui tenait un petit hôtel garni obscur place Puy-Paulin, nommé Bonie, qui se donnait pour un démagogue enragé. Il portait une veste de grosse peluche nommée *carmagnole,* des sabots, un bonnet rouge et un sabre. Il allait à la section, au club des Jacobins, et tutoyait tout le monde. C'est lui qui alla à Tesson, où son accoutrement épouvanta la bonne dame Grégoire qui nia effrontément avoir un aristocrate chez elle. Aucune bonne parole ne put la fléchir, il fallut que Bonie tirât un papier de la doublure de son gilet, le mît sur la table et sortît dans la cour. Ce petit papier contenait ces seuls mots écrits par Mme de La Tour du Pin : « Fiez-vous au porteur. Dans trois jours nous serons sauvés. » A la nuit, M. de La Tour du Pin revêtit son costume de paysan, tous deux partirent à pied. Vite éreinté, il eut la chance de rencontrer un paysan compatissant qui, allant à Blaye, consentit à les prendre l'un et l'autre dans sa cariole. A Blaye, Bonie se donna comme chargé d'acheter des grains pour le peuple et fréta une barque qui les conduisit à Bordeaux.

Nous ne suivrons pas Mme de La Tour du Pin en Amérique, où elle acheta une petite ferme qu'elle exploita. Elle avait huit vaches et faisait du beurre qui acquit une grande vogue. Elle l'arrangeait soigneusement en petits pains, avec un moule à son chiffre, dans un panier très propre sur une serviette fine. Ce temps qu'elle regrettera quand il fallut rentrer en France, lui procura encore une raison de vogue. Lorsqu'elle fut contrainte d'aller en Angleterre, l'ex-

fermière tira un grand succès de ce qu'elle avait fait de l'agriculture. Jacques Delille lui consacra une note dans son poème de *La Pitié*.

Rentrée en France en juillet 1797, elle passa quelques jours à Tesson, vidé de ses meubles, voire de ses serrures. Heureusement « Grégoire avait empilé sur son lit, sur celui de sa femme et de sa fille, autant de matelas qu'il avait été en son pouvoir de sauver, et ils servirent » à procurer des lits aux rapatriés. Là, Mme de La Tour du Pin eut le temps de supputer les pertes subies. Elle les évalue à 58.000 francs de revenus. La maison de Saintes, dit-elle, était dans un délabrement complet quand le département la lui rendit.

Elle n'arriva à Paris que pour apprendre le décret du Directoire ordonnant aux émigrés rentrés sur le territoire français de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures, et de la France dans les huit jours. Elle se réfugia en Angleterre.

Le 18 Brumaire leur permit de revenir en France... après quelles péripéties ! Déjà mère de trois enfants, elle en attendait un autre. On leur délivra un passeport danois. Ils partirent tous pour Yarmouth, où ils attendirent un bateau pendant un mois, dans un mauvais logement de deux chambres et avec peu d'argent. Enfin un matin ils montèrent sur un frêle bateau à voile, « une vraie coquille de noix », dont le roulis aurait dû être funeste à une femme dans son état. Mme de La Tour du Pin put s'emparer d'une couchette sur laquelle elle fit la traversée qui dura quarante-huit heures. Ils vinrent débarquer à Cuxhaven. Le bateau n'entra pas dans le port, la marée était basse. Le capitaine, compatissant à la situation de cette femme enceinte avancée, la mit dans un canot particulier, avec ordre aux matelots qui la conduisaient de la mettre à terre le plus près possible de la ville. Lorsqu'ils accostèrent à la jetée, elle ne put pas monter. Les deux hommes la saisirent par les poignets, la hissèrent sur la jetée de telle sorte que pendant quelques instants elle fut suspendue par les bras. Elle ressentit une violente douleur au côté droit, qu'elle conserva toute sa vie, mais ne se blessa pas ! Elle entra dans une mauvaise auberge où on la reçut par compassion, elle se jeta sur un lit, prise d'une fièvre violente. Un médecin qui ne connaissait pas un mot de français, finit par lui prescrire un cataplasme d'avoine bouillie dans du vin rouge. Elle s'endormit, et au bout de vingt-quatre heures de sommeil elle se réveilla rétablie. (Il faut avouer qu'elle avait un rude tempérament !)

Les tribulations n'étaient pas achevées. M. de La Tour du Pin, pendant ce temps-là, achetait pour 200 francs une vieille petite calèche découverte, et, en plein mois de janvier, ils se mirent tous

en route. Après deux jours d'arrêt à Brême, ils parvinrent à Wildeshausen. Pas de place dans les auberges. Les officiers de la garnison donnaient un bal à l'occasion du passage d'un régiment. La malheureuse femme était menacée de passer la nuit sur un banc de bois, quand un officier pimpant vint galamment lui dire en anglais que, prévoyant qu'il passerait toute la nuit au bal, il mettait sa chambre à sa disposition. Là, elle fut prise de douleurs qui faisaient présager un accouchement prochain. Le maître d'hôtel, mis au courant par signes, envoya réveiller un perruquier, d'origine française, établi dans la ville depuis la guerre de Sept ans. Il arriva très promptement et courut à la recherche du médecin de la localité. Celui-ci, un élégant jeune homme, parut ganté de blanc ; son français se réduisait à quelques phrases toutes médicales. Le perruquier lui expliqua de quoi il s'agissait. On transporta la malade dans une chambre au bout de la petite ville où, le lendemain (13 février 1800), elle accoucha d'une fille... (qui mourut à 17 ans). Deux jours après, le bailli de la localité fit appeler M. de La Tour du Pin et le prévint que dans l'électorat du Hanovre il était défendu de laisser séjourner les émigrés français plus de deux fois vingt-quatre heures ! M. de La Tour du Pin eut beau alléguer que sa femme ne pouvait être transportée, étant accouchée depuis trop peu de temps, le bailli resta inflexible. Mais il ajouta : « Monsieur, puisque vous avouez votre qualité de Français, faites-moi connaître votre nom ! — La Tour du Pin. — Ah ! mon Dieu ! s'écria le bailli, seriez-vous l'ancien ministre de France à La Haye ? — Précisément ! — Eh bien ! Monsieur, restez ici tout le temps qu'il vous plaira. Vous avez eu mille bontés pour mon neveu... etc. »

Tournons les pages, ne nous attardons pas aux présentations, aux entrées de nos personnages à la Cour de Napoléon, où, paraît-il, les émigrés se précipitaient en foule. Mme de La Tour de Pin refusa d'être dame d'honneur de Joséphine, mais elle en accepta les fonctions auprès de la reine d'Espagne pendant le court séjour de celle-ci à Bordeaux. C'est pendant ce voyage à Bordeaux que Napoléon nomma M. de La Tour du Pin préfet de Bruxelles, au grand plaisir de sa femme. Le salon de la préfecture devint le rendez-vous de toutes les personnes les plus distinguées de la société de Bruxelles. La popularité, la cour de Madame excitèrent bientôt la jalousie des fonctionnaires moins favorisés... tous n'avaient pas une femme du monde dans toute l'acception du terme et nimbée de l'auréole de dame d'honneur de Marie-Antoinette ! Le préfet fut desservi auprès de l'empereur, et un beau matin du printemps de 1812 dans son

courrier il trouva sa destitution. Cette nouvelle atteignit sa femme comme un coup de foudre. Alors, de suite, sans délibérer longtemps, elle prit une résolution héroïque. Elle monta en chaise de poste et alla trouver l'Empereur à Versailles, déterminée à ne pas céder sans combattre. Cette entrevue à Trianon, à dix heures du matin, est un morceau de choix dans ce *Journal*. nous nous reprocherions de ne pas le citer. Il est caractéristique de l'adresse de Mme de La Tour du Pin et supérieurement raconté :

« ... La porte s'ouvrit; l'huissier, par un geste, me fit signe d'entrer, puis en referma les deux battants sur moi. Je me trouvai en présence de Napoléon Ier. Il s'avança à ma rencontre et dit d'un air assez aimable :

« — Madame, je crains que vous ne soyez bien mécontente de moi. »

« Je m'inclinai en signe d'assentiment, et la conversation commença. Je ne saurais au bout de tant d'années, ayant perdu la relation que j'avais écrite de cette longue audience, qui dura cinquante-neuf minutes à la pendule, me souvenir de tous les détails de l'entretien. L'empereur chercha, en résumé, à me prouver qu'il avait *dû* agir comme il l'avait fait. Alors je lui peignis en peu de mots l'état de la société de Bruxelles, la considération que mon mari y avait acquise, à l'encontre de tous les préfets précédents, la visite de Réal (1), la sottise du général Chambarlhac et de sa femme, religieuse défroquée, etc... Tout cela fut débité rapidement, et, comme j'étais encouragée par des airs d'approbation, je finis par annoncer à l'Empereur que ma fille allait épouser un des plus grands seigneurs de Bruxelles. Sur ce, il m'interrompit, posa sa belle main sur mon bras et me dit :

« — J'espère que cela ne fera pas manquer le mariage, et dans ce cas, vous ne devriez pas le regretter. »

« Puis, tout en parcourant de long en large ce grand salon où je le suivais en marchant à ses côtés, et prononça ces paroles — c'est la seule fois peut-être qu'il les ait proférées dans sa vie :

« — J'ai eu tort. Mais comment faire?... »

« Je répliquai :

« — Votre Majesté peut le réparer. »

« Alors il passa la main sur son front et dit :

---

(1) C'était un conseiller d'Etat en mission, qui était venu à Bruxelles au printemps de 1811 et qui avait été stupéfait des personnes qu'il vit fréquenter la préfecture. Il dit au préfet : « Monsieur, votre Salon m'offusque terriblement. »

« — Ah ! il y a un travail sur les préfectures. Le Ministre de l'Intérieur vient ce soir. »

« Il nomma ensuite quatre ou cinq départements et ajouta :

« — Il y a Amiens. Cela vous conviendrait-il ? »

« Je répondis sans hésiter :

« — Parfaitement, Sire.

« — Dans ce cas, c'est fait, dit-il. Vous pouvez aller l'apprendre à Montalivet. »

« Et avec ce charmant sourire dont on a tant parlé :

« — A présent, m'avez-vous pardonné ? »

« Je lui répondis de mon meilleur air :

« — J'ai besoin aussi que Votre Majesté me pardonne de lui avoir parlé si librement.

« — Oh ! vous avez très bien fait. »

« Je lui fis la révérence, et il approcha de la porte pour me l'ouvrir lui-même.

« Je retrouvai, en sortant, Adrien de Mun et Juste de Noailles qui me demandèrent si j'avais arrangé mes affaires. Je leur répondis seulement que l'Empereur avait été très aimable pour moi. Sans perdre de temps, et prenant Mme Duras qui, ne pouvant maîtriser son impatience, était venue m'attendre dans l'allée de Trianon, nous retournâmes à Paris.

« Après avoir déposé Mme de Duras à sa porte, j'allai chez M. de Montalivet, où j'arrivai à deux heures et demie. Il me reçut avec amitié, d'un air fort triste en me disant :

« — Ah ! je n'ai rien pu empêcher, l'Empereur est très monté contre votre mari. On lui a fait mille contes. On prétend que l'on va chez vous comme à la cour. »

« Dans le but de m'amuser un peu de lui, je répondis :

« — Mais ne serait-il pas possible de replacer mon mari ?

« — Oh ! fit-il, je n'oserais jamais proposer une chose semblable à l'Empereur. Quand il est indisposé, justement ou injustement, contre quelqu'un, on a de la peine à le faire revenir.

« — Eh bien, répliquai-je d'un air un peu cafard, il faut baisser la tête. Cependant, lorsque vous irez ce soir à Trianon pour présenter à signer les quatre nominations de préfet...

« — Mais, d'où savez-vous cela ? s'écria-t-il avec emportement.

« Sans avoir l'air de comprendre j'ajoutai :

« — Vous proposerez M. de La Tour du Pin pour la préfecture d'Amiens. »

« Il me regarda avec stupéfaction et je repris tout simplement :

« — L'Empereur m'a chargé de vous le dire. »

« M. de Montalivet poussa un cri, me prit les mains avec beaucoup d'amitié et d'intérêt, et en même temps, me regardant des pieds à la tête :

« — Vraiment, dit-il, j'aurais dû deviner que cette jolie toilette-là, le matin, ne m'était pas destinée. »

Ch. D.

Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français, octobre-décembre 1916.

Relevé des noms des prosélytes et réfugiés figurant aux registres du consistoire de Genève à partir de 1660 : 1700, 18 juillet, Damarie Fromajet, de Saint-Savinien (Saintonge), veuve de Pierre Bonouvrier. 1700, 1 août, François Tappon, de Jonzac, pr. d'Antignac en Saintonge. 1701, 19 mai, Marie Huell, femme de N. Carteret, de Saint-Martin de Ré.

M. Weiss ne consacre pas moins de neuf pages à analyser, et discuter surtout, la *Relation de la mission du marquis de Boufflers* et les réflexions qu'elle a suggérées à son éditeur. Il le prend d'abord sur le mode ironique, les triomphes de Boufflers lui semblant sans gloire, puis il émet une idée qui nous intéresse infiniment davantage — celle de savoir quel degré de créance la *Relation* doit nous inspirer. Faute de temps pour « vérifier l'exactitude des renseignements fournis par ce prétendu document », il a pratiqué un sondage. Le nom d'un pasteur de Bergerac, Rivasson, converti par d'Espagnac, l'a frappé. Il en connaît deux, tous deux du Périgord, pasteurs, vivant à la même époque. Or, un de ces pasteurs avait un fils, avocat, également converti, et M. Weiss a eu la chance de pouvoir l'identifier. C'est évidemment Jean Rivasson, de la ville de Bergerac et avocat au parlement de Bordeaux, dont le *Bulletin* a publié en 1888 (p. 471) une requête adressée aux États généraux de Hollande le 17 octobre 1682. Etait-il fils ou frère de l'un des deux précédents? Il l'ignore. Mais cette requête nous apprend qu'il était à ce moment dans une extrême misère « pour s'être relevé de la triste chute que la violente persécution luy avoit fait faire, en recevant dans sa maison M. Gillet, ministre retourné en France pour relever les frères tombés, « lequel a presché plusieurs fois chez ledit Rivasson... » Ces prêches ayant été découverts, le pasteur Jacques Gillet, originaire de Bergerac, fut obligé de fuir, et Rivasson, condamné à être pendu et exécuté en effigie, réussit à gagner la Hollande.

Cette fois, ajoute M. Weiss, la relation du Jésuite est confirmée, mais en même temps il fait remarquer que cette « triste chute » et celles qu'elle entraîna peut-être, ne furent obtenues que par une violente persécution. C'est une consolation ! Nous remercierons M. Weiss, qui nous fait bénéficier de sa vaste et solide érudition en matière d'histoire protestante et de tous les protestants, d'avoir donné à la *Relation* une valeur documentaire que nous ne faisions que soupçonner à travers les exagérations manifestes.

Suivent « quelques mots sur les remarques préliminaires par lesquelles l'éditeur a recommandé la relation à ses lecteurs ». Ces remarques, sur un ton parfaitement bienveillant, visent à atténuer certaines constatations qui paraissent excessives sous la plume de M. D. M. D. fera seulement observer que M. Weiss a mal compris la phrase sur « la mauvaise réputation de ces missionnaires bottés qui date surtout de la guerre des Camisards ». La phrase ne dit pas tout à fait ça : elle dit que la guerre des Cévennes a surtout contribué à propager (dans le public de notre siècle) la mauvaise réputation des dragons. Au XVIIe siècle, la campagne de Marillac en Poitou, en 1681, avait commencé cette fâcheuse réputation. Mais les dragons, les soldats en général, n'avaient pas alors besoin d'ordres spéciaux pour maltraiter les gens : partout où ils passaient, ils se conduisaient mal. Le séjour d'une troupe dans une localité, dans une ville, en temps ordinaire, était un fléau, à plus forte raison quand elle avait une mission de coercition. Il n'en est pas moins vrai que Marillac et Foucaud furent officiellement blâmés. « La violence n'est pas du goût de Sa Majesté », écrit Louvois. Marillac fut relevé de son gouvernement. Mais la Cour avait besoin des intendants, il faut le reconnaître, elle ne sévissait pas autant que ses paroles permettaient de le penser. « Boufflers s'était fait la main en Béarn », dit M. Weiss qui renvoie l'éditeur au volume de M. Soulice. Ce n'est pas l'impression que l'on retire de la lecture des Mémoires de Foucault qui s'attribue tout le mérite des conversions. La controverse est d'ailleurs inutile ici.

M. Weiss insiste davantage sur un point qui le touche de plus près et personnellement. Il s'est reconnu dans la phrase où je m'étonnais qu'un érudit fort averti ait écrit que Louis XIV était au courant de tout et incapable d'un mouvement de pitié. Il se dit très documenté sur la question pour avoir compulsé pendant plus de trente ans une faible partie de la paperasse énorme provoquée par la Révocation. Mais, par une modestie excessive, il ne veut pas qu'on le croie sur parole : il craint qu'étant protestant on lui dise : « Il

faut bien que vous défendiez votre parti ». Et, au lieu de citer des textes concluants, il me renvoie à une page de la *France protestante*. J'avoue que j'aurais préféré l'impression de quelques documents typiques des registres du Secrétariat et de la série TT des Archives nationales, qui m'auraient converti. La page citée de la *France protestante* n'est qu'une opinion d'un auteur sans doute très autorisé, anonyme d'ailleurs, mais l'article débute par ces mots qui me mettent en défiance : « On a dit dans ces derniers temps où *l'effervescence du zèle ultramontain a beaucoup obscurci de vérités*..... » *Sufficit!* l'auteur n'a pas l'esprit libre de toute tendance confessionnelle. Mauvais pour un historien ! Eh bien ! citation pour citation, je renvoie à mon tour M. Weiss à un historien ancien qui a longuement étudié Louis XIV et l'histoire de la Révocation : Rulhière. Dès les premières lignes, il pose la question de la responsabilité du roi dans les ordres donnés aux soldats. Il a une page où il le juge au point de vue de l'intelligence, du caractère et des sentiments. Louis XIV était doux et fier... Son esprit n'était pas d'une grande étendue..., etc. » (p. 256).

Si M. Weiss récuse Ruhlière, je le renvoie à un historien plus moderne dont le caractère et les idées ne lui seront pas suspects. Le collaborateur qui, dans l'*Histoire de France* de M. Lavisse, a écrit le chapitre sur le protestantisme sous Louis XIV (tome VII, 2e partie, p. 74) dit expressément : « Il est certain que le Roi ne sut pas toutes les violences commises... Lorsqu'il arrive que le Roi soit directement informé de quelque violence, il ordonne à Louvois de réprimander l'intendant. » Et puis, enfin, voici le dilemme : ou Louis XIV est responsable des persécutions, comme les ayant voulues, ordonnées en pleine connaissance de cause, *proprio motu*, alors Louvois en est innocent, on a tort de les lui reprocher, puisqu'il n'aurait fait qu'exécuter des ordres supérieurs ; ou Louis XIV les a ignorées — avant l'exécution, s'entend, — et Louvois mérite la mauvaise renommée attachée à son nom, encore que ses subordonnés aient manifestement exagéré les ordres, sauf contre les entêtés qui refusaient systématiquement de se soumettre.

Sans doute, tout se faisait *au nom du Roi* ; cela ne veut pas dire que tout s'exécutait *par son ordre direct*, même le règlement d'une note d'auberge par un argousin.

Puisque M. Weiss a beaucoup fouillé dans la série TT, il connaît nécessairement une pièce très suggestive en l'espèce, qui me paraît venir à l'encontre de son opinion et fournir un excellent argument

en faveur de la réputation de clémence du roi. C'est la pièce 232 du dossier 12. Il s'agit d'une émeute à Arvert provoquée à l'occasion des travaux exécutés par les soins de l'abbé de La Fargue, curé d'Arvert, autour du cimetière protestant qui — comme tant d'autres — avait été désaffecté et attribué à l'hôpital de Saintes, lequel en avait arrenté le terrain au curé avec l'emplacement du temple. Le curé, ayant voulu renfermer de fossés tout cet espace, envoya trois ouvriers. Quand ceux-ci eurent creusé 30 à 40 toises d'ouvrage, cent trente femmes, armées de pioches ou « broches, pelles et fourches de fer », se précipitèrent sur eux et les obligèrent à abandondonner leur chantier, proférant des menaces de mort, des injures, hurlant « qu'elles ne vouloient pas qu'il (le curé) jouît du cimetière, qu'il leur appartenoit et que le premier qui y travailleroit elles le tueroient ». Elles injurièrent le curé et son vicaire accourus pour les calmer et les forcèrent à prendre la fuite. Deux jours de suite elles revinrent. Bref, elles comblèrent les fossés. Les autorités furent obligées d'envoyer un détachement de troupes « pour empescher la suite de cette émotion ». Le prévôt des maréchaux vint faire une enquête sur place et trente-quatre femmes furent décrétées de prise de corps sous la prévention « d'émotion populaire tendant à sédition, ce qui mérite le dernier suplice ». Voilà, certes, une belle occasion de faire un exemple retentissant, de manière à éviter le retour d'une pareille émeute. A quel parti s'arrête l'intendant Michel Begon ? Il envoie une copie de l'information au ministre, et « marque qu'il croit qu'il faut laisser aller cette affaire dans le cours ordinaire de la justice, et que, comme la procédure sera longue, ces femmes auront le temps de reconnaître leur faute et auront recours à la clémence de Sa Majesté. » Du reste, plusieurs de ces femmes n'avaient pas attendu M. le prevost et ses archers, « elles s'étaient absenté ».

Voilà donc comment le premier magistrat de la province juge l'affaire, incontestablement séditieuse, et la révolte contre les ordres du roi. Il ne prend nullemenl le crime — puisque crime il y a — au tragique, il entrevoit de suite une solution de bienveillance. Il conseille de profiter de la longueur de la procédure pour obtenir un repentir qui aboutira à des lettres de rémission. Il connaît donc le caractère de son souverain, il ne doute pas un instant qu'à ces ardentes séditieuses, encourant la potence, le roi n'accorde leur pardon, quoique protestantes. Aurait-il tenu ce langage, aurait-il parlé de la sorte au ministre s'il avait su, à l'avance, qu'il essuierait un refus ?

Au surplus, l'administration de Begon paraît avoir observé à l'égard des protestants un mot d'ordre d'une certaine tolérance. On fermait les yeux sur bien des petites choses. Son successeur ne fut pas aussi débonnaire. Jusqu'en 1713, à Arvert, un notaire du nom de Godet, huguenot intransigeant, et peut-être l'instigateur de la sédition dont il est question plus haut, fut laissé en exercice. On l'interdit en 1713. A Saintes, l'avocat de Lisleferme plaidait malgré les ordonnances ; il avait abjuré, mais proclamait ouvertement qu'il n'avait d'autre religion que la religion protestante. On le laissa à peu près tranquille jusqu'en 1713. Le 7 août, il fut interdit parce que récalcitrant. (Voir le *Journal de Réveillaud, Archives*, t. XLV.)

Pendant qu'il tenait Louis XIV sous sa critique, M. Weiss n'a pu s'empêcher de nous dire que le roi manquait de cœur. Une seule fois dans sa vie il aurait réellement aimé une femme. Et quelle femme ! Marie de Mancini ! A-t-il dû souvent, au cours de son existence, bénir le ciel de ne l'avoir pas épousée ! Est-il bien sûr qu'elle l'aimât autant que lui l'aimait ? C'était une intrigante et une folle de première classe, pour qui le trône de France ne paraissait pas trop haut. Le fait d'avoir conservé pendant quatorze ans Mme de Montespan, d'avoir supporté son caractère..... Halte ! Arrêtons-nous ! je n'ose continuer sur ce terrain. Nous dévions. Nous voilà bien loin de Boufflers et de la Révocation de l'Édit de Nantes !

Ch. D.

Mémoires des Sociétés des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc et de Commercy, tome 42 (1914-1917).

Bar-le-duc à la fin du XVIe siècle. « En avant s'élevait l'habitation principale, qui comprenait, au coin de la route et de la ruelle, la maison, flanquée d'un colombier, derrière laquelle, à l'endroit du marché actuel, s'étendait un beau jardin avec un verger d'arbres fruitiers. Cette maison, à qui son aspect de château-fort paraît avoir valu le nom de *La Rochelle*, semble avoir été jusqu'à la fin du XVIe siècle la seule maison du faubourg auquel elle allait bientôt donner son nom. (Voir pour les détails la communication de M. Davillé de mai 1914.)

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, l'émission de billets de un franc et de cinquante centimes par les chambres de commerce des départements a éveillé l'attention des collectionneurs qui ont recherché ou montré les billets de confiance existant encore, créés en 1792 par les Directoires de districts.

Dans les *Mémoires* de la Société archéologique d'Angoulême de 1913, M. George a réuni tous les spécimens de l'époque pour la Charente. Il est à souhaiter que quelqu'un fasse le travail pour notre département.

Le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* (année 1916), p. 135, insère un long article sur les *Billets de confiance dans le Senonais* qui reproduit un *bordereau des billets de confiance des différentes caisses de la République, déposés au district de Sens par les municipalités de son ressort, afin d'en faire effectuer l'échange* : la Charente y figure avec 27 billets de Jarnac et Cognac, formant une somme de 10 livres 5 sols ; la Charente-Inférieure avec 9 billets de La Rochelle, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Marennes, formant une somme de 9 livres 7 sols.

Contrairement aux stipulations ayant force de loi de nos jours, ces billets avaient cours dans tous les départements.

DURRIEU (comte Paul) : *Le livre de prières peint pour Charles le Téméraire par Philippe de Mazerolles.*

D'après l'auteur, il faudrait inscrire ce nom sur le livre d'or de la Saintonge et compter une gloire artistique de premier ordre, car ce Philippe de Mazerolles est un miniaturiste excellent. Toutefois, M. Durrieu n'est pas absolument convaincu. Il donne son hypothèse en l'entourant de toutes les réserves que lui suggère une prudence ophidienne; son grand argument est que dans ce livre de prières Philippe de Mazerolles a introduit un saint Eutrope. Un de nos collaborateurs présentera aux lecteurs de la *Revue* ce grand artiste. Mais dès à présent on peut entrevoir la possibilité de lui trouver une autre patrie plus probable que celle de Mazerolles.

Ch. D.

Revue des Études anciennes, tome XIX (juillet-septembre 1917), p. 216.

L'*arc de Saintes.* — Je laisse, dit M. Jullian, aux archéologues de Saintes, et en particulier à Ch. Dangibeaud, le soin de décider ce qu'il faut penser de la restitution des « propylées » de Saintes donnée par M. Spano dans son travail sur les arcs triomphaux (Revue *Neapolis*, I, 1913, date de 1914, p. 339-340).

Il n'est pas possible actuellement de se procurer l'article visé sans acheter deux années de la *Neapolis*. C'est beaucoup trop pour connaître cette restitution de pure fantaisie au moins à longue dis-

tance. Si nous parvenons à savoir ce que l'auteur a entendu dire, nous nous empresserons de revenir sur ce sujet.

Bulletin du Comité des travaux historiques (section de géographie), tome XXXI (1916).

p. LVI. M. C. Jullian, à propos d'un mémoire de M. Soyer sur la localité d'Arcula, fait l'observation suivante. Les changements de noms dans les villes gallo-romaines ne se sont pas opérés par une substitution pure et simple. Il semble qu'il y ait eu d'abord dans une agglomération portant un nom déterminé (*Augustonemetum*, *Genabum*) un quartier ayant un nom particulier. Puis, par la suite des temps, ce quartier aura grandi en importance et son nom aura chassé l'autre comme désignation de l'ensemble de l'agglomération. A Beaucaire, par exemple, M. Jullian a distingué très nettement la ville basse, lieu de passage, (là où est actuellement la Beaucaire actuelle), et c'est là qu'était *Ugernum* antique. Puis, à côté, s'est élevé le château sur le rocher *Bellum quadrum*, Beaucaire, et c'est ensuite par le nom de ce château qu'a été désignée même la ville basse. (Voir ce qui se passa pour Montauban au Moyen-Age, *Revue*, p. 226.)

p. 34. — Les *Éléments de population extra-européenne en France* du XIV[e] au XVIII[e] siècle. Bougainville, en passant à Taïti, s'était fait un ami d'Aotourou qui termina avec lui son voyage autour du monde. Il l'amena à Paris en 1769. Au mois de décembre 1770, accompagné des vœux de Bougainville, Aotourou repartit s'embarquer à La Rochelle.

BIBLIOGRAPHIE

CHAMPENOIS (Georges) : *Le miracle français*, Poèmes, qui a obtenu la violette d'ornée décernée par l'Académie des Jeux Floraux, avec préface d'Anatol Le Braz.

COFFINIÈRES DE NORDECK (André) : *Comme à Douaumont*, un acte en vers. — Saintes, imprimerie A. Hus, 1917, in-16, 22 p.

DELAVAUD (Louis) : *Allocution prononcée à la distribution des prix du lycée de Rochefort-sur-mer* le 12 juillet 1917. — Sans nom d'imprimeur, in-16, 4 pages.

HUS (Alexandre) : *Nomenclature des principaux documents politiques, historiques et littéraires concernant les départements de la Charente-Inférieure, la Charente et les Deux-Sèvres depuis l'an VII jusqu'à 1870, faisant parties de l'importante collection* appartenant à M. A. Hus, imprimeur à Saintes. — Saintes, imprimerie A. Hus, 1917, in-16, 12 pages.

Collection d'affiches, lettres aux électeurs, discours, circulaires de candidats, appels aux électeurs, affiches..., etc., que M. Hus désire vendre. La plupart de ces « documents » sont en épreuve et en original... La collection d'affiches de théâtre est la plus curieuse. Conclusion : ne laissez pas vos manuscrits aux mains de votre imprimeur si vous ne voulez pas qu'à un moment donné lui ou ses héritiers cherchent à en tirer des revenus.

MERCIER (abbé A.), curé d'Ozillac : *Un curé de campagne en Saintonge au temps de la Révolution. L'abbé Géraud Rigal, curé d'Ozillac de 1787 à 1792 et à son retour d'Espagne de 1802 à 1820.* — Saujon, imprimerie P. Patour, 1917, in-16, 200 pages, table, couverture illustrée.

(Le libellé de la couverture n'est pas exactement le même que celui du titre.)

J'éprouve toujours une grande admiration pour la patience dont l'auteur fait preuve à traiter ces tout petits sujets d'histoire rurale, en apparence si ingrats. On est tout étonné du résultat obtenu après plusieurs années de recherches et de poursuite de documents qui demande un flair aigu. Les lecteurs de notre *Revue* ont eu les prémices de ce livre (tome XXXIII, p. 287). M. l'abbé Mercier a repris et développé son article, en ajoutant bien des détails et circonstances qu'il avait dû réserver. Cet abbé Rigal est évidemment une figure curieuse du clergé de la fin du XVIII[e] siècle, que son successeur à la cure d'Ozillac s'est efforcé, avec grand plaisir, de mettre en relief. Originaire de Lascelle, près Aurillac, il arriva en Saintonge en 1785. D'abord curé de Saint-Genis, il passa à Ozillac d'où la Révolution le chassa et lui fit prendre le chemin d'Espagne. Rentré en France, il éprouve quelques difficultés à reprendre sa cure, et y passe les seize dernières années de sa vie. Nature impétueuse sous une écorce rude, il eut besoin d'un grand courage, d'une rare ténacité pour résister aux assauts qui lui furent livrés. M. l'abbé Mercier nous raconte toutes ces péripéties dans un récit très attachant, bien documenté, devenu en même temps l'histoire de la paroisse.

SÉVÈRE LE-JUSTE : *Le Sens de la guerre* 1917.

« Pseudonyme qui cache le nom d'un de nos concitoyens de Rochefort-Saintes. »

Imprimerie E. AUBIN. — LIGUGÉ (Vienne).

REVUE
DE SAINTONGE ET D'AUNIS
REVUE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE FÉVRIER 1918

AVIS ET NOUVELLES

Les cotisations de 1918 vont être mises en recouvrement.

Les quittances ne porteront que *dix francs cinquante centimes*, au lieu de 13 fr. 50 ou 14 fr. 35.

La Société doit actuellement à ses membre *quatre* volumes d'archives (1914, 1915, 1916, 1917). Elle va livrer le volume afférent à 1914, mais elle ne pourra probablement pas livrer celui de 1915 cette année. Les frais de toutes sortes, surtout les difficultés de composition, d'approvisionnement en papier, les prix sans cesse accrus, nous obligent à *ne pas prendre de nouveaux engagements* pour l'avenir. Nous acquitterons notre dette vis-à-vis de nos Sociétaires dès que nous le pourrons. L'arriéré liquidé, nous reprendrons nos habitudes, avec l'espoir que chacun consentira à revenir à l'ancienne somme.

A partir de janvier 1918, la cotisation ne sera donc plus que de dix francs, prix de l'abonnement à la REVUE.

Les livraisons de Revue *de 1918 continueront le tome XXXVII.* — Les tables seront imprimées à la fin de l'année, et distribuées avec la dernière livraison.

—

M. Rault a fait paraître en mars 1917, à Surgères, le premier numéro de la *Revue des Jeux d'esprit,* organe spécial des Sphinx et du Œdipes.

—

Un nouveau journal : *La Jeunesse rochelaise,* vient de paraître (janvier 1918).

—

Par décret en date du 9 février 1918, la commune de Neuvicq, canton de Matha, est autorisée à s'appeler Neuvicq-le-Château.

—

Suivant acte reçu par Me Forlacroix, suppléant de Me du Chastenet, notaire à Saintes, le 29 janvier 1918, M. Léon Bouyer a établi les statuts d'une Société anonyme à capital variable qui prend la dénomination de *Société des Monuments Saintongeais.* Elle a pour but d'acquérir, de louer et de mettre en valeur des meubles et immeubles ayant un caractère historique ou archéologique, situés dans l'arrondissement de Saintes, et tout d'abord de faire l'acquisition d'une maison, sise à Saintes, connue sous le nom de Maison Henri IV. Durée de la Société : 30 ans. Capital social : 6000 fr., divisé en actions de 500 fr. avec faculté de subdiviser chacune d'elles en coupures de 100 fr. et d'augmenter le capital. (Voir les Statuts dans l'*Indépendant* du 28 février 1918.)

—

Le Touring-Club de France (65, avenue de la Grande-Armée, Paris) demande des souscriptions (5 à 200 francs) pour donner *des légumes à nos poilus, des arbres aux régions déboisées par les Boches.*

NOTES D'ETAT-CIVIL

DÉCÈS

Le 10 décembre 1917, est décédé, à Saintes, M. Camille Jaulin du Seutre, employé des postes en retraite, âgé de 70 ans.

Il laisse trois fils : MM. le docteur Auguste Jaulin du Seutré, médecin-major à Meknès ; Maurice, lieutenant au 2e bataillon d'Afrique à Sidi-Lanine; Victor, conducteur de travaux à Palma del Mallorca.

—

Le 30 décembre 1917, est décédée, à Saujon, Madame veuve Jeandeau, âgée de 80 ans, mère de Mgr Jeandeau, Camérier de Sa Sainteté, Supérieur de N.-D. de Recouvrance à Saintes.

—

Le janvier 1918, M. Duret Charles, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, est décédé dans cette ville, âgé de 64 ans. Il avait été substitut à Jonzac, Rochefort, juge d'instruction à Jonzac et La Rochelle, puis président du tribunal de Libourne.

—

Le 1er janvier 1918, est décédé, à Saintes, M. Jean-Eugène Vanderquand, docteur-médecin, ancien conseiller municipal de la ville, âgé de 87 ans.

Le 7 janvier 1918, à Angoulême, est décédée Madame E. Vanderquand, née Cochot, âgée de 73 ans.

Un de nos confrères prépare une notice sur cette famille.

—

Le 1er janvier 1918, est décédé, à Saintes, M. Jules Guillet, conseiller général de la Charente-Inférieure, président de la Chambre de commerce de Rochefort, maire de Saint-Georges-des-Coteaux, membre du Comité d'administration de notre Société, âgé de 57 ans.

Au cimetière, après la récitation des dernières prières, sept discours sont prononcés par MM. Landrodie, préfet de la Charente-Inférieure, au nom de l'Administration préfectorale ; Genet, sénateur, maire de Saintes, au nom du Conseil général et de la Ville de Saintes ; Cartier, trésorier de la Chambre de Commerce de Rochefort-sur-Mer ; capitaine Niox, président du Tribunal de Commerce de Saintes ; sous-lieutenant Villeneau, conseiller général, au nom des amis politiques du défunt ; Boyer, fondé de pouvoirs de la Maison Rouyer-Guillet et Cie, au nom du personnel de cette importante maison ; Arnould, ami de la famille, au nom de la Société de Secours mutuels de Courcoury-Saint-Sever, dont M. Guillet était président d'honneur.

Discours de M. Landrodie

« La vie de M. Jules Guillet fut avant tout une vie de labeur fécond.

« Grand industriel, grand propriétaire viticulteur, profondément attaché à sa terre de Saintonge, il contribua puissamment à la prospérité économique de la région, grâce à son activité intelligente.

« D'un commerce agréable, d'une nature affable, d'une modestie qui n'était point exempte de ténacité et d'énergie, M. Jules Guillet jouissait de l'estime générale.

« Il faisait de sa fortune une part aux œuvres de bienfaisance, estimant, avec juste raison, que le devoir social du riche est de venir au secours de l'infortune.

« L'honneur de la vie politique de M. Jules Guillet aura été sa fidélité à son parti et sa foi inébranlable dans ses convictions.

« Tout ce qu'il avait de force et de dévouement, il l'a mis, sans une défaillance, au service de son parti, non point avec une arrière-pensée ambitieuse, mais avec l'ardent désir de faire triompher les idées qui lui étaient chères.

« M. Jules Guillet, on peut l'affirmer sans crainte, servit bien et honora son parti.

« Il faut s'empresser d'ailleurs d'ajouter qu'il se distingua toujours dans les luttes politiques par une courtoisie et une loyauté indiscutées.

« M. Jules Guillet était un adversaire que l'on combattait mais qu'on estimait. Et la lutte terminée, le vaincu lui serrait loyalement la main.

« Ses électeurs, reconnaissants de son dévouement à la gestion des affaires publiques, lui demeuraient fidèles.

« Depuis près de 25 ans il était maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, et depuis 1898 il représentait le canton sud de Saintes au Conseil général.

« Ce double mandat il l'a rempli avec un soin consciencieux, ayant à cœur de poursuivre personnellement la solution des affaires administratives.

« Tel fut l'homme que nous accompagnons à sa dernière demeure. »

Discours de M. Genet

. . . .

« Depuis vingt ans M. Jules Guillet appartenait au Conseil général ; sur le terrain politique, fidèle à son parti, il en défendit les idées, mais avec une modération et une courtoisie telles qu'on aurait pu penser qu'il avait souci de vous faire oublier l'obligation où il s'était trouvé de combattre les vôtres ; aussi pouvions-nous d'autant plus facilement reprendre, unis sur le terrain des intérêts départementaux, l'étude des nombreuses et importantes questions d'affaires soumises à nos délibérations.

« A la tête d'une puissante maison, ancien membre du Tribunal de Commerce de Saintes, Président de la Chambre de Commerce de Rochefort, M. Jules Guillet était bien préparé à l'étude des questions économiques ; tout en ne négligeant aucune de celles qui se présentaient à son activité, il traita ces dernières avec une particulière compétence ; il laisse, à ce sujet, des rapports qui lui font le plus grand honneur. »

. . . .

Discours de M. Cartier

« C'est avec un sentiment de profonde tristesse que je viens, au nom de la Chambre de Commerce de Rochefort, apporter à notre bien regretté Président un public et dernier hommage d'estime et de sympathie.

« A la mort de M. Théodore Guillet, son père, qui pendant de longues années avait occupé, comme Vice-Président, une place prépondérante dans notre Chambre de Commerce, M. Jules Guillet fut élu membre de notre Compagnie en 1903.

« Il ne tarda pas à s'y distinguer par ses qualités naturelles d'esprit, son jugement sûr, et la grande expérience des affaires qu'il devait, tant aux excellents conseils de son père qu'à l'habile gestion d'une maison de commerce dont l'importance n'avait fait que s'accroître sous sa direction.

« Travailleur infatigable, collègue d'une très grande aménité, il apportait à la solution des questions les plus délicates une compétence et une clairvoyance qui lui attirèrent la confiance sympathique de tous ses collègues : nommé Vice-Président en 1909, il fut

choisi par eux comme leur Président en 1913. Dans l'exercice de ces dernières fonctions il témoigna de hautes qualités de tact, de décision et de dévouement.

« Aussi notre Compagnie, déjà si éprouvée durant ces trois années de guerre par la disparition de six autres de nos collègues, sent-elle aujourd'hui cruellement la perte qu'elle subit en la personne de son zélé président.

Discours de M. Niox

. . . .

« Avec Jules Guillet disparaît une des figures les plus en vue et les plus sympathiques de notre pays. Par son intelligence cultivée, précise et nourrie de faits, par ses aptitudes commerciales remarquables, par la dignité de sa vie et de son caractère, il s'était créé ici une situation de premier plan, et sa disparition laisse un vide qu'il sera bien difficile de combler.

« Trois traits principaux dominent cette existence remarquablement unie, et qui fut uniquement consacrée au travail, et à la réussite de certaines idées qui lui étaient particulièrement chères.

« Jules Guillet fut d'abord un véritable commerçant, et il le fut avec un grand succès. Après la mort de son regretté père, bien des personnes moins courageuses que lui, moins douées de cet esprit de travail et de persévérance qui était le fond de son caractère, se fussent contentées des résultats acquis et eussent passé le reste de leur existence dans une tranquille opulence.

« Mais Jules Guillet avait admirablement bien compris les devoirs qu'impose une grosse fortune, l'importance qu'il y avait pour lui à donner à ses enfants l'exemple d'une vie de travail opiniâtre, l'importance aussi qu'il y avait pour la prospérité de notre région charentaise et pour les nombreux ouvriers qui pleurent le patron bon et généreux qu'il était, à maintenir en pleine activité le merveilleux instrument de travail que lui avaient légué ses parents.

« Et, s'il meurt à la tâche, au moins a-t-il pu s'endormir la conscience en paix, avec la certitude qu'il transmettait à ses enfants, grâce à ses efforts, la maison de commerce plus prospère encore.

« Jules Guillet ne fut pas un de ces travailleurs acharnés uniquement occupés de leur intérêt personnel. Il avait également compris les devoirs publics que lui imposait sa situation. Et malgré le fardeau d'une administration qui eût suffi à un homme moins laborieux que lui, il ne songea jamais à s'y dérober.

« Conseiller général, Président de la Chambre de Commerce de Rochefort, ancien membre du Tribunal de Commerce de Saintes, Vice-Président du Syndicat de défense du Commerce des Eaux-de-Vie de Cognac, Administrateur de la Société des Archives de Saintonge et d'Aunis et de tant d'autres groupements auxquels il s'intéressait, dans toutes ces fonctions il apportait le même esprit précis, cultivé, net, pratique, qui était le sien.

« Nous savons tous avec quelle ardeur éclairée cet homme, naturellement calme, savait défendre les grands intérêts du commerce charentais ; mais comme Président du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Saintes, qui eut l'honneur de le compter parmi ses membres les plus distingués, je dois un souvenir ému au juge impartial, indépendant qu'il sut être. »

Voir le *Progrès* du 12 janvier.

—

Le 3 janvier 1918, Madame Elisabeth (*alias* Ernestine) Braud, née Pasquier, veuve de M. Braud, maire et député de Rochefort, âgée de 70 ans, est décédée à Rochefort. Elle était mère de Madame Gazeau.

—

M. Victor-Vincent Defemme, percepteur honoraire, vice-président de la Commission de l'hospice de Saintes, est décédé, à Saintes, le 10 janvier 1918, âgé de 77 ans.

—

Le 22 janvier 1918, Madame Gabrielle-Alix-Noël de La Grange, veuve de M. Edouard-Marie de Faucher, âgée de 62 ans, est décédée à Royan.

—

Le 29 janvier 1918, est décédé à Saint-Georges-de-Didonne M. Marion Gustave, ancien agent de change, âgé de 77 ans, neveu d'Eugène Pelletan. Voir *Le Clairon* du 3 février 1918.

Il laisse un fils, M. Paul Marion, et une fille, Mme de Pereyra.

—

Le 9 février dernier, à Rochefort, est décédé M. Jean-Léon Perrier des Brousses, officier supérieur du commissariat de la marine en retraite, âgé de 87 ans, père de notre confrère M. Perrier des Brousses.

—

Le 16 février dernier, est décédée, à Saintes, Mme Anne-Gabrielle Chabaneau, femme de M. Edmond Boilevin, économe de l'hôpital, âgée de 66 ans.

MARIAGES

Le 8 décembre 1917, à Rueil, a été bénit le mariage de Mlle Emma Dangibeaud, fille de feu M. Edouard Dangibeaud, avec M. Emile Debraine.

—

Le 20 décembre 1917, a été bénit à Pommerol, près Libourne, le mariage de M. Georges Baustert, architecte de la ville de Saintes, avec Mlle Marie Giraud.

—

Le 22 janvier 1918, à Pont-Rousseau, a été bénit le mariage de M. Jean-Maurice Martin de Bessé (neveu de M. Maurice Martineau) avec Mlle Madeleine-Amélie Desbois.

—

Le 2 février 1918, a été bénit, à Saintes, le mariage de M. Jules Trouvé, ingénieur des arts et manufactures, lieutenant au 41e d'artillerie, avec Mlle Christine Baron, fille de M. Marcel Baron.

—

Le 5 février, à Bordeaux, a été célébré le mariage de M. Berthaults, propriétaire, avec Mlle Calvet, fille de l'ancien sénateur de la Charente-Inférieure.

VARIÉTÉS

I

FRANÇOIS D'EPINAY SAINT-LUC

ET LE COMPLOT LIGUEUR A BROUAGE

(1584-1585)

Dans un premier article (1), nous avons conté les péripéties de l'installation de François d'Espinay-Saint-Luc dans le gouvernement de Brouage, ses démêlés avec la cour et les manœuvres à la fois fermes et habiles par lesquelles il sut se maintenir dans sa place et gagner enfin l'agrément du roi Henri III.

Certains engagements qu'il avait contractés avec le duc d'Anjou,

(1) *Revue de Saintonge et d'Aunis*, août, octobre, décembre 1913.

frère du roi, dans le temps que sa position était très menacée, l'avaient mis dans l'obligation de prendre part à l'expédition que ce prince avait entreprise en Flandre. Il y fit une première et courte apparition pour assister au dégagement de Cambrai, au mois d'août 1581 ; puis, aussitôt après, il avait rejoint Brouage, dont la possession lui était encore mal assurée à cette époque.

Déchargé de cette grave préoccupation par une lettre favorable du roi, au mois d'avril 1582, il était allé, dans la fin de cette même année, retrouver le duc d'Anjou à Anvers, où nous l'avons laissé étonnant le prince d'Orange par sa désinvolture.

Nous reprendrons, à partir de cette époque, l'histoire de sa fortune intimement liée désormais à Brouage dont il fit, dix ans plus tard, un véritable fief familial et héréditaire en joignant à son titre de gouverneur celui de seigneur engagiste du pays, que lui céda le roi Henri IV.

Cette période de dix années est remplie, pour Saint-Luc, par de nombreux incidents dont le premier en date est sa participation aux intrigues de la Ligue. Pendant près de deux ans, entre 1583 et 1585, il fit de Brouage le centre d'un véritable complot ligueur particulier, entra de nouveau en conflit avec l'autorité du roi, puis sortit de cette aventure avec autant de bonheur qu'il s'était tiré de la précédente à laquelle elle ressemble singulièrement. Les détails de cette nouvelle équipée feront l'objet de la présente étude.

Le second séjour de Saint-Luc en Flandre ne fut pas de longue durée. Le souci de son gouvernement le hantait, l'éclat de sa dernière incartade à Anvers lui offrait une porte de sortie, et les affaires du duc d'Anjou ne prenaient pas une tournure si brillante qu'elles dussent le retenir auprès de lui.

Le duc d'Anjou, comme on sait, mal satisfait du peu d'autorité que lui reconnaissaient ses nouveaux sujets, tenta de se saisir par surprise des principales villes de Flandre. Ce coup d'Etat manqué provoqua, pour principale manifestation, une violente échauffourée à Anvers le 17 janvier 1583. La « folie » ou la « furie d'Anvers » coûta la vie à près de deux mille hommes et, parmi eux, à l'élite de la jeune noblesse française, faisant perdre au duc d'Anjou la confiance des États des Pays-Bas, malgré les négociations aussitôt engagées pour atténuer l'effet déplorable de ce qu'on appela ensuite le « malentendu d'Anvers ».

Catherine de Médicis, la première, s'interposa. Dès la fin du

mois de janvier elle écrivait au prince d'Orange pour lui recommander l'honneur de son fils (1); elle faisait porter sa lettre par François de Pons, baron de Mirambeau, celui-là même qui avait cédé Brouage au roi en 1578 (2). Bientôt après, Henri III accréditait auprès des Etats le surintendant des finances Bellièvre, accompagné du jeune président Brulart de Sillery, pour ménager un accord. Quant au duc d'Anjou, n'osant rentrer dans Anvers, il laissa le commandement de l'armée au maréchal de Biron et se retira à Termonde, où un mauvais arrangement avec les États fut signé le 18 mars.

Mais laissons ce triste prince poursuivre sa lamentable odyssée (3) et revenons à Saint-Luc qui était déjà rentré à Brouage. Une de ses lettres au roi est datée de Bordeaux, le 11 avril 1583; à ce moment son cousin Eustache de Lignery était encore dans l'armée du maréchal de Biron (4).

Saint-Luc, qu'une disgrâce avait obligé à quitter brusquement la cour et à se réfugier dans son gouvernement de Brouage presque aussitôt après en avoir été pourvu, avait saisi l'importance de ce poste tout neuf où l'action du gouverneur ne devait être entravée par aucune franchise, aucun pouvoir municipal ou ecclésiastique, et où toute l'autorité royale passait par ses mains puisque lui, Saint-Luc, avait même la nomination des gens de justice. Attachant

---

(1) Lettre du 30 janvier 1583. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VIII, p. 86.

(2) Ce qui montre que ce seigneur protestant était bien en cour et n'avait pas été, dans la transaction de Brouage, aussi complètement frustré qu'on l'a avancé. Au reste, son fils aîné, Jacques de Pons, et ses autres héritiers touchaient encore, en 1604, une rente annuelle de dix mille livres « à cause de Brouage ». (Quittances des 8 juillet et 31 décembre 1602 et 31 décembre 1604. *Bibl. Nat.*, *Pièces originales* 2328, *Pons*, pièces 129, 132 et 134.)

(3) Il quitta Termonde le 18 mars pour se retirer à Dunkerque, où il séjourna du 11 avril au 28 juin. Reculant toujours devant les Espagnols, qui prirent cette ville le 16 juillet, il erre à Chaulnes, à La Fère, à Nesles, à Cambrai où il est du 5 septembre au 9 octobre. Il passe ensuite à Laon et gagne enfin Château-Thierry dans les premiers jours de novembre pour soigner sa santé minée par la phtisie. En février 1584, la reine-mère l'appelle à Paris et le réconcilie (?) avec le roi son frère. Il retrouve alors quelques forces pour prendre part aux folies du Carnaval, puis retourne à Château-Thierry, où il meurt le 10 juin.

(4) Bellièvre signe, à Anvers, le 12 avril 1583, une reconnaissance de mille florins envers un banquier lucquois, le sieur Bonaventure Micheli, pour servir de caution à Eustache d'Espinay, sieur de Lignery, si celui-ci ne s'est pas acquitté dans le délai d'un mois. *Bibl. Nat.*, *Papiers de Bellièvre*, *Ms. franç.* 15907, fol. 60.

immédiatement sa fortune à cette retraite privilégiée et sûre, il s'y était maintenu avec opiniâtreté et y avait réuni les siens. Catholique militant et bientôt ligueur, vivant avec sa garnison au milieu d'une population protestante, marchande et naturellement entraînée à réagir contre ce corps étranger (1), il apportait tous ses soins au maintien de sa garnison pour ne pas laisser sa place « en hasard », et au bon ordre de son gouvernement (2). Tout voleur ou pirate, dès qu'il était saisi, était remis à la justice expéditive et militaire du prévôt des bandes (3), et Saint-Luc ne négligeait pas, à l'occasion, de s'en faire un mérite aux yeux du roi.

Par sa situation dominante, il était maître de la liberté d'un grand trafic, celui des salines, et de son produit, l'argent qui en revenait aux marchands et même les droits du roi, les 25 sols par muid, malgré la présence d'officiers régulièrement attachés à cette perception. Lorsque ses difficultés avec la cour ne lui permettaient pas de compter sur un paiement normal de sa garnison, il n'avait pas hésité à se servir lui-même et à forcer la main au roi, en s'excusant de la liberté grande et en invoquant toute sorte de nécessités. Mais le jeu était dangereux ; et Saint-Luc, qui cherchait à rentrer dans les bonnes grâces du roi, dut bientôt, pour entretenir sa place, y mettre du sien, se créant des ressources par des emprunts et entamant la dot de sa femme.

Une curieuse lettre de Jeanne de Cossé nous donne un aperçu de

---

(1) La garnison était aussi lourde au pays que l'impôt sur le sel. Le 14 janvier 1585, le roi de Navarre écrivait à Henri III : « ... depuis ledict impost et la dicte garnison, le tiers des salines dudict païs est dutout perdu... » *Lettres missives*, t. II, p. 1.

(2) Il avait rédigé lui-même, à l'usage de sa place, un code militaire qu'il rapporte tout au long dans un *Traité de la guerre* qui n'a pas encore été signalé et qui est une composition différente de ses *Observations militaires*. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 12369, fol. 164 verso, et suiv. : « Ordonnances faictes pour le gouvernement de Brouage. »

(3) « Extraict des registres aux sentenses du greffe du prévost des bandes de la garnison... », collationné et signé par Guérin, greffier du prévôt : — 1580, 25 octobre, Arnault Cocuault, pendu ; 31 décembre, Pierre de Veyres, dit Lefebvre, pendu. — 1581, 31 mai, Jehan de La Ville, dit le capitaine Geoffre, pendu ; 11 août, Mathieu Dupuis, pendu ; 13 novembre, Anthoine Blanchard, roué ; 31 mai, Nycollas Grollier, pendu ; 6 août, Martin Pagey (de Saint-Just), pendu ; 8 juillet, Louis Bresson, roué ; Nicollas Relet et Pierre Verbisson, fustigés et marqués des armes de France sur les épaules ; 20 septembre, Jehan Malheuf et Cristoffle Hervé, pendus. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15.556, fol. 142.

ces temps difficiles. C'est une réponse qu'elle rendait à son frère Charles de Cossé-Brissac au mois de septembre 1581. Ce dernier se mettait alors en grandes dépenses pour se préparer à remplir le rôle important qu'il était appelé à tenir dans l'expédition aux Açores ; et voulant, sans doute, demander à sa sœur de contracter en sa faveur certains engagements pécuniaires, il lui avait adressé pour cela, à Brouage, des mémoires par un sieur d'Orival.

La réponse de Jeanne de Cossé (1) est un petit chef-d'œuvre de diplomatie normande ; mélange de protestations tendres et de raisons aussi froides que sensées. Elle est trop longue pour être reproduite en entier, mais la partie essentielle tient dans les lignes suivantes :

« ..... j'ay tousiours réputé vos affaires les miennes ; et, quand elles iront bien et que vous les aurés accommodées à vostre contentement, je m'en résiouyray et seray aussi ayse comme si j'estois audesus des miennes ; mais je ne say comme je me doy gouverner en ce dont vous m'escrivés ; je n'ay ycy personne qui soit entendu en tels affaires à qui je m'en puisse conseiller ni qui me puisse dire de quelle conséquance cela peut estre pour moy. Je considère que vous estes mineur et que je demeurerois guarant de ce que vous contracterés, que si je venais à mourir, ou vous, les miens ou moy pouvons estre en paine, et la mesme cause qui empesche les estrangers de contracter avecque vous tourneroit à mon domage encores que ce soit contre vostre intention ; et puis je n'ay point encores de bien asseuré, outre que Monsieur de Sainct-Luc et moy avons tant de detes que si j'ouvre ce chemin de vandre, je seray importunée et veray tous les jours tout que j'ay au monde de sesi et aresté pour ce que l'on croira que je deveray plus tost vendre pour m'aquiter que pour aquiter autruy ; et encore il est à crayndre que si je venois à vandre qu'ausi tost les deniers ne fussent sesis par nos créanciers et aynsi ni vous ni moy n'en aurons commodité... »

En fin de lettre, avant le baise-main, Madame de Saint-Luc écrit ces mots : « ie ne vous diray rien de Monsieur de Saint-Luc parce qu'il vous escrit. » Cette autre lettre manque, elle ne pouvait qu'appuyer les termes de la première.

Le ménage est endetté par les frais de premier établissement ; la gêne durera quelque temps encore, comme nous verrons ; un jour viendra où les sacrifices consentis seront payés par les beaux résultats espérés.

---

(1) Lettre olographe, datée de Brouage, 24 septembre 1581, signée « Jane de Cossé » et adressée « à Monsieur le conte de Brissac ». *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 20528, fol. 56.

Le gouvernement de Brouage comprenait, outre cette place, celle de Royan et le pays entre Charente et Gironde, limité à l'est par une ligne arbitraire à peu près droite s'étendant de Tonnay-Charente à Talmont, ces deux dernières places appartenant au gouvernement de Saintonge et Angoumois. C'était le pays des « Isles de Xaintonge » formées par les élévations de terrain, peuplées et boisées, qu'entouraient les marais : île de Moëze, îles de Marennes, de Saint-Just, de Saint-Sornin, de Nieulle, île d'Arvert, auxquelles il faut ajouter une île véritable, celle d'Oléron.

Ce gouvernement était clos, du côté de terre, par celui de l'Angoumois, Saintonge et Aunis, possédé, depuis le 14 juillet 1570, par Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, beau-frère du gouverneur du Poitou, Guy de Daillon, comte du Lude, dont il avait épousé la sœur, Anne de Daillon. Il avait, au-dessous de lui, un lieutenant général pour le roi, Charles Harpedanne de Belleville, qui commandait particulièrement à Saintes et à la Saintonge. Après la mort de ce dernier, le 7 juin 1583, le marquis de Ruffec fut rendu au Gouvernement de Saintonge ; mais, déjà fort âgé à l'époque qui nous occupe, il mourut lui-même à Paris le 6 janvier 1585. Le gouvernement passa alors au fils du maréchal de Bellegarde, César de Saint-Lary de Bellegarde, dont l'arrivée en Saintonge fut précédée de celle du lieutenant général pour le roi, Charles de Brémond d'Ars déjà pourvu par une première commission du 20 avril 1581.

Bellegarde perdit la vie à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587, et sa charge revint au duc d'Epernon, son cousin-germain. Dès l'année 1583, un autre cousin du duc d'Epernon, le sieur de Tajan (1), avait été pourvu d'une charge de lieutenant de roi dans ce même gouvernement.

Ces voisins immédiats de Saint-Luc ne sont pas les seuls avec lesquels il fut appelé à avoir des rapports de service. Le gouvernement de Poitou, traversé par la route de Paris, était une voie par laquelle il recevait souvent, soit directement, soit par intermédiaire, des ordres de la cour. Guy de Daillon, comte du Lude, en avait la charge depuis l'année 1567 ; et, comme sa santé et son grand

(1) Philippe de Montlezun, baron de Tajan, fils de Bernard de Montlezun, seigneur de Cardenau, et de Hélène de Nogaret ; et frère de Jean de Montlezun et de Lupiac, seigneur de Montcassin, gouverneur de Metz sous le commandement du duc d'Epernon.

âge ne lui permettaient guère alors de remplir un service actif, il laissait le soin de son gouvernement au lieutenant général pour le roi, Philippe Frézeau, sieur de la Frézelière. Le comte du Lude mourut le 11 juillet 1585, six mois après son beau-frère le marquis de Ruffec, et sa charge passa à Jean de Chourses, sieur de Malicorne qui n'était pas, lui non plus, un jeune homme, puisqu'il était né en 1531.

Mais le personnage, auquel Saint-Luc avait le plus souvent affaire dans ses rapports avec la cour, était le maréchal de Matignon. Après la paix de Fleix le maréchal avait été désigné pour exercer la charge de lieutenant général en Guyenne sous le commandement du roi de Navarre, ce qui veut dire sous l'autorité du roi contre celle du roi de Navarre. Telle fut d'ailleurs constamment la situation du lieutenant général en Guyenne depuis les premières émotions de la Réforme ; aussi bien le roi de Navarre avait-il nommé le vicomte de Turenne lieutenant général pour lui dans son gouvernement. Le maréchal de Matignon commença à exercer son rôle à partir du 15 octobre 1581, qu'il arriva à Bordeaux, mais il ne fut pourvu régulièrement de sa charge qu'en 1585, par lettres patentes datées du 8 mai.

Parmi les voisins de Saint-Luc, il ne faut pas oublier la Rochelle avec les mentions spéciales de capitale du protestantisme dans le sud-ouest de la France, d'ennemie née de Brouage et de bête noire de Saint-Luc.

En 1583, le *modus vivendi* adopté officiellement par la cour à l'égard des protestants était établi sur l'observation des conventions des traités de Bergerac et de Fleix, et de l'édit de pacification qui les avait consacrées. L'exercice de la religion réformée était toléré avec quelques restrictions, et les protestants gardaient un certain nombre de villes de sûreté dont les garnisons devaient être payées des deniers du roi. A ces conditions, la paix était imposée à tous indistinctement. Il était interdit de faire des levées, et des rassemblements de gens de guerre sans commission du roi ; les gouverneurs, les lieutenants généraux, les sénéchaux et les capitaines de compagnies de gens d'armes avaient ordre de dissiper ces rassemblements et au besoin de les tailler en pièces. Le mot d'ordre était la neutralité, et le roi de Navarre s'engageait à prêter main-forte à l'autorité du roi.

Les délits et les crimes de droit commun qui s'étaient multipliés à l'excès pendant les derniers troubles devaient être rigoureuse-

ment réprimés sans distinction de parti ; et, pour apporter une sanction à cette décision, Henri III, d'accord avec le roi de Navarre, constitua une Chambre de Justice composée de membres choisis dans les Parlements du royaume et le Grand Conseil. Cette Chambre de Justice, destinée à la Guyenne où le parlement de Bordeaux pouvait être suspect de partialité, était présidée par Pierre Séguier (1). Elle vint à Bordeaux au mois de mars 1581, mais n'ouvrit ses séances à Bordeaux que le 26 janvier 1582. Du 2 octobre 1582 au 26 mai 1583 elle siégea à Agen, puis passa à Périgueux et enfin à Saintes.

Toutes ces dispositions, en apparence si bien mesurées, auraient dû assurer la paix ; il y avait malheureusement trop de gens intéressés à entretenir le désordre, sans parler des brigands véritables qui n'espéraient aucun pardon, trop d'insultes ou de meurtres à venger, trop d'ambitions mal satisfaites, et personne n'était sincère. Le roi seul l'était, sans doute, car il désirait profondément la paix ; mais il n'était pas maître de la maintenir. Talonné par la Ligue qui devenait de jour en jour plus pressante, il ne voulait pas paraître favoriser les protestants ni le roi de Navarre, et il tardait même à remplir ses engagements envers le parti ; les villes de sûreté n'étaient pas toutes livrées, et le roi de Navarre ne cessait de réclamer la remise du Mont-de-Marsan que retenait le maréchal de Matignon.

Avec des forces très réduites le rusé Béarnais restait menaçant et continuait d'entretenir ostensiblement des relations avec la reine d'Angleterre et les princes protestants de l'Allemagne. Constamment en éveil, ne cédant sur rien, tirant avantage de toutes les fautes de la Cour, soulignant par des remontrances les contraventions aux édits, il n'hésitait pas, de son côté, à entraver l'action du maréchal de Matignon, même contre des brigands comme les frères Casse, s'il voyait dans ces désordres une diversion utile à ses intérêts.

L'attitude inquiète et remuante des protestants, dans les provinces du sud-ouest de la France, entretenait la réaction des seigneurs catholiques, servait de prétexte aux menées de ligueurs ; et de l'antagonisme des partis, résultait, dans cette région, un tel état d'insécurité que les bonnes villes ne savaient de quel côté ni contre qui se garder.

---

(1) Pierre-Antoine Séguier, deuxième fils de Pierre I Séguier président à mortier au Parlement de Paris (1504-1580), et de Louise Boudet, qui eurent 16 enfants dont 6 fils ; oncle du chancelier Pierre Séguier.

C'est au milieu de cette atmosphère troublée que Saint-Luc retrouva son gouvernement de Brouage. La première de ses lettres que nous rencontrons, après le temps de son retour, nous le montre occupé à lutter contre la propagande protestante dans son gouvernement.

« Sire — Aiant esté plusieurs fois requis de quelques particulliers de permettre l'establissement d'un presche en Alverd, je n'y ay jamais voulu consentir sans le commandement exprès de Vostre Magesté à laquelle j'ay tousiours renvoyé ceulx qui m'en parlaient. Les difficultés que j'en faisois, Sire, estoient pour l'assiette de la dicte Isle qui est telle que soubz le prétexte d'un presche on pouroit y faire en trois heures couper et fortiffier chose que l'on ne pouroit, en trois mois, reprendre avec du canon, lequel encor l'on n'y sçauroit mener qu'en esté. Or, Sire, nonobstant mon refus, ilz y en ont estably ung; et, peu à peu s'enhardissant, ilz sont venus, de particulier, à le faire public. Ce qu'aiant sceu, j'ay envoié l'interdire au Ministre, n'aiant voulu user d'aultre violence en cela de peur d'altérer quelque chose. Vostre Magesté me commandera, s'il luy plaist, ce que j'aurai à faire la-dessus, si du Roy de Navarre, ou de quelque autre part, je suis requis de le restablir. Celà, Sire, est de grande conséquence et d'aultant plus que, comme j'ai dict, l'assiette du païs est inaccessible. Et ilz ont pris licence de ce faire sans le sceu de ceulx qui ont cest honneur de commander au païs pour le service de Vostre Majesté. Je supplie le Createur vous donner

« Sire — En très bonne et très longue santé, très heureuse et très longue vie. De Bordeaulx, ce xime avril 1583.

« Vostre très humble, très obéissant, très obligé subiect et serviteur (1).

« SAINT-LUC. »

Pour Saint-Luc, dont les tendances de catholique actif étaient notoires, le ton de cette lettre reste modéré ; il prendra bientôt une attitude plus décisive, mais la faction à laquelle il tient déjà par ses alliances familiales et sociales n'est pas encore entrée en lutte ouverte avec le roi ; et lui-même, pour le moment, suit la conduite la plus prudente, prenant le mot d'ordre de la Cour. Sa lettre est datée de Bordeaux, il est donc, auprès du maréchal de Matignon, le premier averti des volontés du roi par les fréquentes dépêches que rédige le secrétaire d'État Villeroy.

Saint-Luc profite de ces bonnes dispositions pour rentrer peu à peu dans ses frais. Ayant réclamé au roi deux mois d'appointements qui lui avaient été retranchés sur son état de gouverneur dans l'année 1582, il avait obtenu satisfaction. Dans une lettre

(1) Original, *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15556, fol. 108.

du mois de mai (1), il « remercie très humblement » le roi, mais en même temps il insiste pour que cette grâce soit étendue aux officiers de sa garnison, et en particulier, à son lieutenant le sieur de Potonville « non pas tant pour l'argent qui ne se peult monter, pour les dis deux mois, qu'a sept vingtz six escuz quarante solz, mais pour lui tesmoigner que Vostre Majesté n'oublie james, ny en peu ny en prou, ceux qui luy font service. »

Ces préoccupations d'ordre matériel ne l'abandonnent pas. Le commissaire de l'extraordinaire des guerres Claude Le Fuzelier, sieur de La Mothe, qui était attaché à Brouage pour la répartition des deniers affectés à l'entretien de la place et au paiement de la garnison, retournant à la Cour pour rendre compte de son mandat, Saint-Luc le faisait suivre d'une lettre où il expose l'état embarrassé de ses affaires particulières :

« Sire. — Le commissaire La Motte, estant venu en sa charge, a veu comme touttes choses se passent icy, pour ce qui concerne le service de Vostre Magesté, et à quoy ont esté employés les deniers qu'il lui avoit pleu ordonner pour les réparations de ceste présente année, que je puis asseurer à Vostre Magesté avoir esté si bien mesnagés que je m'en soubsmettray au jugement de tous ceux qui les verront. Mais il est encor très nécessaire de nous ordonner, en l'année prochaine, unne bonne somme pour continuer les dites réparations et remédier aux aultres ruynes, car avec peu on n'y fet que replastrer de terre qui ne dure point et tous les ans la mer et les vents nous aprestent de la besongne nouvelle. Sur celà et sur les autres affaires de ceste garnison, je supplye très humblement Vostre dite Magesté oyr ledit commissaire La Motte; et mesmement de ce qu'il lui dira pour le restablissement de la religion catholique en ce pays où, si elle peult estre une fois remise, il est certain que plus de la moitié du peuple retournera à l'église de laquelle il ne s'est séparé que par faulte d'exercice et pour ne vivre dutout sans religion. Vostre Magesté ayant tant de zelle en ce qui concerne ce fet là, je ne l'en importuneray pas davantage, mais bien prendray-je la hardiesse de supplier très humblement Vostre dite Magesté, de fere nouveau commandement à Monsieur de Videville (2) de m'assigner de la somme de trois mil tant d'escus que je mis entre les mains du trésorier de l'extraordinaire, à faulte de fons, pour payer la garnison durant la guerre dernière. Delaquelle partie Vostre Magesté avet ordonné que je seres satisfait il y a long temps, ainsy que luy dira le commissere La Motte ; toutes fois, Monsieur de Videville a tousiours temporisé. La nécessité de mes afferes me contrainct d'en importuner Votre Magesté, parce qu'entre aultres infinies que j'ay, Roselay veult fere passer ma

(1) Lettre olographe datée de Brouage 8 mai 1583. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15566, fol. 128.

(2) Benoît Milon, sieur de Videville, intendant des finances, ayant le département de la guerre, des reîtres et de la maison de la Reine, d'après l'état « fait à Fontainebleau le Xe jour de may 1582. » *Bibl. Nat. Ms. franç.* 17990, fol. 13 verso.

maison par décret, pour vingt quatre mil livres que je doy au sieur de Chaulnes (1) pour Crèvecœur dont je n'ai james jouy. Il me faschera extrèmement de perdre icelle maison laquelle, entre infinis biens faictz que j'ay receus de Vostre Magesté, je desires conserver aus miens pour marque de sa munificence et libéralité, à la reconnoissance de laquelle je m'estimeray heureux de sacriffier ma vie en toutes les occasions que j'auray james.

« Sire, je suppliray le Créateur donner à Vostre Magesté, en très parfaite santé, très longue et heureuse vie. De Broaige le... octobre 1583.

« D. V. M. très humble, très obéissant et très obligé suget et serviteur (2).

« Saint-Luc. »

A ce moment, Saint-Luc et Brouage semblent être en bons rapports avec la Cour et se tenir à l'écart des entreprises que ne cessaient de fomenter les deux partis, catholique et protestant, malgré les expresses défenses du roi. Il en est une cependant à laquelle Brouage ne fut pas étranger probablement. D'Aubigné raconte dans ses *Mémoires* (3), vers l'année 1581, que « le sieur de Lansac, d'un côté, et le vicomte d'Aubeterre, de l'autre, sous le faux prétexte d'une querelle particulière », firent un grand armement dans le dessein de surprendre La Rochelle ; et que le sieur de Lussan, par jalousie, en avertit le roi de Navarre qui dépêcha aussitôt d'Aubigné à La Rochelle.

D'après le Père Arcère (4), c'est à Brouage même que Lanssac aurait fait ses préparatifs et il rapporte à l'année 1584 cette aventure assez mal connue (5). Un document en précise la date et met en scène différents personnages que nous retrouverons dans la suite. C'est une lettre du marquis de Ruffec, gouverneur d'Angoumois et Saintonge, qui rend compte au roi de la bonne police qu'il maintient dans son gouvernement.

« Sire. Vendredy dernier [9 décembre 1583], je donnay advis à Vostre Majesté, par une dépesche expresse, des assemblées qui se faisoient par les sieurs d'Aubeterre et de Vaulx (6) en mon gouvernement. Le dict jour, aussi tost que ma

---

(1) Antoine de Chaulnes, trésorier de l'extraordinaire des guerres au département de Piémont.

(2) Lettre olographe, *Bibl. Nat. Ms. Franç.* 15566, fol. 166.

(3) *Histoire secrète de Th. Agrippa d'Aubigné contée par lui-même.* En tête des *Aventures du baron de Fœneste*, édition de 1731, p. LXXV.

(4) *Histoire de La Rochelle*, 2 vol. in-4°, 1757, t. II, p. 54.

(5) Massiou (*Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, 3e période, t. II, p. 4) la place dans l'année 1579 et en fait une entreprise maritime.

(6) Jean de Montalembert, sieur de Vaux, châtellenie de Jarnac-Charente, en Angoumois, et de l'Isleau, en Saintonge, de Gensac et de Saint-Simon, fils de

dicte dépesche fut envoiée, je fus adverty que le dict sieur d'Aubeterre debvoit s'acheminer le mesme jour pour venir rencontrer ledict sieur de Vaulx ; qui fut occasion de me faire, à la mesme heure, monter à cheval pour m'en venir en ce lieu gaigner le passage de la rivière de Charente. En y venant, je manday au dict sieur de Vaulx me venir trouver en chemin, ce qu'il feit. Luy demandant l'occasion de leur assemblée et luy remonstrant le préjudice qu'il faisoit au service de Vostre dicte Majesté et au repot de tous ses subiectz de faire telles assemblées, il me dist qu'estant adverty par de ses amys que ledict sieur d'Aubeterre s'estoit, sans occasion, irrité contre luy de manière qu'il se vanthoit de lui vouloir rompre la teste et le forcer jusques en sa maison, qu'il ne pouvoit moins faire de se déffendre et l'en empescher. Je luy respondz que puis que les choses n'estoient point passées plus avant et qu'il n'avoit poinct offensé ledict sieur d'Aubeterre que je m'assurois bien que je l'empescherois bien de passer oultre et que, cependant, je voulois qu'il me promist et assurast de ne partir de sa maison et que luy, ne aucun de sa troupe n'entreprandroit aucune chose contre ledict sieur d'Aubeterre et les siens; ce qu'il me promit. Passant oultre, pour arriver en cedict lieu, je y ay trouvé ledict sieur d'Aubeterre avecques quatre cens bons chevaulx et six ou sept cens arquebuziers à cheval. Ledict sieur de Vaux avoit, de son costé, trois cens bons chevaulx et environ cinq cens arquebuziers tant de cheval que de pied ; vous assurant, Sire, si que je ne fusse arrivé à propoz icy, comme j'ay faict, et que la querelle eust esté véritable, Vostre Magesté y eust perdu une belle et bonne noblesse. Oultre ledict sieur d'Aubeterre et sadicte troupe, j'ay pareillement trouvé le sieur de Lanssac fils aisné (1) qui, de sa part, avoit une autre bonne trouppe de six ou sept vingtz bons chevaulx et environ trois cens arquebuziers à cheval. Enfin, amprès avoir parlé à eux et leur avoir remonstré la mesme chose que audict sieur de Vaux, ilz m'ont confessé que la querelle estoit fausse et que ils se sont assemblez pour exécuter une

---

Jean de Montalembert et de Isabeau Isle, mariés en 1524, enseigne puis lieutenant de la compagnie de gens d'armes de Belleville, lieutenant de roi en Saintonge et résidant à Cognac. Il fut tué à Coutras dans les rangs des catholiques, tandis que son frère, René de Montalembert, sieur des Essars, zélé protestant, était dans l'armée du roi de Navarre. Il avait épousé : 1°, par contrat du 24 avril 1578, Louise de La Rochefoucault, dame de Gensac, fille de François de La Rochefoucault, sieur de Montguyon et de Montandre, et de Jacqueline de Mortemar; 2°, par un contrat clandestin et douteux du 30 août 1581, Anne de L'Estang-Rules, veuve de Nicolas de Livenne, sieur du Pin-du-Maine, dont il eut deux enfants : Jean et Louise. Ce contrat fut attaqué par son frère René ; et, après maints procès, fut annulé par sentence du Parlement de Paris, du 26 juillet 1603. Son fils Jean, légitimé en 1627, fut un officier brillant; il avait épousé, en 1609, une de ses cousines, Marie de Montalembert, et continua la descendance.

(1) Il s'agit bien ici de Guy de Saint-Gelais de Lusignan de Lanssac, dit le jeune Lanssac pour le distinguer de son père, le vieil Lanssac, Louis de Saint-Gelais; et dit aussi le sieur de Lanssac fils aîné pour le distinguer de ses frères germains : Charles de Saint-Gelais de Lusignan, sieur de Précy, mort à Angoulême en 1586, et François de Saint-Gelais, sieur de Vernon, abbé de Saint-Lô, prieur de Précy, dit le protonotaire de Lanssac.

entreprise que ledict sieur de Lanssac avoit dressée sur les Rochelois pour se venger d'ung certain outrage qu'ilz luy ont cy-devant faict lhors que les sieurs des Josse [?], de La Rochefoucauld et luy passèrent dernièrement près de la dicte ville. M'aiant bien au long discouru sa dicte entreprise, nous y avons trouvé beaucoup de difficultéz sur l'exécution lesquelles, avec la crainte que j'avois que la dicte entreprinse ne vous fust agréable, et préjudiciable au bien de la paix, a faict qu'elle a esté rompue. Et tous lesdictz sieurs et leurs troupes partent présentement pour se retirer chacun en leurs maisons ; et nous avons tenu la forme qu'il falloit tenir pour acorder ladicte querelle pour lever la deffiance que l'on en pourroit avoir prinse. C'est, Sire, à la vérité, tout ce qui s'est passé en ce tumulte dont je n'ay voulu faillir de promptement en advertir Vostre dicte Magesté à laquelle je prie le Créateur,

« Sire, vouloir donner, en toute augmentation de grandeur et très parfaite santé, très longue, très heureuse et très prospère vie. De Chasteauneuf, ce 10 décembre 1583.

« Vostre très humble et très obéissant subiect et serviteur (1).

« RUFFEC. »

Lussan, Lansac, deux terribles agités, aujourd'hui séparés, mais que nous verrons bientôt unis à Saint-Luc et remuant terre et mer pour le compte de la Ligue. D'Aubeterre était le sénéchal de Périgord ; quant au sieur de Vaux, il venait à peine de s'évader des prisons abbatiales de Périgueux (2) où il était resserré pour quelque méfait en attendant le passage de la Chambre de Justice. Plus tard, « condamné par arrêt des Grands Jours », il dut avoir recours à un prête-nom pour recueillir la donation que lui faisait, par testament du 19 mai 1585, sa femme ou plutôt sa maîtresse, Anne de L'Estang, « grandement diffamée par l'impudicité (3) ».

Le nombre était grand de ces dévoyés, condamnés politiques ou de droit commun, échappant à la justice du roi par une prompte retraite et se couvrant de la protection du parti rebelle, protestant ou ligueur, quel qu'il fût. Pour le moment, c'était avec les protestants que la Cour avait le plus de difficultés.

Depuis la dernière paix officielle de 1580, l'attitude inquiète et menaçante des protestants s'était maintenue sous l'excitation des progrès de la Ligue, et le maréchal de Matignon recevait continuellement des plaintes du roi de Navarre sur l'inexécution de l'édit.

---

(1) Original, *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15566, fol. 193.

(2) Lettre du maire et des consuls de Périgueux au roi, Périgueux, le 27 décembre 1583. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15566, fol. 203.

(3) « Extrait des plaidoyers de Louis Servin, avocat général au Parlement de Paris. » *Bibl. Nat., Nouveau d'Hozier*, 242, *Montalembert*, fol. 7 et suiv.

Une grave affaire de famille vint compliquer la situation et accentuer l'attitude hostile du roi de Navarre.

La reine Marguerite, sa femme, s'était rendue à la Cour, avec son assentiment, au commencement de l'année 1582, dans le temps où, à la suite de plusieurs avances de la part du roi Henri III, on cherchait une formule d'entente. Mais cette princesse n'avait pu s'accorder avec son frère, ou plutôt, ce rapprochement ne fit qu'aviver l'antipathie de ces deux caractères. L'hostilité de Marguerite contre les mignons du roi, sa liaison avec Monsieur, d'acerbes épigrammes, des critiques réciproques et publiques sur la vie privée de l'un et de l'autre, de sourdes intrigues où les meurtres ne furent pas épargnés, rendirent la séparation nécessaire. Après avoir humilié sa sœur en plein bal, au Louvre, Henri III lui ordonna de quitter la Cour et d'aller rejoindre son mari. Mais il ne put se retenir de lui faire subir un dernier et sanglant affront. Aussitôt après le départ de la reine Marguerite, le 8 août 1583, il la fit poursuivre par un capitaine de ses gardes et soixante archers et arrêter aux environs de Palaiseau. Sa litière fut fouillée, deux de ses dames d'honneur, Madame de Duras et Mademoiselle de Béthune, furent séparées d'elle et emmenées.

Lorsqu'elle arriva en Poitou, le roi de Navarre avait été mis au courant des détails du scandale et des raisons, injurieuses pour l'honneur de sa femme, qui en avaient été le prétexte. Il refusa de la recevoir, envoya à la Cour deux de ses confidents, Duplessis-Mornay et Clervant, pour demander des explications au roi, et profita de la circonstance pour se montrer plus exigeant et plus pressant dans ses revendications.

Fort ennuyé des conséquences de son acte irréfléchi, Henri III se dérobait et essayait d'abord de faire arranger cette délicate affaire par sa mère, la reine Catherine de Médicis ; puis il se décida à envoyer en Gascogne le surintendant Bellièvre, dont il connaissait l'esprit plein de ressources. Celui-ci, avec l'aide du maréchal de Matignon, devait mettre tout en œuvre pour amener le roi de Navarre à reprendre sa femme.

Mais avant qu'on eût trouvé un terrain de conciliation, le roi de Navarre, s'autorisant de l'offense à lui faite, prépare des coups de mains sur les places en litige ; le 19 novembre il surprend le Mont-de-Marsan. Le maréchal de Matignon répond du tac au tac en mettant garnison dans Bazas et dans d'autres villes proches de Nérac. C'est la guerre de nouveau imminente. Cependant le maréchal de

Matignon battant froid au milieu de ces cervelles chaudes, comme dit Brantôme, prêchait le calme et tenait bon. En janvier 1584, il écrivait au roi :

« ... Les affaires demeurent tousjours de decà, pour vostre service, au mesme estat qu'elles y ont esté depuis la prinse du Mont-de-Marsan. Toutes fois j'ay, d'heure à autre, des advis des entreprinses qui se font sur voz villes ; en quoy je ne fay paroistre et escriz aux habitans d'icelles de ne prendre aulcune allarme et de ne vouloir rien remuer pour cest effect, ains seulement se garder et conserver comme est l'intention de Vostre Majesté..... J'escris et fais dire par toutes vos villes que Vostre dicte Majesté veult inviolablement entretenir son édict de pacification et bien traiter ceulx de ladite religion prétendue qui se vouldront maintenir suyvant icelui ; que ce que l'on a mis de garnison en quelques unes ce a esté pour y maintenir ung chacun en toute seureté et craignant qu'elles ne feussent surprinses et de les veoir tomber aux misérables conditions où sont réduites celles de Languedoc (1) ... »

L'entretien des garnisons dans les villes était pour le maréchal un gros souci, car l'argent manquait malgré les avances consenties par le trésorier général de Gourgues. Bien que le maréchal fît « le meilleur mesnage », la dépense était forte ; « elle ne s'est peu faire moindre, comme j'ay faict veoir à Monsieur de Bellièvre » ; et il ne fallait pas compter sur les villes pour assumer cette charge de la solde des garnisons, « car aultrement il n'y auroit pas une d'icelles qui voulzist cy après en recevoir, quelque nécessité qui se présentast. »

Le besoin d'argent obligeait le Conseil à adopter des mesures fiscales extraordinaires ; ainsi, en Saintonge, la perception de la taille avait été étendue au pays de Brouage qui en était normalement exempt en raison du droit qu'il payait sur le sel, production exclusive de cette région. Saint-Luc, peu suspect de tendresse à l'endroit de ses administrés, avait cependant trop d'intérêt à s'opposer à tout ce qui pouvait les appauvrir, pour ne pas s'associer aux plaintes qu'ils firent entendre à ce sujet. Une lettre (2) de lui appuie leurs réclamations :

« Sire. — J'ay esté tant pressé des habitans de ces Isles d'escrire à Vostre Magesté en leur faveur sur ce qu'ils ont esté taxés à la taille contre leurs privilléges que je ne m'en suis peu excuser ny m'en déffendre encore que je les eusse assurés qu'il n'y a personne au monde qui désire plus le soulagement et le

(1) Lettre originale, de Bordeaux, 9 janvier 1584. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15567, fol. 13.

(2) Lettre olographe, *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15565, fol. 40.

repos du peuple que vous, Sire. Mais d'aultant qu'ilz croient que j'ay connoissance d'une partie de leurs misères, ils se persuadent que Vostre Magesté n'aura point désagréable mes lettres sur ce sujet. Je ne puis céder à Vostre dite Majesté, Sire, que le subcide des XXV sols pour muid de sel ne soit une très grande charge pour eulx; et que, s'il falloit que oultre cela ils fussent encor comprins en la taille, il leur seroit très malaysé d'y satisfere. Toutes fois ayant ouy les trés humbles remonstrances qu'ils entendent luy fere, elle en ordonnera comme il luy plaira et selon son accoustumée bonté qu'elle leur fera ressentir s'il luy plaist.

« Sire, je supplye le Créateur donner à Vostre Majesté, en très parfaite santé, très bonne et longue vye. De Broage, le XXV janvier 1584.

« D. V. M. Très humble, très obeissant et tres obligé suget et serviteur.

« SAINT-LUC. »

Voilà donc une première circonstance dans laquelle les habitants de Brouage se trouvèrent atteints par les conséquences de la querelle de la Cour avec le roi de Navarre. Il y eut une autre menace qui, cette fois, visait directement l'autorité de Saint-Luc dans son gouvernement.

Les négociations poursuivies par Bellièvre avec le roi de Navarre reconnaissaient à ce dernier la qualité, privilégiée, si l'on peut dire, d'offensé; et l'on sentait que pour l'amener à reprendre sa femme, il était nécessaire de lui octroyer des compensations. Il en profite pour joindre aux réclamations intéressant le parti protestant en général un « Mémoire, pour les affaires particulières du Roy de Navarre, à présenter au Roy » (1), qui est bien un véritable mémoire au sens trivial du mot : 20.000 écus pour la pension de sa femme, 50.000 écus pour l'arriéré de leurs pensions, solde pour sa compagnie d'ordonnances de 120 lances, 28.000 livres pour ses gardes, 56.000 livres d'arriéré encore pour ses gardes, privilèges pour ses monnaies particulières, etc. Le huitième article nous arrêtera; en voici le texte :

« 8. — Sa Majesté commandra aussy, s'il luy plaist, que le dit sieur Roy de Navarre jouisse de son estat d'admiral de Guyenne ainsi que ses prédécesseurs en ont cy-devant joy; et que les ordonnances sur ce faictes seront leues et publiées, et que les privilléges dudit estat d'admiral seront de nouveau confirmez. Et, pour ce qu'il a esté estably ung siège d'admiraulté en Brouage avec nouveaulx officiers qui ont débouté les antiens pourveus par ledit sieur Roy de Navarre, admiral en Guyenne, Sa Majesté sera supplié, de part dudit Roy de Navarre, à ce que leurs provisions soient revocquées. »

(1) *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15567, fol. 58. Original avec la souscription : « Mémoire pour le Roy de Navarre, avec la response sur iceulx, du dernier janvier 1584. »

Cette pièce originale a été très certainement lue et examinée dans le conseil du roi. A propos de l'article que nous venons de citer, le secrétaire d'état Villeroy a tracé, sur la feuille même, la réponse suivante, de son écriture sténographique qu'il faut bien connaître pour en déchiffrer le sens :

« 8. — Faisant apparoir desdits privilèges et comment lesdits admiraulx en ont ci-devant jouy, il y sera pourveu ainsi que de raison et parcillement sur la plainte faicte du siège establi en Brouage. »

L'engagement n'était pas compromettant, et il est bien probable que les graves événements qui intervinrent bientôt le firent oublier, la suite démontra que le roi de Navarre n'obtint pas gain de cause (1); mais ce n'est pas là le point qui nous intéresse le plus.

Ce document affirme qu'avant l'édit du mois de mars 1587 il existait un siège particulier d'amirauté à Brouage; et cependant c'est de cet édit que les mémoires font dater l'établissement de ce service à Brouage. Contradiction plus apparente que réelle. Il suffit de s'entendre sur la valeur des termes pour résoudre cette question, et voici comment nous la comprenons. Avant le passage de la châtellenie d'Hiers dans le domaine du roi, en 1578, les détails de l'amirauté à Brouage étaient soumis à l'autorité de l'amiral de Guyenne, le roi de Navarre. Quand Brouage devint place royale, cette compétence fut réservée à des officiers royaux dont la nomination, comme celle des autres officiers de justice, fut attribuée, par *commission*, au gouverneur Saint-Luc ; l'édit de 1587 le rappelle expressément (2). Ce même édit transforma la commission temporaire en un office réglé dont le roi garda la disposition.

Les réclamations pécuniaires du roi de Navarre n'étaient pas les seules, dont le Conseil fût assiégé. Le sieur de Châtillon (3) demandait le recouvrement de partie au moins de 29.000 écus provenant de la succession de son oncle, le cardinal de Châtillon, lesquels étaient entrés dans les coffres du roi (4).

---

(1) Il est piquant de noter que le roi Henri IV, ne voulant pas se souvenir des revendications du roi de Navarre, confirma, par lettres du 21 septembre 1590, les privilèges particuliers de Saint-Luc sur le fait de l'amirauté. *Bibl. Nat.*, *Registres du Parlement, Amirauté. Ms. franç.* 21309, page 92.

(2) Cf. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. VI, p. 357 et suiv. Pièces inédites publiées par Louis Audiat.

(3) François de Coligny (1557-1591), fils de l'amiral et de Charlotte de Laval.

(4) Lettre originale au roi, Pau, 2 février 1584. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15.567, fol. 61.

Madame de La Trémoille (1) suppliait le roi de lui faire rendre plus de 4000 écus qui lui restaient dus sur des consignations ou des avances qu'elle avait faites aux finances. Il y eut bien d'autres appels, il en venait d'un peu partout.

Dans ce concert Saint-Luc fait entendre sa voix, elle est pressante comme celle d'un homme dont la faveur est mal assurée et qui rassemble hâtivement ses ressources :

« Sire. — Il a pleu à Vostre Majesté me fere cest honneur de m'assurer, par ses lettres du XXIX[e] décembre dernier, qu'elle auroit souvenance de me fere satisfere d'une partye de trois mil tant d'escus qui m'est deue et que j'ay cy-devant payée pour le service de Votre dite Majesté, ainsy que j'ay fait veoir à son Conseil, chose de quoy je ne pouvois douter puisqu'il lui avoit pleu me le mander ainsi. Toutefois, celluy que j'ay à la court pour solliciter ceste assignation me remect si loing qu'il m'en oste toute espérance. Et pour ce, Sire, que je suis si pressé de mes debtes que je ne scay quel ordre y donner, ny par quel moyen en sortir, je suis contraint d'avoir recours à Vostre Magesté et la supplyer très humblement d'y avoir esgard et commander que je sois satisfaict en celà. C'est peu de chose, Sire, et toutesfois il y va, pour mon regard, de la perte de mon bien. Et puis qu'elle l'a desia voulleu comme les lettres qu'elle me fait cest honneur de m'escrire en font foy, je la supplye très humblement le voulloir encor, m'ayant la nécessité de mes afferes contraint de l'en importuner tout de nouveau, ce qu'elle ne trouvera point mauvais, s'il luy plaist, comme je la supplye très humblement, et croire que je suis et seray éternellement en ceste volonté de sacrifier ma vye en tout lieu et toute occasion pour son très humble service comme, oultre le devoir, les grandes obligations que je y ay le méritent.

« Sire, je supplye le Créateur donner à Vostre Majesté, en parfette santé, très longue et très heureuse vye. De Broage le XXIII[e] mars 1584.

« Vostre très humble, très obéissant et très obligé suget et serviteur (2).

« SAINT-LUC. »

Peut-être Saint-Luc est-il rentré dans ses fonds avant d'avoir été trop compromis par ses manœuvres ligueuses, toujours est-il qu'il ne fut pas payé, dans cette année 1584, de ses appointements de gouverneur ; il ne les toucha qu'en 1587 (3), après qu'un nouveau revirement de la politique du roi eut rendu la Ligue maîtresse des forces et des ressources du pays.

(*A suivre.*) JULES SOTTAS.

---

(1) Lettre originale, signée J[eanne] de Montmorancy, datée de Montaigu, le 15 décembre 1583, reçue le 4 janvier 1584. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15.568, fol. 194.

(2) Lettre originale. *Bibl. Nat. Ms. franç.* 15567, fol. 181.

(3) Deux quittances données, au trésorier général de l'extraordinaire des guerres Antoine de Chaulnes, par Saint-Luc, le 3 janvier 1587, pour ses appointements des mois de juin et décembre 1584, chacune de 205 écus 33 sols 4 deniers reçus des mains de maître Aragon, fermier des 25 sols de Brouage, sous maître Jean-Baptiste Champin. *Bibl. Nat.*, *Pièces originales* 1069, *Espinay*, pièces 12 et 13.

II

UNE ABBESSE D'ANGOULÊME

GUILLOTINÉE A ANGERS

« A la fin de septembre 1792, dit Mme de La Rochejaquelein dans ses *Mémoires*, on chassa les religieuses de leur couvent. Ma mère (Mme de Donnissan) avait été élevée à Angoulême par sa tante, abbesse de Saint-Auxonne, sœur du duc de Civrac ; elle avait pour elle beaucoup de reconnaissance et d'attachement. Nous envoyâmes M. Thomassin la chercher pour qu'elle vînt habiter avec nous ; nous lui offrîmes de donner aussi asile à plusieurs autres religieuses ; mais elle vint seule. »

Marie-Françoise de Civrac, née à la Mothe-Moravel, province du Périgord, en 1717, abbesse à Angoulême, vint donc se réfugier vers la fin de 1792 chez sa nièce et sa petite-nièce, qui habitaient le château de Clisson, paroisse de Boismé, dans le département des Deux-Sèvres.

En octobre 1793, toutes ces dames se réfugièrent à Cholet, et le 18 du même mois elles passèrent la Loire à Saint-Florent-le-Vieil avec toute l'armée vendéenne.

Après la malheureuse expédition d'Outre-Loire, les Vendéens mirent le siège devant Angers (3 et 4 décembre 1793), où ils échouèrent encore. C'est là que la vénérable abbesse fut prise par les Bleus.

« Il y avait vingt heures que l'attaque durait, lisons-nous dans les *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, lorsque je me réveillai le lendemain matin : je montai à cheval, sans rien dire à personne, pour savoir quelques nouvelles ; j'appris et je vis que nos soldats ne voulaient pas tenter l'assaut et qu'il restait bien peu d'espoir. Ma tête s'égarait ; j'avançais toujours. Je rencontrai le chevalier des Essarts, qui revenait blessé au pied ; il me raconta que nos batteries ayant fait une petite brèche, MM. de La Rochejaquelein, Forestier, de Boispréau, Rhincs et lui s'y étaient jetés : personne n'avait osé les suivre. MM. de Boispréau et Rhincs avaient été tués, lui blessé ; les deux autres avaient eu bien de la peine à se retirer. Mon père, qui était au fort de l'action, envoya un cavalier, qui prit la bride de mon cheval et me ramena. Je retournai près de ma mère, elle

était seule ; sa voiture était restée sur le grand chemin ; *ma tante* avait voulu y remonter avec ma fille. Un instant après, le postillon, qui était un lâche, vint et nous dit qu'on voyait arriver sur les derrières les hussards ennemis pour nous attaquer ; qu'il avait coupé les traits des chevaux et que ma tante était descendue précipitamment pour venir nous retrouver. Je courus vite du côté où elle devait être ; je trouvai ma fille dans les bras de sa bonne, mais il me fut impossible de savoir où ma tante avait passé. Après trente heures d'attaque, il fallut bien prendre le parti de lever le siège d'Angers. Nous restâmes longtemps à chercher ma pauvre tante, à l'appeler, à fouiller dans toutes les maisons des environs, sans pouvoir en découvrir la moindre trace. Ma mère était inconsolable ; mon père envoya beaucoup de gens de tous côtés, sans avoir plus de succès ; enfin, lorsqu'il ne fut plus possible de demeurer en arrière sans courir le risque d'être pris, nous suivîmes l'armée, pensant que ma tante avait pris le parti de se cacher, car elle avait de l'argent sur elle en assez grande quantité. »

Le 6 décembre, les représentants du peuple Bourbotte, Francastel, Prieur et Esnue de la Vallée écrivaient, d'Angers, au Comité de Salut Public : « Parmi les brigands saisis hier les armes à la main, s'est trouvée *Mme l'abbesse de Civrac*, M. Marcombe, fils du lieutenant général de la sénéchaussée d'Angers, M. Sourdeuil, ci-devant clerc de procureur, commandant de la cavalerie, un prêtre déguisé en meunier, portant sur lui les instruments du fanatisme, et un grand nombre d'autres coquins, dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait et feront justice au peuple. » (*Gazette de France*.)

Conduite devant le Comité révolutionnaire d'Angers qui siégeait à l'évêché, l'abbesse fut renvoyée par lui devant la seconde Commission Militaire. Le 9 décembre, elle subit en séance publique l'interrogatoire suivant, par les soins du citoyen Proust, président de la Commission :

« Interpellée de dire si elle n'a pas été à Avranches ? A dit que non ; elle n'a rien vu ni su, au moyen de ce qu'elle est *sourde*. — Si elle a demeuré à La Flèche ? Oui, mais elle ne sait chez qui elle a couché une seule nuit qu'elle y est restée, il y a environ huit jours. — A quelle distance d'Angers le postillon qui la conduisait a coupé les traits de sa voiture ? Elle ne sait ni la distance ni le lieu. — Si elle a connaissance d'une Proclamation rendue au nom d'un prétendu Louis XVII, roi de France, que sa femme de chambre avait dans sa poche, ainsi que d'un assignat de 10 livres au dos

duquel se trouve un bon (1) au nom du même prétendu roi en date du 2 août 1793, signé *Thomas*, et plus bas *Par le Conseil supérieur, Barré, secrétaire*; comment elle pouvait faire pour vivre à la suite de l'armée des brigands ? C'était Mme de Lescure (2), sa nièce, qui lui procurait les subsistances. — Si elle faisait partie des femmes qui suivaient cette même armée? Oui, elle y était, ainsi qu'un grand nombre d'autres femmes. — Si elle était ci-devant d'extraction noble? Oui. — Si elle a passé la Loire? Elle ne sait pas si elle a passé la Loire, mais elle se rappelle avoir passé en bateau une île dont elle n'a pu dire le nom. — Si elle a d'autres parents dans l'armée des brigands? Elle y a M. de Donnissan (3) et sa femme nommée de Civrac, sa nièce. — Si elle sait où son neveu et ses nièces veulent aller? Elle n'en sait rien. — Dans quel lieu son neveu et ses nièces l'ont quittée? Elle ne le sait, mais c'est dans l'endroit où le postillon a coupé les traits de la voiture. — Combien elle avait d'or et d'argent dans sa voiture? Elle n'avait que des assignats, que Mme de Lescure lui avait donnés. — Si elle a prêté serment (4) en sa qualité d'abbesse? Elle n'y a point été forcée. — S'il y a longtemps qu'elle a quitté son abbaye? On l'en a mise dehors il y a environ un an; depuis ce temps elle a été à Clisson et a ensuite suivi l'armée. »

Aussitôt après, on interrogea sa femme de chambre, Marie Thomasson, âgée de 58 ans, née au Mourier (Dordogne) : « Interpellée de dire depuis quand elle suit l'armée des brigands? Depuis Saint-Florent-le-Vieil, qu'elle a passé la Loire avec Lescure, mort avant d'arriver à Fougères, Mme de Civrac et les dix mille femmes qui suivaient l'armée. — Par qui et en quel lieu elle a été arrêtée? A une petite lieue d'Angers; c'est la municipalité de l'endroit qui l'a envoyée en cette ville. — De qui elle tient un imprimé intitulé *De par la loi; extrait des délibérations du Conseil militaire des armées catholiques et royales en date du 1er novembre 1793, l'an 1er du règne de Louis XVII*, signé *Donnissan, de la Rochejaquelein, le prince de Talmond, d'Autichamp* et autres? Elle l'a reçu à Laval par

(1) Ce bon, qui porte le n° 3563, est conservé aux Archives de Maine-et-Loire.

(2) Mme de Lescure, qui était alors veuve, épousa après la Révolution le marquis de La Rochejaquelein.

(3) Guillotiné à Angers, le 8 janvier 1794.

(4) Il s'agit du serment de liberté-égalité, exigé depuis le 14 août 1792 de tous les pensionnaires de l'État. Mais les religieuses ne furent obligées de le prêter que le 3 octobre 1793.

un marchand qui lui enveloppa du sucre dedans. — De qui elle tient l'assignat de dix livres qui a été trouvé sur elle, au dos duquel est un bon au nom d'un prétendu roi ? C'est une femme de chambre qui suivait l'armée. — Si elle a connaissance que les brigands et sa maîtresse aient des correspondances avec quelqu'un d'Angers ? Non. — Comment sa maîtresse et elle ont vécu dans l'armée des brigands? Tantôt elles achetaient, ou les habitants leur donnaient. »

Séance tenante, l'abbesse d'Angoulême (76 ans) et sa femme de chambre furent condamnées à mort. Le même jour, 9 décembre 1793, elles furent toutes deux guillotinées à cinq heures du soir. Voici les motifs de leur condamnation : « 1° Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° avoir fait partie des rassemblements de ces brigands ; 3° avoir été trouvées munies de signes contrerévolutionnaires, notamment la femme Thomasson, qui a été arrêtée avec une Proclamation au nom d'un prétendu roi Louis XVII, portant création de 900.000 livres en bons, remboursables à la paix sur le trésor royal, et signée des principaux chefs des brigands ; 4° avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République Française. » (*Archives de Maine-et-Loire*, série L.)

F. Uzureau.

III

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE SAINTES
JUSQU'AU RÈGNE DE SAINT LOUIS

(Suite)

(*B*) *Grégoire évêque de Nîmes* (688-691)

Recherchons maintenant quels sièges occupaient les deux autres consécrateurs de Germier, l'ancien évêque de Saintes Grégoire, et l'évêque Hermaud.

Les prélats qui concourent au sacre de Germier doivent se rencontrer sur des sièges qui, comme Hierle et Toulouse, sont hors de la domination mérovingienne. Pour consacrer un métropolitain, le concours d'un métropolitain voisin s'impose. Il est indiqué de

rechercher Hermaud sur des listes archiépiscopales. Celles du diocèse d'Auch présentent un titulaire de ce nom qui, d'après la succession de ses devanciers, a dû vivre dans les dernières années du VII[e] siècle.

Lorsque Germier, fait sous-diacre par Grégoire à Saintes en 683, fut promu cinq ans après diacre en Saintonge, ce fut par les comprovinciaux réunis. Le diocèse était sans pasteur en 688. Grégoire, puisque nous le retrouvons évêque dans la Gaule méridionale en 691, avait donc changé de siège. Où fut-il transféré?

La ville déchue d'Hierle, avant d'être rattachée au diocèse d'Alais en 1694, fut réintégrée dans celui de Nîmes dont la conquête de Thiébert I[er] et la création d'un évêché par Sigebert l'avaient détachée. Or, dans les traditions de l'église de Nîmes, se retrouve la trace d'un évêque Grégoire dont la date précise est incertaine. Nous possédons cependant, sur les dernières années du VII[e] siècle, des renseignements dont, tout négatifs qu'ils paraissent, certaines conséquences se dégagent.

On ne peut fixer aucune date de l'histoire des évêques de Nîmes, entre, d'une part, 673 — l'année où Aries (*Aregius*), gascon d'origine, fut dépouillé de l'épiscopat au profit du goth Rammire (*Ranimirus*) par le comte franc Childéric, agent du duc Paul, qui avait enlevé Nîmes au roi Wamba, — et, d'autre part, le concile de Narbonne où figura l'évêque goth Witteric en 791, au milieu du règne de Charlemagne.

On a toutes les souscriptions du XV[e] concile de Tolède en 688; aucun évêque de Nîmes n'y figure. Au XVI[e] concile, en 693, la liste des prélats présente une lacune. On ne possède pas les souscriptions des assemblées suivantes tenues en 694 et 701. De ces remarques on peut conclure qu'en 688 le siège de Nîmes était vacant, les autres églises non représentées par leurs chefs l'ayant été par les délégués de ceux-ci (202).

Ainsi l'année 688, où les sièges de Saintes et de Nîmes sont l'un et l'autre temporairement inoccupés, convient à l'hypothèse d'une translation du titulaire du premier au second de ces sièges.

Il n'existe aucun catalogue proprement dit des évêques de Nîmes. Les bréviaires manuscrits des églises du sud de la France sont extrêmement rares, les Calvinistes ayant fait partout où ils le purent, comme à Saintes, des feux de joie avec les feuilles de vélin des livres

---

(202) Mansi, *Concilia*, XII, 22 et suiv.

liturgiques. De Nîmes nous en avons vainement cherché dans les inventaires des bibliothèques de France ; celui attribué à cette église et conservé à Carpentras sous le n° 719 appartient en réalité à Saint-Ruf d'Avignon.

On en connaissait un, que les Bénédictins ont jugé remonter au milieu du XIIe siècle; sur un de ses feuillets se trouvait une nomenclature de prélats rencontrés çà et là dans des sources locales par un chanoine anonyme. Ménard l'a reproduite dans son *Histoire de Nismes* (203) et après lui les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (204) et bien d'autres, en dernier lieu Mgr Duchesne (205) qui n'a découvert aucune autre liste épiscopale nîmoise de quelque antiquité.

Ce catalogue donné par Ménard a été édité par DD. de Vic et Vaissète (206) d'après une note inscrite sur un ancien bréviaire de Nîmes écrit vers le milieu du XIIe siècle (207).

Il débute ainsi :

Hæc sunt nomina Nemausensium episcoporum qui ad praesens in nostra memoria.

L'inscription des noms est faite sans aucun souci de la chronologie. Après toute une suite de personnages rattachés à divers événements, la nomenclature continue :

Sanctus Remesarius qui multas possessiones Nemausensi ecclesiae dedit.

Sanctus Johannes qui requiescit cum beato Remesario in ecclesia Sancti Juliani.

Viteriscus episcopus.

Palladius episcopus.

Casatus episcopus.

---

(203) T. I, Preuves, p. 9.

(204) *Histoire du Languedoc* par DD. de Vic et Vaissète, t. II, col. 10 ; réédition in-4° par E. Mabille, t. V, col. 28. — C'est apparemment à ce catalogue que font allusion les frères Denis et Scévole de Sainte-Marthe (*Gallia christiana*, t. III, chiffré IV, 1656, in-fol., pp. 774-775). Ils présentent une chronologie des évêques de Nîmes qui s'établit ainsi : *Crocus* expulsé par les Ariens vers 474, *Sedatus* 506, *Pelagius* 588, *Ramissarius* 642, *Aregius* expulsé par les Goths en 673, *Ranimirus* intrus en 673, *Palladas (sic)*, *Gregorius* « cujus memoria eruitur ex perantiquis scripturis Capituli », *Vintericus* 788.

(205) *Fastes épiscopaux*, 2° édit., t. I, pp. 312-313.

(206) *Histoire du Languedoc*, édit. originale, t. II, Preuves, col. 10; édit. Mabille, t. V, col. 28.

(207) « Ex perantiquo breviario, medio sæculo duodecimo exaratum. »

Gregorius episcopus.

Bernardus frater L., Andusiensis vicecomitis.

Malheureusement l'original de ce bréviaire a disparu, et le texte qui précède n'est pas conforme à la copie de Duchesne (208).

On lit dans celle-ci :

Vincensius episcopus.
Palladius episcopus.
Celatus episcopus.
Gregorius episcopus.

Ces noms paraissent plus exacts. Il est improbable qu'on ait recueilli, à une époque reculée du Moyen-Age, le souvenir d'un évêque dans les souscriptions d'actes conciliaires. C'est Démocharès (Antoine de Mouchy) qui a eu, le premier, l'idée de consulter ces sources dans un but de recherches chronologiques (209).

Celatus pourrait bien se confondre avec le *Sedatus* cité en 504.

Remessarius assista au VIe concile de Tolède en 633, il vivait encore en 640. Il fut inhumé avec son devancier *Johannes*, Jean Ier, cité en 511, dans la basilique de Saint-Julien (210).

Il y a donc des interversions dans la liste, et il en résultait une incertitude au sujet du temps où Grégoire a vécu, en sorte que Mgr Duchesne, ne pouvant affirmer que ce prélat fût antérieur au Xe siècle, a dû le laisser en dehors de ses fastes.

Les considérations exposées ci-dessus l'engageront peut-être à examiner, dans une édition nouvelle, s'il y a lieu de placer vers 688-690 le « Gregorius episcopus » du bréviaire perdu de Nîmes. Ce serait un des derniers titulaires de ce siège avant la conquête de la ville par Charles Martel.

Il semble, en tous cas, par l'interprétation et les explications qui datent et éclaircissent la légende de saint Germier, qu'elle ne présente plus rien d'incompatible avec les données de l'histoire. Les moines qui l'ont écrite paraissent avoir modernisé et amplifié un document ancien dont ils ont laissé subsister presque textuellement certains passages, telle l'énumération des munificences de Clovis.

---

(208) Collection Duchesne, XXXV, 97.
(209) Voir plus haut, chap. C, pp. 13-14.
(210) *Gallia christiana nova*, VI, 430.

La légende, ce qui est assez rare, ne présente rien d'excentrique ou de puéril ; elle est sobre d'allure, dépourvue de prodiges et d'anachronismes ; ces qualités négatives sont d'ordinaire remplacées par les défauts contraires dans les rédactions emphatiques et sans mérite, auxquelles l'historien réserve à bon droit ses dédains.

(C) *Agnebert, évêque de Saintes en 673.*

Au concile de Bordeaux assista Agnebert, évêque de Saintes. Cette assemblée, tenue par ordre de Childéric II, est dès lors antérieure à la mort de ce prince, dont la date est circonscrite par les recherches de Krusch entre le 10 septembre et le 14 décembre 675 (211). Ces conclusions rectifient celles de Maassen qui laissait flotter les limites chronologiques pour la date du concile, de 663 à 676 (212). Mgr Duchesne a resserré ces points extrêmes à 673-675. Nous proposons d'adopter la première de ces dates. Il importe, en effet, pour obtenir à cet égard une plus grande précision, de relever le témoignage de Boniface, légat du Saint-Siège, annonçant au pape Zacharie que Carloman Ier, duc des Francs, l'invite à réunir un concile *in portione regni Francorum quæ in sua est potestate;* il ajoute, parlant alors d'une façon générale (213) : « Les Francs, à ce que disent les Anciens, depuis plus de 80 ans n'ont pas tenu de synode et n'ont pas eu d'archevêque. » La lettre de Boniface fut écrite en 742. Il en résulte qu'on faisait remonter *avant 662* l'interruption des conciles dans les provinces occupées par les Francs. Le concile de Bordeaux prouve que le laps de temps indiqué doit être réduit, parce qu'il se trouve être, en fait, d'*au plus 70 ans* et non pas d'*au moins 80*. Mais de l'énoncé du légat se dégage quand même cette présomption, que le dernier concile réuni en France a dû se tenir à la date la plus éloignée possible de la fin du règne de Childéric II, donc en 673 plutôt qu'en 675.

Le concile de Bordeaux fut convoqué « mediante viro illustri

---

(211) Depoin, *Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris*, p. 9. (*Bulletin hist. et philol.*, 1905, p. 211).

(212) Maassen, *Concilia ævi merovingici*, pp. 215-216.

(213) « Franci enim, ut seniores dicunt, plus quam per tempus octuginta annorum synodum non fecerunt, nec archiepiscopum habuerunt. » — Boniface, *Epistola 50;* ap. *Monumenta Germaniæ historica, Epistolæ*, t. III, p. 299. — Cf. Emile Chénon, *Note sur l'apparition du terme* archiepiscopus *dans les textes francs*, insérée au *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1916, p. 152.

Lupone duce, per jussionem gloriosi principis Childerici » (202). Le duc Loup, dont nous avons relaté plus haut quelques exploits, prit part en 675 au meurtre de Childéric II et de la reine Bliheud et se refusa à reconnaître l'autorité d'Ebroïn. C'est pourquoi Thierri III confisqua, pour crime de haute trahison, les biens que le duc Loup, *Lupus dux pessimus*, possédait en Neustrie ; une part en fut octroyée aux moines de Fleury (214).

L'attitude de Loup, qui s'était mis à la tête des Gascons perpétuellement rebelles à l'autorité des Francs (215), est soulignée par ce passage de Frédégaire (216) au sujet du meurtre du comte Guérin et de la captivité de saint Léger : « Reliqui viri Franci, eorum socii, per fugam lapsi, Ligerim transgressi, usque Vascones confugerunt ».

Nous avons tiré de la vie de saint Germier cette conclusion qu'après la défaite et la mort de Loup devant Limoges, Toulouse tomba aux mains des Wisigoths. Plus tard, elle leur fut enlevée par Yon, qui, d'après la *Chronique de Guitres*, fit de brillantes conquêtes, et fut considéré comme un roi. Les récits concernant le secours demandé à ce chef des Gascons par Chilpéric II et Rainfroi attestent que le pouvoir d'Yon s'étendait fort avant vers la Neustrie. Enfin après la mort d'Yon, son fils Chunaud est attaqué par Charles, en 735 d'après de très anciennes Annales, en 731 suivant d'autres qui notent à l'occasion de cette expédition la mort de Rainfroi. Le continuateur de Frédégaire montre plus tard Pépin et Carloman traversant la Loire auprès d'Orléans. D'après les traditions enregistrées par d'autres chroniques, Charles Martel aurait pris Bordeaux et le château de Blaye. Ainsi jusqu'après 730, depuis le temps de la mort d'Ebroïn, il n'y eut plus de relations permanentes de vassal à suzerain entre les chefs de l'Aquitaine méridionale et les rois de Paris.

T. — Les évêques bretons de Saintes

(A) *Traditions insulaires sur l'évêque Macout*

L'Écosse, l'Aquitaine, la Bretagne et la Normandie honorent ensemble un saint missionnaire revêtu du titre épiscopal. L'église

---

(214) Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I.

(215) Frédegaire, *Chronicon*, cap. 78.

(216) Ibid., cap. 96. — Arnaud Oïhenart (*Notitia utriusque Vasconiæ*, 1634, in-4°, p. 409) a souligné l'importance de ce passage.

de Saintes en particulier lui rend un culte traditionnel, le regardant comme associé, par un de ses prélats nommé Léonce, au ministère pastoral. Elle lui donne le nom de Macout, sous lequel lui fut dédiée une des églises du chef-lieu du diocèse. C'est la forme à la fois écossaise et saintongeaise de son nom, mais on ne peut méconnaître que les variantes Malo, en Bretagne, et Maclou, en Normandie, sont l'une et l'autre, sous un aspect graphique différent, des évolutions du même nom ; le personnage religieux connu sous ces appellations ne se distingue pas de Macout de Saintes.

Toutes les traditions qui le concernent s'accordant à le présenter comme originaire de la Grande-Bretagne, nous rechercherons quel souvenir s'est conservé de lui dans sa patrie, puis nous indiquerons les monuments de son culte en Saintonge ; ce chapitre se terminera par des remarques sur les vies bretonnes et normandes de Macout.

Le bréviaire d'Aberdeen, qui, comme d'autres calendriers de la même région, honore un évêque Macout, *Machutus*, le 15 novembre, le présente comme ayant occupé deux sièges, non que la cupidité l'ait fait changer d'église, mais parce qu'exilé de Bretagne, il devint l'hôte de la Saintonge :

Sed non mutavit sedem
Qui non auxit cupiditatem,
Lugetque Britannia exulem,
Quem Sanctimonia gaudet habere hospitem.

Au lieu de *Sanctimonia* l'abréviation *Sconia* doit se lire *Sanctonia* : c'est un exemple de plus de l'attention qu'il faut porter aux textes anciens où les noms géographiques de Saintes, des Santons et de la Saintonge, ont, à la faveur d'une similitude de réduction graphique, pris l'apparence de qualificatifs pieux.

Le calendrier irlandais nomme ce saint *Machud* et le note au 14 novembre. Une méprise à son sujet a été corrigée par une main de l'époque romane sur le martyrologe de Donegal.

Macout fut l'objet d'un culte à Edimbourg même. Dans la liste des choses précieuses qu'Edouard Ier ordonna de retirer de cette ville pour les emporter à Berwick (217) se voit « una clavis sancti Mahuscii ».

Les traces de ce culte ne sont pourtant pas très nombreuses. Forbes, qui les a patiemment recherchées, note que l'église de

(217) *Acta of Parliament of Scotland*, vol. I, p. 6.

Wigton lui est dédiée, qu'il avait une chapelle à Penningham (218) : quant à Lesmahago, désigné comme ayant été son séjour par le martyrologe d'Aberdeen, c'est, remarque cet auteur, une simple corruption de *Ecclesia Machuti* ; la paroisse était comprise dans le patrimoine de l'abbaye de Kelso (219).

Les traditions écossaises font de Macout un disciple de saint Brendan et favorisent ainsi l'attribution au VII[e] siècle de ses gestes.

Dans quelle mesure ont-elles pu être influencées par la connaissance des vies récemment publiées dont la rédaction primitive remonte au IX[e] siècle ? Ce n'est guère aisé de s'en rendre compte, et, dans l'état de notre documentation, mieux vaut s'abstenir de toute conjecture.

(*B*) *Traditions saintongeaises sur Macout*

Le plus ancien document historique concernant le séjour de Macout en Saintonge est une notice insérée au XIII[e] siècle dans le *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély* (220), mais dont la rédaction se place, comme M. Georges Musset l'a précisé, grâce aux synchronismes, tout près de l'année 1075. En voici le texte :

Sanctus Leontius, Sanctonensis episcopus, donavit Sancto Macuto totam decimam Sancti Georgii. Sed postea ablata est, a sancto, ejus medietas per iniquos homines. Sed redemit eam Bernardus, monachus et medicus, a comite Pictavensium, sanato ideo Radulfo de Maloleone. Ostendus autem Talleburgensis dimisit Sancto Johanni, Sanctoque Macuto, ejusdem medietatis partem quam habebat.

Il en résulte un synchronisme entre un évêque de Saintes nommé Léonce et saint Macout. Les critiques sont unanimes à faire concorder le passage en Saintonge de Macout avec l'épiscopat de Léonce III, qui en 625 assista au concile de Reims et en 627 à celui de Clichy. Ce synchronisme est conforme aux vraisemblances sur l'époque où vécut saint Brendan que la tradition écossaise et les

(218) Chalmers, *Caledonia*, III, 424.

(219) Alex. Penrose Forbes, *Kalendar of Scottish Saints*, p. 382. Cet auteur adopte la date de 565 pour la mort du saint en s'appuyant sur la chronologie d'Usserius (Usher, *Works*, V, 95-97; VI, 50-51) établie d'après la vie qui rattache Macout au règne d'Haeloch en Bretagne.

(220) Édit. Georges Musset, t. I, p. 341.

leçons du bréviaire de Saintes donnent à Macout pour maître spirituel.

Voici le texte de cet office, tiré du bréviaire B (fol. 524-525) :

Machuti episcopi. Ad Vesperas. Capitulum « Ecce sacerdos ». Et cetera sicut unius confessoris pontificis.

Oratio. « Omnipotens sempiterne Deus, Majestatem tuam suppliciter exoramus, ut intercessione beati Machuti, confessoris tui atque pontificis, cujus hodie annuam festiuitatem colimus, cum temporalibus incrementis, eterne prosperitatis capiamus augmentum. »

Si fuerit dies dominica, fiet totum de festo, et commemoratio de dominica tamen.

Laudes, etc., sicut unius confessoris pontificis, cum collecta de festo.

Lectio I. — Gloriosus confessor Dei Machutus, Britannica prosapia generosus, generosior sanctis extitit moribus. Cuius parentes iam prouecte etatis, dum spe sobolis defecissent, rerum suarum certum heredem futurum iam desperantes, hunc tamen diuina clementia genuerunt.

Lectio II. — Religiosa siquidem parentela clarissimorum fratrum, scilicet patris (*a*) Sampsonis atque (*b*) Machuti, sorore progenitus Pauli, consanguinitatis linea horum duorum procerum (*c*) tertius enituit. Qui, dum a pueritia litteratorie traderetur discipline, sub Brendano, eo tempore uiro sanctitate et sciencia famosissimo (*d*) et superiores industria, et inferiores humilitate superabat.

Lectio III. — Ita teneros adhuc annos omni hominum etati coaptabat, ut puerperis iuuenibus adultus, senibus iam senex uideretur (*e*). Innocentis etenim uite puritatem amplexus, non superiorem, non equam, inter discipulos, sed solam aliis seruiendi retinebat uicem. Et ne rerum affluencia, ut fit (*f*), uel etatis leuitas aliquatenus ei (*g*) insolesceret, omni studio sese tradidit abstinencie.

Lectio IV. — Nichil quippe uoluntati corporis (*h*) consentiens, creb[r]is in vigiliis in oratione precipuus persistebat : Uix intra ecclesiam nisi orantem, uix extra nisi (*i*) legentem deprehenderes (*j*), si non imposita necessarii usus (*k*) utilitas impediret. Ad indicium (*l*) eciam Caritatis, eius in pectore flagrantis, dum coeui illius hyemali bruma, ui frigoris [membra] fere rigescerent tam ex uultu (*m*) pueri quam ex singulis membris habundantissimus sudor (*m*) emanabat.

Lectio V. — Denique quantum illum Dominus fecerit dignum sua dilectione in ipsis puerilibus auspiciis cepit aperire. Locus etenim ille in quo cum pluribus docendus morabatur, lingua patrie « Caruana » (*n*) dictus erat et maritimus. In quo supra commemoratus abbas Brendanus regebat monasterium, non cum nimia multitudine fratrum.

Lectio VI. — De cuius claustro dum, quadam die, ad uesperas itente scolastica turba, quasi ad releuandam (*o*) studii grauitatem (*p*) procederet, contigit sanctum puerum non lasciuienti etate, sed sociali habitudine inter ceteros exire.

Qui dum ad litus maris usque, quod non longe aberat, peruenissent, ludentibus aliis, pudica innocentia super algum se collocans, obdormiuit.

Lectio VII. — Interea marina refusio, solito et natali more exundans, uigilantes procul a periculo tremendo impetu remouet : seruulum Dei dormientem occupat; quod mirum in modum cum aggere terre in quo dormiebat extollens ac ueluti interminata (*q*) diuinum depositum lederet, saluum atque incolumem super tumentes (*r*) fluctus in altum asportat.

Lectio VIII. — Quod cum compertum magistro (*s*) fuisset, uidelicet dilectum sibi puerum cum sociis non remeasse, sed in crepidine ripe obdormisse, festino cursu eousqué properat, et Machutum sepe et sepius uocitans, littorea spacia clamoribus (*t*) implet. Cum dum non respondeat, mersum credens, tristis ad monasterium rediit, totamque noctem in exequiis ueluti extincti pueri continuauit.

Lectio IX. — Mane autem facto, non recuperandi spe, sed impellenti amore, littora reuisens (*u*) et eminus prospiciens, uidet inter tumidos (*v*) fluctus sic tamen respicere et [inscepite (*w*)] puerum stantem atque Creatorem laudantem ; tantumque erat inter eos spacii ut amborum uoces ab inuicem possent audiri. Concionabantur magister et discipulus, alter interrogans rei qualitatem, alter respondens Divinam circa se factam pietatem.

(*a*) *B* portait d'abord « patrie ». Le « e » a été corrigé en « s ». — (*b*) Le mot « sancti » a été ici intercalé en *B*. — (*c*) *B* porte « prorerum » qui appelle une correction. — (*d*) *B* famosissima. — (*e*) *B* uidetur. — (*f*) *B* ut sit. — (*g*) *B* et. — (*h*) *B* corpore. — (*i*) *B* ubi. — (*j*) Le scribe avait écrit « deprehendens » ; un correcteur a exponctué le dernier « n » et ajouté la volute abréviative donnant la syllabe « er ». — (*k*) *B*ulus. — (*l*) Le texte portait « indicium » ; le premier « u » est corrigé en « n ». — (*m*) Le premier texte « multi » est rectifié. — Le scribe avait mis « sutor » qu'on a corrigé. — (*n*) Carriana *B*. — (*o*) *B* reuelandam. — (*p*) *B* gratuitatem. — (*q*) Le scribe avait écrit « interminatione » ; les cinq dernières lettres sont rayées à l'encre rouge, et la syllabe « ta » intercalée en surligne. — (*r*) *B* porte « timentes ». — (*s*) *B* « in agro », lecture absurde pour « magro » abréviation de « magistro ». — (*t*) *B* claromoribus — (*u*) *B* reuiscens. — (*v*) *B* timidos. — (*w*) Ce mot est écrit d'une main différente, contemporaine de l'écriture du texte, et fort élégante; il vient combler un blanc laissé par le scribe, incapable de déchiffrer le manuscrit. Ce second lecteur n'a pas été plus heureux, il faut lire « respicere et inspicere ». L'enfant, de son côté, regardait de toutes parts et sondait l'horizon, et il avait reconnu son maître.

Transcrit sur un manuscrit que la vétusté rendait illisible — cela se devine aux énormes et continuelles bévues du scribe, incomplètement relevées par l'homme instruit qui l'a contrôlé — ce fragment de vie est pourtant précieux. Il nous paraît représenter la plus ancienne rédaction de la légende de Macout, qui, comme l'a reconnu M. Ferdinand Lot, a été saintongeaise (221).

(221) *Mélanges d'histoire bretonne*, 1907, in-8°.

Le style est simple et néanmoins soigné, l'élégance y est naturelle, et le vocabulaire abondant et varié.

Le point le plus intéressant, dans la comparaison de ce texte avec les remaniements qu'il a subis, est une précision généalogique fort importante. Macout se rattache à la famille de saint Samson, l'évêque régionnaire qui fonda l'église de Dol dans la seconde moitié du VIe siècle. Mais c'est par la *parentela*, terme qui s'entend de la famille d'une épouse par opposition à la ligne paternelle.

En effet, la mère de Macout descend de la souche dont est sorti le père de Samson (Ammon, d'après les légendaires). Elle est la sœur de Paul (le premier évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui est mort dans le dernier quart du VIe siècle), et Macout, fruit tardif de son union, se place au troisième rang dans la ligne de *consanguinité* qui le relie à des frères illustres (*clarissimorum fratrum*) dont l'un est le père de Samson. L'autre frère doit être le père de Magloire (Umbrafel, suivant les biographes), et le mot défectueux, lu par le scribe « patrie », n'est évidemment point « patris », comme le supposait le correcteur, mais « patrum ». La mère de Macout est fille du père de Paul ; elle et son frère l'évêque de Léon sont cousins-germains de Samson (et de Magloire, puisque la rectification s'impose).

Par là tombe le reproche d'anachronisme très justement imputable aux vies remaniées, dont les auteurs ont modifié des indications qu'ils ne comprenaient pas.

Les relations de parenté entre prélats ou fondateurs d'abbayes n'ont rien d'insolite, et l'on ne met pas en doute celle que des textes établissent entre Arnoul de Metz, Wandrille de Fontenelle et d'autres personnalités éminentes de l'Église de leur temps.

Les leçons du bréviaire ont encore un signe d'antiquité manifeste. La conjoncture inespérée qui fit échapper à la mort par immersion le disciple de Brendan y prend le caractère d'une circonstance providentielle ayant permis à l'enfant éveillé de se soutenir au milieu des flots sur le lit d'algues où il s'était couché. C'est, en effet, « entouré de vagues » qu'il apparaît aux yeux émerveillés de son maître. Sur cette île flottante le disciple attendait une aide en surveillant des yeux le rivage. Pour n'avoir pas recouru au soulèvement du « rocher », se haussant à mesure que la marée monte, — prodige extravagant imaginé par les auteurs carolingiens, — la « divine Pitié » ne s'était pas moins utilement exercée.

Le texte des leçons qui précèdent n'est pas le seul que les anciens

bréviaires aient contenu. Les Bollandistes attribuent la même origine à un autre récit qu'ils ont reproduit (222) :

Eodem seculo apud Xanctonas, virtutum omnium integritate conspicui fuere Macutus et Leontius, Xanctonice civitatis pastor, majorum stemmate insignis, fide, pietate et charitate insignior ; quod in episcopatu gesta testantur.

Hic agnoscens virtutes quibus, apud suos, erat celebris Macutus, ei villam quandam non parvi proventus, ad inhabitandum, et fructus quibus cum suis cenobitis aleretur, liberaliter donavit.

Donaveruntque eidem Macuto ejus ville et pagi incolae asellum quo ad ligna vehenda ad suos usus uteretur ; quem cum lupus incautum deprehendisset ac vorasset, jussus est vorax lupus in aselli clitellatus, ac cingulis succinctus, succedere, quod lupus volens et mansuetus, quandiu vixit, prestitit.

Postea supplicavit Leontius episcopus Macuto ut secum dignaretur suam diocesim parrochiatim, ubertim ac vicatim visitare; paruit Macutus Leontio. Cumque visitandi venisset in villam cui nomen Brya, Magni principis puer duodennis a morte suscitatus est.

Postmodum, cum annos triginta tres super centum attigisset Macutus, fatis felicibus concessit : cujus corpus reverenter pio funere honoravit Leontius, sepelivitque in aede eidem Macuto consecrata, proxime Xanctonensis urbis moenia, qua occasum respiciant.

Tum demum Leontius, postquam suo munere per quam strenue satisfecisset, multis annis plenus, virtutibus plenior, sentiens sibi supremum mortis instare diem, non minus hilariter quam feliciter migravit ad Dominum ; corpusque ejus in caenobio Divi Eutropii inhumatum est.

Ce récit, où s'unit accessoirement la légende de Macout à l'éloge de Léonce dont l'anniversaire est commémoré par ces leçons, contient, outre des particularités, qui se trouvent dans les biographies de l'évêque breton, une indication précise au sujet de son décès qui doit être expliquée.

Le premier paragraphe, en résumant les vertus de Léonce, ajoute qu'elles se manifestent par l'histoire de son pontificat, *quod in episcopatu gesta testantur*. Or les trois faits énoncés ensuite, l'accueil fait à Macout et à ses moines, le concours sollicité de lui pour les visites diocésaines, l'inhumation de Léonce à Saint-Eutrope (fait historique exact), ne sont pas des points d'appui suffisants pour ce panégyrique.

La formule employée confirme la conclusion tirée dans la première partie de cette Introduction, d'autres traces de livres histori-

(222) *Acta Sanctorum Martii* (19), t. III, col. 86.

ques ayant existé dans l'église de Saintes. C'est d'une *Chronique des Évêques* que ces leçons dérivent, et dès lors il est aisé de découvrir l'origine de la tradition qui fait mourir Macout à l'âge fabuleux de 133 ans. La formule « cum annos triginta tres super centum attigisset Macutus » est susceptible d'une autre explication.

Macout serait mort le 15 novembre de l'année D.C.XXXIII, le demi-millénaire n'entrant pas en ligne de compte.

L'abbé Tresvaux, dans son édition amplifiée des *Vies de Saints Bretons* de Dom Lobineau (223), a conclu, du fait que Léonce assista au Concile de Reims, vers 625, qu'il fallait fixer à 627 la mort de Macout, puisqu'elle coïncida avec une nuit de dimanche et un 15 novembre. Or la date commémorée est sûrement celle des obsèques de Macout, qui n'ont pu être faites durant la nuit, mais bien le lendemain. Donc, il faut admettre que le dimanche où Macout mourut tombait un 14 novembre. C'est une coïncidence qui se produisit précisément en 633.

Cette date répond à tous les synchronismes, notamment celui des princes de la Domnonée, les trois frères Judhaël, Haeloch Ier et Rethwal, et celui de la visite de Macout à Luxeuil, donnés par les vies armoricaines dont nous parlerons tout à l'heure.

D'après elles, Macout a été contemporain de Judicaël, fils et successeur de Judhaël, qui reconnut l'autorité des rois mérovingiens.

Le clerc alétien Bili met, en effet, ce discours (224) dans la bouche du délégué de Pou-Alet auprès du roi des Francs : « Domine mi Rex, civitatem habebamus episcopo tunc liberam et unus sacerdos misericordia plenus adveniens, et electione sacerdotum atque populorum *licentiaque regis Iudicael vestri fidelis*, ordinationem episcopatus civitatis quæ vocatur Aleth voluntarie accepit. »

Le culte de saint Macout à Saintes a pour origine une chapelle funéraire érigée par Léonce sur la tombe de son coadjuteur, hors de la ville, au lieu nommé alors *Pardina*.

L'église Saint-Macout (on écrit aussi Macoul), élevée ensuite, existait d'après la tradition enregistréee par la *Chronique romane* des Normands, antérieurement à leurs invasions, et ils ne purent en atteindre les reliques.

« En l'eglise saint Marcoux fu sevelis li tresors soz l'auter, é onc

---

(223) T. II, p. 35 (1836, in-8°. Bibl. nat. Ln[20] 35).

(224) *Vita S. Macuti*, lib. II, cap. 2 ; édit. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 416.

Normanz mau n'i fit... Li bras saint Macout fu portez au chasteau de Merpins (225) qui est sor a Charente. »

Le *Pseudo-Turpin* fait aussi visiter Saint-Macout par l'archevêque de Reims.

« Et après trova Turpins l'iglise Saint-Macout, qui fu uns des set sains de Bretagnie; à cui li los servi, de sa busche porter, par ço qu'il li avoit mangié son ane. »

C'est la célèbre légende du loup, ayant dévoré l'âne qui portait le bois destiné à chauffer la demeure du saint durant l'hiver, et que celui-ci contraignit à faire la besogne habituelle de sa victime.

Nous reviendrons plus loin sur le culte de saint Macout en Saintonge.

(*A suivre.*) J. Depoin.

DOCUMENTS

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

1623. — Jean de Lavernot, écuyer, sieur de Mereville, donne 300 livres aux Cordeliers pour anniversaire d'Henri de Lavernot inhumé en l'église de Saint-Maur.

1682. — Joachim Lebert, seigneur du Roc, Tizon, demeure au Roc, paroisse de Champagne. Madeleine Lebert.

Il est fils de Louis et de Madeleine Tizon.

(Minutes de Dalidet.)

1690. — Anne Thebaud, veuve de Joachim Lebert, écuyer, sieur du Roc, tutrice de Raimond Lebert, son fils; Louis Lebert, son aïeul. (Minutes de Dalidet.)

1618. — Moïse de Latour, écuyer, sieur du Fouilloux, Vilmorin, mari de Élisabeth Mer [ ], a vendu à Philippe Lebreton, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, sei-

(225) Une partie de ce bras passa à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély qui la donna au Montier-Neuf de Poitiers : ce que montre un acte du 26 mars 1466. (Briand, *Histoire de l'Église santone*, I, 207.)

gneur d'Aiguille, baron de Bonnemie, la terre de Bonnemie, Fouilloux en l'île d'Oléron. (Minutes de MARÉCHAL.)

1736, 10 décembre. — Partage (*très long*) entre Blaise-Antoine-Alexandre de Gascq de Leoville, président à mortier au parlement de Guienne... demeurant à Bordeaux, au cul-de-sac près les Boucheries de la porte Medoc, paroisse de Saint-Maixant, étant à Saintes chez l'abbé Richard, chanoine à Saint-Pierre, agissant comme fils unique de feu Blaise de Gascq, président lieutenant général civil et de police à Saintes, de son premier mariage avec Françoise-Rose Richard, suivant l'acte passé le 5 août 1722 devant Monvoisin, notaire à Saintes, et par ce contrat de mariage dudit seigneur de Léoville avec Jeanne de Mortié en date du 10 août 1722, reçu par Lacoste et Fauga, notaires à Bordeaux; — Marc-Auguste Leberton, baron de Bonnemie, président lieutenant général civil et de police à Saintes, mari de Louise de Gascq, Emmanuel de Guibal, capitaine de cavalerie au régiment d'Anjou, demeurant paroisse de Mareuil en Champagne, agissant au nom de Rose-Françoise de Guibal, sa fille, et de feue Charlotte de Gascq, logé chez le sieur Angibaud, père, apoticaire, en la grand'rue, paroisse Saint-Michel; Louise et Charlotte de Gascq, filles du second mariage du seigneur Blaise de Gascq et de feue Françoise de Beauchamp, icelle Louise, héritière universelle suivant son contrat de mariage en date du 25 février 1723, reçu Monvoizin.

La succession a été ouverte par le décès de Blaise de Gascq arrivé le 5 octobre 1735.

La Barde-Fagneuse estimée 94.000 livres, Preguillac 50.000, la maison de la Grand'rue 9.000; la charge de lieutenant général civil en la sénéchaussée de Saintonge et présidial de Saintes 70.000 livres. Les acquêts consistent dans la charge de président au présidial 17.000 livres, celle de lieutenant de police 22.000.

Le président de Léoville opte pour la terre de Preguillac; Leberthon a reçu par avance les charges de lieutenant général et de police... (Minutes de SENNÉ.)

1740, 18 février. — Contrat de mariage de Boscals Leberthon.

1747. — Gérôme Leberthon, clerc tonsuré, fils de président.

1752, 1er mars. — Le même, clerc minoré, pensionnaire à Saint-Sulpice de Paris.

1754, 12 octobre. — Notification de grades par le même.

1756, 1er janvier. — Louis Desgranges, conseiller au sénéchal,

Nicolas Métayer et Louis Retif, procureurs, à la requête de Emmanuel-Cajetan Leberton, président et lieutenant-général, demeurant grand'rue paroisse Sainte-Colombe, attestent que Marc-Auguste Leberton de Bonnemie, président et lieutenant général de la sénéchaussée, n'a laissé pour héritiers que Marc-Blaise-Alexandre Leberton, fils aîné, Emmanuel-Cajetan Leberton, Jérôme Leberton prêtre, Louis-Auguste Leberton, officier de marine, Marie-Marguerite Leberton, ses enfants au nombre de cinq, les trois premiers majeurs, les deux autres mineurs, sous la tutelle de Louis de Gascq.

(Minutes de SENNÉ.)

1756, 31 juillet. — Règlements de droits et partage de succession de Leberton.

Louise de Gascq, veuve de Marc-Auguste Leberton, baron de Bonnemie, président présidial..., tutrice de Louis-Auguste et Marie-Marguerite Leberton, ses enfants mineurs, et de Jérôme Leberton prêtre aussi leur fils d'une part; Marc-Blaise-Alexandre Leberton, majeur, chevalier de Bonnemie, fils aîné, demeurant au château de Bonnemie en Saint-Pierre-d'Oléron d'autre ; Emmanuel-Cajetan Leberton, président présidial, lieutenant général civil et de police, d'autre, a été dit que Marc-Auguste Leberton, père de feu Marc-Auguste, par testament olographe de 1719, date en blanc, insinué le 24 janvier 1723 par Gillis, à Saint-Pierre d'Oléron, institua Marc-Auguste, son fils aîné, et lui substitua son fils aîné ; ledit Marc-Auguste se maria le 25 février 1723 (contrat reçu Monvoisin) avec la dite de Gascq, mourut le 2 avril 1755 et laissa les dits seigneur et demoiselle et encore Marie-Françoise Leberton, femme de Michel-César Boscal de Réals, baron de Mornac, laquelle a eu 20000 payées porté par leur contrat du 18 février 1740 reçu Maréchal, de sorte que l'hérédité est partageable entre cinq. La baronnie de Bonnemie estimée 194.000, maison de ville 12.000, maison et jardin à Saint-Palais 5000, maison occupée par la dame de Clainville 5500, la charge de président, lieutenant général et de police 109.000, inventaire des meubles et effets faits par Senné 9 mai 1755 23.863, inventaire à Bonnemie 10.100, total 359.463, les reprises de la femme égalent 127.778. (Minutes de SENNÉ.)

1757, 19-31 mars, 1-3 avril. — Inventaire par Françoise Leberton, veuve Boscals de Reals, des meubles dépendant de la communauté tant à Saintes qu'à Mornac (*cet inventaire se retrouvera avec les autres inventaires*). (Minutes de SENNÉ.)

1765, 11 janvier. — Contrat de mariage de Alexis-René-Geor-

ges (1) de Saint-Legier de La Sauzay, lieutenant de vaisseau du roi, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Madeleine-Louise Renaudin, demeurant à Rochefort, avec Marie-Marguerite Leberton, fille de Marc-Auguste Leberton, chevalier, baron de Bonnemie, président présidial..... et de Louise de Gascq, demeurant paroisse Sainte-Colombe.

Assistent et consentent : Jean-Louis de Saint-Légier de La Sauzay, lieutenant de vaisseaux, frère du futur ; René-François d'Aiguières, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux, son parent ; Emmanuel-Cajetan Leberton, chevalier de Bonnemie, président lieutenant général présidial de Saintes, frère de la future ; François de Barbeyrac de Saint-Maurice, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Vivarais-infanterie, beau-frère ; Charles de Barbeyrac de Saint-Maurice, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Vivarais ; Alexandre-Emmanuel Landreau, conseiller, assesseur de la maréchaussée. (Minutes de SENNÉ.)

1768, 28 septembre. — Partage par licitation de la succession immobilière de Louise de Gascq entre ses enfants Marc-Blaise-Alexandre Leberton, baron de Bonnemie, Emanuel-Cajétan Leberton, président présidial à Saintes, Marie-Françoise Leberton, veuve de Michel-César de Boscal de Réals, baron de Mornac, et maintenant femme de François de Barbeyrac de Saint-Maurice, seigneur de Terrefort, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, Jérôme Leberton, prêtre, doyen du chapitre et l'église collégiale de Saint-Sevrin lès Bordeaux, Marie-Marguerite Leberton, épouse de Alexis-René-Georges de Saint-Légier de La Sauzaye, ancien lieutenant de vaisseau, Louis-Auguste Leberton, chevalier, puîné de la famille, en conséquence du testament de la défunte du 1er décembre 1758, reçu Senné, insinué le 17 septembre 1767 ; elle est morte le 12 sept. 1767 ; le président institué pour les deux tiers. Les terres de La Barde Fagneuse, Leoville et Saint-Medar sont attribuées à Leberton, aîné (qui n'est pas le président) et l'abbé Leberton.

(Minutes de SENNÉ.)

1769, 17 avril. — Emanuel-Cajetan Leberthon, chevalier de Bonnemie, président, lieutenant général..., demeurant en son hôtel sis grande rue, fils de Louise de Gascq et de Marc-Auguste Leberthon.

(Minutes de DUPLAIS.)

---

(1) Il est veuf de Louise de Gondé, dont des filles.

1773, 28 décembre. — Dépôt du testament olographe en date du 1719 (Date en blanc insinué à l'Eguille le 24 janvier 1723), de Marc-Antoine Leberton, chevalier, seigneur baron de Bonnemie, Le Fouilloux, La Grossetière, par son petit-fils Emanuel-Cajetan de Bonnemie, conseiller, président lieutenant général, président présidial à Saintes.

Le testateur veut être enterré dans la chapelle de Sainte-Anne, qu'il a fondée en l'église Saint-Pierre d'Oleron. Mari de Marie-Pic de Peré. Il dit avoir « fait description particulière de tous ses livres, une autre de mes médailles d'or, d'argent et de bronze, gravures et autres antiquités, pierres fines et autres bijoux ». Il a deux enfants, Marc-Auguste et Philippe-Thérèse-Renée Leberton, mariée avec Barthélemy-Joseph de Chabrier, chevalier, seigneur de Labarde.

(Minutes de Senné.)

1775, 9 mai. — Contrat de mariage de Emmanuel-Cajetan Leberthon, chevalier de Bonnemie, président présidial, lieutenant général civil de la sénéchaussée, lieutenant de police de la ville et banlieue, fils de feu Marc-Auguste, ancien président,... et de Louise de Gascq demeurant grand'rue, avec Anne-Charlotte-Bénigne-Adélaïde Daloue, veuve de Henry-Paul Gourdeau, seigneur de Préauts, Saint-Cyr, enseigne de vaisseau à Rochefort, fille de feu Charles Daloue, seigneur de Confardières, et de Bénigne-Henriette de Reignon, demeurant rue des Balais, paroisse Saint-Maur.

Consent pour le futur : Jérôme, son frère, prêtre, vicaire général de l'archevêque de Bordeaux, doyen de Saint-Seurin lès Bordeaux.

Signent : Massiot de Rossel; Massiot de Lamotte; F. Horric de La Rochetolay; Carbon Blénac; de Saint-Maurice; marquis de Monconseil; de Saint-Martin d'Orfeuille, etc.

1791, 16 novembre. — Contrat de mariage de Louis-Casimir Sapinaud, officier au 16e régiment infanterie, ci-devant Agenois, fils de Charles-Daniel Sapinaud et de Charlotte-Henriette Gabouin? demeurant à La Rairie, paroisse de Bazoge en Palier, département de la Vendée, depuis six mois au régiment à Saintes, avec Marie-Benine-Suzanne-Louise Leberthon, demoiselle fille de Emanuel-Cajetan Leberthon et Anne-Charlotte-Benine-Adélaïde Daloue, veuve en premières noces de Henri-Paul de Gourdeau.

Signent : Le Berthon; Daloue-Leberthon; Leberthon, Sapinaud; Desnoues, d'Augustin (Pierre-René d'Augustin Bourguinon, capitaine au 16e régiment (Gérôme-Marc Leberton de Bonnemie, cousin), Leberthon de Bonnemie, Leberthon de Saint-Maurice, Leber-

thon de Saint-Legier, de Rosne, de Saint-Maurice de Terrefort, de Saint-Maurice du Bouzet, Leroux de Mornac, Léon de Mornac, Victor de Mornac, Ponte de Courbon, Beauchamp de Saint-Maurice, Marriot de Lamothe, Pauline de Saint-Maurice, Gaudin de Brie, Emanuel Horric, Saint-Simon Horric, de Beaume, de Robert de La Rochetolay, Horric de La Rochetolay. (Minutes de CHETY.)

S. D. — Gabriel Le Breton de Ransanne épousa Françoise Joubert fille de François-Alexandre et de Jeanne Fresneau dont un fils Alexandre Lebreton de Ransanne.

1552. — Arnaud Lebreton, fils de François (1).

1559. — François Lebrethon, écuyer, mari de Madeleine Fourestier.

1594. — Madeleine Lebrethon, veuve de Guillaume Duplais, élu.

1598-1603. — François Lebrethon, sieur des Ramades, Hautmont, Faye, conseiller au présidial.

1604. — Pierre Le Berthon d'Eguille, conseiller au Parlement de Bordeaux, Antoine Leberthon, Marie Martel, veuve de Jean Lebrethon, sieur de Bonnemie et en partie de Mornac.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1609. — Robine Allard, mère de François Lebrethon.

1621, 14 juin. — Jacques Lebrethon, secrétaire de l'évêque de Saintes. (Minutes de DELABROUSSE.)

1621. — Madeleine Feuilleteau, veuve de Jean Lebrethon, élu.

(Minutes de BERTHAUD.)

1625. — Jacques Lebreton, greffier des insinuations ecclésiastiques.

1627-1628. — Thomas Lebrethon, sieur des Ramades, assesseur criminel, premier conseiller au présidial, fils de feu François et de Robine Allard, co-seigneur de Faye, le marquis de Rambouillet, Pisany son co-seigneur.

1632. — Thomas Lebreton, sieur des Ramades et de Faye.

Le même (1640) à Bordeaux. (Minutes de LIMOUSIN.)

1633. — Jacques Lebreton, élu.

1634. — Isaac Lebreton, écuyer, sieur de Ransannes, paroisse de Soulignonnes.

---

(1) On trouve dans le même acte Lebrethon et Leberthon.

1634. — François Lebreton, d'Eguille, baron de Mornac, Brillac, Breuillet, mari de Marguerite de Massip, donne 2000 livres pour final paiement de la dot de sa fille Jeanne, au couvent des Notre-Dame (Françoise de Boullères supérieure).

1637. — Renée Lebrethon, veuve de Jacques Dalvy, échevin.

(Minutes de LIMOUSIN.)

1643, 26 septembre. — Contrat de mariage de Thomas Lebrethon, écuyer, sieur d'Haumond, fils de feu Thomas écuyer, sieur des Ramades, et Françoise Jallays, avec Anne Hory, fille de Jean, avocat, et de Marie Buhet.

Consentent pour lui : Jean Dubernet, conseiller en la cour de Bordeaux, beau-frère, mari de Marie Lebrethon; André Jallais, élu de Saintes, cousin ; François Queu, écuyer, sieur de Mérignac, cousin; Jeanne Relyon, veuve de André Roze, docteur en médecine, cousine; Paul Roze, cousin; Pierre Fonteneau, sieur de Boisselerie, cousin; Etienne Dussaud, conseiller au présidial, cousin.

Pour elle : sa mère, Jean Horry, écuyer, sieur de Pontreau, frère; Charles Moyne, prêtre, chanoine à Saint-Pierre ; André Lemoyne, élu, cousin; Pierre Lepau, greffier de la chambre du présidial; Jean Buhet, avocat, oncle.

Lebrethon n'est pas majeur. (Minutes de DEXMIER.)

1645. — Marie Lebrethon, veuve de Jean Guillebon (mort en 1639), avait pour nièces Marie Lebreton, veuve de Jean Humeau, conseiller à Poitiers, Jeanne Lebreton, femme de Pierre Bibard, sieur des Combes, conseiller au présidial de Saintes, Renée Lebreton, veuve de Jacques Dalvy, échevin, Marguerite Lebreton, veuve de Jean Dexmier, greffier au présidial.

(Minutes de DEXMIER.)

1645, 21 novembre 1647. — Thomas Lebrethon, sieur de Hautmont, fils de feu Thomas sieur des Ramades.

(Minutes de LIMOUSIN.)

1648, 27 septembre. — Jacques Lebrethon, au nom de Charles de Sainte-Maure, marquis de Montausier, gouverneur d'Angoumois et Saintonge..., afferme la seigneurie de Pisany et Faye, lui appartenant à cause de Julie d'Angenne sa femme, pour 3 ans, 3000 livres par an. (Procuration jointe). (Minutes de MARÉCHAL.)

1648, 14 décembre. — Acte signifié par Thomas Lebrethon, écuyer, sieur d'Haumont, qui déclare à Samuel Robert « que ledit sieur d'Aumond ayant eu de justes prétentions sur une place d'é-

chevin en cette ville de Xaintes, dont M. Jehan Rousselet avoit esté pourveu, au préjudice de deffunct Thomas Lebrethon, écuier, sieur des Ramades, son père, estant adverty que M. Robert avoit traicté de la dicte place à pris d'argent, ledit sieur d'Aumond avoit présenté requeste à la cour pour luy estre préféré, et par vertu de l'arrêt (?) obtenu sur ladite requête il a fait donner assignation à icelluy Robert, lequel par acte du 12 du present mois a fait signiffier audit sieur d'Aumond qu'il a des parentés et alliances suffizantes pour évoquer dudit Parlement de Bordeaux et qu'il n'entend point se presenter à laditte assignation, à quoy le dit sieur d'Aumond répond qu'estant iceluy Robert de la R. P. R. il y a eu diverses oppositions et empeschement à son installation et exercice de ladite charge d'eschevin... », que le gouverneur de la province Msgr de Montausier ayant annulé les lettres de provision, Robert ne s'est présenté à aucune assemblée depuis quelques semaines, de telle sorte qu'il n'y a plus de procès et de différent, et qu'il n'y a plus besoin de plaider. D'Aumond n'entend donc point qu'il se présente à l'assignation, mais il maintient ses prétentions et proteste au cas où Robert ferait aucun acte ou poursuite pour obtenir ladite place.

(Minutes de Limouzin.)

1648, octobre. — Thomas Lebrethon, écuyer, sieur d'Aumond, François Lebrethon, son frère, conseiller, trésorier de France de la généralité de Limoges, seigneur de Faye et des Ramades en partie, transigent au sujet de la succession de Robine-Françoise et Marthe Lebrethon, leurs sœurs, à présent (sic) religieuses professes aux Notre-Dame de Castel-Sarrazin.

(Minutes de Limouzin.)

1649, 7 juin. — Le même afferme une petite maison joignant la sienne rue Sainte-Colombe. (Minutes de Limousin.)

1650. — Jacques Lebrethon, élu, gendre de François Morisson, greffier en l'Election.

1650, 4 février. — Jean Chollet, curé de Saint-Germain de Lusignan, chapelain de la chapellenie fondée par feu Thomas Lebrethon, sieur des Ramades, Hautmont, Faye, desservie à Sainte-Colombe, afferme. (Minutes de Limousin.)

1656. — Thomas Lebrethon, sieur des Ramades, demeure à Grézac.

1657. — Le même, sieur d'Hautmont et Les Ramades, âgé de 30 ans, demeure au logis noble d'Allain, paroisse de Grézac (1).

1659. — Arthur de Guip, sieur du Pas, avocat, mari de Marie Lebrethon, héritiers de Françoise Leberthon.

1662. — Anne Horry, femme de Thomas Lebrethon, signe d'Hautmont. *Aliàs* : femme de Thomas Lebreton, sieur d'Aumon et des Ramades, demeurant paroisse de Grézac.

1662, 28 octobre. — Jacques Lebreton, élu, à Saintes, André Lebreton, sieur de Fongiraud, son fils, greffier en chef de l'Election, vendent à Alexandre Vaillant, sieur de Champvallains, demeurant à Paris, rue Neuve, paroisse Saint-Médéric, représenté par Pierre Touquoy, receveur des tailles, la métairie de La Grange, paroisse Saint-Eutrope (détails) — du 27 novembre, procès-verbal de l'état des lieux. (Minutes de GIRAUDOT.)

1662-1668. — André Lebrethon, sieur de Fongiraud, greffier en l'Election, René Lebrethon, élu, mari de Marie Merean, tous deux fils de Jacques, élu.

1665, 3 janvier. — Etat des dettes actives de Jacques Lebrethon, père de André Lebreton, sieur de Fongiraud. Il est dheu de reste par les paroisses, de l'imposition de la démolition de Taillebourg quy doibt revenir audit sieur Lebreton pour le rembourser des advances qu'il a faict pour la ditte demolition 4.000.

(Minutes de MARCOUILLER.)

1665, 24 avril. — Inventaire des obligations, contrats..., que Jacques Lebreton, élu, remet à Labbé conseiller au présidial, en exécution de la transactiou passée entre lui et ses enfants : André Lebreton sieur de Fongiraud, greffier en l'Election, René Lebreton, sieur des Mesnards, avocat.

Contrat de mariage dudit Lebreton et Marguerite Morisson du 29 juin 1623, reçu Tourneur; testament de François Morisson et Marguerite Ardouin, sa femme, 19 avril 1631, reçu Tourneur; testament du sieur Lebreton, 20 novembre 1639, reçu Tourneur; testament de Marguerite Morisson, femme de Lebreton, 25 mai 1651, reçu Ballet; contrat de mariage de Nicolas Morisson avec Bonaventure Couches, 29 août 1667, reçu Seguin.

(Minutes de MARCOUILLER.)

---

(1) Tout à la pointe sud de la commune, mais en Cozes, se trouve un Allain qui doit être celui qui est dit être de la paroisse de Grezac.

1667, 13 février. — Quittance donnée par René Lebrethon, avocat, fils de Jacques Lebrethon, élu en l'Élection de Saintes, à Jean Merchan, avocat, juge sénéchal de Barbezieux, de 8000 livres constituées en dot par celui-ci à Marie Merchan, sa fille, femme de René Lebrethon; plus 3034 livres qui seront employées à retirer les provisions de l'office d'élu dont Jacques Lebrethon est pourvu.

(Minutes de MARCOULLIER.)

1674. — René Lebrethon, élu, sieur du Menars.

1677. — Marie de Merchan (*alias* Merean) (1), femme séparée de biens de René Lebrethon, élu.

1677, 23 avril. — Procuration en blanc, passée au logis noble de Ransannes, paroisse de Soulignonnes, par Pierre Le Breton, écuyer, seigneur de Ransannes, à l'effet de comparaître devant le juge de la baronnie d'Anville, et y demander l'annulation du jugement qui a constitué ledit Le Breton tuteur et curateur à la personne et aux biens de Gabrielle de Laigle, fille mineure de feu Jacques de Laigle, sieur de Bardonneau, et de damoiselle Suzanne Lebreton, ce jugement rendu sur assignation du 30 mars dernier, le 6 avril, c'est-à-dire dans le septième jour, compris celui de l'assignation qui doit toujours être franc, alors que suivant l'ordonnance le délai même de huitaine n'était pas suffisant; le délai devant être de quinzaine pour ceux qui sont domiciliés hors du ressort où l'assignation est donnée, et le constituant étant éloigné de près de vingt lieues; faire appel du jugement devant le présidial de Poitiers, avec offre de s'en désister si le grief est réparé : présenter les exceptions qu'il allait représenter sans la signification du prétendu jugement de provision, qui sont; qu'il ne peut être chargé de cette curatelle, étant éloigné des biens de la mineure d'environ vingt lieues, qu'il n'y saurait aller qu'à grands frais, et comme il n'est pas entendu dans les affaires, sans emmener un homme à ce entendu et un valet de chambre, ce qui absorberait les revenus des biens; qu'il est chargé de quatre enfants et qu'ils ont plusieurs comptes ensemble.

Dire que cette curatelle peut se donner à des personnes aussi proches que lui et rapprochées des biens de la mineure, par exemple à Étienne Barrauld, sieur de Lonchamps, qui n'est éloigné des

(1) Merchan est peut-être pour Merehan. Le nom paraît être Merean; on le retrouve dans cette forme sur les registres à Ecoyeux (1675, 24 septembre, baptême de René Lebrethon, fils de René et de Marie Merean).

biens que d'une lieue, oncle maternel par alliance, en pareil degré que le constituant, qui le certifie et atteste suffisant et capable, etc.

Témoins Samuel Leferreur, écuyer, sieur de Breuil, y demeurant susdite paroisse de Soulignonnes; Jean Bouhet maître tailleur d'habits de Nieul près Saintes. Signé Pierre Leberthon, Leferreur, Bernard notaire royal.

1684, 29 juillet. — Cession à Pierre Le Breton, chevalier, seigneur de Ransannes, demeurant au château de Ransannes, par messire Gabriel Esaye Lemousin, chevalier, seigneur de Nieul, au nom et comme mari de Suzanne-Claire Guiton de Mauleuvrier, demeurant en leur maison du lieu de la Pottrie, paroisse de Nieul, de deux mille livres, en déduction du reste de la dot et intérêts que ledit seigneur de Nieul lui doit comme mari de dame Françoise Lemousin épouse dudit seigneur de Ransannes; de quoi ils viendront à compte, ladite somme à prendre sur dame Suzanne de Sainte-Hermine, veuve de Henri Guiton de Monleuvrier (*sic*) vivant seigneur d'Agonnay, en déduction des intérêts dûs au dit seigneur de Nieul pour la dot de son épouse susdite, subsidiairement sur le capital de la dot. Fait au château de Ransannes.

Témoins : François Cusain marchand de Nieul, Pierre Mondain homme de labeur de Soulignonne. Signé : Gabriel-Esaie Lemousin, Pierre Leberthon, François Busain, Bernard (1) notaire royal.

1682. — Anne Horry, femme de Thomas Lebrethon, écuyer, sieur d'Aumon et des Ramades; Dominique Lebreton, curé de Grézac; Marie-Anne et Madeleine Lebrethon, frères et sœurs.

(Minutes de MONTILLON.)

1683. — Marie Merean, veuve de René Lebreton, sieur des Mesnards, élu, fait inventaire par suite du testament de son mari du 13 avril.

1683. — Marie Dubourg, veuve de François Lebreton, seigneur de Faye et des Ramades, trésorier de France, mère de Joseph, conseiller au parlement, seigneur de Faye et Paulois.

(Minutes d'ARNAUD.)

1683. — Joseph Lebrethon, seigneur de Faye, La Tour et Panlois, conseiller au parlement, adjudicataire de Panlois depuis le 21 mai 1683.

---

(1) En l'étude de Me Bouni-Léculle à Saint-Georges-des-Coteaux. (Communication de Mr Tortat).

1684, 9 septembre. — Quittance par ledit Lebreton, écuyer, seigneur de Ransannes, à messires Auguste et Henri Guiton de Monleuvrier (*sic*) frères, seigneurs d'Agonnay et de La Funelière, demeurant au logis noble d'Agonnay, desdites deux mille livres cédées en déduction de la dot de sa femme par le frère de ladite dame, sur Suzanne de Sainte-Hermine leur mère, et de vingt-quatre sols payés pour obtenir du présidial de Saintes un commandement pour la contraindre au payement.

Fait à Saint-Porchaire, chez Jean Faureau, marchand ; témoins : Marc Drouhard, procureur fiscal de la chatellenie de Nieul, et M. Isaac Adrien, praticien, de la paroisse de Saint-Coutant le Grand (?).

Signé : Pierre Leberthon ; Auguste Guiton de Maulevrier, Henry Guiton de Maulevrier, Adrien, Drouhard, Bernard notaire royal.

1684, 4 septembre. — Vente au même Pierre Lebreton chevalier, seigneur de Ransannes, par Marguerite Barillier, veuve d'Étienne Perruchon maître chirurgien, demeurant au village des Maisons-Neuves, pour soixante livres payées comptant, d'un lopin de vigne de 80 carreaux environ au fief de Robelin, tenu à l'agrière de la seigneurie de Ransannes ou huitain de la vendange, tenant à la vigne de Jean Mouges, à celle de Daniel Fraigneau, au chemin qui va de Ransannes à Bapaume, et du vieux fief dudit Robelin.

Fait au logis noble de Ransannes ; témoins : François Bodin menuisier et Pierre Thaunay laboureur de Soulignonnes. Signé : Pierre Leberthon, F. Bodin, Bernard notaire royal.

1684. — Françoise Breton, veuve de Charles Demoure, et Joseph Lebrethon, seigneur de Faye, conseiller, fils de Marie Dubourg.

(Minutes de Gillet.)

1686. — Dominique Lebrethon, écuyer, curé de Grézac, frère de Marie Lebrethon, demeure à la maison noble d'Hautmont, paroisse de Fontcouverte.

1692. — Au couvent des Filles Notre-Dame, faubourg Saint-Maurice, comparaissent Jeanne Leberthon d'Eguille, dame de Mornac, religieuse, Jean Moyne, sieur de Changreloup, lieutenant criminel au présidial, qui paie 90 livres de pension annuelle due à la dite Jeanne Leberthon par testament de Jean Lebrethon, seigneur de Mornac, son frère, dont les filles dudit Jean Lebrethon, seigneur de Saint-Vivien, sont chargées de payer la moitié. Marguerite de Massip, dame de Mornac, est aussi chargée de payer 30 livres de

pension faite par Thérèse Lebrethon, dame de Changrelou, sa sœur, plus 30 livres dues par les héritiers de Pierre Leberthon son frère.

(Minutes de GASQUET.)

1692. — Marie-Madeleine et Dominique Lebrethon, écuyer, sieur d'Hautmont, prêtre, frère et sœur.

1693, 17 avril. — Contrat de mariage de Joseph Dubourg Farnoux avec Bibard de La Touche. Assistent Marie Dubourg, veuve de François Lebreton de Faye, trésorier, tante, Barbe de Vertamon, veuve de Joseph Lebreton, conseiller au parlement, cousine germaine.

1694. — Marie Lebrethon, fille majeure, Madeleine Lebrethon, femme de François-Alexis Vigoureux, sieur de La Roche, capitaine au régiment de Piémont.

1697. — Marie Merchan, veuve de René Lebrethon.

1700, 5 juillet. — Articles de mariage entre Jean-Antoine Duval, conseiller au parlement de Bordeaux, fils de Jacques Duval, marquis de Tercis, conseiller au dit parlement, et de feu Suzanne Duperrier, avec Marie Lebrethon, fille de feu Joseph Lebreton, seigneur de Faye et Panlois, conseiller au dit parlement, et de Barbe de Verthamon. Elle reçoit 60000 livres. Jean-Antoine Duval reçoit l'office de conseiller, de son père, la maison de Bordeaux sise paroisse Saint-Pierre, le marquisat de Tercis.

(Minutes d'ARNAUD.)

(*A suivre.*) CH. DANGIBEAUD.

RÉPONSE

N° 836. — Le mariage du peintre-graveur Jean Frelaut avec Mlle Pinasseau a été mentionné dans la *Revue* de décembre 1912, p. 308. Il a demeuré depuis son mariage jusqu'en 1914 (donc pas avant 1904) au logis du Crut, commune de Saint-Palais de Négrignac ; il est alors rentré dans sa famille, à Vannes.

Il fut mobilisé dès le début de la guerre et est aujourd'hui sous-lieutenant au 84e d'infanterie ; il a obtenu deux citations à l'ordre du jour, dont l'une au corps d'armée.

C. V.

LIVRES ET REVUES

Revue d'Auvergne, janvier-mai 1917. — *L'art roman auvergnat et l'École Saintongeaise.*

M. L. Bréhier, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand, consacre les lignes suivantes à l'article de M. Dangibeaud sur l'influence, ou plus exactement à la non-influence des façades saintongeaises. Nous le reproduisons parce qu'il contient un fait nouveau d'une portée considérable dans l'histoire de notre architecture romane. Il vient confirmer la thèse de l'introduction de l'arcature en Saintonge par un Auvergnat, et non par un Poitevin.

« On sait qu'un architecte auvergnat, venu en Saintonge en 1094, avec les moines de La Chaise-Dieu, a travaillé à l'église Saint-Eutrope, de Saintes (1). On lui attribue les voûtes en quart de cercle des tribunes, les piliers, lisses du côté de la nef centrale, à la mode auvergnate, et l'absidiole du nord décorée d'arcatures. Il mourut avant l'achèvement des travaux et fut remplacé par un Poitevin, qui voûta la nef centrale en berceau interrompu par des doubleaux. Dans une étude admirablement informée sur « L'influence des façades charentaises » (2), M. Ch. Dangibeaud, conservateur du Musée de Saintes, attache une grande importance à cette importation des procédés et des formes architecturales de l'Auvergne en Saintonge. Il y voit même le point de départ de l'expansion du motif de l'arcature décorative, qui tient une si grande place dans nos églises auvergnates et dont l'absidiole de Saint-Eutrope fournit le premier exemple en Saintonge. Les arcatures décoratives jouent un rôle du premier ordre sur les façades saintongeaises, où elles accostent fréquemment les baies et les portails. Ajoutons que, depuis que le mémoire de M. Dangibeaud a été écrit, les travaux de restauration de Notre-Dame du Port ont fait découvrir, sous le parement postérieur de lave qui recouvre la façade primitive en arkose, une baie centrale surmontée d'une archivolte de billettes et accostée de deux arcatures. C'est un motif analogue à celui des façades saintongeaises.

(1) Cf. du Ranquet. *Congrès Archéologique de France*, 1895, p. 180.

(2) Ch. Dangibeaud. De l'influence des façades romanes charentaises. (Extrait du *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de la Charente.*) Angoulême, 1916.

« Sans doute la façade saintongeaise, dont M. Dangibeaud défend avec raison l'autonomie contre ceux qui veulent l'englober dans l'école poitevine, diffère essentiellement par son aspect décoratif, par ses voussures garnies de statuettes, des façades un peu sévères de l'art auvergnat. L'école de Saintonge a eu son développement propre, indépendant de celui des provinces voisines. D'autre part, le motif de l'arcature décorative, venu d'Orient à la fin de l'antiquité et dont le palais de Spalato marque une étape, est devenu banal dans toutes les écoles d'architecture romane. Il n'en reste pas moins, ainsi que l'a établi M. Dangibeaud, que ce fut un architecte auvergnat qui introduisit en Saintonge, à la fin du XIe siècle, ce motif dont ses successeurs devaient tirer un si grand parti. Cette conclusion est intéressante, parce qu'elle confirme la précocité de l'école romane d'Auvergne, en possession de tous ses procédés techniques dès la fin du XIe siècle, dont l'influence considérable a laissé des traces non seulement en Saintonge, mais dans les pays de la France du sud-ouest. « Il est démontré, conclut l'auteur, « que l'Auvergne a été la grande éducatrice des petites écoles « depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. On y trouve, on y sent sa « main partout. Ses églises ont dû être fort admirées au XIIe siècle, « et si elles n'ont pas fourni de modèles de façades, car les siennes « sont d'une nudité lamentable, l'emploi qu'elles ont fait de l'arceau « comme moyen de décoration a paru aussi ingénieux que prati- « que. Chacun a pu le prendre tel qu'il était et l'exploiter suivant « son goût. »

« La découverte des arcatures décoratives de Notre-Dame du Port permet d'atténuer ce jugement un peu sommaire sur les façades auvergnates. La vérité est que la plupart des façades de nos grandes églises ont disparu ou ont été remaniées par les restaurateurs. On peut affirmer que la grande sculpture iconographique n'y a jamais tenu une place importante, mais, si l'on rapproche du fragment de Notre-Dame du Port certaines façades d'églises rurales, celles de Beaumont, du Breuil, de Nonette, de Maihat, de Thuret, etc., on voit que les façades auvergnates n'étaient pas dépourvues d'une décoration, si sévère qu'elle pût être : les archivoltes ornées de rinceaux, de dents de scie, de bâtons brisés, de billettes, etc., retombant parfois sur des colonnettes à chapiteaux sculptés, en formaient sans doute le principal élément. »

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne).

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président : Le baron AMÉDÉE OUDET, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : MAURICE BURES, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
CH. DANGIBEAUD, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. FERNAND BREJON, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : BERTHELOT, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, à Saintes.
Trésorier-adjoint : M. BOURDIN, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. GABRIEL AUDIAT, professeur à Paris, rue de Vaugirard, 240.
GEORGES MUSSET, I ✠. archiviste paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Dr CHARLES VIGEN, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FERDINAND BABINOT, premier adjoint au maire, avocat, suppléant au juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes.
JULES GUILLET, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
ANATOLE LAVERNY, au château du Coudret, près Saintes.
ABEL MESTREAU, rue du Port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin, Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs; 11 fr. 50 pour l'étranger; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — ARTICLE II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

LIGUGÉ (VIENNE). — IMPRIMERIE E. AUBIN.

REVUE

DE

SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

XXXVIIe Volume. — 3e et 4e Livraisons

Juin-Août 1917

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

1917

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président : Le baron Amédée Oudet, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : Maurice Bures, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
Ch. Dangibeaud, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. Fernand Brejon, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : Berthelot, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, à Saintes.
Trésorier-adjoint : M. Bourdin, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. Gabriel Audiat, professeur à Paris, rue de Vaugirard, 240.
Georges Musset, I ❦. archiviste paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Dr Charles Vigen, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Ferdinand Babinot, premier adjoint au maire, avocat, suppléant au juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes.
Jules Guillet, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
Anatole Laverny, au château du Coudret, près Saintes.
Abel Mestreau, rue du Port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin, Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs; 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — Article II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

LIGUGÉ (VIENNE). — IMPRIMERIE E. AUBIN.

REVUE

DE

SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

XXXVII[e] Volume. — 5[e] Livraison

Octobre 1917

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

1917

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président : Le baron AMÉDÉE OUDET, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : MAURICE BURES, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
CH. DANGIBEAUD, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. FERNAND BREJON, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : BERTHELOT, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, à Saintes.
Trésorier-adjoint : M. BOURDIN, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. GABRIEL AUDIAT, professeur à Paris, rue de Vaugirard, 240.
GEORGES MUSSET, I 🙰. archiviste paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
D[r] CHARLES VIGEN, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FERDINAND BABINOT, premier adjoint au maire, avocat, suppléant au juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes.
JULES GUILLET, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
ANATOLE LAVERNY, au château du Coudret, près Saintes.
ABEL MESTREAU, rue du Port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin*, *Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs; 11 fr. 50 pour l'étranger; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — ARTICLE II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

LIGUGÉ (VIENNE). — IMPRIMERIE E. AUBIN.

REVUE

DE

SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

XXXVIIe Volume. — 6e Livraison

Décembre 1917

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

1917

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président : Le baron AMÉDÉE OUDET, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : MAURICE BURES, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
CH. DANGIBEAUD, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. FERNAND BREJON, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : BERTHELOT, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, à Saintes.
Trésorier-adjoint : M. BOURDIN, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. GABRIEL AUDIAT, professeur à Paris, rue de Vaugirard, 240.
GEORGES MUSSET, I ✿. archiviste paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Dr CHARLES VIGEN, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FERDINAND BABINOT, premier adjoint au maire, avocat, suppléant au juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes.
JULES GUILLET, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
ANATOLE LAVERNY, au château du Coudret, près Saintes.
ABEL MESTREAU, rue du Port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin*, *Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs ; 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — ARTICLE II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs ; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs ; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

LIGUGÉ (VIENNE). — IMPRIMERIE E. AUBIN.

REVUE

DE

SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

XXXVII[e] Volume. — 7[e] Livraison

Février 1918

LIRE L'**AVIS RELATIF**
à la cotisation de l'année

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

1918

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président : Le baron Amédée Oudet, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : Maurice Bures, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
Ch. Dangibeaud, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. Fernand Brejon, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : Berthelot, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, à Saintes.
Trésorier-adjoint : M. Bourdin, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. Gabriel Audiat, professeur à Paris, rue de Vaugirard, 240.
Georges Musset, I ✿, archiviste paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Dr Charles Vigen, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Ferdinand Babinot, premier adjoint au maire, avocat, suppléant au juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes.
Jules Guillet, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
Anatole Laverny, au château du Coudret, près Saintes.
Abel Mestreau, rue du Port des Frères, 24, à Saintes.

Le siege de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin, Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs ; 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — Article II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs ; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs ; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

LIGUGÉ (VIENNE). — IMPRIMERIE E. AUBIN.

REVUE

DE

SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

XXXVIIe Volume. — 8e Livraison

Avril 1918

SAINTES
LIBRAIRIE J. PRÉVOST
15, COURS NATIONAL
1918

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président : Le baron AMÉDÉE OUDET, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : MAURICE BURES, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
CH. DANGIBEAUD, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. FERNAND BREJON, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : BERTHELOT, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, à Saintes.
Trésorier-adjoint : M. BOURDIN, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. GABRIEL AUDIAT, professeur à Paris, rue de Vaugirard, 240.
GEORGES MUSSET, I ✿. archiviste paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Dr CHARLES VIGEN, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. FERDINAND BABINOT, premier adjoint au maire, avocat, suppléant au juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes.
JULES GUILLET, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
ANATOLE LAVERNY, au château du Coudret, près Saintes.
ABEL MESTREAU, rue du Port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin, Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs; 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — ARTICLE II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

REVUE

DE SAINTONGE ET D'AUNIS

REVUE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1918

AVIS

Le tome XLV des Archives va être distribué.

NOTES D'ETAT-CIVIL

DÉCÈS

Le 16 février 1918, à Tonnay-Charente, est décédée Madame Henry de Montalembert de Cers, née Sophie Renault, âgée de 62 ans.

—

Le 1 avril 1918, est décédé, à Paris, M. Gaston Brunaud, premier président honoraire, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 63 ans, né à Saintes le 24 août 1854. Il laisse un fils.

—

Le 4 avril 1918, M. Pierre-Edouard-Charles Thèze est décédé à Rochefort, âgé de 89 ans. Il avait épousé Mlle Aline Rodanet.

M. Ch. Thèze restera dans l'histoire de la presse du département de la Charente-Inférieure une belle figure tant au point de vue professionnel qu'au point de vue politique. *Les Tablettes*, qui existaient

avant lui, devinrent sous sa direction un journal jouissant dans la marine d'une autorité incontestée pour l'exactitude de ses renseignements.

« Son court passage au Ministère de la Marine, écrit M. Courcoural (*Tablettes* du 9 avril), avant de prendre en main les *Tablettes*, lui avait permis de comprendre ce qu'il fallait faire et lui avait créé des relations précieuses. Bien vite, son journal eut, à Paris, des collaborateurs de tout premier ordre. Le nom de M. Dangibeaud (Edouard) doit être aujourd'hui rapproché de celui de M. Charles Thèze. Ces deux hommes se comprirent à merveille et s'aimèrent à fond. Je n'oublie pas les lettres abondantes que M. Dangibeaud envoyait chaque jour de Paris. Charles Thèze, d'un trait de plume toujours sûr, les mettait au point ; il puisait dans ce trésor de notes, d'observations et de documents, et cette double et même pensée assura, de longues années durant, aux *Tablettes* une maîtrise de rédaction que lui envièrent bien des journaux de Paris. Si Georges Gourdon, qui, trente ans et plus, seconda la tâche de Charles Thèze, était encore de ce monde, il évoquerait le souvenir d'autres éminents amis des *Tablettes* qui conservèrent à ce journal, pendant cinquante ans au moins, la première place parmi les organes de la marine française... »

—

Le 5 avril 1918, est décédé, à La Rochelle, M. Louis-Alfred Vivier, juge honoraire au tribunal civil, chevalier de la Légion d'honneur, ancien membre du consistoire de La Rochelle, âgé de 83 ans. Il avait épousé Mlle Preler. Il laisse un fils, M. Henry Vivier.

(Voir la *Charente-Inférieure* du 10 avril.)

—

Le   avril 1918 est décédé, au Château-d'Oleron, M. André Bouineau, ancien maire du Château, ancien conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 88 ans.

—

Le 9 avril 1918, est décédé, à Niort, M. Armand Dieres-Montplaisir, ancien président du tribunal de commerce de Marennes, âgé de 71 ans, né au Château d'Oleron, époux de Mlle Lovely Costin.

MARIAGE

Le 2 avril 1918, a été célébré à La Rochelle le mariage de M. Jean Berton, pasteur de l'Église réformée à La Rochelle, avec Mlle Hélène Bernard, fille de M. Bernard, procureur de la République.

VARIÉTÉS

I

SAINT GERMIER

SOUS-DIACRE DE SAINTES ET ÉVÊQUE DE TOULOUSE

Du vers de Térence bien connu, mis en pied initial et entendu à ma façon, je me suis fait de bonne heure une devise :

Santus : Santi nihil a me alienum puto.
Saintongeais [suis] : rien de Saintongeais n'est étranger à mon estime.

Aussi avais-je noté dans un coin de ma mémoire ou dans mes petits papiers, à mesure que le hasard de mes lectures me l'apprenait, l'histoire de saint Germier, d'abord sous-diacre de Saintes, puis évêque de Toulouse, sous les Mérovingiens. Toutefois faisais-je en moi-même toutes réserves quant aux données historiques et géographiques fournies à titre d'explications de sa légende par ses divers biographes ; et il est plus que probable qu'en cela comme en d'autres problèmes j'eusse continué à garder mes suspicions pour moi sans en faire part, si M. J. Depoin, au cours de la si remarquable *Etude* qu'il publie dans cette *Revue*-ci sur l'*Histoire des évêques de Saintes*, n'avait pas été entraîné à reprendre pour son propre compte, dans la livraison de décembre 1917, une partie de ces données, en les amplifiant même un peu. J'estime trop les recherches et les méthodes historiques de M. Depoin, pour ne pas lui en montrer toute ma sympathie, en exposant ma manière de voir à la suite de la sienne, après avoir revu ces jours-ci les textes fondamentaires de la question. Pour la facilité de cet exposé, je prie les lecteurs de se reporter aux références anciennes et modernes soigneusement indiquées en notes par M. Depoin, au bas des pages, et au résumé succinct mais fidèle de la *Vie* latine de saint Germier qu'il a donné, pages 253 et 254 de la livraison citée, en numérotant les lignes de 5 en 5, pour nous mieux repérer.

I. — *Temps de saint Germier.* — Dès les premiers mots, le légendaire veut nous fixer sur l'époque de son personnage : au temps du principat du très glorieux Clovis, le très saint *enfant* (*puer*) Germier, fut *nourri* (*enutritus*) dès le *premier âge* (*a primevo*) avec tant

de soin par les siens, aussi religieux que possible, que... etc. (lignes 1 et 2). Plus loin dans le récit, au retour de sa consécration épiscopale, comme il traversait la capitale du royaume des Francs (*ut cum transiret per Francorum regiam*), la nouvelle en parvint jusqu'au palais du roi Clovis, qui envoya à sa rencontre... etc. (l. 28 et 29). Il avait alors 33 ans (l. 33 et 34). — Duquel de nos rois Clovis s'agit-il, et d'abord est-ce du même Clovis dont il est question dans les deux cas, à trente ans au moins d'intervalle? Les biographes de saint Germier ont admis de tradition et sans plus d'examen critique qu'il s'agissait de Clovis Ier (481-511), jusqu'à ce que l'abbé Louis Saltet, en 1901, eût proposé Clovis III (691-695) pour le début de son épiscopat et forcément la fin de Clovis II (638-657) pour sa naissance. Le texte même du légendaire ne précisant pas davantage son prince et son roi Clovis, il faut chercher de par ailleurs à justifier l'une ou l'autre solution, car il n'y en a pas de troisième à envisager.

A la grande rigueur, saint Germier aurait pu, sinon naître, du moins vivre ses premiers ans, en dehors des mois de nourrice, dans les débuts du règne de Clovis Ier, et devenir évêque de Toulouse, à l'âge de 33 ans, tout à fait à la fin de ce règne, entre 508, date de la conquête de Toulouse, et 511, date de cette fin. Mais on est serré de trop près par des dates fixes et certaines, à moins de ne tenir les expressions du légendaire que comme un à peu près. D'autre part, le haut personnel ecclésiastique du temps du grand Clovis est assez connu pour pouvoir faire écarter un évêque saint Germier, lequel est sans autre référence historique; tandis qu'il se trouve justement que l'évêque consécrateur de notre pontife, Tornoald, occupait le siège indiqué sous Clovis III. C'est d'ailleurs là le principal argument de l'abbé Saltet et le meilleur. Du reste, le légendaire lui-même, loin d'infirmer cette solution, y pousserait au contraire ; car l'entrevue du roi et de l'évêque, les propos qu'il leur fait tenir (l. 35-55), encore plus significatifs dans la *Vie* tout au long, font penser plutôt à un Clovis enfant, comme était Clovis III, qu'à un guerrier de 45 ans, comme était Clovis Ier à sa mort, en 511. Aussi, M. Depoin, avec son flair habituel d'historien, fait-il définitivement état des deux derniers Clovis, pour le temps de saint Germier, c'est-à-dire la seconde moitié du VIIe siècle, pour la première partie de sa vie. Reste cependant une difficulté. Clovis II est mort en 657, et Clovis III ne débute qu'en 691, un peu plus de 33 ans après. Là encore le texte du légendaire ne serait-il donc qu'un à peu près? M. Depoin suppose que Clovis III, sous la tutelle d'un frère

bâtard, Eudes, a régné en Aquitaine avant 691. Mais cette donnée personnelle qui résulte pour lui d'études collatérales, je n'ai pas à l'apprécier ici. J'aime mieux admettre, pour justifier le légendaire, qu'à la mort de Clovis II, à l'automne de 657, Bathilde, la régente, continua le règne pendant quelques années, puisque leur fils aîné, Clotaire III, n'avait alors que quatre ans. Pour ce légendaire, la régence de Bathilde, qui dura au moins trois ans, continue *les temps du principat clodovien* du roi, son époux. Ce sont là, en effet, les propres termes employés : *temporibus gloriosissimi Clodovei principis*.

II. — *Sa patrie.* — Parvenu à l'âge d'homme, *poussé par l'amour de Dieu,* laissant là patrie et parents, c'est-à-dire renonçant à tous droits familiaux, traversant la mer, il vint aux quartiers Toulousains avec deux jeunes clercs attachés à sa personne, l'un appelé Placide, aliàs Doucet, l'autre Prioux (l. 4-7), afin d'acquérir du Seigneur la centuple rémunération de ceux qui délaissent tout pour le Christ, ajoute ensuite la *Vie* détaillée, c'est-à-dire pour se vouer à l'Église et se préparer à entrer dans les ordres. Cette même *Vie* avait déjà dit que depuis son enfance augmentait en lui la grâce *septiforme* de l'Esprit-Saint, c'est-à-dire qu'il faisait de grands progrès dans les sept arts libéraux qui constituaient alors l'enseignement donné. Elle avait de même ajouté le membre de phrase mis en italique en tête de cet alinéa, ce qui faisait de lui un prédestiné. — Pour se rendre à Toulouse, il fallut s'embarquer, traverser la mer. Son lieu d'origine était donc sur les bords de la Méditerranée ou de l'Océan ; de ce dernier de préférence, puisque c'est de ce côté que rayonnait l'influence de Toulouse la Palladienne, renommée par ses écoles, et rattachée aux royaumes francs, tout particulièrement au duché d'Aquitaine, et aux provinces ecclésiastiques de Bourges, de Bordeaux et d'Eauze, qui, avec ou sans primatie en faveur de la première, s'étendaient le long du rivage, des Pyrénées à la Loire. Du côté opposé, la Septimanie wisigothique, et un tout autre monde politique et religieux, séparaient Toulouse de la Méditerranée. Ce lieu d'origine, saint Germier le nomme lui-même dans sa réponse à Clovis qui lui demande d'où il est : Né, dit-il, en la cité de *Iherosolima*, nom rendu autrefois par Jérusalem et assimilé à la capitale de la Judée ; mais sous lequel tous les biographes à la suite de Papenbroeck voient le nom défiguré d'Angoulême, *Inculisma*, sauf l'abbé Saltet, qui y trouve une nouvelle métamorphose de Saintes, *Xanctonis*. Mais pour aller d'Angoulême, voire de Saintes,

à Toulouse par le chemin habituel; c'est-à-dire par Périgueux et Agen ou Cahors, il n'y a pas de mer à traverser. Qu'à cela ne tienne : pour raison de sécurité plus grande, on le fera passer par Bordeaux, où, à défaut d'autre, il transitera au moins par la *mer de Gironde*, avant de cheminer le long de la Garonne. Ce sont là bien des suppositions superposées, un échafaudage bien fragile !

Le légendaire dont le latin est assez correct emploie ici *Iherosolima* à l'ablatif et en apposition. Ailleurs dans la *Vie* détaillée, ayant à parler de la grande réputation que saint Germier s'était acquise par ses miracles, il dit qu'on parlait de lui *usque in civitatem Iherosolimitanam*, employant un adjectif dérivé, qui de même que le premier mot désigne habituellement Jérusalem de Terre-Sainte, ou bien une ville homonyme. Or, nous ne connaissons sur nos côtes océaniennes, voire méditerranéennes, aucune ville, cité ou château qui ait porté le nom ni même le surnom de Jérusalem. Saint Odoën de Rouen fonda bien en Brie, sous Dagobert Ier, un monastère ainsi dénommé, mais il ne peut s'agir de ce lieu (1). Notre Bretagne fut bien, aux temps des Clovis, bouleversée de fond en comble par l'immigration britannique, qui changea notamment les circonscriptions et les dénominations des cités gallo-romaines antérieures. Les chefs prirent volontiers des noms bibliques, Salomon, Judicaël, etc. ; les chefs-lieux firent-ils de même ? Est-ce à une tentative de ce genre, opérée sans succès, qu'est dû le nom momentané de Jérusalem, appliqué à l'une des anciennes cités de l'Armorique ? Nous l'ignorons. En tout cas, ce qui est certain, c'est la volonté bien nette du légendaire d'exprimer le nom même de Jérusalem, qu'il rend sous deux formes classiques.

S'est-il donc trompé en transcrivant ainsi un nom similaire mal lu par lui dans un texte ancien ? S'il faut entrer dans cette voie, il y a justement en Bretagne une vieille ville dont le nom authentique se rapproche beaucoup plus d'*Iherosolima* que ne le fait *Incolisma* : c'est *Sulim*, station gallo-romaine que la *Table de Peutinger* située entre Vannes et Carhaix, et que l'on place au passage du Blavet en aval de Pontivy, à Castennec, commune de Bieuzy. Avec le préfixe habituel au pays, on devait dire Kersulim, et de fait il existe encore en voisinage la localité de Kersulan. Voici ce qu'en dit Le Moyne de la Borderie : « A trois lieues au-dessous de cette ville « (Pontivy), le fleuve (Blavet) se roulant, se repliant sur lui-même

---

(1) *Historiens Fr.*, III, p. 481.

« en forme de poire à poudre, enveloppe de toutes parts l'abrupte « montagne de Castennec, jadis trône d'une idole païenne, station « d'une voie romaine, assiette d'un *castellum* romain, plus tard « ermitage des saints de Bretagne, prieuré bénédictin, forteresse « féodale et premier siège des Rohans ». (*Hist. Bret.*, I, p. 28). *Sulim* ou *Kersulim* a donc tout ce qu'il faut pour prendre rang parmi les cités mérovingiennes, d'autant plus que c'était à n'en pas douter la principale localité du *Bro weroc* ou *patrie de Weroc*, la portion occidentale du Vannetais occupée par les immigrants bretons du chef Weroc. En latinisant en *Iherosolima* ce nom gallo-breton, et en rendant par I ou J aspiré le K initial, le légendaire n'aurait fait que se conformer à l'usage des langues méridionales.

Si cette conjecture paraît suffisante, saint Germier n'est pas né à Jérusalem de Judée, ni à Angoulême, ni à Saintes; mais en Bretagne bretonnante, à Kersulim, aujourd'hui Castennec (Morbihan).

III. — *Le sous-diaconat de Saintes.* — Dès qu'il parvint à l'âge légitime, c'est-à-dire dès qu'il eut l'âge canonique requis alors, soit 25 ans, il fut appelé par le très saint Grégoire, alors évêque du lieu, au [saint] ministère de sous-diacre dans la cité de Saintes (l. 8 à 10). Plus loin (l. 38), en réponse au roi Clovis lui demandant qui il est, il répond qu'il a été d'abord sous-diacre de Saintes, mot à mot dans la cité saintongeaise. — Ici, pas de difficulté d'interprétation. Tout le monde est d'accord. M. Depoin a établi néanmoins que sous Clovis Ier le siège épicopal de Saintes était sûrement occupé par d'autres titulaires que Grégoire et en tire une preuve de plus que saint Germier appartient aux temps des deux derniers Clovis. Cet évêque Grégoire aurait donc siégé à Saintes quelque dix années avant l'avènement de Clovis III, vers 682.

IV. — *Le diaconat.* — Après, un peu de temps s'étant encore écoulé, il fut ordonné diacre du présulat Yconien par les [évêques] provinciaux (l. 10-12). Plus loin (l. 38-40), en réponse au roi Clovis lui demandant qui il est, il répond qu'il est diacre ordonné du pays Yconien. — Comme il n'existe pas chez nous, ni dans le présent ni dans le passé, d'évêché ni de pays dont le nom corresponde, force a encore été de recourir à une déformation de nom véritable. Papenbroeck, l'initiateur de la plupart de ces sortes de rectifications de noms de lieux, proposait de corriger *Yconium* en *Yonssium*, qu'il supposait une ancienne forme de Jonzac. Mais Jonzac n'a jamais été siège d'évêché, d'archidiaconé, voire d'ancienne paroisse.

C'était, au point de vue ecclésiastique, une simple chapelle châtelaine de la paroisse de Saint-Germain de Luzignan en l'archiprêtré d'Archiac. La plus ancienne forme du nom est *Joviniacum*, mettons *Jucundiacum*, jamais *Yonssium* ni *Yonsum*. Holder (1), acceptant ce nom comme un témoin du vieux celte, et l'orthographiant *Iconium*, l'identifie avec Oingt, localité du département du Rhône, ce qui s'éloigne bien. Enfin, l'abbé Douais, le premier, suivi par l'abbé Saltet, et aussi par M. Depoin, y a vu le nom de la Saintonge écrit en abrégé, *Sconio* pour *Sanctonio*, ce qui est, en effet, l'habitude des textes du Moyen-Age. Mais on peut leur objecter que ce sont surtout les notaires saintongeais ou voisins de la Saintonge qui usent de cette abréviation, facilement comprise dans leur milieu ; qu'en général on n'abrégeait pas les noms propres ; et qu'en ce qui concerne en particulier la *Vie* de saint Germier, ce serait le seul nom qui eût été présenté ainsi à des lecteurs peu habitués au nom de Saintonge. Bien plus, le légendaire, ayant eu déjà deux fois l'occasion de parler de la Saintonge (l. 19 et 38), écrit *Sanctonicam* en toutes lettres. Pourquoi quelques mots seulement à la suite, dans chaque cas, aurait-il employé une abréviation ? Pourquoi même aurait-il répété ce nom dans deux membres de phrases qui se suivent de si près, lorsqu'il lui était si facile de l'éviter ? Si nous suivions l'abbé Saltet dans son système de défiguration, nous retrouverions encore Saintes ou la Saintonge au lieu d'Angoulême ou de toute autre localité dans le nom d'*Iherosolima* ! Et si nous suivions M. Depoin dans son système d'abréviations à outrance, nous retrouverions aussi le nom de Saintonge dans l'épithète de *sanctissimo* donnée à l'évêque Grégoire (l. 9). Tout cela est vraiment abusif et par trop systématique pour être proche de la vérité géographique, voire du vraisemblable.

Il est de toute évidence que dans cette chasse au nom du diaconat de saint Germier les divers chercheurs n'ont tenu aucun compte de deux données conformes, pourtant très précises, du légendaire. Saint Germier quitte sa résidence de diacre, sa maison mise en ordre, *disposita domo sua*, dit la *Vie* détaillée, pour aller recevoir sa consécration d'évêque, il ne sait pas encore d'où, car ce n'est qu'à son arrivée qu'il apprend qu'il s'agit pour lui de l'évêché de Saint-Saturnin ou de Toulouse (l. 16-22). Après la cérémonie, il retourne aux quartiers de Toulouse, où il avait laissé sa maison et ses affaires,

---

(1) *Alt-celtischer Spraschacht.*

ubi domum et facultates reliquerat (l. 26-27). Plus loin, après avoir pris possession de son évêché dans la Cité, visité l'église Saint-Sernin, et fait le tour des dépendances qui s'étendaient aux alentours, il rentra ensuite à sa maison, où il avait remisé les siens et tout son avoir, ajoute immédiatement la *Vie* détaillée : *venit autem ad sancti martyris Saturnini ecclesiam, omnia que circa erant illam circuens loca. Reversus itaque est in domum suam in qua suos et sua omnia dimiserat. Veneruntque famuli ejus et dixerunt : Jam multo tempus est, pater, ex quo nos dereliquisti, sed amodo te nobiscum manere optamus.* Il n'y a pas jusqu'à ces propos de serviteurs qui ne confirment une résidence déjà toulousaine : il y a déjà longtemps, père, que tu nous as laissés, mais maintenant tu resteras avec nous, ce que nous désirons. — Un autre passage, resté inaperçu, au point de vue qui nous occupe, ce sont les propres paroles des évêques lui annonçant sa nomination à Toulouse (l. 21-23) : successeur de saint Saturnin, tu seras évêque de Toulouse, afin que, *permanisé*, ton [saint] Père te gouverne de là-haut jusqu'à ta fin (l. 22 et 23). Tout cela est fort clair, assurément. C'est à Toulouse, ou tout au moins en Toulousain, que saint Germier exerçait son diaconat, avant d'en devenir évêque titulaire. La Saintonge, voire le Lyonnais, n'ont plus rien à prétendre. Telle est la conclusion logique.

Puisque l'équivalent actuel d'*Yconium* doit être cherché dans le Toulousain et qu'il s'agit à n'en pas douter d'un grand pays, *terminum* ou *præsulatus*, connu de tout le monde et allant de pair avec les cités dénommées dans la même réponse, il faut nécessairement penser soit à l'un des archidiaconés, soit à l'une des régions cardinales du grand évêché de Toulouse, véritable province ecclésiastique à lui tout seul, avant de le devenir officiellement. Aussi haut qu'on puisse remonter, au cours du XI[e] siècle, il y avait dans cet évêché quatre grands archidiaconés, correspondant aux quatre points cardinaux, et s'étendant des portes de la cité à la limite des diocèses voisins : celui du nord, dit ordinairement de *Veteris Morésii*, pour nous Castelmoron-le-Vieil ; celui de l'est ou de la vallée de l'Hers-Mort, dont le nom particulier ne nous est pas parvenu ; celui du sud dit d'*Agarnaguès*, aujourd'hui Aganaguès, dénomination de la plaine de Pamiers ; enfin, celui de l'ouest, dit d'*outre Garonne* (1). C'est avec l'Aganaguès, que le nom d'*Yconium*

(1) Molinier, *Hist. Lang.*, t. XII, Notes p. 156 et suiv.

offrirait certaine similitude, surtout sous sa variante *Yconicum* donnée par une version. D'autre part, dans l'archidiaconé d'outre Garonne, se trouvait la localité gallo-romaine de *Bucconis*, actuellement l'Isle-Jourdain. La forêt de Bouconne qui avoisine en a retenu le nom, et plus au sud, dans le canton de Fousseret, se rencontre au IX[e] siècle un *terminium de Bocona*, comprenant Lussan et Fustignac (1), en bordure de la plaine de Toulouse. Entre *Yconium* et *Bucconis* ou *Bocona*, la similitude est plus grande encore. Enfin, dès le temps de saint Louis, la région d'outre Garonne, par raison de voisinage, porte le nom courant de Gascogne, *Wasconia*, de baylie de Gascogne. Pourquoi la région opposée, celle du Languedoc, n'aurait-elle pas reçu aussi son nom ? Or le Languedoc se dit en latin *Lingua occitana*, variante *ocotana*. Nous pourrions avoir en *Yconium* la forme primitive d'*occitanum*, et un développement du latin *hic, hoc*, oui, par analogie avec *Wasconia*. Des trois possibilités ainsi envisagées, c'est cette dernière qui répond le mieux aux exigences de la situation, c'est-à-dire à ce fait que saint Germier n'a pu donner à Clovis III qu'un nom de pays d'usage courant en France. C'est aux érudits toulousains à régler cette question en dernier ressort, si cette courte étude a pour effet de leur faire prendre au sérieux la légende de saint Germier, ce qu'ils n'ont guère fait jusqu'à présent. Peut-être même aurais-je mieux fait de ne présenter aucune solution et de m'en rapporter à eux pour cela. Mais il me fallait bien justifier que la localisation en Toulousain du terme *Yconium* était tout aussi possible que n'importe où, voire plus vraisemblable.

Ainsi donc, à notre humble avis, saint Germier était diacre du pays occitain, de la prélature occitaine, autrement dit du Languedoc, pour ne pas dire de Toulouse. Aussi bien le noyau du Languedoc n'a-t-il pas toujours été Toulouse, et n'est-ce pas autour de cette capitale que le pays d'abord et que la province ensuite se sont constitués sous ce nom ?

V. — *Le sacre.* — Au bout de trois ans de diaconat, un ange du Seigneur lui apparut pendant qu'il était prosterné en oraison. « Ne t'effraie pas, lui dit-il ; mais sache que tu dois prendre de suite le chemin de Paris, où l'honneur du sacerdoce ainsi que la bénédiction épiscopale te seront conférés par l'évêque Tornoald » (lig. 13-17). — Peut-être ce langage figuré, habituel au légendaire, dissimule-t-il

---

(1) Molinier, *loc. cit.*, p. 200.

l'arrivée d'un simple messager gouvernemental. En tout cas, suivant les ordres reçus, angéliques ou non, il prit le chemin de Paris, emmenant avec lui ses clercs, Doucet et Prioux. Traversant cités et forêts, ils arrivèrent enfin à la Ville et entrèrent à la cathédrale, où se trouvaient trois évêques, à savoir Tornoald, prélat du lieu, *dompnus*, ainsi que Grégoire et Hermoald. A sa vue, ils furent saisis d'une grande joie, et s'inclinèrent devant lui en disant : « Nous te vénérons, seigneur père, car nous savons que tu es un grand auprès de Dieu et un élu. Tu seras l'évêque successeur de saint Saturnin, afin que rendu inamovible, ce Père céleste te dirige toute ta vie. » Il fut ensuite consacré par le révérendissime évêque Tornoald, assisté de Grégoire et d'Hermoald, coévêques (lig. 17-25).

La *Vie* détaillée ajoute qu'en même temps il fut ordonné prêtre et sacré évêque catholique de l'Église, selon les canons et selon l'édit promulgué, par l'évêque Tornoald agissant comme métropolitain, *reverendissimus*, en présence des autres coévêques, c'est-à-dire de la même province ecclésiastique que Toulouse, c'est à savoir Grégoire et Ermoald, qui l'un et l'autre rendirent grandes grâces à Dieu d'avoir daigné accorder à leurs compatriotes un tel pasteur : *Tunc demum beati pontifices canonice ordinantes eum, consecraverunt ecclesie catholicum episcopum. Ordinatus est autem beatus confessor sacerdotio sancto et pontificali dignitate a reverendissimo Tornoaldo episcopo, secundum edictum angelicum, presentibus ceteris coepiscopis, Gregorio videlicet atque Ermoaldo, qui uterque magnas Deo retulerunt grates, qui talem ac tantum pastorem suis concedere dignatus est populis.*

Plus loin, en réponse à Clovis lui demandant qui il est, il répond après avoir décliné ses situations antérieures d'étudiant au séminaire de Toulouse, de sous-diacre à Saintes et de diacre en Occitanie : « Ordonné aux fonctions épiscopales à Paris, tout indigne et pécheur que je suis, mettant néanmoins ma confiance en Dieu » (lig. 39-40).

Comment un texte si clair dans son ensemble, si clair en particulier pour ce qui concerne sa venue à Paris, le lieu du sacre et de l'ordination, a-t-il été embrouillé au point de devenir le voyage tortillard dans les Cévennes que nous présente M. Depoin dans son dernier commentaire? Voici : Papenbroeck, en passe de démarquage des noms géographiques de la légende qu'il publiait, trouva le premier que *Parisitanum*, adjectif dérivé de *Parisitum*, rendait mal le nom de Paris. Lui qui n'hésitait pas à corriger *Iherosolima* en *Inculisma*, Angoulême, et *Yconium* en *Yonssium*, Jonzac, chicanait au légen-

daire son *Parisitanum* pour Parisien, ou *Parisitum* pour Paris, et en veine d'érudition pensa à *Arisitanum*, nom d'un évêché mérovingien d'occasion, constitué en pleines Cévennes, à l'aide d'un certain nombre de paroisses du territoire de Nîmes enlevées aux Goths et rattachées, ainsi que le Rouergue et le Gévaudan limitrophes, au royaume franc d'Austrasie, qui les administra tant au point de vue civil que religieux, au moins dans la seconde moitié du VIe siècle et dans la première moitié du VIIe. L'idée a fait fortune, et, depuis, l'abbé Saltet est le seul qui ait rendu *Parisitum* à Paris, et encore sous le prétexte fort juste que du temps de Clovis Ier, qui passait pour le roi de saint Germier, l'évêché d'*Arisitum* n'était pas encore constitué, puisque, selon Grégoire de Tours, il ne le fut qu'après 535. Mais, comme lui-même fait vivre saint Germier sous les autres Clovis, sa raison ne porte plus. Il faut en chercher une autre, aussi péremptoire, si possible ; et cette autre, c'est que si l'évêché d'*Arisitum* n'existait pas encore sous Clovis Ier, il n'existait plus sous Clovis III, au moment du sacre de saint Germier.

En effet, l'ordonnance bien connue de Wamba, réglant vers 675 les limites réciproques des évêchés de la métropole de Narbonne, met en voisinage celui de Nîmes et celui de Lodève, que séparera selon la tradition, dit-il, la Sambia ou Samba. Or, à cause de l'évêché de Maguelonne-Montpellier intercalé, les évêchés en question ne pouvaient se toucher qu'au nord, par le Larzac et le pays du Vigan, qui représentent à n'en pas douter l'ancien pays d'Hierle ou évêché d'*Arisitum*. Par conséquent, ce pays appartenait à l'un ou à l'autre, puisque Wamba en fait état comme d'un territoire wisigoth. Si la Sambia ou Samba est la Sumène, rivière qui descend de la chaîne cévenole du Liron jusqu'à Ganges sur l'Hérault, où finissait au nord l'évêché de Maguelonne (et cette identification est toute naturelle), le pays d'Hierle revenait alors à l'évêché de Lodève. Plus tard, après la conquête de la Narbonnaise par les rois Francs, ce pays fut ajouté à l'évêché de Nîmes. En tout cas, en 675, quinze ans au moins avant le sacre de saint Germier, l'évêché d'*Arisitum*, éphémère création austrasienne, n'existait plus, d'après un document officiel d'Etat. Non seulement il n'existait plus du fait des Wisigoths qui venaient de le reconquérir, mais, même dès avant cette conquête, du fait des Francs qui l'avaient réuni vers 660 à l'évêché d'Uzès, ainsi que nous l'apprend la *Vie* de saint Amand. Celui-ci, voulant élever un monastère à Nant, au pays du Larzac, à la limite du Rouergue et de l'Hierle (*Arisitum*), rencontra de l'opposition de la part de Mommole, évêque d'Uzès.

Il faut donc revenir tout bonnement à Paris. D'autant plus que l'évêque consécrateur remplissant le rôle de métropolitain, Tornoald, était justement évêque de Paris à ce moment-là. J'aurais compris qu'on pensât à remplacer *Parisitum* par *Harisitum*, latinisation possible d'Héristal, siège de la Mairie du Palais, avec Pépin du nom, justement sous Clovis III. Mais à quoi bon s'escrimer au jeu des substitutions de Papenbroeck? cela n'en vaut pas la chandelle.

Un autre côté intéressant du sacre de saint Germier, c'est que les deux autres évêques qui assistent Tornoald, Grégoire et Hermoald, sont donnés comme suffragants de la même métropole que Toulouse. Ils étaient de ces comprovinciaux qui l'avaient déjà ordonné diacre du siège épiscopal occitain. Quelle était alors cette métropole? On admet généralement qu'après la conquête de Clovis, le Toulousain détaché de Narbonne restée wisigothe fut rattaché à Bourges; et le fait est que plus tard, après le retour de Toulouse à Narbonne qui suivit la conquête de la Narbonnaise par Charlemagne, les primats de Bourges chicanèrent ceux de Narbonne à ce sujet. Mais aucun fait bien précis n'établit que sous les Mérovingiens Toulouse ait été suffragante de Bourges. A cette époque les partages politiques affectaient les circonscriptions ecclésiastiques, et les cités ou évêchés changeaient de métropolitains comme de rois à l'occasion; parfois même une cité partagée entre deux souverains se dédoublait en deux évêchés correspondants. En veut-on la preuve? En 585, l'évêque de Dax meurt. Le roi Chilpéric dont la cité dépendait ordonne de nommer à sa place le comte de l'endroit. Le prétendant Gondovald pour affirmer son autorité convoque les évêques et fait sacrer le prêtre Faustien. Qui participa à cette consécration? Bertrand, évêque de Bordeaux, qui était métropolitain; Pallade, évêque de Saintes; et Orestes, évêque de Bazas. Dax ainsi que Bazas, de la province ecclésiastique d'Eauze, se trouvaient donc momentanément rattachés à la province ecclésiastique de Bordeaux, et siégeaient avec Saintes en synodes épiscopaux (1). Cela tenait à l'autorité antérieure de Chilpéric sur toutes ces cités, ou si l'on veut à l'autorité éphémère de Gondovald, qui avait fait de Bordeaux sa capitale.

De même que l'évêché d'Hierle (*Arisitum*), enlevé à la Septimanie, fut rattaché par les rois austrasiens à l'évêché de Metz, leur capitale, de même l'évêché de Toulouse, enlevé à la même province, peut avoir été rattaché à une autre capitale franque, à Paris notamment,

---

(1) *Greg. Tur.*, VII, 31.

suivant le roi qui y dominait, et même avoir changé de mains, tant au point de vue du pallium que du sceptre, au cours des VI[e] et VII[e] siècles.

Ceci dit d'une façon générale, la pauvreté de renseignements sur l'épiscopat toulousain pendant cette période est notoire. Nous savons seulement qu'en 585, l'évêque Magnulfus reconnaissait l'autorité du roi Gontrand de Bourgogne et de son neveu Childebert d'Austrasie (*Greg. Tur.* VII, 27); qu'en 614, l'évêque Wiligisile figurait au concile de Paris, convoqué par Clothaire II, roi de tous les royaumes francs, de même qu'en 627 au concile de Clichy (*Fast. episcop.* de Mgr Duchesne, I, p. 307); qu'Erembert, moine de Fontenelle, occupa le siège de Toulouse sous Clothaire III (657-673) et qu'il mourut en 670 (*Ibid.*); et que ce n'est qu'un siècle après, vers 780, sous Charlemagne, que se présente à nouveau un évêque de Toulouse, Arricho ou Aricius (*Ibid.*). M. J. Depoin, d'après le texte de la *Malédiction de saint Wandrille*, donne deux successeurs immédiats à l'évêque Erembert, Rabert (*Ratbertus*) et Ray (*Regulus*). Si, comme il est à croire, ce sont aussi deux moines de Fontenelle, nous devons admettre que l'autorité de la cour de Neustrie sur les affaires du Toulousain existait et que la nomination de saint Germier survenue à peu d'années d'intervalle relève de la même autorité neustrienne; par conséquent, son sacre à Paris, capitale du royaume, va de soi, et la délégation métropolitaine de l'évêque Tornoald s'explique aussi. Mais, cela ne nous apprend rien quant aux sièges des deux suffragants qui l'assistent.

M. J. Depoin admet que Grégoire, le premier des deux, est le même que l'ancien évêque de Saintes, qui avait déjà fait de saint Germier son sous-diacre. C'est possible, probable même, mais non certain. En tout cas, il n'était pas d'une façon certaine au même poste, parce que le mot *quondam*, dont le légendaire se sert à son sujet, lors de cette première ordination peut s'entendre tout aussi bien d'un transfert que de la mort de cet évêque, au moment où il rédige la *Vie* de saint Germier, quarante à cinquante ans plus tard. Néanmoins, comme nous ne trouvons nulle part ailleurs, en royaumes francs ou dépendances, d'évêque du nom de Grégoire, contemporain de Clovis III et de Tornoald, le plus logique dans l'état de la question est encore de le maintenir à son poste, c'est-à-dire à Saintes, lors du sacre de saint Germier, en 691, à un an près.

Quant au second assistant, Hermoaldus ou Ermoaldus, il nous sera sans doute permis d'y voir, soit l'évêque de Limoges dénommé Ermenus, Ermeno, Ermenarius, ou simplement Emenus par

Mgr Duchesne (*Loc. cit.*, II, p. 52), qui occupa son siège de 690 à 700 tout au moins (les variantes de son nom favorisent l'identification); soit l'évêque de Périgueux, Ermenomaris, qui assista au concile de Bordeaux (673-5), et qui pouvait être encore vivant.

VI. — *Donations de Clovis.* — Le roi Clovis fut si enchanté de son entrevue avec saint Germier, qu'en retour des prières qu'il lui demanda pour lui, il voulut le combler de dons : Demande-moi ce que tu voudras de ce qui est en mon avoir, lui dit-il, et mes serviteurs partiront avec toi (l. 41 et 42) pour accomplir tes volontés, ajoute la *Vie* détaillée. Saint Germier de répondre : Je ne te demande rien du tien, seigneur roi, sinon que tu me donnes en récompense, au pays de Toulouse, et au terroir des Ducs, autant d'espace que ma tunique peut en couvrir, pour que, sous la domination de saint Saturnin et sous son aile protectrice, je puisse un jour y reposer mon corps. Soit, dit le roi, tu es possesseur tout autour du lieu appelé les Ducs de six milles d'étendue, et au cimetière des Morts de tout ce que sept paires de bœufs peuvent labourer en un jour (l. 41 à 58).

Les érudits locaux ont fixé, d'abord à Ox même, commune de Muret, puis à la Motte des Ducs, auprès de Saint-Germier-le-Vieux, à deux kilom. au nord-ouest de Muret, la localité dont s'agit en premier lieu. On ne peut que les suivre. Mais aucun d'eux n'a fait attention, aucun n'a relevé la seconde partie du don de Clovis, les sept journaux du Champ des Morts, *in mortuorum sepultura.* Il m'apparaît que le légendaire a eu ici en vue le vaste cimetière public et régional de Martres Tolosanes, dit au Moyen-Age le Champ des Morts, ou simplement les Champs, *Al Campestres*, comme dans la Geste locale de Vidian ou Vivian d'Aliscans (1), et où le clergé toulousain devait avoir un périmètre réservé à titre de concession particulière.

VII. — *L'épiscopat.* — Le légendaire est assez sobre de détails sur l'épiscopat de saint Germier, pourtant fort long. Il nous dit que, toujours veillant, priant, jeûnant et faisant l'aumône, il resta trente-six ans évêque. Aussitôt installé sur son siège, il alla prendre aussi possession des Ducs, où il trouva des statues d'idoles qu'il détruisit, et où il bâtit d'abord une église sous le vocable de saint

(1) J. Bédier, *Légendes épiques*, I, p. 396-398.

Saturnin martyr avec trois autels, c'est-à-dire avec un grand vaisseau à trois nefs. Ce fut la nouvelle paroisse. Ensuite, il fit construire dans ce grand domaine, de dix-huit kilomètres de long sur autant de large, un vaste monastère pour des moines, avec un autel dédié à saint Martin, c'est-à-dire une abbaye à l'imitation de celle de Ligugé ou de Marmoutier, et inspirée du grand apôtre historique de l'Aquitaine et de la Gaule. Il y réunit tous ses serviteurs, y groupa toute la famille qu'il avait ailleurs, y rassembla dans des bâtiments tous les produits des autres parties du domaine, et mit à la tête de cette maison des aumôniers distributeurs. L'institution devint très prospère, très peuplée de serfs et de servantes, et très riche en subsistances. Survinrent cependant des jours d'épreuves. Une violente épidémie fit périr en une seule nuit une grande quantité de bétail. Finalement, un grand malheur s'abattit brusquement sur le personnel lui-même; serfs et servantes furent presque tous anéantis à la fois. Il est à supposer que cette dernière plaie ne fut pas de nature épidémique comme celle qui avait frappé les troupeaux des Ducs; mais qu'elle se rapporte à la mise à sac du pays par des envahisseurs, comme dans les épreuves envoyées à Job, dont le légendaire paraît ici s'être inspiré, comme l'a remarqué déjà l'abbé Douais.

Tous les biographes de saint Germier font ressortir le caractère antiarien de sa nomination et de sa carrière épiscopale. Il est certain que le légendaire multiplie les allusions directes ou indirectes au dogme de la Sainte Trinité. Il dit même en propres termes qu'il fut sacré évêque catholique de l'Église, ce qu'aucun d'eux n'a pourtant relevé. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer l'importance de l'arianisme à Toulouse et en pays wisigoths, à la fin de l'époque mérovingienne. Depuis Récarède (586-601) et le IIe concile de Tolède (599) qui prohiba l'arianisme, c'est-à-dire depuis presque un siècle avant l'épiscopat de saint Germier, l'unité de foi existait des deux côtés des Pyrénées. Par suite, le nouvel évêque n'avait pas officiellement à combattre pour elle.

Je dis le nouvel évêque, parce qu'il est un détail du légendaire passé aussi inaperçu ou sous silence, qui indique qu'une vacance assez prolongée du siège de Toulouse avait précédé sa nomination. En l'apprenant, toute la population du Toulousain accourut vers lui réjouie de l'arrivée d'un propre et nouveau pasteur : *audiens autem omnis plebs Tholosana de adventu proprii et novi pastoris veniebant ad eum gaudentes*. Donc, elle n'avait pas d'évêque particulier ou proprement dit avant lui. Depuis combien de temps le siège

vaquait-il? C'est ce que nous ignorons, à moins de considérer les trois ans de diaconat administratif de saint Germier en Occitanie comme adéquats à cette vacance.

VIII. — *Miracles de saint Germier.* — Le légendaire nous représente saint Germier comme un élu du ciel, prédestiné à la propagande de la foi chrétienne. Déjà, dans son enfance, ses rapides progrès dans la connaissance des Saintes Ecritures ne pouvaient relever que de Jésus-Christ et de l'Esprit-Saint qui était en lui. Dès son diaconat, il s'opéra autour de lui beaucoup de miracles, dont nous ne citerons qu'un, parce qu'il est devenu très populaire au pays de Toulouse : c'est le miracle des roses. Un jour qu'après avoir craché par terre, il se levait pour partir, des roses et des lis germèrent à sa place. Lors de la dédicace de l'église Saint-Saturnin des Ducs, une nuit Dieu daigna accomplir par son serviteur Germier de nombreux et étonnants nouveaux miracles ; aveugles, boiteux et paralytiques, et ce qui est plus fort, sept lépreux furent guéris. La renommée s'en répandit au loin, jusque dans son pays d'origine, à *Ierosolima*, où son père et sa mère entendirent parler de lui. Arrivés à la vieillesse, ils se félicitaient entre eux de ce que Dieu eût tiré d'une si humble et basse provenance un homme d'un si haut rang, dit la *Vie* détaillée.

IX. — *Conclusions.* — En résumé, le légendaire n'ayant point particulièrement désigné un Clovis plutôt qu'un autre comme contemporain de saint Germier, c'est à nous d'en juger. De tradition, on le rapportait à Clovis Ier ; mais l'ensemble des faits de son existence, surtout sa consécration par l'évêque de Paris, Tornoald, s'oppose à cette acceptation. Il ne reste donc plus que Clovis II, sous lequel il ait pu naître, et que Clovis III sous lequel il ait pu être fait évêque, à l'âge de 33 ans. Or, il se fait que ces deux derniers se succèdent presque à 33 ans d'intervalle. Si le légendaire dit vrai, et si nous acceptons sa légende, saint Germier serait né en 657 ou 658, l'année même de la mort de Clovis II, qui succomba en automne, et aurait été sacré évêque de Toulouse en 691, l'année même de l'avènement de Clovis III, Pépin d'Héristal étant Maire du Palais des royaumes francs. Il y avait déjà trois ans qu'il administrait le temporel de cet évêché en vacance, à titre de diacre du Languedoc (688-691), après avoir été cinq ans environ sous-diacre à Saintes, à partir de l'âge canonique requis, soit 25 ans (682-687). Auparavant, il avait étudié une dizaine d'années au séminaire de Toulouse, où il était venu au

début de sa jeunesse, soit vers 15 ans. Grégoire, son aîné dans la carrière, évêque de Saintes en 682, avait dû le connaître et l'apprécier pendant la période de ses études, et on peut en inférer qu'il avait lui-même étudié à Toulouse, avant de l'appeler auprès de lui dans son évêché. Pour aller étudier à Toulouse, où, sans ressources personnelles, il vivait aux frais de l'Eglise et des fidèles, saint Germier avait traversé la mer. Sa ville d'origine, ayant rang de cité, c'est-à-dire de capitale, était donc une cité maritime des bords de l'Océan, selon toutes probabilités. Elle s'appelait *Iherosolima*, Jérusalem, qui était soit le surnom biblique d'une des cités de Bretagne, soit le nom déformé de Kersulim, capitale du pays breton de Werek ou Guéroch, le Broweroc vannetais des textes mérovingiens. Il était d'une famille humble et de classe inférieure, mais si bien doué qu'il passa tout de suite pour inspiré du Saint-Esprit, et que lui-même se regarda comme prédestiné à l'Eglise. Au point que deux clercs de son pays associèrent leur vie à la sienne, le suivirent à Toulouse, l'accompagnèrent à son sacre, et régirent avec lui le domaine et le monastère des Ducs, aux environs de Muret. L'un, Doucet, *Dulcidius*, fut toujours chargé des fonts baptismaux; l'autre, Prioux, *Pretiosus*, fit toujours fonction de trésorier-comptable. Ce fut ce dernier qui après sa mort écrivit *tout au long* (1) la *Vie* et les *Actes* du saint.

Consacré à Paris par Tornoald, évêque de cette capitale, sans doute par délégation métropolitaine du primat d'Aquitaine, avec l'assistance de Grégoire et d'Hermoald, coévêques de sa même province ecclésiastique, ou suffragants du même métropolitain (on a vu que ces évêques pouvaient être ceux de Saintes et de Limoges ou Périgueux), saint Germier exerça son ministère pendant 36 ans, c'est-à-dire de 691 à 727. Il se retira alors, à l'âge de 68 ans, dans son monastère des Ducs, près de Muret, où il vécut encore sept ans dans la retraite monastique. Il serait donc mort en 734, à l'âge de 75 ans.

De son temps, et dans sa région, se passèrent deux événements historiques de première importance : le siège de Toulouse par les Sarrazins en 721, suivi de la sanglante défaite sous les murs de cette ville que leur infligea Eudes, prince d'Aquitaine ; et leur grande invasion de 732, arrêtée en Poitou. Cette dernière, effectuée par les ports des Pyrénées occidentales, laissa Toulouse et le Toulousain

(1) C'est ainsi que nous comprenons l'expression *longe post scripsisse*, au lieu de « longtemps après », sens auquel les auteurs se sont tenus.

en dehors de ses méfaits immédiats; mais la première, celle de 721, effectuée par la Narbonnaise, affecta directement l'évêché de saint Germier, et la mort inopinée de ses gens des Ducs peut bien se rapporter au saccage des alentours de Toulouse par les Sarrasins. Sa retraite, en 727, coïncide aussi avec une période d'actions militaires des Sarrasins tout auteur de la Septimanie, en Provence, Rouergue, Albigeois et Toulousain. Son âge, la perte de ses forces, son caractère pacifique, lui firent-ils passer la main à un plus actif, alors que l'évêque était un des rouages essentiels de la vie publique et politique? C'est bien possible. Il eut en tout cas, au sein de ses moines en prière, la joie d'apprendre le désastre irrémédiable des envahisseurs, et il put mourir en paix, au cœur de son évêché en paix, après avoir vécu un des temps les plus terribles de notre histoire aquitanique.

Jean le Saintongeais.

II

FRANÇOIS D'ESPINAY-SAINT-LUC

ET LE COMPLOT LIGUEUR A BROUAGE

(1584-1585)

(Suite)

II

Au moment où nous sommes arrivés, c'est-à-dire au printemps de l'année 1584, les difficultés de la Cour avec le roi de Navarre semblaient entrer dans la voie de l'apaisement, et les préoccupations du roi se tournaient du côté de la Ligue. Dès le commencement de l'année 1584, des renseignements parvenus à la Cour signalaient déjà Brouage comme un centre d'effervescence.

Parmi les personnages de haute situation agissant en Guyenne pour le service du roi, Pierre Séguier, président de la Chambre de Justice, était un des mieux placés, par le fait de ses fonctions inquisitoriales, pour apprécier l'état de l'opinion dans ce pays et dans les provinces voisines. Chargé d'autre part par le roi de multiples affaires politiques (1), son dévouement à la cause royale était solide

(1) La manière dont il manigance l'élection du maire à La Rochelle, avec

comme le roc, et il entretenait, avec le secrétaire d'État Villeroy, une correspondance des plus actives. Une longue lettre (1) que ce dernier lui adressait, alors que la Chambre était à Périgueux, fera connaître la nature de leur correspondance :

« Monsieur, j'ay respondu à vos lettres des premier, XIe, XIXe et XXIIIe de ce mois passé et aux mémoires qui les accompagnoient; et, d'autant que par la première vous ne parlez que de l'attente en laquelle vous estiez de ce que le Roy vouloit que la dicte Chambre devînt, et que vous avez esté depuis esclarci de l'intention de Sa Majesté, je vous dirai seulement, sur le mémoire que j'ai receu avec icelle contenant le discours que vous avoit faict un personnage qui avoit veu Monsieur le prince de Condé, que je crois facillement ce qu'il vous a dict que le roi de Navarre ne veut la guerre, ni le dict prince, car je sçai qu'ils n'ont moyen de la faire et le renouvellement d'icelle fortiffieroit grandement leurs adversaires... »

Leurs adversaires c'est-à-dire les Guise et leurs adhérents, et c'était alors le grand argument de la Cour de remontrer aux protestants que tout mouvement hostile de leur part aurait pour premier effet de renforcer le parti de la Ligue.

Villeroy, dans la suite de sa longue lettre, examine les circonstances du temps présent et les rapports qui lui sont transmis : « de moy, ajoute-t-il, j'escoutte tout le monde, comme je suis tenu de faire, mais je m'arreste aux occurrences et aux effets. » A l'égard de son correspondant, il s'ouvre librement « pour la fiance que j'ay en vostre prudence et affection au service du Maistre lequel, en vérité, vous estime beaucoup ».

Villeroy a bon espoir du succès des négociations de Bellièvre, car le roi a « la singulière bonté » de donner satisfaction au roi de Navarre en retirant les garnisons d'Agen et de Condom qui surveillent Nérac. On fait grand bruit d'un accord imminent entre le duc d'Anjou et le roi de Navarre; Villeroy n'y croit pas, leurs caractères sont trop opposés pour qu'ils puissent s'entendre; mais autre chose l'inquiète davantage :

« ... Je ne puis me persuader que Monsieur se laisse aller, mais ceste autre

l'aide du lieutenant de roi dans cette ville, le 7 avril 1584, a toute la saveur d'une actualité. D'après sa lettre au roi, de Saintes, 11 avril 1584. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15568, fol. 13.

(1) Minute de lettre de la main de Villeroy « à Monsieur le président Séguier, du Ve feburier 1584 ». La plus grande partie du texte est encadrée par un trait de plume, ce qui veut dire que l'expédition au net doit en être faite en chiffre. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15567, fol. 67.

ligue dont vostre dict mémoire faict mention, et que l'on dict estre conduite par Hautefort, me met la puce à l'oreille, et vous prie mettre peine d'y voir clair et m'en adviser confidemment... La Ligue en Angoumois et Xainctonge, dont vostre dernière lettre fait mention, a aussi mesme fin (ce que je congnois très bien); et, combien que vostre retour et scéance à Agen y soye plus utilles qu'ailleurs et que je n'aie oublié ce que vous m'avez escript cy-devant, toutes fois le temps que vous passerez à Xainctes, vous pourra donner la lumière en beaucoup de choses qui pourront grandement servir aux affaires du Roy, à cause du voisinage de Saint-Jehan et de Brouage, et plusieurs autres raisons que vous apprendrez quand vous y serez... »

Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Brouage. Le roi, les protestants, la Ligue. Pour la Saintonge, au mois de février 1584, les positions étaient déjà nettement définies dans l'esprit du premier sécrétaire des commandements du roi. Et cependant Saint-Luc, avec un sang-froid imperturbable, continuait d'entretenir la Cour des détails de son gouvernement, et on lui faisait bonne mine parce qu'il fallait encore et toujours dissimuler malgré les avis qui signalaient les « conspirations de plusieurs grands seigneurs catholiques (1) ».

A combien de ménagements le roi n'était-il pas astreint, même envers les premiers agents de son autorité! Un incident soulevé par le gouverneur de l'Angoumois et Saintonge est un exemple typique du peu de solidité des liens qui retenaient les gouverneurs militaires dans leur devoir.

La Chambre de Justice de Guyenne ayant terminé ses séances à Périgueux, les services qu'elle avait rendus étaient de telle importance que le roi décida de proroger ces Grands Jours par un édit qui fut enregistré par le Parlement de Bordeaux « seullement se réservant à faire quelques remonstrances au Roy (2) ». La Chambre devait se rendre à Saintes, et le gouverneur de Saintonge, le marquis de Ruffec, reçut l'ordre de lui prêter main-forte. La lettre qu'il écrivit au président Séguier, à cette occasion, doit être citée en entier :

« A Monsieur, Monsieur Séguier, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, président en la Cour de Parlement et en sa Chambre de justice estant depuis à Xainctes.

Monsieur. Je receus nouvelles de Paris desquelles je n'ay voullu faillir vous

(1) « Advis de Guienne, XII° feburier 1584. » *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15567, fol. 113.

(2) Lettre de Camus à Villeroy, Bordeaux, 23 février 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15567, fol. 99. Antoine Camus, ou Le Camus, sieur de Pontcarré, maître des requêtes, agent de la cour en Guyenne.

faire part par un extrait d'icelles que je vous envoye par ce porteur. Depuis, j'ay receu une dépesche du Roy de l'onziesme du présent par laquelle Sa Majesté me commande par une sienne lettre de cachet, sur tant que je désire luy faire service et accomplir son intention, que j'aye à vous donner, et à Messieurs de vostre compagnie, pour l'exécution de vos décretz, ordonnances et arrests, toute assistance et faveur de l'autorité et pouvoir que j'ay de Sa dite Majesté par decà, avec les autres moyens que j'y puis avoir, mesmes à employer et faire sortir le canon pour la dicte exécution, lors que besoin sera, de telle manière que vos dits arrestz soyent exécutés et obéis, chose que je désire autant que nul aultre très humble subiect et serviteur de Sa Majesté pourroit faire. Mais, Monsieur, il vous peult souvenir, lors que je vous fus trouver à Xainctes la première fois, ce que je vous représenté de difficultés pour cest effet, prévoyant bien que l'on ne faudroit pas de me donner ceste charge et commission à laquelle je ne puis et ne me doibs employer soubz un simple mandement de la lettre susdite, ayant cy-devant receu un mandement patant de Sa dite Majesté, que j'ay fait, par son ordonnance, publier par toute l'estendue de ma charge, par lequel il m'est très expressément deffendu de ne faire, ne souffrir faire, en l'estendue de ma dite charge, aulcun amas ou levée de gens de guerre pour quelque prétexte ou occasion que ce puisse estre, sans de nouveau avoir lettres patentes scellées du grand scel de Sa dite Majesté. A vostre exemple, Monsieur, pour ce qui concerne les divisions et troubles de plusieurs officiers habitans de la ville de Xainctes, je ne puis et ne doibs, en chose de tel mérite et prix, m'esmouvoir en vertu d'une lettre de cachet. Et quant bien Sa dite Majesté m'envoiroit un pouvoir patant sans me donner autre moyen que du parchemin et de la cire, je ne pourrois exécuter ses dits commandemens ne ses arrestz, n'ayant hommes ne argent pour les souldoyer et défrayer à ce faire, comme aussi n'ay-je un seul canon en toute ma charge. Bien y a il dans le chasteau de Xainctes quatre couleurines sans aulcun équipage pour les pouvoir mener à conduire, avec si peu de poudres et de boulets que, outre ce qu'elles ne sont pas à Sa Majesté, on ne sçauroit les mettre hors de là sans beaucoup de frais. Il y a davantage à considérer, car la dite ville et chasteau estant soubs la charge de Monsieur de Saint-Gouart, comme vous scavez qu'il en est pourveu, il pourroit penser que je voudrois le despourveoir et dégarnir du peu de moyens qu'il a en sa dite place. Davantage, que je le cognois personnage de tel mérite qu'il me seroit mal séant de luy donner occasion de mescontentement si j'entreprenois quelque chose sur sa charge. Nous avons, par le passé, esté trop bons et parfaits amys pour, sur nos vieux jours, nous rendre de mauvais offices, je ne les commanceray, ne continueray et non plus paracheveray, non seullement à l'endroit d'un si vertueux personnage que le dit sieur de Saint-Gouard, mais du moindre du monde. Mais s'il plaist à Sa dite Majesté et à vous autres, Messieurs, que vos arrests soient bien exécutés, faictes en sorte que j'aye mandement et pouvoir patant avec hommes, munitions et des canons de Bordeaux ou Brouage pour me rendre maistre de la campagne ; je vous sçauray bien auctoriser et faire obéir, mais de la façon que l'on me traitte et qu'on veult me faire faire le jeune homme, je me sçauray bien garder de m'y enfourner, me contantant d'avoir travaillé depuis l'âge de dix-sept ans jusques à présent sans pouvoir monstrer aulcune marque de récompense de mes services et despences, si ce n'est en belles paroles. Quant aulx honneurs, l'on m'en a faict part comme au commun. Je ne seray jamais déplaisant des libéralités de mon maistre en quelque endroit qu'il luy plaise en user, mais je me déplais grandement d'estre si mal fortuné que je n'en puisse recevoir quelque portion pour m'ayder à nourrir et eslever mes poussins pour les rendre quelque jour dignes

de luy pouvoir faire service. Vous ayant bien voullu, en ceste occasion, envoyer ce porteur exprès par lequel je vous suplie très humblement me voulloir bien amplement mander vostre advis et délibération affin que, sur icelluy, je puisse faire ample response à Sa Majesté pour qu'elle ne soit abusée de l'espérance qu'elle a en mon peu de moyen en cest endroit. Après vous avoir bien humblement baisé les mains, je prie le Créateur,

Monsieur, vous voulloir donner, en parfaite santé, très longue et heureuse vye.

A Cognac, ce XXᵉ mars 1584.

Vostre à jamais plus obéissant et très affectionné à vous faire service (1).

RUFFEC. »

Cette lettre, où le dépit se mêle à l'ironie, fut naturellement transmise à la Cour par le président Séguier qui avait déjà averti Villeroy de l'incident :

« ... Monsieur de Ruffec m'a mandé par Monsieur Scarron qu'il me prioit de ne faire aucun estat de ses forces et de ses moyens pour le service de la Chambre, parce qu'il n'estoit plus gouverneur et que le Roy avoit donné tout pouvoir en sa ville et chasteau de Xainctes à Monsieur de Saint-Gouart (2), et que luy il se retiroit à Angoulesme. J'ay pensé vous en debvoir avertir. Son mal ne vient que de jalousye. Il a beau faire, croiez que l'aultre a le cueur de tout le monde (3)... »

Dans une autre lettre (4) le président Séguier insiste sur l'importance de l'incident : « Messieurs de Saint-Gouard et de Ruffec sont très mal ensemble », ce dernier « ne veult se mesler en façon quelconque de ce qui est de la Xainctonge », dans les circonstances actuelles les choses ne peuvent rester en cet état ; il importe que le roi y apporte bon ordre.

On attend la lettre du roi. La voici (5) ; c'est presque une lettre d'excuses. Il est vrai qu'elle est rédigée par Villeroy dont la modération est bien connue.

« Monsieur de Ruffec, je respondrai à vos lettres des XXIIIᵉ et XXVIIᵉ du mois

---

(1) Lettre originale. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15567, fol. 173. Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, sieur de Saint-Brice, vicomte du Bois-de-La-Roche, deuxième fils de René de Volvire et de Catherine de Rohan-Montauban, né en 1534, mort le 6 janvier 1585, à Paris. Il avait donc cinquante ans quand il écrivit cette lettre.

(2) Jean de Vivonne, sieur de Saint-Gouard, marquis de Pisany.

(3) Lettre de Séguier à Villeroy, 16 mars 1584. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15567, original en chiffre, fol. 162 ; déchiffrement, fol. 163.

(4) Lettre de Séguier à Villeroy, « reçue le XIXᵉ mars 1584 ». *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15567, fol. 194.

(5) Lettre de Henri III, minute de la main de Villeroy, 7 avril 1584. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 15568, fol. 10.

passé. Premièrement je vous dirai que je recepvrai tousjours en bonne part vos raisons en toutes choses qui concerneront mon service, me confiant particulièrement en vos loiauté et prudence dont les Roys, mes prédécesseurs, et moy avons faict notable épreuve en toutes occasions. Mais le commandement que je vous ai ci-devant faict de ne permettre aucunes levées de gens de guerre sans ma permission, sur les peines portées par mes lettres patentes, ne debvoit estre mis en considération quand il est question de donner main forte à ma justice, laquelle est tellement privilégiée que, d'elle-mesme, elle donne et asseure suffisante descharge à quiconque lui preste la main et donne assistance; de sorte qu'il n'eust quasi esté besoin que je vous en eusse escript la lettre que vous avez receue n'eust esté que je voulois vous faire sçavoir combien m'eust esté agréable le service que vous m'eussiez faict en ceste occasion, duquel toutes fois je congnois bien que vous ne pouviez vous acquiter si bien qu'il seroit requis, sans moiens. Or, Monsieur de Ruffec, quand je faicts tels commandemens à mes serviteurs, je n'attends pas d'eulx pour cela plus que ce qu'ils peuvent faire, mais je ne puis trouver bon que vous vouliez à présent vous descharger des affaires de Xainctonge, aiant commencé à m'y servir si bien que vous avez faict. Joint que je n'ai jamais entendu donner à Monsieur de Saint-Gouard la charge de la dicte ville de Xainctes, ains seulement du chasteau d'icelle, ainsy qu'il est porté par sa provision; et vous debviez avoir esgard à la faulte faicte par le sieur Renard sur l'estat du trésorier de l'extraordinaire, laquelle est advenue par inadvertance. Partant je vous prie que celà ne vous empesche d'embrasser les affaires audict païs, au besoin qu'elles en ont... »

La seconde partie de la lettre traite de questions de service (négociations concernant le prince de Condé et les habitants de la ville Pons), avec autant de calme que s'il ne s'était rien passé. Deux mois plus tard, le marquis de Ruffec recevait le bénéfice d'une abbaye (1). A vrai dire, il s'était déjà ressaisi; et quelques jours après son mouvement de mauvaise humeur, il s'occupait activement de la police de son gouvernement et se mettait aux ordres de la Chambre de Justice, comme en témoignent ses lettres (2). Quant au sieur de Saint-Gouard, à la fin du mois de juin, il se préparait à partir pour une ambassade à Rome (3).

A côté d'autres incidents, locaux et de minime importance, des

---

(1) *Lettres de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, à Jacques de Matignon maréchal de France*, in-12, 1749, p. 116. Lettre du 1er juillet 1584.

(2) Lettres des 13 et 22 avril et 8 juin 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 1568, fol. 19, 31 et 111. La Chambre de Justice arriva à Saintes le 20 février et en partit le 17 juin. Cf. Eschassériaux, *Études, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes*, p. 358.

(3) Lettre originale de Vivonne au roi, Saintes, 27 juin 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15568, fol. 150. Le roi lui avait mandé, par une lettre du 26 avril, de se préparer à remplir cette mission. Minute de la main de Villeroy. *Ibidem*, fol. 51.

événements plus graves, intéressant tout le pays, s'étaient déroulés pendant la première moitié de l'année 1584. Ce fut d'abord la réunion du roi de Navarre avec sa femme.

Après bien des hésitations, le maréchal de Matignon, qui se conformait bien plus à l'esprit qu'à la lettre des instructions de la Cour, annonçait, au mois de février, qu'il se préparait à faire sortir les garnisons royales d'Agen et de Condom. Ce fut bientôt un fait accompli, mais on gardait Bazas. Matignon ne voit alors « plus aucun prétexte que le roi de Navarre puisse prendre pour ne recepvoir la royne sa femme (1) ». Le roi de Navarre n'y apportait guère d'empressement ; toutefois le 13 avril il allait au-devant d'elle, au Port-Sainte-Marie, et l'emmenait le même jour à Nérac.

Malgré l'évidence du peu de sincérité de cette réconciliation, la reine mère se sentait soulagée d'un grand poids et exprimait sa reconnaissance au surintendant Bellièvre (2). L'essaim des agents officieux qui, en marge du grave Bellièvre, s'étaient évertués à chauffer les partenaires, triomphait aussi. Madame de Noailles, courant à la conclusion, écrivait à Catherine de Médicis : « La royne de Navarre, vostre fille, se porte fort bien, les médecins treuvent qu'elle est fort sayne et en bon estat pour estre bien tost grosse. Je prie Dieu qu'elle vous puisse donner ce contentement (3). » Cette louable sanction n'était guère probable, le roi de Navarre étant fort occupé ailleurs par la Comtesse de Gramont (4) ; et le président Séguier, qui décidément voit tout, déclare qu'il en est fou. « Je croy bien, écrit-il, qu'elle est assez habille

---

(1) Lettre olographe de Matignon à Catherine de Médicis, Bordeaux, 12 février 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15567, fol. 85.

(2) Bien curieuse lettre du 25 avril 1584. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VIII, p. 180.

(3) Lettre olographe, signée « Jehanne de Gontault », à Catherine de Médicis, Nérac, 8 mai 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15568, fol. 74. Jeanne de Gontaut, fille de Raymond de Gontaut et de Françoise de Bonafos, était l'une des dames de la reine mère. Elle avait épousé, le 30 mai 1540, Antoine de Noailles, baron de Chambres, qui fut gouverneur de Bordeaux, et mourut dans cette ville le 4 mars 1562.

(4) Diane d'Andouins, vicomtesse de Louvigny, surnommée la « Belle Corisandre », fille unique de Paul d'Andouins. Elle épousa, en 1567, Philibert de Gramont, comte de Guiche, qui eut un bras emporté au siège de La Fère, en 1580, et mourut de ses blessures. La passion du roi pour Corisandre dura jusqu'en 1591.

pour ne bailler pas ce qu'il demande, mais je pense résolument qu'il y a de la fascination (1). »

Pour toutes les autres questions, aucune détente n'était survenue; le roi, Matignon et Bellièvre se heurtaient aux mêmes résistances que par le passé. Deux brigands, les frères du Casse, ravageaient, depuis des années, le Rouergue, le Quercy et le Basadois; l'un d'eux fut tué le 10 juin (2) par l'un des siens (les loups se mangent entre eux parfois); l'autre, se proclamant partisan du roi de Navarre, s'était réfugié dans une maison forte auprès de Bazas, et continuait de razzier le pays. Le maréchal de Matignon veut en avoir raison, mais, écrit-il, « le roy de Navarre me dit qu'il me prioit que, encores que j'eusse plus exprès commandement du Roy, je n'entreprinsse rien contre le Casse ou autrement je m'attaquerois à luy (3). » La garnison huguenote de Puymirol avait commis « meurtres et bruslements » et lorsque le maréchal remontra au roi de Navarre que le roi voulait que justice fût faite,

« il s'altéra fort et dict que si l'on en faisoit prendre ou mourir ung il auroit revanche de deux. Ce prince a toujours, à ceste heure, à la bouche qu'il montera à cheval si on entreprend quelque chose qui luy desplaise..... Despuis la malladye de Monsieur, le Roy de Navarre parle plus haut que de coustume... (4) »

Le duc d'Anjou, Monsieur, mourut à Château-Thierry le 10 juin. Bien que prévu, cet événement fut le coup décisif qui mit les factions en mouvement. Le roi de Navarre, devenu héritier présomptif de la couronne, s'arrête immédiatement dans ses entreprises du moment, se recueille et s'apprête à soutenir ses droits sans abandonner son parti. « Or toutes les entreprises sur les frontières d'Espagne et dans le royaume, notamment sur Brouage, pour laquelle ce prince ne dormoit pas, de plus une négociation avec le roi d'Espagne....., tout cela tomba de la tese aux pieds quand la mort de Monsieur fut apportée à Nérac (5). »

---

(1) Lettre à Villeroy, « reçue le VIIe mars 1584 », déchiffrement. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15577, fol. 135.

(2) Lettres de Matignon au roi et à Catherine de Médicis, Bordeaux, 13 et 14 juin 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15568, fol. 120 et 122.

(3) Lettre chiffrée de Matignon, au roi, « reçue en juing 1584 ». *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15568; original, fol. 151; déchiffrement, fol. 155.

(4) *Ibidem.*

(5) A. d'Aubigné, *Histoire Universelle*, liv. X, chap. VI.

La Ligue ne voit qu'un futur roi de France hérétique, et les Guise, forts de ce prétexte qui couvre leur ambition, se préparent à agir. Le parti est merveilleusement pourvu : un prétendant est opposé au roi de Navarre, c'est son oncle, le vieux cardinal de Bourbon ; le pape ne peut être que favorable, l'Espagne donnera son appui ; les manifestes vont éclore, nourris des plus belles raisons. Il ne reste plus qu'à mobiliser les forces de la Ligue, infiltrées dans tout le royaume, pour obliger le roi, sous la tutelle des Guise, à marcher contre les protestants.

Dès lors, si les protestants restent encore inquiétants, c'est la Ligue qui devient, pour le roi, le principal danger. Henri III tenta d'abord de gagner le roi de Navarre. Il le reconnaissait pour son légitime successeur ; s'il eût pu le déterminer à abjurer, il eût enlevé aux Guise le seul argument qui faisait leur force, il eût rattaché à sa cause la plupart des catholiques et mis sa conscience en repos.

Dès le milieu du mois de mai (1), avant même la fin de son frère, il avait envoyé en Gascogne le duc d'Epernon pour presser le roi de Navarre. Retardée par des considérations accessoires, dont la principale était la nécessité d'apaiser d'abord le ressentiment de la reine de Navarre à l'endroit du duc d'Epernon, la première entrevue n'eut lieu qu'au mois d'août, à Nérac (2). Après mûre réflexion, le roi de Navarre offrit à Henri III le concours de ses forces contre la Ligue, mais il refusait de se rendre à la Cour et de changer de religion. Il ne lui était guère possible de se séparer des siens et de passer aussi brusquement d'un camp dans l'autre, c'eût été abandonner ses seules ressources au profit de son émule, le prince de Condé, et faire un saut dans l'inconnu le plus périlleux.

Il n'en restait pas moins patent que ce que l'on proposait au roi c'était l'union des protestants et des royalistes contre la Ligue ; et, s'il restait quelque doute, un manifeste du zélé Duplessis-Mornay se chargeait, par une maladresse voulue, de le dissiper. Les Guise

(1) Le duc d'Epernon partit de Paris le 16 mai, dit Pierre l'Estoille, *Journal de Henri III*, collection Petitot, 1re série, t. 45, p. 275.

(2) Le duc d'Epernon arriva à Bordeaux le 5 juin, où il vit Matignon ; il en partit le 8 pour aller à Agen s'entendre avec Bellièvre (Lettre de Matignon au roi, Bordeaux 14 juin 1584. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 15568, fol. 120). Il fut favorablement reçu par la reine de Navarre, à Nérac, le dimanche 5 août ; le roi de Navarre y était arrivé la veille. (Lettre de Jeanne de Gontaut, madame de Noailles, à Catherine de Médicis, Nérac, 6 août 1584, *Ibidem*, fol. 186. — Lettre de François de Cassagnet, sieur de Saint-Orens, sénéchal du Basadois, à Catherine de Médicis, Nérac, 7 août 1584, *Ibidem*, fol. 190.)

comprirent à merveille tout ce que cette nouvelle position avait de compromettant pour le roi. Les catholiques doivent tous faire corps avec la Ligue puisque le roi et ses favoris pactisent avec les huguenots.

Depuis tant d'années que le malheureux Henri III se débattait entre ces deux forces ennemies, il avait tenté de constituer un parti royaliste dont les chefs avaient été comblés de ses faveurs, mais cette manœuvre n'eut pour effet que d'engendrer de nouveaux sujets de mécontentement auxquels Saint-Luc se trouva indirectement intéressé en la personne de son beau-frère, Charles de Cossé-Brissac.

Le frère aîné de ce dernier, Thimoléon de Cossé-Brissac, avait, autrefois, partagé avec Philippe Strozzi la charge de colonel de l'Infanterie française; et, lorsqu'il fut blessé mortellement au siège de Mucidan (1), Charles de Cossé-Brissac était trop jeune pour lui succéder; mais sa maison avait fait état de cette charge pour lui dans l'avenir. Aussi Charles de Brissac éprouva-t-il une grosse déception (2) quand le duc d'Epernon en fut pourvu, en 1582, sur la démission qui avait été imposée à Philippe Strozzi avant son départ pour l'expédition des Açores. Ce mécontentement fut une des causes qui jetèrent Charles de Brissac et Saint-Luc dans les bras de la Ligue.

Le 11 novembre 1584, Henri III, paraissant cette fois décidé à agir contre la Ligue par la force, publie à Saint-Germain une « Déclaration contre ceux qui font ligues, enrollements et pratiques contre l'état de ce royaume »; et aussitôt commence une série d'enquêtes sur tous les personnages de fidélité douteuse. Saint-Luc, soit qu'il hésitât encore à se déclarer, soit qu'il espérât donner le change sur ses intentions, avait écrit au roi pour l'assurer de sa fidélité, sans oublier de joindre à sa lettre un mémoire de ce qu'il demandait pour sa place.

Bien que certainement renseigné sur la conduite de Saint-Luc, le roi, obligé toujours à des ménagements, lui fit une réponse très

---

(1) Le 28 avril 1569; il était âgé de 26 ans. « Après sa mort, M. de Brissac, qui est aujourd'huy, son frère, eut son estat de couronnel, encor qu'il ne feust qu'un enfant, comm'estoit bien raison que, pour les services du père et du frère, il se ressentist de quelques bien-faictz de son prince. » Brantôme, *Œuvres complètes*, édit. L. Lalanne, t. VI, p. 144.

(2) Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, traduction de I. Baudouin, 2 vol. in-f°, 1647, t. I, p. 428.

favorable dont les termes étaient confirmés par une autre lettre de la reine mère (1) :

« Monsieur de Saint-Luc, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes, par ce gentilhomme présent porteur le XII° du mois passé, oultre lesquelles il m'a faict entendre et asseuré que vos actions et déportemens sent tels que je les puis désirer et attendre d'un digne et très fidelle serviteur, et qu'il n'est rien des assemblées et amas de gens de guerre que l'on a voullu dire que vous faisiez, dont je suis fort aise, et vous prie de continuer à demeurer toujours ferme en l'affection et dévotion que vous avez à mon service ; et non seulement ne vous laisser aller aux menées et praticques de qui que ce soit, mais, si vous sçavez et descouvrez qu'il s'en face quelques-unes, m'en tenir incontinent adverty pour y pourveoir comme il sera nécessaire. Quand au surplus de la charge qu'avez donnée à ce dit porteur dont luy avez baillé ung mémoire par escript, je vous diray qu'en faisant faire l'estat de mes garnisons pour l'année prochaine on aura esgard à ce que vous désirez pour celles de Brouaige, affin qu'il n'y ait point de longueur ny retardement au payement d'icelles... »

Le roi lui promettait en outre de donner des ordres pour les réparations à faire à la place, mais il maintenait le retranchement de la solde d'un chirurgien qui ne lui paraissait pas nécessaire à la garnison dans une ville de l'importance de Brouage où devait se trouver certainement un praticien civil expérimenté. Enfin il reprochait à Saint-Luc d'avoir ordonné une dépense de trois cents écus pour le remontage de l'artillerie alors que l'état n'en avait prévu que cent. Le roi consentait, pour cette fois, à faire valider la facture, mais il lui recommandait, pour l'avenir, de ne pas excéder « la somme qui aura esté ordonnée et destinée, pour quelque chose que ce soit ». Lettre en somme très confiante, qu'on pourrait dire, aussi bien, très politique.

La reine mère ajoute son mot : « Nous avons vu avec plaisir, écrit-elle, que vos déportemens et actions sont autres que nous n'avions entendu, aussy ne le pouvions-nous croire ; mais, comme c'estoit chose de très grande importance, le Roy, monsieur mon filtz, s'en est voullu esclaircir avec vous. »

Catherine de Médicis n'éprouvait pas, à l'égard de la Ligue, des sentiments en tout conformes à ceux de son fils ; elle haïssait son gendre et n'avait aucune tendresse pour sa fille, la reine de Navarre. Mezeray avance qu'elle songeait à appeler à la succession à la couronne les enfants de sa fille Claude et du duc Charles II de Lorraine, et qu'elle avait voulu persuader au roi que les Bourbons, ses

---

(1) Lettres datées de Saint-Germain en-Laye, le 5 décembre 1584. Copies dans les Registres des dépêches de Pinart. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 3.306, fol. 53.

parents au sixième degré, « ne lui estoient plus parents que d'Adam et Ève. (1) »

Elle avait d'ailleurs partie liée avec Saint-Luc pour certaines affaires, notamment celle de la succession de Portugal, dont elle n'avait pas abandonné les suites. Dans sa lettre elle fait allusion à une correspondance qu'elle entretenait avec Saint-Luc sur ce sujet et l'avertit qu'elle va faire dire à son « cousin, le roy dom Anthoine », de lui envoyer le Portugais qui devait aller le trouver.

Saint-Luc a un pied dans le camp de la Ligue à laquelle il tient par ses alliances familiales, par haine des favoris du cercle desquels il a été exclu et aussi par réaction contre les protestants et La Rochelle qui menacent Brouage, mais ce n'est pas un factieux forcené. Il tient encore à la cour, par la reine mère ; il a aussi liaison avec des personnages intermédiaires, catholiques convaincus plutôt que guisards, qui reviendront au roi dès qu'il se sera prononcé contre les huguenots. Parmi ces tempéraments modérés, il faut compter le duc de Nevers (2), ami et protecteur de Saint-Luc.

Ce dernier, déjà compromis, se trouve maltraité par la Cour, il commence à éprouver quelque inquiétude et s'en ouvre au duc de Nevers dans une lettre assez morose (3). Le porteur de cette lettre est un capitaine de sa garnison qu'il ne nomme pas (4).

« L'on l'a mandé à la Cour, écrit-il, et ne vous veus céler, Monseigneur, la peur que j'ay que l'on ne me l'ôte d'icy, ce que je crains d'aultant plus que nul autre en sa place, n'y sera james si bien receu de moy et ne pourroit, mieus que luy, s'unir et employer avec moy au service du roy. Je n'ay peu m'empescher de vous fere ceste dolléance qui me sort de l'abondance du cœur et qui vous représentera combien mon malheur est encore grand puisqu'il s'efforce de m'arracher jusques à mes plus inthimes amis... »

Si Saint-Luc se plaint, les rapports qui parvenaient à la Cour sur ce qui se passait à Brouage, et dans les environs, justifiaient la méfiance du roi. Au surplus, Henri III ne s'en rapportait plus aux

(1) Cf. *Lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 674, note.

(2) Louis de Gonzague, duc de Nevers, avait adhéré à la Ligue par une déclaration du 15 décembre 1584. Il fit, sur Marseille, une entreprise qui échoua le 12 avril 1585. Soit déception, soit doute sur le loyalisme de la faction qu'il suivait, il se rendit à Rome, à la fin de juin, pour consulter le pape. A son retour, il se réconcilia, à la fin de janvier 1586, avec le roi qui lui donna, bientôt après, le gouvernement de Picardie.

(3) Lettre olographe datée de Brouage, 9 février 1585. *Bibl. Nat.*, *Ms. franç.* 3.364, fol. 47.

(4) Probablement un certain capitaine Camille dont il sera question plus loin.

lettres lénitives de l'intéressé, il voulait avoir un éclaircissement plus sincère. Il prit le parti d'envoyer à Brouage son valet de chambre Roger auquel Saint-Luc avait eu déjà affaire lors de son premier conflit avec la Cour.

Le Maréchal de Matignon fut naturellement averti de l'objet de cette mission. La lettre au Maréchal, une lettre à Saint-Luc et l'instruction au valet de chambre Roger portent la même date de Paris, 18 février 1585 (1).

A Saint-Luc, le roi écrivait :

« Monsieur de Saint-Luc. Il court des bruictz qu'il se faict amas de quelques gentilshommes et autres gens de guerre ès environs de Broaige, et d'armes pour les armer ; et aussi que l'on faict faire quelques fortiffications extraordinaires en mon havre et place, audit Brouaige, dont l'on pense qu'il se doibve bientost esclorre quelque sinistre entreprinse. Ce que je ne me suis pas laissé persuader pour la bonne oppinion que j'ay de l'affection que portez à mon service, et les asseurances grandes que m'en avez données. Dont toutefois, désirant m'esclaircir plus particullièrement, et à la vérité, j'ay bien voullu vous dépescher et envoier exprès Roger, l'un de mes vallets de chambre ordinaires, présent porteur, auquel je désire que monstrez et faciez veoir en quel estat sont toutes choses audit Brouaige, pour me rapporter et sçavoir, à dire à la vérité, ce qu'il en aura trouvé. Et si vous avez sceu et descouvert qu'il y ait quelque nouvelle pratique contre le bien de mon service, dictes le audit Rogier, ou m'escripvez par luy ce qui én est et en sera venu à vostre congnoissance, comme vostre fidellité et debvoir vous y obligent. Qui me sera un tesmoignage très certain de la continuation de vos services et de ceulx que m'avez tousjours asseuré que me voullez rendre. Désirant que me faciez, par ledit Rogier, responce au contenu de la présente, je ne l'estendray davantaige que pour prier Dieu, etc. »

L'instruction à Roger est précise, il devait ouvrir yeux et oreilles ; et, s'il remarquait quelque disposition nettement contraire au service du roi, ne pas craindre de laisser entendre à Brouage que Sa Majesté était prête à mobiliser les forces de la Guyenne :

« ..... Ledict Rogier demandera à veoir et de faict verra en quel estat seront toutes choses audict Brouaige.

Il observera entrant ès magasins dudict lieu quelles provisions et amas il y aura, tant d'armes que de vivres et autres munitions de guerre ; et pareillement quel nombre d'hommes s'y trouveront lors en garnison ; et s'il y en aura d'aultres qui ne soient de la garnison ordinaire.

Ledict Rogier prendra garde aussy quels gens iront et viendront audit Brouaige, tant par mer que par terre, pendant qu'il y séjournera ; et mesmes quels vaisseaulx et navires arriveront à la ..... dudict Brouaige ; et s'il en paroistra d'aul-

---

(1) Copies dans les Registres des dépêches du secrétaire d'État Pinart. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 3310, fol. 17 et suiv.

tres au large de la mer et mettra peine de sçavoir quelz ils sont et ce qu'il viendront faire.

Il s'informera pareillement s'il se faict assemblée de gentilshommes et aultres gens de guerre ès environs dudict Brouaige et à quelle fin et qui sera celluy qui aura charge de leur commander.

Et, comme il est dict cy devant, ledict Rogier, partant de dudict Brouaige, ira trouver Monsieur le Maréchal de Matignon..... »

Le Maréchal, après avoir entendu le rapport de Roger, devait prendre les décisions qu'il jugerait « estre à propos », et employer, s'il y avait lieu, les six compagnies de gens d'armes de Guyenne, celles des sieurs de Barraneau, de Bajordan, de Saulniac, de Saint-Orens, de Bajaumont et de Fontenilles. Il est souvent question de ces compagnies dans la correspondance échangée entre le roi et le Maréchal de Matignon ; elles marchaient d'ordinaire alternativement par trois et par quartier, c'est-à-dire par trimestre ; leur solde, établie sur les deniers du taillon, était, pour le Maréchal, un gros souci.

Il devait aussi avertir le roi de Navarre des causes de cette mobilisation de la gendarmerie, « affin qu'il n'en prenne point deffiance et n'interprette que ce soit pour autre intention » ; et même lui faire part des avis que le roi avait reçus, « affin que de son costé il essaye de pénétrer et veoir le plus clair qu'il pourra ».

Il faut croire que Saint-Luc cachait bien son jeu et que le valet de chambre Roger ne put fournir à la Cour aucun renseignement définitif, car le roi jugea nécessaire de prescrire une nouvelle enquête (1). Le 12 mars le roi écrivait au Maréchal de Matignon :

« ... J'ai advisé d'envoyer encores ung autre chercheur exprès en Brouaige pour essayer de tirer quelque chose de plus clair de cellui [Saint-Luc] que vous m'escripvez. Vous mettrez peine, de vostre costé, de pénétrer, le plus avant que vous pourrez, en tous ces remuemens pour m'en donner advis... »

Cet autre chercheur était un fonctionnaire militaire attaché à la place de Brouage. Le commissaire de l'extraordinaire des guerres, Claude Le Fuzelier, sieur de la Mothe, qui, étant venu à la Cour, à la fin de l'année 1584, comme à la fin de l'année 1583, rendre compte

(1) Trois nouvelles lettres du roi : 1° à Saint-Luc, 2° au sieur de Potonville, 3° à Matignon et une instruction au commissaire La Mothe-Fuzelier, datées de Paris, 12 mars 1585. Copies dans les Registres des dépêches de Pinart. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 3310, fol. 27 et suiv. Le relevé des frais de voyage de ces divers messagers se trouve dans les comptes du roi Henri III. *Bibl. Nat., Ms. franç.* 26170.

de sa gestion, retournait à son poste pour un nouvel exercice. Rien que de très normal dans cela. Or on comptait sur lui pour l'employer cette fois à autre chose encore ; et ce que le roi attendait de lui est spécifié dans des instructions particulières dont pas un mot n'apparaît dans la lettre que le commissaire La Mothe remit à Saint-Luc de la part du roi. Cette lettre ne témoigne que d'une franche confiance :

« Monsieur de Saint-Luc. J'ay esté bien aise d'entendre par le cappitaine Camille et depuis, par le retour de Roger, l'un de mes valletz de chambre, et de veoir aussy par les lettres qu'ils m'ont apportées de vostre part, l'asseurance que me donnez de la continuation de vostre fidélité et dévote affection au bien de mon service. Aussy ne me suis-je peu persuader le contraire, quelques bruictz que l'on face courir, m'assurant que vous vous resouvenez assez et n'oublierez jamais l'obligation que vous avez envers moy, comme vous en ay bien voulu escripre ausy franchement par la Mothe, présent porteur, s'en allant pour le faict des monstres des garnisons de delà ; luy aiant commandé vous asseurer de ma bonne volonté et que vous trouverez, vous comportant comme devez, en moy un bon maistre qui désire ardemment que mettiez peine de dissiper, aultant qu'il vous sera possible, ces menées et associations, qui se font contre mon service et auctorité, et que me donniez continuellement advis de ce que vous en apprendrez et aurez apprins et mesmes par ledict La Mothe ; et vous me ferez service très agréable. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Luc, vous avoir en sa saincte et digne garde. »

L'instruction donnée au commissaire La Mothe-Fuzelier comportait trois recommandations. La première réglait sa conduite à l'égard de Saint-Luc ; et le commissaire ne devait découvrir à ce dernier que ce qui apparaissait dans les termes de la lettre qu'il lui remettait de la part du roi.

La seconde était le véritable objet de la mission du commissaire :

« Après, ledict La Mothe verra, particullièrement et à part, sans le sceu dudict Sainct-Luc, le sieur de Potonville, son lieutenant, auquel il baillera les lettres de créance que Sa Majesté lui escript et puis il entrera à luy dire et discourir les bruicts qui sont et ces advis que Sa dicte Majesté a de plusieurs et divers endroicts des associations, ligues et menées qui se font contre son service et auctorité et qu'une grande partie des négociations en ont esté faictes en Broage que l'on dict estre un des fondiqz et magasins d'armes pour armer ceulx qui sont de cette faction. Que Sadite Majesté se confiant en la faction que ledict sieur de Pontoville a tousjours desmontrée au bien de son service, elle s'attant qu'il luy en desclarera franchement ce qui en est, sçachant bien qu'il a toute congnoissance de ce qui s'est passé en ce faict ; et sur cella le conjurera, ledict La Mothe, au nom et de la part de Sadite Majesté, de luy dire, ouvertement et à la vérité, tout ce qu'il en scait et quelz moïens se doivent tenir [pour] l'exécution de ceste entreprinse, et en quels temps, jour et lieu est le rendez-vous avec toutes les autres circonstances. L'asseurant qu'il ne sera aucunement descouvert et que Sadite Majesté, le tenant pour son serviteur, ne vouldroit qu'il ne tom-

bast en aucune peur à ceste occasion, et que, faisant ce service à Sadite Majesté, elle recongnoistra amplement envers ledict sieur de Potonville lequel ledict sieur de La Mothe admonestera de continuer en la bonne affection qu'il porte au bien des affaires et service de Sadite Majesté... »

La lettre de créance destinée au lieutenant Potonville contient les mêmes promesses et les mêmes objurgations.

Le commissaire La Mothe étant appelé, par ses fonctions, à voir beaucoup de choses, il lui est recommandé d'observer par lui-même et c'est le troisième article de son instruction :

« Pendant que ledit La Mothe sera à Broage, il y observera l'estat des choses, les vaisseaux qui y arriveront, quelles gens y entreront et sortiront, tant par mer que par terre, et les actions et comportemens d'un chacun ; et fera le semblable ès anvirons dudict Brouage par les lieux où il passera et séjournera, pour, du tout, rapporter certaines nouvelles à Sadicte Majesté. »

Ainsi le roi cherchait des espions dans le sein même de la garnison de Brouage, mais il allait être éclairé par les événements plus promptement peut-être que par son service de renseignements.

(*A suivre.*) JULES SOTTAS.

III

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE SAINTES
JUSQU'AU RÈGNE DE SAINT LOUIS

(*Suite*)

(C) *Traditions armoricaines sur Macout.*

M. Ferdinand Lot a donné, dans ses *Mélanges d'histoire bretonne*, parus en 1907, le texte critique de deux vies de saint Macout ou Malo, de source bretonne : l'une émane d'un inconnu ; à l'autre est donné pour auteur le clerc Bili, promu plus tard à l'épiscopat.

La première a été publiée en 1605 par Jean du Bois (*Johannes a Bosco*) dans la *Floriacensis vetus bibliotheca*. M. Ferdinand Lot en fait remonter la rédaction à 825 environ et lui attribue une source

saintongeaise. Les reliques de Macout étant alors à Saintes, on s'explique qu'une rédaction de sa légende ait été provoquée par un des prélats, soit Thiébert, soit Fréhoul, qui se succédèrent au IXe siècle, sous Louis-le-Pieux et Charles-le-Chauve, sur le siège de cette ville.

La vie qui porte le nom de Bili n'est connue que depuis peu d'années : Dom Plaine l'a mise au jour en 1883 (*m*). Deux manuscrits de cette Vie existent en Angleterre. Dans celui d'Oxford (*n*), le saint est appelé *Machlou* ou *Machlouue* ; dans celui de Londres, la forme *Mahlou* apparaît en deux passages différents (*o*). De ces variantes sont issues les appellations populaires, Maclou en Normandie et en Parisis, et Malo en Bretagne.

Après Mgr Duchesne, qui avait traité le sujet *ex professo* dans la *Revue celtique*, M. Lot a consacré la plus forte part de ses *Mélanges* à l'étude de ces vies (*p*) en adoptant comme contrôle les procédés éliminatoires exposés au début de la seconde partie de l'*Introduction*, c'est-à-dire en réduisant la trame des divers récits à sa plus extrême simplicité, en la dégageant de fioritures considérées *a priori* comme des superfétations. De cet examen résulte l'existence d'une tradition qui fait venir Macout en Saintonge, expliquant son exil par la persécution d'un prince breton. Les écrivains retenant ce détail ont voulu l'appliquer, et ils ont cherché le tyran, tantôt au VIe, tantôt au VIIe siècle. La date certaine du pontificat de Léonce III les départage. Macout fut certainement évêque des *Curiosolites*, dont Corseul fut l'ancienne capitale, transférée depuis à Alet. C'est à peu près tout ce qu'on peut tirer de certain de ces vies ; rien ne prouve qu'il ait été rappelé de son exil, et qu'il ait de nouveau quitté son troupeau, réconcilié avec lui, pour revenir mourir en Saintonge. Il semble que ce détail ait été imaginé pour laver ses ouailles du reproche d'ingratitude envers leur apôtre. M. Lot conclut avec découragement, après une consciencieuse étude, que « nous ne savons rien » sur saint Malo, Maclou ou Macout. On peut cependant, croyons-nous, envisager comme authentiques les points du récit qui concernent la Saintonge et que Bretons ou Normands n'avaient aucun intérêt à développer.

(*m*) *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XVI, 2e partie, pp. 167-256.

(*n*) Bodleian Library, latin 535, XIIe siècle.

(*o*) British Museum, *Regius* 13 *a*, XIe siècle. — Cf. Ferdinand Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 125, note 2.

(*p*) *Mélanges d'histoire bretonne*, Paris, Champion, 1907, pp. 97-206 (discussion); pp. 287-430 (textes).

Ce sont du reste les plus acceptables pour un historien sérieux. Mgr Duchesne a remarqué, avec sa spirituelle malice coutumière, que (*s*) « les épisodes saintongeais sont d'une touche moins merveilleuse, moins poétique. Le saint certes est dépaysé sur la terre prosaïque d'Aquitaine et ne fait plus que des miracles ordinaires ». Celui du loup apprivoisé, que les bréviaires ont retenu, est un prodige d'adaptation sans doute, mais les dompteurs professionnels ont obtenu bien d'autres services d'animaux plus redoutables et non moins féroces qu'un loup. Ce fauve est un chien sauvage ; son obéissance à la domestication témoigne de la grande force morale, suggestive et dominatrice de Macout, caractéristique de la transcendance dans l'ordre de la spiritualité.

La vie à laquelle M. Lot propose d'accorder l'antériorité existe dans trois manuscrits du fonds latin de la Bibliothèque nationale dont deux sont du XIIe siècle (226) et le dernier du XVe (227). Il suffira d'en comparer le premier chapitre (*t*) au texte des leçons que nous venons de reproduire, pour constater la haute antériorité de celles-ci que leur rédaction sobre et d'excellente forme atteste, non moins que des différences très sensibles quant à la généalogie, devenue plus tard confuse, et aux conditions dans lesquelles se place la naissance et l'éducation du saint.

Venerabilis igitur Machutes episcopus, generosis parentibus secundum saeculi dignitatem, in Britannia quadrangula, quae regio Uuenti dicitur, matre, ut fertur, jam decrepita, nomine Deruela natus, — quae erat soror Ammonis patris sancti Samsonis et Umbrafel patris sancti Maglorii, — ex patre nobilissimo virorum regionis illius, nomine Uuento, oriundus fuit.

Ut autem ferunt viri credibiles, mater ejus in sexagesimo secundo anno erat, quando filium suum sanctum Machutem peperit in valle quae dicitur Caruanna, in qua elegantissimum et nobile monasterium erat situm, cui Brendanus religiosus confessor Christi abbas praeerat. Ad quod monasterium mater sancti Machutis, nocte vigiliae sancti

(226) Le ms. 16735 (fol. 67-72) provenant de Saint-Martin-des-Champs, qu'il désigne par *A*, et le ms. 17007 (fol. 54-61) provenant des Feuillants, qu'il désigne par *A'*.

(227) Le ms. 14561 (fol. 173-184) sur papier, provenant de Saint-Victor, qu'il désigne par *B*, et qui présente quelques variantes.

(*s*) *Revue celtique*, XI, 19.

(*t*) Édition Lot, p. 295.

Paschae, ad vigilandum atque observandum venerat, quae ibi illa nocte, visitante se Christi gratia, eumdem filium suum edidit. Quem Brendanus deinde baptizans de sacro fonte levavit ac postea, ceu spiritalem filium, spiritaliter deinceps educandum accepit, fideliterque a prima aetate quousque posset loqui et litteras discendo cognoscere et intelligere, enutrivit.

In illa vero nocte qua natus est Sanctus Machutus, triginta tres masculini generis nati sunt infantes, ex illis gravidis matribus quae asseclae matris illius comitabuntur cum ea. Hi ergo omnes simul cum eo nutriti sunt.

On ne saurait rien imaginer de plus impertinent que ce vagabondage d'imagination déréglée. Qui peut admettre que 34 femmes, toutes au même point de leur grossesse, se réunissent dans un monastère pour y accoucher d'un commun accord dans l'église, la même nuit des vigiles de Pâques ?

Et qui peut, sans une ignorance ridicule des mœurs de ce temps-là, supposer que le chef du monastère aurait pris 34 enfants à l'heure de leur naissance pour les élever — à l'aide d'un immense troupeau de chèvres sans doute — car voit-on 34 mères venant habiter le monastère pour y allaiter 34 enfants nés le même jour !

Cette vie n'a sûrement pas été écrite au IXe siècle : de pareilles divagations sont d'un temps bien postérieur. Elles ne se trouvent point du reste dans la vie qui se recommande du nom de Bili, mais dont le texte actuel n'a pas la moindre valeur dans son ensemble, car il a été l'objet lui aussi d'interpolations d'une très basse époque. Voici comment s'exprime cette dernière vie (*u*) sur la naissance de Macout :

Natus in Britannia quadrangula, quae regio Uuenti dicitur, matre natus jam, ut fertur, decrepita, nomine Deruel, quae erat soror Hamonis patris sancti Samsonis, et patre nobilissimo virorum regionis illius, nomine Uuent, oriundus fuit. Nam, ut ferunt viri peritissimi, mater ejus in sexagesimo secundo erat anno, quando filium suum Machuten peperit atque nutrivit, in valle quae dicitur Nantcarvan, in qua elegantissimum monasterium situm erat, in quo Brendanus confessor Christi abbas erat.

(*u*) Cap. 4, p. 355 de l'édition Lot.

La vie de Bili a subi des interpolations tirées d'une même source que l'autre vie. Celle-là invoque des « viri credibiles » qui sont gens bien peu croyables ; le glosateur de Bili les appelle « viri peritissimi », des gens bien informés. Ils s'accordent pour attribuer 62 ans d'âge à la mère de Macout lorsqu'elle le mit au monde, phénomène antiphysiologique qui s'inspire évidemment de la conception tardive d'Isaac, franchement présentée comme miraculeuse par les Livres Saints. Le bréviaire de Saintes se bornait sagement à dire que Dervèle devint mère de Macout « dans un âge avancé ».

Mais Bili, ni son interpolateur n'ont introduit dans leur texte les folies de l'autre écrivain qui a eu sûrement en mains la même légende et l'a fort mal lue. D'après Bili, la mère de Macout l'enfante et le nourrit dans la vallée de Nantcarvan, vallée dans laquelle Brendan, confesseur du Christ, régissait un beau monastère. Mais les deux localisations, pour rapprochées qu'elles puissent être, sont parfaitement distinctes.

La vie attribuée à Bili ne parle que des relations de parenté entre la mère de Macout et le père de saint Samson qu'elle nomme Hamon ; ce nom, aussi bien que celui d'Umbrafel, père de Magloire, ajouté par l'autre biographe de Macout, ont été introduits dans des remaniements opérés en Ile-de-France, probablement à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, où se conservait l'énorme in-folio qui constitue le manuscrit latin 16375.

Elles proviennent d'une connaissance des légendes des évêques bretons, importées soit dans leur texte, soit d'après une reconstitution faite de mémoire par les clercs fugitifs qui sauvèrent les reliques des « saints de Bretagne » et les apportèrent au duc Hugues Capet, à Paris. Ce fait nous amène à la seconde moitié du X[e] siècle, époque de profonde barbarie attestée par les solécismes dont regorgent les rédactions de ce temps.

Une comparaison portant sur ce début et sur le récit du sauvetage du jeune disciple de Brendan, avec les deux seuls fragments qui subsistent de la légende de Macout dans le texte de l'ancien bréviaire, fait reconnaître à celui-ci l'antériorité que nous lui avons attribuée. On en jugera mieux par la lecture du passage correspondant au sommeil de l'enfant (*v*) dans la vie que M. Lot croit la plus ancienne :

Interea, dum ad locum ubi sanctus Machutus jacebat atque dormie-

(*v*) Page 297 des *Mélanges d'histoire bretonne*.

bat, inundando appropinquaret mare, eum minime tangens, neque fluctibus obvolvens, leniter circumdedit, nutuque et providentia Dei, quantum circa eum crescebat mare, tantum locus littoris super quem recumbebat exaltabatur, et quanto altius inaltabatur, tanto profundius ipsum mare, circa ipsum locum efficiebatur.

On voit qu'il n'est plus question du lit d'algues sur lequel s'était couché Macout et que la mer avait doucement soulevé, sans engloutir le fardeau que ces plantes supportaient; c'est « un coin du rivage » sur lequel Macout s'endort et qui s'élève avec le reflux; mais cela ne suffit pas au narrateur; pour que sa puérilité soit satisfaite, il faut encore que la mer se creuse d'autant que le rivage se hausse.

Cette biographie et celle attribuée à Bili se disputent la palme des amplifications brodées sur le thème de l'enfant retrouvé, que le bréviaire de Saintes expose de façon si simple et si naturelle.

Pour éviter ces rapprochements fastidieux, bornons-nous à tirer des vies interpolées les passages relatifs à l'arrivée de Macout en Saintonge.

Voici le texte de la première des deux publiées à nouveau par M. Lot (x), d'où nous éliminons seulement la phraséologie rebutante :

Beatus Machutus navigium incepit in pelago occidentali, quod — — prospere consummavit, expetiens quidem Sanctonicae urbis pagum provinciae Aquitaniae quo, cum pervenisset cum suis coenobitis — interrogavit si consistentes inter ea loca viverent christiani. Responsum est illi — christianos — ea incolere arva; Leontium quoque, copia claritudine et gloriositate celeberrimum, episcopali exercendo monarchia, intimatum esse illi regere urbem Sanctonicam. Tali — — laetificatus rumore, beatus Machutus destinavit ad eum aliquos ex suis monachis — — — quibus auditis honorus et spectabilis vir Leontius episcopus — — beatum Machutem cum multa excepit veneratione, eique mox villam non parvi redditus et taxationis ad metatum et commanendum ex integro delegavit.

La vie dite de Bili (y) donne sur le point où Macout débarqua, et sur sa rencontre avec Léonce quelques précisions :

(x) *Vita prior*, cap. 23, p. 322.
(y) Cap. 78 et 79, p. 401 de l'édition Lot.

Totam Britanniam circumiens — — — ad insulam quae vocatur Agenis et in Equitania regione — — pervenit — — Indicant illi Leontium esse episcopum in tota illa regione, nobilitatis genere ornatum, atque providentia Dei misericordissimum.

Qui Leuntius (*sic*) episcopus tunc in insula quae vocatur Eura habitabat — — — quo audito — — Machu — — ad praedictum pontificem pervenit : quem — — ille — — suscepit.

Cum una pariter in villa quae dicitur Brea, quae est in parochia Sanctonicae civitatis, conversabantur — —

M. Ferdinand Lot (*z*) identifie ainsi les localités : *Agenis*, l'île d'Aix, en face de La Rochelle ; *Eura*, Ayre, aujourd'hui le rocher d'Evre, en face de Marennes ; *Brea*, Brie, à 60 kilomètres de Saintes.

Il est aussi question dans cette vie (*a*) non pas d'une tournée pastorale de Léonce et Macout à *Briosum*, mais d'un appel au pouvoir du thaumaturge par une femme aveugle venant de ce lieu, apparemment Brioux-sur-Boutonne, comme le croit M. Lot.

Les deux glosateurs de la biographie armoricaine de Macout sont d'accord pour admettre que durant son séjour dans son pays d'origine la consécration fut donnée à Macout, et lui attribuent pour premier siège Castel-Gwent qui d'après eux aurait été appelé ainsi en mémoire de Guent, père de Macout.

Dom Lobineau (*b*) a constaté que Castel-Gwent n'était point un siège épiscopal, mais se trouvait dans la dépendance de Caer-Léon ou de Landaff : « ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur cet article, est que Malo fut sacré simple évêque régionnaire à Castel-Gwent sans aucun titre d'évêché ».

Macout aurait été de là porté au siège d'Alet, où il aurait rencontré l'hostilité d'un prince breton nommé Haeloch. Ce chef aurait ameuté le peuple contre le prélat par des calomnies et lui aurait causé de telles persécutions que Macout dut abandonner sa ville en l'accablant de sa malédiction. C'est alors qu'il s'embarqua et, après avoir contourné la pointe du Finistère, vint aborder à l'île d'Aix.

Lobineau a constaté que la généalogie des princes bretons de la Domnonée a été faite par Ingomar, moine du XI[e] siècle, dont les ouvrages sont perdus ou ensevelis dans la poussière des bibliothèques (228). On peut résumer ainsi l'un des fragments conservés :

(z) *Mélanges*, p. 148.

(a) Cap. 83, p. 405.

(b) *Vie des Saints de Bretagne*, 2[e] partie, p. 129.

(228) *Histoire littéraire de la France*, VIII, 236. Une partie de la généalogie des

Judual, rétabli par saint Samson dans ses états, eut cinq fils : Judhael, Haeloch, Deroch, Doethwal et Archael ; Judhael eut pour onzième fils un autre Haeloch, frère cadet du roi Judicael que la tradition a canonisé. Dom Lobineau (*c*), qui place saint Malo au VIe siècle, ne peut admettre qu'il s'agisse du second Haeloch ; sa conclusion est d'autant plus vraïsemblable que le frère de Judhael eut en partage la seigneurie de Pou-Alet, d'après Ingomar.

Mais Judicael ayant survécu à Macout, il est fort admissible qu'après la mort de Judhael, Haeloch ait profité de la jeunesse du nouveau duc pour exercer contre l'évêque d'Alet une tyrannie qui le détermina à quitter la ville.

L'autre biographie armoricaine de Macout substitue à Haeloch, Rethwal qui se confond avec le cadet du premier Haeloch qui, dans les extraits de la généalogie d'Ingomar, est appelé, par corruption sans doute, Doethwal. Rethwal a pu aisément être associé par son aîné à l'administration du territoire d'Alet.

M. Lot a judicieusement observé que la rédaction saintongeaise « flétrit l'impiété des Bretons qui obligent Macout à quitter l'Armorique et donne le beau rôle à l'évêque de Saintes, Léonce ». Mais une difficulté l'arrête : « Comment croire qu'en cette ville d'Aquitaine on eût conservé avec le monde celtique insulaire les relations qu'implique l'utilisation de la *Vita Brendani* ? »

L'étude que nous avons été amené à poursuivre parmi les sources d'outre-Manche permet de faire évanouir ce scrupule. On verra que *deux évêques de Saintes*, après Macout, sont sortis « du monde celtique insulaire ». Il n'est pas extraordinaire qu'en Saintonge, vers 825, on connût l'histoire d'un fondateur d'ordre aussi estimé que Brendan. L'évêque Aton, nommé par Charlemagne, était l'ami d'Alcuin, né en Grande-Bretagne en 735 et qui fut longtemps maître à l'école archiépiscopale d'York (*d*). Alcuin a écrit la vie de Willibrord, il s'intéressait aux saints d'origine insulaire ; s'étonnera-t-on qu'il ait procuré à un prélat parent de la reine Hildegarde des détails sur un saint dont les reliques enrichissaient sa ville épiscopale ?

---

princes bretons de la Domnonée se trouve en tête de la Vie de saint Winoch éditée par Mabillon dans les *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, t. III.

(*c*) Lobineau, *Vie des Saints de Bretagne*, 2e partie, p. 132.

(*d*) Auguste Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, I, n° 634.

(D) Le culte de saint Macout à Saintes.

L'église Saint-Macout de Saintes avait une dotation fort ancienne qui fut dispersée après l'époque des invasions normandes.

Une charte de Gui-Geofroi (Guillaume VIII comme duc d'Aquitaine), de l'an 1079, porte que ce prince donna à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes « la terre de Saint Macout » près Nancras (229). Pourtant il restait un douaire prieural qui fut, à une époque tardive, réuni au prieuré de Saint-Eutrope. L'église, d'après le bréviaire de 1542, fut ruinée au cours des luttes entre la France et l'Angleterre. Réédifiée fort pauvrement, elle continua d'après les mémoires du chanoine Tabourin à recevoir la visite processionnelle du chapitre de St-Pierre, la veille et le jour de la fête du saint (14 et 15 novembre), le jour de Pâques et le jour de saint Marc. Le 15 novembre et le 25 avril, la messe était dite par le prieur, qui, au XVI[e] siècle, était un chanoine de Saintes. Tous ceux qui composaient le cortège assistaient à cette messe dans l'église Saint-Macout, et « il y en avoit — ajoute Tabourin — plus dehors que dedans, parce qu'elle étoit fort petite. » Il n'y avait pas de sermon comme à Saint-Eutrope, l'Abbaye des Dames et Saint-Vivien. « Pour ces processions faire, dit-il encore, le Prieur doit au chapitre et aux choristes douze livres. »

Cet usage, continue-t-il, s'observait « avant que l'églize de Saint-Macoul feust mise par terre, mais à présent on n'i va plus parce qu'il n'i a point d'églize, et d'ailleurs que la porte Esguierre, par où l'on sortoit de la ville pour aller audit Saint-Macoul est condamnée et tous les chemins sont rompus et gastez ».

La destruction de l'édifice par les Protestants, le 13 novembre 1568, fut complète. Un procès-verbal de 1741 montre (230) le prieur de Saint-Eutrope René d'Aubourg, pourvu ensuite du prieuré de Saint-Macoul et de Saint-Georges des Coteaux, son annexe, prenant possession « au lieu où autrefois était l'église » devant « une grosse pierre de la longueur de six à sept pieds et trois à quatre de lar-

---

(229) L'abbé Briand (*Histoire de l'Église santone*, I, 196) s'est demandé s'il s'agissait là de la paroisse donnée par Léonce à l'évêque d'Alet. La question est résolue par l'extrait du cartulaire de Saint-Jean-d'Angély, reproduit au début de ce chapitre. Il y avait près de Nancras, à Lugon, dans la forêt de Baconais, un prieuré qui fut uni à la maison des Jésuites de Limoges (Bonnerot, *Statistique du diocèse de Saintes* en 1796). L'abbé Grasilier y a placé à tort *Archambiacum* (Archingeay).

(230) *Archives de Saintonge*, III, 176.

geur, sur laquelle on célébrait autrefois la Sainte messe, et une autre pierre éloignée de là de trente à quarante pieds qu'on nous a dit être le bénitier, et autour de quoi est un lieu abandonné qu'on nomme encore à présent les cimetières de Saint-Macoul où il y a quelques tombes et une croix de pierre ».

En 1746 le nouveau commendataire, Jean de Lacroix, docteur en théologie, chanoine de Saint-Thomas du Louvre, affermait ces prieurés à un couvreur, pour 350 livres par an. La Révolution n'eut ici rien à faire; quand elle survint, on pouvait dire de Saint-Macoul de Saintes : « *Etiam periere ruinæ.* »

Disons maintenant un mot de la commémoration du saint et des honneurs rendus à ses reliques.

Le martyrologe irlandais de Donegal notait au 14 novembre l'anniversaire de saint « Machud », qui est bien le *Machulus* ou *Machu* des textes armoricains. Forbes a cru que cette affectation de date résulte d'une méprise parce qu'une main de l'époque romane la corrigea, mais l'un et l'autre quantième se défendent, suivant le point de vue adopté par le rédacteur (231). C'est en souvenir de cette attribution de deux quantièmes à la date funèbre du prélat mort au cours de la nuit, que le chapitre de Saintes se rendait deux fois de suite à l'église de Saint-Macout pour honorer sa mémoire (232). « La vigille de sa feste, écrivait Tabourin, après vespres dites à Saint-Pierre, on y va dire aussi vespres, et le jour de la feste on y va dire la Grand' messe. »

Encore intactes lors de l'invasion des Normands en 846, peu après les reliques de saint Macout se divisèrent. A Saintes resta le chef qui, transféré dès le XV[e] siècle à Saint-Jean-d'Angély, fut en 1562 brûlé par les Calvinistes. Un bras fut porté à Merpins, château situé sur la Charente et qui aurait été construit dès le IX[e] siècle; une église voisine, celle d'Ars, a dû tirer de là le patronage de saint Macout. Sous son vocable sont aussi les autels de Lugon, Thézac, Colombiers (233).

Le corps, enlevé par un habitant d'Alet à la fin du IX[e] siècle, honoré dans cette ville, fut, de là, porté à Gembloux, où le moine Sigebert écrivit une vie du saint, puis à Paris sous le roi Lothaire.

---

(231) Alexandre Penrose Forbes, p. 182.

(232) Tabourin, Mémoires (perdus), pp. 217 et 256, cités dans la *Revue de Saintonge*, V, 145, et par l'abbé Grasilier, *Bulletin religieux de La Rochelle*, IX, 219.

(233) Abbé Th. Grasilier, *Bulletin religieux de La Rochelle*, IX, 220.

De la chapelle royale, dédiée à saint Michel, les reliques du saint passèrent à Saint-Magloire, puis à Saint-Victor, où les révolutionnaires les détruisirent. Quelques fragments en avaient été donnés à Saint-Maclou de Pontoise, à Saint-Maclou de Moisselles, à Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, ou rendus à Saint-Malo. Le diocèse de Versailles est peut-être le seul qui ait conservé des restes de son corps (234).

En 1484, l'abbé de Montierneuf, Charles de Saint-Gelais, évêque *in partibus*, consacra l'autel d'une chapelle dédiée aux saints Eutrope et Macout à La Folie-Saint-Gelais en Poitou, sur les bords du Clain.

(E) *Autres évêques de Saintes d'origine insulaire*

Macout n'est pas le seul missionnaire ayant traversé la Manche pour venir diriger l'Église santone. Les historiens locaux avaient déjà parlé de saint Mathan, sans en fixer l'époque. On verra plus loin qu'elle se place après les grandes incursions des Normands qui ravagèrent la Saintonge et le Bordelais au point que le métropolitain se fit transférer à Bourges et y réunit les deux archevêchés.

Entre Macout et Mathan, va surgir, à la fin du VII[e] siècle, un prélat comme eux d'origine insulaire, Arnual, qui jusqu'ici avait échappé aux patientes recherches de l'érudition locale.

(*A suivre.*) J. DEPOIN.

DOCUMENTS

I

BAIL POUR LA FOURNITURE DU PAIN ET PAILLE AUX PRISONNIERS DE LA VILLE DE SAINTES, ADJUGÉ A PIERRE GRAVOUIL, BOULANGER.

(*Transcription de M. Guérin*)

Aujourd'huy dix-neufième mars mil sept cent trente quatre, sur les trois heures de relèuée, étant au Palais Royal, l'audience des

---

(234) De Longuemare, *Epigraphie poitevine*, p. 251.

beaux tenant par deuant nous, Pierre Henry Sarry (1), conseiller du roy, lieutenant particulier au siège présidial de Saintes, en l'absence de messieurs les lieutenant criminel et assesseur dudit siège, est comparu le procureur du roy du présent siège, lequel nous a dit et remontré que la fourniture du pain, quy a commancé dès le premier janvier mil sept cent trente trois, et fourny aux prisonniers quy seroient constitués à sa requeste, ez prisons de ce siège, est échu, et ayant interrest qu'il soit procédé au nouveau bail, il auroit fait faire des affiches par Brun, huissier, du jour d'hier, et fait scauoir à son de trompe et cry public, à tous qu'il appartiendra qu'il seroit ces iour et heure proceddé pardeuant nous, à la liuraison du Bail des Rations de pain quy devroient estre fournye aux prisonniers, quy seront détenus ez dittes prisons, ensemble de la paille nécessaire pour les coucher, pandant le tems et espace de trois années entierres et consécutives, quy ont commancé des ledit jour, premier janvier mil sept cent trente trois, pour finir à pareil jour premier janvier mil sept cent trente six, à la charge par l'adiudicataire de fournir une liure et demy de pain, à chasque prisonnier, de froment bien épuré de son, ainsy que la paille nécessaire pour les coucher, de payer vn sol pour chascun au concierge des prisons, et à charge encore de payer tous les frais du Bail, Requerons ledit procureur du roy qu'il nous plaise luy donner acte de ses diligences et ordonner que lecture desdites affiches soient présentement faite par l'huissier affin de recuoir les enchères et rabais quy pourront être faites et faire la liuraison au moins disant.

Mesnard (2).

---

(1) Pierre-Henry Sary ou Sarry (*alias* Sarit), seigneur de la baronnie de la Chaume et de Champagne et de Nancras, avait été installé le 23 juillet 1721 dans la charge de lieutenant particulier du Présidial de Saintes. Fils de Pierre Sary, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, garde des sceaux du présidial, seigneur de la Chaume, que l'on trouve en 1713 receveur des Consignations à Marennes, et maire de Saintes en 1740 et 1741, et de Suzanne Larquié ou Larquier, il avait épousé à Saint-Saturnin de Séchaud, le 15 juillet 1732, Anne-Marie Le Brethon, née le 25 mars 1716, morte le 14 avril 1767, fille de Joseph Le Brethon, chevalier, seigneur de Faye, Panlois et autres lieux, décédé à Saintes, âgé de 85 ans, le 4 octobre 1763, et de Sara de la Blachière. Henry Sary est mort à la Chaume le 27 septembre 1766, à 75 ans environ, et y fut inhumé le lendemain « dans les tombeaux de ses pères » (*Registres paroissiaux de la Chaume*). C'est donc par erreur qu'Audiat a dit qu'il était décédé le 8 décembre 1789 (*Études et documents sur Saintes*, p. 62).

(2) Jean Mesnard avait été installé le 3 avril 1724 comme procureur du roi au Présidial. — Il remplit cette fonction jusqu'à son décès, arrivé à Saintes le 2 août 1739 ; il avait 65 ans. Il était beau-frère de Dugros de la Varenne, archidiacre

Sur quoy nous avons audit procureur du roy donné acte de ses diligences et réquisitoire, pour lui valloir et seruir ce que de raison, et I faisant droit, ordonnons que la lecture desdites affiches, contenant les conditions dudit Bail, sera présentement faite en cette audience, ce quy à l'instant a été fait par l'huissier audiencier sans qu'il ce soit trouvé personne qüy'ait voulu en mettre, audit Bail à quoy et sur ce ouy le Procureur du roy et de son consentement, ordonnons qu'il sera fait une seconde affiche à sa requeste, et dilligence, dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour valloir et seruir ce que de raison. Fait et donné par nous, Pierre Henry Sarry, conseiller du roy, lieutenant particulier au siège présidial de Saintes, et ez susdittes absances, les jour et au cy dessus.

MESNARD. SARRY. LAGARDE, commis du greffier.

Et auenant le vingt six du dit mois et an, issue d'audience sommaire par deuant nous, Jean Elie Mercier, Conseiller du roy, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial de Saintes, étant au Palais Royal, l'audience des beaux tenant à l'effet des présentes, a comparu le procureur du roy audit siège quy nous a dit et remontré, qu'en conséquence de notre procès-verbal de remize du dix neuf de ce mois Il auroit fait faire une seconde affiche le lendemain par Tourneur, huissier, audiencier, aux fins de paruenir à la liuraison du pain quy doit être liuré aux prisonniers quy seront mis dans les prisons royalles de ce siège ensemble de la fourniture de la paille pour les coucher pendant le tems et autres clauses, charges et conditions portées par notre procès-verbal dudit iour dix-neuf dudit mois, requerant ledit procureur du roy acte de ses diligences, et se sont présentés pour ledit Bail au rabais les personnes de Pierre Gravouil, maître boulanger, lequel a porté ladite fourniture à huit sols par ration et par Nicollas, Mestiuier, aussi maître boullanger, à sept sols six deniers, par Pierre Ferrand, maître boullanger, à sept sols, et attandu qu'il ne s'est présenté d'autres auons remis l'adiudication du Bail à la prochenne pendant laquelle il sera fait une nouvelle affiche à la diligence du procureur du roy, dont et de tout ce que dessus auons dressé le présant pro-

---

et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de cette ville, et eut un fils François Mesnard, avocat au Parlement. C'était, dit le procureur Réveillaud, dans son *Journal* (*Archives*, tome XLV), « un grand crestien faisant beaucoup d'ostérités et d'aumosnes ». Il était d'ailleurs « fabriqueur » de l'église paroissiale de Saint-Maur de Saintes.

cès-verbal pour valloir et servir ce que de raison. Fait et donné par nous lieutenant criminel susdit les jours et an que dessus.

MESNARD. MERCIER. LAGARDE, commis du greffier.

Et auenant le deux d'avril mil sept cent trente quatre, l'audience des beaux tenant pardeuant nous, Pierre Henry Sarry, conseiller du roy, lieutenant particulier audit siège en absence de Mrs les lieutenant criminel et assesseur du présent siège, étant au Pallais Royal, a comparu le procureur du roy du siège lequel nous a dit et remontré que pour mettre ledit Bail à fin a été obligé de faire faire une troisième affiche par ledit Tourneur, huissier, le trente du mois de mars dernier, et fait scauoir qu'il seroit procédé ce iour et heure à la liuraison dudit bail au rabais et ration de pain quy doit être fournye aux prisonniers quy seront constituez en les prisons royalles de ce dit siège et de la paille nécessaire pour les coucher pendant lesdites trois années entières et consécutives quy ont commancé le premier janvier mil sept cent trente trois et pour finir au premier janvier mil sept cent trente six requerant qu'il nous plaise luy donner acte de ses diligences et ordonner la lecture des affiches et receuoir les offres quy seront faites.

MESNARD.

Sur quoy nous auons donné acte audit procureur du roy de ses diligences et réquisitoire et y ayant égard auons fait faire lecture des conditions du dit bail par Jean Lagardè, commis du greffe, après avoir de luy pris le serment en tel cas requis et à l'instant il a été porté par Pierre Grauouil, maître boulanger de cette ville à six sols et par Pierre Bernier aussy boullanger à cinq sols six deniers, et par Honnoré Fleuret, aussy boullanger, à cinq sols trois deniers, chasque ration compris la fourniture nécessaire, *Et par ledit Grauoil à cinq sols* (1) chasque ration et fourniture de paille, et comme il ne s'est troué personne quy ayant voulu moins dire, nous du consentement du procureur du roy, auons liuré et adiugé audit Grauouil la fourniture dudit pain et paille à raison de cinq sols chasque ration qu'il sera tenu de fournir tous les iours aux prisonniers quy seront ez dites prisons et ce pendant le tems et espace de trois années quy ont commancé comme dit est le premier janvier mil sept cent trente trois et finiront à pareil jour de l'année mil sept cent trente six aux clauses, charges et conditions portées tant par les dites affiches

(1) Ces mots sont soulignés sur la minute.

(procès-verbal du trente mars mil sept cent trente quatre) que par notre procès-verbal du dix-neuf mars dernier, du montant desquelles dittes rations l'adiudicataire sera payé de six mois en six mois par le receueur du domaine de la généralité de la Rochelle sur les exécutoires quy en seront par nous décernez contre luy ou ses commis et sera tenu pour la première fois seullement de donner copie du présent bail. Donné par nous, Pierre Henry Sarry, conseiller du roy, lieutenant particulier susdit ledit iour et an cy-dessus, et ont signé auec nous à l'exception dudit Grauouil qui a déclaré ne le scauoir faire de ce enquis.

Bernier. Honnoré Fleuret.
Mesnard. Sarry. Lagarde, commis du greffier.

Ensuite est écrit : Scellé à Saintes le dix neuf avril 1734. Receu quarante cinq sols. Charton.

(*Extrait des minutes du présidial de Saintes, année 1734. — Archives du greffe civil.*)

II

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

1702, 28 février. — Madeleine Lebrethon, femme de François-Alexis Vigoureux, écuyer, sieur de La Roche, capitaine au régiment de Catinat, demeure à Hautmont, paroisse de Fontcouverte. Dominique Lebrethon, curé de Grezac, Marie Lebrethon, frère et sœurs, héritiers de Marie Horry, leur mère, fille de Jean Horry, avocat, et de Marie Buhet (mariés le 23 juin 1610); Jean Horry mourut le 22 décembre 1626 et était fils de Catherine Dampure. Marie Buhet était fille de Charles et Marie Moyne.

(Minutes de Feuilleteau.)

1706, 13 février. — Articles de mariage entre Joseph Lebreton, écuyer, seigneur de Faye et Panlois, fils de feu Joseph Lebrethon, écuyer, seigneur de Panlois, conseiller à Bordeaux, et de Barbe de Vertamont, avec Sarra de La Blachière, dame de Coutiers et de Chambon, fille de feu Guy de La Blachière et de *N.* Bernard.

Signent : Dubourg, chantre, François de La Rochefoucauld,

Alexandre de Voyer de Paulmy de Doré, Nicolas de Lisleferme, Beauchamp de Gascq, plusieurs Dubourg, Du Parc d'Archiac, etc.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1740, 15 septembre. — Inventaire par Gabriel Le Berthon, seigneur de Ransanne, y demeurant, paroisse de Soulignonne, pour éviter les contestations qui pourroient naître entre Francois-Alexandre Le Berton, seigneur de Ransanne, son fils, et les enfants de feue Angélique Le Berton, sa fille, veuve de Élie Joumard Achards, seigneur de Rimon, à l'occasion des meubles qui sont de sa communauté avec feue Françoise Joubert de Saint-Christophle, sa femme. (Minutes de SENNÉ.)

1729, 30 mai. — Testament de Jean-Nicolas Lebreton de Lacroix, maître à danser, natif de Nantes, demeurant à Saintes, paroisse Sainte-Colombe; Jeanne Martin, sa femme; Marguerite et Anne Lebreton, leurs filles. (Minutes de MARSAY.)

1744, 15 octobre. — Mariage de Jean-Baptiste-Léonard Huon, écuyer, seigneur de Jarlac, Orville et Auvignac, demeurant à Cognac, fils de feu Jérémie Huon, écuyer, receveur des tailles en l'Élection de Cognac, et de Marie Bertrand, avec Gabrielle-Angélique Lebrethon de Faye, fille de Joseph Lebrethon, écuyer, seigneur de Faye, Panlois, Coutiers, et de Sarra de la Blachière.

Signent : Lebrethon Duval, Huon de Laferrière, Le chevalier de Laferrière, Jean-François Gougues (?), H. Dangibeaud, Bertrand de Puyraimond, Suzanne Duboulet, Guenon de Brives, de Pommiés, chanoine, Marie Bertrand, veuve Perrin.

(Minutes de JOBET.)

(*Nota.* — J.-B. Huon décéda le 31 décembre 1748.)

1758, 17 septembre. — Testament de Joseph Lebrethon de Faye, écuyer. Il donne à ses petits-enfants, nés de feue Marie (*alias* Gabrielle-Angélique), mariée à M. (Guillaume) de Fleurant, capitaine (au régiment de Mongiron-cavalerie), la seigneurie de Faye; à Madame Lebrethon, femme de (Pierre-François-Ignace) Labat (de Savignac), conseiller à Bordeaux, ses chaix de Bordeaux et 10.000 livres, à Madame (Marie-Anne) Lebreton, sa fille aînée, femme de M. (Henri Sarry) de La Chaume, lieutenant particulier au présidial de Saintes, Panlois, en sus des 25.000 livres qu'il lui a payées, laquelle fille aînée est déclarée héritière universelle pour le surplus, à la charge de payer 200 livres pour « la desserte d'une chapelle fondée par un de mes ancêtres dans l'église de Sainte-Colombe »; ouvert le 31 oct. 1763. (Inventaire reçu Duplais.)

(Minutes de JOBET.)

1769, 24 novembre. — Jeanne-Hélène-Françoise Frotier, veuve de François-Alexandre Lebreton de Ransanne, mère de Charles-Philippe Lebreton de Ransanne, enseigne de vaisseau, et de Gabriel-Ange Lebreton, abbé de Ransanne, sous-diacre du diocèse, donne quittance à Marie-Henriette Boucaud, veuve de Claude-Mathieu de Macnemara, écuyer, seigneur de Ransanne, ancien capitaine de vaisseau. (Minutes de Senné.)

1769. — Marie-Anne Lebreton, veuve de Henry Sarry, seigneur de la baronnie de La Chaume, demeure rue Porte-Eguière, paroisse Sainte-Colombe.

1770, 6 février. — François-Alexandre Lebreton de Ransanne, capitaine d'un bateau du roi à la Martinique, est mort laissant pour héritiers ses frères Charles-Philippe, enseigne de vaisseau, et Gabriel-Ange, sous-diacre, enfants de Fr.-Hélène Frottier.
(Minutes de Senné.)

1632. — François Leblanc, conseiller au Parlement de Bordeaux, seigneur de Courcoury. (Minutes de Tamisier.)

1709. — Jean Leblanc, ci-devant conseiller, détenu ès prisons royales pour dettes. (Minutes de Feuilleteau.)

1737, 4 juillet. — Testament de Madeleine Leblanc, femme de Alexandre de Beauchamp, chevalier, seigneur de Bussac, en faveur de Barthélemy et Elisabeth Leblanc, ses frère et sœur.
(Minutes de Marsay.)

1750, 7 mars. — Anne Leblond, veuve de Louis-Léon de Livenne de Clainville, seigneur baron de Rioux, Antoine Berthus, seigneur du Poussaud, conseiller du roi référendaire à la chancellerie au Parlement de Bordeaux, mari de Marguerite de Lataste.

1756, 5 août. — Ferme d'Azay, paroisse Saint-Crépin, par Anne Leblon, veuve de Louis-Léon de Livenne, seigneur de Clainville, baron de Rioux.

1768, 15 juillet. — François, comte de Latour Bonlieu, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de La Balme, par milieu, Sainte-Colombe et Rioux en partie, Azais, mari de Antoinette de Livenne, fille héritière de Anne Leblon, veuve de Louis-Léon de Livenne, chevalier, baron de Rioux, Beaupréau et Azais, déclare renouveler l'acte passé par feu Antoine de Garreau, chevalier, seigneur de Lisle, second mari de ladite dame Leblon et le R. P. Laurent Borne, procureur de l'hôpital de la Charité de La Rochelle le 30 juillet 1703, devant Pineau, notaire à Rochefort ;

veut que la rente de 17 livres 10 sols soit continuée et payée audit hôpital sur le fief de Laumonerie dépendant de la terre d'Azais tout le temps que les dits seigneurs seront propriétaires.

(Minutes de SENNÉ.)

1770. — André Lebouc, négociant, mari de Jeanne Serennes, veuve de Louis Riolland, fille de Etienne Serennes de Saumur.

(Minutes de PASQUIER.)

An II, 8 ventôse. — Louis-François Duret, homme de loi, juge à Saint-Jean-d'Angély, vend à André Le Bouc et Mathieu Faure, négociants, le couvent des Récollets à lui adjugé le 7 avril 1792. Les acquéreurs paieront les termes échus et le prix entier soit 25.000 livres et les intérêts. Ils donnent 6000 (1) livres en assignats. (Minutes de BIRONNEAU.)

1678, 18 janvier. — Noble Charles Lebrung, sieur du Jarry, conseiller du roi, prévôt du ressort de l'ancien présidial de Marennes, frère de Louis Lebrung, sieur de Piballon, demeure à Lhoumée; enfants et héritiers de Georges Lebrun, prévôt de la maréchaussée de Marenne, et de feue Marguerite Vesronnet.

(Minutes d'ARNAUD.)

1680. — Charles Lebrun, écuyer, sieur du Jarry, conseiller, prévôt de Marennes et îles adjacentes ; — Louis Lebrun, son frère, demeure à Jarry, paroisse de Lhoumée.

(Minutes de MONTILLON.)

1691, 1714. — Marie Mauchen, veuve de Charles Lebrun, prévôt des îles de Saintonge, mère de Charles Lebrun, sieur du Jarry.

1730. — Pierre Lecherpantier, écuyer, sieur de Longchamp, mari de Marianne Gay, fille héritière de feu Jean Gay, procureur au présidial de La Rochelle, et de Marie Boulet.

(Minutes de SENNÉ.)

1620. — Jacques Leclerc, secrétaire du prieuré de Trizay.

(Minutes de BERTAULD.)

1605. — Christophe Lecomte, avocat au parlement de Bordeaux, juge des terres et seigneurie de Saint-Eutrope, mari de Marguerite Bonnot.

1621. — Jean Lecomte, écuyer, sieur de La Chaulme, Nancras, Champagne, Saujon et Beissac-entre-deux-mers. (Beychac?)

---

(1) En l'an V, 10 prairial, une somme de 22.000 livres en assignats, prix de 6 livres de marais, est réduite en 600 livres. (Minutes d'HUVET.)

1630. — Jean Lecomte, sieur de Boisboulène, avocat, demeure à Saintes, rue Saint-Maur.

1633, 17 novembre. — Contrat de mariage de René Lecomte, sieur de Boiscourant, fils de feu Christophe, avocat, et de Marguerite Bonnot, avec Anne Desmarie, fille de François, sieur de Buffeau, et de Madeleine de Mosnac, demeurant à Taillebourg. (nièce probablement de Benjamin de Mosnac, curé-doyen du Chapitre de Sainte-Croix, demeurant à Taillebourg.)

1644. — René Lecomte, sieur de Boiscourand.

1649. — Jean Lecomte, écuyer, sieur du Puy, oncle et curateur de Madeleine, nièce de Martin Lespinet.

1668. — Arthus Lecomte, chevalier, conseiller du roi et second président en la cour de Bordeaux, captal de La Tresne, baron de la Chaume, mort en 1664. Jean Lecomte, captal de La Tresne, baron de Gondourville, baron de La Chaulme, Nancras, Champaigne, Matha, Rostain, président à mortier au parlement de Bordeaux.

1673. — Abraham Lecomte, procureur du roi au présidial.

1673, 18 mars. — Arthus Lecomte, Jean Ozias, mari de Marie Lecomte, héritiers de Marguerite Lepau leur mère.

1674, 19 juillet. — Contrat de mariage de Abraham Lecomte, seigneur de Maurouze, procureur du roi au présidial de Saintes, avec Catherine Gendron, veuve de Claude Latache, pair, échevin de la maison commune de Saintes, capitaine major de la milice, de la dite ville et banlieue, demeurant paroisse Saint-Michel.

(Minutes de GILLET.)

1676, 2 mai. — Contrat de mariage de Louis de Beaune, procureur du roi au présidial, fils de Louis de Beaune, conseiller, doyen du présidial, et de Marie Duplaix, avec Eustelle Lecomte, fille de *N.* Lecomte, conseiller procureur du roi au présidial, et de Anne de La Montagne.

Consentent pour le futur : Jean de Beaune, bachelier en théologie, frère ; Daniel Berry, conseiller en l'élection, beau-frère ; Dominique et François Duplaix, échevins ; (Dominique sieur de La Touche, François, sieur de la Ransannerie) oncles maternels ; François Jolly, sieur des Monards, et Le Cormier, avocat, oncle par alliance ; Jacques Burgaud, conseiller au présidial, oncle par alliance à la mode de Bretagne.

Pour la future : son père : Pierre de Gascq, président, lieutenant général, cousin-germain par l'alliance de dame Marie Delage, sa

cousine germaine ; Jean-Baptiste de Poncharail de Pouillac, beau-frère ; Georges de Guip, chanoine ; Toussaint de Guip, premier avocat du roi, cousin germain ; Michel Grégoireau, chanoine, Laurent Grégoireau, échevin, cousins « remués de germain » ; Françoise Queu, cousine. (Minutes de GILLET.)

1680, 16 juin. 1690. — Claire de Chambard, veuve de Gilles Lecomte, conseiller au parlement de Toulouse, demeurant en son château de Matha en Oleron, baronne de La Chaume, des baillages de Nancras et de Champagne, Mata, les Chatelliers en Oléron.
(Minutes de DALIDET pour 1690.)

1685, 15 avril. — Jean Lecomte, écuyer, sieur de Lileau, demeure à La Salle, paroisse de Champagne, mari de Marguerite Tizon.
(Minutes d'ARNAUD.)

1690. — Louis-Georges Bibard, président en l'Election, mari de Anne Lecomte, fille de feu Abraham, procureur du roi au présidial.
(Minutes de MARÉCHAL.)

1692. — François Lecomte, fils majeur d'Arthus, sieur du Puy, agissant au nom de ses frères et sœurs, héritiers de feue Anne Degeai, leur mère.

1701, 19 juillet. — Testament de Arthus Lecomte, sieur de La Pelleterie (?), veuf de Anne de Geat [ ] père de Jean, sieur de Belhomme, demeurant à Grizac, paroisse de Cravans, François, sieur du Puy, Élisabeth et Suzanne. Ouverture le 27 mars 1702.
(Minutes d'ARNAULD.)

1718, 30 mai. — Testament de Marie Lecomte, demoiselle ; veut être inhumée à l'église Saint-Maur, et que son corps soit « porté par les Jacobins et les Cordeliers, et le drap qui sera mis sur icelui par quatre pauvres filles, il leur sera donné à chacune une cape d'étoffe blanche » sans autres pompes. Fait les legs à Marguerite Lecomte, épouse de M. de Pouliac, lieutenant en la maréchaussée, aux enfants de feue Anne Lecomte, femme de M. Bibard de La Touche, conseiller, président en l'Élection, et à Eustelle Lecomte, femme de M. de Beaune, procureur du roi, ses sœurs. Ouverture le 7 janvier 1721, quinze jours après sa mort.

Scellé d'un sceau montrant un *soleil éclairant trois étoiles rangées sur un même rang au-dessus d'un croissant posé sur une mer.*
(Minutes de MARSAY.)

1733, 24 avril. — Testament de Eustelle Lecomte, veuve de Louis de Beaune, procureur du roi au présidial. Institue Jean-Baptiste-

Louis de Beaune, son petit-fils, représentant feu Jean-Baptiste de Beaune son frère, procureur du roi au présidial, décédé après Louis de Beaune son père ; Marguerite, Eustelle, André et Marie, ses enfants. (Minutes de MARSAY.) (?)

1619. — Samuel Lecoq, avocat.

(Minutes de DELABROUSSE.)

1632, 25 janvier. — Beatrix Lecoq, femme de noble Laurent Estor, sieur de Bellesard, demeure à Saint-Vivien, Jeanne Lecoq, sœur, filles de feu Guillaume Lecoq, avocat, et de Mathurine de Jouvenel ; Lisandre de La Brousse, leur aïeule.

(Minutes de SANSON.)

1635, 26 juillet. — Transaction entre maître Jacques Lecoq, docteur en théologie, ministre de la parole de Dieu en l'église d'Arvert, mari de Louise Delinières, et Samuel Gallet, sieur de Feusse et Thezac, agissant au nom de Jacques, son père, au sujet d'affaires remontant à 1625. Cette Louise Delinières est fille de feue Marie Gabard, sa mère, et sœur de Pierre, Marguerite et Marie Delinières, lesquels sont neveu et nièces de Pierre Delinières, sieur de Reuchat, mari de Rachel Gabard ; Marie Gabard était nièce de feue Marie ; Marguerite et Françoise Augier, leur tante maternelle.

(Minutes de ROBERT ; expédition à la bibliothèque de Saintes.)

1608. — Autographe de Lecornu, évêque de Saintes.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1758, 5 janvier. — Contrat de mariage de Pierre-Joseph Lecourt, directeur des postes à Cognac, entreposeur des tabacs, fils de Pierre Lecourt, ancien directeur des postes au même lieu, et de Suzanne Roy, avec Eustelle Dangibeaud, fille de feu Charles Dangibeaud, sieur du Pouyaud, et de Marie Brelay de Terre-Neuve ; du consentement de sa mère, Claude Dangibeaud, prêtre, Catherine Dangibeaud, frère et sœur ; Jean-Jacques de Lataste, avocat, beau-frère ; Jean Georget, secrétaire de l'évêché, et Eustelle Brelay de Terreneuve, sa femme, oncle et tante. (Minutes de SENNÉ.)

1613, 2 juillet. — Robert Lefebvre, curé prieur de Saint-Cybard de Perigny-en-Aunis, demeurant en la paroisse d'Orlac près Saintes, donne procuration de rechercher les droits appartenant au dit prieuré. (Minutes de BERTAULD.)

1775, 28 février. — Testament clos de Anne-Charlotte Le Forestier de Balzac, dame de Beaudoin des Vinsons, femme séparée

d'habitation de Jean-Charles de La Chabosselay, écuyer, demeurant au port des Frères à Saintes.

Scellé, de ses armes : *d'azur au chevron d'or* accompagné de *trois pommes de pin, deux en chef, une en pointe.*

(Minutes de Rétif.)

1790, 20 mai. — Anne-Charlotte Le Forestier de Balzac, femme séparée de biens et de corps de Charles Crespin de La Chabosselay, consent au mariage de Thérèse-Sophie, sa fille, avec M. Le Barrer de Pelissier de La Coste, capitaine de cavalerie au régiment royal de Pologne. (Minutes de Bigot.)

1791. — Mathieu Leforestier, écuyer, sieur de Baudouaire, demeure paroisse de Saint-Cier de Conac.

1702, 6 mai. — Procuration de Jean Leforestier, écuyer, sieur de Lestage, mari de Jeanne de Melcastel.

(Minutes d'Arnaud, 1703.)

1603. — Briand Lefourestier, écuyer, sieur de Lestage.

1608. — Transaction. Jacques de Saint-Gellais, écuyer, seigneur de Selligné et de La Garenne, demeurant à Selligné, mari de Esther Régnier.

Le 29 octobre 1569, feue Jeanne de Saint-Martin, veuve de Jean Lefourestier, écuyer, seigneur d'Orignac, fut pourvue de la tutelle de ses enfants, Madeleine et Jeanne, par le juge de la baronnie de Cosnac; elle fit faire inventaire et continua son administration jusqu'au 9 février 1599 (*sic*) jour où elle rendit compte en présence de François Dubreuil, écuyer, sieur de Fontréau, curateur à ces fins de Marie Lefourestier seule survivante, et de René et autre René de Saint-Légier, écuyer, sieurs de Brisson père et fils, mari et beau-père de la dite Marie. La mère redevable de 2260 écus. Depuis par transaction du 16 janvier 1582 (*sic*) faite entre les dits de Saint-Légier, Christophe Des Francs, écuyer, sieur de La Jalouzière, curateur de la dite Lefourestier et la dite de Saint-Martin, iceux Saint-Légier, tant pour la dite somme de 2260 écus due par le dit arrêté de compte que pour la succession des dites Jeanne et Marie Lefourestier, prédécédées, répétition des deniers dotaux portés audit Lefourestier par donation d'usufruit par lui faite à la dite de Saint-Martin par son testament du 13 janvier 1568, auroient convenu lui bailler 11000 livres, comme de fait ils l'auroient payés... de laquelle Marie Lefourestier avait toujours joui de la terre et seigneurie dudit Orignac et généralement de toute l'hérédité dudit feu son père.....

Contrat du premier mariage de la dite Saint-Martin, sa mère, avec le dit feu d'Orignac, d'octobre 1566 ; il ne lui fut constitué en dot que 2400 livres. Ledit d'Orignac, mort au mois de septembre 1569. S'accorda avec le feu Pierre Resnier, sieur de Bourneuf, son second mari à 13 mois d'intervalle. Leur contrat de mariage du *X*. 1574. Sont présents : Marie Lefourestier, dame d'Orignac, y demeurant paroisse de Saint-Ciers de Cosnac, et Pierre Saulnier, écuyer, sieur de La Mothe et des Razes, tuteur de ses enfants nés de feue Jeanne Resnier, fille de ladite feue de Saint-Martin, demeurant à Vaufraiche, paroisse de Monlieu, et Esther Resnier, fille de la dite de Saint-Martin, femme de Jacques de Saint-Gelais, écuyer, sieur de Séligné et La Guarenne, paroisse dudit lieu en Poitou.

La dite Lefourestier recevra 4000 livres ; elle sera tenue de prendre en paiement la somme de 850 livres que la dite Resnier a déclaré être due au sieur de Saint-Gelays, son mari, par René de Saint-Légier, sieur de Boisron, fils de la dite Lefourestier, par obligation.

Signent : Marie Leforestier, Pierre Saulnier, Ester Regnier, Boisseau du Maray, de Madronnet. (Minutes de Sanson.)

1698, 15 avril. — Pierre Lefrançois, sieur de La Chataignerai, capitaine au régiment de Pons, âgé de 30 ans, demeurant à Retaud, fait actes respectueux à Martial Lefrançois, conseiller du roi au présidial de Saintes, pour épouser Élisabeth de Pichon, fille aînée de feu Samuel Pichon, procureur du roi en l'Élection, et de Ozette Petit. (Minutes de Prouteau.)

1700. — Anne Lefrançois de Chamblay, demeurant à La Richamie (?), paroisse de Chérac, tante de Louis Lefrançois de Chamblay, avocat, demeurant à Saintes.

1706, 6 juillet. — Testament de Martial Lefrançois, sieur de Chamblé, conseiller au présidial. Louis Lefrançois, avocat, Pierre Lefrançois, ses fils. Marie Lefrançois, veuve de Jean-Mathieu de Jagonnas écuyer, sieur de Montravail et de Taims ; feue Catherine Lefrançois, sa fille, mariée à Jean Lecomte, dont trois enfants ; Pierre Guillotin, notaire, et Marie Maillaud, leur ayeul et ayeule maternels. (Minutes de Dalidet.)

1731, 20 janvier. — Mariage de Louis Lefrançois de Chamblé, conseiller au présidial, fils de feu Martial Lefrançois, conseiller au présidial, et de Catherine Guillotin, avec Anne Eschasseriaud du Ramet, fille de feu Charles Eschasseriaud, avocat, et de Marguerite Mercier. (Minutes de Maréchal.)

1732, 12 février. — Testament de Louis Lefrançois de Chamblé, conseiller au présidial, mari de Anne Eschasseriaud. Contrôlé le 29 février 1732. (Minutes de MARÉCHAL.)

1743. — François de Tenan, seigneur de Montravail, fils de Marie-Lefrançois, veuve de Jean de Tenan, écuyer, seigneur de Lonchamp, demeurant paroisse de Tains ; Pierre Lefrançois, fils de Pierre Lefrançois, officier de la grande Fauconnerie du roi, demeurant à Montalembert, paroisse de Louzac (*aujourd'hui en Chérac*).

1750. — Dame *N.* Réveillaud, veuve en premières noces de feu Louis Lefrançois, sieur de Chamblé, conseiller au présidial.

(Minutes de GOUGNON, n° 63.)

1644, 7 juillet. — Jacques de Léglise, curé de Saint-Pierre de Saintes, afferme à Jacques Babin les fruits de la cure de Notre-Dame du château, annexe de Saint-Pierre, pendant cinq années moyennant 12 livres par an. (Minutes de DEXMIER.)

1715. — Pierre de Léglise, sieur d'Audouin, demeure à Gan... ? près Pau, frère et héritier de Jacques de Léglise, curé de Saint-Pierre ; Marie de Léglise, fille majeure.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1683, 24 avril. — Testament mutuel de Pierre Legois, receveur en l'Élection, mari de Marie Boursiquot ; nomment pour être leurs quatre enfants : Pierre, Suzanne, Marianne, Madeleine-Césarine. — Marie Boursiquot est enceinte. (Minutes d'ARNAUD.)

1688, 29 juillet. — Contrat de mariage de Antoine Caniet, sieur de Canelande, fils de Antoine Caniet, sieur du dit lieu, et de feue Françoise de Lécluze, avec Suzanne Legois, fille de Pierre Legois, directeur des aides en l'Élection, et de Marie Boursicot.

(Minutes d'ARNAUD.)

1684, 10 janvier. — Transaction entre André Legout, marchand sarger, demeurant à Saint-Eutrope, lequel, étant le 6 du courant sous les armes dans la compagnie du faubourg Saint-Eutrope, sur la place de Saint-Pierre, où se faisoit le feu de joie de la naissance de Msg. le duc d'Anjou, il reçut un coup de fusil dans le bras gauche, étant sur le point de faire un procès à Sanson Doublet, cordonnier, qui a soutenu n'estre véritable. Doublet consent cependant à payer les médicaments. (Minutes de MARCOUILLER.)

1645. — Marie Legrand, femme de Josué de Juif, écuyer, sieur des Bouchauds, demeurant à La Grolle. Elle est sœur de Jean Legrand, sieur de La Mesnardrie, procureur à Saint-Jean-d'Angély,

Jacques Legrand huissier; feu Pierre Legrand, Charles et Henry Legrand, marchands, enfants de Jean et de Sarra Dubois lesquels demeurent tous à Saint-Jean. De Juif demeure à Muron.

1645, 7 août. — Jean Chaillou, sieur de Fief-Chenu, receveur des consignations au siège royal de Saint-Jean-d'Angély, adjudicataire des biens vacants de Jean Legrand, déclare qu'il est nécessaire de vantiller et aprécier ces biens pour autant qu'ils sont situés en diverses seigneuries et parsonniers par moitié avec les enfants du premier lit du dit feu Legrand et de Sara Dubois : 1° la moitié de la terre de Barbeau relevant de la seigneurie de Saint-Marc appartenant à Marie Gallays, dame de Saint-Dizant du Bois et de Saint-Marc..... plus la moitié des terres dépendant de la métairie de La Touche-Marteau, dépendant de la châtellenie de La Vergne, l'autre moitié appartenant à Jacques Mangou, sieur de La Grange, tant pour lui que pour ses frères utérins, enfants de feu Galleas, Frétard, sieur de Gadeville et de [ ] Gadouin, Jehan de Perichon, écuyer, sieur de La Fayolle, Mr maître Sébastien Pepin, sieur de La Legense, tous co-seigneurs de La Touche..... l'état et office de procureur au siège royal de Saint-Jean-d'Angély 650 livres.

(Minutes de Jagueneau, *expédition à la bibliothèque de Saintes*.)

(*A suivre.*) Ch. Dangibeaud.

LIVRES ET REVUES

Bréhier (Louis) : *L'art chrétien, son développement iconographique des origines à nos jours*.

Ce beau volume, abondamment illustré, est une victime de la guerre. Prêt à paraître en 1914, les événements l'ont retardé jusqu'à présent. Il semble que trois ans de réclusion chez l'éditeur ne nuiront pas à son succès assuré par le sujet même que l'auteur a traité en maître. M. Bréhier expose l'évolution des idées qui ont présidé à la décoration des églises chrétiennes depuis les premiers siècles. Ce n'est pas une nouvelle histoire de l'art. « L'histoire de l'art, dit-il, étudie l'évolution des styles, c'est-à-dire la forme ; l'iconographie considère les types, en recherche l'origine et la signification : c'est la matière même des œuvres d'art qui constitue son domaine ... en

réalité, l'étude des styles et l'étude des types forment deux aspects de l'histoire de l'art qu'il serait difficile de séparer entièrement. Toute la différence entre ces deux études provient de la prédominance de l'un ou l'autre des points de vue auxquels on peut se placer pour les considérer. » M. Bréhier a donc écrit une histoire générale de l'iconographie chrétienne qui manquait. « Une même idée domine le livre : l'art religieux est dans la pensée de l'Église un enseignement, une homélie figurée, mais dont l'inspiration et les accents varient suivant les siècles : symbolisme funéraire des catacombes dont le langage subtil n'est accessible qu'à des initiés; art triomphal de la période constantinienne soucieux d'affirmer la victoire de l'orthodoxie; art théologique et abstrait de l'empire byzantin; art réaliste et pathétique de l'Orient chrétien révélé par les fresques de Cappadoce ; art encyclopédique de l'Occident. »

Toutes ces questions ont toutefois un intérêt moins immédiat pour nous Saintongeais qu'une autre qui attire de suite notre attention. Fidèles au programme de cette *Revue*, qui recherche et recueille dans les livres tous les documents, toutes les discussions, toutes les idées qui touchent de près ou de loin à notre histoire locale, archéologique, religieuse, artistique, nous demanderons à *l'Art chrétien* de M. Bréhier en quoi il peut contribuer à notre instruction. Dès les premières pages du chapitre VII intitulé : *L'Occident, l'art encyclopédique, Ve-XIIe siècle, les conditions du développement de l'iconographie*, on voit la tendance de l'auteur à attribuer à l'art oriental une grande influence sur l'ornementation romane en général, et sur celle des églises de Saintonge en particulier. L'idée n'est pas neuve. Depuis longtemps l'influence byzantine a été reconnue comme initiatrice grâce aux voyageurs, aux pèlerins, aux marchands syriens ou vénitiens, aux croisades. Les étoffes, les bijoux, les ivoires travaillés, les manuscrits illustrés, ont propagé des motifs d'ornement qui, traduits ou interprétés, plus ou moins fidèlement, par les artistes du XIIe, excitent, aujourd'hui, en maintes de nos églises, notre étonnement. M. Bréhier, par ses voyages en Orient et en Italie, était mieux qualifié que quiconque pour nous montrer le parti que ces artistes avaient tiré des objets qu'eux-mêmes avaient admirés, encore que leurs modèles ne soient pas toujours connus. Il fait constamment des rapprochements ingénieux, et il en profite pour écrire une rapide et substantielle histoire de l'ornementation romane où les églises de Poitou et de Saintonge sont fréquemment citées, et nous donner des explications auxquelles personne n'avait encore pensé. Je prends un exemple. Depuis

longtemps on a voulu voir une influence orientale dans la fenêtre de l'abside de l'église d'Aunay. Mais qui a jamais expliqué le grand bas-relief du tympan de la fausse baie de droite du portail ? « Sur un tympan d'Aunay, dit M. Bréhier, le Christ entre la Vierge et saint Jean-Baptiste, c'est la « Deisis » byzantine qui a pénétré en Occident, où elle n'a été reproduite que rarement » (p. 221). « Une autre composition, explique-t-il (p. 141), se trouve placée souvent dans le narthex au-dessus de la porte d'entrée : un Christ de majesté assis sur un trône entourée de la Vierge et du Précurseur dans une attitude suppliante : c'est le sujet de la Deisis (Prière, Supplication) si répandu dans l'art byzantin et qui exprime d'une manière frappante la doctrine de l'intercession ». On en trouvera un spécimen remarquable dans la mosaïque de la cathédrale de Torcello (XII[e] siècle) reproduite p. 142 (1). L'éléphant de ce même Aunay serait une manifestation due au goût de l'époque pour les animaux exotiques ou les êtres chimériques. Mais M. Bréhier dérange un peu nos idées sur l'origine des marguerites à six pétales qui ornent des archivoltes de fenêtres ou de portes. Nous avions cru que celles de Santa Maria della Valle à Ciudale (VIII[e] siècle) (2) avaient servi de modèle, d'allure orientale d'ailleurs. Les nôtres auraient pour prototype l'ornement traditionnel des « ostothèques » juives. Elles seraient donc sorties d'un type tout géométrique (p. 170). On peut ajouter que le Samson si répandu sur les chapiteaux de nos régions du Sud-Ouest a des précédents sur des étoffes des VI[e] et VIII[e] siècles. Nous pourrions en dire autant de bien d'autres sujets, mais il faut abréger.

On trouvera au bas des pages une quantité de références qui témoignent chez l'auteur d'un souci constant de ne rien dire qu'il ne puisse prouver. L'ouvrage se termine par deux tables fort bien faites qui permettent au lecteur de se guider avec aisance au milieu d'un exposé touffu, précis, d'une richesse de détails qui ne nuisent en rien à la limpidité de l'exposition.

Ch. D.

Poèmes patriotiques, par Eugène Réveillaud

« Si Dieu est Dieu (et Il l'est), la victoire finale ne peut manquer à la cause du Droit et de la Justice », dit l'auteur dans sa préface.

Bossuet a dit : « L'homme s'agite, et Dieu le mène. » Serait-il

(1) Ou dans Diehl, *Manuel d'art byzantin*, p. 490, mosaïque da Vatopédi.
(2) Voir Diehl, *loco citato*, fig. 178.

téméraire d'ajouter : « Mais l'homme ne sait ni où Dieu le mène, ni par quels sentiers la main divine le conduit » ?

Associons-nous au grand acte de foi inscrit au frontispice de ces chants, que le poète assimile à ceux des vieux bardes celtiques en temps de guerre. A certaines heures où il semble que

> L'espérance humaine est lasse d'être mère,

les sons de la *Lyre d'airain* sont peut-être nécessaires pour relever les courages qui fléchiraient au moins à l'arrière.

Saluons donc avec sympathie l'idée morale, patriotique, religieuse, qui inspire M. Réveillaud au cours de cette lutte, aussi philosophique que politique et guerrière, de l'humanité civilisée contre l'Antichristianisme érigé en principe, par ceux qui se prétendent les représentants de Dieu pour mieux garantir, aux yeux des naïfs, le succès de l'œuvre diabolique suscitée par leur orgueil, soutenue par les plus infâmes perfidies.

Poèmes d'avant guerre, — Sous le souffle brûlant de la guerre, — Chants de combats et d'espérance, — De tout cœur avec nos alliés, — Armagedon ou la grande bataille : sous ces rubriques quarante-cinq pièces sont réunies, assez inégales de longueur comme de souffle.

Avouons tout d'abord que certaines licences nous semblent dépasser toute règle admise en matière de métrique et de rime :

p. 12 O vraie vue de la mort
p. 14 Triomphes où se ruent les foules éperdues
p. 16 De Sainte à Périgueux
p. 26 Et l'attirance émue des saules vers les eaux
p. 29 J'aime le gui, la plante sacrée aux baies blanches
p. 35 Oh ! sans doute as-tu mal répété l'antienne
Que l'Allemagne chante à sa vertu chrétienne

Et Dieu sait combien de... licences analogues ! qui pour nos vieilles oreilles n'ont rien de poétique.

Je ne compte pas les rimes féminines se suivant sans alternance de masculines, etc.

Et les néologismes plutôt... pénibles :

p. XI Fèvre expert du vers
p. 118 Ton lustre a rebrillé
p. XII Que prétends-je ici
p. 18 Fait qu'un meilleur état des vues et choses règne
p. 63 Tel notre président l'a dit en mot de prix

Hélas, qu'en termes durs ces choses-là sont mises ! dirons-nous à notre tour. — p. 59. Dans ses jardins, la Gloire

> ......burine en lettres immortelles
> Les noms que retiendront les âges à venir

Mon Dieu que c'est vieillot !

Je passe *océan* rimant avec *géant*, p. 44.

p. 47 Cette flamme embrasant le cœur des volontaires
A consumé plus d'un de nos parlementaires

Non ! décidément, il y a des mots (des vocables, dirait-on aujourd'hui) qui répugnent à entrer dans un vers.

Dans ce livre publié en 1918, il est certaines pièces que l'on ne peut lire sans un serrement de cœur et qu'il eût mieux valu réserver, croyons-nous, pour l'après-guerre : *Après la prise d'Erzeroum*, — *A la Roumanie*.

Nous en dirons autant de la pièce *Aux Slaves* :

Les Russes troncs géants des forêts de la race !

p. 167, le roi de Serbie « Sur la neige imprimant ses pas aventureux » rappelle le fameux vers d'un émule de Chapelain au XVIIe siècle :

Ce grand roi roule ici ses pas impétueux.

Saluons un joli triptyque de sonnets pour la fête de Jeanne d'Arc. En dehors des vers bien démodés de Casimir Delavigne, je ne trouve pas que cette pauvre Jeanne, si maltraitée par les siècles passés, ait inspiré jamais une œuvre d'art digne d'elle ! Ici la beauté nue de la réalité n'a pu être égalée par l'imagination. Osez donc paraphraser, versifier ses réponses à ses juges ?

p. 171, *A nos bleuets* : voici, à mon goût, une des meilleures pièces de M. Réveillaud :

Chers *petits Bleus*, *Bleuets*, novissimes recrues,
Futurs *Poilus* qu'ombrage à peine un fin duvet,
Pris aux bancs du collège, aux ateliers, aux rues,
Le long des haies en fleurs ou sur les durs pavés...
Émus de voir par vous nos phalanges accrues,
Nos beaux Bleuets, salut ! nous vous disons : Vivez !

Qui voudrait vous priver des lauriers de la Gloire ?
Vous brûlez d'en cueillir votre part de moisson
Et de humer, là-haut, au front, sa goutte à boire
En fredonnant, joyeux, un refrain de chanson...
C'est qu'il coule enivrant, ton vin, chaude Victoire
Dont le rouge baiser donne le grand frisson !

Soit donc ! Allez, Bleuets, à votre destinée !...
Dieu garde cependant vos mères de douleurs !
Oh ! quand donc prendra fin cette guerre damnée
Qui déjà fit couler tant de sang et de pleurs ?
Et quand, pour les baisers de la Paix fortunée,
Nous reviendrez-vous, fils, les bras criblés de fleurs ?

Et pourtant, à cet écho lointain du délicieux *Salvete, flores martyrum*, de Prudence, comparez la Chanson de Sophocle à Salamine dans la *Légende des siècles* de Victor Hugo ! ! !

p. 197 A NOS SOLDATS

Ah ! que vous brillerez aux siècles à venir,
Nos fils, nos fiers soldats !... Héros, *Poilus*, *Bons-Hommes*,
Ou de quelque autre nom que l'Histoire vous nomme,
Ce nom pour les échos n'est pas près de finir...

. . . .

Quels cœurs trempés d'airain, quel acier d'âme il faut
Pour déferler, rampants, grimpants, « vagues d'assaut »,
Sous la mitraille et l'éclatement des « marmites » !...
Mais d'endurer l'hiver, sous la neige, en ces gîtes
Des « cagnas », des « boyaux », par le gel, le verglas
Dans la glaise boueuse et « ne s'en faire pas » !...
Ce sera, pour le monde épris des faits étranges
Un sujet de stupeur autant que de louanges...
En vous, la liberté du monde eut son rempart.

Beaux et bons vers et qui resteront.
Pourquoi faut-il que le poète appelle ses héros

Candidats au record de l'immortalité !

avant de leur dire très justement :

Vous serez les élus de la Postérité.

On s'aperçoit très vite que le sentiment qui a été le plus profondément froissé, le plus violemment heurté, chez le poète, dans le cataclysme mondial, ç'a été le sentiment religieux, par le déni de justice suprême invoqué par les Kaisers de leur *Alter Gott*, à l'encontre de l'humanité non germanique tout entière. Et c'est à la réaction énergique de ce sentiment qu'il semble devoir ses meilleures inspirations.

p. 65 A L'ALLEMAGNE

Ce forfait fut chez toi doublé par le blasphème.
Était-il pire outrage à la Bonté Suprême
Que d'inscrire son nom sur ton drapeau, planté
Au tas vertigineux de ton iniquité ?...
Oui, par une outrageante et cynique imposture
Qui fait tressaillir l'Ange et frémir la Nature

Quant au Christ douloureux, qui sur son gibet saigne,
Ton hypocrite audace en fait l'écran, l'enseigne
Que ce même Kaiser à mettre aux Cabanons
Colle sur l'effrayante usine de canons
Où son Krupp-Lucifer, chef de ses poudrières,
Forge, fourbit, rougit ses armes meurtrières...

Ton Roi des rois, ton Prince et ton Premier Consul,
Ce n'est pas l'Éternel, c'est l'horrible Irminsul...

. . . .

Mais l'Heure, l'Heure approche... Et c'est le jugement !
Dieu n'est pas seulement le Bon et le Clément,
Il est le Juste, il est le Saint ! Il fait l'Histoire !

Cette Heure va marquer ta chute expiatoire,
Peuple assoiffé de sang, en délire d'orgueil !
Que ton trône brisé devienne ton cercueil !
Et, pour tant de forfaits, d'horreurs et d'impostures,
Maudits, soyez maudits jusqu'aux races futures !

Ici un sentiment intime surexcité a vraiment suscité un poète.

Je ne crois pas que ce soit durant la crise, que surgisse l'œuvre d'art suprême qui en consacrera et en ennoblira le souvenir pour l'éternité.

Seule peut-être, la *Marseillaise* est contemporaine de la guerre dont elle fut le chant immortel ; et encore est-ce dans la veillée des armes, avant la lutte, que Rouget de l'Isle la conçut.

Je n'ai rien trouvé jusqu'ici, prose ou vers, qui soit à la hauteur des événements prodigieux que subit l'humanité entière depuis 1914.

Ce n'est pas au moment du sac de Jérusalem, mais dans la captivité, sur les bords de l'Euphrate, que s'éleva le sublime et féroce *Super flumina Babylonis*.

Bien des siècles s'étaient écoulés depuis Roncevaux, quand la prodigieuse *Chanson de Roland* prit son essor pour en ressusciter et en ennoblir le souvenir.

L'épopée de la Révolution et du Premier Empire n'inspira Béranger et Victor Hugo qu'après l'apaisement et en pleine paix.

L'œuvre d'art a besoin du recul du temps : l'inspiration est trop écrasée par les réalités vivantes des faits historiques, pour que les contemporains puissent les dominer et les dépeindre.

Il se produit, au contraire, certaines résurrections : avant la guerre, quelques strophes de la *Marseillaise* paraissaient vieillottes, poncives — tel le *Miserere* du Trouvère profané cinquante ans sur les orgues de barbarie. Aux premières manifestations de l'orgueil infernal des Kaisers déchaînant leur guerre « fraîche et joyeuse » et des atrocités froidement commandées par eux, ces strophes reprirent pour nous une vie nouvelle :

« Ces hordes d'esclaves, de traîtres, de rois conjurés ».

Non ! le vieux Rouget de l'Isle n'avait pas exagéré ; ils ne s'étaient pas trompés, ceux qui en 1792 criaient leur haine ! Il faut ajouter, hélas ! qu'avec les hordes d'esclaves il est juste d'associer aux rois germains les scélérats allemands de la cour russe et les traîtres qui forment l'aveugle et criminel cortège des bolchewicks de tout pays et du tzar Lenine.

T.

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne).

TABLE DES MATIÈRES

AUTEURS

GRAVURES

TABLE ONOMASTIQUE

C

D

E

F

G

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y